

Un Commentaire
Coranique Résumé:
Le Chemin De la
Paix De l'esprit –
Chapitre 4 An Nisa



**Adopter Des Caractéristiques Positives
Mène à la Tranquillité D'esprit**

**Un Commentaire Coranique Résumé: Le Chemin De La Paix
De L'esprit – Chapitre 4 An Nisa**

Livres ShaykhPod

Publié par ShaykhPod Books, 2025

Bien que toutes les précautions aient été prises lors de la préparation de ce livre, l' éditeur n'assume aucune responsabilité pour les erreurs ou omissions, ou pour les dommages résultant de l'utilisation des informations contenues dans ce document.

Un commentaire coranique résumé : Le chemin de la paix de l'esprit –
Chapitre 4 An Nisa

Première édition. 25 avril 2025.

Droits d'auteur © 2025 ShaykhPod Books.

Écrit par ShaykhPod Books.

Table des matières

[Table des matières](#)

[Remerciements](#)

[Notes du compilateur](#)

[Introduction](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 1 à 6](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 7-10](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 11-14](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 15-18](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 19-25](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 26-28](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 29-31](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 32-33](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 34-35](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 36-42](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 43-57](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 58-70](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 71-81](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 82-87](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 88-104](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 105-126](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 127-135](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 136-149](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 150-170](#)

[Chapitre 4 – An Nisa, versets 171-176 sur 176](#)

[Plus de 500 livres électroniques gratuits sur le bon caractère](#)

[Autres médias ShaykhPod](#)

Remerciements

Louanges à Allah, le Très-Haut, Seigneur des mondes, qui nous a donné l'inspiration, l'opportunité et la force d'achever ce volume. Que la paix et la bénédiction soient sur le Saint Prophète Muhammad, dont la voie a été choisie par Allah, le Très-Haut, pour le salut de l'humanité.

Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude à toute la famille ShaykhPod, et plus particulièrement à notre petite étoile, Yusuf, dont le soutien et les conseils constants ont inspiré le développement de ShaykhPod Books. Nous remercions également tout particulièrement notre frère, Hasan, dont le soutien dévoué a propulsé ShaykhPod vers de nouveaux sommets, qui semblaient autrefois inaccessibles.

Nous prions pour qu'Allah, l'Exalté, parachève Sa faveur sur nous et accepte chaque lettre de ce livre dans Son auguste cour et lui permette de témoigner en notre faveur au Jour Dernier.

Louanges à Allah, le Très-Haut, Seigneur des mondes et bénédictions et paix infinies sur le Saint Prophète Muhammad, sur sa Famille bénie et ses Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux tous.

Notes du compilateur

Nous avons essayé avec diligence de rendre justice dans ce volume, mais si des lacunes sont constatées, le compilateur en est personnellement et seul responsable.

Nous acceptons la possibilité de fautes et de lacunes dans l'accomplissement d'une tâche aussi difficile. Nous avons peut-être commis des erreurs inconsciemment, pour lesquelles nous demandons l'indulgence et le pardon de nos lecteurs. Nous apprécierions que vous nous en fassiez part. Nous vous invitons vivement à nous faire part de vos suggestions constructives à l' [adresse ShaykhPod.Books@gmail.com](mailto:adresse.ShaykhPod.Books@gmail.com).

Introduction

Ce qui suit est un commentaire détaillé (Tafsir) du chapitre 4 « An Nisa » du Saint Coran, entièrement référencé et facile à comprendre. Il aborde spécifiquement les qualités que les musulmans doivent adopter et les défauts qu'ils doivent éviter pour atteindre un caractère noble.

Adopter des caractéristiques positives conduit à la tranquillité d'esprit.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Chapitre 4 – An Nisa, versets 1 à 6

يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً
وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ وَالْأَرْحَامَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا ﴿١﴾

وَعَاثُوا الْيَتَامَىٰ أَمْوَالَهُمْ وَلَا تَبَدَّلُوا الْخَبِيثَ بِالطَّيِّبِ وَلَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَهُمْ إِلَىٰ أَمْوَالِكُمْ إِنَّهُ كَانَ حُوبًا كَبِيرًا
﴿٢﴾

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا فِي الْيَتَامَىٰ فَانكِسُوا مَا طَابَ لَكُمْ مِنَ النِّسَاءِ مِثْقَلِ ذَرَّةٍ وَلَكُمْ مِنَ النِّسَاءِ مِثْقَلُ ذَرَّةٍ وَلَكُمْ مِنَ النِّسَاءِ مِثْقَلُ ذَرَّةٍ
نَعِدُ لَأُفَوِّدَهُ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ ذَلِكَ أَدْنَىٰ أَلَّا تَعُولُوا ﴿٣﴾

وَعَاثُوا النِّسَاءَ صِدُقَاتِهِنَّ نِحْلَةً فَإِنْ طِبْنَ لَكُمْ عَنْ شَيْءٍ مِنْهُ نَفْسًا فَكُلُوهُ هَنِيئًا مَرِيئًا ﴿٤﴾

وَلَا تُؤْتُوا السُّفَهَاءَ أَمْوَالَكُمُ الَّتِي جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ قِيَمًا وَارْزُقُوهُمْ فِيهَا وَاكْسُوهُمْ وَقُولُوا لَهُمْ قَوْلًا مَعْرُوفًا
﴿٥﴾

وَابْنُلُوا لِلنِّسَمَى حَتَّى إِذَا بَلَغُوا النِّكَاحَ فَإِنْ آنَسْتُمْ مِنْهُمْ رُشْدًا فَادْفَعُوا إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ وَلَا تَأْكُلُوهَا
 إِسْرَافًا وَبِدَارًا أَنْ يَكْبُرُوا وَمَنْ كَانَ غَنِيًّا فَلْيَسْتَعْفِفْ وَمَنْ كَانَ فَقِيرًا فَلْيَأْكُلْ بِالْمَعْرُوفِ فَإِذَا
 دَفَعْتُمْ إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ فَأَشْهَدُوا عَلَيْهِمْ وَكَفَى بِاللَّهِ حَسِيبًا ﴿٦﴾

Ô hommes ! Craignez votre Seigneur, qui vous a créés d'une seule âme, et qui a créé d'elle son épouse, et qui a fait de ces deux êtres une multitude d'hommes et de femmes. Et craignez Allah, par l'intermédiaire duquel vous vous interrogez mutuellement, ainsi que les matrices. Allah est, certes, sur vous, Parfaitement Observateur.

Et donnez aux orphelins leurs biens, et ne substituez pas ce qui est défectueux à leur bien. Et ne consommez pas leurs biens pour les vôtres. C'est là un grand péché.

Et si vous craignez de ne pas être justes envers les orphelines, épousez celles qui vous plaisent, deux, trois ou quatre. Mais si vous craignez de ne pas être justes, épousez-en une seule, ou celles que vous possédez [des esclaves]. Cela est plus convenable pour ne pas céder à l'injustice.

Et offrez généreusement aux femmes leurs présents. Mais si elles vous en donnent volontairement, acceptez-le avec satisfaction et aisance.

Et ne donnez pas aux faibles d'esprit vos biens qu'Allah a destinés à votre subsistance. Mais nourrissez-les-en, habillez-les et adressez-leur des paroles bienveillantes.

Et éprouvez les orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge nubile. Si vous les trouvez doués de discernement, confiez-leur leurs biens. Et ne les consommez pas avec excès et précipitation, en attendant qu'ils grandissent. Et quiconque est autosuffisant, qu'il s'abstienne de percevoir une rémunération ; et quiconque est pauvre, qu'il prenne ce qui est convenable. Puis, lorsque vous leur confiez leurs biens, faites-les témoigner. Et Allah suffit comme comptable.

Contrairement à de nombreuses autres religions et modes de vie, l'islam s'adresse à tous, sans exception. Chapitre 4, An Nisa, verset 1 :

« Ô hommes, craignez votre Seigneur, qui vous a créés d'une seule âme, et qui a créé d'elle son épouse, et qui a fait de l'une et de l'autre une multitude d'hommes et de femmes... »

Ceci illustre l'importance de l'égalité en islam. L'islam juge le statut des individus selon un seul critère : leur sincérité envers Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser les bienfaits qui leur ont été accordés de manière à Lui plaire, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49, Al Hujurat, verset 13 :

« ...En vérité, le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous... »

Tous les autres critères d'évaluation du statut des personnes, tels que le sexe, l'origine ethnique et la classe sociale, n'ont aucune valeur et doivent être ignorés par les musulmans, sous peine de voir naître le racisme et la désunion au sein de la nation musulmane. Il est important de noter que, l'intention étant cachée aux autres, il est impossible de juger les autres supérieurs aux autres sur la base de leurs actes et de s'abstenir de toute prétention quant au statut d'autrui ou au sien, car Allah, le Très-Haut, seul

connaît les intentions, les paroles et les actes de chacun. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

L'islam enseigne à l'humanité que le seul à qui elle doit obéir en toute situation est son Créateur et Son Soutien, Allah, le Très-Haut. Chapitre 4, An Nisa, verset 1 :

« Ô hommes, craignez votre Seigneur, qui vous a créés... »

En réalité, celui à qui l'on obéit et dont on se sert pour vivre est celui que l'on adore, même s'il affirme ne croire en aucune divinité. Les humains ont été créés de telle sorte qu'ils doivent obéir et suivre quelque chose, que ce soit les autres, les réseaux sociaux, la mode, la culture ou même leurs propres désirs. Chapitre 25, Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

Tout ce à quoi une personne obéit et suit est celui qu'elle adore. Par conséquent, les musulmans doivent traduire leur profession de foi verbale en actes, en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut, en toute situation et par-dessus tout. Cela implique d'utiliser les bienfaits qui leur ont été accordés de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Quiconque agit ainsi recevra la paix de l'esprit et le succès du Tout Miséricordieux. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 163 :

« Et votre Dieu est un Dieu unique. Point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Tout Miséricordieux , le Très Miséricordieux. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Tandis que celui qui rejette l'unicité d'Allah, l'Exalté, et se tourne vers d'autres choses et les adore, sera privé de la miséricorde nécessaire pour obtenir la paix de l'esprit et le succès dans les deux mondes, même s'il possède le monde entier et connaît des moments de plaisir et de

divertissement, car nul ne peut échapper au contrôle et à l'autorité d'Allah, l'Exalté. Chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 1 :

« Ô hommes, craignez votre Seigneur, qui vous a créés... »

De plus, lorsqu'une personne possède un objet, il est normal et correct de l'utiliser comme bon lui semble. Puisqu'Allah, le Très-Haut, a créé, possède et maintient tout ce qui existe dans l'univers, y compris les êtres humains, Lui seul décide de ce qui doit se passer dans l'univers et de ce qui ne doit pas s'y produire. Par conséquent, il est juste d'obéir à Allah, le Très-Haut, car Lui seul possède l'univers entier, y compris lui.

De même, lorsqu'on prête un bien à quelqu'un, il est juste qu'il l'utilise selon les souhaits de son propriétaire. Allah, Exalté soit-Il, a accordé chaque bienfait à une personne sous forme de prêt. Il ne lui a pas fait don de ce bien. Comme tout prêt temporel, ce prêt doit être remboursé. La seule façon de le rembourser est de l'utiliser d'une manière qui plaise à Allah, Exalté soit-Il. En revanche, les bienfaits du Paradis étant un don, chacun sera libre d'en faire usage comme il l'entend. Chapitre 7 Al A'raf, verset 43 :

« ...Et on les appellera : « Ceci est le Paradis, dont vous avez hérité à cause de ce que vous faisiez. » »

Il ne faut donc pas confondre les bénédictions terrestres qui sont un prêt avec les dons du Paradis.

Celui qui apprécie cette vérité s'efforcera d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, son Créateur, en utilisant les bienfaits qui lui ont été accordés, comme le précisent les enseignements de l'islam. Allah, le Très-Haut, étant

le seul maître de toute chose, ce comportement lui assurera la paix de l'esprit dans les deux mondes, en parvenant à un état mental et physique équilibré et en plaçant chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Chapitre 4 : An Nisa, verset 1 :

« Ô hommes, craignez votre Seigneur, qui vous a créés... »

En revanche, celui qui ne craint pas Allah, le Très-Haut, son Créateur et Maître de l'univers, fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela l'empêchera d'atteindre un état mental et physique équilibré, l'amènera à égarer tout et chacun dans sa vie et l'empêchera de se préparer à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, cette attitude mènera à la misère, au stress et aux troubles dans les deux mondes, même s'il jouit des luxes de ce monde. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois.

Chapitre 4 An Nisa, verset 1 :

« Ô hommes, craignez votre Seigneur, qui vous a créés d'une seule âme, et qui a créé d'elle son épouse, et qui a fait de ces deux âmes une multitude d'hommes et de femmes... »

L'origine commune de l'humanité souligne l'importance de la sincérité envers autrui, quelle que soit sa foi. C'est d'ailleurs un aspect essentiel de l'islam, selon le hadith du Sahih Muslim, numéro 196. La sincérité est d'ailleurs si importante qu'elle est associée à deux obligations essentielles : les prières obligatoires et les dons de charité, selon un hadith du Sahih Bukhari, numéro 57. Il faut faire preuve de sincérité envers autrui en l'aidant selon ses moyens, qu'il s'agisse d'une aide financière, physique ou émotionnelle. Il faut éviter de nuire verbalement ou physiquement aux autres et à ses biens. C'est la définition même du musulman et du croyant, selon le hadith du Sunan An Nasai, numéro 4998. On peut faire preuve de sincérité envers autrui en le traitant comme on souhaite être traité.

Allah, le Très-Haut, souligne ensuite l'importance de respecter les droits de ses proches en les liant à la crainte de Lui. Chapitre 4 An Nisa, verset 1 :

« ...Et craignez Allah, par l'intermédiaire de qui vous vous interrogez les uns les autres, ainsi que les matrices... »

Il convient de noter tout d'abord que cela montre clairement que la manière dont on traite autrui est directement liée à l'obéissance à Allah, le Très-Haut.

Bien que les droits d'Allah, le Très-Haut, diffèrent de ceux des personnes, Allah, le Très-Haut, précise que le respect des droits des personnes fait partie intégrante de son obéissance. Malheureusement, par ignorance, les musulmans accomplissent souvent avec assiduité les droits d'Allah, le Très-Haut, comme l'accomplissement des prières obligatoires, mais négligent les droits des personnes, croyant qu'Allah, le Très-Haut, ne se préoccupe que de Ses droits. L'islam est une conduite complète qui influence chaque situation rencontrée et chaque bienfait matériel auquel on a accès. Par conséquent, chaque intention, chaque parole et chaque action seront interrogées au Jour du Jugement, qu'elles soient liées aux droits d'Allah, le Très-Haut, ou aux droits des personnes. Chapitre 99 Az Zalzalah, versets 7-8 :

*« Ainsi, quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de bien le verra.
Et quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de mal le verra. »*

Allah, le Très-Haut, donne toujours des conseils exhaustifs dans le Saint Coran. Dans ce cas précis, Allah, le Très-Haut, exhorte souvent à bien traiter ses proches, car suivre ce seul conseil assurerait à lui seul la prospérité, la paix et la justice dans la société. Si chacun traitait ses proches avec bienveillance, aucune aide extérieure ne serait nécessaire. Ainsi, chaque membre de chaque cellule familiale serait traité avec bienveillance, ce qui aurait un effet positif sur la société tout entière.

Il faut aider ses proches dans tout ce qui est louable en islam et les mettre en garde contre tout ce qui est blâmable. Chapitre 5 Al Maidah, verset 2 :

« ...Et coopérez à la justice et à la piété, mais ne coopérez pas au péché et à l'agression... »

Malheureusement, de nombreux musulmans ignorent aujourd'hui ce conseil et aident les autres en fonction de leur relation, que ce soit en bien ou en mal. Un musulman doit suivre l'ordre recommandé dans le verset suivant et n'aider ses proches que dans les cas directement liés à l'obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 1 :

« ... Et craignez Allah, par l'intermédiaire de qui vous vous interrogez les uns les autres, ainsi que les matrices... »

Il faut aider ses proches selon ses moyens, notamment émotionnels, physiques et financiers. Le meilleur moyen d'y parvenir est de traiter les autres comme on le souhaite. Il ne faut pas prêter trop d'attention aux critères et à la définition d'un bon parent définis par les gens, car ces critères et ces définitions sont souvent en contradiction avec ceux de l'islam. Il faut plutôt respecter les droits de ses proches conformément aux enseignements de l'islam, pour la satisfaction d'Allah, le Très-Haut, qu'ils soient considérés comme de bons parents ou non. Enfin, un musulman ne doit jamais rompre les liens avec ses proches pour des raisons matérielles, car le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti dans un hadith du Sahih Al-Bukhari, numéro 5984, que quiconque rompt les liens avec ses proches pour des raisons matérielles n'entrera pas au Paradis. De

plus, même si un musulman peut rompre les liens avec son proche pour des raisons religieuses, il est néanmoins préférable de maintenir les liens avec son proche en l'aidant dans les choses qui sont bonnes et en l'avertissant dans les choses qui sont mauvaises, car cela peut encourager son proche à se repentir sincèrement de son égarement.

Il faut donc s'efforcer de respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, et des hommes, car ces deux aspects sont importants de l'islam et seront remis en question au Jour du Jugement. Chapitre 4, An Nisa, verset 1 :

« ...En vérité, Allah est toujours sur vous, Observateur. »

Après avoir évoqué les droits des proches, Allah, le Très-Haut, évoque ensuite l'importance de respecter les droits des personnes considérées comme socialement faibles, comme les orphelins. Chapitre 4 An Nisa, verset 2 :

« Et donnez aux orphelins leurs biens, et ne substituez pas ce qui est défectueux à leur bien. Et ne consommez pas leurs biens pour les vôtres. C'est là un grand péché. »

D'une manière générale, les orphelins sont souvent mentionnés dans les enseignements islamiques, car ils sont souvent privés de leurs droits en raison de leur fragilité sociale. Par conséquent, un musulman doit veiller à aider ceux qui sont considérés comme socialement faibles, comme les orphelins et les veuves, selon ses moyens. Parrainer des orphelins et des veuves est devenu extrêmement facile de nos jours, car il suffit de quelques minutes pour le faire en ligne. Le montant du parrainage est souvent inférieur à une facture de téléphone mensuelle. Les musulmans ne doivent donc pas négliger cet aspect essentiel de l'islam, car il conduit au soutien constant d'Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. Cela est confirmé par un hadith du Sahih Muslim, numéro 6853. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a annoncé que celui qui prend soin d'un orphelin sera proche du Paradis. Ceci est recommandé dans un hadith du Sahih Boukhari, numéro 6005. Enfin, celui qui prend soin d'une personne dans le besoin, comme une veuve, recevra la même récompense que celui qui prie toute la nuit et jeûne chaque jour. Ceci est recommandé dans un hadith du Sahih Boukhari, numéro 6006. Par conséquent, celui qui éprouve des difficultés à accomplir de bonnes actions surérogatoires, comme la prière nocturne surérogatoire et le jeûne surérogatoire, devrait appliquer ce hadith afin d'obtenir cette récompense avec un minimum d'effort.

Il est important de toujours se rappeler que tout ce que l'on possède, comme la richesse, nous a été accordé par Allah, l'Exalté, comme un prêt et non comme un don. Un prêt doit être remboursé à son propriétaire. On rembourse le prêt qu'Allah, l'Exalté, en l'utilisant de manière à Lui plaire. Par conséquent, celui qui aide les nécessiteux ne fait que rembourser sa dette envers Allah, l'Exalté. Se rappeler cela évitera de se comporter comme s'il faisait une faveur à Allah, l'Exalté, ou à la personne nécessiteuse. En réalité, Allah, l'Exalté, les a favorisés en leur accordant des bienfaits matériels et en leur offrant l'opportunité d'obtenir d'innombrables récompenses en aidant les nécessiteux. De plus, la personne nécessiteuse a rendu service au donateur en acceptant son aide. Si chaque personne nécessiteuse rejette l'aide des

autres, comment obtiendra-t-elle la récompense mentionnée dans les enseignements divins ? Se souvenir de ces points évitera de détruire sa récompense en adoptant une attitude incorrecte.

Enfin, aider les nécessiteux implique de répondre à tout besoin légitime d'une personne, qu'il soit émotionnel, physique ou financier. Par conséquent, aucun musulman, aussi modeste soit-il, ne peut se dispenser d'accomplir cet important devoir.

Chapitre 4 An Nisa, verset 2 :

« Et donnez aux orphelins leurs biens et ne remplacez pas ce qui est défectueux [des vôtres] par ce qui est bon [des leurs]... »

Allah, le Très-Haut, met en garde contre l'échange de biens défectueux, tels que ses biens, contre les biens de meilleure qualité de l'orphelin dont on a la charge. On peut éviter cela en traitant autrui comme on souhaite être traité. Il faut toujours traiter autrui avec justice et équité, car on en sera tenu responsable dans les deux mondes.

Chapitre 4 An Nisa, verset 2 :

« Et donnez aux orphelins leurs biens, et ne substituez pas ce qui est défectueux à leur bien. Et ne consommez pas leurs biens pour les vôtres. C'est là un grand péché. »

Il faut toujours se rappeler que tout bien matériel obtenu en agissant ainsi deviendra pour eux une source de stress, de troubles et de difficultés dans les deux mondes, car ils ne peuvent échapper au pouvoir et au contrôle d'Allah, l'Exalté. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

De plus, celui qui se comporte ainsi désobéira inévitablement à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela l'empêchera d'atteindre un état mental et physique équilibré et l'amènera à égarer tout et chacun dans sa vie. Cela ne fera qu'accroître son stress, ses problèmes et ses difficultés dans les deux mondes. Par conséquent, tout dans sa vie, comme sa famille, ses amis, sa carrière et ses biens, deviendra une source de stress. S'il persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, il imputera son stress aux mauvaises choses et aux mauvaises personnes qui l'entourent, comme son conjoint. En excluant ces bonnes personnes de sa vie, cela ne fera qu'aggraver ses troubles mentaux jusqu'à la dépression, la toxicomanie et même des tendances suicidaires. S'il persiste à faire un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, il ne se préparera pas à rendre des comptes au Jour du Jugement. Le châtement

auquel il sera confronté dans l'au-delà sera bien pire que celui qu'il a subi ici-bas.

Enfin, il est important de comprendre que toute richesse ou tout bien matériel acquis illégalement ne sera qu'une malédiction pour son détenteur, car toutes les bonnes actions accomplies avec ces biens illicites seront rejetées par Allah, le Très-Haut, et ne feront qu'aggraver ses péchés et son châtement dans les deux mondes, s'il ne se repent pas sincèrement. En effet, le fondement apparent de l'islam repose sur l'acquisition et l'utilisation du licite, tout comme son fondement intérieur repose sur l'intention. Si le fondement de l'islam est corrompu, tout ce qui en découle sera corrompu et donc rejeté par Allah, le Très-Haut, même s'il s'agit de bonnes actions. Nul besoin d'un savant pour prédire le sort de celui qui se comporte ainsi au Jour du Jugement.

Chapitre 4 An Nisa, verset 2 :

« Et donnez aux orphelins leurs biens, et ne substituez pas ce qui est défectueux à leur bien. Et ne consommez pas leurs biens pour les vôtres. C'est là un grand péché. »

Ce verset a été révélé lorsque le tuteur d'un orphelin refusa de lui restituer ses biens après sa majorité. Lorsque l'affaire fut portée devant le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), ce verset fut

révélé. Le tuteur se repentit sincèrement et restitua les biens à l'orphelin. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) commenta alors que celui qui est sauvé de la cupidité de son âme finira au Paradis. Ce sujet est abordé dans Asbab Al Nuzul , 4:2, page 48, de l'Imam Al Wahidi.

Chapitre 4 An Nisa, verset 3 :

« Et si tu crains de ne pas être juste envers les orphelines, épouse celles qui te plaisent, deux, trois ou quatre. Mais si tu crains de ne pas être juste, épouse une seule de celles que possède ta main droite. Cela est plus convenable pour ne pas céder à l'injustice. »

Même si les hommes musulmans sont autorisés à épouser jusqu'à quatre femmes à la fois, ils doivent néanmoins maintenir la justice en les traitant toutes de manière égale, notamment en matière d'entretien financier et de temps.

L'Islam autorise les hommes à épouser jusqu'à quatre femmes à la fois, tandis que les femmes ne peuvent avoir qu'un seul mari à la fois. Cette différence s'explique par de nombreuses raisons. Par exemple, à l'avènement de l'Islam, la plupart des femmes n'avaient pas de travail, comme c'est le cas aujourd'hui. Ainsi, lorsqu'une femme était veuve ou divorcée, elle n'avait souvent aucun moyen de subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Cela la contraignait à se tourner vers des activités

illégales. Afin d'éradiquer ce phénomène, les hommes ont été autorisés à épouser jusqu'à quatre femmes.

De plus, lorsqu'un homme a plusieurs épouses, l'identité des parents est évidente dès que l'une d'elles accouche. Or, si une femme était autorisée à épouser plusieurs hommes simultanément, il serait difficile d'identifier le père, car beaucoup ne peuvent pas se permettre de payer les tests scientifiques modernes. Nombre de ceux qui en ont les moyens réfuteraient les données fournies par ces tests afin de se libérer du fardeau de la parentalité. Cela entraînerait d'innombrables problèmes sociaux, tels que des familles brisées et des foyers monoparentaux. Cette loi prenait également en compte la prophétie selon laquelle, vers la fin des temps, la population féminine augmenterait à un tel point que pour chaque homme, il y aura cinquante femmes. Ce point est abordé dans un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 4045.

Il est important de noter qu'il n'existe aucune contrainte en islam ; une femme est donc libre de refuser le mariage avec une personne en particulier. De plus, l'homme doit toujours s'efforcer de traiter ses coépouses avec égalité et respect, comme le prescrit ce verset.

Enfin, il est extrêmement étrange que certains s'opposent à la multiplicité des épouses tout en acceptant la multiplicité des partenaires, même si cette pratique oblige l'homme à traiter toutes ses épouses sur un pied d'égalité et à respecter les droits de chacune d'elles, alors que ce traitement bienveillant et équitable est tout simplement inexistant en cas de multiplicité des partenaires. Il est étrange que ces personnes s'opposent à un mariage fondé

sur la justice et la bonté tout en acceptant la fornication. Le mariage crée des foyers stables et bienveillants pour les enfants, tandis que la multiplicité des partenaires conduit à des foyers brisés et dénués de soutien.

D'une manière générale, Allah, le Très-Haut, encourage le mariage et interdit les relations illicites. Lorsqu'un couple ne se voue pas sincèrement l'un à l'autre, comme un couple marié, toute difficulté réelle engendre un stress émotionnel accru, car il ne se soutient pas correctement. Enchaîner les relations multiples au cours d'une vie a sans aucun doute un effet néfaste sur la santé mentale. Il n'est pas surprenant que les personnes qui se séparent finissent souvent par consulter un psychologue. Elles souffrent davantage de troubles mentaux, comme la dépression, que celles qui évitent ces relations. De plus, celles qui sont connues pour avoir eu plusieurs partenaires ont moins de chances de trouver un conjoint qui satisfasse leurs droits. En effet, celles qui ont eu plusieurs partenaires au cours de leur vie adoptent un comportement distrait et indésirable, ce que les personnes en quête d'un engagement sérieux, comme le mariage, n'apprécieront pas. Cela ne fait qu'accroître le stress émotionnel de celles qui ont eu plusieurs partenaires. Dans les relations sans lendemain, les membres du couple ne sont souvent pas sur la même longueur d'onde. Autrement dit, l'un des deux conjoints prend toujours la relation plus au sérieux, souhaitant par exemple s'installer avec son partenaire. L'autre, quant à lui, ne partage pas les mêmes sentiments quant à son avenir. Lorsque cette différence d'attitude finit par apparaître, elle entraîne souvent un traumatisme émotionnel durable pour celui qui prenait la relation plus au sérieux. En revanche, un couple marié, dès le début, est sur la même longueur d'onde quant à son engagement à long terme. Un couple marié est dévoué l'un à l'autre en toute circonstance, qu'il soit prévu ou non, comme avoir des enfants. Cette attitude est très rare chez les couples normaux. Être en couple avec quelqu'un d'autre le trompe également en lui faisant croire qu'il connaît parfaitement son partenaire. Ainsi, s'ils se marient, ils se plaignent souvent des changements de leur conjoint après le mariage. Dans la plupart des cas, il

n'a pas changé. Seuls les responsabilités et les pressions de leur relation ont changé. Ce problème entraîne souvent des problèmes de couple pour les couples qui étaient en couple avant le mariage. Même s'ils vivaient ensemble avant le mariage, le même problème se posera. De plus, il est bien connu que toute difficulté conjugale affecte profondément tous les autres aspects de la vie. Par exemple, de nombreux jeunes abandonnent leurs études simplement parce qu'ils ne peuvent plus voir leur ex-partenaire tous les jours. Le mariage étant un lien et un engagement profonds entre deux personnes, les ruptures sont moins susceptibles de se produire pour des raisons aussi insignifiantes que celles qui perturbent les couples normaux.

De plus, il ne faut pas se laisser abuser par l'apparence d'une relation illicite, croyant qu'elle ne présente aucun danger pour le couple ou la société en général. Étant donné leur manque de connaissances, leur manque de vision et leur contrôle émotionnel, les individus peuvent croire à tort qu'une relation hors mariage est inoffensive, sans pour autant percevoir le poison caché qui les affectera, eux et les autres. Un musulman engagé dans une relation illicite sera incité à commettre des péchés avec son partenaire, au fil du temps. Les émotions et les sentiments étant difficiles à contrôler et ces péchés, comme la fornication, étant devenus monnaie courante dans la plupart des sociétés, un couple non marié peut facilement y succomber. Cela entraîne d'innombrables autres problèmes pour eux et pour la société, comme des grossesses non désirées et même la dépréciation d'autres péchés majeurs de l'islam. De plus, même si l'on ne commet aucun autre péché grave au cours de sa relation illicite, comme la fornication, ses sentiments l'empêcheront de réfléchir clairement et, par conséquent, il est possible qu'il épouse son partenaire sans se rendre compte qu'il n'est pas un bon conjoint, même s'il semblait être un bon partenaire. Comme indiqué précédemment, cela est dû au stress et aux responsabilités du mariage, comme le respect des droits du conjoint et des enfants, qui altèrent la relation au sein du couple, ce qui entraîne souvent des problèmes conjugaux. C'est

pourquoi les couples mariés qui étaient ensemble avant le mariage s'accusent souvent mutuellement de changer de comportement après le mariage. De plus, quel que soit le temps passé avec son partenaire, on ne le connaîtra jamais aussi bien que des couples mariés se connaissent. Des traits négatifs cachés chez chacun se manifesteront après le mariage, ce qui ne fera qu'aggraver les problèmes conjugaux. Une vérité souvent négligée par les personnes engagées dans une relation illicite est qu'un bon partenaire ne garantit pas forcément un bon époux ou un bon parent. En effet, les qualités requises pour être un bon époux et un bon parent sont différentes de celles requises pour être un bon partenaire. En raison de ses sentiments pour son partenaire, une personne néglige souvent l'importance de choisir une personne pieuse, car elle est la seule à respecter les droits de son conjoint et de ses enfants et à éviter de leur nuire, même en cas de colère. À l'inverse, une personne dépourvue de piété ne respectera pas les droits de son conjoint et de ses enfants et leur fera du tort, surtout en cas de colère. Celui qui a un partenaire négligera ce point important et, par conséquent, épousera son partenaire par amour, même s'il ne fait preuve d'aucune piété. Les émotions, comme l'amour, rendent aveugle et sourd aux défauts de son bien-aimé. Un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 5130, met en garde contre ce point.

De plus, celui qui adopte un comportement impie et multiplie les partenaires attirera toujours des personnes impies dans sa vie. Ces personnes chercheront toujours à exploiter son partenaire et ne chercheront qu'à assouvir leurs désirs. Par conséquent, elles ne respecteront ni ne respecteront ses droits, même en cas de mariage. Dès que l'un des deux est contrarié par l'autre, il l'insultera facilement et le comparera à une prostituée en raison de son comportement passé impudique. Même s'il s'excuse ensuite, ces insultes verbales laissent toujours des cicatrices émotionnelles persistantes et peuvent souvent être plus préjudiciables à la santé mentale que la violence physique. Et ceux qui attirent des personnes impies dans leur vie, en raison de leur propre caractère impie et dissolu, seront toujours

plus susceptibles d'être également agressés physiquement par leur partenaire ou conjoint. Dès que la personne impie perd les qualités qui l'attiraient, comme sa beauté, son partenaire ou conjoint impie cherchera quelqu'un d'autre. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes impies ont souvent des relations extraconjugales. Ils traiteront leur partenaire ou conjoint comme une voiture d'occasion, puis modernisée. Le traumatisme émotionnel causé par ce comportement est difficile à appréhender. De plus, si le couple a des enfants, même ceux-ci, lorsqu'ils sont en colère contre leurs parents, les insulteront verbalement, surtout la mère, et les compareront à une prostituée en raison de leur comportement passé indécent. Les séquelles émotionnelles causées par les abus de leur propre enfant sont difficiles à surmonter. En revanche, celui qui adopte une attitude modeste attirera dans sa vie des personnes modestes et bienveillantes. Ces personnes, comme son partenaire ou son conjoint, respecteront leurs droits et toute insulte verbale qu'il recevra sera ignorée, car toutes les personnes concernées sauront que ces insultes sont mensongères. Si ce couple a des enfants, ceux-ci seront plus enclins à faire preuve de respect envers leurs deux parents en raison de leur modestie et de leur droiture.

De plus, la naissance d'enfants nés de manière non intentionnelle au sein d'une relation accentue le stress, ce qui conduit souvent à la séparation, car les parents refusent de partager la responsabilité de l'éducation. L'enfant grandit alors dans un foyer brisé, privé du soutien et de la supervision de ses deux parents, ce qui engendre souvent des problèmes pour tous. Il est clair que la majorité des jeunes impliqués dans des crimes, des gangs, des enfants manipulés par des prédateurs sexuels et victimes de violences conjugales sont issus de familles brisées. Élever correctement un enfant lorsqu'on en désire un est extrêmement difficile. Imaginez alors le stress émotionnel que cela représente lorsque le parent ne le désirait pas au départ ? Cela a des conséquences négatives sur l'éducation de l'enfant et conduit souvent aux problèmes mentionnés précédemment. Ce stress

conduit souvent le parent seul à confier l'enfant à une famille d'accueil ou à l'adoption, ce qui, dans la plupart des cas, a des conséquences néfastes à long terme sur l'enfant, comme mentionné précédemment. Cela augmente encore les risques de mal-orientation de l'enfant.

Tous ces aspects négatifs, et bien d'autres, des relations illicites ne peuvent être appréciés par une personne émotive ou ignorante, même si ces relations semblent inoffensives. S'engager dans des relations illicites, c'est comme consommer un plat apparemment délicieux alors qu'il est en réalité empoisonné. Ce poison étant caché, il faut s'en remettre à quelqu'un qui le connaît et suivre ses conseils pour éviter de manger ce plat apparemment délicieux, même si cela contredit ses désirs. Allah, le Très-Haut, étant le seul à connaître toute chose, et en particulier les poisons cachés dans certaines actions et relations, Ses conseils doivent être acceptés et appliqués, même s'ils contredisent ses désirs. C'est comme un patient sage qui accepte et suit les conseils de son médecin, sachant que c'est le mieux pour lui, même s'il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. De la même manière que ce patient sage parviendra à une bonne santé mentale et physique, il en sera de même pour celui qui accepte et met en pratique les enseignements de l'islam. En effet, Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder la connaissance nécessaire pour assurer l'équilibre mental et physique. Malgré toutes les recherches menées, la connaissance des états mentaux et physiques des humains par la société ne suffira jamais à atteindre ce résultat. En effet, elle ne peut résoudre tous les problèmes de la vie, ni éviter tout stress mental et physique, faute de connaissances, d'expérience et de clairvoyance suffisantes. Allah, le Très-Haut, seul possède cette connaissance et l'a transmise à l'humanité par le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cette vérité est évidente lorsqu'on observe ceux qui mettent en pratique les enseignements de l'islam en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, et ceux qui ne le font pas.

Allah, le Très-Haut, a éliminé ces nombreux problèmes secondaires en s'attaquant à la racine du problème, en interdisant les relations illicites et en encourageant le mariage, par lequel un couple se consacre sincèrement l'un à l'autre et à ses enfants.

Allah, le Très-Haut, ordonne à plusieurs reprises aux maris de donner la dot à leurs épouses, car cela fait partie du contrat de mariage. Chapitre 4, An Nisa, verset 4 :

« Et offrez aux femmes [lors du mariage] leurs cadeaux [de mariage] avec grâce... »

Ils doivent la donner avec joie et ne pas l'utiliser comme prétexte pour critiquer leur épouse ultérieurement. Ils ne sont pas autorisés à la reprendre de force en cas de divorce. En cas de divorce, la dot sert de compensation à l'épouse et l'aide à assumer ses responsabilités financières. Chapitre 4 An Nisa, verset 20 :

« Mais si tu veux remplacer une femme par une autre, et que tu aies donné à l'une d'elles une grosse somme [en dot ou en cadeaux], n'en retranche rien. Serais-tu injuste et coupable ? »

De plus, le mari n'est pas autorisé à utiliser la dot de quelque manière que ce soit pendant le mariage, car elle appartient exclusivement à sa femme, à moins qu'elle ne la partage volontairement avec son mari. Chapitre 4 An Nisa, verset 4 :

« ...Mais s'ils vous en donnent volontairement quelque chose, alors prenez-le avec satisfaction et facilité. »

D'une manière générale, l'islam stipule clairement que les questions financières de l'épouse et des enfants incombent au mari, qui doit subvenir aux besoins de sa famille sans exiger aucune aide financière de sa femme. Cependant, si elle le souhaite, elle peut volontairement aider financièrement la famille, ce qui sera considéré comme une bonne action en sa faveur. Si elle choisit de ne pas le faire, elle n'encourt aucun blâme, car la responsabilité de gérer les affaires financières de la famille incombe exclusivement au mari, et lui seul sera interrogé à ce sujet le Jour du Jugement.

L'islam étant un code de conduite complet qui affecte tous les aspects de la vie, Allah, le Très-Haut, ordonne aux musulmans de gérer correctement leurs biens financiers afin d'éviter les difficultés financières. Chapitre 4, An Nisa, verset 5 :

« Et ne donnez pas aux faibles d'esprit vos biens, qu'Allah a fait pour vous un moyen de subsistance... »

Le faible d'esprit représente toute personne qui ne possède ni l'expérience ni l'intelligence nécessaires pour gérer correctement ses biens. Dans ce cas, les membres aînés de la famille, expérimentés et intelligents, doivent gérer correctement leurs propres finances et celles des faibles d'esprit au sein de leur famille ou de ceux dont ils ont la charge, comme un orphelin. Mais ils doivent le faire correctement, avec justice et équité. Ils doivent traiter les biens de la personne dont ils ont la charge comme s'il s'agissait des leurs. Autrement dit, ils doivent être prudents dans la gestion des biens de la personne dont ils ont la charge, tout comme ils le sont dans la gestion de leurs propres biens, afin d'éviter les difficultés financières. Chapitre 4 An Nisa, verset 5 :

« ...mais pourvoyez-leur en cela, habillez-les et adressez-leur des paroles de bonté appropriées. »

Mais lorsque les personnes considérées comme faibles d'esprit en matière financière, comme les orphelins dont on a la charge, deviennent mentalement matures et sont donc en mesure de gérer leurs propres affaires financières, leur tuteur doit leur rendre le contrôle de leurs biens. Chapitre 4 An Nisa, verset 6 :

« Éprouvez les orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge nubile. Puis, si vous trouvez en eux un bon jugement, remettez-leur leurs biens... »

Comme les biens du tuteur et de ceux dont il a la charge, comme un orphelin, étaient souvent difficiles à séparer au quotidien, les tuteurs dépensaient les deux pour eux-mêmes et pour ceux dont ils ont la charge. Dans de tels cas, le tuteur doit éviter d'utiliser les biens de ceux dont il a la charge, comme un orphelin, de manière extravagante ou excessive, de peur de perdre cette source de richesse. Chapitre 4 An Nisa, verset 6 :

« ...Et ne les consommez pas avec excès et précipitation, [en prévision] qu'ils grandiront... »

Le tuteur d'un orphelin a le droit de prélever une rémunération raisonnable sur les biens de l'orphelin. Mais s'il est dans le besoin, il est préférable qu'il emprunte sur les biens de l'orphelin. Il serait plus judicieux de s'abstenir de prélever une rémunération et de dépenser les biens de l'orphelin pour lui. Cependant, la meilleure conduite consisterait pour le tuteur à s'abstenir de prélever une rémunération et à dépenser ses propres biens pour élever l'orphelin. Chapitre 4, An Nisa, verset 6 :

« ...Et quiconque [en tant que tuteur] est autosuffisant, qu'il s'abstienne [de percevoir une rémunération] ; et quiconque est pauvre, qu'il perçoive ce qui est acceptable... »

Lorsque le tuteur restitue les biens de ceux dont il a la charge, il doit le faire en présence de témoins afin de garantir que l'acte a été effectué correctement et équitablement. Chapitre 4 An Nisa, verset 6 :

« ...Puis, lorsque vous leur remettrez leurs biens, faites venir des témoins contre eux... »

Mais à chaque étape, de la prise en charge de la personne à charge à la restitution de ses biens, le tuteur doit toujours se rappeler qu'Allah, le Très-Haut, connaît parfaitement ses intentions, ses paroles et ses actes et le tiendra responsable dans les deux mondes. Par conséquent, pour son propre bien, il doit se comporter de manière droite et équitable à chaque étape. Chapitre 4 An Nisa, verset 6 :

« ...Et Allah suffit comme comptable. »

Comme nous l'avons vu précédemment, s'ils n'agissent pas correctement, tout bien matériel qu'ils acquièrent deviendra pour eux une source de stress

et de souffrance dans les deux mondes, car ils ne peuvent échapper au contrôle et au pouvoir d'Allah, l'Exalté, même si cela ne leur est pas évident. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois.

Chapitre 4 – An Nisa, versets 7 à 10

لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ وَالْأَقْرَبُونَ وَلِلنِّسَاءِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ وَالْأَقْرَبُونَ مِمَّا قَلَّ مِنْهُ أَوْ كَثُرَ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا ﴿٧﴾

وَإِذَا حَضَرَ الْقِسْمَةَ أُولُو الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسْكِينُ فَأَرْزُقُوهُمْ مِنْهُ وَقُولُوا لَهُمْ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٨﴾

وَلْيَخْشَ الَّذِينَ لَوْ تَرَكَوْا مِنْ خَلْفِهِمْ ذُرِّيَّتَهُمْ ضَعُفًا خَافُوا عَلَيْهِمْ فَلْيَتَّقُوا اللَّهَ وَلْيَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٩﴾

إِنَّ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ أَمْوَالَ الْيَتَامَىٰ ظُلْمًا إِنَّمَا يَأْكُلُونَ فِي بُطُونِهِمْ نَارًا وَسَيَصْلَوْنَ سَعِيرًا ﴿١٠﴾

« Aux hommes appartient une part de ce que leurs parents et leurs proches laissent, et aux femmes appartient une part de ce que leurs parents et leurs proches laissent, que ce soit peu ou beaucoup – une part obligatoire.

Et lorsque d'autres parents, des orphelins et des nécessiteux sont présents au moment du partage, alors donnez-leur quelque chose de ce qui leur appartient et adressez-leur des paroles de bonté appropriées.

Et que ceux-là craignent, comme s'ils avaient laissé derrière eux une descendance faible et craignaient pour elle. Qu'ils craignent donc Allah et prononcent des paroles justes.

En vérité, ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins ne font que consumer leur ventre par le feu. Et ils seront brûlés dans le brasier [le feu de l'Enfer].

Dans l'Antiquité, et dans certaines régions du monde aujourd'hui, les femmes sont souvent privées de leur juste part d'héritage, et ce sont les hommes de leur famille qui s'en emparent indûment. Cette pratique injuste a été abolie par Allah, le Très-Haut, il y a des siècles. Chapitre 4 An Nisa, verset 7 :

« Pour les hommes, il y a une part de ce que leurs parents et leurs proches laissent, et pour les femmes, il y a une part de ce que leurs parents et leurs proches laissent, que ce soit peu ou beaucoup – une part obligatoire. »

D'une manière générale, avant l'Islam et dans certaines régions du monde aujourd'hui, il était courant que les femmes soient traitées comme des biens matériels, comme une voiture. Elles étaient achetées et vendues comme du bétail. Une femme n'avait aucun droit dans aucun aspect de sa vie, notamment le mariage. Elle ne recevait aucune part d'héritage, mais était elle-même héritée comme un bien matériel. Elle était considérée comme un bien appartenant aux hommes, mais elle n'avait le droit de rien posséder elle-même. Si elle possédait quelque chose, elle ne pouvait l'utiliser qu'en fonction des souhaits de ses proches masculins, qui, quant à eux, dépensaient sa fortune selon leurs désirs. Elle n'avait ni la force ni le droit de remettre en question ce mode de vie. Certains groupes européens considéraient même les femmes comme des êtres non humains et les assimilaient aux animaux. Les femmes n'avaient aucune place dans la religion, car elles étaient considérées comme indignes du culte. Certains les considéraient même comme des créatures sans âme. Enterrer vivant son nouveau-né ou sa jeune fille faisait partie de la vie quotidienne d'un père, car ils étaient perçus comme une honte pour la famille, inutiles et un fardeau. Certains pensaient même que tuer une femme n'avait aucune conséquence sociale. Certaines coutumes allaient jusqu'à exécuter la veuve, la jugeant

indigne de vivre sans son défunt mari. Certains pensaient même que le seul but des femmes était de servir les hommes.

Mais Allah, le Très-Haut, par l'intermédiaire du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), a enseigné à l'homme le respect de tous et a inscrit l'équité et la justice dans la loi. Les hommes ont été chargés de respecter les droits des femmes, tout comme les femmes doivent respecter les droits des hommes. Les femmes ont été rendues libres et indépendantes. Elles ont été reconnues comme propriétaires de leur vie, de leurs biens et de leurs choix, à égalité avec les hommes. Nul n'est autorisé à forcer une femme à épouser quelqu'un. Si une femme est forcée d'épouser quelqu'un contre son gré, elle peut annuler le mariage si elle le souhaite. Un homme n'a pas le droit de dépenser les biens d'une femme sans sa permission. Lorsqu'une femme devient veuve ou divorcée, personne ne peut la forcer à faire quoi que ce soit qu'elle ne souhaite pas faire. Toutes les femmes ont droit à une part d'héritage, au même titre que les hommes. Cependant, le montant de l'héritage est déterminé par leurs responsabilités au sein de leur famille ; il ne s'agit donc pas d'un partage équitable, sinon ce serait injuste. Dépenser pour les femmes et les traiter avec bienveillance est un acte d'adoration déclaré par Allah, le Très-Haut. Tous ces droits, et bien d'autres encore, ont été accordés aux femmes par nul autre qu'Allah, le Très-Haut, à travers l'islam. Il est étrange de constater que ceux qui défendent les droits des femmes aujourd'hui critiquent l'islam, alors même qu'il les a défendus bien avant leur naissance.

Allah, le Très-Haut, encourage ensuite les musulmans à partager une partie de l'héritage avec ceux qui ne sont pas des héritiers légaux, tels que les nécessiteux et les parents éloignés. Chapitre 4 An Nisa, verset 8 :

« Et lorsque d'autres parents, des orphelins et des nécessiteux sont présents au moment du partage, alors pourvoyez à leurs besoins sur la succession... »

Certains soutiennent que leur partager une partie de l'héritage est obligatoire, car Allah, le Très-Haut, a utilisé la formule de l'ordre dans ce verset. Néanmoins, donner une petite partie de l'héritage à des non-héritiers ne plongera pas un héritier légal dans la pauvreté. Mais dans les cas extrêmes, lorsque les héritiers légaux sont eux-mêmes dans le besoin, ils doivent au moins s'adresser aux non-héritiers avec gentillesse et douceur, en leur expliquant leur situation afin qu'ils se dispensent de leur donner une part de l'héritage avec générosité. En agissant ainsi, ils seront assurés d'obtenir une certaine récompense, même s'ils ne peuvent pas partager l'héritage avec des non-héritiers. Chapitre 4 An Nisa, verset 8 :

« ...et adresse-leur des paroles de bonté appropriées. »

Mais même dans ce cas, Allah, le Très-Haut, encourage les musulmans à partager l'héritage avec les non-héritiers et à leur parler avec bienveillance en leur rappelant qu'ils doivent traiter les non-héritiers comme ils souhaiteraient que les gens traitent leurs propres enfants s'ils étaient eux-mêmes des non-héritiers. Chapitre 4 An Nisa, verset 9 :

« Et que ceux-là [exécuteurs testamentaires et tuteurs] craignent comme s'ils avaient laissé derrière eux une descendance faible et craignaient pour elle. Qu'ils craignent donc Allah et prononcent des paroles justes. »

Il est important de noter qu'Allah, l'Exalté, associe souvent la crainte et l'obéissance à des situations matérielles, comme l'héritage. Bien que les droits d'Allah, l'Exalté, diffèrent de ceux des individus, il est important de reconnaître que le respect des droits de ses semblables est un aspect fondamental du service d'Allah, l'Exalté. Malheureusement, de nombreux musulmans, par manque de compréhension, peuvent exceller dans l'accomplissement de leurs obligations envers Allah, comme les prières obligatoires, tout en négligeant les droits d'autrui, croyant à tort qu'Allah, l'Exalté, se concentre uniquement sur ses propres droits. L'islam fournit un cadre de conduite complet qui régit chaque situation rencontrée et chaque bienfait accordé en ce monde. Ainsi, chaque intention, chaque parole et chaque action seront scrutées au Jour du Jugement, qu'elles relèvent des droits d'Allah ou de ceux des hommes. Chapitre 99 Az Zalzalah, versets 7-8 :

« Ainsi, quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de bien le verra. Et quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de mal le verra. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 9 :

« Et que ceux-là [exécuteurs testamentaires et tuteurs] craignent comme s'ils avaient laissé derrière eux une descendance faible et craignaient pour elle. Qu'ils craignent donc Allah et prononcent des paroles justes. »

De plus, ce verset souligne l'important principe islamique qui consiste à traiter autrui comme on souhaite être traité. C'est d'ailleurs la caractéristique d'un véritable croyant, selon le hadith du Sahih Bukhari, numéro 13. En toute situation et dans ses relations avec autrui, le musulman doit adopter cette attitude, car elle lui permettra de respecter les droits d'autrui et d'obtenir une récompense dans les deux mondes. Ce principe est essentiel à comprendre et à appliquer, car il éliminera la grande majorité des disputes et des comportements négatifs. Par exemple, si un mari traite sa femme comme il souhaite que son gendre traite sa fille, cela minimisera les difficultés conjugales auxquelles il serait confronté. Si une personne traite ses affaires avec autrui comme elle souhaite être traitée, cela préviendra tout comportement négatif lié aux transactions commerciales. Les exemples et les avantages de l'application de cet important principe islamique qui consiste à traiter autrui comme on souhaite être traité sont innombrables.

Dans le verset précédent, Allah, le Très-Haut, a ordonné aux héritiers de parler avec bienveillance à ceux qui ne l'ont pas fait, surtout lorsqu'ils ne peuvent pas leur donner une part de l'héritage. Chapitre 4 An Nisa, verset 8 :

« ...parle-leur des paroles de gentillesse appropriées. »

Mais au verset 9, Allah, l'Exalté, avertit les héritiers de ne pas commettre de péché envers les non-héritiers. Chapitre 4 An Nisa, verset 9 :

« ...Qu'ils craignent donc Allah et prononcent des paroles justes. »

Le musulman qui ne peut adopter une bonne parole doit veiller à ne pas proférer de paroles mauvaises. Il doit se rappeler qu'une seule mauvaise parole peut le précipiter en Enfer le Jour du Jugement. Un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2314, met en garde contre ce phénomène. En général, les paroles mauvaises peuvent être classées en trois catégories. La première est la mauvaise parole, qu'il faut éviter à tout prix. La deuxième est la bonne parole, qu'il faut prononcer au moment opportun. La dernière catégorie est la parole vaine. Ce type de parole n'est considéré ni comme un péché ni comme une bonne action, mais comme il conduit à la mauvaise parole, il est préférable de l'éviter également. De plus, la parole vaine sera source de regrets le Jour du Jugement, lorsqu'il constatera les occasions et le temps perdus en paroles vaines. Par conséquent, le musulman doit soit dire ce qui est bon, soit se taire. Un hadith du Sahih Muslim, numéro 176, le recommande.

Lors du partage de l'héritage du défunt, il arrive souvent que l'on s'approprie la part de ceux qui ne peuvent se défendre, comme les orphelins. Allah, le Très-Haut, met donc en garde les musulmans contre toute appropriation abusive de la part d'autrui, en particulier des orphelins. Chapitre 4 An Nisa, verset 10 :

« En vérité, ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins ne font que consumer leur ventre par le feu. Et ils seront brûlés dans un brasier. »

Il est important de noter que cet avertissement concerne également l'abus des biens d'un orphelin, à tout moment, et pas seulement le vol de sa part d'héritage. De plus, le vol des biens d'autrui se produit souvent dans les affaires judiciaires impliquant un parjure. Il suffit de rappeler que celui qui s'approprie illégalement les biens d'autrui par parjure ira en Enfer, même s'il a pris une branche d'arbre. Ceci est mis en garde dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 353.

Il faut toujours se rappeler que tout bien matériel obtenu en agissant ainsi deviendra pour eux une source de stress, de troubles et de difficultés dans les deux mondes, car ils ne peuvent échapper au pouvoir et au contrôle d'Allah, l'Exalté. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

De plus, celui qui se comporte ainsi désobéira inévitablement à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela l'empêchera d'atteindre un état mental et physique équilibré

et l'amènera à égarer tout et chacun dans sa vie. Cela ne fera qu'accroître son stress, ses problèmes et ses difficultés dans les deux mondes. Par conséquent, tout dans sa vie, comme sa famille, ses amis, sa carrière et sa fortune, deviendra une source de stress. S'il persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, il risque de commencer à détourner ses frustrations vers son entourage, voire de blâmer son conjoint pour ses difficultés. Cela pourrait le conduire à s'éloigner de ceux qui se soucient vraiment de lui, entraînant une escalade plus profonde vers des problèmes de santé mentale, comme la dépression, la toxicomanie et même des pensées suicidaires. Ne pas apprécier et utiliser correctement les bienfaits reçus peut également l'empêcher de se préparer adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Les répercussions dans l'au-delà dépasseront de loin celles de ce monde. Chapitre 4 An Nisa, verset 10 :

« En vérité, ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins ne font que consumer leur ventre par le feu. Et ils seront brûlés dans un brasier. »

Enfin, il est crucial de comprendre que l'acquisition de richesses ou de biens matériels par des moyens illicites finira par devenir un fardeau pour ceux qui les possèdent. Toutes les bonnes actions accomplies avec ces gains illicites seront ignorées par Allah, le Très-Haut, ce qui ne fera qu'aggraver leurs péchés et leur châtiment ici-bas et dans l'au-delà, à moins qu'ils ne se repentent sincèrement. Cela découle du fait que le fondement de l'islam repose sur l'acquisition et l'utilisation du licite, tout comme le fondement profond de l'islam réside dans les intentions de chacun. Si ce fondement est souillé, tout ce qui en découle le sera également et, par conséquent, rejeté par Allah, le Très-Haut, quels que soient les actes commis. Nul besoin d'être un érudit pour prédire le sort de celui qui se comporte de la sorte au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 10 :

« ...*Et ils seront brûlés dans un brasier.* »

Chapitre 4 – An Nisa, Versets 11-14

يُوصِيكُمُ اللَّهُ فِي أَوْلَادِكُمْ لِلَّذِ كَرِ مِثْلُ حَظِّ الْأُنثِيَيْنِ فَإِنْ كُنَّ نِسَاءً فَوْقَ اثْنَتَيْنِ فَلَهُنَّ ثُلُثَا مَا تَرَكَ وَإِنْ كَانَتْ وَاحِدَةً فَلَهَا النِّصْفُ وَلِأَبَوَيْهِ لِكُلِّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ مِمَّا تَرَكَ إِنْ كَانَ لَهُ وَلَدٌ فَإِنْ لَّمْ يَكُنْ لَهُ وَلَدٌ وَوَرِثَهُ أَبُوَاهُ فَلِلْثُلُثِ فَإِنْ كَانَ لَهُ إِخْوَةٌ فَلِلْأُمِّهِ السُّدُسُ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِي بِهَا أَوْ دَيْنٍ ءَابَاؤُكُمْ وَأَبْنَاؤُكُمْ لَا تَدْرُونَ أَيُّهُمْ أَقْرَبُ لَكُمْ نَفْعًا فَرِيضَةٌ مِّنَ اللَّهِ إِنْ أَلَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١١﴾

❖ وَلَكُمْ نِصْفُ مَا تَرَكَ أَزْوَاجُكُمْ إِنْ لَّمْ يَكُنْ لَهُنَّ وَلَدٌ فَإِنْ كَانَ لَهُنَّ وَلَدٌ فَلَكُمْ الرُّبْعُ مِمَّا تَرَكَنَّ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِي بِهَا أَوْ دَيْنٍ وَلَهُنَّ الرُّبْعُ مِمَّا تَرَكَتُمْ إِنْ لَّمْ يَكُنْ لَكُمْ وَلَدٌ فَإِنْ كَانَ لَكُمْ وَلَدٌ فَلَهُنَّ الثُّمُنُ مِمَّا تَرَكَتُمْ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ تُوصُونَ بِهَا أَوْ دَيْنٍ وَإِنْ كَانَ رَجُلٌ يُورَثُ كَلَالَةً أَوْ امْرَأَةً وَلَهُ أَخٌ أَوْ أُخْتُ فَلِكُلِّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ فَإِنْ كَانُوا أَكْثَرَ مِنْ ذَلِكَ فَهُمْ شُرَكَاءُ فِي الثُّلُثِ مِنْ بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِي بِهَا أَوْ دَيْنٍ غَيْرَ مُضَارٍّ وَصِيَّةً مِّنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَلِيمٌ ﴿١٢﴾

تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ يُدْخِلْهُ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا وَذَلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ ﴿١٣﴾

وَمَنْ يَعِصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُ، يُدْخِلْهُ نَارًا خَالِدًا فِيهَا وَلَهُ

عَذَابٌ مُهِينٌ ﴿١٤﴾

Allah vous instruit au sujet de vos enfants : au garçon, ce qui équivaut à la part de deux filles. S'il n'y a que deux filles ou plus, elles ont les deux tiers de son héritage. S'il n'y en a qu'une, elle a la moitié. Quant à ses père et mère, à chacun d'eux un sixième de son héritage, s'il a laissé des enfants.

S'il n'a pas eu d'enfants et que ses père et mère héritent de lui, un tiers revient à sa mère. S'il a eu des frères et sœurs, à sa mère un sixième, après tout legs ou dette. Vos père et mère ou vos enfants, vous ne savez pas lesquels d'entre eux sont les plus utiles. [Ces parts sont] une obligation d'Allah. Allah est certes Omniscient et Sage.

À toi la moitié de ce que laissent tes épouses, si elles n'ont pas d'enfants. Mais si elles ont un enfant, à toi le quart de ce qu'elles laissent, après tout legs ou dette. À elles le quart, si tu ne laisses pas d'enfants. Mais si tu laisses un enfant, à elles le huitième de ce que tu laisses, après tout legs ou dette. Si un homme ou une femme ne laisse ni ascendants ni descendants, mais a un frère ou une sœur, chacun d'eux a un sixième. Mais s'ils sont plus de deux, ils se partagent le tiers. après tout legs ou dette, pourvu qu'il n'en résulte aucun préjudice. Ceci est une prescription d'Allah. Et Allah est Omniscient et Pardonneur.

Telles sont les limites fixées par Allah. Quiconque obéit à Allah et à Son Messenger sera admis par Lui dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où il demeurera éternellement. Et c'est là l'immense réussite.

Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messenger et transgresse Ses lois, Il le jettera dans le Feu pour y demeurer éternellement, et il aura un châtiment avilissant.

L'islam étant un code de conduite complet qui influence chaque situation et chaque bienfait auquel il est confronté, il va bien au-delà des actes d'adoration et des rituels islamiques. Malheureusement, par ignorance, de nombreux musulmans croient à tort que l'islam ne traite que des actes d'adoration et des rituels islamiques et que ce sont les seuls sujets de questionnement d'Allah, le Très-Haut, au Jour du Jugement. Il faut éviter d'adopter cette croyance ignorante, car elle ne fera qu'induire en erreur les bienfaits qui lui ont été accordés et l'empêchera de respecter les droits des autres, ce qui est un aspect de l'obéissance à Allah, le Très-Haut. Il faut se rappeler que chaque intention, chaque parole et chaque action seront interrogées au Jour du Jugement, qu'elles soient liées aux droits d'Allah, le Très-Haut, ou des gens, ou qu'elles soient liées à des questions matérielles ou religieuses. Chapitre 99 Az Zalzalah, versets 7-8 :

*« Ainsi, quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de bien le verra.
Et quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de mal le verra. »*

Dans les principaux versets abordés, Allah, le Très-Haut, parle de l'héritage et le relie directement à Son obéissance. Chapitre 4, An Nisa, verset 11 :

Allah vous ordonne, à propos de vos enfants : au garçon, la part de deux filles. S'il n'y a que deux filles ou plus, elles auront les deux tiers de la succession. Et s'il n'y en a qu'une, la moitié...

Ce verset ne signifie pas que les hommes sont universellement considérés comme supérieurs aux femmes, car de nombreuses femmes dans l'histoire ont été bien supérieures à des milliers d'hommes réunis. Ce commandement a été donné alors qu'Allah, le Très-Haut, a confié davantage de responsabilités aux hommes, comme la prise en charge des dépenses du foyer, et a libéré les femmes de ces responsabilités. Il aurait été injuste que les femmes et les hommes bénéficient d'un héritage égal, alors que les hommes ont bien plus de responsabilités financières que les femmes. Chapitre 4, An Nisa, verset 34 :

« Les hommes sont responsables de l'entretien des femmes en raison de ce qu'Allah leur a donné à l'un et à l'autre et de ce qu'ils dépensent de leurs biens pour leur entretien... »

Le père est responsable des dépenses quotidiennes de sa fille célibataire, et le mari est responsable de celles de sa femme. Un frère est responsable de ces dépenses pour sa sœur célibataire en cas de décès du père. Dans les cas exceptionnels où une femme n'a ni père, ni frère, ni mari pour subvenir à ses besoins, elle doit être aidée par ses proches. Si elle n'a pas de proches, le gouvernement islamique doit couvrir ses dépenses. Si elle vit dans un État non islamique, les musulmans de sa communauté doivent l'aider, même si elle n'est pas de leur famille. Par conséquent, Allah, le Très-Haut, a accordé aux hommes une part d'héritage plus importante, car leurs responsabilités financières sont plus importantes que celles des femmes. De même que deux employés d'une même entreprise ne sont pas rémunérés de la même manière, car leurs responsabilités ne sont pas égales, de même, il serait injuste d'accorder une part d'héritage égale aux hommes et aux femmes lorsque leurs responsabilités financières ne sont pas égales. De plus, si une femme choisit de contribuer aux dépenses du foyer, elle en sera

récompensée, mais la loi d'Allah, le Très-Haut, concernant sa part d'héritage ne sera pas modifiée, car elle a volontairement contribué aux dépenses du foyer. Si elle a été contrainte de contribuer aux dépenses du foyer, la loi successorale ne peut en être tenue responsable et elle sera récompensée par Allah, le Très-Haut, en obtenant une récompense dans les deux mondes, à condition qu'elle fasse preuve de patience, mais la loi successorale ne sera pas modifiée à son égard. Allah, le Très-Haut, étant Son Seigneur et la femme Sa servante, Allah, le Très-Haut, la rétribuera selon ce qui est le mieux, mais Il ne modifiera pas la loi successorale à son égard. Si elle croit sincèrement en Allah, le Très-Haut, elle acceptera Sa décision avec humilité.

Il est important de garder à l'esprit qu'avant l'Islam, les femmes étaient considérées comme un héritage, et l'idée qu'elles puissent réellement hériter d'autrui était absurde. L'Islam a aboli cette pratique injuste et leur a accordé une part obligatoire de l'héritage.

D'une manière générale, l'islam juge les individus selon un seul critère : leur sincérité envers Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser les bienfaits qui leur ont été accordés de manière à Lui plaire, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49, Al Hujurat, verset 13 :

« ...En vérité, le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous... »

Tous les autres critères d'évaluation des individus, tels que le sexe, l'origine ethnique et la classe sociale, sont sans valeur et doivent être ignorés par les musulmans. S'accrocher à ces normes encourage le racisme et la division au sein de la communauté musulmane. Il est essentiel de se rappeler que, les intentions d'une personne étant invisibles, on ne peut juger la valeur de quiconque sur la seule base de ses actes. Par conséquent, il faut éviter de se prévaloir de son propre statut ou de celui des autres ; seul Allah, le Très-Haut, comprend véritablement les intentions, les paroles et les actes de chaque individu. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 11 :

...au garçon, ce qui équivaut à la part de deux filles. S'il n'y a que deux filles ou plus, elles auront les deux tiers de son héritage. S'il n'y en a qu'une, elle aura la moitié. Et à ses père et mère, à chacun d'eux un sixième de son héritage, s'il a laissé des enfants. Mais s'il n'a pas eu d'enfants et que ses père et mère héritent de lui, alors à sa mère un tiers. Et s'il avait des frères [ou sœurs], à sa mère un sixième, après tout legs ou dette qu'il aurait faits. Vos père et mère ou vos enfants, vous ne savez pas lesquels d'entre eux vous sont les plus utiles. [Ces parts sont] une obligation [imposée] par Allah...

La loi sur l'héritage étant obligatoire pour tous les musulmans, il ne faut pas l'ignorer en croyant obéir à Allah, le Très-Haut, en accomplissant ses devoirs, comme l'accomplissement des prières obligatoires. L'islam étant une conduite complète, le musulman doit mettre en pratique tous ses enseignements au mieux de ses capacités, sans exception. Allah, le Très-Haut, n'impose pas de devoir inexécutable ; il n'y a donc aucune excuse pour ne pas les accomplir tous. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 286 :

« Allah ne charge une âme que selon ses capacités... »

Il faut croire qu'Allah, le Très-Haut, étant omniscient, sait seul répartir l'héritage de la meilleure façon, même si cela n'est pas évident pour les gens. Chapitre 4, An Nisa, verset 11 :

« ...En vérité, Allah est Omniscient et Sage. »

Face à cette réalité, il faut accepter sa propre ignorance et éviter d'adopter l'attitude ignorante qui consiste à croire à tort qu'en acquérant les richesses distribuées, on a le droit de décider des parts de l'héritage. C'est une attitude ignorante, car la force, l'inspiration, la connaissance et la possibilité de s'enrichir proviennent d'Allah, l'Exalté, et Lui seul a créé et accordé les richesses. Par conséquent, tout bienfait, comme la richesse, Lui appartient. Puisque la richesse appartient exclusivement à Allah, l'Exalté, Lui seul a le droit de décider des parts de l'héritage. Croire le contraire témoigne d'une

arrogance qui mènera à la destruction dans les deux mondes. Chapitre 39 Az Zumar, verset 49 :

« ...puis, lorsque Nous lui accordons un bienfait de Notre part, il dit : « Je ne l'ai reçu que par ma science. » C'est plutôt une épreuve, mais la plupart d'entre eux ne savent pas. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 12 :

À vous la moitié de ce que vos épouses laissent, si elles n'ont pas d'enfant. Si elles en ont un, à vous le quart de ce qu'elles laissent, après tout legs ou dette. À vos épouses, le quart, si vous ne laissez pas d'enfant. Si vous en laissez un, à elles le huitième de ce que vous laissez, après tout legs ou dette. Si un homme ou une femme ne laisse ni ascendant ni descendant, mais a un frère ou une sœur, chacun d'eux a un sixième. S'ils sont plus de deux, ils se partagent le tiers, après tout legs ou dette, pourvu qu'il n'y ait pas de préjudice. Ceci est une injonction d'Allah, et Allah est Omniscient et Pardonneur.

La dernière partie de ce verset signifie que le mourant ne doit pas dépasser les limites de son legs, au risque de porter préjudice à ses héritiers. Un mourant peut léguer au maximum un tiers de ses biens à un non-héritier, le reste devant être distribué à ses héritiers. Ceci est confirmé par un hadith du Sahih Muslim, numéro 4209. Tout comme Allah, le Très-Haut, est Indulgent

et tolère les mauvaises conduites, il faut faire preuve d'indulgence en toutes choses, notamment pour s'assurer que ses héritiers légitimes reçoivent leur part d'héritage, même en cas de désaccord, car les lois successorales sont obligatoires et ne doivent pas être ignorées. Chapitre 4 An Nisa, verset 13 :

« Ce sont les limites [fixées par] Allah... »

En réalité, celui qui commet un tort à autrui, par exemple en le privant de sa juste part d'héritage, sera jugé au Jour du Jugement. Il sera contraint de transmettre ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, de prendre en charge leurs péchés. Cela pourrait bien lui valoir d'être jeté en Enfer. Un hadith du Sahih Muslim, numéro 6579, met en garde contre ce fait.

Bien que la loi sur l'héritage n'implique pas directement les droits d'Allah, l'Exalté, tels que les prières obligatoires, Allah, l'Exalté, précise néanmoins que la loi sur l'héritage a été établie par Lui et doit être respectée correctement. En fait, Allah, l'Exalté, promet à celui qui remplit tous les devoirs qu'Il lui impose, qu'ils soient liés à Ses droits ou à ceux des gens, qu'ils soient matériels ou religieux, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad, que la paix et les bénédictions soient sur lui, , paix et bénédictions sur lui, paix de l'esprit et réussite dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 13 :

« Telles sont les limites [fixées par] Allah, et quiconque obéit à Allah et à Son Messenger sera admis par Lui dans des jardins [du Paradis] sous lesquels coulent des rivières, y demeurant éternellement ; et c'est là la grande réalisation. »

Le fait qu'Allah, le Très-Haut, ait lié une question matérielle, telle que l'héritage, à Son obéissance démontre clairement l'importance d'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, dans les affaires matérielles comme religieuses, et en toute situation. En règle générale, celui qui adopte cette attitude fera bon usage de chaque bienfait qui lui est accordé. Cela lui assurera un état mental et physique équilibré et une bonne intégration de chaque chose et de chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

En revanche, celui qui désobéit intentionnellement à Allah, le Très-Haut, dans les domaines religieux ou matériels, ou qui ne respecte pas les droits d'Allah, le Très-Haut, ou des autres, fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela le conduira à un état mental et physique déséquilibré, et à un manque d'équilibre entre tout et chacun dans sa vie. Cette attitude le conduira donc au stress, aux ennuis et aux difficultés, même s'il jouit des luxes de ce monde. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois.

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Et le châtimement qui les attend dans l'au-delà sera bien pire. Chapitre 4 An Nisa, verset 14 :

« Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager et transgresse Ses lois, Il le jettera dans le Feu pour y demeurer éternellement, et il aura un châtimement avilissant. »

Il est important de noter qu'un musulman ne résidera pas éternellement en Enfer. Cependant, celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, dans les domaines matériels ou religieux, est averti qu'il y restera éternellement. Cela indique que celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, par exemple en ignorant les droits des personnes, court un grave danger de perdre la foi avant même de quitter ce monde. Il est important de reconnaître que la foi est semblable à une plante ; elle a besoin d'être nourrie par des actes d'obéissance pour s'épanouir pleinement. Tout comme une plante privée de nourriture, comme la lumière du soleil, se fanera et mourra, de même la foi d'une personne peut diminuer, voire s'éteindre, si elle n'est pas soutenue par l'obéissance à Allah, le Très-Haut. C'est la plus grande perte. Chapitre 4 An Nisa, verset 14 :

« Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messenger et transgresse Ses lois, Il le jettera dans le Feu pour y demeurer éternellement, et il aura un châtiment avilissant. »

Chacun devrait donc adopter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ceux-ci entrent en conflit avec ses désirs personnels. Il devrait aborder cette question avec la sagesse d'un patient qui suit les conseils de son médecin, sachant que les médicaments amers et un régime alimentaire strict prescrits sont en fin de compte bénéfiques pour lui-même. De même qu'un patient sage peut améliorer sa santé mentale et physique en suivant les recommandations médicales, un individu peut s'épanouir en adhérant aux principes de l'islam. La connaissance nécessaire pour atteindre un état mental et physique équilibré, ainsi que pour trouver le juste équilibre entre toute chose et chacun dans la vie, provient uniquement d'Allah, le Très-Haut. Si la connaissance sociétale du bien-être mental et physique a ses mérites, elle reste insuffisante malgré

des recherches approfondies, car elle ne peut répondre à tous les défis que l'on peut rencontrer. Les conseillers humains peuvent manquer de la vision globale nécessaire pour atténuer toutes les formes de stress ou pour guider une personne dans l'organisation de sa vie, en raison de leurs limites et de leurs préjugés. Allah, le Très-Haut, possède la connaissance parfaite et l'a partagée avec l'humanité à travers le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela devient évident lorsqu'on observe la vie de ceux qui intègrent les enseignements de l'islam à leur vie, par rapport à celle de ceux qui ne le font pas. Souvent, les patients ne saisissent pas le raisonnement scientifique qui sous-tend les traitements prescrits, mais font confiance à leurs médecins. À l'inverse, Allah, le Très-Haut, invite chacun à une réflexion approfondie sur les enseignements de l'islam afin de véritablement reconnaître leur impact transformateur sur sa vie. Il ne recherche pas une foi aveugle ; il encourage plutôt chacun à discerner la vérité à travers des preuves évidentes. Ce cheminement exige un état d'esprit ouvert et impartial lors de l'exploration des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, versets 13-14 :

« Telles sont les limites [fixées] par Allah. Quiconque obéit à Allah et à Son Messenger sera admis par Lui dans des Jardins [du Paradis] sous lesquels coulent les ruisseaux, où il demeurera éternellement ; et c'est là le grand accomplissement. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messenger et transgresse Ses limites, Il le jettera dans le Feu pour y demeurer éternellement, et il aura un châtiment avilissant. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 15-18

وَالَّتِي يَأْتِيكِ الْفَحِشَةُ مِنْ نِسَائِكُمْ فَاسْتَشْهِدُوا عَلَيْهِنَّ أَرْبَعَةً مِنْكُمْ فَإِنْ شَهِدُوا فَأَمْسِكُوهُنَّ فِي الْبُيُوتِ حَتَّى يَتَوَفَّيَهُنَّ الْمَوْتُ أَوْ يَجْعَلَ اللَّهُ لَهُنَّ سَبِيلًا ﴿١٥﴾
وَالَّذَانِ يَأْتِيَنِهَا مِنْكُمْ فَأَذُوهُمَا فَإِنْ تَابَا وَأَصْلَحَا فَأَعْرِضُوا عَنْهُمَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ تَوَّابًا رَحِيمًا ﴿١٦﴾

إِنَّمَا التَّوْبَةُ عَلَى اللَّهِ لِلَّذِينَ يَعْمَلُونَ السُّوءَ بِجَهَالَةٍ ثُمَّ يَتُوبُونَ مِنْ قَرِيبٍ فَأُولَئِكَ يَتُوبُ اللَّهُ عَلَيْهِمْ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١٧﴾

وَلَيْسَتِ التَّوْبَةُ لِلَّذِينَ يَعْمَلُونَ السَّيِّئَاتِ حَتَّى إِذَا حَضَرَ أَحَدَهُمُ الْمَوْتُ قَالَ
إِنِّي تُبْتُ أَلَنْ وَلَا الَّذِينَ يَمُوتُونَ وَهُمْ كُفَّارٌ أُولَئِكَ أَعْتَدْنَا لَهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا ﴿١٨﴾

« Ceux qui commettent des actes sexuels illicites avec vos femmes, faites comparaître contre eux quatre témoins parmi vous. Et s'ils témoignent, enfermez-les dans des maisons jusqu'à ce que la mort les emporte ou qu'Allah leur ordonne une autre voie. »

Quant aux deux d'entre vous qui commettent ces actes, punissez-les tous deux. Mais s'ils se repentent et se corrigent, laissez-les tranquilles. Allah est certes Accueillant au repentir et Miséricordieux.

Le repentir accepté par Allah n'est accordé qu'à ceux qui commettent le mal par ignorance et se repentent aussitôt. Ceux-là sont ceux vers qui Allah se tournera vers le pardon. Et Allah est Omniscient et Sage.

Mais le repentir n'est pas accepté de ceux qui commettent de mauvaises actions jusqu'à ce que la mort frappe l'un d'eux et dise : « Je me suis repenti maintenant », ni de ceux qui meurent mécréants. Nous leur avons préparé un châtiment douloureux.

L'un des objectifs de l'islam est de promouvoir un bon comportement social afin que la société progresse au bénéfice de ses citoyens, tant dans leur vie matérielle que religieuse. Un aspect de ce bon comportement social consiste à punir certains péchés et crimes qui entravent cette progression positive au sein de la société, comme la fornication et l'adultère. Chapitre 4 An Nisa, verset 15 :

« Ceux qui commettent l'immoralité [les rapports sexuels illicites] de vos femmes, amenez contre eux quatre [témoins] d'entre vous... »

Bien que l'islam aborde la fornication et l'adultère avec rigueur, ce verset souligne la difficulté de prouver de tels actes pour appliquer la sanction légale. La probabilité de trouver quatre témoins justes et fiables, ayant observé les faits de près, est extrêmement faible. De plus, quiconque accuse autrui de fornication sans remplir cette condition s'expose à des conséquences juridiques. Ceci constitue un puissant moyen de dissuasion contre les fausses accusations de fornication ou d'adultère. Chapitre 24, An Nur, verset 4 :

« Et ceux qui accusent les femmes chastes et ne produisent pas quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet et n'acceptez plus jamais leur témoignage... »

Ceci témoigne de l'immense miséricorde d'Allah, le Très-Haut, qui préfère dissimuler les fautes de Ses serviteurs afin qu'ils se repentent sincèrement sans être punis ni publiquement déshonorés. En revanche, celui qui commet la fornication ou l'adultère de manière publique, au point que quatre témoins justes et dignes de foi puissent témoigner contre lui, mérite d'être privé de cette miséricorde, car il propage un comportement honteux en encourageant les autres à agir de la même manière. Chapitre 4 An Nisa, verset 15 :

« ...Et si elles témoignent, enfermez les femmes coupables dans des maisons jusqu'à ce que la mort les emporte ou qu'Allah leur ordonne [une autre] voie. »

De plus, certains érudits pensent que ce verset a été abrogé par le chapitre 24 An Nur, verset 2 :

« La femme [célibataire] ou l'homme [célibataire] reconnu coupable de rapports sexuels, fouettez chacun d'eux de cent coups de fouet... »

Les deux versets peuvent coexister harmonieusement sans s'opposer. La personne responsable doit rester confinée chez elle, comme indiqué dans ce verset, jusqu'à ce qu'elle subisse les conséquences juridiques précisées dans le verset cité. Essentiellement, le deuxième verset apporte des éclaircissements sur le verset principal en question.

L'évolution progressive des lois a joué un rôle important, car les gens de cette époque n'étaient pas habitués à vivre sous un cadre juridique structuré. C'est pourquoi Allah, le Très-Haut, a choisi de ne pas mettre en œuvre l'intégralité du système islamique d'un seul coup, mais de l'introduire progressivement. Cette approche reflète celle des professionnels de la santé lorsqu'ils prescrivent des médicaments : ils commencent souvent par des doses plus faibles et les augmentent progressivement pour aider les patients à s'adapter. Cette révélation progressive était, en réalité, une profonde bénédiction et une grande miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Si tous les commandements et interdictions ultimes avaient été révélés dès le début, de nombreuses personnes ayant embrassé l'islam l'auraient peut-être rejeté d'emblée.

D'une manière générale, cela témoigne de l'importance d'améliorer progressivement son obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Cette obéissance implique d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. On n'attend pas d'un musulman qu'il mette en pratique tous les enseignements de l'islam d'un seul coup, mais qu'il améliore son comportement au fil du temps.

Chapitre 4 An Nisa, versets 15-16 :

« Ceux qui commettent des actes sexuels illicites avec vos femmes, faites comparaître contre eux quatre [témoins] parmi vous. Et s'ils témoignent, enfermez les coupables dans des maisons jusqu'à ce que la mort les

emporte ou qu'Allah leur ordonne [autrement] une autre voie. Et les deux d'entre vous qui commettent cela, déshonorez-les tous deux... »

Le déshonneur des deux a été clarifié dans le chapitre 24 An Nur, verset 2 :

« La femme [célibataire] ou l'homme [célibataire] reconnu coupable de rapports sexuels, fouettez chacun d'eux de cent coups de fouet... »

Les sanctions appliquées par les autorités islamiques ont avant tout un effet dissuasif, tant pour les délinquants que pour la communauté dans son ensemble. Sans ces sanctions rigoureuses, les individus peuvent exploiter la clémence des lois, ce qui contribue aux taux de criminalité alarmants observés aujourd'hui dans de nombreux pays. Lorsque les lois manquent de sévérité, elles ne parviennent pas à dissuader efficacement les criminels potentiels.

D'une manière générale, Allah, le Très-Haut, encourage le mariage et interdit les relations illicites. Lorsqu'un couple ne se voue pas sincèrement l'un à l'autre, comme un couple marié, toute difficulté réelle engendre un stress émotionnel accru, car il ne se soutient pas correctement. Enchaîner les relations multiples au cours d'une vie a sans aucun doute un effet néfaste sur la santé mentale. Il n'est pas surprenant que les personnes qui se séparent finissent souvent par consulter un psychologue. Elles souffrent davantage de troubles mentaux, comme la dépression, que celles qui évitent

ces relations. De plus, celles qui sont connues pour avoir eu plusieurs partenaires ont moins de chances de trouver un conjoint qui satisfasse leurs droits. En effet, celles qui ont eu plusieurs partenaires au cours de leur vie adoptent un comportement distrait et indésirable, ce que les personnes en quête d'un engagement sérieux, comme le mariage, n'apprécieront pas. Cela ne fait qu'accroître le stress émotionnel de celles qui ont eu plusieurs partenaires. Dans les relations sans lendemain, les membres du couple ne sont souvent pas sur la même longueur d'onde. Autrement dit, l'un des deux conjoints prend toujours la relation plus au sérieux, souhaitant par exemple s'installer avec son partenaire. L'autre, quant à lui, ne partage pas les mêmes sentiments quant à son avenir. Lorsque cette différence d'attitude finit par apparaître, elle entraîne souvent un traumatisme émotionnel durable pour celui qui prenait la relation plus au sérieux. En revanche, un couple marié, dès le début, est sur la même longueur d'onde quant à son engagement à long terme. Un couple marié est dévoué l'un à l'autre en toute circonstance, qu'il soit prévu ou non, comme avoir des enfants. Cette attitude est très rare chez les couples normaux. Être en couple avec quelqu'un d'autre le trompe également en lui faisant croire qu'il connaît parfaitement son partenaire. Ainsi, s'ils se marient, ils se plaignent souvent des changements de leur conjoint après le mariage. Dans la plupart des cas, il n'a pas changé. Seuls les responsabilités et les pressions de leur relation ont changé. Ce problème entraîne souvent des problèmes de couple pour les couples qui étaient en couple avant le mariage. Même s'ils vivaient ensemble avant le mariage, le même problème se posera. De plus, il est bien connu que toute difficulté conjugale affecte profondément tous les autres aspects de la vie. Par exemple, de nombreux jeunes abandonnent leurs études simplement parce qu'ils ne peuvent plus voir leur ex-partenaire tous les jours. Le mariage étant un lien et un engagement profonds entre deux personnes, les ruptures sont moins susceptibles de se produire pour des raisons aussi insignifiantes que celles qui perturbent les couples normaux.

De plus, il ne faut pas se laisser abuser par l'apparence d'une relation illicite, croyant qu'elle ne présente aucun danger pour le couple ou la société en général. Étant donné leur manque de connaissances, leur manque de vision et leur contrôle émotionnel, les individus peuvent croire à tort qu'une relation hors mariage est inoffensive, sans pour autant percevoir le poison caché qui les affectera, eux et les autres. Un musulman engagé dans une relation illicite sera incité à commettre des péchés avec son partenaire, au fil du temps. Les émotions et les sentiments étant difficiles à contrôler et ces péchés, comme la fornication, étant devenus monnaie courante dans la plupart des sociétés, un couple non marié peut facilement y succomber. Cela entraîne d'innombrables autres problèmes pour eux et pour la société, comme des grossesses non désirées et même la dépréciation d'autres péchés majeurs de l'islam. De plus, même si l'on ne commet aucun autre péché grave au cours de sa relation illicite, comme la fornication, ses sentiments l'empêcheront de réfléchir clairement et, par conséquent, il est possible qu'il épouse son partenaire sans se rendre compte qu'il n'est pas un bon conjoint, même s'il semblait être un bon partenaire. Comme indiqué précédemment, cela est dû au stress et aux responsabilités du mariage, comme le respect des droits du conjoint et des enfants, qui altèrent la relation au sein du couple, ce qui entraîne souvent des problèmes conjugaux. C'est pourquoi les couples mariés qui étaient ensemble avant le mariage s'accusent souvent mutuellement de changer de comportement après le mariage. De plus, quel que soit le temps passé avec son partenaire, on ne le connaîtra jamais aussi bien que des couples mariés se connaissent. Des traits négatifs cachés chez chacun se manifesteront après le mariage, ce qui ne fera qu'aggraver les problèmes conjugaux. Une vérité souvent négligée par les personnes engagées dans une relation illicite est qu'un bon partenaire ne garantit pas forcément un bon époux ou un bon parent. En effet, les qualités requises pour être un bon époux et un bon parent sont différentes de celles requises pour être un bon partenaire. En raison de ses sentiments pour son partenaire, une personne néglige souvent l'importance de choisir une personne pieuse, car elle est la seule à respecter les droits de son conjoint et de ses enfants et à éviter de leur nuire, même en cas de colère. À l'inverse, une personne dépourvue de piété ne respectera pas les droits de son conjoint et de ses enfants et leur fera du tort, surtout en cas de

colère. Celui qui a un partenaire négligera ce point important et, par conséquent, épousera son partenaire par amour, même s'il ne fait preuve d'aucune pitié. Les émotions, comme l'amour, rendent aveugle et sourd aux défauts de son bien-aimé. Un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 5130, met en garde contre ce point.

De plus, celui qui adopte un comportement impie et multiplie les partenaires attirera toujours des personnes impies dans sa vie. Ces personnes chercheront toujours à exploiter son partenaire et ne chercheront qu'à assouvir leurs désirs. Par conséquent, elles ne respecteront ni ne respecteront ses droits, même en cas de mariage. Dès que l'un des deux est contrarié par l'autre, il l'insultera facilement et le comparera à une prostituée en raison de son comportement passé impudique. Même s'il s'excuse ensuite, ces insultes verbales laissent toujours des cicatrices émotionnelles persistantes et peuvent souvent être plus préjudiciables à la santé mentale que la violence physique. Et ceux qui attirent des personnes impies dans leur vie, en raison de leur propre caractère impie et dissolu, seront toujours plus susceptibles d'être également agressés physiquement par leur partenaire ou conjoint. Dès que la personne impie perd les qualités qui l'attiraient, comme sa beauté, son partenaire ou conjoint impie cherchera quelqu'un d'autre. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes impies ont souvent des relations extraconjugales. Ils traiteront leur partenaire ou conjoint comme une voiture d'occasion, puis modernisée. Le traumatisme émotionnel causé par ce comportement est difficile à appréhender. De plus, si le couple a des enfants, même ceux-ci, lorsqu'ils sont en colère contre leurs parents, les insulteront verbalement, surtout la mère, et les compareront à une prostituée en raison de leur comportement passé indécent. Les séquelles émotionnelles causées par les abus de leur propre enfant sont difficiles à surmonter. En revanche, celui qui adopte une attitude modeste attirera dans sa vie des personnes modestes et bienveillantes. Ces personnes, comme son partenaire ou son conjoint, respecteront leurs droits et toute insulte verbale qu'il recevra sera ignorée,

car toutes les personnes concernées sauront que ces insultes sont mensongères. Si ce couple a des enfants, ceux-ci seront plus enclins à faire preuve de respect envers leurs deux parents en raison de leur modestie et de leur droiture.

De plus, la naissance d'enfants nés de manière non intentionnelle au sein d'une relation accentue le stress, ce qui conduit souvent à la séparation, car les parents refusent de partager la responsabilité de l'éducation. L'enfant grandit alors dans un foyer brisé, privé du soutien et de la supervision de ses deux parents, ce qui engendre souvent des problèmes pour tous. Il est clair que la majorité des jeunes impliqués dans des crimes, des gangs, des enfants manipulés par des prédateurs sexuels et victimes de violences conjugales sont issus de familles brisées. Élever correctement un enfant lorsqu'on en désire un est extrêmement difficile. Imaginez alors le stress émotionnel que cela représente lorsque le parent ne le désirait pas au départ ? Cela a des conséquences négatives sur l'éducation de l'enfant et conduit souvent aux problèmes mentionnés précédemment. Ce stress conduit souvent le parent seul à confier l'enfant à une famille d'accueil ou à l'adoption, ce qui, dans la plupart des cas, a des conséquences néfastes à long terme sur l'enfant, comme mentionné précédemment. Cela augmente encore les risques de mal-orientation de l'enfant.

Tous ces aspects négatifs, et bien d'autres, des relations illicites ne peuvent être appréciés par une personne émotive ou ignorante, même si ces relations semblent inoffensives. S'engager dans des relations illicites, c'est comme consommer un plat apparemment délicieux alors qu'il est en réalité empoisonné. Ce poison étant caché, il faut s'en remettre à quelqu'un qui le connaît et suivre ses conseils pour éviter de manger ce plat apparemment délicieux, même si cela contredit ses désirs. Allah, le Très-Haut, étant le seul

à connaître toute chose, et en particulier les poisons cachés dans certaines actions et relations, Ses conseils doivent être acceptés et appliqués, même s'ils contredisent ses désirs. C'est comme un patient sage qui accepte et suit les conseils de son médecin, sachant que c'est le mieux pour lui, même s'il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. De la même manière que ce patient sage parviendra à une bonne santé mentale et physique, il en sera de même pour celui qui accepte et met en pratique les enseignements de l'islam. En effet, Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder la connaissance nécessaire pour assurer l'équilibre mental et physique. Malgré toutes les recherches menées, la connaissance des états mentaux et physiques des humains par la société ne suffira jamais à atteindre ce résultat. En effet, elle ne peut résoudre tous les problèmes de la vie, ni éviter tout stress mental et physique, faute de connaissances, d'expérience et de clairvoyance suffisantes. Allah, le Très-Haut, seul possède cette connaissance et l'a transmise à l'humanité par le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cette vérité est évidente lorsqu'on observe ceux qui mettent en pratique les enseignements de l'islam en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, et ceux qui ne le font pas.

Allah, le Très-Haut, a éliminé ces nombreux problèmes secondaires en s'attaquant à la racine du problème, en interdisant les relations illicites et en encourageant le mariage, par lequel un couple se consacre sincèrement l'un à l'autre et à ses enfants.

En abordant les concepts de mariage, de divorce, de veuves et d'enfants dans le Saint Coran, Allah, le Très-Haut, a donné la clé d'une société prospère. Lorsque les membres d'une famille, qu'ils soient unis ou divorcés, respectent leurs droits respectifs et créent un foyer stable et heureux pour

les enfants, cela a un effet domino positif sur toute la société. À l'inverse, lorsqu'une famille est malheureuse et ne respecte pas ses droits respectifs, cela a un effet domino négatif qui se propage à toute la société.

De nombreux penseurs se sont penchés sur les problèmes auxquels sont confrontés les individus et la société. Cependant, comme ces solutions ciblent des problèmes spécifiques, leur efficacité est minime. Or, Allah, le Très-Haut, par cette approche des problèmes fondamentaux, qui affectent l'individu et la société, a clarifié toute chose afin que chacun puisse réussir dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 89 :

« ...Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre comme éclaircissement de toute chose, comme guide et miséricorde... »

Mais seuls ceux qui utilisent correctement l'intelligence qui leur a été accordée comprendront la profonde sagesse contenue dans les versets d'Allah, l'Exalté. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 242 :

« Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets afin que vous raisonniez. »

Comme toujours, Allah, le Très-Haut, invite les gens à se repentir sincèrement et leur garantit le pardon dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 16 :

« Et les deux d'entre vous qui commettent cela, déshonorez-les tous deux. Mais s'ils se repentent et se corrigent, laissez-les tranquilles. Certes, Allah est Accueillant au repentir et Miséricordieux. »

Tout comme Allah, le Très-Haut, pardonne à ceux qui se repentent sincèrement et changent de comportement, les musulmans doivent également veiller à ignorer les erreurs d'autrui et à continuer de respecter leurs droits conformément aux enseignements de l'islam. Ils doivent toujours les considérer de manière positive et éviter de supposer que leur repentir n'est pas sincère. Tant qu'ils corrigent leur comportement à l'avenir, les autres doivent accepter leur repentir et oublier leurs péchés passés. Un musulman doit éviter de rappeler aux autres ses péchés passés, car cela peut engendrer des problèmes dans les deux mondes. D'ailleurs, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2505, que celui qui fait honte à une personne qui s'est repentie d'un péché finira par commettre le même péché que la personne qu'il a humiliée. Par conséquent, il faut juger et traiter les gens en fonction de leur comportement extérieur et laisser leurs intentions cachées à Allah, le Très-Haut. Si une personne réforme son comportement, elle doit être traitée avec respect et ses droits doivent être respectés par les autres.

Allah, le Très-Haut, explique ensuite les aspects du repentir sincère afin que les gens évitent de se laisser aller à des illusions qui les pousseraient à persister dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, tout en croyant à tort s'être sincèrement repentis de leurs péchés. Chapitre 4 An Nisa, versets 17-18 :

Le repentir d'Allah n'est accepté que pour ceux qui commettent le mal par ignorance et se repentent peu après. Ce sont ceux-là qu'Allah pardonnera , car Allah est Omniscient et Sage. Mais le repentir n'est pas accepté pour ceux qui commettent le mal jusqu'à ce que, lorsque la mort frappe l'un d'eux, il dise : « Je me suis repenti maintenant », ni pour ceux qui meurent mécréants. Nous leur avons préparé un châtiment douloureux.

L'ignorance désigne également la perte de contrôle de ses émotions. Le repentir sincère implique de se sentir coupable et de demander pardon à Allah, le Très-Haut, et à toute personne lésée, à condition que cela n'entraîne pas de nouveaux problèmes. Il faut s'engager sincèrement à ne plus commettre le même péché ou un péché similaire et à réparer les torts causés à Allah, le Très-Haut, et aux autres. Il faut continuer à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

Il est important de noter que, comme l'indiquent ces versets, un musulman doit éviter de se laisser aller à des illusions qui le pousseraient à désobéir à Allah, le Très-Haut, tout en croyant s'être sincèrement repenti de ses péchés. Cette attitude peut le conduire à perdre la foi avant même de quitter ce monde. Il est important de reconnaître que la foi est comparable à une

plante qui a besoin d'être nourrie, soignée et surveillée régulièrement pour prospérer. Tout comme une plante privée de nutriments, comme la lumière du soleil et d'autres nutriments, dépérit et meurt, la foi d'une personne peut également diminuer et s'éteindre si elle n'est pas nourrie par des actes d'obéissance. C'est la plus grande perte. Chapitre 4 An Nisa, verset 18 :

« Mais le repentir n'est pas accepté de ceux qui commettent de mauvaises actions jusqu'à ce que la mort frappe l'un d'eux et qu'il dise : « Je me suis repenti maintenant », ni de ceux qui meurent mécréants. Nous leur avons préparé un châtiment douloureux. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 19 à 25

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا يَحِلُّ لَكُمْ أَنْ تَرِثُوا النِّسَاءَ كَرِهًا وَلَا تَعْضُلُوهُنَّ لِتَذْهَبُوا بِبَعْضِ
مَاءٍ اتَّيْمُوهُنَّ إِلَّا أَنْ يَأْتِيَنَّ بِفَحِشَةٍ مُبَيَّنَةٍ وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ فَإِنْ كَرِهْتُمُوهُنَّ
فَعَسَى أَنْ تَكْرَهُوا شَيْئًا وَيَجْعَلَ اللَّهُ فِيهِ خَيْرًا كَثِيرًا ﴿١٩﴾

وَإِنْ أَرَدْتُمْ اسْتِبْدَالَ زَوْجٍ مَكَاتٍ زَوْجٍ وَءَاتَيْتُمْ أَحَدَهُنَّ قِنْطَارًا فَلَا تَأْخُذُوا
مِنْهُ شَيْئًا أَتَأْخُذُونَهُ بُهْتَنًا وَإِثْمًا مُبِينًا ﴿٢٠﴾

وَكَيْفَ تَأْخُذُونَهُ وَقَدْ أَفْضَى بَعْضُكُمْ إِلَى بَعْضٍ وَأَخَذْتُ مِنْكُمْ مِيثَاقًا
غَلِيظًا ﴿٢١﴾

وَلَا تَنْكِحُوا مَا نَكَحَ آبَاؤُكُمْ مِنَ النِّسَاءِ إِلَّا مَا قَدْ سَلَفَ إِنَّهُ كَانَ
فَاحِشَةً وَمَقْتًا وَسَاءَ سَبِيلًا ﴿٢٢﴾

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ أُمَّهَاتُكُمْ وَبَنَاتُكُمْ وَأَخَوَاتُكُمْ وَعَمَّاتُكُمْ وَخَالَاتُكُمْ وَبَنَاتُ
الْأَخِ وَبَنَاتُ الْأُخْتِ وَأُمَّهَاتُكُمْ الَّتِي أَرْضَعْنَكُمْ وَأَخَوَاتُكُمْ مِنَ الرِّضَاعَةِ
وَأُمَّهَاتُ نِسَائِكُمْ وَرَبِّبَاتُكُمْ الَّتِي فِي حُجُورِكُمْ مِنْ نِسَائِكُمُ الَّتِي
دَخَلْتُمْ بِهِنَّ فَإِنْ لَمْ تَكُونُوا دَخَلْتُمْ بِهِنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ وَحَلَائِلُ
أَبْنَائِكُمُ الَّذِينَ مِنْ أَصْلَابِكُمْ وَأَنْ تَجْمَعُوا بَيْنَ الْأُخْتَيْنِ إِلَّا مَا قَدْ
سَلَفَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿٢٣﴾

❦ وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ النِّسَاءِ إِلَّا مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ كِتَابَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَأُحِلَّ لَكُمْ مَا
 وَرَاءَ ذَلِكَ أَنْ تَبْتَغُوا بِأَمْوَالِكُمْ مُحْصِنِينَ غَيْرَ مُسْفِحِينَ فَمَا اسْتَمْتَعْتُمْ بِهِ مِنْهُنَّ
 فَآتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ فَرِيضَةً وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِي مَا تَرَضَيْتُمْ بِهِ مِنْ بَعْدِ الْفَرِيضَةِ
 إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿٢٤﴾

وَمَنْ لَمْ يَسْتَطِعْ مِنْكُمْ طَوْلًا أَنْ يَنْكِحَ الْمُحْصَنَاتِ الْمُؤْمِنَاتِ فَمِنْ مَا مَلَكَتْ
 أَيْمَانُكُمْ مِنْ فَيِّتِكُمُ الْمُؤْمِنَاتِ وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِإِيمَانِكُمْ بَعْضُكُمْ مِنْ بَعْضٍ فَانكِحُوهُنَّ
 بِإِذْنِ أَهْلِهِنَّ وَآتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ مُحْصَنَاتٍ غَيْرَ مُسْفِحَاتٍ وَلَا
 مُتَّخِذَاتِ أَخْدَانٍ فَإِذَا أُحْصِنَ فَإِنَّ أَتَيْنَ بِفَاحِشَةٍ فَعَلَيْهِنَّ نِصْفُ مَا عَلَى الْمُحْصَنَاتِ
 مِنَ الْعَذَابِ ذَلِكَ لِمَنْ خَشِيَ الْعَنَتَ مِنْكُمْ وَأَنْ تَصْبِرُوا خَيْرٌ لَكُمْ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ



Ô vous qui croyez ! Il ne vous est pas permis de contraindre des femmes à hériter. Et ne les empêchez pas de reprendre une partie de ce que vous leur avez donné, à moins qu'elles ne commettent un adultère manifeste. Et soyez bienveillants envers elles. Car si vous les détestez, peut-être détestez-vous une chose et Allah y ajoute un grand bien.

Mais si tu veux remplacer une épouse par une autre, et que tu aies donné à l'une d'elles une grande somme [en cadeau de mariage], n'en retranche rien. Serais-tu injuste et coupable ?

Et comment pourriez-vous le prendre, alors que vous êtes entrés l'un vers l'autre et qu'ils ont pris de vous une alliance solennelle ?

Et n'épousez pas celles que vos pères ont épousées, sauf ce qui est déjà arrivé. C'était une infamie, une abomination, et une mauvaise voie.

Vous sont interdites vos mères, vos filles, vos sœurs, les sœurs de votre père, les sœurs de votre mère, les filles de votre frère, les filles de votre sœur, vos mères qui vous ont allaitées, vos sœurs allaitantes, les mères de vos épouses, et vos belles-filles sous votre tutelle, nées de vos épouses avec lesquelles vous vous êtes unis. Si vous ne vous êtes pas unis à elles, vous n'encourez aucun péché. Il est également interdit d'épouser vos fils issus de vos entrailles, et de prendre simultanément deux sœurs, sauf ce qui est déjà arrivé. Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Et [vous sont interdites] les femmes mariées, sauf celles que vous possédez. Tel est le décret d'Allah sur vous. Et [toutes les autres] vous sont licites, à condition que vous les recherchiez en mariage avec vos biens, désirant la chasteté et non la prostitution. Pour ce que vous prenez d'elles, donnez-leur donc leur juste récompense. Et il n'y a aucun reproche à vous faire à ce que vous acceptiez mutuellement en sus de ce qui est obligatoire. Certes, Allah est Omniscient et Sage.

Et quiconque parmi vous ne peut épouser des femmes libres et croyantes, qu'il épouse l'une de vos esclaves croyantes. Allah est le plus savant de votre foi. Vous êtes des croyants. Mariez-les donc avec la permission de leurs familles, et donnez-leur leur dû, selon ce qui est acceptable. Qu'elles soient chastes, et non de celles qui commettent des actes illicites sans raison valable, ni de celles qui prennent des amants. Mais une fois protégées par le mariage, si elles commettent l'adultère, elles subiront la moitié du châtimement des femmes libres. Ceci est pour celui d'entre vous qui craint le malheur. Mais la patience est meilleure pour vous. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, s'adresse aux croyants dans le Saint Coran, son message est étroitement lié à la nécessité d'harmoniser leur foi et leurs actes. En islam, la simple déclaration de foi est dénuée de sens sans les actes correspondants. Les actes constituent la preuve tangible nécessaire pour mériter récompense et miséricorde, ici-bas comme dans l'au-delà. De même qu'un arbre fruitier n'a de valeur que lorsqu'il porte des fruits, de même, la foi n'a de sens que lorsqu'elle se traduit par des actes positifs. Dans ce cas, Allah, le Très-Haut, appelle les croyants à abolir la pratique barbare consistant à traiter les femmes comme faisant partie de l'héritage, au même titre que les autres objets du foyer, pratique courante avant l'avènement de l'islam. Chapitre 4 An Nisa, verset 19 :

« Ô vous qui avez cru, il ne vous est pas permis d'hériter de femmes par contrainte... »

Il est étrange de constater à quel point l'Islam est injustement critiqué pour ne pas avoir défendu les droits des femmes, alors qu'il les a défendus il y a des siècles.

D'une manière générale, avant l'avènement de l'islam, et encore aujourd'hui dans certaines régions, les femmes étaient confrontées à la triste réalité d'être considérées comme de simples possessions, au même titre que des voitures ou du bétail. On les achetait et on les vendait, sans aucun droit sur leur propre vie, y compris en matière de mariage. Les lois successorales excluaient souvent totalement les femmes, les considérant comme des biens plutôt que comme des héritières. À cette époque, les femmes étaient souvent perçues uniquement sous l'angle de la propriété masculine,

incapables de revendiquer quoi que ce soit pour elles-mêmes ; le peu qu'elles possédaient était contrôlé par leurs proches masculins, qui le géraient librement, tandis que les femmes n'avaient aucune voix au chapitre. Dans certaines communautés européennes, les femmes étaient même considérées comme des êtres inférieurs, comparés aux animaux, et n'avaient aucun statut dans les pratiques religieuses, car jugées indignes d'adoration. Malheureusement, certains hommes les considéraient comme sans âme, ce qui conduisait à des pratiques horribles comme l'enterrement vivant de nouveau-nés ou de jeunes filles, considéré comme une honte pour la famille et un fardeau. Dans ces sociétés, les actes de violence envers les femmes restaient impunis. Ces sociétés croyaient que la vie d'une femme n'avait aucune valeur sans son mari décédé, ce qui entraînait souvent l'exécution des veuves. L'idée dominante dans certains milieux suggérait que le rôle premier des femmes était de servir les hommes, noyant la vérité de leur valeur et de leur dignité intrinsèques dans un océan de misogynie profondément ancrée.

À travers les enseignements du Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), Allah, le Très-Haut, a souligné l'importance du respect de tous les individus et a inculqué l'équité et la justice comme principes fondamentaux du droit. Les hommes ont la responsabilité de défendre les droits des femmes, tout comme les femmes sont censées défendre ceux des hommes. Les femmes ont obtenu la liberté et l'indépendance, ainsi que le droit de posséder leur vie, leurs biens et de prendre leurs propres décisions, au même titre que les hommes. Il est formellement interdit de contraindre une femme à se marier ; si elle se retrouve dans une union non désirée, elle a le droit de l'annuler si elle le souhaite. De plus, un homme ne peut utiliser les biens d'une femme sans son consentement. Une fois veuve ou divorcée, une femme ne peut être contrainte d'agir contre sa volonté. De plus, toutes les femmes ont le droit d'hériter, au même titre que les hommes, bien que la part qui leur est attribuée soit fonction de leurs responsabilités familiales, garantissant ainsi

une répartition équitable. Bien traiter les femmes et subvenir à leurs besoins est considéré comme un acte d'adoration aux yeux d'Allah, le Très-Haut. Ces droits, et bien d'autres, ont été accordés aux femmes par l'islam, qui a défendu ces principes bien avant l'émergence du discours actuel sur les droits des femmes. Il convient de noter que les défenseurs des droits des femmes aujourd'hui négligent souvent le rôle essentiel de l'islam dans l'établissement de ces droits il y a des siècles.

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les maris de ne pas s'approprier la dot ou les cadeaux qu'ils ont offerts à leurs épouses, que ce soit pendant leur mariage ou lors d'une procédure de divorce, car cela est considéré comme un vol. Chapitre 4 An Nisa, verset 19 :

« ...Et ne leur faites pas de difficultés pour reprendre une partie de ce que vous leur avez donné... »

Il faut toujours se rappeler que tout bien matériel obtenu en agissant ainsi deviendra pour eux une source de stress, de troubles et de difficultés dans les deux mondes, car ils ne peuvent échapper au pouvoir et au contrôle d'Allah, l'Exalté. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Lorsqu'une personne adopte un tel comportement, elle risque de désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Ce mauvais usage peut entraîner un déséquilibre dans son bien-être mental et physique, et l'amener à égarer tout et tous dans sa vie. Par conséquent, son stress, ses difficultés et ses défis se multiplieront, transformant sa famille, ses amis, sa carrière et ses ressources financières en sources d'anxiété. Si elle continue à s'écarter du chemin tracé par Allah, elle risque de rejeter la responsabilité de son stress sur ses proches, comme son conjoint. Couper les ponts avec ceux qui se soucient sincèrement d'elle aggravera ses problèmes de santé mentale, risquant de la conduire vers la dépression, la toxicomanie, voire des pensées suicidaires. De plus, si l'on continue à ignorer les bienfaits dont on dispose, on ne sera pas préparé à assumer ses responsabilités au Jour du Jugement. Les conséquences qui l'attendent dans l'au-delà seront bien plus graves que les difficultés rencontrées ici-bas. Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Il est crucial de reconnaître que l'acquisition de richesses ou de biens par des moyens illicites finira par devenir un fardeau pour l'individu. Toute bonne action accomplie avec de tels biens acquis illégalement ne sera pas acceptée par Allah, le Très-Haut. Au contraire, elle ne fera qu'aggraver ses péchés et les souffrances qu'elle encourra, ici-bas et dans l'au-delà, à moins qu'elle ne se repente sincèrement. Le fondement apparent de l'islam repose

sur l'acquisition et l'utilisation de ce qui est licite, tout comme les intentions constituent le fondement profond de la foi. Si nos fondements sont souillés, tout ce qui en découle sera également souillé et donc rejeté par Allah, même si ces actions paraissent bonnes. Il n'est pas nécessaire d'être très savant pour comprendre le sort de celui qui agit de cette manière au Jour du Jugement.

Ce n'est que lorsqu'une femme commet l'adultère que le mari a le droit de reprendre la dot ou les cadeaux qu'il lui a donnés. Mais s'abstenir, même dans ce cas, est récompensé par Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, verset 19 :

« ... Et ne leur faites pas de difficultés pour reprendre une partie de ce que vous leur avez donné, à moins qu'ils ne commettent une immoralité manifeste... »

Allah, le Très-Haut, ordonne ensuite au mari de traiter sa femme avec bonté et respect en toutes circonstances. Il l'encourage à observer sa femme de manière positive afin d'apprécier ses nombreuses qualités au lieu de se concentrer sur ses défauts. C'est une attitude importante à adopter dans toute relation, car chacun a ses défauts. Si l'on observe constamment les défauts des autres, on ne sera jamais heureux dans sa relation, ce qui l'empêchera de respecter les droits des autres. Chapitre 4 An Nisa, verset 19 :

... Et soyez bienveillants envers eux. Car si vous les détestez, peut-être détestez-vous une chose, et Allah y ajoutera un grand bien.

Au sein d'un mariage, il est essentiel de reconnaître qu'un conjoint peut présenter certains défauts qui pourraient le rendre moins attrayant au départ. Cependant, il est crucial de ne pas précipiter la décision de mettre fin au mariage sous le coup de la colère ou de la déception. La patience et la compréhension sont essentielles. Souvent, l'attrance physique peut être éclipsée par d'autres qualités qui contribuent grandement à la réussite d'un mariage. Lorsqu'on lui donne l'occasion de s'exprimer, même ces sentiments initiaux d'aversion peuvent se transformer en admiration, car on reconnaît la profondeur de caractère de son conjoint. Au début du mariage, il n'est pas rare de ne pas apprécier certains traits de caractère chez son conjoint, ce qui peut parfois dégénérer en dégoût. Pourtant, si l'on fait preuve de patience et que l'on laisse les véritables qualités de son conjoint émerger, on découvrira probablement que les aspects positifs dépassent largement les défauts. Il est donc déconseillé de prendre des décisions hâtives en matière de divorce.

Il est important de noter que cela ne signifie pas pour autant qu'il faille accepter le mauvais comportement d'autrui. Il est plutôt du devoir de tout musulman de critiquer de manière constructive et bienveillante le mauvais comportement d'autrui, en particulier de ses proches, car cela est essentiel à l'amélioration de la société et à la prévention de la propagation des mauvaises conduites. Il faut plutôt s'efforcer de fermer les yeux sur les défauts des autres qui ne les conduisent pas à commettre des péchés et de s'efforcer de respecter leurs droits conformément aux enseignements de l'islam. Il faut considérer son mariage de manière positive afin d'apprécier

les nombreux bienfaits qu'il procure, tels que la compagnie et le soutien affectif, et éviter de toujours observer les aspects négatifs de son mariage.

Chapitre 4 An Nisa, verset 19 :

« ... peut-être qu'une chose vous déplaît et qu'Allah y ajoute un grand bien. »

D'une manière générale, il faut toujours se rappeler qu'Allah, le Très-Haut, choisit ce qui est le meilleur pour les gens, même si cela ne leur paraît pas évident. Par conséquent, il est essentiel de demeurer ferme dans son obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, afin de trouver la paix intérieure. Dans les moments de facilité, il faut faire preuve de gratitude et dans les moments difficiles, de patience. La gratitude dans ses intentions implique d'agir uniquement pour plaire à Allah, le Très-Haut. La gratitude dans ses paroles implique de dire du bien ou de se taire. Et la gratitude dans ses actions implique d'utiliser les bienfaits reçus de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le soulignent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). De plus, la patience implique d'éviter de se plaindre par ses paroles ou ses actes et de demeurer ferme dans son obéissance à Allah, le Très-Haut, convaincu qu'Il ne choisit que ce qui est le meilleur pour eux, même si cela ne leur paraît pas évident. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Ainsi, celui qui agit correctement en toute situation bénéficiera du soutien constant et de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, ce qui lui apportera la paix intérieure. C'est ce que recommande un hadith du Sahih Muslim, numéro 7500.

S'efforcer d'acquérir une foi solide est essentiel, car cela permet de rester fidèle à l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, que ce soit dans les moments de facilité ou de difficulté. On peut cultiver une foi solide en étudiant et en mettant en pratique les preuves évidentes du Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces enseignements démontrent qu'une obéissance sincère à Allah , le Très-Haut, mène à la paix de l'esprit, ici-bas comme dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui négligent les enseignements de l'islam peuvent trouver leur foi faible. Ces personnes peuvent facilement se détourner de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, surtout lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec leurs obligations. Elles peuvent ne pas reconnaître que privilégier l'obéissance aux désirs passagers est la voie vers la paix véritable dans les deux mondes. Il est donc crucial de rechercher la certitude de la foi en acquérant et en appliquant la connaissance islamique. Cet engagement permet de rester inébranlable dans son obéissance à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements de l'Islam, afin d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer chaque chose et chaque personne dans sa vie. Ce faisant, on peut atteindre une paix intérieure durable, ici-bas comme dans l'au-delà.

Chapitre 4 An Nisa, verset 19 :

... Et soyez bienveillants envers eux. Car si vous les détestez, peut-être détestez-vous une chose, et Allah y ajoutera un grand bien.

Le divorce ne doit être envisagé que lorsque les aspects négatifs d'un mariage l'emportent sur ses aspects positifs, car l'islam n'oblige pas un couple marié à rester uni. Chapitre 4, An Nisa, versets 20-21 :

« Mais si tu veux remplacer une femme par une autre, et que tu aies donné à l'une d'elles une grande quantité de cadeaux, n'en retranche rien. Tu le prendrais injustement et tu commettais un péché manifeste. Et comment pourriez-vous le prendre alors que vous êtes entrés l'un chez l'autre et qu'ils ont pris de vous une alliance solennelle ?

En cas de divorce, Allah, le Très-Haut, met en garde le mari contre toute reprise forcée de la dot ou des cadeaux offerts à sa femme. Comme indiqué précédemment, tout ce qu'il obtient de cette manière ne sera qu'une source de stress, de troubles et de difficultés pour lui dans les deux mondes. Comme il a été acquis illégalement, toute bonne action qui en résultera sera rejetée par Allah, le Très-Haut, et ne fera qu'aggraver ses péchés.

Allah, le Très-Haut, a ensuite interdit une relation répugnante, considérée comme acceptable avant l'avènement de l'islam. Chapitre 4 An Nisa, verset 22 :

« Et n'épousez pas les femmes que vos pères ont épousées [c'est-à-dire les belles-mères], sauf ce qui est déjà arrivé. C'était en effet une impudicité, une abomination et une mauvaise conduite. »

En règle générale, lorsqu'on abandonne le code de conduite divin qui nous a été accordé par Allah, l'Exalté, les gens créent inévitablement des codes de conduite qui contredisent leur nature, car le Diable embellit leurs actions répugnantes, ce qui dépasse leur logique et leur bon sens. Chapitre 16 An Nahl, verset 63 :

« Par Allah, Nous avons certes envoyé [des messagers] aux nations avant vous, mais le Diable a enjolivé leurs œuvres à leurs yeux... »

Il suffit d'observer la société et l'histoire pour comprendre cette réalité et apprécier la nécessité du code de conduite divin accordé par Allah, le Très-Haut. Puisqu'Allah, le Très-Haut, a créé l'homme et sait toute chose, Lui seul peut fournir le meilleur code de conduite, celui qui assure la paix de l'esprit,

en trouvant un équilibre mental et physique et en plaçant chaque chose et chaque personne dans sa vie. En abandonnant ce code de conduite divin pour suivre des codes humains, on adopte un état d'esprit qui défie sa nature. Cela l'empêche d'atteindre un équilibre mental et physique et l'amène à égarer chaque chose et chaque personne dans sa vie. Tout comme le corps humain souffre lorsqu'il est déconnecté de son état naturel, l'esprit humain souffre également. Ce comportement est source de souffrance et de troubles dans les deux mondes. Cela est évident lorsqu'on observe ceux qui ont abandonné le code de conduite divin.

Allah, le Très-Haut, décrit ensuite d'autres relations illicites en islam. Chapitre 4, An Nisa, versets 23-24 :

« Il vous est interdit d'épouser vos mères, vos filles, vos sœurs, les sœurs de votre père, les sœurs de votre mère, les filles de votre frère, les filles de votre sœur, vos mères qui vous ont allaitées, vos sœurs allaitantes, les mères de vos épouses, et vos belles-filles sous votre tutelle, nées de vos épouses avec lesquelles vous avez eu des relations. Mais si vous ne les avez pas eues, vous n'encourez aucun péché. Il vous est également interdit d'épouser vos fils issus de vos entrailles, et de prendre simultanément deux sœurs, sauf ce qui est déjà arrivé. Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux. Et toutes les femmes mariées, sauf celles que vous possédez. Tel est le décret d'Allah sur vous... »

Le dernier aspect de ces versets rappelle aux musulmans que les lois d'Allah, le Très-Haut, concernent tous les aspects de leur vie. Malheureusement, par ignorance, de nombreux musulmans croient qu'Allah,

le Très-Haut, n'interroge les gens que sur leurs devoirs religieux, comme les prières obligatoires, et abusent ainsi des bienfaits qui leur ont été accordés dans les affaires de ce monde. L'islam étant un code de conduite complet, il influence chaque situation à laquelle une personne est confrontée, qu'elle soit matérielle ou religieuse, et chaque bienfait qu'elle reçoit. Il est donc essentiel de comprendre cette vérité et de corriger ses intentions, ses paroles et ses actes dans chaque situation matérielle et religieuse afin d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 99 Az Zalzalah, versets 7-8 :

« Ainsi, quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de bien le verra. Et quiconque fait ne serait-ce que le poids d'un atome de mal le verra. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 24 :

« ...Et vous sont licites [toutes les autres] au-delà de ces choses, [à condition] que vous les recherchiez [en mariage] avec [des dons provenant de] vos biens, désirant la chasteté et non les relations sexuelles illicites. Donc, pour ce que vous jouissez [du mariage] d'elles, donnez-leur leur juste compensation, comme obligation. Et vous n'êtes pas blâmables pour ce que vous acceptez mutuellement au-delà de l'obligation... »

Allah, le Très-Haut, précise que la dot est un aspect obligatoire d'un contrat de mariage et doit être donnée à l'épouse.

En général, Allah, le Très-Haut, promeut le mariage et décourage les relations extraconjugales. Lorsqu'un couple ne s'engage pas pleinement l'un envers l'autre comme un couple marié devrait l'être, il peut facilement se sentir dépassé par les difficultés. Sans ce soutien mutuel solide, les difficultés peuvent engendrer un stress émotionnel accru. Vivre plusieurs relations au fil du temps peut avoir un impact négatif sur la santé mentale. Il n'est pas étonnant que de nombreuses personnes qui se séparent finissent par consulter un conseiller, luttant souvent davantage contre des problèmes de santé mentale comme la dépression que celles qui restent dans des relations stables. De plus, les personnes connues pour avoir eu plusieurs partenaires peuvent avoir du mal à trouver un conjoint capable de répondre à leurs besoins relationnels. En effet, un historique de partenaires multiples peut suggérer un manque d'engagement, ce qui dissuade souvent ceux qui recherchent une relation sérieuse comme le mariage. Une telle réputation peut alourdir le fardeau émotionnel de ces personnes. Dans les relations occasionnelles, les partenaires partagent rarement le même niveau d'engagement. L'un peut être impatient de se poser, tandis que l'autre est indifférent à l'avenir. Lorsque cette différence devient apparente, elle peut engendrer une souffrance émotionnelle durable pour le partenaire le plus sérieux. En revanche, les couples mariés débutent généralement par une compréhension commune de leur engagement à long terme. Ils se consacrent l'un à l'autre, quoi qu'il arrive, qu'il s'agisse de situations planifiées ou de défis imprévus, comme la naissance d'un enfant. Ce niveau d'engagement fait souvent défaut aux couples ordinaires.

De plus, le fait d'être impliqué dans plusieurs relations sans lendemain peut donner l'illusion de connaître son partenaire. Lorsqu'un mariage se concrétise, les personnes peuvent alors avoir l'impression que leur conjoint a changé. En réalité, ce sont les responsabilités et les pressions du mariage

qui changent, et non les personnes elles-mêmes. Cette perception erronée peut entraîner des problèmes pour ceux qui ont fréquenté avant le mariage. Même les couples qui vivent ensemble avant le mariage peuvent être confrontés aux mêmes difficultés.

Il est également important de noter à quel point les difficultés relationnelles peuvent se répercuter sur d'autres aspects de la vie. Par exemple, certains jeunes peuvent abandonner leurs études simplement pour éviter le désagrément de voir quotidiennement leur ex-partenaire. Le mariage, engagement profond et significatif, tend à aider les couples à mieux surmonter les difficultés, réduisant ainsi le risque de rupture pour des questions insignifiantes qui pourraient affecter les couples ordinaires.

De plus, il est crucial que les individus reconnaissent que l'apparence extérieure d'une relation illicite peut être trompeuse, les amenant à croire à tort qu'elle ne présente aucun risque pour eux-mêmes ou pour la société. Nombreux sont ceux qui, avec leur compréhension limitée et leur manque de vision, laissent souvent leurs émotions obscurcir leur jugement, ce qui les conduit à croire à tort qu'une relation extraconjugale est inoffensive. Cependant, ils ne perçoivent pas les conséquences cachées qui peuvent avoir un impact négatif sur eux-mêmes et leur entourage. Pour un musulman engagé dans une relation illicite, le risque est réel d'être entraîné dans un cycle de transgressions avec son partenaire au fil du temps. L'attachement émotionnel peut être écrasant, et dans les sociétés où des péchés comme la fornication sont devenus monnaie courante, les couples peuvent facilement tomber dans ces comportements. Cela peut entraîner de nombreux problèmes, notamment des grossesses non désirées et la banalisation des péchés majeurs de l'islam. Même si l'on parvient à éviter de commettre des péchés graves durant une relation illégitime, les émotions

peuvent obscurcir le jugement, ce qui conduit à prendre des décisions hâtives, comme épouser son partenaire, sans reconnaître qu'ils ne sont peut-être pas compatibles. La transition vers le mariage entraîne son lot de stress et de responsabilités, comme le respect des droits du conjoint et des enfants, ce qui peut altérer la dynamique de la relation et engendrer souvent des conflits. Ce changement est fréquemment constaté par les couples qui étaient ensemble avant le mariage, qui peuvent prétendre que leur partenaire a changé après le mariage. De plus, quel que soit le temps passé ensemble, un couple ne comprendra jamais véritablement le caractère de l'autre comme le fait un couple marié. Des défauts cachés peuvent apparaître après le mariage, contribuant à d'autres problèmes. Une erreur courante dans les relations illégitimes est de supposer qu'un bon partenaire fera automatiquement un bon époux ou un bon parent. Différentes qualités sont essentielles pour réussir dans ces rôles, et si les émotions peuvent occulter cette réalité, il est essentiel de privilégier la piété chez un conjoint potentiel. Une personne pieuse est plus susceptible de remplir ses obligations et de s'abstenir de nuire, même dans les moments de colère. À l'inverse, une personne dénuée de piété peut négliger les droits de son conjoint et de ses enfants, notamment dans les moments difficiles. Les personnes engagées dans une relation amoureuse peuvent négliger cet aspect crucial et choisir de se marier uniquement sur la base de leurs sentiments plutôt que sur la base de la piété. L'aveuglement que l'amour peut engendrer est bien documenté, comme le souligne un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 5130, qui rappelle l'importance d'un discernement réfléchi dans le choix d'un partenaire.

De plus, celui qui adopte un comportement impie et multiplie les partenaires attirera toujours des personnes impies dans sa vie. Ces personnes chercheront toujours à exploiter son partenaire et ne chercheront qu'à assouvir leurs désirs. Par conséquent, elles ne respecteront ni ne respecteront ses droits, même en cas de mariage. Dès que l'un des deux est contrarié par l'autre, il l'insultera facilement et le comparera à une prostituée

en raison de son comportement passé impudique. Même s'il s'excuse ensuite, ces insultes verbales laissent toujours des cicatrices émotionnelles persistantes et peuvent souvent être plus préjudiciables à la santé mentale que la violence physique. Et ceux qui attirent des personnes impies dans leur vie, en raison de leur propre caractère impie et dissolu, seront toujours plus susceptibles d'être également agressés physiquement par leur partenaire ou conjoint. Dès que la personne impie perd les qualités qui l'attiraient, comme sa beauté, son partenaire ou conjoint impie cherchera quelqu'un d'autre. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes impies ont souvent des relations extraconjugales. Ils traiteront leur partenaire ou conjoint comme une voiture d'occasion, puis modernisée. Le traumatisme émotionnel causé par ce comportement est difficile à appréhender. De plus, si le couple a des enfants, même ceux-ci, lorsqu'ils sont en colère contre leurs parents, les insulteront verbalement, surtout la mère, et les compareront à une prostituée en raison de leur comportement passé indécent. Les séquelles émotionnelles causées par les abus de leur propre enfant sont difficiles à surmonter. En revanche, celui qui adopte une attitude modeste attirera dans sa vie des personnes modestes et bienveillantes. Ces personnes, comme son partenaire ou son conjoint, respecteront leurs droits et toute insulte verbale qu'il recevra sera ignorée, car toutes les personnes concernées sauront que ces insultes sont mensongères. Si ce couple a des enfants, ceux-ci seront plus enclins à faire preuve de respect envers leurs deux parents en raison de leur modestie et de leur droiture.

De plus, la naissance inattendue d'enfants issus d'une relation peut engendrer des tensions importantes au sein du couple, conduisant souvent à la séparation. Nombreux sont ceux qui se sentent mal préparés à partager les responsabilités parentales, ce qui peut engendrer une fracture familiale pour l'enfant. Grandir dans un tel environnement signifie se priver du soutien et des conseils que les deux parents peuvent apporter, ce qui crée des difficultés non seulement pour l'enfant, mais aussi pour toutes les personnes

concernées. Des études montrent qu'un nombre considérable de jeunes impliqués dans des activités criminelles, impliqués dans des gangs, ou victimes de prédateurs sexuels et de violences conjugales sont souvent issus de familles brisées. Être parent est une tâche ardue, même dans des conditions idéales. Il faut donc prendre en compte les conséquences émotionnelles d'un parent mal préparé ou peu disposé à élever un enfant. Cela peut entraver considérablement son développement et engendrer diverses difficultés. Le stress de la monoparentalité peut parfois conduire à des décisions difficiles, comme le placement en famille d'accueil ou l'adoption, qui peuvent avoir des conséquences négatives durables pour l'enfant. Malheureusement, ces situations augmentent souvent le risque que l'enfant s'égare, soulignant l'importance d'un environnement stable et stimulant dès le plus jeune âge.

Tous les aspects négatifs des relations illicites passent souvent inaperçus aux yeux des personnes émotives ou mal informées, même si ces relations peuvent paraître inoffensives à première vue. S'engager dans de telles relations s'apparente à savourer un repas apparemment appétissant, mais en réalité empoisonné. Ce poison étant caché, il est essentiel de faire confiance à une personne connaissant ces dangers et de suivre ses conseils, même s'ils vont à l'encontre de ses désirs personnels. Tout comme Allah, le Très-Haut, comprend tout, et notamment les risques cachés inhérents à certaines actions et relations, Ses directives doivent être acceptées et suivies, même si elles entrent en conflit avec ses propres souhaits. Cela reflète le comportement d'un patient sage qui suit les conseils de son médecin, conscient que c'est finalement pour son bien, malgré les médicaments amers et les restrictions alimentaires strictes auxquelles il peut être confronté. De la même manière qu'un patient prudent parvient à une meilleure santé mentale et physique, il en va de même pour une personne qui adhère et met en pratique les enseignements de l'islam. Seul Allah, le Très-Haut, détient la connaissance nécessaire à l'équilibre du bien-être mental et physique. La compréhension des états mentaux et physiques

humains dont dispose la société ne suffira jamais à résoudre tous les défis auxquels une personne peut être confrontée ; d'innombrables recherches pourraient s'avérer insuffisantes, car elles ne peuvent prévenir toutes les formes de stress mental et physique en raison de leurs limites inhérentes en matière de connaissances, d'expérience, de prévoyance et de préjugés. Seul Allah, le Très-Haut, possède cette profonde compréhension et l'a partagée avec l'humanité à travers le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 : An Nisa, verset 24 :

« ...En vérité, Allah est Omniscient et Sage. »

Cela devient évident lorsque l'on observe la vie de ceux qui adhèrent aux enseignements islamiques, utilisant correctement leurs bénédictions, par opposition à ceux qui ne le font pas.

Allah, le Très-Haut, a résolu ces différents problèmes à la racine en interdisant les relations illicites et en promouvant le mariage. Ainsi, les couples peuvent véritablement s'engager l'un envers l'autre et envers leurs enfants.

Aborder les thèmes du mariage, du divorce, du veuvage et des responsabilités envers les enfants dans le Saint Coran offre des conseils précieux pour bâtir une société prospère. Lorsque les membres d'une

famille, qu'ils soient ensemble ou séparés, respectent les droits de chacun et favorisent un environnement stimulant pour leurs enfants, cela crée un effet d'entraînement positif qui profite à toute la communauté. À l'inverse, lorsque les familles luttent et ne respectent pas ces droits, le mécontentement qui en résulte peut avoir des répercussions négatives qui se répercutent sur l'ensemble de la société. De nombreux penseurs ont exploré divers défis sociétaux, mais nombre de leurs solutions proposées se concentrent souvent sur des problèmes superficiels, n'apportant que des améliorations limitées. Allah, au contraire, s'attaque aux préoccupations fondamentales qui affectent les individus et les communautés. En clarifiant ces vérités essentielles, Il ouvre la voie à la réussite ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 16 An Nahl, verset 89 :

« ...Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre comme éclaircissement de toute chose, comme guide et miséricorde... »

Mais seuls ceux qui utilisent correctement l'intelligence qui leur a été accordée comprendront la profonde sagesse contenue dans les versets d'Allah, l'Exalté. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 242 :

« Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets afin que vous raisonniez. »

Comme subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants est un devoir pour le mari, il ne faut pas se marier avant d'avoir rempli cette obligation. Ceux qui se trouvaient dans cette situation ont été autorisés à épouser leurs esclaves, après les avoir libérées. C'était une autre façon pour l'islam de réduire et d'abolir progressivement l'esclavage. Chapitre 4 An Nisa, verset 25 :

« Et quiconque parmi vous ne peut épouser des femmes libres et croyantes, qu'il épouse parmi vos esclaves croyantes. Allah connaît mieux votre foi. Vous êtes les uns des autres... »

Ici, Allah, le Très-Haut, indique clairement qu'il ne faut pas considérer comme inférieurs ceux que la société juge inférieurs. L'islam juge les individus principalement sur un critère essentiel : leur obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Cette obéissance implique de faire bon usage des bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements du Saint Coran et aux hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49, Al Hujurat, verset 13 :

« ...En vérité, le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous... »

Tous les autres critères d'évaluation de la valeur des individus, tels que le sexe, l'origine ethnique ou la classe sociale, sont sans importance et doivent

être ignorés par les musulmans. Mettre l'accent sur ces facteurs peut engendrer du racisme et des divisions au sein de la communauté. Il est essentiel de se rappeler que, puisque les véritables intentions d'une personne sont cachées aux autres, il ne lui appartient pas de juger qui est meilleur sur la base de son comportement extérieur. Il faut éviter de se prononcer sur son propre statut ou celui des autres, car seul Allah, le Très-Haut, connaît les véritables intentions, paroles et actions de chacun. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Allah, le Très-Haut, souligne à nouveau l'importance de donner à ses épouses leur dot, un élément obligatoire du contrat de mariage. Chapitre 4, An Nisa, verset 25 :

« ... Mariez-les donc avec la permission de leurs peuples et donnez-leur ce qui leur est dû selon ce qui est acceptable... »

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les musulmans d'épouser une esclave pieuse, car cela leur permettra de se comporter correctement et de respecter les droits de leurs maris et de leurs futurs enfants. Chapitre 4, An Nisa, verset 25 :

« ...[Ils doivent être] chastes, ni de ceux qui commettent des relations sexuelles illicites au hasard, ni de ceux qui ont des amants [secrets]... »

D'une manière générale, un musulman doit toujours chercher le bon conjoint s'il souhaite un mariage réussi. Comme le recommande un hadith du Sahih Bukhari, numéro 5090, il est essentiel de choisir un conjoint pieux. Cela lui permettra de respecter les droits de son conjoint et d'éviter de lui faire du tort, même en cas de colère, car il craint les conséquences de ses actes. À l'inverse, les impies maltraitent leur conjoint et leurs enfants dès qu'ils sont contrariés. C'est l'une des principales raisons de l'augmentation des violences conjugales chez les musulmans ces dernières années. Et même satisfaits de leur conjoint, ils ne respectent pas ses droits en raison de leur ignorance, que la piété contribue à dissiper. Chapitre 35 Fatir, verset 28 :

« ...Seuls craignent Allah, parmi Ses serviteurs, ceux qui ont la connaissance... »

De plus, une personne pieuse a tendance à privilégier les droits d'autrui, comme ceux de son conjoint, plutôt que de revendiquer ses propres droits. Elle reconnaît qu'Allah, le Très-Haut, la tiendra responsable de la façon dont elle traite les autres, plutôt que de s'enquérir de la façon dont les autres l'ont traitée. Allah, le Très-Haut, l'interrogera sur ses actes, et non sur ceux des autres. À l'inverse, une personne impie se concentre souvent uniquement sur ses propres droits, façonnés par les normes sociales, les tendances et les désirs personnels, plutôt que par les enseignements de l'islam. Par

conséquent, elle peut avoir du mal à trouver satisfaction dans sa relation, même si son conjoint respecte ses droits tels que définis par l'islam. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles une méconnaissance de l'islam est si souvent associée aux problèmes conjugaux et aux divorces.

Comme la plupart des esclaves n'avaient pas reçu l'éducation et le comportement islamiques requis, elles étaient plus susceptibles de se comporter de manière immorale. Par conséquent, par clémence, Allah, le Très-Haut, a allégé leur peine en cas d'adultère. Chapitre 4 An Nisa, verset 25 :

« ...Mais une fois qu'elles sont protégées par le mariage, si elles commettent l'adultère, elles encourent la moitié de la peine des femmes libres [non mariées]. Ceci [la permission d'épouser des esclaves] est pour celui d'entre vous qui craint le péché, mais la patience est meilleure pour vous... »

Bien qu'Allah, le Très-Haut, ait autorisé les hommes à épouser leurs esclaves lorsqu'ils ne peuvent se permettre financièrement d'épouser une femme libre, Il les encourage néanmoins à la patience et à privilégier la personne qui leur convient, instruite aux bonnes mœurs et donc pieuse. D'une manière générale, cela souligne l'importance d'éviter les mariages avec des personnes de mœurs légères. Un musulman ne doit pas choisir son conjoint à la hâte par crainte de la stigmatisation, des critiques ou de la solitude. Il est préférable de chercher patiemment le conjoint idéal plutôt que de se précipiter dans un mariage avec un impie. Cela ne signifie pas qu'il faille chercher le conjoint idéal, car cela n'existe pas. Mais cela signifie qu'il faut au moins chercher un conjoint pieux et respectueux de ses devoirs

religieux, sinon il épousera la mauvaise personne qui ne respecte pas ses droits et son mariage deviendra une source de stress et de difficultés. Mais si une personne manque de patience et se comporte de manière précipitée, alors elle doit rester ferme dans l'obéissance à Allah, l'Exalté, tout au long de son mariage et en toute situation, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il lui a accordés afin qu'elle reçoive Sa miséricorde et Son pardon dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 25 :

« ...Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 26-28

يُرِيدُ اللَّهُ لِيُبَيِّنَ لَكُمْ وَيَهْدِيَكُمْ سُنْنَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَيَتُوبَ عَلَيْكُمْ وَاللَّهُ
عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٢٦﴾

وَاللَّهُ يُرِيدُ أَنْ يَتُوبَ عَلَيْكُمْ وَيُرِيدُ الَّذِينَ يَتَّبِعُونَ الشَّهَوَاتِ أَنْ تَمِيلُوا مَيْلًا عَظِيمًا
﴿٢٧﴾

يُرِيدُ اللَّهُ أَنْ يُخَفِّفَ عَنْكُمْ وَخُلِقَ الْإِنْسَانُ ضَعِيفًا ﴿٢٨﴾

Allah veut vous éclairer et vous guider vers les bonnes pratiques de ceux qui vous ont précédés, et agréer votre repentir. Et Allah est Omniscient et Sage.

Allah veut agréer votre repentir, mais ceux qui suivent les passions veulent vous faire dévier vers une grande déviation.

Et Allah veut vous alléger, et l'homme a été créé faible.

Allah, le Très-Haut, veut que l'humanité réussisse l'épreuve de la vie présente afin qu'elle parvienne à la paix intérieure dans les deux mondes. Chapitre 67 Al Mulk, verset 2 :

« [Celui] qui a créé la mort et la vie pour vous éprouver [et] savoir lequel de vous est le meilleur en action... »

Allah, le Très-Haut, a ainsi révélé un code de conduite divin à travers le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), afin que les hommes puissent atteindre cet objectif, tout comme Il a révélé des codes de conduite divins aux générations passées. Chapitre 4 An Nisa, verset 26 :

« Allah veut vous éclairer et vous guider vers les pratiques de ceux qui vous ont précédés... »

Le code de conduite divin enseigne à l'humanité comment utiliser correctement les bienfaits qu'Allah, le Très-Haut, lui a accordés. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement lui apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. On peut comprendre la réalité de la paix de l'esprit par l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en observant son entourage et ceux qui l'ont précédé. Il est

clair que ceux qui ont obéi à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il leur a accordés ont obtenu la paix de l'esprit. En revanche, ceux qui ont mal utilisé les bienfaits qui leur avaient été accordés ont obtenu un état mental et physique déséquilibré et ont mal placé toute chose et toute personne dans leur vie. Cette attitude les a donc conduits au stress, aux difficultés et aux ennuis, même s'ils ont profité des luxes de ce monde. Chapitre 4 An Nisa, verset 26 :

« Allah veut vous éclairer et vous guider vers les pratiques de ceux qui vous ont précédés... »

Mais comme les hommes n'ont pas été créés parfaits, Allah, le Très-Haut, n'exige pas d'eux la perfection. Il attend plutôt d'eux qu'ils s'efforcent de Lui obéir sincèrement en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, et qu'ils se repentent sincèrement et s'améliorent chaque fois qu'ils commettent des péchés. Chapitre 4 An Nisa, verset 26 :

« Allah veut vous éclairer et vous guider vers les bonnes pratiques de ceux qui vous ont précédés et agréer votre repentir... »

Le repentir sincère implique de se sentir coupable et de demander pardon à Allah, le Très-Haut, et à toute personne lésée, tant que cela n'entraîne pas de nouveaux problèmes. Il faut s'engager sincèrement à ne plus commettre

le même péché ou un péché similaire et à réparer les torts causés à Allah, le Très-Haut, et aux autres. Il faut continuer à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

Puisqu'Allah, le Très-Haut, est le seul à connaître toute chose, Lui seul peut fournir le code de conduite parfait qui mène à la paix de l'esprit. Lui seul peut enseigner à l'humanité comment utiliser correctement les bienfaits qu'Il lui a accordés afin qu'elle atteigne un état mental et physique équilibré. Et Lui seul peut enseigner à l'humanité comment placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie. Tous les codes de conduite créés par l'homme ne peuvent jamais mener à la paix de l'esprit, par manque de connaissance, de prévoyance, d'expérience et de préjugés. Chapitre 4 An Nisa, verset 26 :

« ... Et Allah est Omniscient et Sage. »

Allah, le Très-Haut, souligne également que la porte du repentir et le chemin de la paix intérieure sont ouverts à tous, et prévient que d'autres chercheront à les détourner du chemin qui mène à la paix intérieure. Chapitre 4 An Nisa, verset 27 :

« Allah veut accepter votre repentir, mais ceux qui suivent leurs passions veulent que vous vous égariez dans une grande déviation. »

Alors que l'islam enseigne aux hommes à maîtriser leurs désirs et à utiliser correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, afin de parvenir à la paix intérieure, les enseignements islamiques contredisent l'attitude de ceux qui ne recherchent que la satisfaction de leurs désirs matériels. Par conséquent, ces personnes critiqueront les musulmans qui désirent obéir à Allah, le Très-Haut.

De plus, lorsqu'on choisit une voie différente de celle de son entourage, on se sent mal à l'aise avec sa propre voie, avec sa façon d'utiliser les bienfaits reçus selon ses propres désirs, et on les critique alors pour leur dévouement à obéir à Allah, le Très-Haut. Malheureusement, ces critiques proviennent souvent d'abord de ses proches.

De plus, d'autres secteurs de la société, tels que les réseaux sociaux, la mode et la culture, critiquent ceux qui s'efforcent d'obéir à Allah, le Très-Haut, car la propagation de l'islam les empêche de s'enrichir et d'acquérir de l'influence. Nombre de secteurs critiqués par l'islam, comme ceux de l'alcool et du divertissement, s'efforcent de décourager les gens d'accepter l'islam et les musulmans d'appliquer les enseignements de l'islam. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles la propagande contre l'islam est si répandue sur les réseaux sociaux, dans la mode et la culture.

Enfin, lorsqu'une personne s'efforce d'appliquer les enseignements de l'islam, ce qui implique de maîtriser ses désirs afin d'utiliser correctement les

bienfaits qui lui ont été accordés, comme le stipulent les enseignements de l'islam, d'autres personnes, désireuses de vivre comme des animaux en poursuivant tous leurs désirs, auront le sentiment que l'islam et les musulmans les assimilent à des animaux. Par conséquent, elles tenteront de dissuader les gens d'accepter l'islam et les musulmans de pratiquer les enseignements de l'islam, les incitant ainsi à se comporter comme eux en adoptant une vie animale où elles assouviront tous leurs désirs. Ces personnes cibleront des aspects spécifiques de l'islam afin d'en dissuader d'autres, comme le code vestimentaire islamique pour les femmes. Toute personne dotée de bon sens percevra leurs critiques faibles et creuses : leur seul problème réside dans l'islam et la façon dont il encourage à maîtriser ses désirs. Par exemple, elles critiquent le code vestimentaire féminin de l'islam, mais pas les autres codes vestimentaires qui sont pourtant au cœur de la société, comme la police, l'armée, le personnel hospitalier, les écoles et les entreprises. Le fait qu'elles n'aient de problème qu'avec le code vestimentaire islamique féminin et aucun autre code vestimentaire au sein de la société témoigne clairement de la faiblesse et de l'infondement de leurs critiques. En réalité, l'islam et les musulmans les font passer pour des animaux, ce qui les pousse à critiquer l'islam par tous les moyens. Chapitre 4, An Nisa, verset 27 :

« Allah veut accepter votre repentir, mais ceux qui suivent leurs passions veulent que vous vous égariez dans une grande déviation. »

Cela pourrait également faire référence aux musulmans qui souhaitent mettre en pratique les innovations religieuses afin de satisfaire leurs désirs matériels, comme accéder au leadership et à la richesse en créant et en dirigeant des factions au sein de l'islam. Il est donc essentiel pour les musulmans d'adhérer strictement aux deux sources de la guidance : le Saint

Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et d'éviter toute autre source de connaissance religieuse. Plus on s'appuie sur d'autres sources de connaissance religieuse, même si elles conduisent à de bonnes actions, moins on s'appuie sur les deux sources de la guidance, ce qui conduit à l'égarement. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti, dans un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4606, que toute pratique non fondée sur les deux sources de la guidance sera rejetée par Allah, le Très-Haut. De plus, plus on s'appuie sur d'autres sources de connaissance religieuse, plus on s'engagera dans des pratiques contraires aux enseignements de l'islam. C'est ainsi que le Diable égare les gens, pas à pas. Par exemple, une personne en difficulté se verra conseiller d'effectuer certains exercices spirituels qui contredisent et remettent en question les enseignements de l'islam. Ignorante et habituée à se fier à d'autres sources de connaissance religieuse, cette personne tombera facilement dans ce piège et se lancera dans des exercices spirituels qui remettent directement en question les enseignements de l'islam. Elle en viendra même à croire des choses sur Allah, le Très-Haut, et l'univers qui contredisent également les enseignements de l'islam, comme croire que des êtres humains ou des créatures surnaturelles peuvent contrôler leur destin, car leur savoir provient d'autres sources que les deux sources de la guidance. Certaines de ces pratiques et croyances erronées constituent clairement de la mécréance, comme la pratique de la magie noire. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Un musulman peut donc perdre la foi sans même s'en rendre compte, car il a tendance à se fier à d'autres sources de connaissance religieuse. C'est pourquoi s'appuyer sur des innovations religieuses qui ne s'appuient pas sur les deux sources de la guidance revient à suivre les traces du Diable. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 208 :

« Ô vous qui avez cru, entrez dans l'islam complètement et ne suivez pas les traces de Satan. Il est pour vous un ennemi déclaré. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 27 :

« Allah veut accepter votre repentir, mais ceux qui suivent leurs passions veulent que vous vous égariez dans une grande déviation. »

Mais dans tous les cas, il est essentiel de demeurer ferme dans l'obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, sachant qu'Il lui accordera la paix de l'esprit qui le protégera des critiques. En revanche, désobéir à Allah, le Très-Haut, pour plaire aux autres ne fera que conduire à la perte de la paix de l'esprit, car on abusera inévitablement des bienfaits reçus. Cela l'empêchera d'atteindre un état d'équilibre mental et physique et l'amènera à égarer tout et tous dans sa vie. Chapitre 3 : Ali Imran, verset 186 :

« ...Mais si vous êtes patients et craignez Allah, cela fait partie des choses [méritant] d'être jugées. »

Il faut toujours se rappeler que, tout comme la réussite matérielle ne peut s'obtenir sans efforts et sacrifices, comme pour devenir médecin, on ne peut atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes sans efforts et sacrifices. Par conséquent, il ne faut pas adopter une attitude naïve consistant à croire qu'Allah, le Très-Haut, nous accordera la paix de l'esprit simplement parce qu'on affirme verbalement croire en Lui. Lutter pour obéir à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, est nécessaire pour atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Mais si l'on choisit d'ignorer les enseignements de l'islam et de suivre un code de conduite établi par l'homme, on fera un mauvais usage des bienfaits qui nous ont été accordés. Cela engendrera un déséquilibre mental et physique et nous conduira à égarer tout et chacun dans notre vie. Comme indiqué précédemment, tous les codes de conduite établis par l'homme ne peuvent conduire à la paix de l'esprit en raison d'un manque de connaissances, de prévoyance, d'expérience et de préjugés. Il faut donc accepter la faiblesse innée des gens et leurs piètres tentatives d'établir un code de conduite, car cela ne mènera qu'à de lourds fardeaux de stress, de difficultés et de troubles. Il faut plutôt suivre le code de conduite divin accordé

par Allah, l'Exalté, à travers le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), car seul cela conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 28 :

« Et Allah veut vous alléger ; et l'homme a été créé faible. »

Et chapitre 7 Al A'raf, verset 157 :

« Ceux qui suivent le Messenger, le prophète illettré, qu'ils trouvent écrit dans ce qu'ils ont de la Torah et de l'Évangile, qui leur enjoint le convenable et leur interdit le blâmable, leur rend licite le bien, leur interdit le mal et les soulage de leur fardeau. et les chaînes qui étaient sur eux...”

Par conséquent, chacun doit accepter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même si cela contredit ses désirs. Il doit se comporter comme un patient sage qui accepte et suit les conseils de son médecin, sachant que c'est le mieux pour lui, même s'il lui est prescrit des médicaments amers et un régime alimentaire strict. De la même manière que ce patient sage parviendra à une bonne santé mentale et physique, il en sera de même pour celui qui accepte et met en pratique les enseignements de l'islam. Même si, dans la plupart des cas, les patients ne comprennent pas la science derrière les médicaments qui leur sont prescrits et font donc aveuglément confiance à leur médecin, Allah, le Très-Haut, invite les gens à méditer sur les enseignements de l'islam afin d'en

apprécier les effets positifs sur leur vie. Il n'attend pas des gens une confiance aveugle en les enseignements de l'islam, mais il veut qu'ils reconnaissent leur véracité grâce à ses preuves évidentes. Mais cela exige de chacun une approche impartiale et ouverte des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 28 :

« Et Allah veut vous alléger ; et l'homme a été créé faible. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 29-31

يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ بِالْبَاطِلِ إِلَّا أَنْ تَكُونَ
تِجَارَةً عَنْ تَرَاضٍ مِّنْكُمْ وَلَا تَقْتُلُوا أَنْفُسَكُمْ إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِكُمْ رَحِيمًا ﴿٢٩﴾

وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ عُدْوَانًا وَظُلْمًا فَسَوْفَ نُصْلِيهِ نَارًا وَكَانَ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرًا
﴿٣٠﴾

إِنْ تَجْتَنِبُوا كَبَائِرَ مَا تُنْهَوْنَ عَنْهُ نُكَفِّرْ عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَنُدْخِلْكُمْ مُدْخَلًا
كَرِيمًا ﴿٣١﴾

Ô vous qui croyez ! Ne gaspillez pas vos biens injustement, mais faites des affaires licites, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas. Allah est certes Miséricordieux envers vous.

Et quiconque agit ainsi par injustice, Nous le précipiterons dans le Feu. Or, pour Allah, cela est facile.

Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits, Nous vous enlèverons vos péchés mineurs et vous ferons entrer dans une noble entrée.

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, appelle les croyants dans le Saint Coran, Son appel est souvent lié à la concrétisation de leur foi verbale. En effet, une foi verbale sans actes a peu de valeur en islam. Les actes sont la preuve et l'indice que l'on doit obtenir pour obtenir récompense et miséricorde dans les deux mondes. Tout comme un arbre fruitier n'est utile que lorsqu'il produit des fruits, de même, la foi n'est utile que lorsqu'elle produit de bonnes actions. Dans ce cas, Allah, le Très-Haut, appelle les croyants à démontrer leur foi et leur obéissance envers Lui dans leurs affaires matérielles, notamment financières. Chapitre 4 : An Nisa, verset 29 :

« Ô vous qui avez cru, ne consommez pas vos biens injustement... »

Il convient tout d'abord de noter qu'Allah, le Très-Haut, considère les biens d'autrui comme les siens. Cela indique qu'un musulman doit respecter les biens d'autrui, tout comme il souhaite que les autres respectent les siens. En effet, nul ne peut être un véritable musulman ou croyant tant qu'il ne s'abstient pas de toute atteinte verbale ou physique envers les autres et leurs biens. Un hadith du Sunan An Nasai, numéro 4998, le recommande. Les musulmans doivent donc adopter ce principe important : traiter autrui comme ils souhaitent être traités, dans tous les aspects de leur vie. Cela garantira la justice dans leurs relations et garantira le respect des droits de chacun. Aimer pour autrui ce que l'on désire pour soi-même est le signe d'un véritable croyant, selon le hadith du Sahih Bukhari, numéro 13, chapitre 4 An Nisa, verset 29.

« Ô vous qui avez cru, ne consommez pas vos biens injustement... »

Il est important de garder à l'esprit que tout ce que l'on acquiert par des moyens illicites engendrera inévitablement stress, troubles et difficultés dans cette vie et dans l'au-delà, car on ne peut échapper à l'autorité et au contrôle d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Il est essentiel de reconnaître qu'un tel comportement, contraire aux enseignements de l'islam, conduit inévitablement à un mauvais usage des bienfaits reçus. Ce mauvais usage engendre un déséquilibre dans le bien-être mental et physique, et conduit à un manque de respect pour tout et pour tous. Dans ce cas, même les personnes et les choses auxquelles on tenait autrefois, comme la famille et les amis, peuvent devenir une source de stress plutôt qu'un soutien. Persévérer dans cette voie de désobéissance peut engendrer une colère et des reproches déplacés envers des personnes inoffensives, comme son conjoint. Ce cycle de négativité peut rompre des relations importantes, intensifiant finalement le sentiment d'isolement et de désespoir. Les conséquences peuvent s'aggraver et entraîner des problèmes de santé mentale, notamment la dépression, la dépendance et même des pensées d'automutilation. De plus, ne pas utiliser correctement les bienfaits reçus empêche de se préparer à rendre des comptes au Jour du Jugement. Les répercussions dans l'au-delà dépasseront de loin toutes les difficultés rencontrées ici-bas.

De plus, il est crucial de reconnaître que toute richesse ou tout bien matériel acquis par des moyens illicites deviendra à terme un fardeau pour son possesseur. Allah, le Très-Haut, n'acceptera aucune bonne action accomplie avec de tels biens mal acquis, et au contraire, elle ne fera qu'aggraver les péchés et le châtiment, ici-bas comme dans l'au-delà, à moins de se repentir sincèrement. Le fondement apparent de l'islam repose sur l'acquisition et l'utilisation de ce qui est licite, tout comme son fondement intérieur réside dans les intentions de chacun. Si ce fondement est souillé, alors tout ce qui en découle le sera également et sera ensuite rejeté par Allah, le Très-Haut, même s'il s'agit d'actions vertueuses en apparence. Nul besoin d'être un érudit pour prévoir le sort de ceux qui agissent de la sorte au Jour du Jugement.

Il faut éviter ce résultat en s'assurant que toutes ses affaires financières sont légales. Chapitre 4 An Nisa, verset 29 :

« Ô vous qui avez cru ! Ne consommez pas vos biens injustement, mais seulement dans des affaires [licites], par consentement mutuel... »

Il est essentiel d'adopter un comportement juste et raisonnable afin qu'Allah, le Très-Haut, accorde Ses bénédictions et Sa miséricorde dans ses transactions financières. Cela garantira la prospérité de ses affaires et lui sera bénéfique dans les deux mondes. En revanche, si l'on trompe intentionnellement les gens dans ses transactions financières, par exemple en dissimulant les défauts de ses produits, on perdra cette miséricorde et ces bénédictions, ce qui, à son tour, le rendra plus avide, car sa richesse ne semblera jamais suffisante pour subvenir à ses besoins. Un hadith du Sahih

Bukhari, numéro 2079, met en garde contre ce fait. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), a averti dans un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 2146, que tous les hommes d'affaires seront considérés comme immoraux au Jour du Jugement, à moins qu'ils ne craignent Allah, le Très-Haut, ne se conduisent avec droiture et ne disent la vérité dans leurs transactions. Chapitre 83 Al Mutaaffin, versets 1-6 :

Malheur à ceux qui donnent moins que ce qui leur est dû. Ils prennent la mesure des gens, mais s'ils leur donnent selon la mesure ou le poids, ils causent une perte. Ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités pour un jour terrible, le jour où l'humanité se tiendra devant le Seigneur de l'univers ?

Par conséquent, ceux qui ne gèrent pas correctement leurs affaires financières ne font que se détruire eux-mêmes. Chapitre 4 An Nisa, verset 29 :

« Ô vous qui croyez ! Ne gaspillez pas vos biens injustement, mais faites des affaires licites, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas... »

En fait, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2376, que l'amour et le désir excessifs de richesse et de leadership sont plus destructeurs pour la foi d'un musulman que la destruction causée par deux loups affamés lâchés sur un troupeau de moutons. Il est important de comprendre que cette

attitude insensée empêche d'atteindre la paix de l'esprit, même en acquérant une grande richesse. En effet, cette attitude conduit à mal utiliser les bénédictions reçues, ce qui nuit à l'équilibre mental et physique et entraîne inévitablement le désordre dans sa vie. La pensée constante de s'enrichir et la peur constante de perdre ce qu'ils ont acquis ne font qu'accroître leur stress, leur anxiété et leurs difficultés dans les deux mondes. Les longues heures de travail et le manque de sommeil et de repos ne font qu'empirer les choses. Quelle que soit la richesse et les autres biens matériels acquis, ils ne trouveront jamais la paix de l'esprit. Cela est évident lorsqu'on observe les personnes qui ont adopté une avidité intense pour s'enrichir. Par conséquent, un musulman doit éviter toute forme de richesse illicite, comme les intérêts financiers, pour sa santé mentale et physique. Chapitre 4 An Nisa, verset 29 :

« Ô vous qui croyez ! Ne gaspillez pas vos biens injustement, mais faites des affaires licites, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas... »

De plus, comme indiqué précédemment, Allah, le Très-Haut, se réfère à autrui comme à soi-même afin d'encourager chacun à traiter les autres comme il souhaite qu'ils le fassent. Dans ce contexte, ce verset prévient également que ceux qui se livrent à des transactions financières injustes et illégales pourraient être incités à nuire physiquement à autrui afin de satisfaire leur cupidité. Cette attitude est répandue de nos jours. Il est donc essentiel d'éviter ce risque en maîtrisant son avidité pour les biens matériels, comme les richesses. Cela se fait en comprenant le but de ces biens. Le but est de les acquérir et de les utiliser correctement, conformément aux enseignements de l'islam. Cela permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des

comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. En revanche, l'avidité ne fera qu'entraîner une acquisition et un usage abusifs des biens matériels. Cela entraînera un état mental et physique déséquilibré et une mauvaise interprétation de chaque chose et chaque personne dans sa vie. Par conséquent, leur cupidité ne fera que les conduire à une vie de stress, de troubles et de difficultés dans les deux mondes, même s'ils possèdent des biens matériels. De plus, comme ils ont mal utilisé les bénédictions qui leur ont été accordées, cela les empêchera de se préparer adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, le châtiment auquel ils seront confrontés dans l'au-delà sera bien pire que le stress qu'ils ont enduré ici-bas. Chapitre 4 An Nisa, verset 30 :

« Et quiconque agit ainsi par agression et injustice, Nous le précipiterons dans le Feu. Et cela, pour Allah, est [toujours] facile. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 29 :

« Ô vous qui croyez ! Ne gaspillez pas vos biens injustement, mais faites des affaires licites, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas... »

De plus, il est du devoir de chacun de ne pas s'inquiéter de ce qui lui a été attribué par Allah, le Très-Haut, en ce monde. Cette décision a été prise plus de cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre par Allah, le

Très-Haut, et ne peut être modifiée, quelle que soit la cupidité de chacun. Ceci est confirmé par un hadith du Sahih Muslim, numéro 6748. Il est essentiel d'utiliser les ressources qui lui ont été accordées, comme sa force physique, pour obtenir ce qui lui est dû ici-bas, et de croire fermement que ce qui lui a été accordé il y a si longtemps lui parviendra et que rien ne pourra le changer. Comprendre cette réalité l'aidera à maîtriser son avidité et l'empêchera d'obtenir des ressources illicites. De plus, il est essentiel de croire fermement que ce qui lui a été attribué par Allah, le Très-Haut, est le meilleur pour lui, même si cela ne lui paraît pas évident, et que ce qu'il accorde aux autres est le meilleur pour lui. Par conséquent, ils doivent se concentrer sur l'utilisation correcte des bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, afin d'obtenir la paix de l'esprit, au lieu de s'inquiéter des biens matériels qui leur ont été accordés, à eux ou aux autres. La paix de l'esprit réside dans l'utilisation correcte des biens matériels, et non dans la possession de nombreux biens matériels. Cette vérité est une grande miséricorde d'Allah, le Très-Haut, car elle signifie que chacun peut obtenir la paix de l'esprit dans les deux mondes, quel que soit le nombre de bienfaits matériels qui lui ont été accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 29 :

« ...En vérité, Allah est toujours Miséricordieux envers vous. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 29 :

« Ô vous qui croyez ! Ne gaspillez pas vos biens injustement, mais faites des affaires licites, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas... »

Ce verset avertit également les gens que si leur avidité pour la richesse devient sans limite, l'accumulation et l'accumulation de richesses deviendront leur objectif principal et le but de leur vie. Mais la richesse étant une chose éphémère, souvent éphémère, la personne avide qui subit une perte, comme une faillite financière, ne pourra pas supporter la pression et le stress. Ce stress la privera de paix intérieure à tel point qu'elle aura l'impression d'être morte, car la vie sans richesse n'a aucune valeur à ses yeux. Si ce stress et cette pression s'accroissent, ils peuvent même l'inciter au suicide. Ce phénomène est souvent observé dans le monde des affaires. Cette personne doit comprendre que la richesse n'est qu'un aspect de la vie et non la vie elle-même. Ce n'est qu'un moyen pour parvenir à une fin, le but étant d'obtenir la paix intérieure dans les deux mondes en utilisant ses richesses correctement, comme le soulignent les enseignements de l'islam. Acquérir la richesse n'est donc pas une fin en soi. Il est essentiel de prendre conscience des autres aspects positifs de sa vie, comme sa famille. Cela l'encouragera à comprendre qu'elle a de nombreuses raisons de continuer à avancer. En se débarrassant de leurs richesses, ils peuvent même comprendre leur véritable objectif en ce monde : obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, afin d'obtenir la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4, An Nisa, verset 29 :

« ...En vérité, Allah est toujours Miséricordieux envers vous. »

D'une manière générale, le suicide est interdit en Islam, car la vie et les biens d'une personne appartiennent exclusivement à Allah, le Très-Haut. Par

conséquent, nul n'a le droit de mettre fin à ses jours. Celui qui garde cela à l'esprit sera encouragé à utiliser sa vie et les bienfaits qui lui ont été accordés correctement, conformément aux enseignements de l'Islam, car il comprendra que tout ce qui lui a été accordé appartient à Allah, le Très-Haut, et lui a été accordé comme un prêt et non comme un don. Ce prêt doit être remboursé en l'utilisant correctement, conformément aux enseignements de l'Islam, sous peine d'être puni dans les deux mondes. En revanche, les bienfaits du Paradis seront accordés comme un don et chacun pourra donc en faire usage à sa guise. Chapitre 7 Al A'raf, verset 43 :

« ... Et on les appellera : « Ceci est le Paradis, dont vous avez hérité à cause de ce que vous faisiez. » »

Il est essentiel que les musulmans comprennent la différence entre un don et un prêt afin qu'ils soient encouragés à utiliser les bénédictions de ce monde matériel de la bonne manière.

Chapitre 4 An Nisa, versets 29-30 :

... Et ne vous tuez pas. Allah est certes Miséricordieux envers vous. Et quiconque agit ainsi par agression et injustice, Nous le précipiterons au Feu. Or, cela est facile pour Allah.

Le Saint Coran compare le meurtre d'un innocent à celui de l'humanité entière. Chapitre 5, Al-Ma'idah, verset 32 :

« ...tue une âme, sauf pour une âme ou pour la corruption [commise] sur la terre - c'est comme s'il avait anéanti l'humanité entière. Et celui qui en sauve un - c'est comme s'il avait sauvé l'humanité entière... »

Ne pas nuire à autrui revêt une importance capitale en islam, comme l'a souligné le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Dans un hadith rapporté dans Sunan An Nasai, numéro 4998, il affirme clairement qu'on ne peut être véritablement musulman que si les autres, quelle que soit leur foi, se sentent à l'abri de leurs paroles et de leurs actes. Cela soulève une question importante : si une telle prudence est requise pour éviter de nuire, comment l'islam peut-il accepter le meurtre d'innocents ? Cette préoccupation est également abordée dans le même hadith, où le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) souligne qu'on ne peut être un véritable croyant que si l'on assure la sécurité de la vie et des biens d'autrui.

Ceux qui souhaitent défendre les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) doivent comprendre qu'il n'a jamais fait de mal à personne, sauf en état de légitime défense contre un adversaire armé. Il avait un profond respect pour les femmes, les personnes âgées et les enfants, et s'abstenait de toute vengeance personnelle. Au contraire, il exécutait les châtiments prescrits par Allah, le Très-Haut, en tant que chef

chargé de faire justice à ceux qui outrepassaient les limites de la loi. Ce principe est affirmé dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 6050. Ainsi, les musulmans doivent se comporter avec le même respect envers autrui s'ils aspirent véritablement à suivre l'exemple du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui).

Si les musulmans sont autorisés à se défendre, à défendre leurs familles et leurs biens, cette permission est soumise à des limites claires. Abattre un innocent ou frapper en premier n'est jamais acceptable. Il est essentiel que les musulmans fassent preuve envers autrui de la même courtoisie et de la même bienveillance qu'ils souhaitent recevoir eux-mêmes, en traitant chacun avec respect et compassion. C'est d'ailleurs le signe d'un véritable croyant, selon le hadith du Sahih Bukhari, numéro 13.

Après avoir évoqué le péché majeur du meurtre, Allah, le Très-Haut, conseille aux musulmans d'éviter tous les péchés majeurs afin d'obtenir la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 31 :

« Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits, Nous vous enlèverons vos péchés mineurs et vous ferons entrer par une noble entrée. »

Les péchés ont été classés En péchés mineurs et majeurs. De nombreux points ont été abordés pour classer les péchés majeurs et mineurs. Par exemple, tout péché puni par le gouvernement islamique est défini comme un péché majeur. Et tout péché lié à l'Enfer, à la colère ou à la malédiction d'Allah, le Très-Haut, est considéré comme un péché majeur. De plus, persister dans des péchés mineurs peut les transformer en péchés majeurs. Les péchés majeurs ne sont pardonnés qu'avec un repentir sincère, tandis que les péchés mineurs peuvent être effacés en évitant les péchés majeurs et en accomplissant de bonnes œuvres. Le repentir sincère implique de se sentir coupable, de demander pardon à Allah, le Très-Haut, et à toute personne lésée, tant que cela n'entraîne pas de nouveaux problèmes. Il faut promettre sincèrement de ne plus commettre le même péché ou un péché similaire et de réparer tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers les autres. Il faut continuer à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

Les enseignements islamiques ont volontairement évité de lister les péchés majeurs et mineurs afin que les musulmans restent vigilants et considèrent que tout péché commis peut être considéré comme majeur. Si une telle liste était donnée, beaucoup persisteraient sans doute à commettre des péchés mineurs, les considérant comme insignifiants.

De plus, plus un musulman veille à éviter les péchés majeurs, plus il veillera à éviter tous les péchés, de peur d'en commettre un. Cette attitude l'encouragera à utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre

des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement lui apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 31 :

« Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits, Nous vous enlèverons vos péchés mineurs et vous ferons entrer par une noble entrée. »

En revanche, celui qui persiste dans ses péchés, majeurs ou mineurs, fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela engendrera un déséquilibre mental et physique, l'amènera à égarer tout et chacun dans sa vie et l'empêchera de se préparer adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, il mènera une vie pleine de stress, de troubles et de difficultés, même s'il jouit de luxes matériels. Il est donc essentiel d'adopter et de suivre les enseignements de l'islam pour son bien-être, même lorsque ces enseignements remettent en question ses désirs personnels. Tout comme une personne sage suit les conseils de son médecin, consciente que les médicaments amers et un régime alimentaire strict sont avant tout bénéfiques, il est également important d'accepter et d'agir selon les principes de l'islam. Celui qui s'engage à suivre ces enseignements peut espérer atteindre un état mental et physique équilibré, tout comme le patient qui suit les conseils de son médecin. En effet, seul Allah, le Très-Haut, possède la connaissance complète nécessaire pour aider un individu à atteindre un état mental et physique équilibré et à placer correctement toute chose et toute personne en son sein. Si la société offre des perspectives sur les états mentaux et physiques humains, ces connaissances sont limitées. Malgré des recherches approfondies, elles ne peuvent répondre à tous les défis auxquels nous sommes confrontés ni nous protéger de tous les facteurs de stress de la vie. L'orientation humaine est souvent insuffisante en raison de

limites de connaissances, d'expérience, de prévoyance et de préjugés inhérents. Allah, le Très-Haut, seul détient la connaissance nécessaire pour atteindre la paix de l'esprit et il l'a partagée avec l'humanité à travers le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). La distinction entre ceux qui utilisent correctement les bienfaits reçus conformément aux enseignements de l'islam et ceux qui ne le font pas est évidente. Même si les patients ne maîtrisent pas pleinement la science derrière leurs traitements, mais font confiance à leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage plutôt la réflexion sur les enseignements de l'islam. Il souhaite que chacun puisse apprécier son impact profond sur sa vie, non par une foi aveugle, mais en reconnaissant sa véracité grâce à des preuves évidentes. Parvenir à cette compréhension nécessite un état d'esprit ouvert et impartial dans l'approche des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 31 :

*« Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits, Nous vous enlèverons vos péchés mineurs et vous ferons entrer par une noble entrée.
»*

Chapitre 4 – An Nisa, Versets 32-33

وَلَا تَتَمَنَّوْا مَا فَضَّلَ اللَّهُ بِهِ بَعْضَكُمْ عَلَى بَعْضٍ لِلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا اكْتَسَبُوا
وَلِلنِّسَاءِ نَصِيبٌ مِّمَّا اكْتَسَبْنَ وَسَأَلُوا اللَّهَ مِنْ فَضْلِهِ ۚ إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِكُلِّ شَيْءٍ
عَلِيمًا ﴿٣٢﴾

وَلِكُلِّ جَعَلْنَا مَوْلَىٰ مِمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ وَالْأَقْرَبُونَ وَلِلَّذِينَ عَقَدْتَ أَيْمَنُكُمْ
فَعَاثُوهُمْ نَصِيبُهُمْ ۚ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ شَهِيدًا ﴿٣٣﴾

Et ne désirez pas ce par quoi Allah a fait surpasser les autres. Aux hommes appartient une part de ce qu'ils ont acquis, et aux femmes une part de ce qu'elles ont acquis. Et implorez Allah pour Sa grâce. Allah est Omniscient.

Et à tous, Nous avons fait héritiers de ce que laissent leurs père et mère et leurs proches. Et à ceux que vos serments vous ont liés, donnez-leur leur part. Allah est certes témoin de toute chose.

L'une des épreuves de la vie ici-bas est de rester patient face à ceux qui bénéficient de plus de bienfaits terrestres. Chapitre 25, Al Furqan, verset 20 :

« ...Et Nous avons fait de certains d'entre vous une épreuve pour d'autres. Endurerez-vous ? Et votre Seigneur est Clairvoyant. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 32 :

« Et ne désirez pas ce par quoi Allah a fait surpasser les autres à certains... »

Dans ce cas, il ne faut jamais céder à l'envie, car c'est un péché majeur qui altère directement la répartition des bienfaits terrestres choisis par Allah, le Très-Haut. Il faut plutôt accepter qu'Allah, le Très-Haut, accorde à chacun ce qui est le meilleur pour lui. Chapitre 42 Ash Shuraa, verset 27 :

« Si Allah avait largement pourvu à Ses serviteurs, ils auraient commis la tyrannie sur toute la terre. Mais Il fait descendre ce qu'Il veut. Certes, Il est, parmi Ses serviteurs, Parfaitement Connaisseur et Clairvoyant. »

Il est également important de comprendre que la paix de l'esprit ne réside pas dans l'obtention de bénédictions matérielles plus nombreuses ou spécifiques. Si tel était le cas, les riches et célèbres auraient obtenu la plus grande paix de l'esprit en ce monde, ce qui est manifestement faux. La paix de l'esprit réside simplement dans l'utilisation judicieuse des bénédictions qui nous ont été accordées, conformément aux enseignements de l'islam, qu'elles soient abondantes ou minimales. Cela permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 32 :

« Et ne désirez pas ce par quoi Allah a fait surpasser les autres à certains... »

En réalité, désirer davantage de bénédictions terrestres ne fait qu'aggraver les épreuves ici-bas, car il devient plus difficile d'en faire bon usage lorsqu'on en a reçu davantage. Il est donc essentiel d'adopter un mode de vie simple afin d'atteindre plus facilement la paix intérieure en utilisant correctement les bénédictions reçues. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a recommandé, dans un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 4118, que la simplicité fait partie intégrante de la foi.

De plus, afin de se protéger de l'envie, il est conseillé d'observer ceux qui possèdent moins de biens matériels. Ceci est recommandé dans un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 4142. Cela les incitera à exprimer leur gratitude envers Allah, le Très-Haut, pour les bienfaits qui leur ont été accordés. La gratitude dans l'intention implique d'agir uniquement pour plaire à Allah, le Très-Haut. La gratitude dans les paroles implique de dire du bien ou de se taire. Et la gratitude dans les actions implique d'utiliser les bienfaits qui nous ont été accordés de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le soulignent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Celui qui exprime ainsi sa gratitude se voit promettre davantage de bienfaits, de miséricorde et de paix intérieure dans les deux mondes. Chapitre 14 Ibrahim, verset 7 :

« ...Si tu es reconnaissant, je t'augmenterai sûrement [en faveur]... »

De plus, pour assurer le bon fonctionnement du monde, Allah, le Très-Haut, a dû accorder à chacun des bienfaits matériels différents. Par exemple, si Allah, le Très-Haut, a accordé à chacun la capacité et l'inspiration de devenir médecin, qui assumerait alors les autres métiers essentiels à la survie d'une société, comme l'agriculture ? Chaque personne a été dotée de compétences spécifiques et de bienfaits matériels afin de remplir son rôle dans la société et d'assurer le bon déroulement du monde. C'est là un signe, dans le monde, de la présence d'un Créateur. Chapitre 43 Az Zukhruf, verset 32 :

« ...C'est Nous qui avons réparti entre eux leurs moyens de subsistance dans la vie présente et qui avons élevé certains d'entre eux au-dessus des autres en degrés [de rang] afin qu'ils s'entraident pour le service... »

Allah, le Très-Haut, encourage ensuite les gens à se concentrer sur l'utilisation judicieuse des bienfaits qui leur ont été accordés afin d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes, au lieu de gaspiller leur énergie et leur temps à se comparer aux autres. Chapitre 4 An Nisa, verset 32 :

« ...Aux hommes correspondra la part de leurs œuvres, et aux femmes la part de leurs œuvres... »

L'islam juge les gens selon un seul critère : leur sincérité d'obéissance à Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser les bienfaits qui leur ont été accordés de manière à Lui plaire, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49, Al Hujurat, verset 13 :

« ...En vérité, le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous... »

Tous les autres critères d'évaluation du statut des personnes, tels que le sexe, l'origine ethnique et la classe sociale, n'ont aucune valeur et doivent être ignorés par les musulmans, sous peine de voir naître le racisme et la désunion au sein de la nation musulmane. Il est important de noter que, l'intention étant cachée aux autres, il est impossible de juger les autres supérieurs aux autres sur la base de leurs actes et de s'abstenir de toute prétention quant au statut d'autrui ou au sien, car Allah, le Très-Haut, seul connaît les intentions, les paroles et les actes de chacun. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Allah, le Très-Haut, encourage ensuite ceux qui désirent les bonnes choses de ce monde à les rechercher de la bonne manière. Chapitre 4, An Nisa, verset 32 :

« ...Et implore Allah pour sa grâce... »

Malheureusement, les musulmans ont l'habitude d'accomplir des rituels religieux, notamment des exercices spirituels recommandés par d'autres, contrairement au Coran ou au Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), afin d'obtenir quelque chose de matériel, comme un conjoint, un enfant ou un visa. Bien que la demande de biens matériels ne soit pas

interdite en islam, si l'intention d'accomplir des rituels religieux est uniquement motivée par l'intérêt matériel ou prime sur l'obtention de bénédictions religieuses, comme la paix intérieure, cela entraîne une perte dans les deux mondes, en particulier dans l'au-delà, car ils n'ont pas donné la priorité à l'au-delà. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 200 :

« ...Et parmi les gens, il en est qui disent : « Notre Seigneur, accorde-nous la vie présente », et il n'aura aucune part dans l'au-delà. »

De plus, comme l'indique ce verset, lorsqu'on demande des choses de ce bas monde, on le fait sans savoir si c'est bon pour soi, faute de savoir et de prévoyance pour le savoir. Par conséquent, ce qu'on demande peut lui être nuisible ici-bas et le conduire à des difficultés dans l'au-delà. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Il est donc vital pour les musulmans d'adopter l'humilité envers Allah, l'Exalté, et d'accepter leur ignorance et leur manque de prévoyance à l'égard de l'avenir au lieu d'agir comme s'ils savaient ce qui est le mieux pour eux.

De plus, adopter une attitude mondaine envers l'islam est déconseillé, car il faut plutôt s'efforcer d'accomplir les rituels religieux pour plaire à Allah, le Très-Haut, et atteindre la paix intérieure. Telle était l'attitude du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et de ses Compagnons, qu'Allah les agrée. Il faut se contenter de ce qu'Allah, le Très-Haut, nous accorde ici-bas, sachant que c'est le meilleur pour nous, même si cela ne nous paraît pas évident, et s'efforcer d'en faire un usage qui Lui plaise, comme le soulignent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela seul conduit à la paix intérieure et au succès dans les deux mondes, et est donc bien meilleur que d'exiger des choses matérielles spécifiques en ignorant leur issue. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 201 :

« Mais parmi eux, il en est un qui dit : « Notre Seigneur, donne-nous ce qui est bon ici-bas et ce qui est bon dans l'au-delà, et préserve-nous du châtement du Feu. »

Il est étrange qu'un musulman puisse prendre des médicaments auprès d'un médecin sans l'avoir expressément demandé, tout en étant convaincu que son médecin lui a accordé ce qui est le meilleur pour sa santé mentale et physique. Pourtant, il ne place pas cette confiance en Allah, le Très-Haut, car il exige de Lui des choses spécifiques, croyant savoir ce qui est le mieux pour lui, au lieu de se fier à Ses choix et décisions. Un musulman doit donc accepter son manque de connaissance et de prévoyance, et demander le bien commun, ici-bas et dans l'au-delà, et laisser les détails à Allah, le Très-Haut, car Il sait ce qui est le mieux pour chacun. C'est pourquoi le bien mentionné au verset 201 est général et non spécifique. Le bien mentionné au verset 201 est tout ce que l'on utilise d'une manière qui plaît à Allah, le Très-Haut, comme le précisent les enseignements de l'islam, car cela seul conduit au bien dans les deux mondes. Tout ce qui est utilisé à mauvais escient ou de manière pécheresse ne sera jamais bon pour l'homme et ne deviendra qu'une source de stress, de difficultés et de troubles dans les deux mondes, même s'il connaît des moments de plaisir et de divertissement, car Allah, l'Exalté, contrôle ses affaires, y compris son cœur spirituel, la demeure de la paix intérieure. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 32 :

« ...Aux hommes correspond une part de ce qu'ils ont acquis, et aux femmes une part de ce qu'elles ont acquis. Et implorez Allah pour sa grâce... »

Il est également important de noter que cet ordre d'invoquer la grâce d'Allah, le Très-Haut, s'accompagne d'une obéissance sincère, en utilisant correctement les bénédictions accordées, conformément aux enseignements islamiques. De même, chaque invocation dans le Saint Coran et dans les traditions établies du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) est liée à des actes d'obéissance. De plus, chaque invocation du Saint Coran a été accomplie par une personne dévouée à l'obéissance. Cette personne s'est efforcée toute sa vie d'utiliser les bénédictions accordées de manière à plaire à Allah, le Très-Haut. Ceci souligne l'importance de comprendre que les invocations ne sont

véritablement efficaces que lorsqu'elles sont associées à des actes d'obéissance. Malheureusement, de nombreux musulmans ont adopté une attitude paresseuse : ils sont doués pour invoquer, mais n'obéissent pas à Allah, le Très-Haut, dans la pratique. En effet, invoquer Allah, le Très-Haut, requiert peu d'énergie, de temps et aucune autre ressource, comme l'argent. Il ressort clairement des enseignements de l'islam et de la vie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) que les invocations doivent être accompagnées d'actes d'obéissance pour être efficaces. Chaque étape de la vie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) et de celle de ses Compagnons, qu'Allah les agrée, montre clairement comment ils obéissaient physiquement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bénédictions qui leur étaient accordées. Ils ne se contentaient jamais d'invoquer le soulagement ou la victoire, refusant d'agir de manière à plaire à Allah, le Très-Haut. Un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3499, indique clairement que deux moments précis de la journée où une invocation est exaucée par Allah, le Très-Haut, sont tous deux liés à des actes d'obéissance. Le premier se situe immédiatement après les prières obligatoires et le second en fin de nuit, au moment où il faut accomplir la prière nocturne surérogatoire. De plus, le verset suivant montre clairement que les supplications doivent être accompagnées d'actes d'obéissance pour être complètes et efficaces. Chapitre 35 Fatir, verset 10 :

« ...C'est à Lui que s'élèvent les bonnes paroles, et les œuvres justes les élèvent... »

Ne pas comprendre que les invocations doivent être accompagnées d'actes physiques d'obéissance à Allah, le Très-Haut, est l'une des principales raisons pour lesquelles la condition des musulmans ne change pas positivement. Il est en effet nécessaire de modifier ses intentions, ses

paroles et ses actes pour créer un changement positif dans sa vie. Chapitre 13 Ar Ra'd, verset 11 :

« ...En vérité, Allah ne change pas l'état d'un peuple jusqu'à ce qu'il change ce qui est en lui-même... »

De plus, il est essentiel d'utiliser les ressources à notre disposition, comme notre énergie, pour créer des changements positifs dans notre vie. Il ne faut pas se fier uniquement aux supplications. Par exemple, une personne confrontée à des difficultés conjugales doit prendre des mesures concrètes pour les résoudre et les accompagner d'invocations à Allah, le Très-Haut. Il ne faut pas se montrer paresseux en évitant de prendre des mesures concrètes pour résoudre les problèmes rencontrés et en se fiant uniquement aux invocations à Allah, le Très-Haut. Comme expliqué précédemment, cette attitude passive et erronée est contraire aux enseignements de l'islam.

Chapitre 4 An Nisa, verset 32 :

« ...Et implore Allah pour sa grâce... »

Accepter Allah, l'Exalté, comme Seigneur et Lui être soumis implique de comprendre qu'Allah, l'Exalté, étant Omniscient, sait seul ce qui est bon pour

chacun et décide donc de ce qu'il faut lui accorder ou non. Chapitre 4, An Nisa, verset 32 :

« ...En vérité, Allah est Omniscient. »

Celui qui accepte cette réalité acceptera les choix d'Allah, le Très-Haut, et restera donc patient et reconnaissant en toutes circonstances, que ses désirs licites soient satisfaits ou non. Être reconnaissant dans ses intentions signifie agir uniquement pour obtenir la satisfaction d'Allah, le Très-Haut. Dans ses paroles, la gratitude s'exprime par des paroles aimables ou par le silence si nécessaire. Dans ses actes, la gratitude implique d'utiliser les bienfaits reçus conformément aux instructions d'Allah, le Très-Haut, dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). De plus, la patience implique d'éviter de se plaindre par ses paroles ou ses actes et de rester ferme dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, croyant qu'Il ne choisit que ce qui est le meilleur pour eux, même si cela ne leur paraît pas évident. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Ainsi, celui qui agit correctement en toute situation bénéficiera du soutien constant et de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, ce qui lui apportera la paix intérieure. C'est ce que recommande un hadith du Sahih Muslim, numéro 7500.

Après avoir évoqué les bienfaits terrestres accordés à chacun, Allah, le Très-Haut, mentionne ensuite la transmission de ces bienfaits terrestres en héritage. Chapitre 4, An Nisa, verset 33 :

« Et pour tous, Nous avons fait des héritiers de ce qui reste des pères et mères de famille... »

Il était et est encore courant de faire du tort à autrui en rédigeant des testaments visant à priver certaines personnes, notamment des proches, de leur droit d'hériter. Allah, le Très-Haut, corrige cette attitude erronée à maintes reprises dans le Saint Coran en répartissant précisément les parts des héritiers du défunt. Les principaux versets mentionnés ont été révélés initialement, puis des versets plus précis et détaillés concernant l'héritage ont été révélés, clarifiant davantage les parts exactes des héritiers. Il est important de comprendre que, faute de partialité, les individus ne pourront pas répartir leur héritage équitablement. Seul Allah, le Très-Haut, peut répartir équitablement les bienfaits tout en sachant ce qui est le mieux pour chacun. De plus, comme tous les biens matériels qu'une personne possède, comme les richesses, ont été créés et accordés par nul autre qu'Allah, le Très-Haut, Lui seul a le droit de choisir qui hérite d'une personne et quelle doit être sa part. Par conséquent, nul n'a le droit de remettre en question la

procédure d'héritage établie par l'islam, car les biens matériels qu'il possède ne lui appartiennent pas.

D'une manière générale, cela souligne l'importance de respecter les droits d'autrui. Les deux aspects de l'islam doivent être respectés pour obtenir la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes. Le premier aspect consiste à respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, comme les cinq prières quotidiennes obligatoires. Le second aspect consiste à respecter les droits des personnes, comme s'assurer que son héritage soit réparti au mieux selon la loi islamique. Malheureusement, il est courant pour de nombreux musulmans de s'efforcer de respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, tout en négligeant les droits des personnes, croyant ainsi réussir, car ils croient à tort qu'Allah, le Très-Haut, ne se soucie pas des droits d'autrui. Il est important de comprendre que toute richesse ou tout autre bien matériel acquis illégalement ne sera qu'une malédiction pour son détenteur, car toutes les bonnes actions accomplies avec ces biens illicites seront rejetées par Allah, le Très-Haut, et ne feront qu'aggraver leurs péchés et leur châtiment dans les deux mondes, s'ils ne se repentent pas sincèrement. En effet, le fondement apparent de l'islam repose sur l'acquisition et l'utilisation du licite, tout comme son fondement intérieur repose sur l'intention. Si ce fondement est corrompu, tout ce qui en découle sera corrompu et donc rejeté par Allah, le Très-Haut, même s'il s'agit de bonnes actions. Nul besoin d'un savant pour prédire le sort de celui qui se comporte ainsi au Jour du Jugement.

De plus, tous les musulmans doivent savoir qu'au Jour du Jugement, la justice sera établie. Chacun sera contraint de partager ses bonnes actions avec tous ceux qu'il a lésés dans le monde et, si nécessaire, de prendre en charge les péchés de ceux qu'il a lésés. Cela pourrait le conduire à être jeté

en Enfer au Jour du Jugement. Un hadith du Sahih Muslim, numéro 6579, en avertit. Par conséquent, il faut s'efforcer de respecter les droits des autres, tout comme il faut s'efforcer de respecter ceux d'Allah, le Très-Haut. Le premier objectif est d'agir au mieux en traitant les autres comme on souhaite être traité. Cela implique d'aider les autres dans ce qui plaît à Allah, le Très-Haut, et de les mettre en garde contre ce qui déplaît à Allah, le Très-Haut, car l'obéissance à Allah, le Très-Haut, doit primer sur toute autre chose, les personnes et les relations.

Allah, le Très-Haut, ordonne également aux gens d'accomplir leurs promesses par un exemple précis. Chapitre 4 An Nisa, verset 33 :

« ...Et à ceux que tes serments ont liés [à toi], donne-leur leur part... »

Rompre ses promesses sans raison valable est une forme d'hypocrisie. Un hadith du Sahih Bukhari, numéro 2749, met en garde contre ce phénomène. Quiconque adopte les caractéristiques d'un hypocrite doit craindre de les conserver dans l'au-delà. Un musulman doit donc tenir toutes ses promesses. La plus importante est celle d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, lorsqu'il L'accepte comme Seigneur. Cette obéissance implique d'utiliser les bienfaits reçus d'une manière qui Lui soit agréable, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Il est important de noter que cette promesse est concrète. Elle va donc bien au-delà d'une simple déclaration de foi en Allah, le Très-Haut. Tenir ses promesses est également important, car il en sera tenu responsable au Jour du Jugement. Chapitre 17 Al Isra, verset 34 :

...Et remplissez tous vos engagements. En effet, l'engagement est toujours sujet à caution.

Ces promesses incluent également celles qui ne sont ni dites ni écrites, comme celle d'avoir un enfant. Avoir un enfant engage automatiquement le parent à respecter les droits de l'enfant conformément aux enseignements de l'islam. Ces promesses incluent également les engagements matériels, comme les transactions commerciales et financières. Un musulman ne doit pas tenter de séparer ses affaires matérielles de ses affaires religieuses en croyant que les aspects matériels de sa vie n'intéressent pas Allah, le Très-Haut. C'est une attitude insensée, car l'islam est un mode de vie et un code de conduite complets qui affectent chaque respiration d'une personne et chaque situation dans laquelle elle se trouve, qu'elle soit matérielle ou religieuse. Par conséquent, il est important de bien réfléchir avant de s'engager dans une quelconque responsabilité, car toute responsabilité en ce monde est liée à une promesse qui sera remise en question au Jour du Jugement.

Il faut donc s'efforcer de respecter les droits d'Allah, l'Exalté, et des gens, notamment en leur accordant la part d'héritage qui leur revient, car Allah, l'Exalté, connaît parfaitement leurs intentions, leurs paroles et leurs actes et les tiendra responsables dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 33 :

« ... Certes, Allah est toujours Témoin de toute chose. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 34-35

الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَبِمَا أَنْفَقُوا مِنْ
أَمْوَالِهِمْ فَإِلَّا فَتُحْتَقِنْتُمْ حَفِظْتُمْ لِلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ اللَّهُ وَاللَّي تَخَافُونَ
نُشُوزَهُنَّ فَعَظُّوهُنَّ وَاهْجُرُوهُنَّ فِي الْمَضَاجِعِ وَاضْرِبُوهُنَّ فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلَا
تَبْغُوا عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا كَبِيرًا ﴿٣٤﴾

وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَأَبْعَثُوا حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِ وَحَكَمًا مِّنْ أَهْلِهَا إِنْ يُرِيدَا
إِصْلَاحًا يُوَفِّقِ اللَّهُ بَيْنَهُمَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا خَبِيرًا ﴿٣٥﴾

Les hommes sont responsables de l'entretien de leurs femmes en fonction de ce qu'Allah leur a accordé et de ce qu'ils dépensent de leurs biens. Les femmes vertueuses sont donc obéissantes et gardent, en l'absence de leur mari, ce qu'Allah leur ordonne de garder. Quant à celles dont vous craignez l'orgueil, conseillez-les d'abord ; puis, si elles persistent, abandonnez-les au lit ; et enfin, frappez-les légèrement. Mais si elles vous obéissent encore, ne cherchez aucun moyen contre elles. Allah est certes Puissant et Majestueux.

Et si vous craignez une discorde entre les deux [époux], envoyez un arbitre parmi les gens de son époux et un arbitre parmi les gens de sa femme. S'ils désirent tous deux la réconciliation, Allah l'établira entre eux. Allah est certes Omniscient et Parfaitement Connaisseur.

L'islam ne prône pas la supériorité des hommes sur les femmes. Cette fausse croyance a été propagée par des personnes qui n'ont pas compris la sagesse de l'islam, qui accorde une plus grande part de l'héritage aux hommes. Chapitre 4, An Nisa, verset 11 :

« Allah vous ordonne au sujet de vos enfants : pour le garçon, ce qui est égal à la part de deux filles... »

Allah, le Très-Haut, a confié aux hommes davantage de responsabilités, comme la prise en charge des dépenses du foyer, et a libéré les femmes de ces responsabilités. Chapitre 4, An Nisa, verset 34 :

« Les hommes sont les soutiens des femmes en raison de ce qu'Allah a donné à l'un par rapport à l'autre et de ce qu'ils dépensent [pour leur entretien] de leurs biens... »

Il est essentiel de prendre en compte les différentes responsabilités financières des hommes et des femmes dans la société lorsqu'on discute d'héritage. Les hommes ont des obligations financières plus importantes, comme subvenir aux besoins de leur mère, de leurs filles célibataires ou de leur épouse. De même, les frères assument la responsabilité de subvenir aux besoins de leurs sœurs célibataires en cas de décès de leur père. Lorsqu'une femme est privée de père, de frère ou de mari, il incombe à ses proches de l'aider. Si elle n'a pas de famille disponible, il incombe au

gouvernement islamique de subvenir à ses besoins. Dans les États non islamiques, la communauté musulmane est tenue de la soutenir, quels que soient ses liens familiaux. Compte tenu de ces responsabilités différentes, il est tout à fait juste et équitable que les hommes reçoivent une part plus importante de l'héritage. Ce principe s'applique également au monde du travail, où des employés aux responsabilités différentes ne reçoivent pas l'égalité de rémunération. Il serait donc inéquitable d'attribuer des parts d'héritage égales aux hommes et aux femmes lorsque leurs responsabilités financières diffèrent. Si une femme choisit de contribuer aux dépenses du ménage, elle sera effectivement récompensée pour sa générosité. Cependant, les lois relatives à l'héritage ne changeront pas ; Ses contributions ne modifient pas sa part. Si elle se retrouve contrainte de couvrir les dépenses du ménage, la loi sur l'héritage reste inchangée. Néanmoins, Allah, le Très-Haut, lui promet une récompense pour sa patience et sa foi, lui assurant une compensation ici-bas et dans l'au-delà. En fin de compte, Allah, le Très-Haut, est le Souverain, et chaque individu est Son serviteur. Il offrira le meilleur à chacun, mais les lois sur l'héritage demeurent inchangées. Un véritable croyant en Allah, le Très-Haut, acceptera Ses décisions avec humilité et confiance en Sa sagesse.

Il est important de garder à l'esprit qu'avant l'Islam, les femmes étaient considérées comme un héritage, et l'idée qu'elles puissent réellement hériter d'autrui était absurde. L'Islam a aboli cette pratique injuste et leur a accordé une part obligatoire de l'héritage.

D'une manière générale, l'islam évalue les individus selon un critère essentiel : leur obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Cette obéissance implique l'utilisation des bienfaits qui leur sont accordés d'une manière qui Lui soit agréable, comme le décrivent le Saint Coran et les hadiths du Saint

Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49, Al Hujurat, verset 13 :

« ...En vérité, le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous... »

Il est important pour les musulmans de se concentrer sur ce qui compte vraiment lorsqu'ils évaluent les individus, en laissant de côté les critères non pertinents tels que le sexe, l'origine ethnique et la classe sociale. S'en tenir à ces normes peut conduire au racisme et créer des divisions au sein de la communauté. Il est important de comprendre que les intentions d'une personne ne se voient pas à l'extérieur ; par conséquent, on ne peut pas déterminer sa valeur uniquement sur ses actes. Il est donc essentiel de s'abstenir de toute supposition sur soi-même ou sur les autres. En fin de compte, seul Allah, l'Exalté, comprend parfaitement les intentions, les paroles et les actes de chaque individu. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Celui qui comprend cette réalité évitera de se comparer aux autres et recherchera plutôt la supériorité par l'obéissance à Allah, le Très-Haut. Cette obéissance implique d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été

accordés, comme le précisent les enseignements islamiques. Chapitre 4 An Nisa, verset 34 :

« ...Les femmes vertueuses sont donc obéissantes et gardent, en l'absence de leur mari, ce qu'Allah leur demande de garder... »

D'une manière générale, Allah, le Très-Haut, prône l'institution du mariage et condamne les relations illicites. Lorsque deux personnes ne sont pas véritablement engagées, comme dans un mariage, elles peinent souvent à apporter le soutien nécessaire dans les moments difficiles, ce qui peut accroître leur instabilité émotionnelle. Le va-et-vient constant entre plusieurs relations peut avoir un impact négatif sur le bien-être mental. Il n'est pas étonnant que de nombreuses personnes confrontées à une rupture consultent un thérapeute, car elles peuvent souffrir davantage de problèmes de santé mentale, notamment de dépression, que celles qui entretiennent des relations stables, comme le mariage. De plus, les personnes reconnues dans leur communauté pour avoir eu plusieurs partenaires peuvent avoir plus de mal à trouver un conjoint qui réponde à leurs besoins. Cela se produit souvent parce que ces personnes développent des habitudes ou des traits de caractère qui ne plaisent pas à ceux qui recherchent un engagement sérieux, ce qui aggrave leur détresse émotionnelle. Dans les relations occasionnelles, les partenaires se retrouvent souvent en désaccord avec leurs aspirations. L'un peut vouloir se rapprocher et finalement se poser, tandis que l'autre peut ne pas partager cette vision, ce qui entraîne des blessures et des séquelles émotionnelles durables pour le partenaire le plus investi. À l'inverse, dans une relation conjugale, les deux partenaires sont généralement d'accord dès le départ quant à leur engagement mutuel. Un couple marié s'engage à se soutenir mutuellement dans les situations prévues et imprévues, comme l'éducation des enfants – un aspect essentiel

souvent absent des relations occasionnelles. De plus, être impliqué avec quelqu'un peut créer un faux sentiment d'intimité et de compréhension, ce qui peut engendrer de l'insatisfaction après le mariage, lorsque les responsabilités changent. Souvent, cette insatisfaction ne provient pas des changements de partenaire, mais des nouvelles dynamiques et pressions liées au mariage. Même la cohabitation avant le mariage ne résout pas toujours ces problèmes. Il est fréquent que les confrontations avec un partenaire affectent divers aspects de la vie, comme les études, où certains jeunes peuvent abandonner leurs études simplement parce qu'ils ont du mal à voir leur ex-partenaire au quotidien. La profondeur des liens au sein d'un mariage favorise la résilience face aux désaccords insignifiants qui mènent souvent à la rupture pour les couples moins engagés.

Il ne faut pas se laisser tromper par l'apparence d'une relation considérée comme illégale, en croyant qu'elle ne porte aucun préjudice ni à soi-même ni à la société. Nombreux sont ceux qui manquent de compréhension profonde et privilégient souvent leurs émotions, ce qui les conduit à penser à tort qu'une relation hors mariage est inoffensive. Cependant, cette perspective néglige les conséquences cachées qui peuvent avoir un impact négatif sur eux-mêmes et sur les autres. Pour un musulman engagé dans une relation illégale, la tentation de se livrer à des comportements pécheurs avec son partenaire peut s'intensifier avec le temps. Les émotions et les attachements étant difficiles à gérer, et des comportements comme la fornication étant devenus monnaie courante dans de nombreuses sociétés, il est très facile pour un couple non marié de tomber dans ces péchés. Cela peut entraîner une multitude de problèmes, notamment des grossesses non désirées et la banalisation de transgressions importantes au sein de l'islam. Même s'ils évitent les péchés majeurs, l'enchevêtrement émotionnel peut obscurcir leur jugement, les poussant à se marier sans reconnaître l'inadéquation de leur partenaire, même s'ils semblaient initialement compatibles. La dynamique du mariage engendre stress et responsabilités, comme le respect des droits du conjoint et des enfants, qui modifient

fondamentalement la relation de couple. Ce changement conduit souvent les individus à s'accuser mutuellement d'avoir changé après le mariage. De plus, le temps passé avant le mariage ne permet pas à un couple de vraiment comprendre le caractère de l'autre comme le fait un couple marié. Des traits négatifs cachés n'apparaissent souvent qu'après le mariage, ce qui entraîne de nouvelles difficultés conjugales. On oublie souvent que ce n'est pas parce qu'une personne semble être un bon partenaire qu'elle sera forcément un bon conjoint ou un bon parent. Les qualités qui contribuent à être un bon conjoint ou un bon parent diffèrent de celles qui font un bon partenaire. Les attachements émotionnels peuvent aveugler les individus à la nécessité d'épouser une personne pieuse, car ils sont plus susceptibles d'assumer leurs responsabilités envers leur conjoint et leurs enfants, même dans les moments de colère. À l'inverse, une personne manquant de piété peut négliger ces droits et causer du tort, surtout lorsqu'elle est contrariée. Avec leurs sentiments forts, les personnes en couple peuvent ignorer cette considération cruciale et choisir d'épouser leur partenaire malgré leur manque de piété. L'amour peut souvent obscurcir la vision des traits négatifs de son partenaire, ce qui est un principe de prudence repris dans un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 5130.

De plus, celui qui adopte un comportement impie et multiplie les partenaires attirera toujours des personnes impies dans sa vie. Ces personnes chercheront toujours à exploiter son partenaire et ne chercheront qu'à assouvir leurs désirs. Par conséquent, elles ne respecteront ni ne respecteront ses droits, même en cas de mariage. Dès que l'un des deux est contrarié par l'autre, il l'insultera facilement et le comparera à une prostituée en raison de son comportement passé impudique. Même s'il s'excuse ensuite, ces insultes verbales laissent toujours des cicatrices émotionnelles persistantes et peuvent souvent être plus préjudiciables à la santé mentale que la violence physique. Et ceux qui attirent des personnes impies dans leur vie, en raison de leur propre caractère impie et dissolu, seront toujours plus susceptibles d'être également agressés physiquement par leur

partenaire ou conjoint. Dès que la personne impie perd les qualités qui l'attiraient, comme sa beauté, son partenaire ou conjoint impie cherchera quelqu'un d'autre. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes impies ont souvent des relations extraconjugales. Ils traiteront leur partenaire ou conjoint comme une voiture d'occasion, puis modernisée. Le traumatisme émotionnel causé par ce comportement est difficile à appréhender. De plus, si le couple a des enfants, même ceux-ci, lorsqu'ils sont en colère contre leurs parents, les insulteront verbalement, surtout la mère, et les compareront à une prostituée en raison de leur comportement passé indécent. Les séquelles émotionnelles causées par les abus de leur propre enfant sont difficiles à surmonter. En revanche, celui qui adopte une attitude modeste attirera dans sa vie des personnes modestes et bienveillantes. Ces personnes, comme son partenaire ou son conjoint, respecteront leurs droits et toute insulte verbale qu'il recevra sera ignorée, car toutes les personnes concernées sauront que ces insultes sont mensongères. Si ce couple a des enfants, ceux-ci seront plus enclins à faire preuve de respect envers leurs deux parents en raison de leur modestie et de leur droiture.

De plus, les grossesses non désirées peuvent ajouter un stress important à une relation, conduisant souvent à la séparation, car de nombreux couples ne se sentent pas préparés à partager les responsabilités parentales. Cette situation peut créer un foyer fragmenté pour l'enfant, privé du soutien et de la supervision essentiels des deux parents, ce qui peut engendrer des difficultés pour tous les acteurs. Nombre de jeunes en difficulté – que ce soit à cause de la criminalité, de l'appartenance à un gang ou de la prédation sexuelle – sont souvent issus de familles brisées. Élever un enfant est une tâche exigeante, même pour ceux qui envisagent de devenir parents ; elle l'est encore plus pour ceux qui ne se sentent pas préparés. Le poids émotionnel de la parentalité dans ces circonstances peut avoir un effet néfaste sur l'éducation de l'enfant, entraînant souvent les problèmes mentionnés précédemment. Dans de nombreux cas, les parents

célibataires, dépassés par la situation, peuvent se sentir contraints de placer leur enfant en famille d'accueil ou de l'adopter, ce qui peut avoir des conséquences négatives durables sur l'enfant et augmenter le risque de difficultés dans la vie.

Les relations illicites ont souvent de graves conséquences, difficiles à déceler, surtout pour les personnes émotives ou mal informées. Elles peuvent paraître inoffensives à première vue, comme un délicieux repas en réalité empoisonné. Pour éviter ces dangers cachés, il est crucial de se tourner vers une personne bien informée et de faire confiance à ses conseils, même s'ils entrent en conflit avec ses désirs personnels. Allah, le Très-Haut, possède une connaissance parfaite de toutes les questions, notamment des risques cachés associés à certaines actions et relations. Il est donc essentiel d'accepter et de suivre Ses conseils, même s'ils vont à l'encontre de ses désirs. C'est comme un patient sage qui suit les conseils de son médecin, conscient que, même si certains traitements peuvent être désagréables, ils sont dans son intérêt. Tout comme ce patient s'efforce d'améliorer sa santé en suivant les recommandations médicales, une personne qui adhère aux enseignements de l'islam trouve la paix intérieure et extérieure. Seul Allah, le Très-Haut, détient les connaissances nécessaires pour favoriser une véritable harmonie mentale et physique. Malgré des recherches approfondies, le savoir collectif offert par le monde est incomparable, car il ne permet pas de relever tous les défis de la vie ni de nous protéger du stress, limité par la compréhension, le savoir, l'expérience et les préjugés humains. La profonde sagesse qui assure la paix de l'esprit dans les deux mondes est contenue dans le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Comparer ceux qui adhèrent aux principes de l'islam et utilisent correctement leurs bénédictions à ceux qui ne les respectent pas illustre clairement cette vérité.

Allah, le Très-Haut, a apporté une solution globale à divers défis sociétaux en s'attaquant aux problèmes fondamentaux. En interdisant les relations illicites et en promouvant le mariage, Il encourage les couples à se consacrer sincèrement l'un à l'autre et à leurs enfants.

Dans le Saint Coran, Allah souligne l'importance du mariage, du divorce, du veuvage et de la prise en charge des enfants, offrant des conseils qui ouvrent la voie à une société prospère. Lorsque les membres d'une famille, qu'ils soient unis ou séparés, respectent les droits de chacun et cultivent un foyer stable et joyeux pour leurs enfants, cela crée un effet d'entraînement positif qui résonne dans toute la communauté. À l'inverse, lorsqu'une famille manque d'harmonie et néglige ces droits, l'impact peut être néfaste et créer un effet d'entraînement négatif qui affecte l'ensemble de la société.

Tout au long de l'histoire, de nombreux penseurs ont proposé des solutions aux problèmes sociétaux, mais celles-ci se concentrent souvent sur des problèmes superficiels, n'apportant que des bénéfices limités. Allah, au contraire, s'attaque aux problèmes fondamentaux qui influencent les individus et la société, apportant clarté et orientation pour réussir ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 16 An Nahl, verset 89 :

« ...Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre comme éclaircissement de toute chose, comme guide et miséricorde... »

Mais seuls ceux qui utilisent correctement l'intelligence qui leur a été accordée comprendront la profonde sagesse contenue dans les versets d'Allah, l'Exalté. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 242 :

« Ainsi Allah vous expose clairement Ses versets afin que vous raisonnez. »

Allah, le Très-Haut, conseille ensuite la conduite à tenir si son conjoint se montre arrogant et obstiné à son égard, manquant ainsi à ses devoirs conjugaux. Chapitre 4, An Nisa, verset 34 :

« ...Mais celles [épouses] dont vous craignez l'arrogance, [d'abord] conseillez-les... »

Les conseils doivent être prodigués avec douceur, car les conseils sévères sont souvent rejetés, même s'ils sont justes et judicieux. Le couple ne doit aborder ses problèmes que lorsque chacun est calme. Il faut rappeler à son conjoint ses devoirs et lui promettre de s'efforcer de respecter ses droits. Il est important de noter que ces droits ne peuvent être fondés sur les caprices, les désirs ou les normes du monde, comme la culture et la mode, car ces normes sont irréalistes, injustes et toujours source de disputes. Au contraire, les droits de chaque conjoint doivent être respectés conformément aux enseignements de l'islam, qui fournit les normes les meilleures et les plus justes à suivre, car elles viennent directement d'Allah, l'Exalté, Celui qui sait

toute chose. Par exemple, un mari doit traiter sa femme comme il souhaite que son gendre traite sa fille bien-aimée.

De plus, il est souvent judicieux de laisser de côté les petits problèmes qui ne sont pas essentiels, plutôt que de se disputer avec son conjoint. Ignorer les détails peut conduire à une relation plus harmonieuse que des pinaillages ou des désaccords constants. Cependant, il est important d'aborder les questions importantes, notamment les obligations, même si elles entraînent un désaccord. Dans ces situations, des paroles aimables peuvent s'avérer très efficaces et ont plus de chances d'aboutir à une issue positive.

Si ce conseil bienveillant ne fonctionne pas, les conjoints ne devraient pas coucher ensemble. Chapitre 4 An Nisa, verset 34 :

« ...Mais celles [épouses] dont vous craignez l'arrogance, [d'abord] conseillez-les ; [puis si elles persistent], abandonnez-les au lit... »

Dormir séparément envoie un message clair à son conjoint : les problèmes qui les opposent sont graves et doivent être discutés et résolus. Si une personne tient encore à son conjoint, cette séparation aura un effet négatif sur lui et l'encouragera à s'efforcer de les résoudre afin de retrouver un mariage harmonieux. De plus, cette séparation physique offre au couple un temps de réflexion à part pour prendre la meilleure décision concernant son avenir. C'est souvent difficile lorsque les conjoints sont constamment

ensemble. Parfois, un peu de répit peut aider à se recentrer sur ce qui est juste et même à accroître l'estime pour son conjoint. Il n'a pas été conseillé aux couples de vivre séparément pendant leurs difficultés, car cela leur donne souvent un faux sentiment de liberté et, par conséquent, ils risquent de ne pas apprécier les inconvénients du divorce avant qu'il ne soit trop tard. Être ensemble leur permet d'échanger sur leurs problèmes et d'apprécier les aspects positifs de leur conjoint, ce qui était impossible s'ils vivaient séparément pendant leurs difficultés conjugales.

Si cette séparation physique au sein de leur foyer ne fonctionne pas, alors la prochaine étape est conseillée. Chapitre 4 An Nisa, verset 34 :

« ...Mais celles [épouses] dont vous craignez l'arrogance, [d'abord] conseillez-les ; [puis si elles persistent], abandonnez-les au lit ; et [enfin], frappez-les [légèrement]... »

Après réflexion, il est plus probable que l'expression « peur et arrogance » utilisée dans ce verset désigne l'adultère. Ceci est corroboré par un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 1851, où le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a clairement indiqué que les mesures mentionnées dans ce verset ne sont à prendre que lorsque l'épouse commet une indécence manifeste, ce qui est largement accepté comme un adultère. De plus, il est important de comprendre qu'en général, un mari ne craint rien de la part de sa femme, ni violence verbale ni physique, si ce n'est l'idée qu'elle commette l'adultère. Ceci est corroboré par le reste du verset. Plus la suspicion d'un mari envers sa femme grandit, plus sa réaction à son égard s'intensifie.

Il est important de comprendre que les versets du Saint Coran ne peuvent être correctement compris et suivis que si l'on en observe l'exemple concret, à savoir les actes du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). De plus, les versets du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) ne peuvent se contredire, sauf si l'un ou les deux ont été mal interprétés. La vérité est toujours la preuve de la réconciliation entre les deux. Il est clairement établi que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) n'a jamais frappé une femme, un enfant ou un civil de sa vie. Ceci est confirmé par un hadith du Sahih Muslim, numéro 6050. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a interdit de frapper une femme au visage. Ceci est confirmé par un hadith retrouvé dans le Sunan d'Abou Dawud, numéro 2142. Dans un hadith retrouvé dans le Sunan d'Ibn Majah, numéro 1985, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a exprimé sa désapprobation envers ceux qui frappent leurs épouses en critiquant sévèrement ceux qui se comportent ainsi. Un autre hadith retrouvé dans le Sunan d'Ibn Majah, numéro 1851, avertit clairement les maris de frapper sans blesser ni laisser de marque sur leur corps. C'est ce qu'il a conseillé lors de son pèlerinage d'adieu devant d'innombrables Compagnons, qu'Allah les agrée.

Par conséquent, afin de concilier le verset et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), il est clair que le fait de frapper mentionné dans ce verset n'a pas pour but de nuire, car cela est interdit, mais d'attirer l'attention et de sensibiliser quelqu'un à la gravité de la situation. C'est la même méthode employée par les bonnes mères qui saisissent ou giflent légèrement leur enfant pour attirer son attention et lui faire comprendre la gravité de la situation. Leur intention n'est pas de le blesser. C'est une méthode d'éducation parfaitement acceptable partout

dans le monde. Comme indiqué précédemment, les termes « peur » et « arrogance » mentionnés dans ce verset désignent l'adultère. Après avoir suivi les autres étapes recommandées dans ce verset, si une épouse persiste à mépriser son mari et ne mesure pas la gravité de la situation, le mari est autorisé à la manipuler physiquement, de la manière décrite précédemment, afin de l'alerter de la gravité de la situation, ce qui signifie qu'il envisage le divorce. Il est important de noter que ce type de contact physique avec son conjoint s'applique également à l'épouse envers son mari, s'il se montre dédaigneux envers elle et les problèmes conjugaux auxquels ils sont confrontés. Ce n'est que par cette interprétation et d'autres similaires que les versets et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) concilient ce point. Une interprétation plus sévère de ce verset révélerait une contradiction flagrante entre le verset et les hadiths, ce qui indiquerait automatiquement une mauvaise interprétation de l'un ou des deux.

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les maris, et par extension les épouses, qu'ils doivent continuer à respecter les droits de leur conjoint et à le traiter correctement. Chapitre 4 An Nisa, verset 34 :

« ...Mais s'ils t'obéissent [une fois de plus], ne cherche aucun moyen contre eux... »

Un aspect important de la bienveillance entre époux est que chacun abandonne ses attentes irréalistes concernant le mariage. Nul n'est parfait, et il est crucial de reconnaître que, tout comme une personne, son conjoint a des défauts. Tout le monde fait des erreurs, et tout comme on espère la

compréhension et le pardon des autres, il faut leur témoigner la même bienveillance. Chapitre 24, An Nur, verset 22 :

« ...et qu'ils pardonnent et passent outre. Ne souhaiteriez-vous pas qu'Allah vous pardonne ?... »

Ceci est particulièrement crucial pour les couples mariés, car ignorer les petits problèmes et laisser de côté les griefs peut prévenir les tensions dans leur relation. Chaque musulman devrait s'efforcer de se libérer de ses rancunes et de surmonter les erreurs passées, plutôt que de les utiliser pour créer des tensions avec son conjoint. Malheureusement, de nombreux musulmans aujourd'hui s'accrochent à de vieux griefs, les ressurgissant souvent des années plus tard. Cela non seulement entrave leurs chances de demander pardon à Allah, le Très-Haut, mais nourrit également le ressentiment et complique leurs relations. Étant donné que les couples mariés passent beaucoup de temps ensemble, adopter une attitude indulgente est essentiel. Apprendre à lâcher prise renforce sa personnalité en tant que musulman et augmente ses chances d'obtenir le pardon d'Allah, le Très-Haut, tout en cultivant l'amour et le respect dans le cœur de son conjoint. Lorsque ce respect est cultivé, chaque conjoint est plus susceptible de s'efforcer de se réjouir mutuellement. Il est décourageant de voir des couples mariés se disputer pour des choses futiles. Ceux qui se concentrent sur des fautes mineures ne feront qu'apporter des difficultés à leur vie et à celle des autres. Si Allah, le Très-Haut, ne s'attarde pas sur les imperfections de sa création malgré Sa connaissance absolue, alors les musulmans devraient eux aussi aspirer à trouver la joie dans leurs relations, et plus particulièrement dans le mariage. Ce principe est reflété dans un hadith du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), mentionné dans le Sahih Muslim, numéro 3645. Il recommande de ne pas laisser un

défaut éclipser les qualités de son conjoint. Il est plutôt recommandé aux musulmans de se concentrer sur les qualités tout en guidant doucement leur partenaire à améliorer les aspects moins favorables grâce à la patience et à la compréhension. Il y a une grande différence entre ignorer complètement les défauts des autres et se comporter comme s'ils étaient parfaits et se concentrer sur leurs qualités tout en les conseillant gentiment de s'améliorer. Le changement ne se fait pas du jour au lendemain ; la patience est donc essentielle pour grandir, soi-même et les autres.

Allah, le Très-Haut, avertit particulièrement le mari : même s'il est responsable du foyer familial en raison de ses responsabilités et qu'il occupe une position de pouvoir en raison de sa richesse et de sa force physique, il doit néanmoins se comporter avec respect et gentillesse envers sa femme en toute situation, qu'il soit contrarié ou heureux avec elle, car il ne pourra jamais échapper à l'autorité d'Allah, le Très-Haut, ni ici-bas ni dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 34 :

« ...En vérité, Allah est toujours Exalté et Grand. »

Comme certaines difficultés conjugales ne peuvent être résolues par le couple, une aide extérieure est recommandée. Chapitre 4 An Nisa, verset 35 :

« Et si vous craignez une dissension entre les deux, envoyez un arbitre de son peuple et un arbitre de son peuple... »

Comme l'indique le mot arabe choisi dans ce verset, ces arbitres doivent faire preuve de sagesse. Autrement dit, ils doivent connaître les droits d'un conjoint envers sa famille et les droits de l'époux. L'arbitre doit avoir l'expérience du mariage et des difficultés que rencontrent souvent les couples. Les arbitres doivent faire preuve de piété, car cela leur permettra d'appliquer leurs connaissances et leur expérience de manière juste et équitable. Ils ne doivent pas adopter la mauvaise intention de donner raison à leur partie, mais s'en tenir à la vérité en toutes circonstances, même si cela implique de reconnaître une faute de leur part. Les arbitres doivent considérer les deux parties comme une seule famille et non comme deux forces opposées, faute de quoi ils ne rempliront pas leur rôle d'arbitre et ne feront qu'aggraver les problèmes des deux parties. En revanche, si les arbitres et le couple marié adoptent la bonne attitude et adhèrent à la justice et à l'équité, le mariage sera réconcilié. Chapitre 4 An Nisa, verset 35 :

« ...S'ils désirent tous deux la réconciliation, Allah la fera se réconcilier entre eux... »

Les deux arbitres et le couple marié doivent donc veiller à se comporter correctement, car leurs intentions, leurs paroles et leurs actes seront jugés par Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 35 :

« ...En vérité, Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur [de toute chose]. »

De plus, cela pourrait aussi signifier qu'Allah, le Très-Haut, sait ce qui est le mieux pour les époux. Tant qu'ils se comportent correctement durant leur vie conjugale et lors de leurs disputes, Il les guidera vers le meilleur, même si cela aboutit à un divorce. Par conséquent, chacun doit toujours s'acquitter de sa part en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut, en toute situation, puis accepter qu'Allah, le Très-Haut, choisisse ce qui est le mieux pour lui, même si cela contredit ses désirs. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 35 :

« Et si vous craignez une discorde entre les deux, envoyez un arbitre de son peuple et un arbitre de son peuple. S'ils désirent tous deux la réconciliation, Allah l'établira entre eux. Allah est certes Omniscient et Parfaitement Connaisseur. »

Bien que ce verset se concentre sur un conflit entre un couple marié, l'approche qu'il décrit peut également être bénéfique dans divers autres conflits. Avant de recourir à une intervention juridique, il est conseillé de rechercher la réconciliation en faisant appel à des personnes sages et pieuses de leur communauté pour les aider à la médiation. Ce type d'engagement favorise un esprit d'amour et de bienveillance, ce qui peut contribuer à préserver les relations et à prévenir l'animosité. À l'inverse, le recours à la justice engendre souvent ressentiment et divisions : l'affaire devient publique, les parties dépensent leurs ressources en frais juridiques et le climat tend à devenir plus conflictuel.

Chapitre 4 – An Nisa, versets 36-42

﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَنًا وَبِذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ
وَالْمَسْكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنْبِ وَابْنِ
السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ مُخْتَالًا فَخُورًا﴾ (٣٦)

﴿الَّذِينَ يَبْخُلُونَ وَيَأْمُرُونَ النَّاسَ بِالْبُخْلِ وَيَكْتُمُونَ مَاءَ آتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ
فَضْلِهِ ۖ وَأَعْتَدْنَا لِلْكَافِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا﴾ (٣٧)

﴿وَالَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ رِئَاءَ النَّاسِ وَلَا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَلَا بِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَن يَكُنِ
الشَّيْطَانُ لَهُ قَرِينًا فَسَاءَ قَرِينًا﴾ (٣٨)

﴿وَمَا ذَا عَلَيْهِمْ لَوْ ءَامَنُوا بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَأَنْفَقُوا مِمَّا رَزَقَهُمُ اللَّهُ وَكَانَ اللَّهُ بِهِمْ عَلِيمًا﴾ (٣٩)

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَظْلِمُ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ وَإِن تَكْ حَسَنَةٌ يُّضَعِفْهَا وَيُؤْتِ مِن لَّدُنْهُ أَجْرًا عَظِيمًا﴾ (٤٠)

﴿فَكَيْفَ إِذَا جِئْنَا مِنْ كُلِّ أُمَّةٍ بِشَهِيدٍ وَجِئْنَا بِكَ عَلَىٰ هَٰؤُلَاءِ شَهِيدًا﴾ (٤١)

﴿يَوْمَذِ يَوْذُ الَّذِينَ كَفَرُوا وَعَصُوا الرَّسُولَ لَوْ تُسَوَّىٰ بِهِمُ الْأَرْضُ وَلَا يَكْتُمُونَ اللَّهَ حَدِيثًا

﴿٤٢﴾

« Adorez Allah et ne Lui associez rien. Soyez bienveillants envers vos père et mère, ainsi qu'envers vos proches, les orphelins, les nécessiteux, votre voisin proche, votre voisin éloigné, votre compagnon, le voyageur et ceux

que vous possédez. Allah n'aime pas ceux qui se fourvoient et se vantent.

»

Ceux qui sont avares, qui recommandent aux gens l'avarice et cachent ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce. Et Nous avons préparé aux mécréants un châtiment avilissant.

Et ceux qui dépensent de leurs biens pour être vus des gens, et qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier. Et quiconque a pour compagnon le Diable, est-il un mauvais compagnon ?

Et que leur arriverait-il s'ils croyaient en Allah et au Jour dernier et dépensaient de ce qu'Allah leur avait attribué ? Et Allah est Omniscient à leur égard.

Certes, Allah ne commet pas d'injustice, même du poids d'un atome. Mais s'il y a une bonne action, Il la multiplie et donne de Lui-même une énorme récompense.

Comment donc se passera-t-il lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir, toi, le Prophète Muhammad (que la paix et le salut soient sur lui), contre ceux-là comme témoin ?

Ce jour-là, ceux qui ont mécru et désobéi au Messenger souhaiteront être recouverts par la terre. Et ils ne dissimuleront à Allah aucune parole.

L'islam étant un code de conduite complet qui affecte chaque situation à laquelle une personne est confrontée et chaque bienfait matériel auquel elle a accès, il inclut le respect des droits d'Allah, le Très-Haut, et des droits de la création, ces derniers étant le fondement de l'islam. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« Adorez Allah et ne Lui associez rien... »

La véritable croyance en Allah, le Très-Haut, implique de traduire ses déclarations verbales en actes. Celui qui croit en Allah, le Très-Haut, est inévitablement prêt à Lui servir. Un véritable serviteur ne recherche pas son propre plaisir et n'attend pas que les autres lui fassent plaisir. Il privilégie le plaisir et l'obéissance à son Maître par-dessus tout, comme obéir et suivre les autres, ses propres désirs, les réseaux sociaux, la mode et la culture. Le seul désir d'un serviteur est de plaire à son Maître. De plus, il reconnaît que tout ce qu'il possède, y compris sa propre vie, appartient à son Créateur et Maître, Allah, le Très-Haut. Par conséquent, il s'empressera d'utiliser tout ce qui lui a été accordé de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Un véritable serviteur comprendra qu'Allah, l'Exalté, étant son Créateur et Seigneur, le Créateur et Seigneur de toute chose, ne peut obtenir la paix de l'esprit en Lui désobéissant, car Il contrôle toute chose, y compris le cœur spirituel des gens, la demeure de la paix de l'esprit. Il s'efforcera donc de Lui obéir en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, comme le précisent les enseignements islamiques, car cela seul conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Plus une personne agit de cette manière, plus sa foi en Allah, le Très-Haut, est forte. De plus, celui qui croit en Allah, le Très-Haut, sera certain d'être tenu responsable de ses actes le Jour du Jugement. Cela l'encouragera à actualiser sa foi en s'y préparant concrètement, ce qui implique d'utiliser les bienfaits reçus d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, conformément aux enseignements de l'islam. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 177 :

« ...mais la vraie piété est chez celui qui croit en Allah, au Jour dernier... »

Par conséquent, celui qui prétend verbalement croire en Allah, l'Exalté, et au Jour du Jugement, mais ne parvient pas à obéir pratiquement à Allah, l'Exalté, et ne parvient donc pas à se préparer pratiquement au Jour du Jugement, doit réévaluer sa foi, car son manque de bonnes actions est une preuve de son manque de croyance en Allah, l'Exalté, et au Jour Dernier.

La foi en Allah, le Très-Haut, et au Jour du Jugement peut être établie et renforcée par l'étude et la mise en pratique du Saint Coran, ainsi que par l'observation des signes de l'univers, tels qu'indiqués par le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur

lui). Par exemple, en observant les innombrables systèmes équilibrés de l'univers, tels que la distance parfaite entre le Soleil et la Terre, le cycle de l'eau, la densité des océans, qui permettent aux navires de naviguer et à la vie marine de s'y épanouir, et bien d'autres encore, on perçoit la main d'un Créateur. Un tel équilibre ne peut être le fruit d'événements aléatoires. De plus, s'il existait plusieurs dieux, cela conduirait au chaos, chaque dieu désirant quelque chose de différent dans l'univers. Ce n'est clairement pas le cas et cela indique donc un Dieu unique, Allah, le Très-Haut. Chapitre 21 Al Anbiya, verset 22 :

« S'il y avait eu en eux [c'est-à-dire les cieux et la terre] des divinités en dehors d'Allah, ils auraient tous deux été ruinés... »

D'innombrables signes dans l'univers annoncent l'avènement du Jour du Jugement. Par exemple, en observant l'équilibre parfait des systèmes créés par les Cieux et la Terre, on remarque un déséquilibre majeur : les actions des hommes. Celui qui fait le bien ne reçoit pas sa pleine récompense en ce monde, et celui qui fait le mal ne reçoit pas sa pleine punition, même puni par un gouvernement. Il est logique de comprendre que le Créateur unique, Allah, l'Exalté, qui a équilibré tous les autres systèmes de l'univers, équilibrera un jour également les actions des hommes, le principal déséquilibre de ce monde. Pour que cet équilibre des actions se réalise, les actions des hommes doivent d'abord cesser. C'est le Jour du Jugement, où les actions des hommes seront jugées et équilibrées à jamais.

De plus, Allah, le Très-Haut, utilise la pluie pour redonner vie à une terre stérile et morte, et fait jaillir une graine morte afin de nourrir la création. De

même, Allah, le Très-Haut, peut et veut redonner vie à la graine morte appelée l'humain, enfouie dans la terre, comme la graine morte qui germe. Le changement des saisons illustre clairement la résurrection. Par exemple, en hiver, les feuilles des arbres meurent et tombent, et l'arbre paraît sans vie. Mais en d'autres saisons, les feuilles repoussent et l'arbre paraît plein de vie. Le cycle veille-sommeil de toutes les créatures est un autre exemple de résurrection. Le sommeil est le frère de la mort, car les sens du dormeur sont coupés. Allah, le Très-Haut, restitue alors l'âme de la personne qui est destinée à vivre, lui redonnant ainsi la vie. Chapitre 39 Az Zumar, verset 42 :

Allah saisit les âmes à l'heure de leur mort, et celles qui ne meurent pas, pendant leur sommeil. Puis Il préserve celles pour lesquelles Il a décrété la mort, et libère les autres pour un terme déterminé. Il y a là, certes, des signes pour des gens qui réfléchissent.

En réfléchissant à ces exemples et à bien d'autres, on comprend clairement la possibilité et la nécessité de la résurrection des humains au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« Adorez Allah et ne Lui associez rien... »

Enfin, obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, tout en évitant de Lui associer des partenaires, revient à privilégier Son obéissance à tout ce qui contredit

Son obéissance, comme ses propres désirs, sa famille et ses amis, la mode, les réseaux sociaux et la culture. Chapitre 25, Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

Par conséquent, associer des choses à Allah, l'Exalté, va au-delà de l'adoration d'une fausse divinité, telle qu'une idole, et inclut l'obéissance à toute chose qui Lui désobéit. Par conséquent, on ne peut éviter d'associer des partenaires à Allah, l'Exalté, que si l'on s'efforce d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela garantira un état mental et physique équilibré et une bonne intégration de chaque chose et de chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. En revanche, celui qui associe des partenaires à Allah, l'Exalté, en faisant un mauvais usage des bienfaits qu'Il lui a accordés, constatera que cela le conduit à un état mental et physique déséquilibré, l'empêchant de bien associer chaque chose et chaque personne dans sa vie et de se préparer adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, associer des partenaires à Allah, l'Exalté, ne peut qu'engendrer stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même si l'on jouit de luxes matériels. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Il est donc essentiel d'adopter et de suivre les enseignements de l'islam pour son bien-être, même lorsqu'ils entrent en conflit avec ses désirs personnels. C'est comme un patient sage qui, se fiant aux conseils de son médecin, suit un traitement, même s'il comprend des médicaments désagréables et des restrictions alimentaires strictes. Tout comme ce patient sage atteint une meilleure santé mentale et physique, ceux qui acceptent et mettent en pratique les enseignements de l'islam en tireront des bénéfices similaires. En effet, seul Allah, le Très-Haut, possède la connaissance nécessaire pour aider les individus à trouver un équilibre dans leurs vies, tant mentales que physiques, et à placer correctement chaque chose et chaque personne dans leur vie. Malgré des recherches approfondies, la compréhension collective de la santé mentale et physique dans la société ne permet pas de répondre à tous les défis auxquels une personne peut être confrontée. Les conseils humains ne peuvent protéger de toutes les formes de stress ni aider à gérer parfaitement ses relations, car ils sont limités par les préjugés, les connaissances et l'expérience humains. À l'inverse, Allah, le Très-Haut, possède la connaissance ultime, qu'il a transmise à l'humanité par le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions

d'Allah sur lui). Cette vérité devient évidente lorsqu'on observe ceux qui adhèrent aux enseignements de l'islam et ceux qui ne le font pas. Contrairement aux patients qui font souvent confiance à leur médecin sans bien comprendre la science qui sous-tend leur traitement, Allah invite chacun à méditer sur les enseignements de l'islam afin de reconnaître les transformations positives qu'ils peuvent apporter à leur vie. Par conséquent, Il n'exige pas une foi aveugle. Au contraire, Il encourage chacun à discerner la vérité de l'islam à travers des preuves évidentes. Ce cheminement exige un esprit impartial et ouvert pour explorer les enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« Adorez Allah et ne Lui associez rien... »

Comme mentionné précédemment, l'islam étant un code de conduite complet, il ordonne aux gens de respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, et des autres. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« Adorez Allah et ne Lui associez rien. Faites du bien à vos père et mère, et à vos proches... »

Allah, le Très-Haut, donne toujours des conseils exhaustifs dans le Saint Coran. Dans ce cas précis, Allah, le Très-Haut, exhorte souvent à bien traiter ses proches, car suivre ce seul conseil assurerait à lui seul la prospérité, la paix et la justice dans la société. Si chacun traitait ses proches avec bienveillance, aucune aide extérieure ne serait nécessaire. Ainsi, chaque membre de chaque cellule familiale serait traité avec bienveillance, ce qui aurait un effet positif sur la société tout entière.

Il faut aider ses proches dans tout ce qui est louable en islam et les mettre en garde contre tout ce qui est blâmable. Chapitre 5 Al Maidah, verset 2 :

« ...Et coopérez à la justice et à la piété, mais ne coopérez pas au péché et à l'agression... »

Malheureusement, de nombreux musulmans ignorent aujourd'hui ce conseil et aident les autres en fonction de leur relation, que ce soit en bien ou en mal. Un musulman doit suivre l'ordre recommandé dans le verset suivant et n'aider ses proches que dans les cas directement liés à l'obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« Adorez Allah et ne Lui associez rien. Faites du bien à vos père et mère, et à vos proches... »

Il faut aider ses proches selon ses moyens, notamment émotionnels, physiques et financiers. Le meilleur moyen d'y parvenir est de traiter les autres comme on le souhaite. Il ne faut pas prêter trop d'attention aux critères et à la définition d'un bon parent définis par les gens, car ces critères et ces définitions sont souvent en contradiction avec ceux de l'islam. Il faut plutôt respecter les droits de ses proches conformément aux enseignements de l'islam, pour la satisfaction d'Allah, le Très-Haut, qu'ils soient considérés comme de bons parents ou non. Enfin, un musulman ne doit jamais rompre les liens avec ses proches pour des raisons matérielles, car le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti dans un hadith du Sahih Al-Bukhari, numéro 5984, que quiconque rompt les liens avec ses proches pour des raisons matérielles n'entrera pas au Paradis. De plus, même si un musulman peut rompre les liens avec son proche pour des raisons religieuses, il est néanmoins préférable de maintenir les liens avec son proche en l'aidant dans les choses qui sont bonnes et en l'avertissant

dans les choses qui sont mauvaises, car cela peut encourager son proche à se repentir sincèrement de son égarement.

Un musulman doit éviter de se comporter comme un animal qui ne se soucie que de lui-même et de sa famille. L'islam encourage plutôt les musulmans à aider autrui selon leurs moyens, en particulier ceux qui sont considérés comme socialement faibles. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« ...et faites du bien aux parents, ainsi qu'aux proches, aux orphelins et aux nécessiteux... »

Les orphelins sont souvent mentionnés dans les enseignements islamiques, car ils sont souvent privés de leurs droits en raison de leur fragilité sociale. Par conséquent, un musulman doit veiller à aider ceux qui sont considérés comme socialement faibles, comme les orphelins et les veuves, selon ses moyens. Parrainer des orphelins et des veuves est devenu extrêmement facile de nos jours, car il suffit de quelques minutes pour le faire en ligne. Le montant du parrainage est souvent inférieur à une facture de téléphone mensuelle. Les musulmans ne doivent donc pas négliger cet aspect essentiel de l'islam, car il conduit au soutien constant d'Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. Cela est confirmé par un hadith du Sahih Muslim, numéro 6853. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a annoncé que celui qui prend soin d'un orphelin sera proche du Paradis. Ceci est recommandé dans un hadith du Sahih Boukhari, numéro 6005. Enfin, celui qui prend soin d'une personne dans le besoin, comme une veuve, recevra la même récompense que celui qui prie toute la nuit et jeûne chaque jour. Ceci est recommandé dans un hadith du Sahih

Boukhari, numéro 6006. Par conséquent, celui qui éprouve des difficultés à accomplir de bonnes actions surérogatoires, comme la prière nocturne surérogatoire et le jeûne surérogatoire, devrait appliquer ce hadith afin d'obtenir cette récompense avec un minimum d'effort.

Il est important de toujours se rappeler que tout ce que l'on possède, comme la richesse, nous a été accordé par Allah, l'Exalté, comme un prêt et non comme un don. Un prêt doit être remboursé à son propriétaire. On rembourse le prêt qu'Allah, l'Exalté, en l'utilisant de manière à Lui plaire. Par conséquent, celui qui aide les nécessiteux ne fait que rembourser sa dette envers Allah, l'Exalté. Se rappeler cela évitera de se comporter comme s'il faisait une faveur à Allah, l'Exalté, ou à la personne nécessiteuse. En réalité, Allah, l'Exalté, les a favorisés en leur accordant des bienfaits matériels et en leur offrant l'opportunité d'obtenir d'innombrables récompenses en aidant les nécessiteux. De plus, la personne nécessiteuse a rendu service au donateur en acceptant son aide. Si chaque personne nécessiteuse rejette l'aide des autres, comment obtiendra-t-elle la récompense mentionnée dans les enseignements divins ? Se souvenir de ces points évitera de détruire sa récompense en adoptant une attitude incorrecte.

Enfin, aider les nécessiteux implique de répondre à tout besoin légitime d'une personne, qu'il soit émotionnel, physique ou financier. Par conséquent, aucun musulman, aussi modeste soit-il, ne peut se dispenser d'agir conformément à ce verset. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« ...et faites du bien aux parents, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, au voisin proche, au voisin éloigné... »

Ce verset fait référence aux voisins proches et éloignés, ainsi qu'aux voisins apparentés et non apparentés. Il est essentiel de reconnaître que, selon les enseignements islamiques, les voisins d'une personne englobent tous les individus résidant dans un rayon de quarante maisons autour du domicile d'un musulman. Ce principe est corroboré par un hadith tiré du livre Adab Al Mufrad, numéro 109, de l'imam Boukhari.

Dans un hadith rapporté dans le Sahih Boukhari (numéro 6014), le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a souligné l'importance de traiter son prochain avec bienveillance. Il a mentionné que ses encouragements à le faire étaient si forts qu'il croyait presque qu'un voisin pouvait hériter de son voisin musulman. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a souligné l'importance de la bienveillance envers son prochain dans ses enseignements. Dans un hadith rapporté dans le Sahih Mouslim (numéro 174), il a lié la croyance en Allah, le Très-Haut, et au Jour du Jugement dernier à la façon de traiter son prochain. Cela souligne l'importance de prendre ses responsabilités envers son prochain au sérieux. De plus, un hadith tiré de l'Adab Al Mufrad (numéro 119) de l'imam Boukhari avertit qu'une femme qui remplit ses obligations religieuses et se livre à des adorations volontaires intensives ira en Enfer si elle maltraite son prochain par ses paroles. Si tel est le sort réservé à ceux qui blessent verbalement leur prochain, on ne peut qu'imaginer la gravité d'une atteinte physique à son prochain. En tant que musulmans, il est essentiel de faire preuve de patience face aux mauvais traitements de la part de ses voisins. Au lieu de réagir négativement, ils devraient s'efforcer de faire preuve de bienveillance, même dans les situations difficiles. Il n'est pas difficile de répondre au bien par le bien ; la véritable bonté transparaît lorsqu'on répond au mal par la bienveillance. Un bon voisin est celui qui

transforme l'adversité en occasion de bienveillance. Chapitre 41 Fussilat, verset 34 :

« La bonne action et la mauvaise ne sont pas égales. Repousse le mal par la meilleure action ; et celui avec qui il y a inimitié deviendra comme un ami fidèle. »

Il est important de noter qu'il ne faut pas laisser ses voisins ou d'autres personnes franchir les limites et qu'il faut se défendre lorsque cela est approprié. Les musulmans doivent respecter la vie privée de leurs voisins tout en faisant preuve de bienveillance, notamment en les saluant et en leur offrant leur aide, en veillant toujours à ne pas les déranger. Il est important de les soutenir par tous les moyens possibles, que ce soit par une aide financière ou un encouragement émotionnel. Ils doivent s'efforcer de protéger leurs voisins des critiques publiques, surtout lorsque celles-ci ne leur causent aucun préjudice. Ceux qui choisissent de dissimuler les défauts des autres verront leurs propres défauts dissimulés par Allah, le Très-Haut. À l'inverse, ceux qui exposent les défauts des autres risquent de voir leurs propres défauts exposés. Ceci est souligné dans un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 4880. En fin de compte, chacun doit traiter son prochain avec la bienveillance et le respect qu'il souhaite recevoir en retour.

Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« ...et faites du bien aux parents, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, au voisin proche, au voisin éloigné, à celui qui est à vos côtés... »

Parmi les compagnons de vie, on compte le conjoint. Pour respecter les droits de l'un des époux, il est essentiel de bien comprendre les responsabilités et les droits liés au mariage. Il s'agit notamment de savoir ce que l'on doit à son conjoint, ce que l'on peut attendre en retour et comment gérer ensemble diverses situations. Malheureusement, le manque de connaissances dans ces domaines est souvent source de malentendus et de conflits, qui peuvent dégénérer en disputes, voire en divorce. Certains peuvent imposer des exigences auxquelles leur conjoint n'est pas obligé de satisfaire, des exigences qui dépendent de leurs propres caprices, de la mode et de la culture. Par conséquent, l'acquisition de connaissances islamiques est essentielle pour bâtir un mariage solide et épanouissant.

De plus, il est essentiel d'adopter la crainte d'Allah, le Très-Haut, pour garantir le respect des droits de son conjoint et de ses futurs enfants. Une personne véritablement pieuse privilégie les droits et les besoins d'autrui aux siens, surtout lorsqu'il s'agit de son conjoint. Elle reconnaît qu'au Jour du Jugement, Allah, le Très-Haut, la tiendra responsable de la manière dont elle a respecté ces droits. L'accent ne sera pas mis sur le respect des droits des autres ; c'est Allah, le Très-Haut, qui traitera cette question avec eux. À l'inverse, un musulman impie se focalise souvent sur ses propres droits, s'inspirant des normes sociales, des influences culturelles et de ses désirs personnels plutôt que des enseignements de l'islam. Cet état d'esprit peut engendrer de l'insatisfaction dans ses relations, car il risque de ne pas trouver un véritable épanouissement même si son conjoint adhère aux principes islamiques concernant les droits et les responsabilités. Ce

décalage illustre pourquoi une méconnaissance de l'islam est souvent liée à l'augmentation des divorces.

Comme une personne pieuse s'efforcera de respecter les droits de son conjoint et de ses enfants, il est essentiel de rechercher un conjoint pieux. Ceci est recommandé dans un hadith du Sahih Boukhari, numéro 5090. Si l'on choisit un conjoint impie pour épouse, on ne respectera pas ses droits et on lui fera facilement du tort, surtout en cas de colère. De plus, un musulman impie ne connaîtra même pas ses droits envers son conjoint et ses enfants et, par conséquent, il ne les respectera pas correctement. Cela ne fera qu'engendrer d'autres problèmes au sein de son mariage.

Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« ...et faites du bien aux parents, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, au voisin proche, au voisin éloigné, à celui qui est à vos côtés... »

Le compagnon à ses côtés peut également désigner toute personne avec laquelle on passe beaucoup de temps, comme un ami. Dans ce cas, il faut respecter les droits de son compagnon en le traitant comme on souhaite être traité par les autres. C'est d'ailleurs la caractéristique d'un véritable croyant, selon le hadith de Jami At Tirmidhi, numéro 2515. Cela implique de l'aider selon ses moyens, financièrement, émotionnellement et physiquement. Il

doit l'aider par amour pour Allah, le Très-Haut, et ne doit donc attendre ni espérer de gratitude ni de rétribution de sa part, car cela l'empêcherait d'obtenir Sa récompense. Un hadith de Jami At Tirmidhi, numéro 3154, met en garde contre ce problème. Il doit encourager son compagnon à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, afin qu'il obtienne la paix intérieure. Il doit l'encourager physiquement, par l'exemple, et verbalement. Cela garantira que leur compagnie leur sera bénéfique dans les deux mondes, sinon elle deviendra une source de stress et d'égarement pour eux, car chacun est toujours influencé par ses compagnons, que ce soit subtilement ou manifestement, positivement ou négativement. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4833. Chapitre 43 Az Zukhruf, verset 67 :

« Ce jour-là, les amis proches seront ennemis les uns des autres, à l'exception des justes. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« ...et faites du bien aux parents, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, au prochain proche, au voisin éloigné, à celui qui est à vos côtés, le voyageur...”

Le voyageur est l'étranger bloqué en terre étrangère. Allah, le Très-Haut, encourage les musulmans à lui donner une partie de leurs biens afin de l'aider dans son voyage s'il en a besoin. Celui qui possède des biens doit faire preuve de compassion envers cet étranger et l'aider de toutes les manières possibles, que ce soit en lui fournissant de la nourriture, un moyen de transport ou en le protégeant de tout mal qui pourrait lui être fait subir durant son voyage.

Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« ...et faites du bien aux parents, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, au prochain proche, au voisin éloigné, à celui qui est à vos côtés, le voyageur, et ceux que possède ta main droite... »

La réduction en esclavage des prisonniers lors des batailles et des guerres étant une pratique répandue dans le monde connu, l'islam ne pouvait permettre aux musulmans de bénéficier d'un avantage injuste sur leurs ennemis en interdisant la réduction en esclavage des prisonniers lors des batailles. Cela ne ferait qu'accroître la population d'esclaves musulmans, tandis que celle des esclaves mécréants deviendrait inexistante. C'est pourquoi l'islam a pris des mesures pour améliorer la situation des esclaves, afin qu'ils soient traités avec le plus grand respect et la plus grande attention. Allah, le Très-Haut, a même recommandé une telle bonne conduite envers les esclaves qu'ils étaient traités comme des membres de la famille. Par exemple, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a ordonné aux musulmans de nourrir leurs esclaves comme ils mangent eux-mêmes, de les habiller avec les mêmes vêtements que ceux qu'ils portent,

de ne jamais les surcharger de tâches et de les aider dans leurs tâches quotidiennes. Ce sujet a été abordé dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 4313. De plus, l'islam a pris des mesures pour éradiquer l'esclavage en faisant de l'affranchissement d'un esclave un acte extrêmement vertueux, riche en récompenses. Par exemple, celui qui a libéré son esclave pour Allah, le Très-Haut, s'est vu promettre la liberté de l'Enfer, selon un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 1541. De plus, l'islam a fixé la première expiation de certains péchés à l'affranchissement d'un esclave. Par exemple, chapitre 58 d'Al Mujadila, verset 3 :

« Et ceux qui prononcent le zihār contre leurs épouses, puis veulent revenir sur ce qu'ils ont dit, alors, avant de se toucher, ils doivent affranchir un esclave. Voilà ce qui vous est rappelé ; et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »

Lorsque ces enseignements furent mis en œuvre au sein de la société islamique, les esclaves furent traités comme des membres de la famille et l'esclavage, largement pratiqué, fut finalement éradiqué. Malheureusement, dans certaines régions du monde, l'esclavage sous diverses formes, comme l'esclavage financier, subsiste. Les musulmans doivent donc contribuer à son éradication totale, en fonction de leurs moyens, notamment financiers.

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les gens que ceux qui adoptent l'arrogance n'accompliront pas correctement Ses droits ni ceux des gens. Chapitre 4 An Nisa, verset 36 :

« ...En vérité, Allah n'aime pas ceux qui se trompent eux-mêmes et qui se vantent. »

Une personne arrogante se comporte comme si tout ce qu'elle possède, y compris sa propre vie, lui appartenait. Elle est donc libre d'utiliser ces bienfaits à sa guise. Il faut éviter cette attitude d'ignorance, car chaque bienfait, y compris sa vie, lui a été accordé par Allah, le Très-Haut, et doit donc Lui être rendu. Ces bienfaits se rendent en les utilisant correctement, conformément aux enseignements de l'islam. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement tout et chacun dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement lui apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. L'humilité est nécessaire pour comprendre cette réalité et agir correctement afin d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes. En revanche, la personne arrogante ne comprendra ni n'acceptera cette réalité et, par conséquent, persistera à abuser avidement des bienfaits qui lui ont été accordés et encouragera les autres à faire de même, car elle souhaite que les autres adoptent son attitude animale. En conséquence, ils nient les innombrables bienfaits qu'Allah, le Très-Haut, leur a accordés par leurs paroles et leurs actes. Chapitre 4 An Nisa, verset 37 :

« Ceux qui sont avares, qui recommandent aux gens l'avarice et cachent ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce... »

Cela entraînera un déséquilibre mental et physique, une perte de repères dans sa vie et l'empêchera de se préparer adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, l'arrogant ne connaîtra que stress, ennuis et difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit des luxes de ce monde. Chapitre 4 An Nisa, verset 37 :

« ... - et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. »

Et chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 37 :

« Ceux qui sont avares et qui recommandent aux autres l'avarice... »

D'une manière générale, l'avidité peut conduire une personne à négliger son devoir de charité, ce qui entraîne sa ruine ici-bas et dans l'au-delà. Un hadith notable du Sahih Al-Bukhari, numéro 1403, illustre ce phénomène en avertissant que ceux qui manquent à leurs obligations charitables seront confrontés à un grand serpent venimeux le Jour du Jugement, qui les mordra continuellement en conséquence de leurs actes. Chapitre 3 Ali Imran, verset 180 :

« Et que ceux qui retiennent [par avidité] ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce ne pensent pas que c'est meilleur pour eux. Au contraire, c'est pire pour eux. Leurs nuques seront cernées par ce qu'ils ont retenu, au Jour de la Résurrection... »

Si l'avidité d'une personne l'empêche de faire la charité, ce n'est peut-être pas illégal, mais il ne faut certainement pas en être fier. Cela va à l'encontre des valeurs d'un véritable croyant. En termes simples, une personne avare s'éloigne d'Allah, le Très-Haut, du Paradis et des autres, et se rapproche de l'Enfer. Cet avertissement se trouve dans un hadith de Jami At Tirmidhi, numéro 1961.

L'avidité peut conduire une personne à utiliser ses biens – comme son temps et ses richesses – à des fins qui ne servent que ses propres intérêts. Elle oublie que la véritable paix et le succès, ici-bas et dans l'au-delà, découlent de l'utilisation de ce qui nous a été donné d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, véritable Propriétaire et Dispensateur de tous les bienfaits.

Une personne avide est souvent obsédée par ses propres droits, négligeant facilement ceux d'Allah, le Très-Haut, et d'autrui. Cet état d'esprit engendre stress et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà, car elle ne respectera jamais les droits d'Allah, le Très-Haut, et des autres, et aura toujours le sentiment d'avoir été négligée. Comme l'indiquent les principaux versets abordés, la personne avide ne fera qu'encourager les autres à se comporter avec avidité afin de dissimuler sa propre avidité. Il faut donc éviter les personnes avides, sinon elles risquent d'être elles aussi contaminées par l'avidité. Chapitre 4 An Nisa, verset 37 :

« Ceux qui sont avares et qui recommandent aux autres l'avarice... »

Le verset 37 pourrait également faire référence aux savants du peuple du Livre qui ont avidement dissimulé la connaissance divine qui leur avait été accordée, à savoir le Coran et le Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et qui ont intentionnellement dissimulé, modifié et mal interprété ces enseignements, par avidité pour conserver leur autorité et les

avantages qui en découlent, comme la richesse. Chapitre 6 Al An'am, verset 20 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le reconnaissent [le Saint Coran] comme ils reconnaissent leurs [propres] fils... »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 146 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le connaissent [le Prophète Muhammad, que la paix soit sur lui] comme ils connaissent leurs propres fils... »

Ils se comportèrent ainsi, car embrasser l'islam impliquait de faire bon usage des bienfaits qui leur avaient été accordés. Par conséquent, leur cupidité les empêcha d'embrasser l'islam. De plus, ils irritèrent Allah, le Très-Haut, en égarant intentionnellement les autres et en les encourageant à se comporter comme eux en rejetant l'islam, alors qu'ils savaient que c'était la vérité. Chapitre 4 An Nisa, verset 37 :

« Qui sont avares, qui recommandent aux gens l'avarice et cachent ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce. Et Nous avons préparé aux mécréants un châtement avilissant. »

Malheureusement, certains érudits musulmans interprètent intentionnellement les enseignements de l'islam de manière erronée afin de les adapter à leur école de pensée et évitent délibérément d'aborder les connaissances islamiques qui les contredisent. Ils agissent ainsi par crainte de perdre leurs disciples, qui leur accordent des dons et un respect surnaturel. L'érudit qui se comporte ainsi a été mis en garde contre l'Enfer dans un hadith rapporté dans Sunan Ibn Majah, numéro 253. De plus, les musulmans doivent éviter de se laisser égarer par l'imitation aveugle des autres et s'efforcer plutôt d'apprendre et d'appliquer les enseignements de l'islam. Cela leur permettra de rester fidèles aux enseignements corrects du Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), au lieu de se comporter comme du bétail qui suit aveuglément les opinions des autres. L'islam critique sévèrement l'imitation aveugle des autres pour cette raison et encourage donc les musulmans à apprendre et à appliquer les enseignements de l'islam avec compréhension. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Celui qui s'efforce d'apprendre et de mettre en pratique les enseignements de l'islam s'assurera d'obéir correctement à Allah, le Très-Haut. Cela lui apportera la paix intérieure dans les deux mondes.

De plus, celui qui adopte une attitude cupide deviendra insincère envers Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, verset 38 :

« Et [aussi] ceux qui dépensent de leur richesse pour être vus des gens... »

Chaque fois qu'ils font une bonne action, comme faire la charité, ils ne le font que pour le gain matériel, comme les louanges des autres. Quiconque agit pour une autre raison que la satisfaction d'Allah, le Très-Haut, n'en tirera aucune récompense. Un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 3154, met en garde contre ce fait. Quiconque se comporte de manière insincère prouve qu'il ne croit pas véritablement en Allah, le Très-Haut, sinon il aurait agi pour Lui afin d'obtenir une récompense dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 38 :

« ...et ne croyez pas en Allah... »

L'homme insincère prouve également qu'il ne croit pas véritablement au Jour du Jugement. Autrement, il s'y serait préparé en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés afin de satisfaire Allah, le Très-Haut, comme le précisent les enseignements islamiques. Chapitre 4 An Nisa, verset 38 :

« ...et ne croyez pas en Allah ni au Jour dernier... »

Il est important de noter que, l'intention étant le fondement de l'islam, toute corruption entraîne la corruption de tout ce qui en découle. Celui qui corrompt ainsi sa foi court un grand risque de la perdre. Il est important de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin d'être nourrie par des actes d'obéissance pour prospérer. Tout comme une plante privée de nourriture, comme la lumière du soleil ou l'eau, dépérit et même meurt, la foi d'une personne peut diminuer et s'éteindre sans la nourriture d'actes d'obéissance. Perdre la foi est véritablement la plus grande perte. Chapitre 4 An Nisa, verset 38 :

« ...Et celui avec qui Satan est un compagnon, il est mauvais comme compagnon. »

Ce verset prévient que quiconque manque de sincérité envers Allah, le Très-Haut, obéira inévitablement au Diable en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cette obéissance au Diable peut prendre différentes formes, notamment suivre et obéir à la mode, aux réseaux sociaux, aux gens et à la culture au lieu d'obéir à Allah, le Très-Haut. Par conséquent, ce verset prévient les gens qu'il n'existe que deux voies en ce monde : l'obéissance à Allah, le Très-Haut, qui mène à la paix de l'esprit, et l'obéissance au Diable, qui mène aux difficultés dans les deux mondes. Par conséquent, chacun doit accepter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même si cela contredit ses désirs. En effet, contrôler ses désirs est un faible prix à payer pour atteindre la paix de l'esprit et du corps, tout comme contrôler son alimentation pour être en bonne santé physique. En revanche, la vie devient une prison sombre pour celui qui ne

parvient pas à atteindre la paix de l'esprit, même en satisfaisant tous ses désirs. Cela est évident lorsqu'on observe les riches et célèbres qui persistent à abuser des bienfaits qui leur ont été accordés, ce qui les conduit à un état mental et physique déséquilibré et à égarer tout et chacun dans leur vie. Il est donc essentiel d'éviter ce problème en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut, et en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela leur permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et d'accorder une place appropriée à tout et chacun dans leur vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement leur apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 39 :

« Et que leur arriverait-il s'ils croyaient en Allah et au Jour dernier et dépensaient de ce qu'Allah leur a attribué ?... »

Les deux voies ont été clairement établies par Allah, le Très-Haut, et il appartient aux gens de choisir celle qu'ils souhaitent emprunter. Mais ils doivent toujours se rappeler qu'Allah, le Très-Haut, étant Omniscient, les tiendra responsables de chacune de leurs intentions, paroles et actions dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 39 :

« ... Et Allah est Omniscient à leur sujet. »

Puisque chacun est libre de choisir sa voie, il n'a de blâme que lui-même s'il choisit de désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Tout comme un patient imprudent qui ne suit pas les conseils de son médecin n'a de blâme que lui-même, celui qui choisit de désobéir à Allah, le Très-Haut, n'a de blâme que lui-même. Chapitre 4 An Nisa, verset 40 :

« Certes, Allah ne commet pas d'injustice, même du poids d'un atome... »

Allah, le Très-Haut, encourage ensuite les gens à choisir le droit chemin et leur promet une abondante récompense et la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 40 :

« ... tandis que s'il y a une bonne action, Il la multiplie et donne de Lui-même une grande récompense. »

Contrairement aux péchés, qui sont punis en fonction de leur ampleur et de leur gravité, les bonnes actions sont multipliées par Allah, le Très-Haut. Il est donc essentiel de se préparer à rendre des comptes au Jour du Jugement en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 : An Nisa, verset 41 :

« Comment cela se passera-t-il lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que nous te ferons venir, [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], contre eux comme témoin ? »

Ce verset dissipe un vœu pieux devenu courant chez les musulmans. Nombre d'entre eux croient qu'en tant que disciples du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), il intercédera et les sauvera de l'Enfer, même s'ils persistent dans leur désobéissance à Allah, le Très-Haut. C'est le même vœu pieux adopté par les gens du Livre, qui croient que leurs Saints Prophètes (paix et bénédictions sur eux) les sauveront, même s'ils persistent dans leur désobéissance à Allah, le Très-Haut. Bien que l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) soit un fait et soit évoquée dans de nombreux enseignements islamiques, comme le hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 4308, certains musulmans iront néanmoins en Enfer. Un moment en Enfer étant insupportable, il faut éviter cette attitude, car ils ne font que se moquer de l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Un musulman peut se tromper en persistant dans sa désobéissance à Allah, l'Exalté, tout en croyant espérer en Sa miséricorde. Le véritable espoir en Sa miséricorde implique de persister dans une obéissance sincère à Allah, l'Exalté, et d'espérer ensuite son pardon. La désobéissance est toujours liée à un vœu pieux et n'a aucune valeur en islam. Cette différence entre vœu pieux et espoir en Allah, l'Exalté, a été abordée dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2459. De plus, le verset 41 avertit les musulmans que, même si le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) intercède pour les musulmans au Jour du Jugement, il témoignera également contre eux. Chapitre 4 An Nisa, verset 41 :

« Comment cela se passera-t-il lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que nous te ferons venir, [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], contre eux comme témoin ? »

Et chapitre 25 Al Furqan, verset 30 :

« Et le Messenger a dit : « Ô mon Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran comme [une chose] abandonnée. »

Ce verset fait référence aux musulmans, car ils sont les seuls à avoir reçu et accepté le Saint Coran. Les non-musulmans ne pouvaient abandonner le Saint Coran, car ils ne l'avaient jamais reçu ni accepté. Nul besoin d'être un érudit pour savoir ce qui arrivera au musulman contre lequel le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) témoignera au Jour du Jugement.

Il faut donc éviter de se bercer d'illusions et espérer sincèrement en la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, comme en l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), au Jour du Jugement, en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

De plus, comme l'indique le verset suivant, celui qui se prend pour un idéal et persiste dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, risque fort de quitter ce monde sans la foi. Car la foi est comme une plante qui doit être nourrie par des actes d'obéissance. Tout comme une plante meurt si elle manque de nourriture, comme l'eau, la foi d'un musulman risque fort de s'éteindre si elle ne la nourrit pas par des actes d'obéissance. Chapitre 4 An Nisa, verset 42 :

« Ce jour-là, ceux qui ont mécru et désobéi au Messenger souhaiteront être recouverts par la terre... »

Ce verset met également fin à l'idée absurde de croire que l'on fera la paix avec Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement, après avoir vécu une vie de désobéissance. Le Jour du Jugement est le Jour de la Rétribution, et non le Jour de la Réconciliation ou le Jour des Secondes Chances. Chapitre 30, Ar Rum, verset 57 :

« Ce jour-là, leur excuse ne profitera pas à ceux qui ont fait du tort, et on ne leur demandera pas d'apaiser [Allah]. »

Ce monde est le lieu des actions, tandis que l'au-delà est celui de la rétribution. Il ne faut pas croire qu'on peut vivre selon un code de conduite basé sur ses propres désirs, les réseaux sociaux, la mode et la culture, tout

en s'attendant à réussir le Jour du Jugement. Ce n'est qu'un vœu pieux, sans valeur en islam. L'espoir en Allah, le Très-Haut, est toujours lié à Son obéissance. Autrement dit, celui qui s'efforce sincèrement de Lui obéir, en utilisant les bienfaits qu'Il lui a accordés d'une manière qui Lui est agréable, comme le soulignent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), est celui qui peut véritablement espérer qu'Allah, le Très-Haut, lui pardonnera ses erreurs et le récompensera du Paradis. Le verset suivant indique clairement qu'il faut mener l'islam jusqu'au Jour du Jugement, et pas seulement la foi intérieure. L'islam est un code de conduite pratique qui influence la façon dont chacun utilise chaque bienfait reçu ; il ne s'agit pas seulement d'une croyance intérieure. Ceci est expliqué dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 99. Penser autrement ne mène qu'à des vœux pieux et à une grande perte dans les deux mondes. Chapitre 3, Ali Imran, verset 85 :

« Quiconque cherche une voie autre que l'Islam ne sera jamais agréé de lui, et dans l'au-delà, il sera parmi les perdants. »

Allah, le Très-Haut, étant Omniscient, chacun sera tenu responsable de chaque intention, parole et acte, et ne pourra échapper à sa responsabilité. Chapitre 4, An Nisa, verset 42 :

« ...Et ils ne cachent à Allah aucune parole. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 43-57

يَتَأَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَقْرَبُوا الصَّلَاةَ وَأَنْتُمْ سُكَرَىٰ حَتَّىٰ تَعْلَمُوا مَا تَقُولُونَ وَلَا جُنُبًا
إِلَّا عَابِرِي سَبِيلٍ حَتَّىٰ تَغْتَسِلُوا وَإِنْ كُنْتُمْ مَرْضَىٰ أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِّنْكُمْ مِنَ الْغَايِطِ
أَوْ لَمَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا فَامْسَحُوا بِوُجُوْهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ
إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَفُوًّا غَفُورًا ﴿٤٣﴾

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ أُوتُوا نَصِيبًا مِّنَ الْكِتَابِ يَشَرُّونَ الضَّلَالَةَ وَيُرِيدُونَ أَنْ تَضِلُّوا السَّبِيلَ ﴿٤٤﴾

وَاللَّهُ أَعْلَمُ بِأَعْدَائِكُمْ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ وَلِيًّا وَكَفَىٰ بِاللَّهِ نَصِيرًا ﴿٤٥﴾

مِّنَ الَّذِينَ هَادُوا يُحَرِّفُونَ الْكَلِمَ عَنْ مَوَاضِعِهِ وَيَقُولُونَ سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَأَسْمَعُ غَيْرَ
مُسْمَعٍ وَرَاعِنَا لَيًّا بِأَلْسِنَتِهِمْ وَطَعْنًا فِي الدِّينِ وَلَوْ أَنَّهُمْ قَالُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأَسْمَعُ وَانْظُرْنَا
لَكَانَ خَيْرًا لَّهُمْ وَأَقْوَمَ وَلَٰكِن لَّعَنَهُمُ اللَّهُ بِكُفْرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٤٦﴾

يَتَأَيُّهَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ ءَامِنُوا بِمَا نَزَّلْنَا مُصَدِّقًا لِّمَا مَعَكُمْ مِّن قَبْلِ أَنْ نَطْمِسَ
وُجُوهًا فَتَرُدَّهَا عَلَىٰ أَدْبَارِهَا أَوْ نَلْعَنَهُمْ كَمَا لَعَنَّا أَصْحَابَ السَّبْتِ وَكَانَ أَمْرُ اللَّهِ مَفْعُولًا ﴿٤٧﴾

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدِ افْتَرَىٰ إِثْمًا
عَظِيمًا ﴿٤٨﴾

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْكُونَ أَنْفُسَهُمْ بَلِ اللَّهُ يُزَكِّي مَن يَشَاءُ وَلَا يُظْلَمُونَ فَتِيلًا ﴿٤٩﴾

أَنْظُرْ كَيْفَ يَفْتَرُونَ عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ وَكَفَى بِهِ إِثْمًا مُّبِينًا ﴿٥٠﴾

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ أُوتُوا نَصِيبًا مِّنَ الْكِتَابِ يُؤْمِنُونَ بِالْجِبْتِ وَالطَّاغُوتِ وَيَقُولُونَ
لِلَّذِينَ كَفَرُوا هَتُّولَاءِ أَهْدَى مِنَ الَّذِينَ ءَامَنُوا سَبِيلًا ﴿٥١﴾

أُولَٰئِكَ الَّذِينَ لَعَنَهُمُ اللَّهُ وَمَن يَلْعَنِ اللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُ نَصِيرًا ﴿٥٢﴾

أَمْ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّنَ الْمُلْكِ فَإِذَا لَا يُؤْتُونَ النَّاسَ نَقِيرًا ﴿٥٣﴾

أَمْ يَحْسُدُونَ النَّاسَ عَلَى مَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ فَقَدْ ءَاتَيْنَا ءَالَ إِبْرَاهِيمَ الْكِتَابَ
وَالْحِكْمَةَ وَءَاتَيْنَاهُم مَّلَكًا عَظِيمًا ﴿٥٤﴾

فَمِنْهُمْ مَّنْ ءَامَنَ بِهِ وَمِنْهُمْ مَّنْ صَدَّ عَنْهُ وَكَفَى بِجَهَنَّمَ سَعِيرًا ﴿٥٥﴾

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا بِآيَاتِنَا سَوْفَ نُصْلِيهِمْ نَارًا كُلَّمَا نَضِجَتْ جُلُودُهُمْ بَدَّلْنَاهُمْ جُلُودًا غَيْرَهَا
لِيَذُوقُوا الْعَذَابَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿٥٦﴾

وَالَّذِينَ ءَامَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ سَنُدْخِلُهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرَى مِن تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا
أَبَدًا لَهُمْ فِيهَا أَزْوَاجٌ مُّطَهَّرَةٌ وَنُدْخِلُهُمْ ظِلًّا ظَلِيلًا ﴿٥٧﴾

Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière en état d'ivresse, jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites ou que vous soyez en état d'impureté , sauf ceux qui passent par un lieu de prière, avant de vous être lavés. Et si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient de son lieu de défécation, ou si vous avez eu des rapports sexuels avec des femmes et ne trouvez pas d'eau, alors cherchez de la terre pure et essuyez-en vos visages et vos mains. Certes, Allah est Pardonneur et Pardonneur.

N'avez-vous pas vu ceux à qui une portion de l'Écriture a été donnée, acheter l'erreur [en échange d'elle] et souhaiter vous égarer ?

Et Allah connaît le mieux vos ennemis. Allah suffit comme allié, et Allah suffit comme secoureur.

Parmi les Juifs, il en est qui déforment les mots et disent : « Nous entendons et désobéissons », « Nous entendons et nous ne sommes pas entendus » et « Rā'inā », déformant ainsi leur langue et calomniant la religion. S'ils avaient dit : « Nous entendons et obéissons » et « Attends que nous comprenions », cela aurait été meilleur pour eux et plus convenable. Mais Allah les a maudits pour leur mécréance. Ils ne croient donc pas, sauf quelques-uns.

Ô vous à qui le Livre a été donné ! Croyez à ce que Nous avons fait descendre [le Coran], confirmant ce qui est avec vous, avant que Nous effacions les visages, que Nous les tournions vers leur dos ou que Nous les maudissions comme Nous avons maudi les violateurs du sabbat. Et la parole d'Allah est toujours accomplie.

Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés, mais Il pardonne à qui Il veut ce qui est moindre. Et quiconque donne des associés à Allah commet certes un énorme péché.

N'as-tu pas vu ceux qui se prétendent purs ? Allah purifie qui Il veut, et on ne leur fait pas d'injustice, même pas à cause d'un fil [à l'intérieur d'un noyau de datte].

*Regardez comme ils inventent des mensonges contre Allah, et cela suffit
comme péché évident.*

*N'as-tu pas vu ceux à qui a été donnée une portion du Livre, qui croient
aux superstitions et aux faux objets d'adoration, et qui disent des
mécréants : « Ceux-là sont mieux guidés que les croyants quant au
chemin. »*

*Ceux-là, Allah les a maudits. Et quiconque Allah maudit, tu ne trouveras
jamais de secoureur.*

*Ou bien ont-ils une part de domination ? Si tel était le cas, ils ne
donneraient pas au peuple la moindre paille sur un pépin de datte.*

*Ou bien envient-ils les gens pour ce qu'Allah leur a donné par Sa grâce ?
Or, Nous avons déjà donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse,
et leur avons accordé une immense royauté.*

*Certains d'entre eux [les gens du Livre] y ont cru, tandis que d'autres y ont
été hostiles. Et l'Enfer est un brasier suffisant.*

*Certes, ceux qui ne croient pas à Nos signes, Nous les précipiterons au
Feu. Chaque fois que leurs peaux seront brûlées, Nous les remplacerons
par d'autres peaux, afin qu'ils goûtent au châtement. Allah est certes
Puissant et Sage.*

*Quant à ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, Nous les
ferons entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils
demeureront éternellement. Là, ils auront des épouses purifiées, et Nous
les ferons entrer dans un ombrage profond.*

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, appelle les croyants dans le Saint Coran, Son appel est souvent lié à la concrétisation de leur foi verbale. En effet, une foi verbale sans actes a peu de valeur en islam. Les actes sont la preuve et l'évidence nécessaires pour obtenir récompense et miséricorde dans les deux mondes. Tout comme un arbre fruitier n'est utile que lorsqu'il produit des fruits, de même, la foi n'est utile que lorsqu'elle produit de bonnes actions. Dans ce cas, Allah, le Très-Haut, appelle les croyants à prendre conscience des effets négatifs de l'alcool afin qu'ils puissent l'éviter de leur plein gré, car il n'était pas interdit à ce stade de la révélation divine. Chapitre 4 : An Nisa, verset 43 :

« Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière en état d'ivresse, jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites... »

Ce commandement fut plus tard abrogé par un autre verset interdisant les substances intoxicantes.

L'abrogation est le processus par lequel un commandement ou une interdiction est remplacé, après un certain temps, par un autre commandement ou une autre interdiction.

Allah, le Très-Haut, a employé cette technique pour faciliter la transition de la non-musulmane à la ferveur musulmane. Si tous les commandements et interdictions étaient appliqués d'un seul coup, ce processus devient difficile.

C'est pourquoi l'alcool n'a pas été interdit immédiatement en islam, car y renoncer instantanément aurait été difficile pour la plupart des buveurs. Au contraire, il a été interdit progressivement. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 219 :

Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : « Il y a en eux un grand péché, et pourtant ils procurent un bienfait aux gens. Mais leur péché est plus grand que leur bienfait. »...

Et chapitre 4 An Nisa, verset 43 :

« Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière en état d'ivresse, jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites... »

Et enfin le chapitre 5 Al Ma'idah, verset 90 :

« Ô vous qui croyez ! Certes, les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, les sacrifices sur des autels de pierre et les flèches de divination ne sont que des souillures provenant de l'œuvre du Diable. Évitez-les donc, afin que vous réussissiez. »

Ce procédé est également adopté par les médecins qui ne prescrivent pas immédiatement la dose complète des médicaments, mais la dose progressivement afin que les patients s'y adaptent positivement. Cette stratégie était en réalité une grande bénédiction et une grande miséricorde d'Allah, le Très-Haut, car d'innombrables personnes ayant accepté l'islam l'auraient rejeté si tous les commandements et interdictions définitifs avaient été révélés d'un seul coup, au début de la révélation. Comme l'indique la dernière partie de ce verset, même si Allah, le Très-Haut, a indéniablement l'autorité pour agir ainsi, Il a choisi la voie de la facilité et de la miséricorde pour les gens.

Chapitre 4 An Nisa, verset 43 :

« Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière en état d'ivresse, jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites... »

Inviter les musulmans à réfléchir par eux-mêmes aux effets négatifs de l'alcool avant de l'interdire témoigne de la force de l'islam, religion de la réflexion et non d'une imitation aveugle. Celui qui réfléchit aux choses de ce monde et aux expériences qu'il traverse, et qui se demande constamment si ces choses lui apportent la paix de l'esprit, saura apprécier les mesures à prendre et celles à éviter. De plus, réfléchir par soi-même, c'est étudier les preuves et les arguments clairs qui attestent de la véracité de l'islam dans les enseignements islamiques, ce qui conduira à une foi solide. Une foi solide est essentielle pour rester fidèle à Allah, le Très-Haut, quelles que

soient les circonstances, que ce soit dans les moments de facilité ou de difficulté. On cultive une foi solide en étudiant et en mettant en pratique les signes et les enseignements clairs du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces enseignements révèlent qu'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, favorise la paix de l'esprit ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui négligent les enseignements islamiques verront leur foi s'affaiblir. De telles personnes cèdent facilement à leurs désirs, oubliant que renoncer à ces désirs au profit de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, conduit finalement à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Il est donc crucial de consolider sa foi par l'acquisition et la mise en pratique des connaissances islamiques, en s'engageant constamment à obéir à Allah, le Très-Haut. Ce cheminement implique de bien utiliser les bienfaits qui nous ont été accordés, comme l'indiquent les enseignements islamiques. Ce faisant, on peut atteindre un sentiment de paix et d'harmonie, tant mentalement que physiquement, et cela encourage à bien placer chaque personne et chaque chose dans sa vie.

Chapitre 4 An Nisa, verset 43 :

« Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière en état d'ivresse, jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites, ou en état d'impureté rituelle, sauf ceux qui passent [un lieu de prière], jusqu'à ce que vous ayez lavé [tout votre corps]... »

Ce verset indique que les hommes doivent accomplir leurs prières obligatoires en congrégation à la mosquée. Le Saint Coran souligne

l'importance d'accomplir les prières obligatoires en congrégation à la mosquée. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 43 :

« ...et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent [en adoration et en obéissance] ».

En raison des enseignements de ce verset et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), de nombreux érudits respectés ont déclaré la prière en groupe obligatoire pour les hommes musulmans. Par exemple, un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 550, avertit que les musulmans qui négligent leurs prières obligatoires en groupe à la mosquée sont considérés comme des hypocrites par les Compagnons, qu'Allah les agrée. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a même mis en garde contre de graves conséquences, déclarant qu'il envisagerait d'incendier les maisons des hommes qui manqueraient leurs prières à la mosquée sans raison valable. Ceci est corroboré par un hadith retrouvé dans Sahih Muslim, numéro 1482. Il est donc essentiel que ceux qui sont capables de s'acquitter de cette obligation importante le fassent et ne se trompent pas en pensant que d'autres bonnes actions, comme aider aux tâches ménagères, constituent un substitut. Bien que soutenir sa famille soit certes une priorité, comme l'indique un hadith du Sahih Bukhari numéro 676, il est essentiel de maintenir la juste priorité aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et de ne pas en altérer l'importance au gré de ses désirs personnels. Ceux qui agissent ainsi s'écartent de ses enseignements et suivent simplement leurs propres inclinations, même au milieu d'actes vertueux. Il est à noter que le même hadith cité précédemment souligne qu'à l'heure de la prière obligatoire, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) se rendait immédiatement à la mosquée.

Chapitre 4 An Nisa, verset 43 :

« ... Et si vous êtes malades ou en voyage ou si l'un de vous revient du lieu où il fait ses besoins ou si vous avez eu des rapports sexuels avec des femmes... »

L'étude du Coran et des hadiths du Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) révèle que les choses explicites ne sont pas abordées directement, mais plutôt suggérées indirectement par pudeur. Par conséquent, la pudeur est une tradition d'Allah, le Très-Haut, selon Son infinie dignité, et chacun doit adopter la pudeur selon son niveau créé, à l'instar du Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui).

Dans un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2458, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a souligné que la véritable modestie envers Allah, l'Exalté, implique de protéger sa tête et son contenu, de protéger son estomac et son contenu, et de méditer fréquemment sur la mort. Il a conclu en affirmant que ceux qui souhaitent poursuivre l'au-delà doivent renoncer aux ornements du monde matériel.

Ce hadith illustre que la pudeur transcende le simple vêtement ; elle imprègne tous les aspects de la vie. Protéger sa tête implique de préserver sa langue, ses yeux, ses oreilles et même ses pensées des activités pécheresses et futiles. Éviter les futilités est crucial, car elles conduisent souvent à des regrets au Jour du Jugement et peuvent être les premiers pas vers la commission de péchés. Même si l'on pense pouvoir cacher ses paroles et ses actes aux autres, on ne peut les cacher à Allah, le Très-Haut. Ainsi, protéger ces parties du corps témoigne d'une pudeur authentique. De plus, protéger son estomac implique d'éviter les biens et la nourriture illicites, car s'y livrer peut entraîner le rejet de ses bonnes actions, comme l'indique un hadith du Sahih Muslim, numéro 2342. Tout comme les intentions constituent le fondement profond de l'islam, le fondement extérieur de l'islam réside dans l'acquisition et l'utilisation de ce qui est licite.

La modestie devant Allah, le Très-Haut, implique également un souvenir constant de la mort. Ce souvenir est crucial car il inspire un engagement sincère à obéir à Allah et à éviter les péchés, sachant que l'on ignore quand la mort surviendra. Il rappelle que cette vie n'est pas la demeure finale et qu'on en sortira inévitablement. Garder cela à l'esprit encourage à se préparer à sa destination ultime : l'au-delà. Cette préparation exige d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). À l'inverse, ceux qui évitent de réfléchir à la mort négligeront de se préparer à leur inévitable voyage vers l'au-delà. Au lieu de cela, ils pourraient concentrer tous leurs efforts sur la recherche du plaisir et de l'embellissement de leur vie ici-bas. Cet état d'esprit peut conduire à oublier Allah, le Très-Haut, et l'importance d'une obéissance sincère à Lui, ce qui entraînera des difficultés ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 20 Taha, verset 124 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. »

En fin de compte, faire preuve d'humilité envers Allah, le Très-Haut, signifie privilégier l'au-delà aux distractions de ce monde matériel. Il est crucial de comprendre que cela implique d'utiliser les ressources matérielles pour subvenir à ses besoins personnels et à ceux de ses proches, tout en évitant le gaspillage, l'excès et l'extravagance, car ces traits de caractère ne sont pas favorisés par Allah, le Très-Haut. Chapitre 7 Al-Araf, verset 31 :

« ...mangez et buvez, mais sans excès. Car il n'aime pas ceux qui commettent des excès. »

Se concentrer sur l'au-delà signifie utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, plutôt que de simplement chercher à satisfaire nos désirs personnels. Ceux qui adoptent cette approche connaîtront la paix et la réussite véritables, ici-bas comme dans l'au-delà, en parvenant à un état mental et physique équilibré et en plaçant chaque chose et chaque personne dans leur vie de manière appropriée. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Comme d'habitude, Allah, le Très-Haut, accorde des concessions à ceux qui ne peuvent accomplir leurs devoirs obligatoires, car l'islam est une religion et un mode de vie adaptés à la nature humaine et respectant donc ses limites et ses faiblesses. Chapitre 4 An Nisa, verset 43 :

« ... Et si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il fait ses besoins, ou si vous avez eu des rapports sexuels avec des femmes et que vous ne trouvez pas d'eau, alors cherchez de la terre pure et essuyez-en vos visages et vos mains... »

Grâce à ces concessions, chacun a la capacité d'accomplir ses devoirs et même de surmonter avec succès toutes les épreuves auxquelles il est soumis dans ce monde. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 286 :

« Allah ne charge une âme que selon ses capacités... »

Par conséquent, les gens n'ont aucune excuse s'ils n'obéissent pas sincèrement à Allah, le Très-Haut. Il faut abandonner la paresse qui consiste à prétendre faire de son mieux alors qu'il est clair qu'ils ne le font pas. S'ils le faisaient, ils accompliraient sans aucun doute tout ce qu'on attend d'eux avec succès. Par conséquent, chacun doit adopter la bonne attitude, car il

sera tenu responsable dans les deux mondes et aucune excuse ne sera acceptée de sa part.

Comme la perfection n'est pas exigée des hommes, qu'ils agissent par concession religieuse ou se repentent sincèrement après avoir manqué à leur devoir, la porte du pardon est toujours ouverte, jusqu'à la mort. Chapitre 4 An Nisa, verset 43 :

« ... En vérité, Allah est Pardonneur et Pardonneur. »

Le repentir sincère implique de se sentir coupable et de demander pardon à Allah, le Très-Haut, et à toute personne lésée, tant que cela n'entraîne pas de nouveaux problèmes. Il faut s'engager sincèrement à ne plus commettre le même péché ou un péché similaire et à réparer les torts causés à Allah, le Très-Haut, et aux autres. Il faut continuer à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

Après avoir expliqué un aspect du code de conduite divin accordé à l'humanité et qui lui confère la paix intérieure, Allah, le Très-Haut, met en garde les hommes contre l'illusion de suivre des codes de conduite créés par l'homme, qui ne mènent qu'à l'égarement, au stress, aux ennuis et aux difficultés dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 44 :

« N'avez-vous pas vu ceux à qui une portion de l'Écriture a été donnée, acheter l'erreur [en échange d'elle] et souhaiter vous égarer ? »

Certains érudits parmi les gens du Livre ont abandonné le code de conduite divin qui leur avait été accordé et ont intentionnellement mal interprété et modifié leurs enseignements divins, inventant ainsi leur propre code de conduite, au nom du gain matériel, comme le leadership et la richesse. Ne s'intéressant qu'à la satisfaction de leurs désirs matériels, tels des animaux, ils ont encouragé les autres à faire de même, afin d'éviter d'être critiqués pour leur comportement, car tout le monde se comporte de la même manière. Chapitre 4 An Nisa, verset 44 :

« N'avez-vous pas vu ceux à qui une portion de l'Écriture a été donnée, acheter l'erreur [en échange d'elle]... »

Bien qu'il ne puisse être modifié, le Saint Coran peut néanmoins être mal interprété afin d'obtenir des biens matériels, comme le leadership et la richesse. Il faut éviter de suivre les traces des savants parmi les gens du Livre, car cela ne mène qu'à des problèmes dans les deux mondes. Les biens matériels obtenus de cette manière deviendront une source de stress, de problèmes et de souffrance pour eux dans les deux mondes. D'ailleurs, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a mis en garde cette personne contre l'Enfer dans un hadith retrouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 253. Et si cette personne égare les autres en interprétant mal les enseignements du Saint Coran, ses péchés augmenteront en fonction du

nombre de personnes qui suivent ses interprétations. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2674. Chapitre 4 An Nisa, verset 44 :

« ... et tu souhaites te perdre ? »

On peut éviter d'être induit en erreur par les autres en évitant de les imiter aveuglément. Il faut plutôt s'efforcer d'évaluer chaque situation en fonction de ses connaissances et des preuves avant de décider d'agir ou non. Allah, le Très-Haut, a doté les gens de bon sens et d'intelligence pour cette raison. Même suivre aveuglément les enseignements de l'islam a été critiqué par l'islam, car Allah, le Très-Haut, souhaite que les gens évaluent les enseignements de l'islam avec ouverture d'esprit et les suivent avec compréhension et perspicacité. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Et chapitre 34 Saba, verset 46 :

Dis : « Je ne vous conseille qu'une chose : que vous vous teniez debout pour Allah, en couple et individuellement, puis que vous réfléchissiez. » Votre

compagnon n'est point fou. Il n'est pour vous qu'un avertisseur avant un châtiment sévère.

Il faut donc éviter d'imiter aveuglément les autres, même si c'est l'opinion populaire, et faire plutôt appel à son bon sens et à son intelligence pour évaluer chaque situation en fonction des connaissances et des preuves avant de prendre une décision. Celui qui se comporte ainsi est plus susceptible de prendre les bonnes décisions, tant dans ses affaires religieuses que dans ses affaires matérielles.

De plus, l'islam encourage chacun à maîtriser ses désirs et à utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Cette orientation vise à favoriser la paix de l'esprit ici-bas et dans l'au-delà. Par conséquent, ceux qui privilégient la poursuite des plaisirs terrestres critiquent souvent les musulmans qui s'efforcent d'obéir à Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 44 :

« ... et tu souhaites te perdre ? »

Choisir une voie différente de celle de son entourage peut engendrer un sentiment d'insécurité quant à ses propres choix de vie. On peut se sentir mal à l'aise quant à l'utilisation appropriée des bienfaits qui nous ont été accordés, surtout face aux critiques concernant son engagement à obéir à

Allah, le Très-Haut. Malheureusement, cette négativité trouve souvent son origine dans sa propre famille.

De plus, la société, influencée par les réseaux sociaux, la mode et les normes culturelles dominantes, a tendance à mépriser ceux qui s'efforcent de vivre en accord avec les principes de l'islam. Cette réaction négative trouve son origine dans la crainte qu'un véritable engagement envers l'islam puisse entraver leur capacité à acquérir richesse et influence. Les industries qui critiquent l'islam, comme l'alcool et le divertissement, s'efforcent activement de dissuader les gens d'embrasser l'islam et de décourager les musulmans d'adhérer à leur foi. C'est l'une des principales raisons de la représentation négative généralisée de l'islam sur diverses plateformes.

En fin de compte, lorsqu'une personne adhère aux enseignements de l'islam, qui prônent la maîtrise de soi et le bon usage des bienfaits reçus, ceux qui préfèrent assouvir leurs désirs incontrôlés peuvent se sentir menacés. Cela peut conduire à une tentative de dissuasion d'embrasser l'islam ou d'en pratiquer les principes, visant plutôt à promouvoir un mode de vie plus hédoniste. Des aspects spécifiques de l'islam, comme le code vestimentaire des femmes, sont souvent pointés du doigt. Il est facile de comprendre que leurs objections découlent d'un problème plus profond lié au message d'autodiscipline de l'islam. Par exemple, ils ciblent le code vestimentaire islamique tout en ignorant les réglementations similaires dans des professions comme les forces de l'ordre, l'armée, la santé et l'éducation. Cette critique sélective révèle une faiblesse dans leurs arguments. En réalité, c'est le contraste entre les valeurs islamiques et leurs propres choix de vie qui les met mal à l'aise, les incitant à formuler des critiques injustifiées de l'islam. Chapitre 4 An Nisa, verset 44 :

« ... et tu souhaites te perdre ? »

Allah, le Très-Haut, étant le seul à connaître toute chose, y compris les ruses des ennemis de l'islam, Il nous donne la clé de la bonne direction et nous permet d'éviter d'être égaré par autrui. Chapitre 4, An Nisa, verset 44 :

« Et Allah connaît le mieux vos ennemis ; Allah suffit comme allié, et Allah suffit comme secoureur. »

La protection divine contre l'égarement ne sera accordée qu'à celui qui obéit sincèrement à Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement lui apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

En revanche, celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, ne bénéficiera pas de la protection divine contre l'égarement. Au contraire, il souffrira d'un déséquilibre mental et physique, égarera tout et tous dans sa vie et ne se préparera pas adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Son attitude engendrera donc stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit des luxes de ce monde. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Il est essentiel d'adopter et de mettre en pratique les enseignements de l'islam avec sincérité, même lorsque ceux-ci entrent en conflit avec ses désirs personnels. Tout comme un patient sage suit les conseils de son

médecin pour sa santé, même s'il s'agit de médicaments peu recommandables et d'un régime strict, il est également essentiel d'adhérer aux principes de l'islam. L'engagement du patient sage améliore son bien-être mental et physique ; de même, ceux qui adoptent les enseignements de l'islam ressentiront de profonds bienfaits sur leur santé mentale et physique. En effet, Allah, le Très-Haut, possède la sagesse ultime pour aider chacun à atteindre la paix intérieure et intérieure, ainsi qu'à bien positionner chaque chose et chaque individu dans sa vie. Si la société a fait des progrès significatifs dans la compréhension de la nature humaine grâce à la recherche, ses connaissances sont insuffisantes pour répondre à tous les défis que l'on peut rencontrer. La compréhension humaine ne peut nous protéger de toutes les formes de stress ni nous aider à organiser correctement chaque chose et chaque individu dans notre vie, en raison de nos limites et de nos préjugés. Allah, le Très-Haut, seul détient la connaissance complète nécessaire à cela, qu'Il a révélée à l'humanité par le Saint Coran et les hadiths du Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Le contraste entre ceux qui utilisent correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, et ceux qui ne le font pas, est évident pour ceux qui observent les autres avec un esprit ouvert et impartial. De nombreux patients font confiance à leurs médecins sans pleinement saisir la science qui sous-tend leurs traitements ; à l'inverse, Allah, le Très-Haut, encourage la réflexion sur les enseignements de l'islam afin de pouvoir véritablement reconnaître leur influence positive. Au lieu d'exiger une foi aveugle, Il invite chacun à apprécier la véracité de ces enseignements par des preuves évidentes. Cependant, ce cheminement exige un esprit ouvert et une perspective impartiale lors de l'exploration des principes de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 45 :

« Et Allah connaît le mieux vos ennemis ; Allah suffit comme allié, et Allah suffit comme secoureur. »

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde les musulmans contre l'exemple des gens du Livre qui ont délibérément troqué leur foi contre la mécréance. Ils ont agi ainsi car ils voulaient abuser des bienfaits qui leur avaient été accordés et ne se souciaient que des biens matériels, tels que le leadership et la richesse. Chapitre 4, An Nisa, verset 46 :

« Parmi les Juifs, il y a ceux qui... »

Il convient tout d'abord de noter que ce verset indique clairement que tous les gens du Livre ne se comportaient pas ainsi. Nombre d'entre eux obéissaient sincèrement à Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser les bienfaits reçus de manière à Lui plaire, comme le précisent les enseignements divins. Cela souligne l'importance de ne pas juger un groupe entier sur la base des actions de certains de ses membres, car cela conduit souvent à la discrimination, comme le racisme. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« Parmi les Juifs, il y a ceux qui déforment les mots de leur usage... »

Cela implique une interprétation intentionnellement erronée des enseignements divins au nom d'un gain matériel, comme le leadership et la richesse. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« Parmi les Juifs, il y en a qui déforment les mots de leur sens et disent : « Nous entendons et nous désobéissons »... »

Entendre et désobéir, c'est accepter verbalement la foi, mais ne pas la concrétiser par ses actes. Cela implique également de connaître la

différence entre obéir à Allah, le Très-Haut, et Lui désobéir, tout en choisissant intentionnellement de Lui désobéir en faisant un mauvais usage des bienfaits qui nous ont été accordés. Chapitre 4, An Nisa, verset 46 :

« ... ceux qui déforment les mots de leur usage [propre] et disent : « Nous entendons et désobéissons » et « Entendons mais ne sommes pas entendus » et « Ra'ina », tordant leurs langues... »

Certains érudits parmi les gens du Livre déformaient intentionnellement les propos afin de critiquer ouvertement le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), tout en affirmant leur innocence. De plus, leur comportement déformait les enseignements divins qui leur avaient été transmis et, par conséquent, ils décourageaient de nombreuses personnes d'obéir à Allah, le Très-Haut, car ils présentaient une religion injuste et inéquitable. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« ... ceux qui déforment les mots de leur usage [propre] et disent : « Nous entendons et désobéissons » et « Entendons mais ne sommes pas entendus » et « Ra'ina », tordant leurs langues et diffamant la religion... »

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les musulmans de ne pas suivre leurs traces et d'adopter plutôt la bonne attitude afin d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« ...Et s'ils avaient dit [au contraire] : « Nous entendons et nous obéissons »... »

Cela montre clairement qu'une déclaration de foi verbale n'a de valeur que si elle est appuyée par des actes d'obéissance concrets. Cette obéissance implique d'utiliser correctement les bénédictions qui nous ont été accordées, comme le précisent les enseignements islamiques. De plus, ce verset souligne l'importance d'entendre correctement la connaissance divine afin qu'elle conduise à des actes d'obéissance concrets. Bien entendre implique de se concentrer lors de l'apprentissage de la connaissance islamique afin que l'information soit entendue et comprise. Il est essentiel de méditer sur la connaissance et d'apprécier son lien avec ses actions passées. Il est également essentiel de réfléchir à la manière d'actualiser la connaissance abordée à l'avenir et de la mettre en œuvre sincèrement dans sa vie. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« ...Et s'ils avaient dit [au contraire] : « Nous entendons et obéissons » et « Attends que nous [comprenions] », cela aurait été meilleur pour eux et plus approprié... »

Celui qui ne prend pas ces mesures n'a pas entendu correctement les enseignements divins et ne les appliquera donc pas dans sa vie. Le manque d'écoute de la connaissance islamique est l'une des principales raisons pour lesquelles les musulmans qui y ont accès, notamment par le biais de conférences, ne changent ni leur comportement ni leurs actions. Ils croient

à tort que le simple fait d'écouter la connaissance islamique suffit à satisfaire Allah, le Très-Haut, même s'ils n'ont pas l'intention de mettre en pratique ces enseignements.

Allah, le Très-Haut, met en garde les gens contre toute interprétation intentionnelle des enseignements divins à des fins lucratives et le fait de ne pas traduire sa déclaration de foi verbale en actes, ce qui peut conduire à la mécréance. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« ...Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance... »

Car celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, empoisonne sa foi et, par conséquent, la fait périr. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« ...Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance. Ils ne croient donc qu'un peu. »

Il est important de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de soins et d'attention pour s'épanouir. Tout comme une plante privée de nourriture, comme la lumière du soleil, se fanera et mourra, la foi d'une personne peut diminuer et s'éteindre si elle n'est pas activement soutenue

par des actes d'obéissance. C'est la plus grande perte. Chapitre 4 An Nisa, verset 46 :

« ...Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance. Ils ne croient donc pas, sauf un petit nombre. »

Le petit nombre pourrait également faire référence à la poignée de personnes parmi les savants des gens du Livre qui ont sincèrement obéi à Allah, l'Exalté, avant l'avènement de l'Islam et après l'avoir accepté, comme Abdullah Bin Salam, qu'Allah soit satisfait de lui.

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les gens du Livre de ne pas suivre les traces de leurs savants égarés. Chapitre 4 An Nisa, verset 47 :

« Ô vous à qui le Livre a été donné, croyez à ce que Nous avons fait descendre... »

Comme indiqué précédemment, il faut éviter de se laisser égarer par les prédicateurs en évitant de les imiter aveuglément. Il faut éviter de se comporter comme du bétail et faire appel au bon sens et à l'intelligence qui lui ont été accordés pour étudier les preuves et les arguments clairs exposés dans les enseignements islamiques afin d'apprécier par lui-même la véracité

de l'islam. Quelle que soit sa religion, il est important d'étudier ses propres enseignements religieux afin de déterminer s'ils sont vrais ou non, et d'éviter d'imiter aveuglément leurs érudits et leurs prédicateurs. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Les érudits du peuple du Livre étant experts en écritures divines, ils connaissaient l'Auteur du Saint Coran, Allah, le Très-Haut, et reconnaissaient donc aisément ses origines divines. De plus, le Saint Coran et le Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) étant tous deux mentionnés dans leurs écritures divines, ils ne constituaient pas une raison pour rejeter l'islam. Chapitre 6 Al An'am, verset 20 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le reconnaissent [le Saint Coran] comme ils reconnaissent leurs [propres] fils... »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 146 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le connaissent [le Prophète Muhammad, que la paix soit sur lui] comme ils connaissent leurs propres fils... »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 47 :

« Ô vous à qui le Livre a été donné ! Croyez à ce que Nous avons fait descendre, confirmant ce qui est avec vous... »

De plus, le Saint Coran a confirmé les enseignements non révisés et corrects des Écritures divines antérieures et a corrigé les enseignements révisés. Comme le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) n'a pas étudié les Écritures divines antérieures, ce que ni les gens du Livre ni les non-musulmans de La Mecque n'ont nié, il ne pouvait connaître les enseignements révisés ou non des Écritures divines, ce qui constituait une preuve supplémentaire de l'origine divine du Saint Coran. Chapitre 29 Al Ankabut, verset 48 :

« Et avant cela, tu n'as récité aucun Livre, et tu n'en as pas gravé de la main droite. Autrement, les falsificateurs auraient douté. »

Allah, le Très-Haut, a averti les gens du Livre que s'ils persistaient à rejeter et à ignorer les enseignements de l'islam, leur comportement scellerait leurs cœurs spirituels et, par conséquent, ils seraient incapables de reconnaître ni d'agir selon la bonne voie. Chapitre 4 An Nisa, verset 47 :

« Ô vous à qui le Livre a été donné ! Croyez à ce que Nous avons fait descendre, confirmant ce qui est avec vous, avant que Nous effacions les visages et que Nous les tournions vers leur dos... »

Selon un hadith rapporté dans le Sunan Ibn Majah, numéro 4244, chaque péché inscrit une marque sombre sur le cœur spirituel d'un individu. À mesure que les péchés s'accumulent, cette obscurité enveloppe le cœur spirituel, entravant sa capacité à reconnaître et à suivre la véritable direction dans cette vie. Chapitre 83 Al Mutaaffin, verset 14 :

« Non ! Au contraire, la tache a recouvert leurs cœurs de ce qu'ils avaient acquis. »

Un groupe d'enfants d'Israël a violé le caractère sacré du sabbat, le samedi, jour où, entre autres, il leur était interdit de chasser. Ils ont commencé à recourir à la tromperie pour se soustraire au sabbat en installant des filets, des cordes et des bassins artificiels pour pêcher avant le sabbat. Comme d'habitude, le poisson était abondant le samedi, ils étaient pris dans les cordes et les filets pendant le reste du samedi. La nuit, après le sabbat, ils

ramassaient le poisson. Face à leurs machinations maléfiques, Allah, le Très-Haut, les a punis en les transformant en singes. Allah, le Très-Haut, met en garde contre le fait de suivre leurs traces, car cela ne fait qu'inciter à adopter un comportement animal, celui de ne s'efforcer que de satisfaire ses désirs matériels en détournant les bienfaits qui lui ont été accordés. En conséquence, ces êtres bestiaux n'atteindront jamais la paix de l'esprit, ni ici-bas ni dans l'au-delà, car ils ne seront pas capables de reconnaître l'importance de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, et comment elle conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 7 Al A'raf, verset 163 :

« Et interroge-les au sujet de la cité qui était près de la mer, lorsqu'ils transgressèrent le sabbat ; leurs poissons leur vinrent à l'esprit le jour du sabbat, et, le jour où ils n'étaient pas sabbatiques, ils ne vinrent pas à eux. C'est ainsi que Nous les avons éprouvés, car ils étaient persécutés. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 47 :

« ...ou maudis-les comme Nous avons maudit les violateurs du sabbat... »

Il est essentiel de comprendre qu'Allah, l'Exalté, contrôle toute chose, y compris le cœur spirituel des gens, la demeure de la paix intérieure, et qu'Il seul décide qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Il est donc essentiel d'accepter son incapacité à échapper aux conséquences de ses actes et d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement lui apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Mais s'il persiste dans sa désobéissance à Allah en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, il obtiendra un état mental et physique déséquilibré et égarera toute chose et toute personne dans sa vie. Son comportement le conduira donc au stress, aux ennuis et aux difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit des luxes de ce monde. Ces deux conséquences sont évidentes lorsqu'on observe ceux qui obéissent sincèrement à Allah, le Très-Haut, et ceux qui ne l'obéissent pas. Chapitre 4 An Nisa, verset 47 :

« ...Et le décret d'Allah s'accomplit toujours. »

Allah, le Très-Haut, a ensuite exhorté les savants parmi les gens du Livre, malgré leurs graves péchés, et par extension tous les êtres humains, à se repentir sincèrement, car la porte du pardon est ouverte à tous, jusqu'à leur mort. Chapitre 4 An Nisa, verset 48 :

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne de l'association, mais Il pardonne le moins à qui Il veut... »

Il est universellement admis par les érudits musulmans que le péché qui ne sera pas pardonné par Allah, l'Exalté, au Jour du Jugement est la mécréance. Ce péché est pardonné ici-bas si l'on se repent sincèrement et embrasse l'islam, mais si l'on meurt mécréant, il ne sera pas pardonné au Jour du Jugement. En revanche, tous les autres péchés dont on ne s'est pas sincèrement repenti peuvent être pardonnés par Allah, l'Exalté, au Jour du Jugement, s'Il le souhaite. Il est important de noter qu'Allah, l'Exalté, pardonne facilement à celui qui viole Ses droits, mais Il n'oblige pas les gens à se pardonner mutuellement. Lorsque la justice sera établie au Jour du Jugement, le malfaiteur sera contraint de transmettre ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, il assumera les péchés de ses victimes. Cela pourrait bien le précipiter en Enfer. Ceci est mis en garde dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 6579.

Même si Allah, le Très-Haut, peut pardonner tous les péchés, moins que la mécréance au Jour du Jugement, il ne faut pas se laisser aller à des illusions, car cela ne ferait qu'encourager à persister dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut. Il s'agit de persister dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, tout en espérant Sa miséricorde et Son pardon dans les deux mondes. Cette attitude est sans valeur en Islam. En revanche, le véritable espoir consiste à s'efforcer d'obéir à Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser correctement les bienfaits reçus conformément aux enseignements islamiques, de réformer son comportement et d'espérer ensuite Sa miséricorde et Son pardon dans les deux mondes. Cette différence est abordée dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2459. Il est donc

essentiel d'en prendre conscience et de s'assurer d'avoir un véritable espoir en Sa miséricorde et Son pardon, et d'éviter les illusions, car elles ne serviront à rien, ni ici-bas ni dans l'au-delà. Enfin, celui qui se prend pour un idéaliste risque fort de quitter ce monde sans la foi, car il a persisté dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qu'Il lui avait accordés. La foi est semblable à une plante fragile qui a besoin de soins et d'attention pour s'épanouir. Tout comme une plante a besoin de nourriture, comme la lumière du soleil et l'eau, la foi exige d'être nourrie par des actes d'obéissance. Négliger cette nourriture peut entraîner une perte profonde. Et si cela se produit, cette personne ne sera pas pardonnée par Allah, le Très-Haut, au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 48 :

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne de l'association, mais Il pardonne le moins à qui Il veut... »

Ce verset pourrait également faire référence au polythéisme mineur. Le polythéisme mineur consiste à accomplir une bonne action pour une raison autre que la satisfaction d'Allah, le Très-Haut. Un hadith retrouvé dans Sunan Ibn Majah, numéro 3989, met en garde contre ce comportement . L'insincérité de cette personne ne sera ni ignorée ni pardonnée, et elle ne sera donc récompensée ni ici-bas ni dans l'au-delà. Un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154, met en garde contre ce comportement.

Il faut donc éviter les comportements qui mènent à la perte de récompense et au châtement dans l'au-delà, comme les vœux pieux et le polythéisme mineur, en s'en repentant sincèrement. Le repentir sincère consiste à

éprouver un profond remords et à implorer le pardon d'Allah, le Très-Haut, et de toute personne à qui l'on a fait du tort, tant que cela n'entraîne pas de nouveaux problèmes. Il est essentiel de s'engager sincèrement à éviter de reproduire les mêmes erreurs et à rectifier tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il faut s'efforcer d'obéir fidèlement à Allah, le Très-Haut, en utilisant les bienfaits qu'Il a accordés conformément aux principes islamiques.

Chapitre 4 An Nisa, verset 48 :

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne de l'association, mais Il pardonne le moins à qui Il veut... »

Allah, le Très-Haut, ne pardonnera pas la mécréance au Jour du Jugement, car cela anéantirait le but de la vie en ce monde. Si tous les étudiants qui passent un examen obtenaient la mention « admissible » même si certains échouent, passer l'examen serait inutile. Le but d'un examen est de distinguer ceux qui méritent la réussite de ceux qui méritent l'échec. Si Allah, le Très-Haut, permettait aux mécréants d'entrer au Paradis avec les croyants, cela mettrait les deux groupes sur un pied d'égalité, ce qui contredirait clairement la justice et l'équité. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 21 :

« Ou bien ceux qui commettent le mal pensent-ils que Nous les rendrons semblables à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, égaux dans la vie et dans la mort ? Quel mal ils jugent ! »

Même si Allah, le Très-Haut, est Miséricordieux, Sa miséricorde ne contredit pas Sa justice et Son équité, car cela entraînerait des comportements négatifs, dont Il est exempt. Un juge de ce monde serait sévèrement critiqué et démis de ses fonctions s'il pardonnait à tous les criminels sans les punir. Comment peut-on alors espérer un tel comportement de la part d'Allah, le Très-Haut, le meilleur des juges ?

Dans ce monde, on ne peut atteindre le succès matériel sans lutte et sans effort, comme devenir médecin. L'accès au Paradis étant une réussite bien plus grande que toute autre réussite matérielle, il exige une certaine ardeur. La foi est le minimum pour y accéder, même si l'on a commis des péchés.

De plus, l'incrédulité est un acte manifeste de défiance envers son Créateur et son Soutien, ainsi qu'un rejet manifeste de son but dans la création. Chapitre 51 Adh Dhariyat, verset 56 :

« Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »

Celui qui rejette son Créateur, Allah, le Très-Haut, mérite d'être rejeté par Lui au Jour du Jugement. Celui qui ne parvient pas à remplir la fonction de sa création mérite d'être rejeté au Jour du Jugement, tout comme une invention qui ne remplit pas sa fonction est qualifiée d'échec et rejetée.

De plus, il ne faut pas croire que, puisque le pardon d'Allah, le Très-Haut, est illimité, Il devrait également pardonner le polythéisme. Or, le pardon total de tous les péchés ne s'applique qu'à celui qui croit en l'unicité d'Allah, le Très-Haut. Celui qui ne croit pas en Son unicité, par définition, ne croit pas que la miséricorde et le pardon d'Allah, le Très-Haut, sont illimités, car il a donné le pouvoir de pardonner et d'accorder Sa miséricorde à un autre qu'Allah, le Très-Haut. Soit on croit en l'unicité d'Allah, le Très-Haut, et l'on croit ainsi que Son pardon est infini et peut donc surmonter tous ses péchés. Soit on ne croit pas en l'unicité d'Allah, le Très-Haut, et l'on ne croit donc pas en Son pardon infini. Si l'on ne croit pas en Son pardon infini, Son pardon ne s'appliquera pas à lui, et Il ne pardonnera donc pas son polythéisme à moins qu'il ne se repente sincèrement.

Enfin, celui qui choisit la mécréance encouragera les autres à faire de même, car son choix apparaîtra comme une liberté, même s'il s'agit d'une tromperie. En effet, la véritable liberté mène à la paix de l'esprit, et celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, n'atteindra pas la paix de l'esprit. Au contraire, il connaîtra un déséquilibre mental et physique et égarera tout et tous dans sa vie. Cela entraînera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit de quelques luxes terrestres. Mais comme ce comportement peut être présenté au monde comme une liberté, beaucoup le suivront. Par conséquent, une personne qui choisit la mécréance en Allah, le Très-Haut, en influencera beaucoup d'autres à choisir la mécréance à son tour. Cette

personne mérite donc son sort dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 48 :

*« ...Et quiconque associe d'autres à Allah commet certes un énorme péché.
»*

En fin de compte, puisque toute la création appartient à Allah, le Très-Haut, et est sous son contrôle et sa juridiction, l'homme n'a d'autre choix que de se conformer à Ses lois. Tout comme un homme sera en difficulté s'il ne respecte pas les lois du gouvernement d'un pays, il sera en difficulté dans les deux mondes s'il ne respecte pas les lois du Maître de l'univers. On peut quitter un pays si ses lois ne lui conviennent pas, mais on ne peut s'enfuir vers un endroit où les lois et la juridiction d'Allah, le Très-Haut, ne s'appliquent pas. On peut changer les lois de sa société, mais jamais celles d'Allah, le Très-Haut. De plus, tout comme un propriétaire fixe les règles de sa maison, même si d'autres personnes s'y opposent, de même, l'univers appartient à Allah, le Très-Haut, et donc, Lui seul en fixe les règles, que les gens les apprécient ou non. Il est donc de son devoir de s'y conformer, pour son propre bien. Celui qui comprend cela se conformera aux préceptes d'Allah, le Très-Haut, et s'efforcera de Lui obéir en utilisant les bienfaits qui lui ont été accordés de manière à Lui plaire, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). On peut soit s'efforcer d'apprendre la sagesse des commandements et des interdictions d'Allah, le Très-Haut, afin de comprendre leurs bienfaits pour soi et pour la société en général, et comment ils conduisent à la paix du corps et de l'esprit dans les deux mondes, soit se livrer à ses passions et rejeter les enseignements de l'islam. Mais celui qui ne se conforme pas aux préceptes de l'islam doit se préparer à assumer les conséquences de ses choix dans les deux mondes, et aucune

objection, protestation ou plainte ne le sauvera. Chapitre 18 Al Kahf, verset 29 :

« Et dis : « La vérité vient de ton Seigneur. Que celui qui veut croie donc ; et que celui qui veut mécroie. » Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les murs les entoureront. Et s'ils implorent le secours, ils seront secourus par une eau semblable à une huile trouble qui leur brûle le visage. Quelle mauvaise boisson, et quel mauvais repos ! »

Chapitre 4 An Nisa, verset 49 :

« Tu n'as pas vu ceux-là... »

Le début de ce verset indique l'importance d'éviter une attitude égocentrique dans laquelle on ne pense qu'à sa propre vie et surtout à ses propres problèmes. Celui qui se comporte de cette manière ne tirera pas les leçons de l'histoire générale, de sa propre histoire et de la situation de son entourage. Apprendre de ces leçons est l'un des moyens les plus efficaces pour améliorer son comportement et éviter que l'histoire ne se répète, afin de trouver la paix intérieure. Par exemple, celui qui observe des personnes riches et célèbres abuser des bienfaits qui leur ont été accordés, ce qui les expose au stress, aux troubles mentaux, à la toxicomanie et aux tendances suicidaires, même s'ils profitent de moments de plaisir et du luxe de ce monde, apprendra à ne pas suivre leurs traces en abusant des bienfaits qui

leur ont été accordés et sera convaincu que la paix intérieure ne réside pas dans la possession de nombreux biens matériels. De même, lorsqu'on observe une personne malade, cela devrait l'encourager à exprimer sa gratitude pour sa bonne santé et à en faire bon usage avant de la perdre. C'est pourquoi l'islam encourage régulièrement les musulmans à devenir pratiquants plutôt que des personnes absorbées par leurs propres affaires et ne prêtant attention à rien d'autre. Chapitre 47 Muhammad, verset 10 :

« N'ont-ils pas parcouru le pays et vu quelle fut la fin de ceux qui les ont précédés ?... »

Comme indiqué précédemment, celui qui se prend pour un idéal persiste dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut. Les gens du Livre ont adopté cet idéal, car ils se prenaient pour les bien-aimés d'Allah, le Très-Haut, et de Son peuple privilégié. Chapitre 5 Al Maidah, verset 18 :

« Mais les Juifs et les Chrétiens disent : « Nous sommes les enfants d'Allah et Ses bien-aimés. » Dis : « Alors pourquoi vous punit-Il pour vos péchés ? » Vous êtes plutôt des êtres humains parmi ceux qu'Il a créés. Il pardonne à qui Il veut et Il châtie qui Il veut... »

Ils prétendent que le pardon et la miséricorde leur sont garantis, quels que soient leurs actes. Chapitre 4 An Nisa, verset 49 :

« N'avez-vous pas vu ceux qui se disent purs ?... »

Malheureusement, de nombreux musulmans ont adopté le même vœu pieux. Ces ignorants croient qu'étant de la nation du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), ils seront pardonnés quels que soient leurs actes. L'ignorant qui n'apprend pas et n'applique pas la connaissance islamique supposera que la tradition d'Allah, le Très-Haut, sera modifiée pour lui, tout comme l'ont supposé les gens du Livre. Autrement dit, même s'Il a puni et punira les anciennes nations qui Lui ont constamment désobéi, l'ignorant croit que cette tradition sera modifiée pour lui. Mais il ne comprend pas que la tradition d'Allah, le Très-Haut, ne change pour personne ni pour aucune nation. Chapitre 35 Fatir, verset 43 :

...N'attendent-ils donc que la voie des anciens ? Or, vous ne trouverez jamais de changement dans la voie d'Allah, et vous ne trouverez jamais de changement dans le sentier d'Allah.

Comme indiqué précédemment, celui qui se laisse aller à la chimère court un grave danger de perdre la foi. Les gens du Livre qui se laissaient aller à la chimère se considéraient comme croyants malgré leur mécréance et affirmaient donc avec audace qu'ils entreraient au Paradis, même s'ils étaient soumis à un léger châtement au préalable. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 80 :

*Et ils disent : « Le Feu ne nous touchera jamais, sauf pour quelques jours. »
Dis : « Avez-vous pris un engagement envers Allah ? Car Allah ne viole jamais Son engagement. Ou dites-vous sur Allah ce que vous ne savez pas ? »*

Malheureusement, certains musulmans ont adopté la même attitude, s'imaginant qu'ils sont assurés de quitter ce monde avec leur foi et se considérant ainsi purs et sauvés. Chapitre 4 An Nisa, verset 49 :

« N'avez-vous pas vu ceux qui se disent purs ?... »

Mais Allah, le Très-Haut, précise que la pureté réside dans l'application des actes à la profession de foi verbale. Cela implique d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, comme le précisent les enseignements de l'islam. Ce comportement garantit la pureté de nos intentions, de nos paroles et de nos actes, et nous conduit à la paix intérieure, en parvenant à un état mental et physique équilibré, en plaçant chaque chose et chaque personne dans notre vie et en nous préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 49 :

« ...Mais Allah purifie qui Il veut... »

Que l'on choisisse ou non la voie de la pureté, on devra faire face aux conséquences de son choix dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 49 :

« ... et on ne leur fait pas d'injustice, [même] pas même à cause d'un fil [à l'intérieur d'un noyau de datte]. »

Comme mentionné précédemment, celui qui se berce d'illusions en supposant avoir une relation privilégiée avec Allah, le Très-Haut, et donc être assuré du salut, même s'il persiste dans sa désobéissance, attribue l'injustice et l'iniquité à Allah, le Très-Haut. Il prétend qu'Allah, le Très-Haut, traitera le malfaiteur parmi eux de la même manière que le bienfaiteur. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 21 :

« Ou bien ceux qui commettent le mal pensent-ils que Nous les rendrons semblables à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, égaux dans la vie et dans la mort ? Quel mal ils jugent ! »

Cette croyance erronée et hautement irrespectueuse envers Allah, le Très-Haut, suffit à détruire une personne. Chapitre 4 An Nisa, verset 50 :

« Regardez comme ils inventent des mensonges sur Allah, et cela suffit comme péché manifeste. »

Il faut donc éviter d'adopter une croyance erronée concernant Allah, l'Exalté, en s'informant sur Ses attributs et noms divins, tels qu'ils sont décrits dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela garantira une foi en Allah, l'Exalté, correcte et une obéissance sincère à Lui, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il lui a accordés, conformément aux enseignements de l'islam. En revanche, celui qui ignore les attributs et noms divins d'Allah, l'Exalté, adoptera une croyance erronée en Lui, qui ne mènera qu'à Sa désobéissance, comme un vœu pieux. Par exemple, celui qui comprend correctement qu'Allah, l'Exalté, est Pardonneur, s'efforcera de Lui obéir sincèrement et espère qu'Il pardonnera ses péchés. En revanche, celui qui croit à tort au pardon d'Allah, l'Exalté, persistera dans Sa désobéissance, tout en croyant qu'Il lui pardonnera.

Allah, le Très-Haut, critique ensuite ceux qui adoptent des innovations religieuses et coutumières tout en ignorant les enseignements divins qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 51 :

« N'avez-vous pas vu ceux à qui a été donnée une portion de l'Écriture, qui croient à la superstition et à de faux objets de culte... »

Plus précisément, certains érudits parmi les gens du Livre ont adopté des coutumes et des croyances étranges, contraires à leurs enseignements divins, au nom du gain matériel, comme le leadership et la richesse. Malheureusement, de nombreux musulmans se comportent de la même manière, noyés dans les innovations religieuses et culturelles, les privilégiant aux enseignements islamiques. Cette attitude doit être évitée. Il faut adhérer strictement aux deux sources de la guidance : le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et éviter toute autre source de connaissance religieuse. Plus on s'appuie sur d'autres sources de connaissance religieuse, même si elles conduisent à de bonnes actions, moins on s'appuie sur les deux sources de la guidance, ce qui conduit à l'égarement. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti, dans un hadith retrouvé dans les Sunan Abu Dawud, numéro 4606, que toute pratique non fondée sur les deux sources de la guidance sera rejetée par Allah, le Très-Haut. De plus, plus on s'appuie sur d'autres sources de connaissance religieuse, plus on commence à agir en contradiction avec les enseignements de l'islam. C'est ainsi que le Diable égare les gens, pas à pas. Par exemple, on conseillera à une personne en difficulté d'effectuer certains exercices spirituels qui contredisent et remettent en question les enseignements de l'islam. Comme cette personne est ignorante et a l'habitude d'agir en se basant sur d'autres sources de connaissance religieuse, elle tombera facilement dans ce piège et commencera à accomplir des exercices spirituels qui remettent directement en question les enseignements de l'islam. Elle commencera même à croire des choses sur Allah, le Très-Haut, et l'univers qui contredisent également les enseignements de l'islam, comme croire que des êtres humains ou des créatures surnaturelles peuvent contrôler leur destin, car leur connaissance provient d'autres sources que les deux sources de la guidance. Certaines de ces pratiques et croyances erronées sont de la mécréance manifeste, comme la pratique de la magie noire. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Un musulman peut donc perdre la foi sans même s'en rendre compte, car il a tendance à se fier à d'autres sources de connaissance religieuse. C'est pourquoi s'appuyer sur des innovations religieuses qui ne s'appuient pas sur les deux sources de la guidance revient à suivre les traces du Diable. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 208 :

« Ô vous qui avez cru, entrez dans l'islam complètement et ne suivez pas les traces de Satan. Il est pour vous un ennemi déclaré. »

En règle générale, celui qui persiste dans les innovations religieuses en arrive à croire qu'il est bien guidé et, par conséquent, à critiquer ouvertement les musulmans qui adhèrent strictement aux enseignements des deux sources de guidance : le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 : An Nisa, verset 51.

« ...et dis des mécréants : « Ceux-ci sont mieux guidés que les croyants quant au chemin ? » »

La troisième année après l'émigration du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) à Médine, Ka'b Bin Ashraf, un érudit juif et ennemi acharné de l'islam, se rendit à La Mecque afin de l'inciter à s'opposer davantage à l'islam. Un dirigeant non musulman de La Mecque lui demanda qui était le mieux guidé et favorisé par Allah, l'Exalté, les idolâtres de La Mecque ou le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) et l'islam. Ka'b répondit que les idolâtres de La Mecque étaient les mieux guidés. C'était une réponse insensée, car en tant qu'érudit juif, il savait pertinemment que l'idolâtrie était loin d'être une bonne direction. À cette occasion, Allah, l'Exalté, révéla le verset 51 du chapitre 4 d'An Nisa :

« N'as-tu pas vu ceux à qui a été donnée une portion du Livre, qui croient à la superstition et aux faux objets d'adoration, et qui disent des mécréants : « Ceux-là sont mieux guidés que les croyants quant au chemin ? » » »

Ceci a été discuté dans La vie du Prophète, Volume 3, Page 7, de l'Imam Ibn Kathir.

Cet événement met en garde contre toute compromission de la foi au nom du gain matériel. Les biens matériels obtenus par ce comportement, comme la richesse, deviendront pour eux une source de stress, de troubles et de

souffrance, même si cela ne leur paraît pas évident. Par conséquent, ils n'atteindront jamais la paix intérieure, même s'ils profitent de moments de divertissement et de luxe matériel. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

De plus, celui qui abuse intentionnellement des connaissances islamiques est mis en garde contre l'Enfer dans un hadith rapporté dans Sunan Ibn Majah, numéro 253. De plus, les versets suivants associent cette attitude à la mécréance. Chapitre 3 Ali Imran, verset 19 :

« ...Et ceux à qui le Livre a été donné ne divergent qu'après que la science leur soit venue, par jalousie. Et quiconque ne croit pas aux versets d'Allah... »

En effet, lorsqu'on interprète intentionnellement mal les enseignements divins, on fait un mauvais usage des bénédictions qui nous ont été accordées. Ce comportement empoisonne la foi, voire la détruit sans même s'en rendre compte. Il est important de comprendre que la foi est comparable à une plante qui doit être protégée des péchés pour survivre. Tout comme une plante non protégée des choses nuisibles meurt, la foi d'une personne peut s'éteindre si elle ne cesse pas de pécher. Il est donc vital pour les musulmans d'éviter de mal interpréter intentionnellement les enseignements divins pour satisfaire leurs désirs matériels, car ils risquent de quitter ce monde sans la foi. C'est la plus grande perte, car cette personne connaîtra stress, difficultés et troubles ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 52 :

« Ceux-là sont ceux qu'Allah a maudits ; et quiconque Allah maudit, tu ne trouveras jamais de secoureur pour lui. »

Allah, le Très-Haut, critique ensuite ceux qui interprètent intentionnellement la connaissance divine à des fins lucratives, en se demandant s'ils sont à l'abri du châtiment, puisqu'ils ont un certain contrôle sur l'univers et peuvent donc agir comme ils le souhaitent. Chapitre 4 An Nisa, verset 53 :

« Ou ont-ils une part de domination ?... »

Allah, l'Exalté, souligne ensuite leur nature avide. Allah, l'Exalté, sait que s'ils avaient le contrôle de Ses trésors, ils ne les accorderaient pas aux gens, de peur de les perdre. Chapitre 4 An Nisa, verset 53 :

« ... Alors [si tel était le cas], ils ne donneraient pas aux gens [même pas] la paille d'un pépin de datte. »

D'une manière générale, l'avidité peut conduire une personne à négliger sa responsabilité de donner l'aumône obligatoire, ce qui entraîne finalement la destruction dans cette vie et dans l'au-delà. Un hadith important du Sahih Bukhari, numéro 1403, illustre cette conséquence en avertissant que ceux qui négligent de donner leur aumône obligatoire rencontreront un grand serpent venimeux le Jour du Jugement, qui les mordra à plusieurs reprises en guise de punition pour leur négligence. Chapitre 3 Ali Imran, verset 180 :

« Et que ceux qui retiennent [par avidité] ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce ne pensent pas que c'est meilleur pour eux. Au contraire, c'est pire pour eux. Leurs nuques seront cernées par ce qu'ils ont retenu, au Jour de la Résurrection... »

Si l'avidité d'une personne l'empêche de faire la charité, ce n'est peut-être pas illégal, mais il ne faut certainement pas en être fier. Cela contredit les qualités d'un véritable croyant. En substance, un individu avare s'éloigne d'Allah, le Très-Haut, du Paradis et des autres, tout en se rapprochant de l'Enfer. Cette mise en garde est reprise dans un hadith publié dans Jami At Tirmidhi, numéro 1961.

L'avidité peut pousser une personne à utiliser les bienfaits qui lui ont été accordés – comme le temps et la richesse – à des fins purement personnelles. Elle oublie souvent que la paix et la réussite véritables, ici-bas comme dans l'au-delà, découlent de l'utilisation de ce qui lui a été accordé d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, véritable Détenteur et Dispensateur de tous les bienfaits.

Une personne avide a tendance à se préoccuper de ses propres droits, négligeant facilement ceux d'Allah, le Très-Haut, et d'autrui. Cette attitude peut engendrer stress et difficultés dans cette vie et dans l'au-delà, car elle ne reconnaîtra jamais pleinement les droits d'Allah et de ses semblables, tout en croyant que ses propres droits sont également bafoués par les autres. De plus, une personne avide peut influencer les autres à agir avec avidité pour masquer son propre comportement. Il est donc sage de se tenir à l'écart des personnes avides, car leur état d'esprit pourrait facilement nous entraîner sur la même voie.

Allah, le Très-Haut, critique ensuite l'envie que les gens du Livre nourrissaient envers le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4, An Nisa, verset 54 :

« Ou bien envient-ils les gens pour ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce ?... »

Les gens du Livre étaient jaloux du fait que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) soit un descendant du Saint Prophète Ismaël (paix et bénédictions sur lui), au lieu d'être un descendant de son frère, le Saint Prophète Isaac (paix et bénédictions sur lui), comme eux. Leur religion étant entièrement axée sur l'importance de la lignée, qui, selon eux, leur conférait une supériorité sur le reste de l'humanité, ils ne pouvaient accepter et suivre un Saint Prophète (paix et bénédictions sur lui) issu d'une lignée différente. Cela ne ferait que détruire leur complexe de supériorité qu'ils s'étaient forgé.

Quant aux non-musulmans de La Mecque, comme ils maîtrisaient la langue arabe, ils savaient que le Saint Coran n'était pas la parole d'un être créé. Et comme ils avaient passé quarante ans auprès du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), avant son annonce de prophétie, ils savaient qu'il n'était pas un menteur. Chapitre 10 Yunus, verset 16 :

« ...car j'étais déjà parmi vous toute une vie auparavant. Alors, ne raisonnerez-vous pas ? »

Les nobles non-musulmans de La Mecque ne pouvaient accepter et suivre le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), un pauvre orphelin, malgré son appartenance à la tribu la plus noble. Aspirant au leadership, au pouvoir et à la richesse, ils furent jaloux lorsque le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) annonça sa prophétie et reçut la supériorité sur toute la création. Chapitre 4, An Nisa, verset 54 :

« Ou bien envient-ils les gens pour ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce ?... »

L'envie est un péché majeur qu'il faut éviter à tout prix. C'est un péché majeur car l'envieux remet directement en question le choix d'Allah, le Très-Haut. Il se comporte comme si Allah, le Très-Haut, avait commis une erreur en accordant une bénédiction particulière à quelqu'un d'autre à sa place. Quiconque laisse son envie s'acharner verbalement et physiquement contre celui qu'il envie ne fera que détruire ses propres bonnes actions. Un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 4210, met en garde contre ce phénomène. L'envie licite consiste à vouloir obtenir une bénédiction similaire sans que ce dernier ne perde ce qu'il a reçu. Bien que licite, cette envie n'est louable que dans les domaines religieux et blâmable dans les domaines matériels. Par exemple, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a recommandé deux cas d'envie licite et louable dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 1896. On peut envier celui qui utilise correctement son savoir et l'enseigne aux autres. L'autre personne que l'on peut envier est celle qui obtient des richesses légales et les dépense de manière à plaire à Allah, le Très-Haut.

Il faut éviter l'envie en comprenant qu'il s'agit d'un péché majeur qui remet en cause le choix d'Allah, le Très-Haut. Il faut comprendre qu'Allah, le Très-Haut, accorde à chacun ce qui est le meilleur pour lui. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Par conséquent, au lieu d'envier les autres, ils doivent s'efforcer d'utiliser les bienfaits qui leur ont été accordés de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela leur apportera davantage de bénédictions, la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes. Chapitre 14 Ibrahim, verset 7 :

« ...Si tu es reconnaissant, je t'augmenterai sûrement [en faveur]... »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

En revanche, envier les autres ne fait qu'enlever l'obéissance à Allah, le Très-Haut, ce qui engendre des problèmes dans les deux mondes. Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Le musulman envié doit faire preuve de patience face aux actes et aux paroles de son envieux et se défendre uniquement dans les limites de l'islam. La patience implique d'éviter de se plaindre par ses paroles et ses actes et de maintenir une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés de manière à Lui plaire, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). C'est ainsi que l'on cherche refuge auprès d'Allah, le Très-Haut, contre son envieux. Chapitre 113 Al Falaq, versets 1 et 5 :

« Dis : « Je cherche refuge auprès du Seigneur de l'aurore... Et contre le mal de l'envieux quand il envie. » »

Allah, l'Exalté, les protégera alors des effets négatifs de leur envie, même si cela ne leur est pas évident, car Allah, l'Exalté, agit selon Sa connaissance et Sa sagesse infinies et non selon la pensée très limitée des gens.

Allah, le Très-Haut, a ensuite critiqué les gens du Livre pour avoir nourri une jalousie injustifiée envers le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Allah, le Très-Haut, avait déjà accordé à leur ancêtre, le Saint Prophète Ibrahim (paix et bénédictions sur lui), de grandes bénédictions dont ils étaient les héritiers. Chapitre 4 An Nisa, verset 54 :

Ou bien envient-ils les gens pour ce qu'Allah leur a donné par Sa grâce ? Or, Nous avons déjà donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse, et Nous leur avons conféré un vaste royaume.

Allah, le Très-Haut, a accordé aux gens du Livre la supériorité sur toutes les autres nations grâce aux enseignements divins et à la guidance qu'Il a accordés à leurs pieux ancêtres, parmi lesquels d'innombrables saints prophètes (sur eux la paix et le salut). Le Saint Coran et les hadiths du saint prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) ont été les plus grands et ultimes bienfaits accordés à l'humanité par la lignée de leur ancêtre, le saint prophète Ibrahim (sur lui la paix et le salut). Par conséquent, ils n'auraient

pas dû envier le saint prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut), mais plutôt considérer l'islam comme une source d'honneur pour eux et pour le reste de l'humanité. Chapitre 4 An Nisa, verset 54 :

« ... nous avons déjà donné à la famille d'Abraham l'Écriture et la sagesse et leur avons conféré un grand royaume. »

Allah, le Très-Haut, a rappelé aux Arabes et aux gens du Livre de Médine que, malgré leur fierté d'être les descendants du Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix et le salut), les véritables bénédictions et la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, ne leur parviendraient que par son obéissance sincère. Cette obéissance impliquait d'accepter et de suivre sincèrement les enseignements de l'islam, de reconnaître la vérité du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut), et du Saint Coran. De plus, ce verset rappelle avec force aux Arabes non musulmans et aux gens du Livre qu'en choisissant de rejeter la vérité indéniable de l'islam, ils ont renoncé à l'héritage de leur ancêtre, le Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix et le salut). Cet héritage serait confié à ceux qui ont véritablement incarné ses enseignements, à savoir le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut), ainsi qu'à ses Compagnons, qu'Allah les agrée. Si les Arabes non musulmans et les Gens du Livre persistent dans leur désobéissance, ils se priveront des bienfaits de l'héritage du Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix), ici-bas comme dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 54 :

« ... nous avons déjà donné à la famille d'Abraham l'Écriture et la sagesse et leur avons conféré un grand royaume. »

D'une manière générale, ce livre pourrait faire référence à la loi, qui est le code de conduite que chacun doit respecter pour utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés. Cela lui permettra d'atteindre la paix de l'esprit et de respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, et des autres. Cette loi assurera ainsi la propagation de la paix et de la justice au sein de la société. La sagesse est nécessaire car elle enseigne aux individus comment appliquer correctement leurs connaissances, comme la loi, afin qu'elles profitent à eux-mêmes et aux autres dans les deux mondes. La loi et la sagesse sont toutes deux nécessaires à l'instauration d'une société juste et pacifique. La loi sans sagesse peut facilement être mal interprétée, car certains peuvent y trouver des failles pour nuire à autrui. La sagesse sans loi poussera les individus à adopter un code de conduite conforme à leur définition de ce qui est juste et droit. Comme indiqué précédemment, tous les codes de conduite créés par l'homme ne mèneront jamais à la paix de l'esprit, par manque de connaissances, d'expérience, de prévoyance et à cause de préjugés, intentionnels ou non. Par conséquent, la sagesse sans la loi empêchera également d'atteindre la paix de l'esprit et empêchera la propagation de la paix et de la justice au sein de la société, car les gens ne parviendront pas à respecter les droits des autres.

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les hommes, passés et présents, qu'il n'existe que deux voies en ce monde. La voie de l'acceptation et de la mise en pratique des enseignements divins, qui leur permettra d'utiliser correctement les bienfaits qu'ils ont accordés. Cela leur permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans leur vie, tout en se préparant adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Ce comportement leur apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

La deuxième voie consiste à rejeter et à ignorer les enseignements divins, ce qui entraîne un mauvais usage des bienfaits reçus. Cela ne conduit qu'à un déséquilibre mental et physique, à une mauvaise interprétation de tout et de tous dans la vie et à une mauvaise préparation à la responsabilité du Jour du Jugement. Cette voie mène donc au stress, aux ennuis et aux difficultés dans les deux mondes, même en bénéficiant des luxes de ce monde. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah]

dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 55 :

« Et quelques-uns d'entre eux y croyaient, et d'autres y étaient opposés... »

Quel que soit le chemin choisi, celui de la paix de l'esprit ou celui du stress, chacun sera tenu responsable de chaque intention, parole et action dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 55 :

« ... Et l'Enfer suffit comme brasier. »

Il faut donc éviter de choisir la voie du stress en faisant un mauvais usage des bienfaits qui nous ont été accordés, car le stress, les difficultés et les ennuis rencontrés ici-bas ne représentent qu'une fraction du châtement qui nous attend dans l'au-delà. De plus, comme indiqué précédemment, le musulman qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés court également un grave danger de perdre la foi avant même de quitter ce monde. Il est essentiel de reconnaître que la foi est semblable à une plante qui a besoin d'être nourrie par des actes d'obéissance pour prospérer et perdurer. Tout

comme une plante privée de soleil et de soins se fanera et mourra, la foi d'une personne peut s'affaiblir et s'éteindre si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la plus grande perte. Chapitre 4 An Nisa, verset 56 :

« Certes, ceux qui ne croient pas à Nos versets, Nous les précipiterons dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux seront brûlées, Nous les remplacerons par d'autres peaux, afin qu'ils goûtent au châtement... »

Puisqu'Allah, le Très-Haut, est omnipotent, cette fin est inévitable. Et comme Allah, le Très-Haut, est Omniscient, Il sait qui mérite cette fin et qui n'en mérite pas. Chapitre 4, An Nisa, verset 56 :

« ...En vérité, Allah est Puissant et Sage. »

Or, ceux qui mettent en pratique leur foi en Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, jouiront de la paix intérieure ici-bas, et celle-ci sera décuplée à des niveaux inimaginables dans l'au-delà. Chapitre 4, An Nisa, verset 57 :

« Mais ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, Nous les ferons entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement... »

Comme l'obéissance à Allah, le Très-Haut, contredit les désirs d'autrui, un musulman verra ses compagnons se perdre ici-bas à cause de son obéissance à Allah, le Très-Haut. Mais il doit demeurer ferme dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, car elle apporte la paix de l'esprit dans les deux mondes et il sera compensé par des personnes meilleures et plus pures dans l'au-delà pour la perte de ses compagnons ici-bas. Chapitre 4 An Nisa, verset 57 :

« ...Il y a là des gens purifiés de même nature, et Nous les ferons entrer dans une ombre plus profonde. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 58-70

﴿إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تُؤَدُّوا الْأَمَانَاتِ إِلَىٰ أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُمْ بَيْنَ النَّاسِ أَنْ تَحْكُمُوا بِالْعَدْلِ﴾
﴿إِنَّ اللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُمْ بِهِ﴾ إِنَّ اللَّهَ كَانَ سَمِيعًا بَصِيرًا ﴿٥٨﴾

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِيَ الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ
وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا ﴿٥٩﴾

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا بِمَا أَنزَلَ إِلَيْكَ وَمَا أَنزَلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ
يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا
بَعِيدًا ﴿٦٠﴾

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَىٰ مَا أَنزَلَ اللَّهُ وَإِلَى الرَّسُولِ رَأَيْتَ الْمُنَافِقِينَ يَصُدُّونَ
عَنْكَ صُدُودًا ﴿٦١﴾

فَكَيْفَ إِذَا أَصَابَتْهُمْ مُصِيبَةٌ بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ ثُمَّ جَاءُوكَ يَحْلِفُونَ بِاللَّهِ إِنْ
أَرَدْنَا إِلَّا إِحْسَانًا وَتَوْفِيقًا ﴿٦٢﴾

أُولَٰئِكَ الَّذِينَ يَعْلَمُ اللَّهُ مَا فِي قُلُوبِهِمْ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَعِظْهُمْ وَقُلْ لَهُمْ فِي
أَنْفُسِهِمْ قَوْلًا بَلِيغًا ﴿٦٣﴾

وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ رَّسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذْنِ اللَّهِ وَلَوْ أَنَّهُمْ إِذْ ظَلَمُوا أَنْفُسَهُمْ
جَاءُوكَ فَاسْتَغْفَرُوا اللَّهَ وَاسْتَغْفَرَ لَهُمُ الرَّسُولُ لَوَجَدُوا اللَّهَ تَوَّابًا رَحِيمًا ﴿٦٤﴾
فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِي مَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي
أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾

وَلَوْ أَنَّا كُنَبْنَا عَلَيْهِمْ أَنْ أَقْتُلُوا أَنْفُسَكُمْ أَوْ أَخْرِجُوا مِنْ دِيَارِكُمْ مَا فَعَلُوهُ إِلَّا قَلِيلٌ مِنْهُمْ
وَلَوْ أَنَّهُمْ فَعَلُوا مَا يُوعَظُونَ بِهِ لَكَانَ خَيْرًا لَهُمْ وَأَشَدَّ تَثْبِيتًا ﴿٦٦﴾

وَإِذَا لَا تَيْنَهُمْ مِّنْ لَّدُنَّا أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٦٧﴾

وَلَهَدَيْنَهُمْ صِرَاطًا مُّسْتَقِيمًا ﴿٦٨﴾

وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَأُولَٰئِكَ مَعَ الَّذِينَ أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مِنَ النَّبِيِّينَ وَالصِّدِّيقِينَ
وَالشُّهَدَاءِ وَالصَّالِحِينَ وَحَسُنَ أُولَٰئِكَ رَفِيقًا ﴿٦٩﴾

ذَٰلِكَ الْفَضْلُ مِنَ اللَّهِ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ عَلِيمًا ﴿٧٠﴾

Allah vous ordonne de rendre les dépôts à qui ils reviennent, et lorsque vous jugez entre les gens, de juger avec équité. Excellent est ce qu'Allah vous ordonne. Allah est certes Audient et Clairvoyant.

Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah, au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Et si vous divergez sur quoi que ce soit, soumettez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. C'est la meilleure voie et la meilleure issue.

N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qui t'a été révélé, [le Coran], et à ce qui a été révélé avant toi ? Ils veulent rapporter la législation aux ṭāghūt [faux objets d'adoration et d'obéissance], alors qu'il leur a été ordonné de la rejeter. Et Satan veut les égarer bien loin.

Et quand on leur dit : « Venez à ce qu'Allah a révélé et au Messenger », vous voyez les hypocrites se détourner de vous avec aversion.

Alors, comment cela se passera-t-il si le malheur les frappe à cause de ce qu'ils ont fait, et qu'ils viennent à toi en jurant par Allah : « Nous ne voulions que la bonne conduite et l'accommodement. »

Ceux-là, Allah connaît le fond de leurs cœurs. Éloigne-toi donc d'eux, mais avertis-les et adresse-leur une parole efficace.

Nous n'avons envoyé de Messenger que pour être obéi, avec la permission d'Allah. Et si, après avoir commis une injustice envers eux-mêmes, ils étaient venus à toi et avaient imploré le pardon d'Allah, et que le Messenger avait imploré le pardon pour eux, ils auraient trouvé Allah Accueillant au repentir et Miséricordieux.

Mais non, par ton Seigneur, ils ne croiront pas tant qu'ils ne t'aient pas fait juger ce sur quoi ils se disputent, et qu'ils ne seront pas dérangés par ce que tu as jugé, et qu'ils ne se seront pas soumis.

Et si Nous leur avions ordonné : « Tuez-vous ! » ou « Quittez vos demeures ! », ils ne l'auraient pas fait, sauf quelques-uns d'entre eux. Mais s'ils avaient fait ce qui leur avait été ordonné, cela aurait été meilleur pour eux et plus affermi dans leur foi.

Et puis, Nous leur aurions donné, de Notre part, une énorme récompense.

Et Nous les aurions guidés vers un chemin droit.

Et quiconque obéit à Allah et au Messenger, ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de bienfaits parmi les prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux. Et quels excellents compagnons !

Telle est la grâce d'Allah, et Allah suffit comme Omniscient.

L'islam étant une conduite complète, il englobe à la fois les droits d'Allah, le Très-Haut, et ceux des hommes, et englobe toutes les situations matérielles et religieuses auxquelles on est confronté. Chapitre 4, An Nisa, verset 58 :

« Certes, Allah vous ordonne de rendre les dépôts à qui ils sont dus... »

Selon le hadith du Sahih Bukhari, numéro 2749, trahir sa confiance est un signe d'hypocrisie. Cette confiance englobe toutes les confiances que l'on a reçues d'Allah, le Très-Haut, ainsi que des autres. Chaque bienfait de notre vie est une confiance d'Allah, le Très-Haut. Pour honorer cette confiance, il faut l'utiliser de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ce faisant, on témoigne une sincère gratitude envers Allah, le Très-Haut, ce qui ouvre la porte à davantage de bénédictions, de miséricorde et de paix. Chapitre 14 Ibrahim, verset 7 :

« Et [rappelez-vous] quand votre Seigneur a proclamé : « Si vous êtes reconnaissants, Je vous augmenterai certainement [en faveur]... »

La confiance est un aspect fondamental des relations humaines et doit être respectée. Lorsqu'on se voit confier les biens d'autrui, il est essentiel de les gérer avec respect et conformément aux intentions du propriétaire. L'une des formes les plus importantes de confiance entre individus est la confidentialité des conversations. Il est crucial de préserver ce secret, sauf en cas de raison

claire et justifiée de le divulguer. Malheureusement, ce principe est parfois négligé, notamment au sein de la communauté musulmane. Il convient de toujours aborder la confiance avec le même soin et la même considération que l'on espère recevoir en retour.

De plus, la confiance que nous portons s'étend à ceux qui dépendent de nous. En tant que musulmans, nous sommes appelés à respecter cette confiance, notamment envers ceux dont nous avons la charge. Cela implique de veiller à respecter leurs droits conformément aux enseignements de l'islam. Par exemple, les parents ont le devoir d'inspirer et de guider leurs enfants pour qu'ils apprennent, comprennent et pratiquent les enseignements du Saint Coran et les traditions de notre bien-aimé Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

Selon le hadith du Sahih Muslim, numéro 196, la sincérité envers autrui est un élément essentiel de l'islam. Cette sincérité, qui témoigne de la confiance accordée par Allah, le Très-Haut, et les hommes, consiste à conseiller autrui conformément aux enseignements de l'islam, même si cela contredit ses désirs. Chapitre 4, An Nisa, verset 58 :

« ...et lorsque vous jugez entre les hommes, jugez avec justice... »

Ce jugement va donc au-delà d'une simple décision de justice et inclut les conseils et l'orientation que les gens s'offrent mutuellement dans différentes

situations, comme les conseils prodigués à un couple marié en difficulté.
Chapitre 4 An Nisa, verset 35 :

« Et si vous craignez une dissension entre les deux, envoyez un arbitre de son peuple et un arbitre de son peuple... »

Il est important de comprendre qu'un bon compagnon n'est pas celui qui conseille et juge systématiquement en fonction des désirs de son compagnon, car cela ne ferait que l'égarer, tant dans les affaires de ce monde que dans la religion. Le bon compagnon est en réalité celui qui juge et conseille ses compagnons conformément aux enseignements de l'islam, même si cela contredit leurs désirs, car cela les guidera vers la bonne voie, ce qui leur apportera la paix intérieure. De plus, juger et conseiller correctement autrui conformément aux enseignements de l'islam requiert une connaissance islamique. Il faut donc s'efforcer d'acquérir et d'appliquer la connaissance islamique, et se lier d'amitié avec ceux qui font de même, sinon on se retrouvera face à un ami ignorant qui nous prodigue de mauvais conseils et jugements. Chapitre 43 Az Zukhruf, verset 67 :

« Ce jour-là, les amis proches seront ennemis les uns des autres, à l'exception des justes. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 58 :

« ...et lorsque vous jugez entre les hommes, jugez avec justice... »

L'un des principaux facteurs contribuant au déclin de la société actuelle est l'abandon de la justice. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti, dans un hadith rapporté dans le Sahih Bukhari (numéro 6787), que les nations du passé étaient menacées de destruction car les dirigeants punissaient les plus vulnérables tout en laissant libres les riches et les influents. Il a même proclamé qu'il appliquerait la loi avec toute la rigueur nécessaire, déclarant que si sa propre fille commettait un crime, elle aussi en subirait les conséquences juridiques. S'il peut être difficile pour les citoyens ordinaires de conseiller directement leurs dirigeants sur un comportement juste et équitable, ils peuvent néanmoins avoir un impact en incarnant la justice dans leur propre vie. Par exemple, un musulman doit traiter équitablement les personnes à sa charge, comme ses enfants, comme le recommande un hadith rapporté dans le Sunan Abu Dawud (numéro 3544). De plus, l'équité dans les relations commerciales doit être respectée, quelles que soient les parties impliquées. En pratiquant la justice au niveau personnel, chacun peut favoriser des changements positifs au sein de sa communauté. Cela peut à son tour inciter ceux qui occupent des postes de pouvoir, y compris les politiciens, à agir également de manière juste, quelles que soient leurs intentions initiales.

Chapitre 4 An Nisa, verset 58 :

« Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à qui ils sont dus, et lorsque vous jugez entre des gens, de juger avec équité... »

Ceux qui honorent les engagements pris entre eux et Allah, le Très-Haut, et entre eux et les autres, notamment en conseillant et en jugeant autrui avec justesse conformément aux enseignements de l'islam, obéiront sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il leur a accordés et en encourageant les autres à faire de même. Cela les conduira, eux et les autres, à atteindre un état mental et physique équilibré et les aidera à placer correctement toute chose et toute personne dans leur vie, tout en se préparant adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Ce comportement conduit donc à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 58 :

« ...Excellent est ce qu'Allah vous ordonne... »

Il est essentiel d'adopter et de suivre les enseignements de l'islam pour leur valeur intrinsèque, même lorsqu'ils entrent en conflit avec ses désirs personnels. Cet engagement reflète celui d'un patient sage qui suit les conseils de son médecin, conscient que ces conseils, malgré l'utilisation de médicaments amers et d'un régime alimentaire strict, sont avant tout pour son bien-être. Tout comme ce patient prudent bénéficie d'une meilleure santé mentale et physique, il en va de même pour celui qui accepte et met en pratique les principes de l'islam. En effet, Allah, le Très-Haut, seul possède la connaissance complète nécessaire pour atteindre l'équilibre mental et physique, ainsi que pour placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie. La compréhension que la société a de la santé

mentale et physique, aussi approfondie soit-elle, ne suffira jamais à relever tous les défis. Les conseils humains, limités par des connaissances, une expérience, une prévoyance et des préjugés limités, ne peuvent garantir un chemin exempt de toute forme de stress ni garantir que chaque chose et chaque personne soient correctement positionnées dans leur vie. Seul Allah, le Très-Haut, détient cette compréhension globale, et Il l'a généreusement transmise à l'humanité par le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 : An Nisa, verset 58.

« ...En vérité, Allah est Omniscient et Clairvoyant. »

L'observation de la vie de ceux qui suivent ces instructions divines, comparée à celle de ceux qui ne les suivent pas, illustre clairement cette réalité. Alors que de nombreux patients ne saisissent pas les fondements scientifiques des traitements qu'ils suivent et font aveuglément confiance à leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à s'intéresser aux enseignements de l'islam de manière réfléchie afin de reconnaître les transformations positives qu'ils peuvent inspirer. Plutôt que d'exiger une foi aveugle, Il invite à la réflexion menant à la reconnaissance des vérités de l'islam, soulignant l'importance d'aborder ces enseignements avec un esprit ouvert et impartial. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 59 :

« Ô vous qui avez cru, obéissez à Allah et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité... »

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, appelle les croyants dans le Saint Coran, Son appel est souvent lié à la concrétisation de leur foi verbale. En effet, une foi verbale sans actes a peu de valeur en islam. Les actes sont la preuve et l'évidence nécessaires pour obtenir récompense et miséricorde dans les deux mondes. Tout comme un arbre fruitier n'est utile que lorsqu'il produit des fruits, de même, la foi n'est utile que lorsqu'elle produit de bonnes actions. Chapitre 4 An Nisa, verset 59 :

« Ô vous qui avez cru, obéissez à Allah et obéissez au Messenger... »

Il faut garder à l'esprit que l'obéissance est une chose concrète et qu'elle va bien au-delà de la simple foi spirituelle. Obéir à Allah, le Très-Haut, implique d'accomplir de bonnes actions pour Son agrément. Quiconque agit pour d'autres raisons n'en sera pas récompensé. Un hadith publié dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154, met en garde contre ce fait. Obéir à Allah, le Très-Haut, implique également d'apprendre et d'appliquer le Saint Coran. Par conséquent, le réciter dans une langue inconnue ne suffit pas tant qu'on ne le comprend pas et ne le met pas en pratique.

L'obéissance au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) implique d'apprendre et d'agir selon sa vie et ses enseignements. Celui qui obéit à Allah, le Très-Haut, et à Son Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), veillera à utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés. Cela conduit à un état mental et physique équilibré et permet de placer chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Cela conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Par conséquent, chacun doit accepter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même si cela contredit ses désirs. Contrôler ses désirs est un faible prix à payer pour atteindre la paix de l'esprit et du corps, tout comme contrôler son alimentation pour être en bonne santé physique. En revanche, la vie devient une prison sombre pour celui qui ne parvient pas à atteindre la paix de l'esprit, même en satisfaisant tous ses désirs. Cela est évident lorsqu'on observe les riches et les célébrités.

Alors que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) était sur le point de disparaître, Allah, le Très-Haut, a confié le message qu'il apportait aux dirigeants de la communauté. Chapitre 4 An Nisa, verset 59 :

« ...obéissez à Allah et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité... »

Selon le hadith du Sahih Muslim, numéro 196, la sincérité envers les dirigeants de la communauté est un aspect essentiel de l'islam. Cela implique de leur prodiguer généreusement des conseils avisés et de les soutenir dans leurs choix positifs par divers moyens, notamment une aide financière ou matérielle. Comme mentionné dans un hadith du Muwatta de l'imam Malik, livre numéro 56, hadith numéro 20, s'acquitter de cette responsabilité est agréable à Allah, le Très-Haut.

Il est évident que les musulmans ont le devoir de respecter les figures d'autorité de leur société. Cependant, il est crucial de comprendre que ce respect est conditionnel ; il ne faut jamais leur obéir si cela signifie désobéir à Allah, le Très-Haut. Ils ne doivent suivre aucune autorité qui les éloigne de leur Créateur. Dans les situations où les dirigeants sont malavisés, il faut éviter de recourir à la rébellion, car elle porte toujours préjudice à des vies innocentes. Au contraire, les musulmans doivent leur prodiguer des conseils bienveillants sur le bien et décourager le mal, conformément aux principes de l'islam. Le rôle du musulman est de guider les autres vers les bonnes actions et de prier sans cesse pour que leurs dirigeants restent sur la bonne voie. Si les dirigeants restent déterminés, la communauté restera sur la bonne voie.

Tromper les dirigeants est une forme d'hypocrisie à proscrire. La véritable sincérité implique de s'efforcer de les soutenir dans leurs efforts pour promouvoir l'unité et le bien au sein de la société, tout en les mettant en garde contre les actions susceptibles de semer la discorde. En islam, la loyauté aveugle n'existe pas ; l'obéissance vise uniquement les actions qui contribuent à plaire à Allah, le Très-Haut.

Comme l'indique le verset 59, les dirigeants de la société ne sont pas infaillibles, contrairement aux Saints Prophètes (sur eux la paix), et peuvent, intentionnellement ou non, conseiller à leurs fidèles de désobéir à Allah, le Très-Haut. Il est donc vital pour les musulmans d'éviter de suivre aveuglément les autres, mais plutôt d'acquérir et d'appliquer la connaissance islamique afin de distinguer la bonne direction de l'égarement. L'islam critique même sévèrement l'observance aveugle des enseignements islamiques et encourage plutôt les musulmans à les comprendre et à les appliquer avec discernement et perspicacité, afin de se protéger de l'égarement par imitation aveugle. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 59 :

« ...obéissez à Allah et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Et si vous divergez sur quoi que ce soit, soumettez-le à Allah et au Messenger... »

Ce verset souligne également l'importance de toujours obéir et suivre les deux sources de guidance : le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), au lieu de se fier à d'autres sources de connaissance religieuse. Plus on s'appuie sur des sources alternatives de connaissance religieuse, même si elles conduisent à des actions positives, moins on est enclin à suivre les sources principales de guidance. Cela peut finalement mener à l'égarement. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a averti les musulmans dans un hadith tiré du Sunan Abou Dawud, numéro 4606, que tout ce qui ne s'appuie pas sur ces deux sources essentielles sera rejeté par Allah, le Très-Haut.

De plus, en s'appuyant sur ces sources alternatives de connaissance, les individus peuvent adopter de plus en plus de pratiques contraires aux enseignements fondamentaux de l'islam. C'est ainsi que le Diable égare subtilement les gens, pas à pas. Par exemple, une personne confrontée à des difficultés peut demander conseil pour s'engager dans certaines pratiques spirituelles contraires aux principes islamiques. Si cette personne manque de connaissances islamiques et a pris l'habitude de se tourner vers d'autres sources, elle peut involontairement tomber dans ce piège et commencer à s'engager dans des activités contraires aux enseignements islamiques. Avec le temps, elle peut même adopter des croyances erronées sur Allah, le Très-Haut, et sur la nature de l'univers – comme croire que certains individus ou êtres surnaturels peuvent dicter leur destin – car elle puise sa compréhension dans des sources extérieures aux deux principales

sources de connaissance. Certaines de ces croyances et pratiques erronées peuvent équivaleoir à de l'incrédulité manifeste, comme la pratique de la magie noire. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Un musulman peut donc perdre la foi sans même s'en rendre compte, car il a tendance à se fier à d'autres sources de connaissance religieuse. C'est pourquoi s'appuyer sur des innovations religieuses qui ne s'appuient pas sur les deux sources de la guidance revient à suivre les traces du Diable. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 208 :

« Ô vous qui avez cru, entrez dans l'islam complètement et ne suivez pas les traces de Satan. Il est pour vous un ennemi déclaré. »

Comme d'habitude, le Saint Coran ordonne aux musulmans de prouver par leurs actes leur foi en Allah, le Très-Haut, et leur foi en leur responsabilité au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 59 :

« ...Et si vous divergez sur quoi que ce soit, soumettez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier... »

Par conséquent, celui qui ne rapporte pas chaque situation rencontrée ou chaque bienfait mondain au Saint Coran et aux hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), ne croit pas véritablement en Allah, l'Exalté, ni en sa responsabilité dans l'au-delà, même s'il affirme le contraire. Dans ce monde, chacun est jugé musulman par la loi selon sa profession de foi verbale. Mais dans l'au-delà, chacun sera jugé par Allah, l'Exalté, selon sa réalité intérieure, cachée aux yeux des autres. Par conséquent, celui qui affirme verbalement croire en Allah, l'Exalté, et en sa responsabilité dans l'au-delà, sans pour autant traduire ses paroles en actes, risque de manquer de foi et sera donc traité comme un non-musulman le Jour du Jugement, même si la loi le considère comme musulman ici-bas.

De plus, celui qui ne traduit pas sa foi verbale en actes court un grand risque de perdre la foi avant sa mort. Il est crucial de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin d'être nourrie par des actes d'obéissance pour prospérer et survivre. Tout comme une plante privée d'éléments essentiels comme la lumière du soleil se fanera et mourra, la foi d'une personne peut également s'éteindre si elle n'est pas soutenue par de bonnes actions. Cela peut entraîner une perte profonde. Comme l'indique la fin du verset 59, il faut donc éviter ce résultat en soutenant sa foi verbale en Allah, le Très-Haut, et sa foi en sa responsabilité au Jour du Jugement, en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut, par ses actes. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Cela garantira un état mental et physique équilibré et une bonne intégration de chaque chose et de chaque personne

dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Ce comportement apportera ainsi la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 59 :

« ... C'est la meilleure [voie] et le meilleur résultat. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 60 :

« N'as-tu pas vu ceux qui... »

D'une manière générale, le début de ce verset souligne l'importance d'éviter l'égoïsme, qui consiste à ne penser qu'à sa propre vie, et surtout à ses propres problèmes. Ceux qui négligent de réfléchir aux leçons de l'histoire, tant générales que personnelles, ainsi qu'à la situation d'autrui, risquent de passer à côté de précieuses opportunités de développement. Apprendre de ces expériences est essentiel pour améliorer son comportement et éviter que le passé ne se répète, ouvrant ainsi la voie à la paix intérieure. Prenons l'exemple de celui qui observe la vie des personnes riches et célèbres. Il constate souvent comment ces individus abusent des bienfaits qui leur ont été accordés, entraînant stress, problèmes de santé mentale, dépendances et même pensées suicidaires. Malgré les plaisirs éphémères et le luxe, cela rappelle avec force aux autres que la véritable paix de l'esprit ne vient pas de la richesse matérielle. De même, observer une personne malade peut inspirer de la gratitude pour sa propre santé, incitant à en faire un usage

réfléchi avant qu'elle ne soit perdue. C'est pourquoi l'islam souligne l'importance d'être observateur plutôt qu'égocentrique. Les musulmans sont encouragés à regarder au-delà de leur propre vie et à rester conscients du monde qui les entoure. Chapitre 47 Muhammad, verset 10 :

« N'ont-ils pas parcouru le pays et vu quelle fut la fin de ceux qui les ont précédés ?... »

Allah, l'Exalté, décrit ensuite l'hypocrite qui prétend croire en Allah, l'Exalté, mais qui n'agit pas selon les enseignements de l'islam et se laisse guider par ce qui correspond à ses désirs, tels que les réseaux sociaux, la mode et la culture. Chapitre 4 An Nisa, verset 60 :

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent avoir cru à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi ? Ils veulent soumettre la législation à de faux objets d'obéissance, alors qu'il leur a été ordonné de la rejeter... »

Celui qui agit ainsi, utilisant ainsi les bienfaits qu'Allah, le Très-Haut, lui a accordés selon ses propres désirs, prouve pratiquement qu'il ne croit pas sincèrement en l'islam. Sinon, il aurait utilisé ces bienfaits correctement, conformément aux enseignements islamiques. Il est important de comprendre qu'Allah, le Très-Haut, a ordonné aux gens d'utiliser correctement les bienfaits qu'Il leur a accordés pour leur propre bien, afin qu'ils atteignent la paix intérieure. Allah, le Très-Haut, sait tout, et Lui seul

sait comment chacun doit utiliser ces bienfaits pour atteindre un état mental et physique équilibré et placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie. En revanche, mal utiliser les bienfaits reçus ne fera qu'engendrer un état mental et physique déséquilibré et une mauvaise intégration de chaque chose et de chaque personne dans sa vie. Cette attitude engendre donc difficultés, stress et troubles dans les deux mondes, même si l'on jouit de quelques luxes matériels. Tous les codes de conduite créés par l'homme ne peuvent conduire à la paix de l'esprit, faute de connaissance, de prévoyance, d'expérience et de préjugés. Quiconque ne comprend pas cette vérité tombera dans le piège du Diable, qui désire le priver de la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 60 :

« ... et Satan veut les égarer bien loin. »

Chacun doit donc adopter et pratiquer les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ces enseignements entrent en conflit avec ses désirs personnels. À l'instar d'un patient sage qui suit les conseils de son médecin, sachant que c'est dans son intérêt – même s'il s'agit de prendre des médicaments désagréables ou d'adhérer à un régime strict –, cet individu constatera qu'en acceptant et en agissant selon les principes de l'islam, il peut lui aussi atteindre un état de bien-être mental et physique. En revanche, celui qui se comporte comme le patient imprudent qui rejette les conseils médicaux de son médecin, car ils sont contraires à ses désirs, ne parviendra pas à une bonne santé mentale et physique. Chapitre 4 An Nisa, verset 61 :

« Et quand on leur dit : « Venez à ce qu'Allah a révélé et au Messager », vous voyez les hypocrites se détourner de vous avec aversion. »

Il est important de noter que, comme chaque personne est considérée comme l'une de celles qu'elle imite, le musulman qui imite les hypocrites en ignorant intentionnellement les enseignements de l'islam, car cela contredit ses désirs, sera considéré comme l'un des hypocrites des deux mondes. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4031.

De plus, les hypocrites se sont historiquement appuyés sur la doctrine islamique lorsqu'ils pensaient bénéficier de son jugement. Cependant, lorsqu'ils anticipaient des décisions contraires à leurs intérêts, ils l'ignoraient. Malheureusement, ce schéma persiste chez de nombreux musulmans aujourd'hui. Ils adhèrent souvent à la loi islamique lorsqu'elle sert leurs intérêts, mais lorsque leurs désirs personnels sont contredits par la loi islamique, ils recourent à des systèmes juridiques, tribunaux ou coutumes alternatifs qu'ils croient favorables à leur position. Il est important de comprendre que l'islam est un code de conduite complet qui doit être appliqué dans tous les aspects de la vie et dans toutes les situations. Il ne doit donc pas être traité comme un manteau que l'on peut enfiler et retirer selon ses envies. Quiconque agit ainsi ne fait qu'adorer ses désirs, même s'il prétend le contraire. Chapitre 25 Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

Celui qui abuse des bienfaits qui lui ont été accordés ne doit pas se laisser tromper en croyant que, n'ayant pas encore été puni ou n'ayant pas reconnu le châtement, il ne le sera pas du tout. Dans ce monde, son attitude l'empêchera d'atteindre un état d'équilibre mental et physique et l'amènera à égarer tout et tous dans sa vie. Par conséquent, tout dans sa vie, comme sa famille, ses amis, sa carrière et sa fortune, deviendra une source de stress. S'il persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, il imputera son stress aux mauvaises choses et aux mauvaises personnes, comme son conjoint. Évincer ces bonnes personnes de sa vie ne fera qu'aggraver ses troubles mentaux jusqu'à la dépression, la toxicomanie et même des tendances suicidaires. Ce résultat est flagrant lorsqu'on observe ceux qui persistent à abuser des bienfaits qui leur ont été accordés, comme les riches et les célébrités, même s'ils jouissent du luxe de ce monde. Chapitre 4 An Nisa, verset 62 :

« Alors, comment [seront-ils] lorsque le malheur les frappera à cause de ce que leurs mains ont produit... »

Lorsqu'un musulman persiste à abuser des bienfaits qui lui ont été accordés, il a souvent tendance, lorsque ce châtement survient, à se tourner vers Allah, le Très-Haut, tout en prétendant faire de son mieux pour bien se comporter, alors que son seul but était de satisfaire ses propres désirs matériels. Chapitre 4 An Nisa, verset 62 :

« ...et puis ils viennent à vous en jurant par Allah : « Nous ne voulions que la bonne conduite et l'accommodement. » »

Il faut éviter d'adopter l'attitude des hypocrites de l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), qui souhaitaient que l'islam transige sur ses valeurs afin que les non-musulmans d'Arabie réclament la paix. Cette paix aurait permis aux hypocrites de continuer à vivre selon leurs propres désirs. Mais cette attitude était erronée, car transiger sur les valeurs islamiques n'aurait fait qu'encourager tous les peuples à persister dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur avaient été accordés, ce qui n'aurait fait qu'engendrer difficultés et troubles dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 62 :

« Alors, comment [en sera-t-il] lorsqu'un malheur les frappera à cause de ce qu'ils ont fait, et qu'ils viendront à toi en jurant par Allah : « Nous ne voulions que la bonne conduite et l'accommodement. » »

Même si faire preuve de souplesse dans les domaines qui ne contredisent pas les enseignements de l'islam est louable, un musulman ne doit jamais transiger sur les principes de l'islam, car cela ne lui causera que des ennuis dans les deux mondes. Comme indiqué précédemment, les bienfaits matériels obtenus grâce à cette attitude deviendront une source de stress et d'ennuis pour lui dans les deux mondes, même si cela ne lui paraît pas évident. Il est important de toujours se rappeler qu'Allah, le Très-Haut, est le seul à connaître toute chose et à contrôler les affaires de l'univers, y compris les cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure. Il est donc le

seul à décider qui obtient la paix intérieure et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 63 :

« Ceux-là, Allah sait ce qu'il y a dans leurs cœurs... »

Quand on voit d'autres personnes, comme des proches, persister dans la désobéissance à Allah, l'Exalté, en faisant un mauvais usage des bienfaits qu'Il leur a accordés, on ne doit pas les suivre dans leur comportement et plutôt demeurer ferme dans l'obéissance à Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, verset 63 :

« ...alors éloigne-toi d'eux... »

Ils doivent toujours se rappeler que plaire aux gens en adhérant à leur comportement ne les protégera pas du châtement d'Allah, le Très-Haut. En

revanche, celui qui déplaît aux gens dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, sera protégé par Lui contre les comportements négatifs des autres à son égard, même si cette protection ne lui est pas évidente. Il faut éviter de se comporter comme du bétail en suivant aveuglément la majorité des gens, car cela conduit presque toujours à l'égarement, tant dans les affaires matérielles que religieuses. Il faut plutôt faire preuve de bon sens et d'intelligence en analysant chaque situation rencontrée à la lumière des connaissances et des preuves, puis prendre une décision, même si celle-ci contredit l'attitude de la plupart des gens.

De plus, se détourner de ceux qui persistent dans la désobéissance à Allah, l'Exalté, ne signifie pas cesser de les conseiller par nos actes et nos paroles. Il faut éviter de se joindre à d'autres dans leur désobéissance à Allah, l'Exalté, mais continuer à leur conseiller d'obéir sincèrement à Allah, l'Exalté, par leurs paroles et leurs actes, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il leur a accordés conformément aux enseignements de l'islam. Il faut leur rappeler que cela seul conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes, en obtenant un état mental et physique équilibré et en plaçant correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 63 :

« ... Éloignez-vous donc d'eux, mais avertissez-les et adressez-leur une parole de grande portée. »

Ce terme, de portée considérable, désigne le fait de conseiller les gens selon les enseignements du Saint Coran et les traditions du Saint Prophète

Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Il convient donc d'éviter de conseiller les autres selon ses propres désirs ou selon d'autres sources de savoir religieux, car cela ne sera pas aussi efficace pour encourager un changement positif chez les autres que les enseignements du Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), car ces deux sources de guidance possèdent un savoir, des preuves et des preuves globaux, adaptés à la nature humaine et applicables à tous, quels que soient leur sexe, leur origine ethnique, leur statut social ou leur époque.

L'une des tactiques des ennemis de l'islam, depuis l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), a toujours consisté à créer une barrière entre l'obéissance à Allah, le Très-Haut, et l'obéissance au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Ils agissaient ainsi, sachant qu'encourager les gens à discréditer le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), leur modèle pratique et la manifestation physique des enseignements du Saint Coran, les conduirait à une mauvaise compréhension du Coran, les égarant ainsi. Allah, le Très-Haut, a donc insisté sur l'importance d'obéir au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), en toute situation, car cela garantirait une obéissance correcte à Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 80 :

« Celui qui obéit au Messager a obéi à Allah... »

Et chapitre 3 Alee Imran, verset 31 :

« Dis : « Si vous aimez Allah, suivez-moi donc. Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » »

Et le chapitre 59 Al Hashr, verset 7 :

« ...Et tout ce que le Messenger vous a donné, prenez-le ; et ce qu'il vous a interdit, abstenez-vous-en... » »

Et chapitre 33 Al Ahzab, verset 21 :

« Il y a certes pour vous dans le Messenger d'Allah un excellent modèle pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. » »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 64 :

« Et Nous n'avons envoyé aucun messenger que pour être obéi, avec la permission d'Allah... » »

Il est donc essentiel d'éviter l'égarement en étudiant et en mettant en pratique avec sincérité le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), car ce dernier est le modèle pratique du Saint Coran. Cela permettra d'interpréter et de mettre en pratique correctement les enseignements de l'islam et d'utiliser à bon escient les bienfaits qui nous ont été accordés. C'est la seule voie qui mène à la paix intérieure.

Malgré les différentes tactiques des ennemis de l'islam, notamment à l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), Allah, le Très-Haut, les a invités, ainsi que tous les êtres humains, à Son pardon et à Sa miséricorde dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 64 :

« ...Et si, lorsqu'ils se sont fait du tort à eux-mêmes, ils étaient venus à toi [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], et avaient demandé pardon à Allah, et que le Messenger avait demandé pardon pour eux... »

Ce verset montre clairement que celui qui désobéit à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés ou en faisant du tort à autrui, ne fait en réalité que se faire du tort à lui-même. En effet, faire un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés engendre un déséquilibre mental et physique, l'amène à égarer tout et chacun dans sa

vie et l'empêche de se préparer adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Cela le conduit donc à mener une vie pleine de stress, de troubles et de difficultés dans les deux mondes. De plus, celui qui fait du tort à autrui sera jugé dans les deux mondes. Au Jour du Jugement, le malfaiteur sera contraint de transmettre ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, il assumera les péchés de ses victimes. Cela pourrait bien lui valoir d'être jeté en Enfer. Ceci a été averti dans un Hadith trouvé dans Sahih Muslim, numéro 6579. Par conséquent, celui qui désobéit à Allah, l'Exalté, et fait du tort aux autres, ne fait en réalité du tort qu'à lui-même, même si cela ne lui est pas évident.

Il faut donc s'efforcer d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, et respecter les droits des personnes, tels que définis dans les enseignements islamiques, afin de parvenir à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Mais comme les gens ne sont pas parfaits, Allah, le Très-Haut, les encourage à se repentir sincèrement chaque fois qu'ils commettent des péchés et leur promet pardon et miséricorde en retour. Chapitre 4 An Nisa, verset 64 :

« ...Et si, lorsqu'ils se sont fait du tort à eux-mêmes, ils étaient venus à toi et avaient imploré le pardon d'Allah, et que le Messager avait imploré le pardon pour eux, ils auraient trouvé Allah Accueillant au repentir et Miséricordieux. »

Le véritable repentir exige un sentiment sincère de culpabilité et le désir d'implorer le pardon d'Allah, le Très-Haut, ainsi que de toute personne lésée, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Il est

essentiel de s'engager sincèrement à ne pas répéter les mêmes péchés ou des péchés similaires et à réparer toute violation des droits envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il faut s'efforcer constamment d'obéir à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

Comme nous l'avons vu précédemment, Allah, le Très-Haut, insiste souvent sur l'importance d'une obéissance sincère à Lui et à Son Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), en toute situation. Chapitre 4 An Nisa, verset 65 :

« Mais non, par ton Seigneur, ils ne croiront pas tant qu'ils ne t'aient pas fait juger, [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], sur ce sur quoi ils se disputent... »

Allah, le Très-Haut, précise que la simple déclaration de foi verbale en l'islam ne suffit pas tant que l'on n'agit pas concrètement selon les enseignements du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela garantira le respect des droits d'Allah, le Très-Haut, et des droits des personnes. Cela apportera la paix de l'esprit à l'individu et à la société dans son ensemble. Allah, le Très-Haut, va plus loin en précisant qu'un véritable croyant non seulement agit selon les enseignements de l'islam, mais le fait avec bonne volonté et enthousiasme, sans aucune réticence, sachant que c'est dans son intérêt. Chapitre 4 An Nisa, verset 65 :

« ...et ensuite ne ressentez en eux-mêmes aucun malaise dû à ce que vous avez jugé et soumettez-vous en soumission [totale et volontaire]. »

C'est le niveau du croyant qui accepte avec empressement les enseignements de l'islam et les met en pratique, même si cela contredit ses opinions et ses désirs, sachant que c'est dans son intérêt. En revanche, un musulman peut accepter et mettre en pratique les enseignements de l'islam, mais parfois, il le fera à contrecœur, notamment lorsque ses désirs sont contredits. La différence entre un musulman et un croyant réside dans une foi profonde. Un musulman accepte l'islam, mais le fait en imitant aveuglément les autres, comme ses parents. Il ne possède pas la connaissance de l'islam et, par conséquent, il n'apprécie pas les preuves et les arguments clairs qui démontrent la véracité de l'islam et les bienfaits de la mise en pratique des enseignements islamiques. En revanche, le croyant possède la connaissance de l'islam et, par conséquent, accepte et met en pratique les enseignements islamiques avec compréhension et conviction, sachant que c'est dans son intérêt, même si cela contredit ses désirs. Chapitre 4 An Nisa, verset 66 :

Si Nous leur avions ordonné : « Tuez-vous » ou « Quittez vos demeures », ils ne l'auraient pas fait, sauf quelques-uns d'entre eux. Mais s'ils avaient fait ce qui leur avait été ordonné, cela aurait été meilleur pour eux et leur position aurait été plus ferme.

Il faut donc s'efforcer d'atteindre le rang de croyant en acquérant une foi solide. Une foi solide est essentielle, car elle garantit une obéissance ferme à Allah, le Très-Haut, en toute situation, qu'il s'agisse de facilités ou de difficultés. Une foi solide s'acquiert en étudiant et en mettant en pratique les preuves évidentes contenues dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), qui expliquent comment une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, apporte la paix de l'esprit dans les deux mondes. À l'inverse, celui qui ignore les enseignements de l'islam aura une foi faible. Il désobéira facilement à Allah, le Très-Haut, chaque fois que ses désirs sont contrariés, car il ne comprend pas comment abandonner ses désirs et obéir à Allah, le Très-Haut, apporte la paix de l'esprit dans les deux mondes. Par conséquent, il est essentiel d'acquérir la certitude de sa foi en étudiant et en mettant en pratique les connaissances islamiques afin de rester ferme dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Chapitre 4 An Nisa, verset 66 :

« ... Mais s'ils avaient fait ce qui leur avait été ordonné, cela aurait été meilleur pour eux et leur position aurait été plus ferme. »

Cette obéissance implique d'utiliser correctement les bénédictions qui nous ont été accordées, conformément aux enseignements islamiques. Cela garantira la paix de l'esprit dans les deux mondes, en trouvant un équilibre mental et physique et en plaçant correctement chaque personne et chaque chose dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, versets 67-68 :

« Et puis, Nous leur aurions accordé, de Notre part, une énorme récompense, et Nous les aurions guidés vers un chemin droit. »

Cette récompense et cette bonne direction ne signifient pas que l'on ne rencontrera pas de difficultés en ce monde, car elles font partie intégrante de l'épreuve de la vie. Au contraire, la récompense et la direction accordées à celui qui obéit à Allah, le Très-Haut, lui permettent de traverser chaque situation avec succès et sérénité. En revanche, celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, sera privé de cette récompense et de cette bonne direction, et sera ainsi accablé par chaque situation jusqu'à être mentalement brisé, plongé dans les ténèbres éternelles. Il est donc vital, pour son propre bien, d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, tels que décrits dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), afin d'atteindre la paix de l'esprit en ce monde. Cette obéissance étant la voie des Saints Prophètes (paix et bénédictions d'Allah sur lui) et de leurs pieux prédécesseurs, ils s'uniront à eux dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 69 :

« Et quiconque obéit à Allah et au Messager, ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de faveurs parmi les prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux. Et quels excellents compagnons ! »

Il ne faut pas se laisser aller à des illusions, croyant pouvoir emprunter une voie autre que celle de nos pieux prédécesseurs, tout en supposant qu'ils s'uniront à eux dans l'au-delà. Tout comme les nations précédentes qui prétendent aimer leurs Saints Prophètes (sur eux la paix) ne s'uniront pas à

eux dans l'au-delà, faute de les avoir suivis concrètement ici-bas, les musulmans ne s'uniront pas non plus aux Saints Prophètes (sur eux la paix) ni à leurs pieux prédécesseurs s'ils ne les suivent pas concrètement ici-bas. Les suivre concrètement implique de corriger son intention, afin de n'agir que pour plaire à Allah, le Très-Haut, de corriger son discours, afin de dire le bien ou de se taire, et de corriger ses actions, afin d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Plus on persiste dans ce comportement, plus on s'élèvera dans les deux mondes et plus on se rapprochera d'Allah, le Très-Haut.

De plus, ceux qui désirent la compagnie des justes et des véridiques dans l'au-delà doivent s'efforcer de les accompagner ici-bas. Chacun est toujours influencé par ses compagnons, que ce soit positivement ou négativement, de manière évidente ou subtile. Ceci est recommandé dans un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 4833. Par conséquent, celui qui accompagne les justes et les véridiques ici-bas sera inspiré et encouragé à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut. Cela lui permettra de suivre le droit chemin ici-bas et d'être conduit en compagnie des pieux prédécesseurs dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 69 :

« ... Et ceux-là sont excellents comme compagnons. »

Même si les gens n'atteindront jamais le rang de prophète, et que de nombreux musulmans n'atteindront pas le rang de véridiques ou de martyrs, ils doivent néanmoins réaliser leur potentiel en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut. Cela leur permettra au moins d'atteindre le rang des

vertueux. Grâce à leurs efforts sincères et à leur pratique de la droiture, ils seront accueillis parmi ceux qui les dominent. Chapitre 4 An Nisa, verset 70 :

« C'est là la grâce d'Allah... »

Il est important de noter qu'un aspect important de la vertu ou de la piété consiste à éviter certaines choses licites par crainte de tomber dans l'illicite. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 187 :

« ...Voici les limites [fixées par] Allah, ne vous en approchez donc pas... »

Allah, l'Exalté, n'a jamais dit de ne pas outrepasser Ses limites ; au contraire, Il a clairement indiqué que les gens ne devaient même pas s'en approcher. Ce conseil est repris tout au long du Saint Coran. Par exemple, Allah, l'Exalté, a ordonné au Saint Prophète Adam (sur lui la paix) de ne pas manger de l'arbre du Paradis, mais lui a conseillé de ne même pas s'en approcher, bien que cela soit licite. Chapitre 7 Al A'raf, verset 19 :

« Et « Ô Adam, demeure, toi et ta femme, au Paradis et mange de là où tu veux, mais ne t'approche pas de cet arbre, de peur d'être du nombre des injustes. »

De nombreux exemples montrent que ce n'est pas parce qu'une chose est licite qu'il faut la pratiquer. S'approcher des limites d'Allah, le Très-Haut, n'est pas illicite, seul leur dépassement est illicite. Certaines choses licites, comme les choses vaines, doivent être évitées, car elles conduisent souvent à l'illicite. Par exemple, les paroles vaines, qui ne sont pas considérées comme un péché, conduisent souvent à des péchés tels que la médisance et le mensonge. Les dépenses vaines conduisent souvent au gaspillage, qui est un péché. Chapitre 17 Al Isra, verset 27 :

« Certes, les gaspilleurs sont les frères des diables, et Satan est toujours ingrat envers son Seigneur. »

La grande majorité des personnes qui se sont égarées l'ont fait progressivement. Par exemple, elles ont abordé des choses illicites sans y prendre part et, avec le temps, ont été encouragées et tentées de le faire. Par exemple, une personne qui accompagne des personnes qui boivent de l'alcool est plus susceptible d'en consommer que celle qui n'accompagne pas ces personnes. Cette attitude consistant à éviter certaines choses licites, en particulier les choses vaines, est recommandée par le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) dans un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2451. En effet, il a indiqué qu'une personne ne peut devenir pieuse, c'est-à-dire s'astreindre à utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, tant qu'elle n'abandonne pas certaines choses licites par crainte de les conduire à l'illicite. Il est donc essentiel de veiller particulièrement non seulement à éviter les choses illicites, mais aussi certaines choses licites,

notamment les choses vaines, de peur de les commettre. Cela permettra de rester fidèle à l'obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, qui implique une utilisation judicieuse des bienfaits qui nous ont été accordés, comme le soulignent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), ce qui est l'essence même de la droiture et conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 187 :

« ...Ainsi Allah expose clairement Ses versets [c'est-à-dire Ses ordonnances] aux gens afin qu'ils deviennent pieux. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Tandis que celui qui ne comprend pas l'importance de ne pas s'approcher des limites d'Allah, l'Exalté, abusera du licite, surtout du vain, ce qui ne fera qu'accroître ses risques de commettre des actes illicites et l'amènera à abuser des bienfaits qui lui ont été accordés, ce qui engendrera stress, difficultés et troubles dans les deux mondes, même s'il profite de moments de divertissement, car il ne peut échapper au contrôle et au pouvoir d'Allah,

l'Exalté. Ceci est bien évident si l'on observe la vie de ceux qui se comportent ainsi, comme les riches. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Il est important de noter que, l'intention d'une personne étant cachée aux autres, elle ne peut juger les autres supérieurs aux autres sur la base de ses actes et doit donc s'abstenir de toute prétention quant à son propre statut ou à celui d'autrui, car Allah, le Très-Haut, seul connaît les intentions, les paroles et les actes de tous. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 70 :

« ...*et Allah suffit comme Omniscient.* »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 71-81

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا خُذُوا حِذْرَكُمْ فَانْفِرُوا ثُبَاتٍ أَوْ اَنْفِرُوا جَمِيعًا ﴿٧١﴾

وَإِنَّ مِنْكُمْ لَمَنْ لِيُبْتَغَىٰ فَيَكُونُ مَصِيبَةً قَالِ قَدْ أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيَّ إِذْ لَمْ أَكُنْ مَعَهُمْ شَهِيدًا

﴿٧٢﴾

وَلِإِنْ أَصَبَكُمْ فَضْلٌ مِّنَ اللَّهِ لَيَقُولَنَّ كَأَن لَّمْ تَكُن بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُ مَوَدَّةٌ يَلَيْتَنِي كُنْتُ

مَعَهُمْ فَأَفُوزَ فَوْزًا عَظِيمًا ﴿٧٣﴾

﴿٧٤﴾ فَلْيُقَاتِلْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ الَّذِينَ يَشْرُونَ الْحَيَاةَ الدُّنْيَا بِالْآخِرَةِ وَمَن

يُقَاتِلْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَيُقْتَلْ أَوْ يَغْلِبْ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٧٥﴾

وَمَا لَكُمْ لَا تُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَالْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانِ الَّذِينَ يَقُولُونَ

رَبَّنَا أَخْرِجْنَا مِنْ هَذِهِ الْقَرْيَةِ الظَّالِمِ أَهْلُهَا وَاجْعَلْ لَّنَا مِن لَّدُنكَ وَلِيًّا وَاجْعَلْ لَّنَا مِن لَّدُنكَ

نَصِيرًا ﴿٧٦﴾

الَّذِينَ ءَامَنُوا يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَالَّذِينَ كَفَرُوا يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ الطَّاغُوتِ فَقَاتِلُوا أَوْلِيَاءَ

الشَّيْطَانِ إِنَّ كَيْدَ الشَّيْطَانِ كَانَ ضَعِيفًا ﴿٧٧﴾

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ قِيلَ لَهُمْ كُفُّوا أَيْدِيَكُمْ وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ فَلَمَّا كُتِبَ عَلَيْهِمُ الْقِتَالُ إِذَا فَرِيقٌ مِنْهُمْ يَخْشَوْنَ النَّاسَ كَخَشْيَةِ اللَّهِ أَوْ أَشَدَّ خَشْيَةً وَقَالُوا رَبَّنَا لِمَ كَتَبْتَ عَلَيْنَا الْقِتَالَ لَوْلَا أَخَّرْنَا إِلَى أَجَلٍ قَرِيبٍ قُلْ مَنَّ اللَّهُ عَلَى الَّذِينَ آمَنُوا وَآخِرَةُ خَيْرٌ لِمَنِ اتَّقَى وَلَا تظلمُونَ فَيُيَلَّا ﴿٧٧﴾

أَيَنْمَاتُ كُونُوا يَدْرِكَكُمُ الْمَوْتُ وَلَوْ كُنْتُمْ فِي بُرُوجٍ مُشِيدَةٍ وَإِنْ تُصِبْهُمْ حَسَنَةٌ يَقُولُوا هَذِهِ مِنْ عِنْدِ اللَّهِ وَإِنْ تُصِبْهُمْ سَيِّئَةٌ يَقُولُوا هَذِهِ مِنْ عِنْدِكَ قُلْ كُلٌّ مِنْ عِنْدِ اللَّهِ فَمَالِ هَؤُلَاءِ الْقَوْمِ لَا يَكَادُونَ يَفْقَهُونَ حَدِيثًا ﴿٧٨﴾

مَا أَصَابَكَ مِنْ حَسَنَةٍ فَمِنَ اللَّهِ وَمَا أَصَابَكَ مِنْ سَيِّئَةٍ فَمِنْ نَفْسِكَ وَأَرْسَلْنَاكَ لِلنَّاسِ رَسُولًا وَكَفَى بِاللَّهِ شَهِيدًا ﴿٧٩﴾

مَنْ يُطِيعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ وَمَنْ تَوَلَّى فَمَا أَرْسَلْنَاكَ عَلَيْهِمْ حَفِيظًا ﴿٨٠﴾
وَيَقُولُوا طَاعَةٌ فَإِذَا بَرَزُوا مِنْ عِنْدِكَ بَيَّتَ طَائِفَةٌ مِنْهُمْ غَيْرَ الَّذِي تَقُولُ وَاللَّهُ يَكْتُبُ مَا يُبَيِّتُونَ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ وَكَفَى بِاللَّهِ وَكِيلًا ﴿٨١﴾

« Ô vous qui avez cru ! Prenez vos précautions et sortez en groupes ou tous ensemble.

Et certes, il y a parmi vous quelqu'un qui traîne en arrière; et si un malheur vous atteint, il dit: «Allah m'a fait un bienfait en ce que je n'étais pas avec eux.»

Mais si une grâce vous vient d'Allah, il dira certainement, comme s'il n'y avait jamais eu d'affection entre vous et lui : « Ah ! si seulement j'avais été avec eux, j'aurais ainsi obtenu une grande récompense. »

Que combattent donc pour le sentier d'Allah ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat pour le sentier d'Allah et est tué ou remporte la victoire, Nous lui accorderons une énorme récompense.

Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah et pour les opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui disent : « Notre Seigneur, fais-nous sortir de cette cité de gens oppresseurs et assigne-nous de Toi-même un protecteur et assigne-nous de Toi-même un secoureur. »

Ceux qui croient combattent pour la cause d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent pour la cause des faux. Combattez donc les alliés de Satan. Certes, le complot de Satan est toujours faible.

N'as-tu pas vu ceux à qui on a dit : « Abstenez-vous de combattre, accomplissez la Salat et acquittez la Zakât » ? Mais quand le combat leur fut ordonné, une partie d'entre eux craignit les hommes comme ils craignent Allah, ou même plus encore. Ils dirent : « Notre Seigneur, pourquoi nous as-Tu imposé le combat ? Si seulement Tu nous l'avais différé pour un court instant. » Dis : « La jouissance d'ici-bas est de peu de valeur, et l'au-delà est meilleur pour celui qui craint Allah. Et il ne vous sera fait aucune injustice, même pas la moindre injustice. »

Où que vous soyez, la mort vous surprendra, même si vous êtes dans des tours élevées. Mais si un bien leur arrive, ils disent : « Ceci vient d'Allah » ; et si un mal les atteint, ils disent : « Ceci vient de vous. » Dis : « Tout vient d'Allah. » Qu'ont donc ces gens-là pour ne comprendre aucune parole ?

Tout bien qui t'arrive vient d'Allah, et tout mal qui t'arrive, ô homme, vient de toi-même. Et Nous t'avons envoyé aux gens comme Messenger. Et Allah suffit comme témoin.

*Quiconque obéit au Messenger obéit à Allah. Mais ceux qui se détournent,
Nous ne t'avons pas envoyé sur eux comme protecteur.*

*Et ils disent : « Nous vous obéissons. » Mais lorsqu'ils vous quittent,
certains d'entre eux passent la nuit à commettre d'autres actes que ceux
que vous avez dits. Mais Allah enregistre leurs complots la nuit. Laisse-les
donc et confie-toi à Allah. Allah suffit comme Maître de tout.*

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, appelle les croyants dans le Saint Coran, Son appel est souvent lié à la concrétisation de leur foi verbale. En effet, une foi verbale sans actes a peu de valeur en islam. Les actes sont la preuve et l'indice que l'on doit obtenir pour obtenir récompense et miséricorde dans les deux mondes. Tout comme un arbre fruitier n'est utile que lorsqu'il produit des fruits, de même, la foi n'est utile que lorsqu'elle produit de bonnes actions. Dans ce cas, Allah, le Très-Haut, appelle les croyants à Lui faire confiance. Chapitre 4 An Nisa, verset 71 :

« Ô vous qui avez cru, prenez vos précautions... »

Prendre ses précautions n'est donc pas incompatible avec la confiance en Allah, le Très-Haut. Se fier à Allah, le Très-Haut, implique d'utiliser les ressources qu'Il a fournies à une personne conformément aux enseignements de l'Islam, puis d'accepter qu'Allah, le Très-Haut, choisisse la meilleure issue pour elle, même si elle ne respecte pas la sagesse qui sous-tend Ses choix. Par exemple, une personne malade doit prendre les médicaments licites à sa disposition, puis accepter le choix d'Allah, le Très-Haut, quant à l'amélioration ou non de sa santé. Par conséquent, se fier à Allah, le Très-Haut, n'implique pas d'abandonner les ressources qui nous ont été fournies.

Allah, le Très-Haut, encourage ensuite les croyants à rester toujours unis par un exemple précis. Chapitre 4 An Nisa, verset 71 :

« ... et [soit] sortez en groupes, soit sortez tous ensemble. »

D'une manière générale, les musulmans doivent toujours aider les autres dans ce qui plaît à Allah, le Très-Haut, afin qu'ils en tirent tous profit dans les deux mondes, et ils doivent se mettre en garde les uns les autres contre les mauvaises actions. Chapitre 5 Al Maidah, verset 2 :

« ...Et coopérez à la justice et à la piété, mais ne coopérez pas au péché et à l'agression... »

Un musulman ne doit jamais aider autrui en fonction de la personne qui l'aide, mais plutôt observer ce que font les autres avant de décider de les aider ou non. La sincérité envers autrui est un aspect essentiel de l'unité, un aspect important de l'islam selon le hadith du Sahih Muslim, numéro 196. Être sincère envers autrui est d'ailleurs si important qu'il est associé à deux obligations essentielles : les prières obligatoires et le don de charité, selon un hadith du Sahih Bukhari, numéro 57. Il faut faire preuve de sincérité envers autrui en l'aidant selon ses moyens, qu'il s'agisse d'une aide financière, physique ou émotionnelle. Il doit se garder de toute atteinte verbale ou physique envers autrui et ses biens. C'est la définition même d'un musulman et d'un croyant selon le hadith du Sunan An Nasai, numéro 4998. On peut faire preuve de sincérité envers autrui en le traitant comme on souhaite être traité.

Le fondement de l'unité réside dans le respect du code de conduite islamique, basé sur les enseignements du Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et dans l'encouragement des autres à faire de même. Si chacun adoptait un code de conduite unique, cela mènerait à l'unité, tout comme les Compagnons, qu'Allah les agrée, étaient unis. Il est donc essentiel d'apprendre et d'appliquer les enseignements de l'islam, et d'encourager les autres, notamment ses enfants, à faire de même.

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde les musulmans contre toute attitude insincère envers autrui, car cela relève de l'hypocrisie. Chapitre 4 An Nisa, verset 72 :

« Il y a certes parmi vous quelqu'un qui traîne en arrière. Et si le malheur vous frappe, il dit : « Allah m'a fait un bienfait de ne pas être parmi eux. » Mais si une grâce d'Allah vous vient, il dira, comme s'il n'y avait jamais eu d'affection entre vous et lui : « Ah ! si seulement j'avais été parmi eux, j'aurais pu atteindre un grand succès. »

D'une manière générale, cela se produit lorsqu'une personne soutient autrui lorsque cela satisfait ses désirs matériels. Si elle croit en tirer un bénéfice matériel, elle le fera. Si elle croit n'en tirer aucun bénéfice matériel, elle se dispense d'aider les autres, même si cela plaît à Allah, le Très-Haut. Cette attitude témoigne de son manque de sincérité envers Allah, le Très-Haut, et les gens. Elle ne fait de bonnes actions que pour le gain matériel. Par conséquent, elle n'obtiendra aucune récompense d'Allah, le Très-Haut, ni ici-bas ni dans l'au-delà. Un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 3154, met

en garde contre ce phénomène. Tout bien matériel obtenu en agissant ainsi deviendra une source de stress pour elle dans les deux mondes, car elle en fera inévitablement un mauvais usage. Cela entraînera un déséquilibre mental et physique, une perte de repères dans sa vie et l'empêchera de se préparer adéquatement à rendre des comptes le Jour du Jugement. Par conséquent, cette personne sera confrontée au stress, aux difficultés et aux ennuis dans les deux mondes, même si elle jouit de quelques luxes matériels. De plus, son manque de sincérité envers Allah, l'Exalté, et les autres sera finalement révélé au grand jour. De ce fait, ceux qu'elle cherche à satisfaire la détesteront, et il lui sera donc plus difficile de satisfaire ses désirs matériels. Il faut donc éviter cette attitude et adopter plutôt la sincérité envers Allah, l'Exalté, en agissant uniquement pour Lui plaire, et être sincère envers les autres en les aidant selon ses moyens, notamment financièrement, physiquement et émotionnellement, afin de satisfaire Allah, l'Exalté. Mais seul celui qui maîtrise véritablement ses désirs matériels, sachant que cela lui apportera la paix intérieure dans les deux mondes, sera bienveillant. Chapitre 4 An Nisa, verset 74 :

« Que combattent donc pour la cause d'Allah ceux qui vendent la vie présente pour la vie future... »

Il est important de noter que, contrairement à de nombreuses autres religions et modes de vie, l'islam ne sépare pas la paix de l'esprit ici-bas de celle de l'au-delà. Autrement dit, celui qui maîtrise ses désirs matériels et utilise correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, atteindra la paix de l'esprit dans les deux mondes. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement.

L'islam n'exige pas de choisir entre la paix de l'esprit ici-bas et celle de l'au-delà. Si tel était le cas, Allah, le Très-Haut, aurait placé la paix de l'esprit ici-bas dans un code de conduite différent de celui de l'au-delà. Par conséquent, celui qui utilise correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, réussira dans les deux mondes. Mais ce code de conduite unique exige de maîtriser ses désirs matériels. Celui qui néglige de se comporter correctement et abuse des bienfaits qui lui ont été accordés sera perdant dans les deux mondes. Cette attitude engendrera un déséquilibre mental et physique, l'amènera à égarer tout et chacun dans sa vie et l'empêchera de se préparer adéquatement à ses responsabilités au Jour du Jugement. Par conséquent, il n'atteindra la paix de l'esprit ni ici-bas ni dans l'au-delà. Il sera perdant dans les deux mondes, même s'il bénéficie de quelques luxes. Il est donc essentiel d'adopter et de mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ces enseignements s'écartent de ses souhaits personnels. Tout comme un patient sage qui suit les conseils de son médecin, pleinement conscient que les médicaments amers et le régime alimentaire strict prescrits sont bénéfiques pour lui, de même, chacun doit accepter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour sa santé mentale et physique. De même que ce patient sage atteint un meilleur bien-être mental et physique, celui qui adhère aux enseignements de l'islam trouvera la paix de l'esprit et du corps dans les deux mondes. Car Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder la connaissance complète nécessaire pour aider une personne à atteindre la stabilité mentale et physique et lui apprendre à bien placer chaque chose et chaque personne dans sa vie. La connaissance humaine, malgré toutes les recherches menées, sera toujours insuffisante ; elle ne peut résoudre tous les défis ni prévenir tous les types de stress auxquels l'on peut être confronté. Les limites du savoir, de l'expérience, de la prévoyance et des préjugés empêchent la société de répondre pleinement à ces questions. Allah, le Très-Haut, a transmis sa connaissance parfaite à l'humanité par le Saint Coran et les hadiths du Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela devient évident lorsqu'on compare la vie de ceux qui utilisent les bienfaits qui leur ont été accordés conformément aux enseignements de l'islam à celle de ceux qui ne les utilisent pas.

Même si de nombreux patients ne saisissent pas les principes scientifiques qui sous-tendent leurs traitements et accordent une confiance aveugle à leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à réfléchir aux enseignements de l'islam afin d'en comprendre les effets positifs sur la vie. Il ne demande pas une foi aveugle ; il désire plutôt que chacun reconnaisse la vérité de l'islam à travers ses preuves évidentes. Cette reconnaissance nécessite une approche impartiale et ouverte d'esprit lors de l'exploration des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 74 :

« Que combattent donc pour le sentier d'Allah ceux qui troquent la vie présente contre l'au-delà. Et quiconque combat pour le sentier d'Allah et est tué ou remporte la victoire, Nous lui accorderons une énorme récompense. »

Pour bien comprendre le sens des versets du Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), il est essentiel de les replacer dans leur contexte. Autrement dit, aucun verset ou hadith ne peut être pris isolément sans tenir compte du contexte dans lequel il a été révélé ou consigné afin de justifier les actes de quelqu'un. Pour bien comprendre le contexte des versets et des hadiths, il faut les analyser à la lumière de la vie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). C'est seulement ainsi que l'on comprendra clairement à quoi ou à qui un verset ou un hadith spécifique fait référence.

De plus, les musulmans ne peuvent prendre les armes contre des agresseurs extérieurs que sous la bannière d'un dirigeant légitime et conformément aux prescriptions du Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ceux qui combattent doivent constamment craindre Allah, l'Exalté, en transgressant ces limites et ces règles. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 190 :

« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, mais n'exagérez pas. Allah n'aime pas les transgresseurs. »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 194 :

« ... Quiconque t'a agressé, agresse-le comme il t'a agressé. Et craignez Allah... »

L'une de ces règles est de ne recourir à la guerre qu'en cas d'attaque, comme l'indiquent les principaux versets abordés. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 190 :

« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent... »

Par conséquent, toute agression physique contre un ennemi en temps de paix est interdite. Une autre règle stipule que lorsque l'ennemi cesse son agression, les musulmans doivent également s'en abstenir. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 193 :

« ...Mais s'ils cessent, alors il n'y aura plus d'agression [c'est-à-dire d'assaut], sauf contre les contrevenants. »

Si l'ennemi désire la paix doit être accordée. Chapitre 4 An Nisa, verset 90 :

« ...S'ils s'éloignent donc de vous, ne vous combattent pas et vous offrent la paix, alors Allah ne vous a pas donné de motif de combat contre eux. »

La troisième règle est qu'il est interdit de nuire aux civils. Les principaux versets mentionnés l'indiquent, car cela constitue une transgression. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a interdit à plusieurs reprises de nuire aux femmes, aux enfants, aux vieillards, aux malades, ainsi qu'aux moines et aux ermites en temps de guerre. Ceci est confirmé par de nombreux hadiths, comme celui du Sunan Abu Dawud (n° 2614) et du Musnad Ahmad (n° 2728).

Le premier calife de l'islam, Abou Bakr Siddiq, qu'Allah l'agrée, a interdit de tuer les enfants, les femmes et les personnes âgées, conformément aux préceptes de l'islam. Il a également interdit de couper les arbres fruitiers, de détruire les biens et de tuer le bétail. Ce conseil est repris dans le Musannaf Ibn Abi Shayba, numéro 33121.

Le deuxième calife de l'islam, Omar ibn Khattab, qu'Allah l'agrée, a clairement indiqué aux armées musulmanes de ne pas s'en prendre aux non-soldats, comme les agriculteurs. Ce conseil est repris dans le Moussannaf Ibn Abi Shayba, numéro 33120.

En cas de conflit imminent, la nation musulmane est tenue de se préparer du mieux qu'elle peut. Cette préparation vise à dissuader l'ennemi d'attaquer. Dans ce cas, si l'ennemi souhaite la paix, celle-ci doit lui être accordée. Chapitre 8 An Anfal, versets 60-61 :

« Et préparez contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme montures, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre... Et s'ils penchent pour la paix, penchez-vous-y aussi... »

Il est permis de combattre ceux qui ne respectent pas les traités avec les musulmans. Chapitre 9 : At Tawbah, versets 12-13 :

« Et s'ils violent leurs serments après leur traité et diffament votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance, car il n'y a point de serment [sacré] pour eux ; [combattez-les] afin qu'ils cessent. Ne combattiez-vous pas un peuple qui a violé ses serments et a décidé d'expulser le Messenger, alors qu'ils vous ont attaqués pour la première fois ? »

L'islam a interdit d'attaquer ceux qui respectent ses traités. Chapitre 9 : At Tawbah, verset 7 :

« ...Tant qu'ils sont droits envers toi, sois-en donc un. Car Allah aime les pieux. »

Il n'est pas question de forcer qui que ce soit à accepter l'islam, car il s'agit d'une conversion qui doit être faite par le cœur, et non seulement par la parole et les actes. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 256 :

« Il n'y aura aucune contrainte dans [l'acceptation de] la religion... »

Ceux qui sont en paix avec les musulmans doivent être traités avec justice en tout temps. Chapitre 60, Al Mumtahanah, versets 8-9 :

Allah ne vous interdit pas d'être justes envers ceux qui ne vous combattent pas pour la religion et ne vous expulsent pas de vos demeures. Allah aime les justes. Allah ne vous interdit que ceux qui vous combattent pour la religion. de religion et vous expulser de vos maisons et aider à votre expulsion... »

La guerre est odieuse à Allah, le Très-Haut, et les musulmans doivent y être contraints sans la désirer. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 216 :

« La bataille vous a été ordonnée alors qu'elle vous est odieuse... »

Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a même mis en garde les musulmans contre le désir de se battre et leur a plutôt recommandé de rechercher la sécurité auprès d'Allah, le Très-Haut. Mais s'ils étaient contraints d'affronter l'ennemi, ils devaient rester fermes. Ceci est mentionné dans un hadith retrouvé dans Sahih Bukhari, numéro 2966.

L'intention réelle de ces versets est de souligner que la force ne doit être utilisée que lorsque son utilisation est inévitable, uniquement dans la mesure où elle est absolument nécessaire et sous la direction du Saint Coran et des traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui).

Comme mentionné précédemment, il est essentiel d'analyser un verset ou un hadith dans son contexte afin de comprendre à qui, à quoi et où il s'applique. Malheureusement, nombreux sont ceux qui, intentionnellement ou non, omettent d'interpréter les versets et les hadiths sur le combat de cette manière. Un exemple très célèbre est celui d'un verset appelé « verset de l'épée », bien que le mot « épée » ne soit pas mentionné dans le Saint Coran. Chapitre 9, At Tawbah, verset 5 :

« Et lorsque les mois inviolables seront passés, tuez les polythéistes partout où vous les trouverez, capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans tous les lieux d'embuscade... »

Comme expliqué précédemment en détail, même cette déclaration de guerre est limitée à des conditions et concessions de paix spécifiques. De plus, l'étude du contexte historique de ce verset et d'autres versets apparentés démontre clairement qu'il ne s'agit pas d'un principe universel pour combattre les non-musulmans. Autrement dit, le verset fait référence à un groupe de personnes spécifique, à un moment et à un lieu précis.

Les versets qui entourent le verset de l'épée indiquent clairement à plusieurs reprises que les polythéistes visés sont uniquement ceux qui ont violé à plusieurs reprises les traités de paix conclus avec le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) et se sont livrés à des actes d'agression violente contre la communauté musulmane et ses alliés. Par exemple, le verset précédant immédiatement le verset de l'épée, soit le chapitre 9, At Tawbah, verset 4, stipule :

« Sauf ceux avec qui vous avez conclu un pacte parmi les associateurs, et qui ne vous ont manqué en rien ni n'ont soutenu quiconque contre vous. Complétez donc leur pacte jusqu'à leur terme. Allah aime vraiment les pieux. »

Ceci est suivi d'un autre commandement dans un verset connexe, chapitre 9 At Tawbah, verset 7 :

« Comment les polythéistes pourraient-ils conclure un pacte auprès d'Allah et de Son Messenger, sauf ceux avec qui vous avez conclu un pacte à la mosquée d'al- Harâm ? Aussi longtemps qu'ils sont droits envers vous, soyez droits envers eux. Allah aime vraiment les pieux. »

Les crimes de ces polythéistes contre lesquels le combat fut ordonné sont mentionnés dans d'autres versets connexes. Chapitre 9, At Tawbah, versets 8-10 :

Comment [pourrait-il y avoir un traité] alors que, s'ils dominant sur vous, ils ne respectent envers vous ni le pacte de parenté ni le pacte de protection ? Ils vous satisfont de leurs paroles, mais leurs cœurs refusent [d'obéir], et la plupart d'entre eux sont résolument désobéissants. Ils ont troqué les signes d'Allah contre un vil prix et ont détourné [les gens] de Son sentier. Vraiment, c'était une mauvaise action. Ils ne respectent envers un croyant ni le pacte de parenté ni le pacte de protection. Et ce sont eux les transgresseurs.

Et chapitre 9 At Tawbah, versets 12-13 :

« Et s'ils violent leurs serments après leur traité et diffament votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance, car il n'y a point de serment [sacré] pour eux ; [combattez-les] afin qu'ils cessent. Ne combattiez-vous pas un peuple qui a violé ses serments et a décidé d'expulser le Messenger, alors qu'ils vous ont attaqués pour la première fois ?... »

Ces polythéistes ont constamment rompu leurs accords et aidé d'autres personnes à s'opposer à l'islam. Ils ont déclenché des hostilités contre les musulmans, empêché les gens d'embrasser l'islam et expulsé des musulmans de La Mecque et de la mosquée Al-Haram. Leurs crimes contre les musulmans sont mentionnés au moins huit fois dans les versets cités.

Dans le chapitre 9 de la Tawbah, verset 12, cité précédemment, le but de la lutte contre les « chefs de la mécréance » est de les faire cesser leurs actes d'agression. Chapitre 4 An Nisa, verset 75 :

« Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah et pour les opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui disent : « Notre Seigneur, fais-nous sortir de cette cité de gens oppresseurs et assigne-nous de Toi-même un protecteur et un secoureur ? »

Ces versets, comme les autres, indiquent l'importance de respecter des conditions spécifiques en temps de guerre, comme combattre uniquement ceux qui les combattent en premier.

De plus, ces polythéistes reçurent encore de nombreux avertissements et concessions. Une période de répit et de paix de quatre mois leur fut accordée. Chapitre 9 : At Tawbah, verset 2 :

« Parcourez donc librement le pays, [ô mécréants], pendant quatre mois. Mais sachez que vous ne pouvez pas faire échouer Allah... »

Et chapitre 9 At Tawbah, verset 5 :

« Et lorsque les [quatre] mois inviolables seront passés, tuez les polythéistes où que vous les trouviez, capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans tous les lieux d'embuscade... »

Ce répit leur a été accordé afin qu'ils acceptent l'islam ou quittent pacifiquement la péninsule arabique. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a reçu l'ordre d'accorder sa protection à tous ces polythéistes qui le demandaient, afin qu'ils puissent écouter les enseignements de l'islam sans crainte ni pression, ou qu'ils puissent quitter pacifiquement la péninsule arabique sans crainte de préjudice. Chapitre 9, At Tawbah, verset 6 :

« Et si l'un des associateurs implore ta protection, accorde-lui alors protection afin qu'il entende la parole d'Allah [le Coran]. Puis, conduis-le en lieu sûr. Car ce sont des gens qui ne savent pas. »

L'ordre, énoncé dans le verset de l'épée, de combattre et de tuer ces polythéistes ne s'appliquerait que s'ils restaient dans la péninsule arabique après le répit de quatre mois sans embrasser l'islam. Il est important de noter que de nombreux polythéistes ont profité de ce répit pour embrasser l'islam. Grâce à ce répit, les combats ont pris fin et aucune effusion de sang n'a eu lieu, conformément au verset de l'épée, car son but était de dissuader toute nouvelle effusion de sang. Autrement dit, soit ces polythéistes embrassent l'islam, soit ils quittent la péninsule arabique pacifiquement.

En conclusion, les versets qui l'entourent et la vie bénie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) replacent le verset de l'épée dans son contexte. Autrement dit, ces versets ont été révélés spécifiquement pour mettre fin aux attaques de polythéistes hostiles contre la communauté musulmane. Par conséquent, ils ne peuvent être appliqués sans ambiguïté à d'autres après eux.

Chapitre 4 An Nisa, verset 75 :

« Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah et pour les opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui disent : « Notre Seigneur, fais-nous sortir de cette cité de gens oppresseurs et assigne-nous de Toi-même un protecteur et un secourer ? »

D'une manière générale, ce verset souligne l'importance d'éviter l'égoïsme, qui consiste à ne se soucier que de soi et de sa famille. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a d'ailleurs conseillé, dans un hadith du Sahih Muslim (numéro 6586), que la nation musulmane est comme un seul corps : lorsqu'une partie du corps souffre, le reste du corps partage la souffrance. Ce hadith rappelle les dangers d'une trop grande concentration sur sa propre vie, comme si le monde tournait autour de soi et de ses difficultés. Le Diable peut conduire un musulman à se concentrer tellement sur ses problèmes personnels qu'il en perd la perspective globale. Cette focalisation étroite peut engendrer l'impatience et le rendre indifférent aux difficultés des autres, l'empêchant ainsi d'assumer sa responsabilité de les soutenir dans la mesure de ses capacités. Il est essentiel pour un musulman de garder cela à l'esprit et de chercher activement à aider les autres autant que possible. Ce soutien va au-delà de la simple aide financière ; Cela comprend également le fait d'offrir des conseils aimables et sincères, ainsi que toute aide verbale et physique que l'on peut apporter aux autres pour l'amour d'Allah, l'Exalté.

En réalité, chacun lutte soit pour Allah, le Très-Haut, soit pour le Diable.
Chapitre 4 An Nisa, verset 76 :

« Ceux qui croient combattent pour la cause d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent pour la cause des faux objets d'adoration... »

Celui qui utilise correctement les bienfaits qui lui ont été accordés luttera inévitablement pour Allah, le Très-Haut, et obtiendra ainsi la paix intérieure en parvenant à un état mental et physique équilibré et en plaçant chaque chose et chaque personne dans sa vie. De plus, son attitude favorisera la justice et la paix au sein de la société, car la mise en pratique des enseignements de l'islam permet de respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, et des autres. En revanche, celui qui abuse des bienfaits qui lui ont été accordés soutiendra inévitablement le Diable, même involontairement. Son attitude le conduira au stress et aux difficultés dans les deux mondes, car il obtiendra un état mental et physique déséquilibré et égarera chaque chose et chaque personne dans sa vie. De plus, son attitude l'empêchera de respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, et des autres, et contribuera ainsi à la corruption de la société. Par conséquent, si l'on désire la paix de l'esprit et la propagation de la paix et de la justice au sein de la société, il faut lutter du bon côté, il faut s'efforcer d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, comme le précisent les enseignements islamiques. Chapitre 4 An Nisa, verset 76 :

« ...Combattez donc les alliés de Satan. En vérité, le complot de Satan a toujours été faible. »

Comme le Diable ne peut contraindre physiquement personne à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, son influence sur l'humanité est faible. Le seul cas où le Diable

domine les gens, c'est lorsqu'ils choisissent volontairement de faire un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. Chapitre 16 An Nahl, verset 100 :

« Son autorité [celle du Diable] ne s'étend qu'à ceux qui le prennent pour allié et à ceux qui, par son intermédiaire, associent d'autres personnes à Allah. »

De plus, quels que soient les efforts du Diable et de ses sbires, ils ne parviendront jamais à éteindre la lumière de l'islam. Les ennemis de l'islam ont lutté sans relâche pour détruire l'islam par tous les moyens possibles, tels que la politique, la violence physique, l'économie et la propagande mensongère, mais ils ont toujours échoué à égarer ceux qui étaient et sont sincères envers Allah, le Très-Haut. Les ennemis de l'islam passeront et repartiront, mais la lumière de l'islam brillera jusqu'à la fin des temps. Ce fait est un miracle en soi, prouvant les origines divines de l'islam. Chapitre 9, At Tawbah, versets 32-33 :

Ils veulent éteindre la lumière d'Allah par leurs bouches, mais Allah ne fait que parfaire Sa lumière, bien que cela déplaît aux mécréants. C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la guidée et la religion de vérité, pour la manifester au-dessus de toute religion, bien que cela déplaît à ceux qui associent Allah.

Il appartient aux gens de décider s'ils désirent bénéficier de cette lumière, afin que leur vie soit illuminée par elle et qu'ils atteignent la paix de l'esprit dans les deux mondes, ou s'ils choisissent de s'en détourner, sombrant ainsi dans l'obscurité des deux mondes.

Avant d'émigrer à Médine, les musulmans avaient reçu l'ordre d'éviter de combattre les non-musulmans qui les maltrahent. Chapitre 4 An Nisa, verset 77 :

« N'as-tu pas vu ceux à qui l'on a dit : « Abstenez-vous de vos mains [de combattre], accomplissez la prière et acquittez la zakat » ?... »

L'un des principaux enseignements de l'approche non conflictuelle envers les non-musulmans de La Mecque consistait à inculquer la patience aux Compagnons, qu'Allah les agrée, face aux difficultés et aux interactions avec les autres. Cette période fut cruciale pour eux, où ils apprirent et acceptèrent les commandements d'Allah, le Très-Haut, et ceux du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), même lorsque ces directives différaient de leurs opinions personnelles.

S'engager dans un conflit avec les non-musulmans de La Mecque aurait pu les pousser à riposter par une agressivité encore plus grande contre les musulmans, y compris les Compagnons, qu'Allah les agrée, qui étaient sous

protection tribale. Une telle escalade aurait déplacé l'islam de son message fondamental de paix et de foi vers la violence.

Une confrontation à La Mecque aurait entraîné la perte de vies innocentes – celles qui n'étaient pas directement impliquées dans les hostilités dirigées contre les Compagnons, qu'Allah les agrée. Le recours à la violence aurait non seulement entraîné la destruction de vies, mais aurait également pu sceller le sort de nombreux non-musulmans dans l'au-delà. En revanche, le choix de la patience a ouvert la voie à l'islam pour certains de ces non-musulmans agressifs, notamment des personnalités comme Omar Ibn Khattab, qu'Allah les agrée.

De plus, des actes violents auraient pu provoquer des réactions négatives de la part des proches des non-musulmans qui envisageaient l'islam. Le désir de vengeance aurait pu obscurcir leur volonté d'accepter la foi, entravant ainsi leur cheminement spirituel.

Faire preuve de patience face à l'hostilité a également incité certains non-musulmans influents à protéger leurs proches musulmans, valorisant leurs liens tribaux. Un tel soutien aurait disparu si les Compagnons, qu'Allah les agrée, avaient décidé d'engager le conflit.

Le recours aux combats aurait réduit le nombre de musulmans, pourtant essentiel à la diffusion du message de l'islam dans toute la péninsule

arabique. De plus, toute initiative visant à affronter les non-musulmans aurait pu être instrumentalisée comme propagande contre le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), ce qui aurait conduit à des accusations de soif de pouvoir. L'histoire a montré que ceux qui aspirent à l'autorité ont souvent recours à la violence.

Durant cette période difficile, les Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, se préparaient à rester unis, renforçant leur lien même au milieu de l'adversité.

Il existe de nombreuses autres raisons et perles de sagesse derrière le commandement d'Allah, l'Exalté, au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), d'éviter les conflits pendant son séjour à La Mecque.

Chapitre 4 An Nisa, verset 77 :

« N'as-tu pas vu ceux à qui l'on a dit : « Abstenez-vous de vos mains [de combattre], accomplissez la prière et acquittez la zakat » ?... »

Malgré la violente répression exercée par les non-musulmans de La Mecque, les musulmans étaient tenus de rester fidèles à leurs prières et à

leurs aumônes obligatoires. Ceci témoigne de l'importance de ces deux devoirs.

L'accomplissement des prières obligatoires implique leur accomplissement dans le respect de toutes leurs conditions et de leurs bienséances, notamment leur ponctualité. L'accomplissement des prières obligatoires est souvent mentionné dans le Saint Coran, car il constitue la preuve concrète la plus importante de la foi en Allah, le Très-Haut. De plus, comme les prières quotidiennes sont étalées, elles constituent un rappel constant du Jour du Jugement et une préparation concrète à celui-ci, chaque étape de la prière obligatoire étant liée au Jour du Jugement. Se tenir droit, c'est ainsi qu'on se tiendra devant Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement. Chapitre 83 Al Mutaffifin, versets 4-6 :

« Ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités. Pour un Jour redoutable, le Jour où l'humanité se tiendra devant le Seigneur des mondes ? »

Lorsqu'ils s'inclinent, cela leur rappelle les nombreuses personnes qui seront critiquées au Jour du Jugement pour ne pas s'être inclinées devant Allah, l'Exalté, durant leur vie terrestre. Chapitre 77 Al Mursalat, verset 48 :

« Et quand on leur dit : « Inclinez-vous [pour prier] », ils ne s'inclinent pas. »

Cette critique inclut également le fait de ne pas se soumettre concrètement à l'obéissance à Allah, le Très-Haut, dans tous les aspects de sa vie. Se prosterner pendant la prière rappelle que les hommes seront invités à se prosterner devant Allah, le Très-Haut, au Jour du Jugement. Or, ceux qui ne se sont pas prosternés correctement devant Lui durant leur vie terrestre, ce qui implique de Lui obéir dans tous les aspects de leur vie, ne pourront pas le faire au Jour du Jugement. Chapitre 68 Al Qalam, versets 42-43 :

« Le jour où la situation deviendra critique, ils seront invités à se prosterner, mais on les en empêchera. Leurs yeux seront humiliés, l'humiliation les couvrira. Et ils étaient invités à se prosterner alors qu'ils étaient sains et saufs. »

S'agenouiller pour prier rappelle à l'homme la position qu'il occupera devant Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement, craignant le jugement dernier. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 28 :

« Et vous verrez toutes les nations s'agenouiller [de peur]. Chaque nation sera appelée à rendre compte de ses actes [et on lui dira] : "Aujourd'hui, vous recevrez la rétribution de ce que vous faisiez autrefois." »

Celui qui prie en gardant ces éléments à l'esprit accomplira correctement ses prières, ce qui garantira une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, entre les prières. Chapitre 29 Al Ankabut, verset 45 :

« ...En effet, la prière interdit l'immoralité et le mal... »

Cette obéissance implique d'utiliser les bénédictions qui nous ont été accordées de manière à Lui plaire, comme indiqué dans le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

L'aumône obligatoire ne représente qu'une infime partie des revenus et n'est donnée que lorsque l'on possède un montant fixe. L'un des objectifs de cette aumône est de rappeler au musulman que ses biens ne lui appartiennent pas, sans quoi il serait libre de les dépenser comme bon lui semble. Ces biens ont été créés et accordés par nul autre qu'Allah, le Très-Haut, et doivent donc être utilisés selon Sa volonté. En effet, chaque bienfait que l'on possède n'est qu'un prêt qui doit être remboursé à son véritable propriétaire, Allah, le Très-Haut. Cet objectif est atteint lorsque l'on utilise les biens reçus d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Celui qui ne comprend pas cette vérité et se comporte comme si les bienfaits qui lui ont été accordés, comme ses biens, lui appartenaient, et s'abstient donc de faire l'aumône obligatoire, sera puni, tout comme celui qui ne rembourse pas un prêt matériel. Par exemple, un hadith du Sahih Bukhari, numéro 1403, avertit que quiconque ne fait pas l'aumône obligatoire

sera confronté à un grand serpent venimeux qui le mordra continuellement le Jour du Jugement. Chapitre 3 Ali Imran, verset 180 :

« Et que ceux qui retiennent [par avidité] ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce ne pensent pas que c'est meilleur pour eux. Au contraire, c'est pire pour eux. Leurs nuques seront cernées par ce qu'ils ont retenu, au Jour de la Résurrection... »

Dans ce monde, les biens mêmes dont ils ne font pas don à la charité obligatoire deviendront une source de stress et de malheur, car ils auront oublié qu'Allah, le Très-Haut, a droit sur les bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 77 :

« N'as-tu pas vu ceux qui... »

L'introduction de ce verset souligne l'importance d'éviter un état d'esprit égocentrique, focalisé uniquement sur les difficultés et les expériences personnelles. Ceux qui adoptent cette approche risquent de négliger les précieuses leçons tirées de l'histoire et de la vie de ceux qui les entourent. En intégrant ces enseignements, chacun peut améliorer considérablement son comportement et apprendre à éviter de répéter les erreurs passées, ce qui lui confère une plus grande sérénité. Prenons l'exemple de ceux qui voient des personnes riches et célèbres abuser des bienfaits qui leur ont été accordés. Malgré leurs moments de joie et leurs plaisirs, nombreux sont ceux qui se retrouvent accablés par le stress, les troubles mentaux, les addictions et même les pensées suicidaires. Cette observation nous rappelle avec force qu'il faut éviter de tels pièges et renforce l'idée que la véritable paix ne découle pas des biens matériels. De même, observer une personne en mauvaise santé devrait inspirer de la gratitude pour son propre bien-être et l'inciter à utiliser sa santé avec sagesse avant qu'elle ne lui soit enlevée. Dans cette optique, l'islam encourage les musulmans à cultiver la conscience et l'attention, les incitant à regarder au-delà de leur propre vie et à s'ouvrir au monde qui les entoure. Chapitre 47 de Muhammad, verset 10 :

« N'ont-ils pas parcouru le pays et vu quelle fut la fin de ceux qui les ont précédés ?... »

Allah, le Très-Haut, a ensuite critiqué ceux qui voulaient se défendre contre les non-musulmans de La Mecque en combattant, mais lorsque l'ordre de combattre leur fut donné, ils hésitèrent. Chapitre 4 An Nisa, verset 77 :

N'as-tu pas vu ceux à qui on a dit : « Abstenez-vous de combattre, accomplissez la Salat et acquittez la Zakat » ? Mais lorsque le combat leur fut prescrit, une partie d'entre eux craignit les hommes comme ils craignent Allah, ou d'une crainte plus grande encore. Ils dirent : « Notre Seigneur, pourquoi nous as-Tu imposé le combat ? Si seulement Tu nous l'avais différé un court instant. »...

D'une manière générale, cela souligne l'importance de joindre les actes à la parole. L'islam étant une conduite complète, il englobe la croyance profonde, les paroles et les actes de chacun. Par conséquent, celui qui prétend croire en Allah, le Très-Haut, doit appuyer sa déclaration de foi verbale par de bonnes actions. Ces actions impliquent un usage correct des bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. De plus, les musulmans ont souvent l'habitude de prétendre qu'ils s'efforceraient d'obéir à Allah, le Très-Haut, s'ils recevaient des bienfaits matériels spécifiques, comme la richesse. Mais la grande majorité de ces musulmans ne tiennent pas leur promesse envers Allah, le Très-Haut, lorsqu'Il leur accorde des biens matériels, car leurs désirs matériels les en empêchent. Au contraire, ils persistent à détourner les bienfaits qui leur ont été accordés, comme la richesse, pour des choses vaines et pécheresses. Il faut éviter cette attitude hypocrite, car elle conduit à des problèmes dans les deux mondes. Chapitre 9 : At Tawbah, versets 75-77 :

Parmi eux, il en est qui ont pris l'engagement envers Allah : « S'Il nous accorde de Sa grâce, nous la dépenserons en aumônes, et nous serons certainement du nombre des gens de bien. » Mais lorsqu'Il leur accorda de Sa grâce, ils furent avares et se détournèrent, refusant. Il les châtia donc

d'une hypocrisie dans leurs cœurs jusqu'au Jour où ils Le rencontreront, car ils trahirent Allah dans leurs promesses et mentirent.

Il est donc bien plus prudent d'éviter de promettre à Allah, le Très-Haut, de Lui obéir s'Il nous accorde des bienfaits spécifiques, comme la richesse, et de se concentrer plutôt sur l'utilisation correcte des bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, afin d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes. Celui qui adopte cette attitude comprendra que la paix de l'esprit n'est pas liée à l'obtention de nombreux bienfaits matériels, mais plutôt à une utilisation judicieuse des bienfaits qui nous ont été accordés, même s'ils sont peu nombreux. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de bien placer chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Les plaisirs de ce monde étant limités et éphémères, il est préférable de s'efforcer d'atteindre la paix de l'esprit. En réalité, la paix de l'esprit est ce qui donne de la valeur aux biens matériels, comme la richesse, la famille et les amis. Celui qui obtient la paix de l'esprit profitera des bienfaits matériels qui lui ont été accordés, même s'ils sont minimes. En revanche, celui qui ne parvient pas à trouver la paix de l'esprit, après avoir mal utilisé les bénédictions qui lui ont été accordées, constatera que les biens matériels qu'il possède n'ont aucune valeur à ses yeux et deviennent au contraire une source de stress et de problèmes dans les deux mondes. Cette réalité est évidente lorsqu'on observe les riches et les célèbres qui, malgré toutes les bénédictions matérielles qu'ils possèdent, souffrent toujours de problèmes de santé mentale, tels que la dépression, les addictions et les tendances suicidaires, car les biens matériels n'ont de valeur que lorsqu'on a l'esprit tranquille. Chapitre 4 An Nisa, verset 77 :

« ...Dis : La jouissance de ce monde est peu de chose, et l'au-delà est meilleur pour celui qui craint Allah... »

De plus, un aspect de la piété ou de la crainte d'Allah, le Très-Haut, consiste à éviter certaines choses licites par crainte de tomber dans l'illicite. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 187 :

« ...Voici les limites [fixées par] Allah, ne vous en approchez donc pas... »

Allah, l'Exalté, n'a jamais dit de ne pas outrepasser Ses limites ; au contraire, Il a clairement indiqué que les gens ne devaient même pas s'en approcher. Ce conseil est repris tout au long du Saint Coran. Par exemple, Allah, l'Exalté, a ordonné au Saint Prophète Adam (sur lui la paix) de ne pas manger de l'arbre du Paradis, mais lui a conseillé de ne même pas s'en approcher, bien que cela soit licite. Chapitre 7 Al A'raf, verset 19 :

« Et « Ô Adam, demeure, toi et ta femme, au Paradis et mange de là où tu veux, mais ne t'approche pas de cet arbre, de peur d'être du nombre des injustes. »

De nombreux exemples montrent que ce n'est pas parce qu'une chose est licite qu'il faut la pratiquer. S'approcher des limites d'Allah, le Très-Haut, n'est

pas illicite, seul leur dépassement est illicite. Certaines choses licites, comme les choses vaines, doivent être évitées, car elles conduisent souvent à l'illicite. Par exemple, les paroles vaines, qui ne sont pas considérées comme un péché, conduisent souvent à des péchés tels que la médisance et le mensonge. Les dépenses vaines conduisent souvent au gaspillage, qui est un péché. Chapitre 17 Al Isra, verset 27 :

« Certes, les gaspilleurs sont les frères des diables, et Satan est toujours ingrat envers son Seigneur. »

La grande majorité des personnes qui se sont égarées l'ont fait progressivement. Par exemple, elles ont abordé des choses illicites sans y prendre part et, avec le temps, ont été encouragées et tentées de le faire. Par exemple, une personne qui accompagne des personnes qui boivent de l'alcool est plus susceptible d'en consommer que celle qui n'accompagne pas ces personnes. Cette attitude consistant à éviter certaines choses licites, en particulier les choses vaines, est recommandée par le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) dans un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2451. En effet, il a indiqué qu'une personne ne peut devenir pieuse, c'est-à-dire s'astreindre à utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, tant qu'elle n'abandonne pas certaines choses licites par crainte de les conduire à l'illicite. Il est donc essentiel de veiller particulièrement non seulement à éviter les choses illicites, mais aussi certaines choses licites, notamment les choses vaines, de peur de les commettre. Cela permettra de rester fidèle à l'obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, qui implique une utilisation judicieuse des bienfaits qui nous ont été accordés, comme le soulignent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), ce qui est l'essence même de la droiture et

conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 187 :

« ...Ainsi Allah expose clairement Ses versets [c'est-à-dire Ses ordonnances] aux gens afin qu'ils deviennent pieux. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Tandis que celui qui ne comprend pas l'importance de ne pas s'approcher des limites d'Allah, l'Exalté, abusera du licite, surtout du vain, ce qui ne fera qu'accroître ses risques de commettre des actes illicites et l'amènera à abuser des bienfaits qui lui ont été accordés, ce qui engendrera stress, difficultés et troubles dans les deux mondes, même s'il profite de moments de divertissement, car il ne peut échapper au contrôle et au pouvoir d'Allah, l'Exalté. Ceci est bien évident si l'on observe la vie de ceux qui se comportent ainsi, comme les riches. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois.

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Celui qui adopte une attitude juste et s'efforce d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés obtiendra la paix de l'esprit dans les deux mondes, car Allah, l'Exalté, seul contrôle ses affaires, y compris son cœur spirituel, la demeure de la paix de l'esprit, et Il choisit donc qui obtient la paix de l'esprit et qui n'en obtient pas. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 77 :

« ...Et il ne vous sera fait aucun tort, même pas à cause d'un fil [à l'intérieur d'un noyau de datte]. »

Comme nul ne peut échapper au contrôle absolu et total d'Allah, le Très-Haut, chacun subira les conséquences de ses intentions, de ses paroles et de ses actes dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 78 :

« Où que vous soyez, la mort vous rattrapera, même si vous vous trouvez dans des tours de haute construction... »

Puisqu'Allah, l'Exalté, a le contrôle absolu sur les affaires des gens, y compris sur leur cœur spirituel, refuge de la paix intérieure, et que chacun revient inévitablement à Allah, l'Exalté, pour rendre des comptes, il est logique de Lui obéir sincèrement afin d'atteindre la paix intérieure dans les deux mondes. Cette obéissance implique d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, comme le précisent les enseignements islamiques. Chapitre 4 An Nisa, verset 78 :

« ...Et si un bien les atteint, ils disent : « Ceci vient d'Allah » ; et si un mal les atteint, ils disent : « Ceci vient de toi. » Dis : « Tout vient d'Allah. » Qu'ont donc ces gens-là, pour qu'ils ne comprennent presque rien ? »

D'une manière générale, la fin de ce verset souligne l'importance de comprendre que, lorsqu'on se fait une opinion à l'avance sur une question, par exemple en ignorant les enseignements islamiques lorsqu'ils contredisent nos désirs, on n'accepte pas la vérité lorsqu'elle nous est présentée. Chapitre 4 An Nisa, verset 78 :

« ... Alors, qu'est-ce qui ne va pas chez ces gens pour qu'ils puissent à peine comprendre une déclaration ? »

Il faut éviter cette attitude, car elle empêche d'obtenir la bonne direction, tant dans les domaines matériels que religieux. Il faut plutôt faire preuve d'ouverture d'esprit et évaluer les preuves et les connaissances avant de décider de les accepter ou non et d'agir en conséquence.

Chapitre 4 An Nisa, verset 78 :

« ... Alors, qu'est-ce qui ne va pas chez ces gens pour qu'ils puissent à peine comprendre une déclaration ? »

De plus, cela incite les gens à écouter attentivement les enseignements de l'islam afin de les mettre en pratique. Cela implique d'écouter attentivement la connaissance islamique, de la relier à ses expériences passées, d'évaluer comment mettre en pratique les enseignements à l'avenir et de s'efforcer sincèrement de le faire. Ce comportement permettra de tirer profit de la connaissance islamique étudiée. Se contenter d'écouter la connaissance islamique sans mettre en pratique ces étapes n'aura aucun effet positif sur le comportement. C'est la principale raison pour laquelle les musulmans ne progressent pas positivement, même s'ils ont accès à la connaissance islamique plus que jamais auparavant.

Chapitre 4 An Nisa, verset 78 :

« ...Et si un bien les atteint, ils disent : « Ceci vient d'Allah » ; et si un mal les atteint, ils disent : « Ceci vient de toi. » Dis : « Tout vient d'Allah. » Qu'ont donc ces gens-là, pour qu'ils ne comprennent presque rien ? »

Celui qui ne saisit pas le contrôle absolu qu'Allah, le Très-Haut, exerce sur toute chose, rejettera inévitablement la responsabilité du stress, des ennuis et des difficultés qu'il rencontre en ce monde sur d'autres choses, au lieu de constater et de comprendre que ce résultat est dû à sa désobéissance à Allah, le Très-Haut, qui implique un mauvais usage des bienfaits qu'Il lui a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 79 :

« Tout ce qui t'arrive de bien vient d'Allah, mais tout ce qui t'arrive de mal, [ô homme], vient de toi-même... »

En vérité, celui qui utilise correctement les bienfaits qui lui ont été accordés sera guidé par Allah, le Très-Haut, pour atteindre un état mental et physique équilibré. Il placera correctement toute chose et toute personne dans sa vie et se préparera adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. En revanche, celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, obtiendra un état mental et physique déséquilibré, égarera toute chose et toute personne dans sa vie et ne se préparera pas adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a clarifié cette vérité à tous ceux qui vivront en ce monde jusqu'à la fin des temps, par les enseignements du Saint Coran et de ses propres traditions. Ainsi, nul n'a d'excuse s'il choisit le mauvais chemin. Chapitre 4 An Nisa, verset 79 :

« ...Et Nous t'avons envoyé aux gens comme messenger... »

Allah, le Très-Haut, étant Omniscient, chacun sera tenu responsable de chaque intention, parole et action dans les deux mondes. Chapitre 4, An Nisa, verset 79 :

« ...et Allah suffit comme témoin. »

L'une des stratégies employées par les opposants à l'islam, depuis l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), a consisté à créer un fossé entre l'obéissance à Allah, le Très-Haut, et l'obéissance au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Ils ont compris qu'en encourageant les gens à discréditer le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), qui incarnait les enseignements du Saint Coran, ils risquaient de les conduire à mal interpréter le Saint Coran et, à terme, à s'écarter du droit chemin. Par conséquent, Allah, le Très-Haut, a souligné la nécessité de suivre le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), en toutes circonstances, car cela permettrait aux musulmans d'accomplir correctement leurs devoirs envers Allah, le Très-Haut, et les hommes. Chapitre 4 An Nisa, verset 80 :

« Celui qui obéit au Messager a obéi à Allah... »

Et chapitre 3 Alee Imran, verset 31 :

« Dis : « Si vous aimez Allah, suivez-moi donc. Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Et le chapitre 59 Al Hashr, verset 7 :

« ...Et tout ce que le Messenger vous a donné, prenez-le ; et ce qu'il vous a interdit, abstenez-vous-en... »

Et chapitre 33 Al Ahzab, verset 21 :

« Il y a certes pour vous dans le Messenger d'Allah un excellent modèle pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. »

Par conséquent, pour éviter toute confusion et rester sur le droit chemin, il est crucial d'étudier et d'appliquer avec sincérité le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). Le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) est un exemple concret du message du Saint Coran, guidant ainsi les gens dans la compréhension et l'application efficaces et correctes des principes islamiques. Ce faisant, chacun fera bon usage des bienfaits qui lui ont été accordés, ce qui apportera la paix de l'esprit dans les deux mondes. Mais si l'on néglige l'importance d'obéir sincèrement au Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut), on subira les conséquences de son égarement, tandis que le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) en est exempt, car il a sincèrement accompli sa mission de délivreur de la révélation divine finale et de modèle parfait pour l'humanité. Chapitre 4 An Nisa, verset 80 :

« ...mais ceux qui se détournent, Nous ne t'avons pas envoyé sur eux comme protecteur. »

D'une manière générale, il est du devoir du musulman de représenter correctement l'islam auprès du monde extérieur, en apprenant et en appliquant les enseignements islamiques. Il n'a cependant pas pour mission de forcer les adultes, comme ses enfants, à choisir le bon chemin. Chaque adulte a la liberté de choisir son propre chemin et, tant que les musulmans qui l'entourent lui montrent la bonne voie par leurs actes et leurs paroles, il est dégagé de toute responsabilité en cas de mauvais choix. Il est donc essentiel de se concentrer sur son devoir de conseiller concrètement et verbalement les autres sur le bon chemin, et de ne pas s'attrister de ceux qui choisissent intentionnellement le mauvais chemin, car ils en subiront les conséquences dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 81 :

Et ils disent : « Nous vous obéissons. » Mais lorsqu'ils vous quittent, certains d'entre eux passent la nuit à commettre d'autres actes que ceux que vous avez dits. Mais Allah enregistre, la nuit, ce qu'ils complotent...

Un musulman doit éviter d'adopter l'attitude de l'hypocrite qui affirme verbalement sa foi et son obéissance à Allah, le Très-Haut, sans toutefois la justifier par des actes d'obéissance et, au contraire, désobéit à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il doit éviter cette attitude, car Allah, le Très-Haut, connaît parfaitement ses

intentions, ses paroles et ses actes et le tiendra responsable dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 81 :

« ... Mais Allah enregistre, la nuit, ce qu'ils complotent... »

Dans ce monde, leur attitude les mènera à un état mental et physique déséquilibré et les conduira à égarer tout et chacun dans leur vie. Cela les mènera à une vie pleine de stress, de troubles et de difficultés dans les deux mondes. De plus, celui qui se comporte en hypocrite doit craindre de les rejoindre dans l'au-delà. Un hadith, extrait du Sunan Abu Dawud, numéro 4031, met en garde contre ce phénomène. Ceci est d'autant plus confirmé par le fait que si l'on persiste à ne pas traduire sa foi verbale en actes, on risque de quitter ce monde sans sa foi. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour grandir, s'épanouir et survivre. Tout comme une plante privée de soleil ou d'autres éléments essentiels peut dépérir et mourir, la foi d'une personne peut également diminuer et s'éteindre sans actes d'obéissance. Ce serait la plus grande perte.

Chapitre 4 An Nisa, verset 81 :

« ... Mais Allah enregistre, la nuit, ce qu'ils complotent... »

Celui qui persiste à faire un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés ne doit pas se laisser tromper en pensant que le simple fait de n'avoir pas encore fait face aux conséquences ou de ne pas en avoir reconnu les conséquences signifie qu'il en est immunisé. En réalité, cet état d'esprit erroné l'encouragera à persister dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, ce qui l'empêchera d'atteindre un équilibre sain, tant mental que physique, et l'amènera à égarer tout et tous dans sa vie. Cette attitude transformera alors ce qui devrait être une source de joie, comme la famille et les amis, en sources de stress. S'il persiste à ignorer la guidance d'Allah, le Très-Haut, il rejettera à tort la responsabilité des bouleversements sur ses proches, comme son conjoint. Se priver de ces personnes précieuses ne fera qu'aggraver ses difficultés, pouvant entraîner des problèmes de santé mentale comme la dépression, la toxicomanie, voire des pensées suicidaires. Ce schéma est évident chez ceux qui font un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés, comme les riches et les célébrités, malgré leur apparent accès au luxe.

Un musulman doit éviter la compagnie de ceux qui abusent des bienfaits qui leur ont été accordés, car ils auront inévitablement un impact négatif sur leurs compagnons, intentionnellement ou non, subtilement ou en apparence. Par conséquent, si un musulman fréquente des hypocrites, il adoptera lui aussi cette attitude hypocrite, prétendant croire en Allah, le Très-Haut, sans pour autant la concrétiser par des actes. Chapitre 4 An Nisa, verset 81 :

« ...Alors laissez-les tranquilles... »

Il faut plutôt rechercher la bonne compagnie en ce monde afin d'adopter un comportement correct, source de paix intérieure. De plus, un musulman ne doit jamais craindre la solitude s'il quitte ses compagnons hypocrites. Il doit plutôt avoir confiance qu'en obéissant à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, Il lui assurera la paix intérieure, car Allah, le Très-Haut, est le seul maître de toute chose, y compris des cœurs spirituels, la demeure de la paix intérieure. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 81 :

« ...Laissez-les donc et confiez-vous à Allah. Allah suffit comme Maître de tout. »

Cette paix intérieure dissipe le sentiment de solitude que l'on peut ressentir en quittant ses compagnons hypocrites. De plus, celui qui se comporte correctement bénéficiera de meilleurs compagnons dans les deux mondes, qui l'encourageront sur le chemin de la paix intérieure. Chapitre 29, Al Ankabut, verset 9 :

« Et ceux qui croient et font de bonnes œuvres, Nous les ferons certainement entrer parmi les gens de bien. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 82-87

أَفَلَا يَتَدَبَّرُونَ الْقُرْآنَ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ لَوَجَدُوا فِيهِ اخْتِلَافًا كَثِيرًا ﴿٨٢﴾

وَإِذَا جَاءَهُمْ أَمْرٌ مِنَ الْأَمْنِ أَوِ الْخَوْفِ أَذَاعُوا بِهِ وَلَوْ رَدُّوهُ إِلَى الرَّسُولِ وَإِلَى أُولِي الْأَمْرِ مِنْهُمْ لَعَلِمَهُ الَّذِينَ يَسْتَنْبِطُونَهُ مِنْهُمْ وَلَوْ لَا فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُ لَاتَّبَعْتُمُ الشَّيْطَانَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٨٣﴾

فَقَنِلْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ لَا تُكَلَّفُ إِلَّا نَفْسَكَ وَحَرِّضَ الْمُؤْمِنِينَ عَسَى اللَّهُ أَنْ يَكْفِ بِأَسِ الَّذِينَ كَفَرُوا وَاللَّهُ أَشَدُّ بِأَسًا وَأَشَدُّ تَنكِيلًا ﴿٨٤﴾

مَنْ يَشْفَعْ شَفْعَةً حَسَنَةً يَكُنْ لَهُ نَصِيبٌ مِنْهَا وَمَنْ يَشْفَعْ شَفْعَةً سَيِّئَةً يَكُنْ لَهُ كِفْلٌ مِنْهَا وَكَانَ اللَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ مُقِيمًا ﴿٨٥﴾

وَإِذَا حُيِّيتُمْ بِنَحِيَّةٍ فَحَيُّوا بِأَحْسَنَ مِنْهَا أَوْ رُدُّوهَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ حَسِيبًا ﴿٨٦﴾

اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ لِيَجْمَعَ بَيْنَكُمْ إِلَى يَوْمِ الْقِيَمَةِ لَا رَيْبَ فِيهِ وَمَنْ أَصْدَقُ مِنَ اللَّهِ حَدِيثًا ﴿٨٧﴾

Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il émanait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient de nombreuses contradictions.

Et quand une information concernant la sécurité ou la peur leur parvient, ils la répandent. Mais s'ils l'avaient rapportée au Messager ou à ceux d'entre eux qui ont autorité, ceux qui en tirent les conclusions justes l'auraient su.

Et n'eût été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi le Diable, à l'exception de quelques-uns.

Combats donc, [Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], dans le sentier d'Allah. Tu n'en seras tenu responsable que pour toi-même. Et encourage les croyants à se joindre à toi. Peut-être Allah réduira-t-il la puissance de ceux qui ne croient pas. Allah est plus puissant et plus sévère en châtiment.

Quiconque intercède pour une bonne cause en aura sa part ; et quiconque intercède pour une mauvaise cause en aura sa part. Et Allah est Détenteur de toute chose.

Et quand on vous salue, saluez-en un meilleur, ou du moins répondez-lui de la même manière. Allah est certes, Comptable de toute chose.

Allah, point de divinité à part Lui. Il vous rassemblera certainement pour [compte] au Jour de la Résurrection, sans aucun doute. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?

Allah, le Très-Haut, mentionne l'une des plus grandes preuves de l'origine divine du Saint Coran. Chapitre 4, An Nisa, verset 82 :

« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il émanait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient de nombreuses contradictions. »

Les expressions du Saint Coran sont incomparables et son sens est expliqué avec simplicité. Ses mots et ses versets sont d'une éloquence exceptionnelle, et aucun autre livre ne peut le surpasser. Il est exempt de toutes les contradictions, que l'on retrouve dans toutes les écritures et enseignements d'autres religions . Le Saint Coran relate en détail l'histoire des nations précédentes, même si le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) n'en avait pas l'expérience. Il ordonne le bien et interdit le mal, celui qui touche un individu comme celui qui touche la société tout entière, afin que la justice, la sécurité et la paix règnent dans chaque foyer et communauté. Le Saint Coran évite les exagérations, les mensonges et toute fausseté, contrairement à la poésie, aux histoires et aux fables. Tous les versets sont bénéfiques et peuvent être appliqués concrètement à la vie. Même lorsqu'une même histoire est répétée dans le Saint Coran, différentes leçons importantes sont mises en évidence. Contrairement à tous les autres livres, le Saint Coran ne s'ennuie pas même après une étude répétée. Le Saint Coran contient des promesses et des avertissements, étayés par des preuves incontestables et claires. Lorsqu'il aborde un sujet qui peut paraître abstrait, comme la patience, il propose toujours une méthode simple et pratique pour le mettre en pratique. Il encourage les hommes à accomplir la finalité de leur création, qui implique une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, en utilisant les bienfaits qui leur ont été accordés de manière à Lui plaire, garantissant ainsi la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes. Il rend le droit chemin évident et attrayant pour celui qui aspire à la

paix de l'esprit et à la réussite réelle dans les deux mondes. Parce qu'il s'adresse à la nature même de l'être humain, ce conseil intemporel profite à tous, à tous les lieux et à toutes les générations. Compréhensible et appliqué correctement, il est un remède à toutes les difficultés émotionnelles, économiques et physiques. Il apporte la solution à tous les problèmes auxquels un individu ou une société entière peut être confronté. Il suffit d'observer l'histoire et de constater comment les sociétés qui ont appliqué les enseignements du Saint Coran ont bénéficié de ses enseignements universels et intemporels. Des siècles ont passé, mais aucune lettre du Saint Coran n'a été altérée, car Allah, le Très-Haut, a promis de le préserver. Aucun autre livre de l'histoire ne possède cette qualité. Chapitre 15 Al Hijr, verset 9 :

« Certes, c'est Nous qui avons fait descendre le message [c'est-à-dire le Coran], et certes, Nous en sommes les gardiens. »

Allah, le Très-Haut, a abordé les problèmes fondamentaux d'une communauté et a détaillé la solution pratique à chacun d'eux. En corrigeant les problèmes fondamentaux, les innombrables problèmes secondaires qui en découlent seraient automatiquement résolus. C'est ainsi que le Saint Coran a abordé tout ce dont une personne et une société ont besoin pour réussir dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 89 :

« ...Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre comme éclaircissement de toute chose... »

C'est le plus grand miracle intemporel qu'Allah, le Très-Haut, ait accordé à Son dernier Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Mais seuls ceux qui recherchent la vérité et agissent selon elle en bénéficieront, tandis que ceux qui suivent leurs désirs et la sélectionnent avec soin ne connaîtront que des pertes dans les deux mondes. Chapitre 17 Al Isra, verset 82 :

« Et Nous faisons descendre du Coran ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants, mais cela n'augmente les injustes qu'en perte. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 82 :

« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il émanait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient de nombreuses contradictions. »

Comme certaines connaissances de base sont requises pour étudier le Saint Coran, comme la connaissance des traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), tout ce qui peut apparaître extérieurement comme contradictoire n'est en fait pas une contradiction, comme le processus d'abrogation.

Le processus d'abrogation consiste à remplacer un commandement ou une interdiction spécifique par un autre. Ce processus est également utilisé dans de nombreuses circonstances, comme lorsqu'un médecin prescrit un médicament. Souvent, un médecin ne prescrit pas la dose complète d'un médicament au départ, sachant que son patient ne le tolérera pas. Il prescrit donc initialement une dose et une fréquence de prise plus faibles, puis augmente progressivement la dose et/ou la fréquence d'utilisation. Cette augmentation progressive permet au corps humain de bénéficier du médicament prescrit avec un minimum d'effets secondaires. Allah, le Très-Haut, a utilisé cette technique afin de renforcer la foi des Compagnons, qu'Allah les agrée, au fil du temps. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Saint Coran n'a pas été révélé en une seule fois. Chapitre 25 Al Furqan, verset 32 :

Et ceux qui ne croient pas disent : « Pourquoi le Coran ne lui a-t-il pas été révélé d'un seul coup ? » Ainsi, Nous affermirons ton cœur. Et Nous l'avons espacé distinctement.

Un exemple d'utilisation de la technique d'abrogation est observé dans l'interdiction de l'alcool. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 219 :

Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : « Il y a en eux un grand péché, et pourtant ils procurent un bienfait aux gens. Mais leur péché est plus grand que leur bienfait. »...

Et chapitre 4 An Nisa, verset 43 :

« Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière en état d'ivresse, jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites... »

Et enfin le chapitre 5 Al Ma'idah, verset 90 :

« Ô vous qui croyez ! Certes, les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, les sacrifices sur des autels de pierre et les flèches de divination ne sont que des souillures provenant de l'œuvre du Diable. Évitez-les donc, afin que vous réussissiez. »

L'alcool a été interdit progressivement, au fil du temps. L'interdire d'un seul coup aurait eu des conséquences néfastes pour ceux qui en étaient dépendants, dont la plupart des Arabes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 106 :

« Nous n'abrogeons pas un verset et ne le faisons pas oublier, sans en faire surgir un meilleur ou un semblable... »

Par conséquent, critiquer le processus d'abrogation et tenter de l'utiliser comme preuve contre l'authenticité du Saint Coran est tout simplement insensé, car Allah, le Très-Haut, sait mieux que quiconque comment éduquer Sa création. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 106 :

« ...Ne sais-tu pas qu'Allah est compétent en toute chose ? »

Chapitre 4 An Nisa, verset 82 :

« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il émanait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient de nombreuses contradictions. »

Ce verset invite chacun, quel que soit son niveau de connaissance, à méditer sur le Saint Coran. Ainsi, croire que la contemplation du Saint Coran est réservée aux érudits est erroné et contredit l'essence de ce verset. Cependant, il est crucial de comprendre que cela n'implique pas que les personnes sans formation scientifique doivent interpréter les versets ou tirer des décisions juridiques de manière indépendante, car cela pourrait les égarer. Il est plutôt conseillé de concentrer sa réflexion sur des aspects étrangers à la jurisprudence islamique, en se concentrant sur des points simples et clairs, tels que les qualités que les musulmans doivent incarner et les défauts qu'ils doivent éviter, tels qu'ils sont décrits dans le Saint Coran. Ce niveau de réflexion est accessible à tous. Les sujets plus complexes

doivent être abordés à l'aide de traductions et de commentaires fiables afin de garantir un accompagnement approprié. Lorsque les profanes abordent le Saint Coran par le biais de traductions et d'explications dans leur propre langue, cela nourrit un amour et une révérence profonds pour Allah, le Très-Haut, et insuffle un désir sincère de Lui obéir et de se préparer convenablement à l'au-delà. Le moyen le plus efficace d'acquérir cette compréhension est d'apprendre sous la direction d'un érudit. Il est essentiel que tout apprentissage effectué dans ce contexte soit une réflexion personnelle, permettant ainsi à chacun d'appliquer les enseignements du Saint Coran dans sa vie quotidienne. Cependant, si l'étude auprès d'un érudit n'est pas possible, il est conseillé de se tourner vers des interprétations authentiques du Saint Coran et de demander conseil à des érudits en cas de confusion sur un sujet. Chapitre 4 An Nisa, verset 82 :

« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il émanait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient de nombreuses contradictions. »

Mais ceux qui adoptent un état d'esprit prédéterminé pour rejeter la véracité du Saint Coran lorsqu'ils abordent ses enseignements, car cela contredit leurs désirs, n'accepteront pas son authenticité et chercheront plutôt à inventer de piètres excuses pour le rejeter. Ces personnes abordent souvent la connaissance matérielle de la même manière. Autrement dit, elles ne l'abordent pas avec un esprit ouvert et ne fondent pas leur jugement et leurs décisions sur des preuves claires, car cela contredit leurs désirs. Au lieu de cela, elles adoptent des jugements prédéterminés qui correspondent à leurs objectifs et à leurs désirs, comme en témoigne le verset suivant : Chapitre 4, An Nisa, verset 83 :

« Et quand ils reçoivent des informations sur la sécurité [publique] ou la peur, ils les diffusent... »

Si l'on adopte une attitude correcte face à l'information et au savoir, on évitera ce comportement. On comprendra plutôt que la diffusion d'informations non vérifiées peut causer des dommages inutiles à autrui.

Dans le monde actuel des réseaux sociaux, contrôler la propagation de fausses informations peut s'avérer extrêmement difficile. Cela souligne l'importance pour les musulmans d'adhérer aux préceptes du Saint Coran. Chapitre 4 An Nisa, verset 83 :

« ... Mais s'ils l'avaient rapporté au Messenger ou à ceux d'entre eux qui détiennent l'autorité, alors ceux qui [peuvent] en tirer des conclusions correctes l'auraient su... »

Avant de partager une information, il est essentiel de vérifier son exactitude et de s'assurer qu'elle provient d'une source fiable. Cette approche favorise non seulement la responsabilisation, mais prévient également les préjudices involontaires pouvant résulter du partage d'informations non vérifiées, même avec les meilleures intentions.

Si certains pensent être utiles en partageant des informations, ils peuvent, par inadvertance, causer un préjudice émotionnel en diffusant des informations non vérifiées. Malheureusement, de nombreuses personnes, y compris des musulmans, transmettent souvent des messages par SMS et sur les réseaux sociaux sans prendre le temps de vérifier les faits. Ceci est particulièrement critique lorsque les informations concernent des questions religieuses, car la divulgation d'informations erronées peut avoir de graves conséquences pour autrui. Un hadith du Sahih Muslim, numéro 2351, souligne les sanctions potentielles encourues pour les actes découlant de fausses informations partagées.

Compte tenu des événements actuels qui touchent la communauté musulmane, la nécessité de vérifier l'information est d'autant plus forte. La diffusion d'informations fausses ou trompeuses non seulement provoque une panique inutile, mais exacerbe également les divisions entre les musulmans et les autres communautés, ce qui est contraire aux principes de l'islam.

Un musulman sage doit reconnaître qu'au Jour du Jugement, Allah, le Très-Haut, ne le critiquera pas pour s'être abstenu de partager des informations non vérifiées. Cependant, Il le tiendra responsable des informations qu'il choisit de partager, quelle que soit leur exactitude. Par conséquent, un musulman avisé ne partagera que des informations vérifiées, choisissant de taire toute information non vérifiée afin d'éviter toute responsabilité dans la diffusion de fausses informations.

Allah, le Très-Haut, rappelle ensuite aux gens que s'Il n'avait pas révélé la bonne direction sous la forme du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), ils auraient inévitablement suivi le Diable. Chapitre 4 An Nisa, verset 83 :

« ... Et n'eût été la faveur d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi Satan... »

L'Islam stipule clairement que celui qui s'efforce d'obéir à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il lui a accordés, conformément aux enseignements islamiques, sera guidé en toute situation, atteindra un état mental et physique équilibré et placera correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, la guidance de l'Islam apporte la paix de l'esprit dans les deux mondes. En revanche, celui qui rejette ou ignore les enseignements de l'Islam suivra le Diable en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela le conduira à un état mental et physique déséquilibré, l'amènera à égarer toute chose et toute personne dans sa vie et l'empêchera de se préparer adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, il mènera une vie misérable, même s'il profite de quelques luxes terrestres. Chacun doit adopter et mettre en pratique les enseignements de l'Islam pour son propre bien, même lorsque ceux-ci entrent en conflit avec ses désirs personnels. Tel un patient sage qui suit les conseils de son médecin, pleinement conscient que c'est pour son bien malgré l'amertume de certains médicaments ou les difficultés d'un régime alimentaire strict, les personnes qui suivent les principes de l'Islam peuvent également atteindre le bien-être mental et physique. Cela repose sur la compréhension que seul Allah, le Très-Haut, possède la connaissance nécessaire pour aider chacun à

atteindre un état harmonieux, tant sur le plan mental que physique, et à placer chaque chose et chaque personne à sa juste place dans la vie. Si la société s'efforce de traiter la santé mentale et physique par ses connaissances et ses recherches approfondies, elle ne parvient pas à apporter de solutions complètes. Aucune étude, aussi approfondie soit-elle, ne peut prévenir toutes les formes de stress ni garantir que chaque personne place correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, car la compréhension humaine est limitée par l'expérience, le savoir, les préjugés et la prévoyance. En revanche, Allah, le Très-Haut, a partagé sa profonde connaissance et sa sagesse avec l'humanité à travers le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cette réalité devient évidente lorsqu'on compare la vie de ceux qui alignent leurs actions sur les enseignements de l'islam à celle de ceux qui ne le font pas. Tout comme les patients peuvent ne pas saisir la science des traitements prescrits et pourtant faire confiance à leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à méditer sur les enseignements de l'islam afin d'en reconnaître l'impact positif sur sa vie. Plutôt que de demander une foi aveugle, Il invite chacun à aborder ces enseignements avec un esprit ouvert et impartial, lui permettant de voir la vérité et les bienfaits qu'ils offrent. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 83 :

« ... Et n'eût été la faveur d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi Satan, à l'exception de quelques-uns. »

Les « rares » désignent ceux qui évitent d'imiter aveuglément l'opinion publique, les réseaux sociaux, la mode et la culture, et préfèrent rechercher la paix intérieure en adoptant un mode de vie simple, plutôt que de rechercher les plaisirs du monde. Ces personnes atteindront une certaine paix intérieure, car elles minimiseront leur stress quotidien en adoptant un mode de vie simple. Cependant, tant qu'elles n'utiliseront pas correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, elles ne parviendront pas à cette paix intérieure dans tous les aspects de leur vie.

Le peu indique également la nature sur laquelle les êtres humains ont été créés. Cette nature est liée à l'obéissance à Allah, le Très-Haut. Ceci est indiqué dans un hadith retrouvé dans le Sahih Bukhari, numéro 4775. La source de cette nature est la rencontre que tous les êtres humains ont eue

avec Allah, le Très-Haut, avant de venir sur cette Terre. Chapitre 7 Al A'raf, verset 172 :

« Et [rappelez-vous] quand votre Seigneur prit des fils d'Adam, de leurs reins, leur descendance et les fit témoigner d'eux-mêmes, [leur disant] : « Ne suis-Je pas votre Seigneur ? » Ils dirent : « Si, nous avons témoigné. » [Ceci] - afin que vous ne disiez pas, au Jour de la Résurrection : « Nous n'en étions pas conscients. »

Cette nature se manifeste souvent par une conscience coupable, même chez une personne qui ne croit pas en Dieu. Les individus qui ne se sont pas pleinement immergés dans une vie de péché éprouvent souvent de la culpabilité lorsqu'ils commettent des actes généralement considérés comme mauvais, comme mentir ou tromper autrui. Ce sentiment de culpabilité persiste même en l'absence de conséquences externes, telles que des répercussions juridiques ou des critiques sociales. Même lorsqu'ils sont convaincus de pouvoir échapper aux conséquences de leurs méfaits, le sentiment de culpabilité persiste. Si l'on n'a pas à rendre de comptes pour ses actes dans cette vie ou dans l'au-delà, on peut se demander pourquoi cette culpabilité existe. La source de cette culpabilité réside dans le lien entre la conscience d'un individu et son âme, qui entretient une relation préalable avec Allah, le Très-Haut. Ce lien permet de comprendre la réalité du Jugement Dernier, que l'individu l'admette ou non. Consciente que l'individu sera finalement tenu responsable de ses actes, l'âme éprouve du remords à chaque péché commis. Cette remontrance intérieure se manifeste par une conscience coupable. Ainsi, celui qui obéit à la nature qui l'a créé, y compris sa conscience coupable, évitera les péchés majeurs, même s'il n'a pas foi en l'islam, et par conséquent, il évitera de suivre les traces du Diable. Chapitre 4 An Nisa, verset 83 :

« ... Et n'eût été la faveur d'Allah sur vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi Satan, à l'exception de quelques-uns. »

Tant que les individus ne refoulent pas leur conscience dans l'ombre de leurs méfaits au point d'engourdir leur sentiment de culpabilité, ils doivent écouter leur conscience coupable, en méditer la portée et reconnaître la vérité : ils seront finalement tenus responsables de leurs actes. Il est possible que, grâce à cette prise de conscience, ils prennent des mesures proactives pour utiliser les bienfaits qui leur ont été accordés d'une manière qui plaise à Allah, l'Exalté, comme le prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 41 Fussilat, verset 53 :

« Nous leur montrerons Nos signes dans les horizons et en eux-mêmes jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est la vérité... »

Par conséquent, celui qui désire atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes doit accepter la nature sur laquelle il a été créé et s'efforcer d'obéir sincèrement à Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, verset 84 :

« Combattez donc dans le sentier d'Allah... »

Pour bien saisir le sens des versets du Saint Coran et des enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), il est essentiel de les replacer dans leur contexte. Cela signifie qu'aucun verset ou hadith ne doit être interprété isolément ; il faut considérer les circonstances de sa révélation. C'est la seule façon d'en saisir précisément les implications et d'éviter de les utiliser à mauvais escient pour justifier des actes répréhensibles. Comprendre ces versets et hadiths nécessite de les considérer à travers le prisme de la vie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Cette perspective permet de clarifier les sujets ou situations spécifiques liés à chaque verset ou hadith.

De plus, il est important de noter que les musulmans ne sont autorisés à prendre les armes contre des menaces extérieures que sous la conduite d'un dirigeant légitime et conformément aux directives du Saint Coran et aux hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ceux qui se livrent à de telles actions doivent se souvenir d'Allah, l'Exalté, et veiller à ne pas transgresser les limites et les règles établies. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 190 :

« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, mais n'exagérez pas. Allah n'aime pas les transgresseurs. »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 194 :

« ... Quiconque t'a agressé, agresse-le comme il t'a agressé. Et craignez Allah... »

L'une de ces règles est de ne recourir à la guerre qu'en cas d'attaque, comme l'indiquent les principaux versets abordés. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 190 :

« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent... »

Par conséquent, toute agression physique contre un ennemi en temps de paix est interdite. Une autre règle stipule que lorsque l'ennemi cesse son agression, les musulmans doivent également s'en abstenir. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 193 :

« ...Mais s'ils cessent, alors il n'y aura plus d'agression [c'est-à-dire d'assaut], sauf contre les contrevenants. »

Si l'ennemi désire la paix doit être accordée. Chapitre 4 An Nisa, verset 90 :

« ...S'ils s'éloignent donc de vous, ne vous combattent pas et vous offrent la paix, alors Allah ne vous a pas donné de motif de combat contre eux. »

Le troisième principe met l'accent sur la protection des civils. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a systématiquement interdit de nuire aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux malades, ainsi qu'aux moines et aux ermites en temps de conflit. De nombreux hadiths, tels que ceux du Sunan Abu Dawud (n° 2614) et du Musnad Ahmad (n° 2728), confirment cette directive.

Abou Bakr Siddique, le premier calife de l'islam, qu'Allah l'agrée, a renforcé ce message en interdisant de tuer les enfants, les femmes et les personnes âgées. Il a également préconisé de ne pas détruire les arbres fruitiers, de ne pas endommager les biens et de ne pas tuer le bétail, comme le rapporte un hadith du Musannaf Ibn Abi Shayba, numéro 33121.

Omar ibn Khattab, deuxième calife de l'islam, qu'Allah l'agrée, a également clarifié aux armées musulmanes la nécessité de ne pas nuire aux non-combattants, y compris les agriculteurs. Ceci est confirmé par un hadith retrouvé dans le Musannaf Ibn Abi Shayba, numéro 33120.

Face à l'éventualité d'un conflit, la communauté musulmane est invitée à se préparer au mieux. Cette préparation vise à dissuader l'adversaire d'attaquer. Si l'ennemi recherche la paix, il est essentiel de répondre positivement à son désir. Chapitre 8 An Anfal, versets 60-61 :

« Et préparez contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme montures, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre... Et s'ils penchent pour la paix, penchez-vous-y aussi... »

Il est permis de combattre ceux qui ne respectent pas les traités avec les musulmans. Chapitre 9 : At Tawbah, versets 12-13 :

« Et s'ils violent leurs serments après leur traité et diffament votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance, car il n'y a point de serment [sacré] pour eux ; [combattez-les] afin qu'ils cessent. Ne combattriez-vous pas un peuple qui a violé ses serments et a décidé d'expulser le Messenger, alors qu'ils vous ont attaqués pour la première fois ? »

L'islam a interdit d'attaquer ceux qui respectent ses traités. Chapitre 9 : At Tawbah, verset 7 :

« ...Tant qu'ils sont droits envers toi, sois-en donc un. Car Allah aime les pieux. »

Il n'est pas question de forcer qui que ce soit à accepter l'islam, car il s'agit d'une conversion qui doit être faite par le cœur, et non seulement par la parole et les actes. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 256 :

« Il n'y aura aucune contrainte dans [l'acceptation de] la religion... »

Ceux qui sont en paix avec les musulmans doivent être traités avec justice en tout temps. Chapitre 60, Al Mumtahanah, versets 8-9 :

Allah ne vous interdit pas d'être justes envers ceux qui ne vous combattent pas pour la religion et ne vous expulsent pas de vos demeures. Allah aime les justes. Allah ne vous interdit que ceux qui vous combattent pour la religion. de religion et vous expulser de vos maisons et aider à votre expulsion... »

La guerre est odieuse à Allah, le Très-Haut, et les musulmans doivent y être contraints sans la désirer. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 216 :

« La bataille vous a été ordonnée alors qu'elle vous est odieuse... »

Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a mis en garde les musulmans contre la recherche du conflit, les exhortant plutôt à rechercher la sécurité auprès d'Allah, le Très-Haut. Cependant, s'ils se trouvaient contraints d'affronter un adversaire, il leur était recommandé de rester résolu. Ce conseil est rapporté dans un hadith du Sahih Bukhari, numéro 2966.

Le message principal de ces enseignements est que le recours à la force doit être un dernier recours, appliqué uniquement lorsque cela est absolument nécessaire et conformément aux principes énoncés dans le Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui).

Comme indiqué précédemment, il est essentiel d'évaluer un verset ou un hadith dans son contexte afin de saisir sa pertinence par rapport aux individus concernés, aux circonstances et au lieu. Malheureusement, de nombreuses personnes, délibérément ou non, interprètent mal les versets et les hadiths relatifs aux conflits. Un exemple bien connu est le verset communément appelé « verset de l'épée », malgré l'absence du terme « épée » dans le Saint Coran. Chapitre 9, At Tawbah, verset 5 :

« Et lorsque les mois inviolables seront passés, tuez les polythéistes partout où vous les trouverez, capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans tous les lieux d'embuscade... »

Comme indiqué précédemment, cette déclaration de guerre est soumise à des conditions et des concessions de paix particulières. De plus, l'examen du contexte historique entourant ce verset et d'autres versets apparentés montre qu'il ne constitue pas une ligne directrice universelle pour engager un conflit avec des non-musulmans. Ce verset concerne un groupe spécifique d'individus, à une époque et dans un lieu précis.

Les versets entourant le « verset de l'épée » précisent systématiquement que les polythéistes mentionnés sont exclusivement ceux qui ont constamment violé les accords de paix avec le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) et perpétré des actes de violence contre la communauté musulmane et ses alliés. Par exemple, le verset précédant immédiatement le verset de l'épée, soit le chapitre 9, At Tawbah, verset 4, stipule :

« Sauf ceux avec qui vous avez conclu un pacte parmi les associateurs, et qui ne vous ont manqué en rien ni n'ont soutenu quiconque contre vous. Complétez donc leur pacte jusqu'à leur terme. Allah aime vraiment les pieux. »

Ceci est suivi d'un autre commandement dans un verset connexe, chapitre 9 At Tawbah, verset 7 :

« Comment les polythéistes pourraient-ils conclure un pacte auprès d'Allah et de Son Messenger, sauf ceux avec qui vous avez conclu un pacte à la mosquée d'al- Harâm ? Aussi longtemps qu'ils sont droits envers vous, soyez droits envers eux. Allah aime vraiment les pieux. »

Les crimes de ces polythéistes contre lesquels le combat fut ordonné sont mentionnés dans d'autres versets connexes. Chapitre 9, At Tawbah, versets 8-10 :

Comment [pourrait-il y avoir un traité] alors que, s'ils dominant sur vous, ils ne respectent envers vous ni le pacte de parenté ni le pacte de protection ? Ils vous satisfont de leurs paroles, mais leurs cœurs refusent [d'obéir], et la plupart d'entre eux sont résolument désobéissants. Ils ont troqué les signes d'Allah contre un vil prix et ont détourné [les gens] de Son sentier. Vraiment, c'était une mauvaise action. Ils ne respectent envers un croyant ni le pacte de parenté ni le pacte de protection. Et ce sont eux les transgresseurs.

Et chapitre 9 At Tawbah, versets 12-13 :

« Et s'ils violent leurs serments après leur traité et diffament votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance, car il n'y a point de serment [sacré] pour eux ; [combattez-les] afin qu'ils cessent. Ne combattiez-vous pas un peuple qui a violé ses serments et a décidé d'expulser le Messenger, alors qu'ils vous ont attaqués pour la première fois ?... »

Ces polythéistes ont violé à maintes reprises leurs accords et soutenu d'autres opposants à l'islam. Ils ont lancé des hostilités contre les musulmans, empêché des individus d'embrasser l'islam et expulsé des musulmans de La Mecque et de la mosquée Al-Haram. Leurs transgressions contre les musulmans sont mentionnées au moins huit fois dans les versets cités.

Dans le chapitre 9 « At Tawbah », verset 12, mentionné précédemment, l'objectif de la confrontation avec les « chefs de la mécréance » est de les contraindre à cesser leurs actes d'agression. Ces versets, parmi d'autres, soulignent la nécessité de suivre des directives spécifiques en temps de guerre, comme ne s'engager qu'avec ceux qui initient le conflit.

De plus, ces polythéistes reçurent encore de nombreux avertissements et des occasions de réconciliation. Une période de répit et de paix de quatre mois leur fut accordée. Chapitre 9 : « At Tawbah », verset 2 :

« Parcourez donc librement le pays, [ô mécréants], pendant quatre mois. Mais sachez que vous ne pouvez pas faire échouer Allah... »

Et chapitre 9 At Tawbah, verset 5 :

« Et lorsque les [quatre] mois inviolables seront passés, tuez les polythéistes où que vous les trouviez, capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans tous les lieux d'embuscade... »

Ce répit leur a été accordé afin qu'ils acceptent l'islam ou quittent pacifiquement la péninsule arabique. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a reçu l'ordre d'accorder sa protection à tous ces polythéistes qui le demandaient, afin qu'ils puissent écouter les enseignements de l'islam sans crainte ni pression, ou qu'ils puissent quitter pacifiquement la péninsule arabique sans crainte de préjudice. Chapitre 9, At Tawbah, verset 6 :

« Et si l'un des associateurs implore ta protection, accorde-lui alors protection afin qu'il entende la parole d'Allah [le Coran]. Puis, conduis-le en lieu sûr. Car ce sont des gens qui ne savent pas. »

La directive du verset de l'épée concernant le combat et l'élimination des polythéistes ne devait être appliquée que s'ils choisissaient de rester dans la péninsule arabique au-delà du délai de grâce de quatre mois sans embrasser l'islam. Il est à noter qu'un nombre important de polythéistes ont profité de ce délai pour se convertir à l'islam. Grâce à ce répit, les hostilités ont cessé et aucune violence n'a éclaté grâce au verset de l'épée, qui a principalement servi de moyen de dissuasion contre de nouveaux conflits, obligeant les polythéistes à accepter l'islam ou à quitter pacifiquement la péninsule arabique.

En résumé, les versets qui l'entourent et la vie exemplaire du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) fournissent le contexte nécessaire au verset de l'épée. Ces versets ont été révélés spécifiquement pour mettre fin à l'agression de certains polythéistes hostiles à la communauté musulmane ; ils ne doivent donc pas être appliqués sans discernement à d'autres à l'avenir.

Chapitre 4 An Nisa, verset 84 :

« Combattez donc, [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], dans le sentier d'Allah ; vous n'êtes responsable que de vous-même... »

Ce verset signifie qu'après avoir accompli son devoir envers Allah, le Très-Haut, et les gens, une personne sera exemptée de tout blâme et de toute responsabilité si d'autres choisissent de désobéir à Allah, le Très-Haut, comme ses proches. Ce verset ne signifie pas que l'on peut accomplir les devoirs d'Allah, le Très-Haut, comme les prières obligatoires, et ignorer ses devoirs envers les autres, comme conseiller les autres de faire le bien et les mettre en garde contre le mal, sans s'attendre à un blâme de la part d'Allah, le Très-Haut. De plus, manquer à son devoir envers les autres aura une influence négative sur eux, car chacun est naturellement influencé par son entourage, que ce soit positivement ou négativement, subtilement ou en apparence. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4833. Il faut s'efforcer d'accomplir ses devoirs et ses responsabilités envers Allah, le Très-Haut, et les gens, afin d'être protégé des comportements négatifs des autres. Chapitre 7 Al A'raf, verset 164 :

Et lorsqu'une communauté parmi eux dit : « Pourquoi conseillez-vous [ou avertissez] un peuple qu'Allah va détruire ou punir d'un châtement sévère ? » Ils [les conseillers] dirent : « Pour être absous auprès de votre Seigneur et peut-être Le craindront-ils. »

De plus, comprendre ce concept important réduit le stress lorsqu'on essaie de guider les autres, comme ses enfants. Allah, le Très-Haut, attend des gens qu'ils conseillent les autres conformément aux enseignements de l'islam, mais Il n'ordonne pas de se forcer mutuellement à faire les bons choix. Il faut garder cela à l'esprit dans ses relations avec autrui afin d'éviter de s'accabler inutilement du chagrin causé par les erreurs d'autrui.

L'importance d'accomplir son devoir envers autrui est également confirmée par le verset principal en question. Chapitre 4, An Nisa, verset 84 :

Combattez donc pour le sentier d'Allah ; vous n'êtes responsables que de vous-mêmes. Et encouragez les croyants à se joindre à vous, afin qu'Allah freine la puissance militaire des mécréants...

D'une manière générale, ce verset rappelle aux musulmans que tant qu'ils obéissent sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, ils obtiendront le soutien d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 84 :

« ...Et Allah est plus puissant et plus fort en punition [exemplaire]. »

Et chapitre 65 At Talaq, verset 2 :

« ...Et quiconque craint Allah, Il lui donnera une issue. »

Il est essentiel de reconnaître que ce succès ne répond pas aux désirs humains. Il est plutôt déterminé par la connaissance et la sagesse infinies d'Allah, le Très-Haut. Par conséquent, ce succès se manifeste au moment le plus opportun pour les individus et de la manière la plus bénéfique pour eux, même si cela n'est pas immédiatement apparent. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Il faut donc demeurer ferme dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, sachant que la paix de l'esprit et la réussite lui seront accordées dans les deux mondes, d'une manière ou d'une autre, que cela soit évident ou non. Cette obéissance implique d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Mais si quelqu'un choisit d'abandonner l'obéissance à Allah, l'Exalté, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, il doit savoir que personne ne peut lui nuire autant que le châtiment d'Allah, l'Exalté.
Chapitre 4 An Nisa, verset 84 :

« ... Et Allah est plus puissant et plus fort en punition [exemplaire]. »

Un aspect de ce châtiment survient lorsqu'une personne fait un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, ce qui la conduit à un déséquilibre mental et physique, à une mauvaise organisation de sa vie et à une mauvaise préparation à sa responsabilité au Jour du Jugement. Ce châtiment mental la conduira à une vie de misère, de stress et de troubles dans les deux mondes, même si elle jouit de quelques luxes matériels.
Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : «

Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Après avoir ordonné au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) d'encourager les Compagnons, qu'Allah les agrée, à s'efforcer sur le droit chemin, Allah, l'Exalté, mentionne un important principe islamique qui est également abordé dans un hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2674. Chapitre 4 An Nisa, verset 85 :

« Quiconque intercède pour une bonne cause en recevra une récompense... »

Celui qui encourage les autres à faire le bien recevra la même récompense que l'auteur, même s'il ne fait que le conseiller et ne l'a pas fait lui-même. Cette récompense accrue se poursuivra même après sa mort, tant que quelqu'un suivra ses conseils. Par exemple, celui qui a conseillé à quelqu'un de faire la charité recevra la même récompense que celui qui a fait la charité, même s'il ne l'a pas fait lui-même. Chapitre 4, An Nisa, verset 85 :

« ... et quiconque intercède pour une mauvaise cause en sera chargé... »

De plus, celui qui encourage les gens à faire le mal commettra le même péché que l'auteur, même s'il ne fait que le conseiller et ne l'a pas commis lui-même. Et cette augmentation du péché se poursuivra même après sa mort, tant que quelqu'un suivra ses mauvais conseils.

Il faut donc veiller à ne conseiller aux autres que de faire le bien et à les mettre en garde contre le mal, car leurs bonnes actions ou leurs péchés peuvent continuer à croître même après leur mort et peuvent bien devenir une cause de leur salut ou de leur damnation. Chapitre 4 An Nisa, verset 85 :

« ... Et Allah est, sur toute chose, Gardien. »

Après avoir évoqué l'importance d'encourager les autres à faire le bien, Allah, le Très-Haut, rappelle aux musulmans de faire également preuve de bonté envers autrui. Chapitre 4, An Nisa, verset 86 :

« Et quand on vous salue, saluez-en un meilleur ou, du moins, répondez-lui de la même manière... »

Adresser le salut islamique à tous favorise l'amour entre les individus et renforce les liens de l'islam. Cette pratique est d'ailleurs associée à l'accès

au Paradis, comme l'indique un hadith du Sahih Muslim, numéro 194. Les musulmans doivent s'abstenir de se contenter de serrer la main sans adresser également le salut islamique, car l'expression verbale de la paix est plus significative qu'une simple poignée de main.

De plus, un musulman doit accomplir la salutation islamique de paix en incarnant cette paix dans ses paroles et ses actes envers autrui, en s'abstenant de porter atteinte, verbalement ou physiquement, aux personnes et à leurs biens. Ce comportement illustre l'essence même d'un véritable musulman et croyant, comme l'indique un hadith tiré du Sunan An Nasai, numéro 4998. Il est en effet hypocrite d'offrir la salutation de paix tout en causant du tort par ses paroles et ses actes, car un tel comportement compromet l'objectif même de la paix. Allah, le Très-Haut, connaît les intentions, les paroles et les actes d'une personne et la tient responsable dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 86 :

« ... Certes, Allah est toujours Comptable de toute chose. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 87 :

« Allah – il n'y a pas de divinité à part Lui... »

L'islam enseigne à l'humanité que le seul à qui elle doit obéir en toute situation est son Créateur et Son Soutien, Allah, le Très-Haut. Chapitre 3, Ali Imran, verset 2 :

« Allah – il n'y a pas de divinité à part Lui... »

En réalité, celui à qui l'on obéit et dont on se sert pour vivre est celui que l'on adore, même s'il affirme ne croire en aucune divinité. Les humains ont été créés de telle sorte qu'ils doivent obéir et suivre quelque chose, que ce soit les autres, les réseaux sociaux, la mode, la culture ou même leurs propres désirs. Chapitre 25, Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

Tout ce à quoi une personne obéit et suit est celui qu'elle adore. Par conséquent, les musulmans doivent traduire leur profession de foi verbale en actes, en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut, en toute situation et par-dessus tout. Cela implique d'utiliser les bienfaits qui leur ont été accordés de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Quiconque agit ainsi recevra la paix de l'esprit et le succès du Tout Miséricordieux. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 163 :

« Et votre Dieu est un Dieu unique. Point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Tout Miséricordieux , le Très Miséricordieux. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Tandis que celui qui rejette l'unicité d'Allah, l'Exalté, et se tourne vers d'autres choses et les adore, sera privé de la miséricorde nécessaire pour obtenir la paix de l'esprit et le succès dans les deux mondes, même s'il possède le monde entier et connaît des moments de plaisir et de divertissement, car nul ne peut échapper au contrôle et à l'autorité d'Allah, l'Exalté. Chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Chapitre 3 Alee Imran, verset 2 :

« Allah – il n'y a pas de divinité à part Lui, le Vivant, l'Autonome... »

Lorsqu'on observe la création des cieux et de la terre, ainsi que les innombrables systèmes parfaitement équilibrés, il devient évident qu'un seul a créé et maintient l'univers. Par exemple, la distance parfaite entre le Soleil et la Terre en est un signe clair, car la Terre ne serait pas habitable si le Soleil était légèrement plus proche ou plus éloigné d'elle. De même, la Terre a été créée de manière à créer une atmosphère équilibrée et pure, propice à la vie. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et l'alternance du jour et de la nuit... »

La perfection des horaires des jours et des nuits, ainsi que leur durée variable tout au long de l'année, permettent aux hommes d'en tirer le meilleur parti. Si les jours étaient plus longs, les gens seraient épuisés par leurs longues heures. Si les nuits étaient plus longues, les gens n'auraient pas assez de temps pour gagner leur vie et acquérir d'autres choses utiles, comme le savoir. Si les nuits étaient plus courtes, les gens ne pourraient pas se reposer suffisamment pour être en bonne santé. Les variations de la durée du jour et des nuits affecteraient également les récoltes, ce qui aurait un impact négatif sur l'approvisionnement des hommes et des animaux. Le fait que les jours, les nuits et les autres systèmes équilibrés de l'univers fonctionnent en parfaite harmonie témoigne également de l'unicité d'Allah, le Très-Haut, car plusieurs dieux désireraient des choses différentes, ce qui entraînerait le chaos dans l'univers. Chapitre 21 Al Anbiya, verset 22 :

« S'il y avait eu en eux [c'est-à-dire les cieux et la terre] des divinités en dehors d'Allah, ils auraient tous deux été ruinés... »

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et les [grands] navires qui naviguent sur la mer avec ce qui profite aux gens, et ce qu'Allah a fait descendre du ciel comme pluie... »

L'observation du cycle de l'eau, parfaitement équilibré, révèle clairement l'existence d'un Créateur. L'eau de mer s'évapore, monte puis se condense pour produire des pluies acides qui s'abattent sur les montagnes. Ces dernières neutralisent ces pluies acides afin que les hommes et les animaux puissent les utiliser. Toute modification de ce système parfaitement équilibré entraînerait un désastre pour les hommes et les animaux sur Terre. Le sel de la mer empêche les créatures mortes de l'océan de le contaminer. Si l'océan était contaminé, la vie marine serait impossible et les impuretés des océans submergeraient également la vie terrestre. L'eau des océans et des mers a été créée de telle sorte que la vie marine peut s'y développer et que les navires lourds peuvent naviguer à sa surface. Une légère variation de la composition de l'eau entraînerait un déséquilibre qui permettrait soit à la vie marine de prospérer dans l'eau, soit aux navires de naviguer à sa surface, mais les deux seraient impossibles simultanément. Aujourd'hui encore, le transport maritime reste le moyen de transport de marchandises le plus utilisé à travers le monde. Cet équilibre parfait est donc essentiel à la vie sur Terre.

L'évolution est une forme de mutation, imparfaite par nature. Mais en observant les innombrables espèces, on constate qu'elles ont été créées de manière parfaitement équilibrée, leur permettant de prospérer dans leur environnement. Par exemple, le chameau a été conçu pour résister à des températures élevées et rester longtemps sans boire. Il est parfaitement adapté à la vie dans le désert. Chapitre 88 Al Ghashiyah, verset 17 :

« Alors ne regardent-ils pas les chameaux, comment ils ont été créés ? »

La chèvre a été conçue de manière si parfaite que les impuretés présentes dans son corps sont parfaitement séparées du lait qu'elle produit. Tout mélange des deux rendrait le lait imbuvable. Chapitre 16 An Nahl, verset 66 :

« Et en effet, pour vous, faire paître le bétail est une leçon. Nous vous abreuvons de ce qu'il y a dans leurs ventres – entre excréments et sang – un lait pur, agréable à boire. »

Chaque espèce a une durée de vie spécifique qui empêche une espèce de dominer les autres. Par exemple, les mouches ont une durée de vie très courte, 3 à 4 semaines, et pondent jusqu'à 500 œufs. Si leur durée de vie était plus longue, leur population deviendrait disproportionnée et les conduirait à supplanter toutes les autres espèces de ce monde. En revanche, d'autres créatures, dotées d'une très longue durée de vie, ne peuvent avoir qu'une faible descendance. Cela permet de modérer leur population. Tout cela ne peut être un accident, et l'évolution ne peut l'expliquer. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et [Sa] direction des vents et des nuages contrôlés entre le ciel et la terre... »

Les vents sont essentiels à la pollinisation, qui permet aux cultures, aux plantes et aux arbres de se reproduire. Autrefois, le vent était indispensable au transport maritime, qui reste aujourd'hui encore le principal mode de

transport de marchandises à travers le monde. Les vents sont nécessaires pour déplacer les nuages de pluie vers des endroits précis afin de fournir de l'eau à la création, indispensable à sa survie. Un système de vents parfaitement équilibré est observé sur Terre : une absence de vents entraînerait le chaos pour la création, et une augmentation des vents entraînerait également le chaos pour la création. De même, la pluie est parfaitement équilibrée : une insuffisance de pluie entraîne sécheresses et famines, tandis qu'un excès de pluie provoque des inondations massives. Chapitre 23, Al Mu'minun, verset 18 :

« Et Nous avons fait descendre du ciel une pluie en quantité mesurée et l'avons déposée sur la terre. Et certes, Nous sommes capables de la reprendre. »

Celui qui réfléchit à tous ces systèmes parfaitement équilibrés ne peut logiquement nier l'existence d'un Créateur unique, maître de toutes choses. De plus, en observant ces systèmes parfaitement équilibrés et d'autres au sein de la création des cieux et de la terre, on remarque un déséquilibre majeur : les actions des hommes. Celui qui fait le bien ne reçoit pas sa pleine récompense en ce monde et celui qui fait le mal ne reçoit pas sa pleine punition, même puni par un gouvernement. Il est logique de comprendre que le Créateur unique, Allah, l'Exalté, qui a équilibré tous les autres systèmes de cet univers, équilibrera un jour également les actions des hommes, le principal déséquilibre de ce monde. Pour que cet équilibre des actions se réalise, les actions des hommes doivent d'abord cesser. C'est le Jour du Jugement, où les actions des hommes seront jugées et équilibrées à jamais. Chapitre 4 An Nisa, verset 87 :

« ...Il vous rassemblera certainement pour [compter] le Jour de la Résurrection, sans aucun doute. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ? »

Nier la possibilité de résurrection des humains au Jour du Jugement est une affirmation étrange, compte tenu des nombreux exemples de résurrection qui se produisent au fil des jours, des mois et des années. Par exemple, Allah, le Très-Haut, utilise la pluie pour redonner vie à une terre stérile et morte et fait jaillir une graine morte afin de nourrir la création. De même, Allah, le Très-Haut, peut et redonnera vie à la graine morte appelée humain, enfouie dans la terre, comme la graine morte qui germe. Le changement des saisons illustre clairement la résurrection. Par exemple, en hiver, les feuilles des arbres meurent et tombent, et l'arbre paraît sans vie. Mais en d'autres saisons, les feuilles repoussent et l'arbre paraît plein de vie. Le cycle veille-sommeil de toutes les créatures est un autre exemple de résurrection. Le sommeil est le frère de la mort, car les sens du dormeur sont coupés. Allah, le Très-Haut, rend alors l'âme de la personne qui est destinée à vivre, lui redonnant ainsi la vie. Chapitre 39 Az Zumar, verset 42 :

Allah saisit les âmes à l'heure de leur mort, et celles qui ne meurent pas, pendant leur sommeil. Puis Il préserve celles pour lesquelles Il a décrété la mort, et libère les autres pour un terme déterminé. Il y a là, certes, des signes pour des gens qui réfléchissent.

En réfléchissant à ces exemples et à bien d'autres, on voit clairement la possibilité d'une résurrection finale au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 87 :

« ...Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ? »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 88-104

﴿ فَمَا لَكُمْ فِي الْمُنَافِقِينَ فِتْنَةٍ وَاللَّهُ أَرْكَسَهُمْ بِمَا كَسَبُوا أَتُرِيدُونَ أَنْ تَهْدُوا مَنْ أَضَلَّ

اللَّهُ وَمَنْ يُضِلِلِ اللَّهُ فَلَنْ تَجِدَ لَهُ سَبِيلًا ﴾ ٨٨

وَدُّوا لَوْ تَكْفُرُونَ كَمَا كَفَرُوا فَتَكُونُونَ سَوَاءً فَلَا تَتَّخِذُوا مِنْهُمْ أَوْلِيَاءَ حَتَّى يُهَاجَرُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ

فَإِنْ تَوَلَّوْا فُخِذُوا بِهِمْ وَاقْتُلُوهُمْ حَيْثُ وَجَدْتُمُوهُمْ وَلَا تَتَّخِذُوا مِنْهُمْ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴾ ٨٩

إِلَّا الَّذِينَ يَصِلُونَ إِلَى قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُمْ مِيثَاقٌ أَوْ جَاءُوكُمْ حَصِرَتْ صُدُورُهُمْ أَنْ يَقْتُلُوكُمْ

أَوْ يَقْتُلُوكُمْ قَوْمُهُمْ وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ لَسَلَّطَهُمْ عَلَيْكُمْ فَلَقَتْلُوكُمْ فَإِنْ اعْتَزَلُوكُمْ فَلَمْ يَقْتُلُوكُمْ وَالْقُوا

إِلَيْكُمْ أَلْسَلَمَ فَمَا جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ عَلَيْهِمْ سَبِيلًا ﴾ ٩٠

سَتَجِدُونَ ءَاخِرِينَ يُرِيدُونَ أَنْ يَأْمَنُوكُمْ وَيَأْمَنُوا قَوْمَهُمْ كُلٌّ مَا رُدُّوا إِلَى الْفِتْنَةِ أُرْكَسُوا فِيهَا

فَإِنْ لَمْ يَعْتَزِلُوكُمْ وَيُلْقُوا إِلَيْكُمُ السَّلَامَ وَيَكْفُوا أَيْدِيَهُمْ فُخِذُوا بِهِمْ وَاقْتُلُوهُمْ حَيْثُ

ثَقِفْتُمُوهُمْ وَأُولَئِكَ جَعَلْنَا لَكُمْ عَلَيْهِمْ سُلْطَانًا مُبِينًا ﴾ ٩١

وَمَا كَانَ لِلْمُؤْمِنِ أَنْ يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلَّا خَطَاً وَمَنْ قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَاً فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ

مُؤْمِنَةٍ وَدِيَةٌ مُسَلَّمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ إِلَّا أَنْ يَصَدَّقُوا فَإِنْ كَانَ مِنَ قَوْمٍ عَدُوٍّ لَكُمْ وَهُوَ

مُؤْمِنٌ فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُؤْمِنَةٍ وَإِنْ كَانَ مِنَ قَوْمٍ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُمْ مِيثَاقٌ

فَدِيَةٌ مُسَلَّمَةٌ إِلَى أَهْلِهِ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُؤْمِنَةٍ فَمَنْ لَمْ يَجِدْ فَصِيَامُ

شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ اللَّهِ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴾ ٩٢

وَمَنْ يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُتَعَمِّدًا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا ﴿٩٣﴾

يَتَأَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِذَا ضَرَبْتُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَتَبَيَّنُوا وَلَا تَقُولُوا لِمَنْ أَلْقَى إِلَيْكُمُ السَّلَامَ لَسْتَ مُؤْمِنًا تَبْتَغُونَ عَرَضَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا فَعِنْدَ اللَّهِ مَغَانِمُ كَثِيرَةٌ كَذَلِكَ كُنْتُمْ مِنْ قَبْلُ فَمَنْ أَتَى اللَّهُ عَلَيْكُمْ فَتَبَيَّنُوا إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿٩٤﴾

لَا يَسْتَوِي الْقَاعِدُونَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ غَيْرُ أُولِي الضَّرَرِ وَالْمُجَاهِدُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ فَضَّلَ اللَّهُ الْمُجَاهِدِينَ بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ عَلَى الْقَاعِدِينَ دَرَجَةً وَكُلًّا وَعَدَ اللَّهُ الْحُسْنَى وَفَضَّلَ اللَّهُ الْمُجَاهِدِينَ عَلَى الْقَاعِدِينَ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٩٥﴾

دَرَجَاتٍ مِّنْهُ وَمَغْفِرَةً وَرَحْمَةً وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٩٦﴾

إِنَّ الَّذِينَ تَوَفَّاهُمُ الْمَلَائِكَةُ ظَالِمِي أَنْفُسِهِمْ قَالُوا فِيمَ كُنْتُمْ قَالُوا كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِي الْأَرْضِ قَالُوا أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ اللَّهِ وَسِعَةً فَهَاجِرُوا فِيهَا فَأُولَئِكَ مَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ وَسَاءَتْ مَصِيرًا ﴿٩٧﴾

إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانَ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٩٨﴾

فَأُولَئِكَ عَسَى اللَّهُ أَنْ يَعْفُوَ عَنْهُمْ وَكَانَ اللَّهُ عَفُورًا غَفُورًا ﴿٩٩﴾

﴿ وَمَنْ يُهَاجِرْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ يَجِدْ فِي الْأَرْضِ مُرَغْمًا كَثِيرًا وَسَعَةً وَمَنْ يَخْرُجْ مِنْ بَيْتِهِ مُهَاجِرًا إِلَى

اللَّهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ يَذَرِكُهُ الْمَوْتُ فَقَدْ وَقَعَ أَجْرُهُ عَلَى اللَّهِ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿١٠٠﴾

وَإِذَا ضَرَبْتُمْ فِي الْأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَقْصُرُوا مِنَ الصَّلَاةِ إِنْ خِفْتُمْ أَنْ يَفْنِيَكُمْ الَّذِينَ كَفَرُوا

إِنَّ الْكَافِرِينَ كَانُوا لَكُمْ عَدُوًّا مُبِينًا ﴿١٠١﴾

وَإِذَا كُنْتَ فِيهِمْ فَأَقَمْتَ لَهُمُ الصَّلَاةَ فَلْتَقُمْ طَآئِفَةٌ مِنْهُمْ مَعَكَ وَلْيَأْخُذُوا أَسْلِحَتَهُمْ

فَإِذَا سَجَدُوا فَلْيَكُونُوا مِنْ وَرَائِكُمْ وَلْتَأْتِ طَآئِفَةٌ أُخْرَى لَمْ يُصَلُّوا فَلْيُصَلُّوا مَعَكَ

وَلْيَأْخُذُوا حِذْرَهُمْ وَأَسْلِحَتَهُمْ وَدَّ الَّذِينَ كَفَرُوا لَوْ تَغْفُلُونَ عَنْ أَسْلِحَتِكُمْ

وَأَمْتِعَتِكُمْ فَيَمِيلُونَ عَلَيْكُمْ مَيْلَةً وَاحِدَةً وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِنْ كَانَ بِكُمْ أَذًى مِنْ مَطَرٍ

أَوْ كُنْتُمْ مَرَضَى أَنْ تَضَعُوا أَسْلِحَتَكُمْ وَخُذُوا حِذْرَكُمْ إِنَّ اللَّهَ أَعَدَّ لِلْكَافِرِينَ عَذَابًا

مُهِينًا ﴿١٠٢﴾

فَإِذَا قَضَيْتُمُ الصَّلَاةَ فَادْكُرُوا اللَّهَ قِيَمًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِكُمْ فَإِذَا اطْمَأْنَنْتُمْ

فَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَوْقُوتًا ﴿١٠٣﴾

وَلَا تَهِنُوا فِي ابْتِغَاءِ الْقَوْمِ إِنْ تَكُونُوا تَأْلَمُونَ فَإِنَّهُمْ يَأْلَمُونَ كَمَا تَأْلَمُونَ وَتَرْجُونَ

مِنَ اللَّهِ مَا لَا يَرْجُونَ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١٠٤﴾

Qu'avez-vous à être deux groupes d'hypocrites, alors qu'Allah les a égarés à cause de ce qu'ils ont acquis ? Voulez-vous guider ceux qu'Allah a égarés ? Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras jamais de chemin.

Ils souhaitent que vous mécruez comme ils ont mécré, afin que vous soyez pareils. Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent pour le sentier d'Allah. S'ils refusent, saisissez-les et tuez-les, où que vous les trouviez. Et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur.

Sauf ceux qui se réfugient auprès d'un peuple entre vous, en vertu d'un pacte, ou ceux qui viennent à vous, et dont le cœur est tendu à l'idée de vous combattre ou de combattre leur propre peuple. Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné le pouvoir sur vous, et ils vous auraient combattus. S'ils s'éloignent donc de vous, ne vous combattent pas et vous offrent la paix, alors Allah ne vous a pas donné de motif de combat contre eux.

Tu trouveras d'autres qui désirent obtenir de toi une sécurité et une sécurité de leur peuple. Chaque fois qu'ils retournent à la mécréance, ils y retombent. S'ils ne s'éloignent pas de toi, ne te font pas la paix et ne retiennent pas leurs mains, saisis-les et tue-les où que tu les trouves. Et ceux-là, Nous t'avons donné contre eux une interdiction explicite.

Il n'est permis à un croyant de tuer un autre croyant que par inadvertance. Quiconque tue un croyant par inadvertance, qu'il lui soit alors demandé d'affranchir un esclave croyant et d'offrir une compensation à sa famille, à moins qu'elle ne renonce à sa charité. S'il était d'un peuple en guerre avec vous et qu'il était croyant, qu'il lui soit alors demandé d'affranchir un esclave croyant. S'il était d'un peuple avec lequel vous avez conclu un traité, qu'il lui soit offert une compensation à sa famille et qu'il lui soit également demandé d'affranchir un esclave croyant. Et quiconque n'en trouve pas ou n'a pas les moyens d'en acheter, qu'il jeûne deux mois consécutifs, en quête du repentir d'Allah. Allah est Omniscient et Sage.

Mais quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera l'Enfer où il demeurera éternellement. Allah s'est mis en colère contre lui, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.

Ô vous qui croyez ! Quand vous combattez pour le sentier d'Allah, renseignez-vous. Et ne dites pas à celui qui vous salue : « Tu n'es pas croyant ! » Aspirant aux biens de la vie présente, Allah a de nombreux biens. Vous étiez ainsi auparavant. Puis Allah vous a comblés de Ses bienfaits. Renseignez-vous donc. Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Les croyants restés chez eux, hormis les invalides, ne sont pas égaux aux combattants qui luttent pour la cause d'Allah, au prix de leurs biens et de leurs vies. Allah a favorisé les combattants , par leurs biens et leurs vies, sur ceux qui restent, peu à peu. Et à tous, Allah a promis la meilleure récompense. Mais Allah a favorisé les combattants sur ceux qui restent, en leur accordant une énorme récompense.

Des degrés [élevés] de Sa part, ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Certes, ceux que les anges enlèvent alors qu'ils se font du tort à eux-mêmes, diront : « Dans quelle situation étiez-vous ? » Ils diront : « Nous étions opprimés sur terre. » Ils diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour que vous puissiez y émigrer ? » Pour ceux-là, leur refuge est l'Enfer, et c'est une mauvaise destination.

Sauf les opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui ne peuvent pas concevoir de plan ni être dirigés vers un chemin.

On s'attend à ce qu'Allah pardonne à ceux-là, car Allah est Pardonneur et Pardonneur.

Quiconque émigre pour le sentier d'Allah trouvera sur terre de nombreux lieux de résidence et l'abondance. Et quiconque quitte sa demeure pour Allah et Son Messager, et que la mort le surprend, sa récompense incombe déjà à Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Et lorsque vous parcourez le pays, il ne vous est pas imputable de raccourcir la prière, surtout si vous craignez que les mécréants ne vous perturbent. Les mécréants sont pour vous un ennemi déclaré.

Et quand tu [le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui] es parmi eux et que tu les diriges dans la prière, qu'un groupe d'entre eux se tienne debout avec toi et qu'ils portent leurs armes. Et lorsqu'ils se prosternent, qu'ils se placent derrière toi, et que le groupe qui n'a pas encore prié s'avance, et qu'ils prient avec toi, en prenant leurs précautions et en portant leurs armes. Ceux qui mécroient souhaitent que vous abandonniez vos armes et vos bagages pour qu'ils vous attaquent d'un seul coup. Mais si vous êtes incommodés par la pluie ou si vous êtes malades, ne vous faites aucun mal de déposer vos armes, mais prenez vos précautions. Certes, Allah a préparé aux mécréants un châtement avilissant.

Et lorsque vous avez achevé la prière, invoquez Allah debout, assis ou couchés sur le côté. Et lorsque vous vous sentez en sécurité, reprenez la prière. Certes, la prière a été prescrite aux croyants à des heures déterminées.

Et ne faiblis pas en poursuivant l'ennemi. Si vous êtes dans la souffrance, ils souffriront comme vous. Mais vous attendez d'Allah ce qu'ils n'attendent pas. Et Allah est Omniscient et Sage.

L'un des enseignements fondamentaux de l'islam est d'évaluer autrui selon ses préceptes, même si cela contredit ses propres désirs ou sa culture, comme c'est le cas pour l'évaluation du comportement de ses proches. Par loyauté aveugle, nombreux sont ceux qui ignorent les mauvais comportements d'autrui et les soutiennent même dans leurs mauvaises actions. Or, l'islam enseigne aux musulmans à évaluer les actions d'autrui selon ses préceptes, à critiquer de manière constructive les erreurs commises et à les soutenir dans leurs bonnes actions. Chapitre 5, Al Maidah, verset 2 :

« ...Et coopérez à la justice et à la piété, mais ne coopérez pas au péché et à l'agression... »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 88 :

« Qu'avez-vous à être divisés en deux groupes d'hypocrites, alors qu'Allah les a égarés à cause de ce qu'ils ont acquis ? Voulez-vous guider ceux qu'Allah a égarés ?... »

Les musulmans doivent conseiller sincèrement les autres, mais ils doivent comprendre qu'ils ne peuvent les forcer à suivre la bonne voie. Ils doivent éviter de chercher des excuses pour les mauvais comportements des autres, mais plutôt les mettre en garde contre de tels comportements, et ne jamais les soutenir dans leurs mauvaises actions. Trouver des excuses pour les

mauvaises conduites des autres égare les deux parties, car cela ne fait qu'encourager les autres à persister dans leurs mauvaises conduites. Trouver des excuses pour les mauvaises conduites des autres peut également inciter à les ignorer, ce qui ne fait qu'alimenter leur égarement. Par conséquent, les deux parties persisteront à abuser des bienfaits qui leur ont été accordés, ce qui les conduira davantage dans l'égarement, en obtenant un état mental et physique déséquilibré et en égarant tout et tous dans leur vie. Chapitre 4 An Nisa, verset 88 :

« ...Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras jamais de chemin [vers la guidée]. »

En règle générale, Allah, l'Exalté, n'impose pas aux gens la bonne direction car cela contredirait l'épreuve de la vie dans ce monde.

Au contraire, Allah, le Très-Haut, accorde aux hommes la capacité de comprendre et d'accepter la bonne direction, tout en leur permettant de choisir leur propre chemin dans la vie, tout en les avertissant des conséquences de leurs choix. Chapitre 67 Al Mulk, verset 2 :

« [Celui] qui a créé la mort et la vie pour vous éprouver [et] savoir lequel de vous est le meilleur en action... »

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les musulmans que ceux qui persistent à Lui désobéir en faisant un mauvais usage des bienfaits qu'Il leur a accordés finiront par adopter une attitude qui les poussera à s'égarer avec eux.
Chapitre 4 An Nisa, verset 89 :

« Ils souhaitent que vous soyez incrédules comme ils ont été incrédules, afin que vous soyez pareils... »

D'une manière générale, l'islam encourage les individus à maîtriser leurs désirs et à utiliser les bienfaits qui leur sont accordés conformément à ses enseignements, afin d'atteindre la paix de l'esprit ici-bas et dans l'au-delà. Cette perspective contraste fortement avec ceux qui privilégient la poursuite des plaisirs terrestres. Par conséquent, ces personnes critiquent souvent les musulmans qui aspirent à adhérer aux commandements d'Allah, le Très-Haut.

De plus, lorsqu'une personne choisit une voie différente de celle de ses pairs, cela peut engendrer chez les autres un sentiment d'inadéquation quant à ses propres choix de vie, en particulier lorsque ces choix impliquent la poursuite de désirs personnels plutôt que de suivre la voie d'Allah, le Très-Haut. Cela entraîne souvent des critiques envers ceux qui sont fidèles à leur foi, et cette désapprobation provient souvent de membres de la famille.

De plus, les influences sociétales, notamment les réseaux sociaux, la mode et la culture, tendent à cibler les individus qui s'efforcent de suivre les enseignements de l'islam. La promotion de l'islam est perçue comme une menace pour l'accumulation de richesses et l'influence sociale. Les secteurs d'activité critiqués par l'islam, comme ceux liés à l'alcool et au divertissement, s'emploient activement à saper l'acceptation des principes islamiques et à dissuader les musulmans de pratiquer leur foi. Cette dynamique contribue significativement à la prévalence de la propagande anti-islamique sur diverses plateformes, notamment les réseaux sociaux et les expressions culturelles.

En fin de compte, lorsque des individus s'efforcent d'adhérer aux principes islamiques, qui mettent l'accent sur la maîtrise des désirs personnels afin de garantir une utilisation judicieuse des bienfaits qui leur sont accordés, ceux qui choisissent de vivre sans retenue – poursuivant leurs désirs comme des animaux – peuvent percevoir l'islam et ses adeptes comme une image négative d'eux. Par conséquent, ces individus peuvent chercher à dissuader les autres d'embrasser l'islam et à décourager les musulmans de pratiquer leur foi, cherchant à les entraîner dans un mode de vie caractérisé par la poursuite effrénée des désirs. Ils ciblent souvent des aspects spécifiques de l'islam, comme le code vestimentaire des femmes, afin de saper son attrait. Cependant, toute personne dotée de discernement peut reconnaître la superficialité de leurs critiques, qui découlent principalement d'un malaise face à l'appel à la maîtrise de soi de l'islam. Par exemple, s'ils condamnent le code vestimentaire islamique pour les femmes, ils s'abstiennent de critiquer d'autres codes vestimentaires sociétaux qui sont essentiels à diverses professions, notamment les forces de l'ordre, l'armée, la santé, l'éducation et le monde des affaires. Leur critique sélective du code vestimentaire islamique, contrastant avec leur silence sur les autres codes vestimentaires, souligne la faiblesse et le caractère infondé de leurs arguments. En réalité, ce sont les principes de l'islam et le comportement de ses adeptes qui révèlent les faiblesses de ceux qui critiquent, les incitant à

attaquer l'islam par tous les moyens, dans l'espoir d'égarer d'autres personnes. Chapitre 4 An Nisa, verset 89 :

« Ils souhaitent que vous mécruez comme ils ont mécru, afin que vous soyez pareils. Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux jusqu'à ce qu'ils émigrent pour le sentier d'Allah... »

À l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), émigrer de La Mecque à Médine était une obligation pour les musulmans, car c'était un signe clair de leur foi en l'islam qu'ils devaient manifester, sauf en cas d'empêchement physique. De manière générale, ce verset souligne l'importance d'une bonne compagnie. Comme l'indique un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 4833, un musulman adopte le mode de vie de son compagnon. Cela signifie qu'il adoptera les qualités, bonnes ou mauvaises, de ses compagnons, que cela lui soit évident ou non. Par conséquent, un musulman doit s'efforcer de fréquenter ceux qui l'encouragent à obéir à Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

De plus, ce verset précise qu'il faut appuyer sa déclaration de foi verbale par des actes. Les paroles sans actes ont peu de valeur en islam. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour prospérer et survivre. Tout comme une plante qui ne reçoit pas une nourriture adéquate, comme l'eau, se fanera et mourra, de même la foi d'un individu peut diminuer et s'éteindre si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la plus grande perte.

Si, à l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), les gens n'émigrèrent pas à Médine sans raison valable, cela prouvait leur manque de foi en Allah, le Très-Haut. Par conséquent, les Compagnons, qu'Allah les agrée, reçurent l'ordre de les combattre si nécessaire, car se lier d'amitié avec des hypocrites était particulièrement dangereux pour l'islam à cette époque. Chapitre 4 An Nisa, verset 89 :

« ... Mais s'ils se détournent, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez, et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur. »

Mais Allah, le Très-Haut, précise que le combat contre les non-musulmans est soumis à des circonstances particulières. Chapitre 4, An Nisa, verset 90 :

« À l'exception de ceux qui se réfugient auprès d'un peuple entre vous et qui ont conclu un pacte, ou de ceux qui viennent à vous, dont le cœur est tendu à l'idée de vous combattre ou de combattre leur propre peuple. Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné le pouvoir sur vous, et ils vous auraient combattus. S'ils s'éloignent donc de vous, ne vous combattent pas et vous offrent la paix, Allah ne vous a pas donné de motif de combat contre eux. »

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde les musulmans contre les traîtres, toujours prêts à rompre leurs promesses si cela sert leurs intérêts matériels. Chapitre 4, An Nisa, verset 91 :

« Tu trouveras d'autres personnes qui désirent obtenir la sécurité de toi et de leur peuple. Chaque fois qu'ils sont ramenés à la mécréance, ils y retombent... »

Même si les musulmans ont appris à avoir une attitude positive envers autrui, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille leur faire aveuglément confiance, qu'ils soient musulmans ou non. Au contraire, un musulman doit faire preuve de prudence dans toutes ses affaires et juger les autres sur leurs actes. Cela minimisera le risque d'être trompé et de voir l'histoire se répéter, s'il a été trompé par d'autres par le passé. Comme le confirme un hadith du Sahih Bukhari, numéro 6133, un musulman n'est jamais dupé deux fois.

De plus, un musulman doit éviter l'hypocrisie consistant à rompre ses promesses lorsque cela sert ses intérêts matériels. L'engagement le plus important qu'un musulman prend est envers Allah, le Très-Haut, et il se fonde sur son acceptation comme Seigneur et Dieu. Cet engagement implique l'observance de Ses commandements, le rejet de Ses interdits et la patience face aux épreuves de la vie, conformément aux enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

De plus, toutes les promesses faites à autrui doivent être honorées, en particulier celles des parents à leurs enfants, sauf motif légitime. Ne pas tenir ses promesses peut inculquer des traits négatifs aux enfants et les amener à croire que la malhonnêteté et la trahison sont acceptables. Dans un hadith divin rapporté dans Sahih Bukhari, numéro 2227, Allah, le Très-Haut, déclare qu'Il s'opposera à quiconque fait une promesse en Son nom et la rompt ensuite sans justification valable. Comment quelqu'un qui a encouru la défaveur d'Allah, le Très-Haut, au Jour du Jugement dernier peut-il espérer réussir ? Il est généralement plus sage d'éviter de faire des promesses aux autres lorsque cela est possible. Cependant, lorsqu'une promesse légitime est faite, il faut tout mettre en œuvre pour la tenir. Chapitre 4 An Nisa, verset 91 :

« ...Chaque fois qu'ils sont ramenés à l'incrédulité, ils y retombent... »

D'une manière générale, on peut éviter cette attitude hypocrite qui consiste à désobéir à Allah, l'Exalté, chaque fois que ses désirs sont contrariés, en adoptant une foi solide. Une foi solide est essentielle pour maintenir la constance dans l'obéissance à Allah, l'Exalté, quelles que soient les circonstances, que ce soit dans les moments de confort ou d'adversité. Cette foi solide se cultive par la compréhension et l'application des signes et preuves clairs présentés dans le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces sources illustrent qu'une obéissance sincère à Allah, l'Exalté, favorise la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui restent ignorants des principes de l'islam risquent de développer une foi faible. De tels individus peuvent facilement ignorer les commandements et les interdictions d'Allah, l'Exalté, lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec la guidance divine, ignorant que renoncer à ses désirs au profit de l'obéissance à Allah, l'Exalté,

conduit finalement à la paix intérieure dans les deux mondes. Il est donc impératif d'acquérir la certitude de la foi par l'acquisition et la pratique du savoir islamique, en veillant à une obéissance indéfectible à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Cela implique d'utiliser les bienfaits accordés conformément aux enseignements de l'islam, ce qui facilitera l'accès à la paix intérieure en favorisant un état mental et physique équilibré et en plaçant chacun et chaque chose dans sa vie.

De plus, une foi forte permet à chacun de mieux comprendre la sagesse qui se cache derrière les difficultés rencontrées. Par exemple, ceux qui ont une foi forte reconnaissent que supporter les épreuves avec patience peut conduire à l'expiation des péchés mineurs, comme l'indique un hadith rapporté dans l'Adab Al Mufrad de l'imam Boukhari, numéro 492. Il est bien plus avantageux de voir ses péchés mineurs pardonnés grâce à une endurance patiente face aux difficultés que d'affronter Allah, le Très-Haut, accablé par leur fardeau au Jour du Jugement. De plus, une foi forte permet de comprendre que les épreuves de la vie impliquent en partie que la sagesse qui se cache derrière les difficultés rencontrées ne sera pas toujours révélée par la connaissance divine accordée aux Saints Prophètes (sur eux la paix).

Allah, le Très-Haut, a autorisé les Compagnons (qu'Allah les agrée) à combattre, si besoin est, ceux qui rompaient leurs accords de paix. Chapitre 4, An Nisa, verset 91 :

« Tu trouveras d'autres qui désirent obtenir de toi leur sécurité et celle de leur peuple. Chaque fois qu'ils retournent à la mécréance, ils y retombent.

S'ils ne s'éloignent pas de toi, ne te font pas la paix et ne retiennent pas leurs mains, saisis-les et tue-les partout où tu les trouveras. Et ceux-là, Nous t'avons donné contre eux une autorisation explicite. »

D'une manière générale, pour bien comprendre le sens des versets du Coran et des enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), il est essentiel de les considérer dans leur contexte. Cela signifie qu'aucun verset ou hadith ne doit être interprété isolément, au risque de fausses interprétations. Une compréhension approfondie du contexte des versets et des hadiths nécessite une analyse éclairée par la vie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Cette approche permettra de clarifier les références spécifiques de chaque verset ou hadith.

De plus, les musulmans ne sont autorisés à engager un conflit armé contre des agresseurs extérieurs que sous l'autorité d'un dirigeant légitime et conformément aux directives du Saint Coran et aux hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ceux qui participent à de telles actions doivent constamment se souvenir d'Allah, l'Exalté, afin d'éviter de transgresser ces limites et directives établies. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 190 :

« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, mais n'exagérez pas. Allah n'aime pas les transgresseurs. »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 194 :

« ... Quiconque t'a agressé, agresse-le comme il t'a agressé. Et craignez Allah... »

L'une de ces règles est de ne recourir à la guerre qu'en cas d'attaque, comme l'indiquent les principaux versets abordés. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 190 :

« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent... »

Par conséquent, toute agression physique contre un ennemi en temps de paix est interdite. Une autre règle stipule que lorsque l'ennemi cesse son agression, les musulmans doivent également s'en abstenir. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 193 :

« ...Mais s'ils cessent, alors il n'y aura plus d'agression [c'est-à-dire d'assaut], sauf contre les contrevenants. »

Si l'ennemi désire la paix doit être accordée. Chapitre 4 An Nisa, verset 90 :

« ...S'ils s'éloignent donc de vous, ne vous combattent pas et vous offrent la paix, alors Allah ne vous a pas donné de motif de combat contre eux. »

Le troisième principe met l'accent sur la protection des civils. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a systématiquement interdit de nuire aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux malades, ainsi qu'aux moines et aux ermites en temps de guerre. Cette interdiction est corroborée par de nombreux hadiths, notamment ceux rapportés dans le Sunan Abu Dawud (n° 2614) et le Musnad Ahmad (n° 2728).

Abou Bakr Siddique, premier calife de l'islam (qu'Allah l'agrée), a explicitement interdit de tuer les enfants, les femmes et les personnes âgées, conformément aux préceptes de l'islam. Il a également interdit la destruction des arbres fruitiers, les dommages matériels et l'abattage du bétail. Ces directives sont consignées dans le Musannaf Ibn Abi Shayba, numéro 33121.

Omar Bin Khattab, deuxième calife de l'islam (qu'Allah l'agrée), a ordonné aux armées musulmanes de s'abstenir de nuire aux non-combattants, comme les agriculteurs. Cette directive figure dans le Musannaf Ibn Abi Shayba, numéro 33120.

En prévision d'un conflit potentiel, la communauté musulmane est tenue de s'équiper aussi soigneusement que possible. L'objectif de cette préparation est de dissuader l'ennemi de lancer une attaque ; si l'ennemi souhaite la paix, elle doit lui être accordée. Chapitre 8, An Anfal, versets 60-61 :

« Et préparez contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme montures, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre... Et s'ils penchent pour la paix, penchez-vous-y aussi... »

Il est permis de combattre ceux qui ne respectent pas les traités avec les musulmans. Chapitre 9 : At Tawbah, versets 12-13 :

« Et s'ils violent leurs serments après leur traité et diffament votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance, car il n'y a point de serment [sacré] pour eux ; [combattez-les] afin qu'ils cessent. Ne combattez-vous pas un peuple qui a violé ses serments et a décidé d'expulser le Messenger, alors qu'ils vous ont attaqués pour la première fois ? »

L'islam a interdit d'attaquer ceux qui respectent ses traités. Chapitre 9 : At Tawbah, verset 7 :

« ...Tant qu'ils sont droits envers toi, sois-en donc un. Car Allah aime les pieux. »

Il n'est pas question de forcer qui que ce soit à accepter l'islam, car il s'agit d'une conversion qui doit être faite par le cœur, et non seulement par la parole et les actes. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 256 :

« Il n'y aura aucune contrainte dans [l'acceptation de] la religion... »

Ceux qui sont en paix avec les musulmans doivent être traités avec justice en tout temps. Chapitre 60, Al Mumtahanah, versets 8-9 :

Allah ne vous interdit pas d'être justes envers ceux qui ne vous combattent pas pour la religion et ne vous expulsent pas de vos demeures. Allah aime les justes. Allah ne vous interdit que ceux qui vous combattent pour la religion. de religion et vous expulser de vos maisons et aider à votre expulsion... »

La guerre est odieuse à Allah, le Très-Haut, et les musulmans doivent y être contraints sans la désirer. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 216 :

« La bataille vous a été ordonnée alors qu'elle vous est odieuse... »

Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a mis en garde les musulmans contre la recherche du conflit, les exhortant plutôt à rechercher la sécurité auprès d'Allah, le Très-Haut. Cependant, s'ils se trouvent contraints d'affronter un adversaire, ils doivent rester déterminés. Ce conseil est rapporté dans un hadith du Sahih Bukhari, numéro 2966.

Le message principal de ces enseignements est que le recours à la force doit être un dernier recours, employé uniquement lorsque cela est absolument nécessaire et conformément aux principes énoncés dans le Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui).

Comme indiqué précédemment, il est essentiel d'évaluer un verset ou un hadith dans son contexte afin de comprendre son applicabilité aux personnes concernées, aux circonstances et au lieu. Malheureusement, de nombreuses personnes, intentionnellement ou non, interprètent mal les versets et les hadiths relatifs aux conflits. Un exemple bien connu est celui du verset communément appelé « verset de l'épée », malgré l'absence du terme « épée » dans le Saint Coran. Chapitre 9, At Tawbah, verset 5 :

« Et lorsque les mois inviolables seront passés, tuez les polythéistes partout où vous les trouverez, capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans tous les lieux d'embuscade... »

Comme indiqué précédemment, cette déclaration de guerre est soumise à des conditions et des concessions de paix particulières. De plus, l'examen du contexte historique entourant ce verset et d'autres versets apparentés démontre qu'il ne constitue pas une ligne directrice universelle pour engager un conflit avec des non-musulmans. Cela indique que le verset concerne un groupe spécifique d'individus, à une époque et dans un lieu précis.

Les versets entourant le « verset de l'épée » précisent systématiquement que les polythéistes mentionnés sont exclusivement ceux qui ont violé à plusieurs reprises les accords de paix avec le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) et ont commis des actes d'agression contre la communauté musulmane et ses alliés. Par exemple, le verset précédant le verset de l'épée, qui se trouve au chapitre 9 d'At Tawbah, verset 4, stipule :

« Sauf ceux avec qui vous avez conclu un pacte parmi les associateurs, et qui ne vous ont manqué en rien ni n'ont soutenu quiconque contre vous. Complétez donc leur pacte jusqu'à leur terme. Allah aime vraiment les pieux. »

Ceci est suivi d'un autre commandement dans un verset connexe, chapitre 9 At Tawbah, verset 7 :

« Comment les polythéistes pourraient-ils conclure un pacte auprès d'Allah et de Son Messenger, sauf ceux avec qui vous avez conclu un pacte à la mosquée d'al- Harâm ? Aussi longtemps qu'ils sont droits envers vous, soyez droits envers eux. Allah aime vraiment les pieux. »

Les crimes de ces polythéistes contre lesquels le combat fut ordonné sont mentionnés dans d'autres versets connexes. Chapitre 9, At Tawbah, versets 8-10 :

Comment [pourrait-il y avoir un traité] alors que, s'ils dominant sur vous, ils ne respectent envers vous ni le pacte de parenté ni le pacte de protection ? Ils vous satisfont de leurs paroles, mais leurs cœurs refusent [d'obéir], et la plupart d'entre eux sont résolument désobéissants. Ils ont troqué les signes d'Allah contre un vil prix et ont détourné [les gens] de Son sentier. Vraiment, c'était une mauvaise action. Ils ne respectent envers un croyant ni le pacte de parenté ni le pacte de protection. Et ce sont eux les transgresseurs.

Et chapitre 9 At Tawbah, versets 12-13 :

« Et s'ils violent leurs serments après leur traité et diffament votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance, car il n'y a point de serment [sacré] pour eux ; [combattez-les] afin qu'ils cessent. Ne combattiez-vous pas un peuple qui a violé ses serments et a décidé d'expulser le Messenger, alors qu'ils vous ont attaqués pour la première fois ?... »

Ces polythéistes ont constamment rompu leurs accords et aidé d'autres personnes à s'opposer à l'islam. Ils ont déclenché des hostilités contre les musulmans, empêché les gens d'embrasser l'islam et expulsé des musulmans de La Mecque et de la mosquée Al-Haram. Leurs crimes contre les musulmans sont mentionnés au moins huit fois dans les versets cités.

Dans le chapitre 9 de la Tawbah, verset 12, cité précédemment, le but de la lutte contre les « chefs de la mécréance » est de les faire cesser leurs actes d'agression. Chapitre 4 An Nisa, verset 75 :

« Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah et pour les opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui disent : « Notre Seigneur, fais-nous sortir de cette cité de gens oppresseurs et assigne-nous de Toi-même un protecteur et un secoureur ? »

Ces versets, comme les autres, indiquent l'importance de respecter des conditions spécifiques en temps de guerre, comme combattre uniquement ceux qui les combattent en premier.

De plus, ces polythéistes reçurent encore de nombreux avertissements et concessions. Une période de répit et de paix de quatre mois leur fut accordée. Chapitre 9 : At Tawbah, verset 2 :

« Parcourez donc librement le pays, [ô mécréants], pendant quatre mois. Mais sachez que vous ne pouvez pas faire échouer Allah... »

Et chapitre 9 At Tawbah, verset 5 :

« Et lorsque les [quatre] mois inviolables seront passés, tuez les polythéistes où que vous les trouviez, capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans tous les lieux d'embuscade... »

Cette période de répit a été accordée pour permettre aux individus de choisir entre embrasser l'islam ou quitter la péninsule arabique en paix. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a reçu l'ordre d'offrir sa protection à tout polythéiste qui la solliciterait, en veillant à ce qu'il puisse écouter les enseignements de l'islam sans crainte ni contrainte, ou, à défaut, quitter la péninsule arabique en toute sécurité, sans danger. Chapitre 9, At Tawbah, verset 6 :

« Et si l'un des associateurs implore ta protection, accorde-lui alors protection afin qu'il entende la parole d'Allah [le Coran]. Puis, conduis-le en lieu sûr. Car ce sont des gens qui ne savent pas. »

La directive du verset de l'épée concernant le combat et l'élimination des polythéistes ne devait être appliquée que s'ils choisissaient de rester dans la péninsule arabique au-delà du délai de grâce de quatre mois sans embrasser l'islam. Il est à noter qu'un nombre important de polythéistes ont profité de ce délai pour se convertir à l'islam. Grâce à ce répit, les hostilités ont cessé et aucune effusion de sang n'a eu lieu grâce au verset de l'épée, qui a principalement servi de moyen de dissuasion contre de nouvelles violences, obligeant les polythéistes à accepter l'islam ou à quitter pacifiquement la péninsule arabique.

En résumé, les versets qui l'entourent et la vie exemplaire du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) fournissent le contexte nécessaire au verset de l'épée. Ces versets ont été révélés spécifiquement pour mettre fin à l'agression de certains polythéistes hostiles à la communauté musulmane ; ils ne doivent donc pas être appliqués sans discernement aux générations suivantes.

Au cours des combats, des morts accidentelles peuvent survenir, ce qu'Allah, le Très-Haut, aborde dans le Saint Coran. Chapitre 4 An Nisa, verset 92 :

« Et il n'est pas permis à un croyant de tuer un autre croyant, sauf par erreur. Et quiconque tue un croyant par erreur, alors l'affranchissement d'un esclave croyant... »

En général, la pratique consistant à capturer des individus lors de conflits et de guerres pour les réduire en esclavage était répandue dans le monde connu. L'islam ne pouvait permettre aux musulmans de se retrouver injustement désavantagés par rapport à leurs adversaires en interdisant la capture d'individus comme esclaves pendant les guerres. Une telle interdiction aurait entraîné une augmentation de la population d'esclaves musulmans tandis que celle des esclaves non musulmans diminuerait. Par conséquent, l'islam a mis en œuvre des mesures pour améliorer les conditions de vie des esclaves, en veillant à ce qu'ils soient traités avec le plus grand respect et la plus grande attention. Allah, le Très-Haut, a souligné l'importance de traiter les esclaves avec bienveillance, comme s'ils étaient des membres de la famille. Par exemple, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a enjoint aux musulmans de fournir à leurs esclaves la même nourriture qu'eux, de les vêtir de vêtements similaires et d'éviter de les surcharger de tâches, en les aidant plutôt dans leurs responsabilités quotidiennes. Cette recommandation est consignée dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 4313. De plus, l'islam a cherché à éliminer complètement l'esclavage en faisant de l'affranchissement d'un esclave un acte hautement vertueux, généreusement récompensé. Par exemple, ceux qui libèrent leurs esclaves pour Allah, le Très-Haut, se voient promettre le salut de l'Enfer, comme le mentionne un hadith de Jami At Tirmidhi, numéro 1541. De plus, l'islam a désigné la première expiation de certains péchés comme l'affranchissement d'un esclave. Par exemple, chapitre 4 An Nisa, verset 92 :

« Et il n'est pas permis à un croyant de tuer un autre croyant, sauf par erreur. Et quiconque tue un croyant par erreur, alors l'affranchissement d'un esclave croyant... »

L'application de ces enseignements au sein de la société islamique a conduit à traiter les esclaves comme des membres de la famille, aboutissant finalement à l'abolition de l'esclavage tel qu'il était pratiqué. Malheureusement, diverses formes d'esclavage, notamment l'esclavage financier, persistent dans certaines régions du monde. Par conséquent, les musulmans ont la responsabilité de contribuer à l'éradication complète de ces pratiques par leurs ressources, notamment financières.

Chapitre 4 An Nisa, verset 92 :

« Et il n'est pas permis à un croyant de tuer un autre croyant, sauf par inadvertance. Et quiconque tue un croyant par inadvertance, il lui faudra affranchir un esclave croyant et offrir une compensation à sa famille, à moins qu'elle ne renonce à son droit de charité... »

Bien que l'Islam n'oblige pas les gens à renoncer à leurs droits, il les encourage souvent car ils facilitent la vie des autres, par exemple en annulant une dette envers autrui. L'un des principaux principes islamiques est qu'Allah, le Très-Haut, traite chacun de la même manière qu'il traite les

autres. Par exemple, celui qui fait preuve de miséricorde envers autrui pour Allah, le Très-Haut, bénéficiera de Sa miséricorde dans les deux mondes. Ceci est confirmé par un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4941. Malheureusement, de nos jours, par ignorance, de nombreux musulmans se comportent à l'opposé et s'efforcent d'obtenir pleinement leurs droits, voire davantage, des autres. Ceux qui agissent ainsi doivent craindre qu'Allah, le Très-Haut, les traite de la même manière au Jour du Jugement. Nul besoin d'être un érudit pour comprendre que si Allah, le Très-Haut, traitait une personne de cette manière au Jour du Jugement, elle ne réussirait pas. Il faut donc s'efforcer de faciliter la vie des autres autant que possible, en renonçant à leurs droits pour Allah, le Très-Haut. Cela permettra à Allah, le Très-Haut, de les traiter avec clémence, dans les deux mondes également.

Chapitre 4 An Nisa, verset 92 :

« ...Mais si le défunt est issu d'un peuple en guerre avec vous et qu'il est croyant, alors seulement l'affranchissement d'un esclave croyant ; et s'il est issu d'un peuple avec lequel vous avez un traité, alors une indemnité pour sa famille et l'affranchissement d'un esclave croyant. Et quiconque n'en trouve pas ou n'a pas les moyens d'en acheter un, alors, à la place, jeûne deux mois consécutifs, en quête du repentir d'Allah... »

Le repentir sincère exige un sentiment de culpabilité et une quête de pardon auprès d'Allah, le Très-Haut, ainsi que de ceux qui ont été lésés, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Chacun doit s'engager sincèrement à ne pas répéter les mêmes transgressions ou des

transgressions similaires et à rectifier tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il doit adhérer systématiquement aux commandements d'Allah, le Très-Haut, en utilisant judicieusement les bienfaits qui lui sont accordés, conformément aux principes islamiques. Allah, le Très-Haut, connaît les intentions, les paroles et les actes de chacun, Il sait qui s'est sincèrement repenti et qui ne l'a pas fait, et Il tiendra donc chacun responsable dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 92 :

« ...Et Allah est Omniscient et Sage. »

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde ceux qui tuent intentionnellement des musulmans. Chapitre 4, An Nisa, verset 93 :

« Mais quiconque tue intentionnellement un croyant, sa récompense sera l'Enfer où il demeurera éternellement. Allah s'est mis en colère contre lui, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment. »

Il est important de noter qu'un musulman ne restera pas éternellement en Enfer. Par conséquent, ce verset prévient que si un musulman tue intentionnellement un autre musulman et ne se repent pas sincèrement, il quittera ce monde sans sa foi et subira le même sort qu'un non-musulman. Ce résultat est dû au fait que la foi est comparable à une plante qui doit être nourrie par de bonnes actions, comme un repentir sincère. Il est essentiel de reconnaître que la foi est semblable à une plante qui a besoin de se nourrir

par des actes d'obéissance pour prospérer et perdurer. Tout comme une plante qui ne reçoit pas une nourriture adéquate, comme la lumière du soleil, périt, la foi d'un individu peut diminuer et s'éteindre si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la plus grande perte.

En règle générale, un non-musulman résidera éternellement en Enfer, même si sa vie sur terre n'a été que de courte durée, car sa mécréance en Allah, le Très-Haut, remettait en cause Son Unicité, qui est éternelle. Par conséquent, le châtiment de la mécréance est également éternel dans l'au-delà.

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, appelle les croyants dans le Saint Coran, Son appel est souvent lié à la concrétisation de leur foi verbale. En effet, une foi verbale sans actes a peu de valeur en islam. Les actes sont la preuve et l'indice que l'on doit obtenir pour obtenir récompense et miséricorde dans les deux mondes. Tout comme un arbre fruitier n'est utile que lorsqu'il produit des fruits, de même, la foi n'est utile que lorsqu'elle produit de bonnes actions. Dans ce cas, Allah, le Très-Haut, met en garde les musulmans contre le meurtre d'un musulman en menant une enquête avant de le combattre. Chapitre 4 : An Nisa, verset 94 :

« Ô vous qui croyez ! Quand vous partez combattre pour le sentier d'Allah, examinez attentivement ; et ne dites pas à celui qui vous salue : « Tu n'es pas croyant »... »

Ce verset énonce les critères selon lesquels la foi d'une personne en Islam est établie par la loi. Autrement dit, quiconque adresse la salutation islamique à autrui est considéré comme musulman par la loi islamique et doit être traité comme tel par les autres, sauf s'il commet un acte manifeste de mécréance. De manière générale, un musulman doit éviter de juger la croyance d'autrui et se concentrer plutôt sur le renforcement de sa propre foi par l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Il doit conseiller gentiment aux autres d'éviter les actes considérés comme de la mécréance et leur recommander d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, afin de renforcer également leur foi. Un musulman doit toujours avoir une attitude positive envers autrui en toute situation, sauf preuve évidente contre lui, car il s'agit d'un acte d'adoration selon le hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 4993. Chapitre 4 An Nisa, verset 94 :

« ...lorsque vous partez combattre pour le sentier d'Allah, examinez attentivement ; et ne dites pas à celui qui vous salue : « Tu n'es pas croyant », aspirant aux biens de ce monde ; car Allah possède de nombreux biens... »

Comme il est licite pour les soldats musulmans de s'emparer du butin de guerre, certains d'entre eux seraient tentés d'en combattre d'autres pour s'en emparer. Mais Allah, le Très-Haut, les a mis en garde contre une telle attitude et leur a recommandé de s'efforcer d'obéir à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, afin d'obtenir Sa miséricorde dans les deux mondes. C'est bien mieux que de s'emparer du butin de guerre.

Allah, l'Exalté, enseigne ensuite une leçon générale à l'aide d'un exemple précis. Chapitre 4 An Nisa, verset 94 :

...et ne dites pas à celui qui vous adresse la salutation : « Tu n'es pas croyant », car tu aspires aux biens de la vie présente. Car Allah possède de nombreux biens. Vous étiez ainsi auparavant. Puis Allah vous a comblés de Ses bienfaits. Examinez donc... »

Allah, le Très-Haut, a rappelé aux soldats musulmans qu'ils se trouvaient autrefois dans une position vulnérable où leur foi était également remise en question, mais que, par la grâce d'Allah, le Très-Haut, leur foi a été publiquement établie. En règle générale, quiconque s'efforce d'apprendre et de mettre en pratique les enseignements de l'islam afin de bénéficier de la faveur d'Allah, le Très-Haut, ne doit pas mépriser ceux qui n'agissent pas de la même manière. Au contraire, il doit se rappeler qu'eux aussi étaient comme ceux qui ne se sont pas concentrés sur l'apprentissage et la mise en pratique de la connaissance islamique et que, par la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, ils ont été guidés à changer de comportement et à se concentrer sur l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il leur avait accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Se souvenir de son passé évitera de tomber dans l'orgueil et de dénigrer les autres, et les encouragera plutôt à adopter une attitude miséricordieuse envers ceux qui n'obéissent pas à Allah, le Très-Haut, comme eux. Cette attitude miséricordieuse est bien plus efficace pour inciter les autres à obéir à Allah, le Très-Haut, que pour les dénigrer.

Allah, le Très-Haut, connaît parfaitement les intentions, les paroles et les actes d'une personne et la tient responsable dans les deux mondes. Il est donc essentiel qu'elle évite de remettre en question la foi d'autrui, d'adopter l'orgueil et de dénigrer les autres, sous peine d'échec. Chapitre 4 An Nisa, verset 94 :

« ...En vérité, Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »

Allah, le Très-Haut, encourage ensuite les musulmans à s'efforcer d'obéir à Son message en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, car cela leur sera bénéfique dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 95 :

« Les croyants restés [chez eux] – hormis les handicapés – ne sont pas égaux aux moudjahidines qui luttent pour la cause d'Allah au prix de leurs biens et de leur vie. Allah a favorisé les moudjahidines, par leurs biens et leur vie, sur ceux qui restent, petit à petit. Et Allah a promis à tous deux la meilleure [récompense]. Mais Allah a préféré les moudjahidines à ceux qui restent, en leur accordant une énorme récompense. »

Tant que l'on accomplit les devoirs obligatoires dont on a la force, on obtient une récompense dans les deux mondes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 286 :

« Allah ne charge une âme que selon ses capacités... »

Mais ceux qui aspirent à une plus grande récompense, à savoir la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes, doivent redoubler d'efforts pour plaire à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement tous les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Plus ils le font, plus leur rang auprès d'Allah, le Très-Haut, s'élèvera et plus ils jouiront de la paix de l'esprit. En effet, cette attitude leur permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement chaque chose et chaque personne dans leur vie, tout en se préparant adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, plus on obéit à Allah, le Très-Haut, plus on obtiendra la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, versets 95-96 :

« ...Mais Allah a préféré les moudjahidines à ceux qui restent, leur accordant une énorme récompense : des degrés [de dignité] de Sa part, ainsi que le pardon et la miséricorde... »

Par conséquent, chacun doit adopter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ces enseignements entrent en conflit avec ses désirs personnels. Il doit se comporter comme un patient prudent qui suit les conseils de son médecin, conscient que c'est dans son intérêt, malgré les inconvénients de certains médicaments et d'un régime alimentaire strict. Tout comme ce patient perspicace peut améliorer sa santé mentale et physique, il en va de même

pour une personne qui adhère aux principes de l'islam. Car Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder la connaissance complète nécessaire pour aider une personne à atteindre un état mental et physique harmonieux et à placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie. La compréhension que possède la société des états mentaux et physiques humains sera toujours insuffisante pour atteindre cet objectif, malgré des recherches approfondies, car elle ne peut répondre à tous les défis auxquels un individu peut être confronté. Leurs conseils ne peuvent prévenir toutes les formes de stress mental et physique, ni garantir une organisation adéquate de toute chose et de toute personne dans la vie, en raison des limites inhérentes à la connaissance, à l'expérience, à la prévoyance et aux préjugés. Seul Allah, le Très-Haut, possède cette connaissance profonde, qu'il a transmise à l'humanité par le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Cette réalité devient évidente lorsqu'on observe la vie de ceux qui utilisent les bienfaits reçus conformément aux enseignements de l'islam, comparée à celle de ceux qui ne le font pas. Si de nombreux patients ne saisissent pas le raisonnement scientifique qui sous-tend les traitements prescrits et font donc confiance à leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à méditer sur les enseignements de l'islam afin d'en reconnaître les bienfaits. Il n'exige pas une foi aveugle en ces enseignements ; il souhaite plutôt que chacun reconnaisse leur validité par des preuves évidentes. Cependant, cela nécessite une approche impartiale et ouverte des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, versets 95-96 :

« ...Mais Allah a préféré les moudjahidines à ceux qui restent, leur accordant une énorme récompense : des degrés [de dignité] de Sa part, ainsi que le pardon et la miséricorde... »

Comme l'obtention de cette récompense supérieure implique une utilisation judicieuse des bienfaits accordés, conformément aux enseignements de l'islam, et n'est donc pas liée à la possession de nombreux biens matériels, nul n'a d'excuse pour ne pas s'efforcer d'obtenir cette récompense supérieure. Allah, le Très-Haut, n'exige pas la perfection. Ainsi, celui qui s'efforce de Lui obéir et se repent sincèrement de ses péchés trouvera en Lui un homme clément et miséricordieux. Chapitre 4, An Nisa, verset 96 :

« ...Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Le repentir sincère exige un sentiment de culpabilité et une quête de pardon auprès d'Allah, le Très-Haut, ainsi que de toute personne lésée, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Il est essentiel de s'engager sincèrement à ne pas répéter la même transgression ou une transgression similaire et à rectifier tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il faut adhérer systématiquement aux commandements d'Allah, le Très-Haut, en utilisant judicieusement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux principes islamiques.

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde ceux qui persistent dans sa désobéissance en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés, contre les conséquences de leurs actes. Chapitre 4 An Nisa, verset 97 :

« Certes, ceux que les anges enlèvent [à la mort] alors qu'ils se font du tort à eux-mêmes, [les anges] diront : « Dans quel état étiez-vous ? » Ils diront : « Nous étions opprimés sur terre. »... »

D'une manière générale, Allah, le Très-Haut, met en garde les gens contre l'attitude erronée qui consiste à justifier leur désobéissance, par exemple en blâmant la société dans laquelle ils vivent. Malheureusement, de nombreux musulmans ont adopté cette attitude, justifiant leurs péchés en blâmant la société non musulmane dans laquelle ils vivent et les tentations constantes de péchés qui se sont répandues dans toutes les sociétés. Cette excuse ne

sera pas acceptée par Allah, le Très-Haut, car chacun a reçu la force d'obéir à Ses commandements et d'éviter Ses interdits. Allah, le Très-Haut, n'impose pas à l'homme des commandements et des interdits qu'il ne peut respecter. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 286 :

« Allah ne charge une âme que selon ses capacités... »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 97 :

« ...Ils diront : « Nous avons été opprimés sur terre. » Les anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour que vous puissiez y émigrer ? »... »

Afin de surmonter les tentations et les incitations à la désobéissance à Allah, le Très-Haut, présentes dans la société actuelle, et de persister dans son obéissance, en utilisant correctement les bienfaits accordés conformément aux enseignements de l'islam, il est nécessaire d'adopter une foi solide. Une foi solide est essentielle pour maintenir une obéissance indéfectible à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, dans les moments de facilité comme dans les moments difficiles. Cette foi solide se cultive par l'étude et la mise en pratique des signes et preuves clairs présentés dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Une telle connaissance illustre qu'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, mène à la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux

qui négligent les enseignements de l'islam ont tendance à développer une foi faible, ce qui les rend plus susceptibles de désobéir à Allah lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec Son obéissance. Ils oublient que renoncer à leurs désirs au profit de l'obéissance divine conduit finalement à la paix intérieure dans les deux mondes. Il est donc crucial de renforcer sa foi par l'acquisition et la pratique des connaissances islamiques, en s'engageant fermement à obéir à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Cela permettra d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux principes islamiques, et ainsi d'atteindre un état mental et physique harmonieux, et de placer chaque chose et chaque personne dans la bonne place.

Mais ceux qui n'adoptent pas une foi solide et ignorent les enseignements de l'islam seront inévitablement tentés de désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. Comme cette personne choisit intentionnellement de désobéir à Allah, le Très-Haut, malgré la force qui lui a été accordée pour Lui obéir, elle souffrira d'un déséquilibre mental et physique et égarera tout et tous dans sa vie. Par conséquent, son attitude la mènera à une vie pleine de stress et de troubles mentaux, tels que la dépression et les addictions. S'ils persistent dans ce comportement, le châtimement auquel ils seront exposés dans l'au-delà sera bien pire. Chapitre 4 An Nisa, verset 97 :

« ...Pour ceux-là, leur refuge est l'Enfer – et c'est une destination mauvaise. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 97 :

« Certes, ceux que les anges enlèvent [à la mort] alors qu'ils se font du tort à eux-mêmes, [les anges] diront : « Dans quelle [situation] étiez-vous ? » Ils diront : « Nous étions opprimés sur terre. » Les anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour que vous puissiez y émigrer ? » Pour ceux-là, leur refuge est l'Enfer, et c'est une destination funeste. »

Il est important de noter que ce verset fait référence à l'émigration de musulmans de sociétés qui les empêchent de pratiquer leur foi, par exemple en accomplissant les cinq prières obligatoires quotidiennes. Il ne concerne pas les musulmans qui émigrent de sociétés non musulmanes qui ne les empêchent pas de pratiquer leur foi.

En cette période de tribulations publiques dont les musulmans sont constamment victimes, certains affirment souvent que la solution pour y échapper est de s'éloigner, par exemple en s'installant dans un pays islamique, ou de s'isoler avec sa famille, par exemple en faisant l'école à la maison. Même si ces solutions ne sont pas mauvaises, car elles peuvent aider dans une certaine mesure à échapper aux tentations et aux tribulations de ce monde, elles ne constituent pas la solution principale. Le problème avec cette mentalité de fuite est qu'à moins de s'isoler avec sa famille dans un abri et de ne jamais en ressortir, il est impossible d'échapper constamment à ces tentations et tribulations. Tôt ou tard, un musulman devra y faire face d'une manière ou d'une autre. Par exemple, il ne fait aucun doute que les écoles non mixtes obtiennent de meilleurs résultats que les écoles mixtes, mais un jour viendra certainement où un élève rencontrera le sexe opposé au cours de sa vie. À l'ère des réseaux sociaux, il n'est même

pas nécessaire de sortir de sa chambre pour succomber aux tentations et aux tribulations néfastes. Même si une famille s'installe dans un pays musulman, ce qui semble introuvable de nos jours, elle sera néanmoins confrontée à ces tribulations et tentations, car chaque pays et chaque ville ont leurs propres tribulations et tentations. Le pèlerin et le voyageur ne voient-ils pas l'injustice et l'iniquité qui règnent même à La Mecque et à Médine ?

On constate fréquemment que les musulmans issus de milieux plus traditionnels ont tendance à rencontrer davantage de difficultés et de tentations lorsqu'ils voyagent en Occident que ceux qui y sont nés et y ont grandi. Ce phénomène s'explique par le fait que ces personnes, ayant vécu dans des environnements plus conservateurs, sont souvent dépassées par les nouvelles tentations auxquelles elles sont confrontées en arrivant en Occident. Par conséquent, il peut leur être plus facile de succomber à ces difficultés que ceux qui y ont grandi. Adopter une mentalité d'évitement n'est donc pas une solution viable dans la société contemporaine.

La clé pour surmonter efficacement ces défis, comme le soulignent les enseignements de l'islam, réside dans le développement d'une foi solide par l'acquisition et la mise en pratique des connaissances islamiques, ainsi que dans la transmission de cette compréhension aux générations futures. Une foi solide permet aux musulmans de résister aux tentations et aux épreuves, quel que soit leur environnement, en utilisant les bienfaits qui leur sont accordés de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

Cette approche éducative éclairera les jeunes musulmans sur la logique des interdits de l'islam. Une mentalité axée uniquement sur l'évitement ne fournira pas cette éducation essentielle ; elle ne fera que restreindre l'accès aux tentations et aux défis, à l'instar d'un criminel emprisonné. Une fois libéré, l'individu risque de revenir à son comportement antérieur s'il n'a pas suivi une éducation adéquate. De même, les jeunes musulmans ont des désirs naturels exacerbés par les tentations du monde et, sans une éducation adéquate, ils risquent de faiblir face aux épreuves.

Informés d'une interdiction sans en comprendre le raisonnement, les individus sont moins enclins à la respecter et peuvent être facilement induits en erreur. À l'inverse, ceux qui en comprennent la raison d'être sont plus susceptibles de s'y conformer. Par exemple, une personne consciente des effets néfastes de l'alcool – tels que ses effets nocifs sur la santé physique et mentale, son association avec la criminalité, les conflits, la violence et ses répercussions financières, ainsi que les conséquences néfastes de la dépendance qui peuvent ruiner les relations et la vie – est plus susceptible de l'éviter qu'une personne consciente de l'interdiction, mais qui n'en perçoit pas les raisons profondes.

En résumé, les musulmans doivent prendre des mesures proactives pour se protéger, eux et leurs familles, des épreuves et des tentations néfastes. Cependant, il est essentiel de comprendre que l'éducation est la base de cette démarche. En apprenant et en appliquant les enseignements du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), chacun peut saisir la sagesse des interdits islamiques et ainsi renforcer sa foi. Cette compréhension lui permettra de rester obéissant à

Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, et d'utiliser ses bienfaits de manière à Lui plaire. Chapitre 15 Al Hijr, versets 39-40 :

[Iblis] dit : « Seigneur, parce que Tu m'as induit en erreur, je les attirerai sur terre [les hommes] et je les égarerai tous, sauf parmi eux Tes serviteurs sincères. »

Comme Allah, le Très-Haut, n'attend pas des gens qu'ils agissent au-delà de leurs forces, Il pardonne à ceux qui sont contraints de Lui désobéir. Chapitre 4, An Nisa, versets 98-99 :

« Sauf les opprimés parmi les hommes, les femmes et les enfants, incapables de concevoir un plan et de suivre une voie. Ceux-là, on s'attend à ce qu'Allah leur pardonne, car Allah est Pardonneur et Pardonneur. »

Mais comme cette situation est rare dans le monde, les musulmans doivent éviter de trouver des excuses pour persister dans la désobéissance à Allah, l'Exalté, comme blâmer les tentations et les invitations au mal trouvées dans la société non musulmane dans laquelle ils vivent. Chapitre 4 An Nisa, verset 100 :

« Et quiconque émigre pour le sentier d'Allah trouvera sur terre de nombreux lieux [alternatifs] et l'abondance... »

Comme le recommande un hadith du Sunan An Nasai, numéro 2527, la meilleure migration de nos jours est de fuir la désobéissance à Allah, le Très-Haut. Il est donc essentiel de fuir ces tentations et ces invitations spirituellement, plutôt que physiquement, la société non musulmane dans laquelle on vit. Quiconque se comporte ainsi trouvera auprès d'Allah, le Très-Haut, un soutien indéfectible, notamment par une bonne compagnie, qui l'aidera à rester fidèle à Son obéissance. Chapitre 29 Al Ankabut, verset 9 :

« Et ceux qui croient et font de bonnes œuvres, Nous les ferons certainement entrer parmi les gens de bien. »

Si un musulman est empêché de pratiquer sa foi par sa société et qu'il émigre, il trouvera également de nombreuses sociétés qui ne l'en empêchent pas. Dans ce cas, il ne faut jamais craindre le manque de ressources ni la mort, car ces deux choses sont sous le contrôle d'Allah, le Très-Haut, et celui qui Lui obéit sincèrement recevra des ressources inimaginables. Chapitre 65, At Talaq, versets 2-3 :

« ...Et quiconque craint Allah, Il lui ouvrira une issue et lui accordera une subsistance inattendue. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il lui suffit... »

Celui qui meurt par obéissance à Allah, le Très-Haut, par exemple en émigré loin de Lui, verra sa rétribution excéder de loin tout bienfait terrestre qu'il aurait pu obtenir s'il avait choisi de désobéir à Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 100 :

« ...Et quiconque quitte sa maison en émigrant vers Allah et Son Messenger, et que la mort le rattrape, sa récompense incombe déjà à Allah... »

Ce verset a été révélé à propos d'un événement qui est discuté dans Hayatus Sahabah , Volume 1, Pages 365-367 de l'Imam Muhammad Kandhlawi .

Dhamra , qu'Allah l'agrée, était un riche aveugle de La Mecque qui embrassa l'islam. Bien qu'exempté de l'émigration obligatoire à Médine en raison de son handicap, il désirait obtenir la récompense et rejoindre le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Il mourut pendant son émigration, et le verset 100 fut révélé à son sujet.

Allah, le Très-Haut, n'exige pas la perfection des gens qui s'éloignent de Sa désobéissance et s'efforcent plutôt de Lui obéir. En utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de

l'islam, ils seront pardonnés de tous leurs péchés, pourvu qu'ils ne persistent pas. Chapitre 3 : Ali Imran, verset 135 :

« Et ceux qui, lorsqu'ils commettent une impudicité ou se font du tort à eux-mêmes, invoquent Allah et implorent le pardon de leurs péchés. Et qui pardonne les péchés, si ce n'est Allah ? Et qui ne persiste pas dans ce qu'ils ont fait, tout en sachant. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 100 :

« ...Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Après avoir évoqué la migration, Allah, le Très-Haut, accorde une concession générale à ceux qui voyagent. Chapitre 4, An Nisa, versets 101-102 :

« Et lorsque vous parcourez le pays, il ne vous est pas imputé de raccourcir la prière, surtout si vous craignez que les mécréants ne vous perturbent ou ne vous attaquent. En vérité, les mécréants sont pour vous un ennemi déclaré. Et lorsque vous êtes parmi eux et que vous les dirigez dans la prière, qu'un groupe d'entre eux se tienne debout avec vous et qu'ils portent leurs armes. Et lorsqu'ils se prosternent, qu'ils se placent derrière vous et

que l'autre groupe s'avance, celui qui n'a pas encore prié, et qu'ils prient avec vous, en prenant leurs précautions et en portant leurs armes. Ceux qui ne croient pas souhaitent que vous abandonniez vos armes et vos bagages pour qu'ils vous attaquent d'un seul coup. Mais il ne vous est pas imputé de déposer vos armes si vous êtes incommodé par la pluie ou si vous êtes malade, mais prenez vos précautions. Certes, Allah a préparé aux mécréants un châtiment avilissant. »

L'islam étant le code de conduite parfait, il prend en compte les circonstances atténuantes. C'est pourquoi Allah, le Très-Haut, a accordé de nombreuses concessions concernant les obligations, telles que les cinq prières quotidiennes obligatoires. Ceci nous rappelle avec force que chaque obligation imposée aux gens est à leur portée, car Allah, le Très-Haut, n'impose jamais une obligation inexécutable, car des concessions ont été accordées aux gens dans des circonstances atténuantes. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 286 :

« Allah ne charge une âme que selon ses capacités... »

Il faut donc éviter d'adopter une attitude paresseuse consistant à prétendre faire de son mieux pour accomplir ses devoirs obligatoires, alors que ce n'est pas le cas. Si l'on faisait de son mieux, on accomplirait sans aucun doute tous ses devoirs obligatoires correctement, conformément aux enseignements de l'Islam, car on en a reçu la force et la capacité.

De plus, le fait qu'Allah, l'Exalté, ait accordé des concessions dans des circonstances atténuantes est une autre preuve de l'origine divine de l'Islam, car Allah, l'Exalté, seul a la connaissance pour prendre en considération chaque situation et circonstance et donc le code de conduite parfait de l'Islam doit venir de Lui.

De plus, il est important de noter qu'Allah, le Très-Haut, a accordé une dispense pour les prières obligatoires en les réduisant lors des voyages ou en modifiant leur mode d'accomplissement en période de peur, mais Il n'a pas autorisé leur abandon, même dans ces cas. Ceci souligne l'importance d'établir les prières obligatoires, surtout en situation normale.

L'instauration des prières obligatoires implique leur accomplissement dans le respect de leurs conditions et de l'étiquette, y compris leur observance ponctuelle. L'importance de ces prières est fréquemment soulignée dans le Saint Coran, car elle constitue la manifestation concrète la plus importante de la foi en Allah, le Très-Haut. De plus, les prières quotidiennes, réparties tout au long de la journée, rappellent constamment le Jour du Jugement et facilitent la préparation, chaque phase de la prière obligatoire étant symboliquement liée à ce Jour. Se tenir debout en prière reflète la manière dont on se présentera devant Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement. Chapitre 83 Al Mutaaffifin, versets 4-6 :

« Ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités. Pour un Jour redoutable, le Jour où l'humanité se tiendra devant le Seigneur des mondes ? »

Lorsqu'ils s'inclinent, cela leur rappelle les nombreuses personnes qui seront critiquées au Jour du Jugement pour ne pas s'être inclinées devant Allah, l'Exalté, durant leur vie terrestre. Chapitre 77 Al Mursalat, verset 48 :

« Et quand on leur dit : « Inclinez-vous [pour prier] », ils ne s'inclinent pas. »

Cette critique englobe également le manque d'observance totale des commandements d'Allah, le Très-Haut, dans tous les aspects de la vie. La prosternation pendant la prière rappelle l'invitation qui sera faite à chacun de se prosterner devant Allah, le Très-Haut, au Jour du Jugement. Cependant, ceux qui ne se sont pas soumis à Lui correctement tout au long de leur existence terrestre – en obéissant à Ses commandements dans tous les domaines de leur vie – se retrouveront incapables de le faire au Jour du Jugement. Chapitre 68 Al Qalam, versets 42-43 :

« Le jour où la situation deviendra critique, ils seront invités à se prosterner, mais on les en empêchera. Leurs yeux seront humiliés, l'humiliation les couvrira. Et ils étaient invités à se prosterner alors qu'ils étaient sains et saufs. »

S'agenouiller en prière est un rappel poignant de la posture que l'on adoptera devant Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement, empli d'appréhension quant à son sort final. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 28 :

« Et vous verrez toutes les nations s'agenouiller [de peur]. Chaque nation sera appelée à rendre compte de ses actes [et on lui dira] : “Aujourd'hui, vous recevrez la rétribution de ce que vous faisiez autrefois.” »

Celui qui prie en gardant ces éléments à l'esprit accomplira correctement ses prières, ce qui garantira une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, entre les prières. Chapitre 29 Al Ankabut, verset 45 :

« ...En effet, la prière interdit l'immoralité et le mal... »

Cette obéissance implique d'utiliser les bénédictions qui nous ont été accordées de manière à Lui plaire, comme indiqué dans le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

Comme le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) l'a averti dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2618, que la différence entre la foi et la mécréance réside dans l'abandon des prières obligatoires, celui qui ne les accomplit pas doit craindre de quitter ce monde sans sa foi. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour prospérer

et survivre. Tout comme une plante privée d'une nutrition adéquate, comme la lumière du soleil, se fanera et mourra, la foi d'un individu peut diminuer, voire s'éteindre, si elle n'est pas nourrie par des actes d'obéissance. C'est la perte la plus grave.

Enfin, comme Allah, l'Exalté, a ordonné que les prières en groupe soient établies même en temps de guerre et de peur, cela indique l'importance d'assister aux mosquées pour les prières en groupe, en particulier dans des situations normales.

Le Saint Coran souligne l'importance d'accomplir les prières obligatoires en groupe, généralement à la mosquée. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 43 :

« ...et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent [en adoration et en obéissance] ».

En effet, sur la base de ce verset et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), plusieurs éminents érudits ont jugé obligatoire pour les hommes musulmans d'assister aux prières en groupe. Par exemple, un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 550, indique explicitement que les musulmans qui négligent d'accomplir leurs prières obligatoires en groupe à la mosquée sont considérés comme des hypocrites par les Compagnons, qu'Allah les agrée. De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a même mis en garde

contre l'incendie des maisons des hommes qui n'assistent pas à ces prières sans excuse légitime, comme le confirme un hadith tiré du Sahih Muslim, numéro 1482. Les musulmans qui sont en mesure d'accomplir cette obligation importante doivent le faire et ne pas se leurrer en prétendant que d'autres bonnes actions, comme aider leur famille dans les tâches ménagères, peuvent s'y substituer. Bien que cette pratique soit bel et bien une tradition du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), comme l'indique un hadith tiré du Sahih Bukhari, numéro 676, il est crucial de ne pas privilégier ses traditions en fonction de préférences personnelles. Ceux qui agissent ainsi n'adhèrent pas à ses enseignements, mais suivent plutôt leurs propres inclinations, même s'ils accomplissent des actes louables. Le même hadith conclut en affirmant qu'à l'heure de la prière obligatoire, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) se rendait à la mosquée.

Chapitre 4 An Nisa, verset 101 :

« ...En vérité, les mécréants sont pour vous un ennemi déclaré. »

Cela fait référence aux non-musulmans de l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), qui ont lutté avec acharnement contre l'islam. Mais d'une manière générale, il est important que les musulmans comprennent que, comme les non-musulmans vivent selon un code de conduite différent, ce qui est acceptable pour eux peut ne pas l'être pour les musulmans. Par conséquent, les non-musulmans encourageront, directement ou indirectement, un musulman à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés, même

sans le vouloir. Par conséquent, l'amitié étroite avec les non-musulmans est déconseillée en islam. Il est essentiel de faire la distinction entre entretenir des interactions sociales saines et nouer des amitiés profondes avec des non-musulmans. Une amitié profonde influence invariablement un individu, souvent inconsciemment, et peut le conduire à transiger sur ses croyances par affection pour son ami. En revanche, un comportement social positif n'atteint pas cette profondeur. Par conséquent, les musulmans doivent cultiver un bon caractère et une bonne conduite envers tous, tout en réservant des amitiés profondes à ceux qui les inspirent à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut. Ce lien de soutien ne peut être entretenu qu'entre musulmans.

Chapitre 4 An Nisa, verset 102 :

« ...Et lorsqu'ils se seront prosternés, qu'ils soient [en position] derrière vous et que l'autre groupe s'avance, celui qui n'a pas [encore] prié, et qu'ils prient avec vous, en prenant leurs précautions et en portant leurs armes... »

Ce verset souligne l'importance d'une confiance légitime en Allah, le Très-Haut. Placer sa confiance en Allah, le Très-Haut, implique d'utiliser les ressources qu'Il nous a accordées conformément aux enseignements de l'islam, tout en acceptant qu'Allah, le Très-Haut, détermine l'issue la plus favorable, même si le raisonnement derrière ses décisions n'est pas immédiatement apparent. Par exemple, une personne malade doit rechercher des traitements médicaux autorisés et accepter ensuite la décision d'Allah, le Très-Haut, concernant sa guérison. Ainsi, une véritable

confiance en Allah, le Très-Haut, ne signifie pas négliger les ressources à notre disposition.

De plus, un principe important de l'islam, lié à la confiance en Allah, le Très-Haut, impose aux musulmans d'accomplir deux tâches essentielles pour apporter un changement positif dans le monde. La première consiste à établir et à respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, tels que les prières obligatoires et les droits des personnes. La seconde consiste à prendre en compte les événements de ce monde, comme l'oppression généralisée de personnes innocentes, et à y réagir de manière appropriée, en organisant des manifestations et en appelant les politiciens et le gouvernement à intervenir. Malheureusement, de nombreux musulmans ont adopté une attitude extrême, se limitant à l'une de ces deux tâches essentielles, croyant à tort pouvoir changer le monde positivement. Certains musulmans croient qu'ils doivent consacrer tout leur temps à l'adoration d'Allah, le Très-Haut, et qu'il mettra fin à l'oppression qui sévit dans le monde sans aucun effort de leur part. L'autre extrême est que les gens réagissent aux événements de ce monde, comme l'oppression d'innocents, en organisant des manifestations et en exhortant leurs gouvernements à intervenir, sans pour autant respecter les droits fondamentaux d'Allah, le Très-Haut, comme les prières obligatoires. Aucune de ces attitudes extrêmes n'apportera le changement positif nécessaire dans le monde. Il faut plutôt observer la vie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) et de ses Compagnons, qu'Allah les agrée, pour comprendre que le succès est assuré lorsque les gens combinent le respect des droits d'Allah, le Très-Haut, comme les prières obligatoires, et les droits des personnes, tout en gérant les événements extérieurs, comme l'oppression des gens, de manière appropriée et selon leurs moyens.

Comme indiqué précédemment, ceux qui accomplissent correctement leurs prières obligatoires se verront rappeler leur responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, ils s'efforceront de s'y préparer concrètement. Chapitre 4 An Nisa, verset 103 :

« Et lorsque vous avez terminé la prière, rappelez-vous Allah debout, assis ou [allongés] sur vos côtés... »

Cette préparation pratique à la responsabilité du Jour du Jugement implique de se souvenir d'Allah, le Très-Haut, dans ses intentions, en agissant uniquement pour Lui plaire. Quiconque agit pour toute autre raison n'obtiendra aucune récompense d'Allah, le Très-Haut. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154. Se préparer à la responsabilité du Jour du Jugement implique également de se souvenir d'Allah, le Très-Haut, dans ses paroles, en prononçant de bonnes paroles ou en gardant le silence. Et cela implique de se souvenir d'Allah, le Très-Haut, dans ses actes, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Celui qui se souvient d'Allah, le Très-Haut, de cette manière obtiendra un état mental et physique équilibré et placera correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à sa responsabilité du Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 13 Ar Ra'd, verset 28 :

« ...Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs trouvent la paix. »

Allah, le Très-Haut, rappelle ensuite aux musulmans qu'en temps normal, ils doivent accomplir leurs prières obligatoires de manière normale, notamment en les accomplissant à temps, car des circonstances atténuantes peuvent les retarder, même si elles doivent toujours être accomplies dans les délais impartis. Chapitre 4 An Nisa, verset 103 :

« ... Mais lorsque vous vous sentez en sécurité, reprenez la prière. En effet, la prière a été prescrite aux croyants à des heures précises. »

En fait, un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 252, recommande que l'accomplissement des prières obligatoires à leurs heures prescrites figure parmi les actes les plus précieux aux yeux d'Allah, le Très-Haut. Cela indique que le report de ces prières au-delà de leurs heures prescrites ou leur négligence totale est considéré comme l'un des actes les plus détestables par Allah, le Très-Haut.

Beaucoup interprètent le verset suivant du Saint Coran comme s'adressant à ceux qui retardent leurs prières obligatoires sans justification. Ce point est abordé dans le Tafsir d'Ibn Kathir, volume 10, pages 603-604. Chapitre 107 Al Ma'un, versets 4-5 :

« Malheur à ceux qui prient, mais qui ne prêtent pas attention à leur prière. »

Dans ce contexte, Allah, le Très-Haut, a explicitement condamné ceux qui adoptent ce comportement pervers. Comment un individu peut-il réussir ici-bas ou dans l'au-delà s'il a été éloigné de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut ? Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a déclaré dans un hadith rapporté dans Sunan An Nasai, numéro 512, que reporter les prières obligatoires sans raison valable est un signe d'hypocrisie. Par conséquent, il faut éviter de se comporter comme un hypocrite, sous peine d'être considéré comme l'un d'eux dans les deux mondes. Ceci est indiqué dans un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 4031.

Alors qu'Allah, le Très-Haut, abordait certains aspects de la lutte contre l'ennemi, Il enseigne une leçon générale à l'aide d'un exemple précis. Chapitre 4 An Nisa, verset 104 :

« Et ne faiblis pas devant l'ennemi. Si tu souffres, ils souffriront comme toi. Mais tu attends d'Allah ce qu'ils n'attendent pas... »

Celui qui croit en Allah, l'Exalté, aura toujours la puissante motivation d'obtenir de Lui récompense et paix de l'esprit, dans les deux mondes. Il restera ainsi patient dans les moments difficiles et reconnaissant dans les moments de facilité. La gratitude intentionnelle se manifeste par le fait d'agir uniquement pour plaire à Allah, l'Exalté. La gratitude verbale s'exprime par des paroles positives ou le choix du silence. La gratitude actionnelle implique d'utiliser les bienfaits reçus de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le

prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). De plus, la patience se caractérise par l'abstention de toute plainte, tant en paroles qu'en actes, tout en adhérant fermement à l'obéissance à Allah, l'Exalté, avec la conviction qu'Il choisit toujours ce qui est le meilleur pour eux, même si cela n'est pas immédiatement apparent. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Par conséquent, celui qui se comporte systématiquement de manière appropriée en toutes circonstances bénéficiera du soutien indéfectible et de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Cette faveur divine lui confère la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. Cette guidance est reflétée dans un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 7500.

En revanche, celui qui ne croit pas en Allah, le Très-Haut, ou dont la foi est faible, ne sera pas enclin à trouver la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes grâce à une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Par conséquent, il fera un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela engendrera un déséquilibre mental et physique, l'amènera à égarer tout et tous dans sa vie et l'empêchera de se préparer adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Son attitude engendrera donc stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit de quelques luxes matériels.

Il faut donc adopter une foi solide afin d'apprécier l'incitation à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, car elle conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 104 :

« ...Si vous souffrez, ils souffriront comme vous souffrez, mais vous attendez d'Allah ce qu'ils n'attendent pas... »

Une foi solide est essentielle pour maintenir une obéissance ferme à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, que ce soit dans les moments de confort ou d'adversité. Cette foi solide se cultive par la compréhension et l'application des preuves et des enseignements clairs du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces sources illustrent qu'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, favorise la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui ignorent les principes de l'islam sont susceptibles d'avoir une foi faible. Ces personnes peuvent facilement ignorer les conseils, les commandements et les interdictions d'Allah, le Très-Haut, lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec la guidance divine, ignorant que l'abandon de leurs désirs au profit de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, apporte la paix de l'esprit dans les deux mondes. Il est donc impératif d'acquérir la certitude de la foi en acquérant et en mettant en pratique la connaissance islamique, garantissant une obéissance indéfectible à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Ce processus implique l'utilisation des bénédictions qui ont été données conformément aux enseignements islamiques, ce qui conduira à atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes en favorisant un état mental et

physique équilibré et en plaçant correctement tout et tout le monde dans sa vie.

Chapitre 4 An Nisa, verset 104 :

« ...Si vous souffrez, ils souffriront comme vous souffrez, mais vous attendez d'Allah ce qu'ils n'attendent pas... »

Il est important de noter qu'un musulman doit placer un véritable espoir en Allah, le Très-Haut, et éviter les vœux pieux, car ils n'ont aucune valeur en islam. Les vœux pieux désignent la persistance à désobéir à Allah, le Très-Haut, tout en espérant sa miséricorde et son pardon ici-bas et dans l'au-delà. En revanche, un espoir sincère implique de s'efforcer activement d'obéir à Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés conformément aux principes islamiques et de s'efforcer d'améliorer sa conduite envers Allah, le Très-Haut, et envers les autres. Ce n'est qu'alors que l'on peut légitimement espérer la miséricorde et le pardon d'Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. Cette distinction est développée dans un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2459. Il est donc essentiel de reconnaître cette différence et de cultiver un espoir sincère en la miséricorde et le pardon d'Allah, le Très-Haut, en évitant les vœux pieux, car ils ne nous seront d'aucune utilité, ni ici-bas ni dans l'au-delà.

Allah, le Très-Haut, connaît les intentions, les paroles et les actes des gens. Il accorde la paix à ceux qui s'efforcent sincèrement de Lui obéir. Chapitre 4, An Nisa, verset 104 :

« ...*Et Allah est Omniscient et Sage.* »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 105-1 26

إِنَّا أَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ لِتَحْكُمَ بَيْنَ النَّاسِ بِمَا أَرَبَكَ اللَّهُ وَلَا تَكُنَ لِلْخَائِبِينَ
خَصِيمًا ﴿١٠٥﴾

وَأَسْتَغْفِرِ اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿١٠٦﴾

وَلَا تُجَادِلْ عَنِ الَّذِينَ يَخْتَانُونَ أَنْفُسَهُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَنْ كَانَ خَوَّانًا أَثِيمًا ﴿١٠٧﴾
يَسْتَخْفُونَ مِنَ النَّاسِ وَلَا يَسْتَخْفُونَ مِنَ اللَّهِ وَهُوَ مَعَهُمْ إِذْ يُبَيِّتُونَ مَا لَا يَرْضَىٰ مِنْ
الْقَوْلِ وَكَانَ اللَّهُ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطًا ﴿١٠٨﴾

هَآأَنَتُمْ هَآؤِلَآءِ جَدَلْتُمْ عَنْهُمْ فِي الْحَيَوةِ الدُّنْيَا فَمَنْ يُجَادِلِ اللَّهَ عَنْهُمْ يَوْمَ
الْقِيَمَةِ أَمْ مَنْ يَكُونُ عَلَيْهِمْ وَكِيلًا ﴿١٠٩﴾

وَمَنْ يَعْمَلْ سُوءًا أَوْ يَظْلِمْ نَفْسَهُ ثُمَّ يَسْتَغْفِرِ اللَّهَ يَجِدِ اللَّهَ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿١١٠﴾

وَمَنْ يَكْسِبْ إِثْمًا فَإِنَّمَا يَكْسِبُہٗ عَلَىٰ نَفْسِهِ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١١١﴾

وَمَنْ يَكْسِبْ خَطِيئَةً أَوْ إِثْمًا ثُمَّ يَرْمِ بِهِ بَرِيئًا فَقَدِ احْتَمَلَ بُهْتَانًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿١١٢﴾

وَلَوْلَا فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكَ وَرَحْمَتُهُ لَهَمَّتْ طَآئِفَةٌ مِّنْهُمْ أَنْ يُضِلُّوكَ وَمَا يُضِلُّونَ
إِلَّا أَنْفُسَهُمْ وَمَا يَضُرُّونَكَ مِنْ شَيْءٍ وَأَنْزَلَ اللَّهُ عَلَيْكَ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَعَلَّمَكَ
مَا لَمْ تَكُن تَعْلَمُ وَكَانَ فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكَ عَظِيمًا ﴿١١٣﴾

❖ لَا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِّنْ نَّجْوَاهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَاحٍ بَيْنَ
النَّاسِ وَمَن يَفْعَلْ ذَلِكَ ابْتِغَاءَ مَرْضَاتِ اللَّهِ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١١٤﴾

وَمَن يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِن بَعْدِ مَا بُيِّنَ لَهُ الْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّىٰ
وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيرًا ﴿١١٥﴾

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَن يَشَاءُ وَمَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ
ضَلَالًا بَعِيدًا ﴿١١٦﴾

إِن يَدْعُونَ مِن دُونِهِ إِلَّا إِنشَاءً وَإِن يَدْعُونَ إِلَّا شَيْطَانًا مَّرِيدًا ﴿١١٧﴾

لَعَنَهُ اللَّهُ وَقَالَ لَا تَخْذَنَ مِنْ عِبَادِكَ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا ﴿١١٨﴾

وَلَا ضَلَالَنَّهُمْ وَلَا مَنِينَ لَهُمْ وَلَا مُرْتَبَنَّهُمْ فَلَيَبْتَكَنَّ ءَاذَانُ الْأَنْعَامِ وَلَا مُرْتَبَنَّهُمْ
فَلْيُغَيِّرَنَّ خَلْقَ اللَّهِ وَمَن يَتَّخِذِ الشَّيْطَانُ وَلِيًّا مِّن دُونِ اللَّهِ فَقَدْ خَسِرَ
خُسْرَانًا مُّبِينًا ﴿١١٩﴾

يَعِدُّهُمْ وَيُمْنِيهِمْ وَمَا يَعِدُّهُمْ الشَّيْطَانُ إِلَّا غُرُورًا ﴿١٢٠﴾

أُولَٰئِكَ مَاؤُهُم جَهَنَّمُ وَلَا يَجِدُونَ عَنْهَا مَحِيصًا ﴿١٢١﴾

وَالَّذِينَ ءَامَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ سَنُدْخِلُهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرَىٰ مِن تَحْتِهَا
الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا وَعْدَ اللَّهِ حَقًّا وَمَن أَصْدَقُ مِنَ اللَّهِ قِيلًا ﴿١٢٢﴾

لَيْسَ بِأَمَانِيكُمْ وَلَا أَمَانِي أَهْلِ الْكِتَابِ مَنْ يَعْمَلْ سُوءًا يُجْزَ بِهِ، وَلَا يَجِدْ لَهُ
مِنْ دُونِ اللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿١٢٣﴾

وَمَنْ يَعْمَلْ مِنَ الصَّالِحَاتِ مِنْ ذَكَرٍ أَوْ أَنْثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَأُولَٰئِكَ يَدْخُلُونَ
الْجَنَّةَ وَلَا يُظْلَمُونَ نَقِيرًا ﴿١٢٤﴾

وَمَنْ أَحْسَنُ دِينًا مِّمَّنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ وَاتَّبَعَ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا وَاتَّخَذَ
اللَّهُ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلًا ﴿١٢٥﴾

وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ مُّحِيطًا ﴿١٢٦﴾

« Certes, Nous t'avons révélé le Livre, [Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], afin que tu juges entre les gens d'après ce qu'Allah t'a révélé. Et ne sois pas un défenseur des trompeurs.

Et implorez le pardon d'Allah. Certes, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Et ne discute pas en faveur de ceux qui se trompent eux-mêmes. Allah n'aime pas le trompeur et le pécheur.

Ils cachent [leurs mauvaises intentions et leurs mauvaises actions] aux gens, mais ils ne peuvent les cacher à Allah. Or, Il est avec eux lorsqu'ils passent la nuit dans des choses dont Il n'agrée pas la parole. Et Allah est scrutateur de ce qu'ils font.

Vous voilà, vous qui discutez en leur faveur dans la vie présente. Mais qui discutera pour eux auprès d'Allah au Jour de la Résurrection, ou qui sera leur représentant ?

Et quiconque fait du mal ou se fait du mal à lui-même, puis implore le pardon d'Allah, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux.

Et quiconque commet un péché ne le commet qu'à son détriment. Et Allah est Omniscient et Sage.

Mais celui qui commet une offense ou un péché, et qui en fait retomber la faute sur un innocent, se charge d'une calomnie et d'un péché manifeste.

Et n'eût été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, un groupe d'entre eux aurait décidé de vous égarer. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes et ne vous feront aucun mal. Allah vous a révélé le Livre et la Sagesse, et vous a enseigné ce que vous ne saviez pas. Et la grâce d'Allah sur vous est immense.

Il n'y a de bien dans la plupart de leurs conversations privées, sauf pour ceux qui recommandent l'aumône, la bonne conduite ou la conciliation. Et quiconque cherche l'agrément d'Allah, Nous lui accorderons une énorme récompense.

Et quiconque s'oppose au Messenger après que la guidée lui est devenue évidente, et suit un chemin autre que celui des croyants, Nous lui donnerons ce qu'il a pris et le précipiterons dans l'Enfer, et quelle mauvaise destination !

Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés, mais Il pardonne à qui Il veut ce qui est moindre. Et quiconque donne des associés à Allah est certes bien loin de l'égarement.

Ils n'invoquent à sa place que des divinités féminines, et ils n'invoquent qu'un Satan rebelle.

Qu'Allah a maudit. Car il a dit : « Je prendrai certainement parmi Tes serviteurs une part déterminée.

Et Je les égarerai, et Je susciterai en eux des passions, et Je leur commanderai de fendre les oreilles des bestiaux, et Je leur commanderai de changer la création d'Allah. Et quiconque prend Satan comme allié au lieu d'Allah a certes subi une perte évidente.

Il [Satan] leur fait des promesses et suscite en eux le désir. Mais Satan ne leur promet que de l'égarement.

Leur refuge sera l'Enfer, et ils n'en trouveront aucune issue.

*Mais quant à ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres,
Nous les ferons entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les
ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Telle est la promesse
d'Allah, qui est vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?*

*Ce n'est ni votre optimisme ni celui des gens du Livre qui vous y
conduira. Quiconque commet une injustice en sera rétribué, et il ne
trouvera en dehors d'Allah ni allié ni secoureur.*

*Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres tout en étant
croyant, ceux-là entreront au Paradis et ne seront point lésés, pas
même la paille sur un noyau de datte.*

*Et qui est meilleur en religion que celui qui se soumet à Allah, fait le bien
et suit la religion d'Abraham, s'inclinant vers la vérité ? Et Allah a pris
Abraham pour ami intime.*

*Et à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et
Allah est Omnipotent.*

Le but des enseignements divins est de guider les gens à prendre les bonnes décisions en toute situation, afin qu'ils utilisent à bon escient chaque bénédiction qui leur a été accordée. Cela mènera à la paix de l'esprit dans les deux mondes, en atteignant un état mental et physique équilibré et en plaçant correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 105 :

« Certes, Nous t'avons révélé, [Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], le Livre afin que tu juges entre les gens d'après ce qu'Allah t'a montré... »

De plus, les enseignements divins contiennent des lois et la sagesse nécessaire pour les appliquer correctement afin que la justice et la paix règnent au sein de la société. Allah, le Très-Haut, étant le seul à connaître toute chose, est le seul à pouvoir fournir cette orientation qui mène à la paix dans la vie de l'individu et dans la société en général. Tous les codes de conduite créés par l'homme ne parviendront jamais à cet objectif, faute de connaissances, d'expérience, de prévoyance et de préjugés.

Par conséquent, chacun doit adopter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ces enseignements entrent en conflit avec ses désirs personnels. Il doit se comporter comme un patient prudent qui suit les conseils de son médecin, conscient que c'est dans son intérêt, malgré les inconvénients de certains médicaments et d'un régime alimentaire strict. Tout comme ce patient perspicace peut améliorer son bien-être mental et physique, il en va de

même pour celui qui accepte et pratique les principes de l'islam. Si de nombreux patients ne saisissent pas le raisonnement scientifique qui sous-tend les traitements prescrits et placent donc leur confiance en leur médecin, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à méditer sur les enseignements de l'islam afin d'en reconnaître l'impact positif sur sa vie. Il n'exige pas une foi aveugle en ces enseignements ; Il désire plutôt que chacun en discerne la validité grâce à des preuves évidentes. Cela nécessite cependant un esprit ouvert et impartial lorsqu'on aborde les enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accordera la paix de l'esprit qu'à ceux qui utilisent correctement les bénédictions qu'Il leur a accordées.

Chapitre 4 An Nisa, verset 105 :

« Certes, Nous t'avons révélé, [Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], le Livre afin que tu juges entre les gens d'après ce qu'Allah t'a montré... »

Ce verset indique que celui qui étudie et met en pratique sincèrement les enseignements de l'islam acquiert une compréhension profonde, grâce à laquelle Allah, le Très-Haut, lui révèle la réalité des différentes situations afin qu'il puisse faire les bons choix et atteindre la paix intérieure. En revanche, celui qui ignore les enseignements de l'islam devient aveugle intérieurement et, par conséquent, incapable de voir et de déterminer le bon choix à faire dans chaque situation matérielle ou religieuse à laquelle il est confronté. Cette attitude le conduit à faire de mauvais choix, ce qui l'empêche d'atteindre la paix intérieure.

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde les musulmans, par l'intermédiaire du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), contre toute transgression des enseignements de l'islam au nom de la satisfaction des gens et de l'acquisition de biens matériels, tels que la richesse, car cela les empêcherait d'atteindre la paix intérieure. Chapitre 4 An Nisa, verset 105 :

« ...Et ne sois pas un avocat pour le trompeur. »

Un musulman doit toujours se rappeler que plaire aux autres tout en désobéissant à Allah, le Très-Haut, l'amènera à faire un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela le conduira à un état mental et physique déséquilibré, l'amènera à tout perdre et à égarer les autres dans sa vie, l'empêchant ainsi de se préparer adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, plaire aux autres tout en désobéissant à Allah, le Très-Haut, ne mène qu'à des ennuis, du stress et des difficultés dans les deux mondes. De plus, les gens ne le protégeront pas du châtement d'Allah, le Très-Haut. En revanche, si l'on obéit à Allah, le Très-Haut, même si cela conduit à déplaire aux autres, Allah, le Très-Haut, le protégera des effets négatifs des autres, par la paix de l'esprit, même si cette protection n'est pas évidente. De plus, comme il est presque impossible de plaire aux autres, celui qui agit pour plaire aux autres tout en désobéissant à Allah, le Très-Haut, ne plaira inévitablement ni à Allah, le Très-Haut, ni aux autres. Enfin, il est important de rappeler que celui qui agit pour plaire aux autres n'obtiendra aucune récompense d'Allah, le Très-Haut, même s'il accomplit une bonne action. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154. Chapitre 4 An Nisa, verset 105 :

« ...Et ne sois pas un avocat pour le trompeur. »

Il faut éviter cette situation en adoptant de bonnes relations. Selon un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 4833, il est dit qu'un musulman a tendance à imiter le mode de vie de ses compagnons. Cela indique que les individus peuvent inconsciemment adopter les traits, positifs ou négatifs, de

leur entourage. Par conséquent, il est essentiel pour un musulman de rechercher la compagnie de personnes qui l'inspirent à adhérer aux commandements d'Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser les bienfaits reçus conformément aux principes islamiques. Chapitre 4 An Nisa, verset 105 :

« ...Et ne sois pas un avocat pour le trompeur. »

Ce verset nous invite également à adopter un comportement correct envers nos compagnons, en les mettant en garde contre le mal et en leur conseillant de faire le bien. Malheureusement, par ignorance, beaucoup ont mal compris la définition d'un bon compagnon, comme un parent ou un ami. Ils croient qu'un bon compagnon réconforte et soutient aveuglément leur compagnon en toute situation, même lorsqu'il a tort. Ils croient que critiquer de manière constructive leur compagnon est contraire à la définition d'un bon compagnon et, par conséquent, ils n'approuvent que tout ce qu'il fait et dit, même lorsqu'il a tort. Il faut éviter cette attitude ignorante, car un bon compagnon est celui qui désire que son compagnon atteigne la paix intérieure. Cela n'est possible qu'en le mettant en garde contre le mal et en lui conseillant de faire le bien, afin qu'il utilise correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Par conséquent, il faut s'efforcer d'être un bon compagnon pour les autres, même si ses actions, comme ses critiques constructives, contredisent les sentiments et les désirs de son compagnon. Celui qui adopte une mauvaise attitude verra sa relation devenir une source de problèmes dans les deux mondes, car ils se sont encouragés mutuellement à abuser des bienfaits qui leur avaient été accordés. Chapitre 43 Az Zukhruf, verset 67 :

« Ce jour-là, les amis proches seront ennemis les uns des autres, à l'exception des justes. »

Chapitre 4 An Nisa, versets 105-106 :

« ...Et ne sois pas un défenseur du menteur. Et implore le pardon d'Allah... »

Il faut donc sincèrement se repentir d'avoir compromis sa foi pour plaire aux gens et d'avoir adopté de mauvaises compagnies, et plutôt s'efforcer d'utiliser correctement les bénédictions qui nous ont été accordées, comme indiqué dans les enseignements islamiques, et s'efforcer d'adopter de bonnes compagnies.

D'une manière générale, un repentir sincère exige un sentiment de culpabilité et une quête de pardon auprès d'Allah, le Très-Haut, ainsi que de toute personne lésée, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Il est essentiel de s'engager sincèrement à ne pas répéter les mêmes transgressions ou des transgressions similaires et à rectifier tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il faut adhérer systématiquement aux commandements d'Allah, le Très-Haut, en utilisant judicieusement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux principes islamiques.

Celui qui implore le pardon d'Allah, le Très-Haut, et corrige ainsi son comportement obtiendra le pardon et la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 106 :

« Et implorez le pardon d'Allah. Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux. »

Comme le commandement de demander pardon s'adresse au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), même s'il était divinement protégé de commettre des péchés, il souligne encore plus l'importance d'un repentir sincère pour les musulmans.

De plus, celui qui adopte de mauvais compagnons cherchera inévitablement des excuses à sa mauvaise conduite et, s'il persiste dans cette attitude, il deviendra aveugle aux mauvaises actions de ses compagnons. Celui qui atteint ce niveau rejoindra inévitablement ses mauvais amis dans leurs mauvaises actions. Chapitre 4 An Nisa, verset 107 :

« Et ne discutez pas en faveur de ceux qui se trompent eux-mêmes. Allah n'aime pas le trompeur invétéré. »

Ce verset met donc en garde les musulmans contre les mauvais comportements, mais ne place sa loyauté qu'en Allah, le Très-Haut. Celui qui place sa loyauté en des personnes comme sa famille et ses amis adoptera inévitablement cette attitude qui lui permettra d'excuser les mauvaises actions de ses compagnons par loyauté aveugle envers eux. En revanche, celui qui n'est fidèle qu'à Allah, le Très-Haut, privilégiera Son obéissance à toute autre chose et, par conséquent, mettra en garde ses compagnons contre les mauvaises actions, ne cherchera jamais d'excuses pour leurs mauvaises actions et ne les soutiendra jamais dans leurs mauvaises actions. Chapitre 5 Al Maidah, verset 2 :

« ...Et coopérez à la justice et à la piété, mais ne coopérez pas au péché et à l'agression... »

Si l'on néglige de placer sa loyauté envers Allah, le Très-Haut, et que l'on reste fidèle aux autres, on soutiendra inévitablement les autres dans des actions mauvaises, adoptant ainsi un caractère maléfique. Cela l'amènera à faire un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Par conséquent, on obtiendra un état mental et physique déséquilibré et on égarera tout et tous dans sa vie. Cette personne ne bénéficiera donc ni de la miséricorde ni de la faveur d'Allah, le Très-Haut, ni dans ce monde ni dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 107 :

« ...En vérité, Allah n'aime pas celui qui commet régulièrement des péchés et qui trompe. »

Il s'agit d'une personne qui adopte une attitude hypocrite, changeant son comportement selon ses interlocuteurs, au nom d'un gain matériel, comme le statut social. Chapitre 4 An Nisa, verset 108 :

« Ils cachent [leurs mauvaises intentions et leurs mauvaises actions] aux gens, mais ils ne peuvent pas les cacher à Allah... »

Mais comme Allah, le Très-Haut, connaît parfaitement leurs intentions, leurs paroles et leurs actes, Il les tiendra responsables dans les deux mondes et les exposera finalement, de sorte que ceux qu'ils cherchent à satisfaire par leur hypocrisie les détesteront. Chapitre 4 An Nisa, verset 108 :

« ...et Il est avec eux lorsqu'ils passent la nuit dans des choses dont Il n'agrée pas la parole. Et Allah est infiniment attentif à ce qu'ils font. »

Il faut donc éviter une attitude hypocrite, car elle mène à la disgrâce dans les deux mondes. En effet, celui qui adopte une attitude hypocrite ici-bas aura deux langues de feu dans l'au-delà. Un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4873, met en garde contre ce comportement. Il est donc essentiel de corriger son comportement afin d'atteindre la paix intérieure dans les deux mondes. Il est essentiel de corriger son intention afin d'agir

uniquement pour plaire à Allah, le Très-Haut. Quiconque agit pour toute autre raison n'obtiendra aucune récompense d'Allah, le Très-Haut. Un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 3154 met en garde contre ce comportement. Il est essentiel de corriger son discours afin de ne dire que du bien ou de se taire. Il est essentiel de corriger ses actions afin d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement conduira donc à la tranquillité d'esprit dans les deux mondes.

Chapitre 4 An Nisa, verset 108 :

« ...et Il est avec eux lorsqu'ils passent la nuit dans des choses dont Il n'a agréé pas la parole. Et Allah est infiniment attentif à ce qu'ils font. »

Les paroles peuvent être classées en trois catégories distinctes. La première catégorie est celle des paroles nuisibles, qu'il convient d'éviter complètement. La deuxième catégorie est celle des paroles bénéfiques, qu'il convient d'exprimer au moment opportun. La troisième catégorie est celle des paroles vaines. Bien que ce type de paroles ne soit ni un péché ni une vertu, elles peuvent conduire à des paroles pécheresses, d'où la nécessité de les éviter également. De plus, les paroles vaines peuvent engendrer des regrets au Jour du Jugement, car on se souvient du temps et des occasions gaspillées en de telles paroles. Par conséquent, le musulman est encouragé

à s'exprimer positivement ou à garder le silence. Ce conseil est corroboré par un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 176.

Allah, le Très-Haut, rappelle ensuite aux gens d'éviter de soutenir les autres dans leurs mauvaises actions, car cela entraînerait des problèmes pour les deux parties, dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 109 :

« Vous voilà, vous qui discutez en leur faveur dans la vie présente. Mais qui discutera pour eux auprès d'Allah au Jour de la Résurrection, ou qui sera alors leur représentant ? »

Le malfaiteur ne doit pas se laisser tromper par ceux qui le soutiennent en ce monde, car cela lui donnerait un faux sentiment de sécurité. Il ne trouvera ni sécurité ni soutien le Jour du Jugement, où il devra rendre des comptes pour ses intentions, ses paroles et ses actes. On observe souvent dans les sociétés du monde entier que des personnalités influentes, comme les hommes politiques, échappent à la justice en se faisant défendre par quelqu'un d'autre, les protégeant ainsi des conséquences de leurs actes. Ce comportement ne doit jamais tromper personne, car Allah, le Très-Haut, le punira un jour ou l'autre dans les deux mondes, à moins qu'il ne se repente sincèrement. Dans ce monde, ce malfaiteur fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Cela entraînera un déséquilibre mental et physique, et le conduira à égarer tout et tous dans sa vie. Cela le conduira à une vie pleine de misère, de stress et de difficultés, même s'il jouit de quelques luxes terrestres. De plus, son attitude l'empêchera de se préparer adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, le châtement qui les attend dans l'au-delà sera bien pire et

personne ne sera autorisé à plaider ou à intercéder en leur faveur. Chapitre 4 An Nisa, verset 109 :

« ... mais qui discutera pour eux avec Allah au Jour de la Résurrection, ou qui sera [alors] leur représentant ? »

En fait, comme cette personne a fait du tort à autrui, justice sera établie au Jour du Jugement. Le malfaiteur sera contraint de répercuter ses actes vertueux sur ses victimes et, si nécessaire, de porter les péchés de ces dernières jusqu'à ce que justice soit rendue. Cela pourrait finalement le conduire en Enfer. Cet avertissement est contenu dans un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 6579.

Allah, l'Exalté, invite ensuite les gens à éviter les ennuis dans les deux mondes en se repentant sincèrement, car celui qui fait du tort aux autres sera jugé dans les deux mondes, même si cette justice ne lui est pas évidente dans ce monde, et celui qui viole les droits d'Allah, l'Exalté, en réalité ne fait du tort qu'à lui-même, car il est impossible de nuire à Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, verset 110 :

« Et quiconque fait du mal ou se fait du mal à lui-même, puis implore le pardon d'Allah, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux. »

Le repentir sincère implique d'éprouver du remords et de rechercher activement le pardon d'Allah, le Très-Haut, et de toute personne lésée, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Il est impératif de s'engager sincèrement à ne pas répéter les mêmes péchés ou des péchés comparables et à rectifier tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il faut s'efforcer constamment d'obéir à Allah, le Très-Haut, en utilisant à bon escient les bienfaits qui lui sont accordés, conformément aux principes islamiques.

Allah, le Très-Haut, souligne ensuite que toute mauvaise action n'affecte que le coupable, même si cela ne lui paraît pas évident. Dans ce monde, les péchés d'une personne la déséquilibrent mentalement et physiquement et la conduisent à égarer tout et tous dans sa vie. Dans l'au-delà, les péchés d'une personne deviendront une source de damnation. Par conséquent, il ne faut pas se laisser tromper par les biens matériels obtenus en désobéissant à Allah, le Très-Haut, car ils ne seront qu'une source de stress pour elle dans les deux mondes, même si cela ne lui paraît pas évident. Chapitre 4 An Nisa, verset 111 :

« Et quiconque commet un péché ne le mérite que contre lui-même... »

Et chapitre 68 Al Qalam, verset 44 :

« ... Nous les mènerons progressivement [à la punition] là où ils ne savent pas. »

Comme Allah, le Très-Haut, connaît leurs intentions, leurs paroles et leurs actes, ils ne peuvent échapper aux conséquences de leurs mauvaises actions, ni ici-bas ni dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 111 :

« ... Et Allah est Omniscient et Sage. »

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde contre le fait d'aggraver son péché en le rejetant sur les autres. Chapitre 4 An Nisa, verset 112 :

« Mais quiconque commet une offense ou un péché, et en fait ensuite porter la responsabilité à un innocent, se charge d'une calomnie et d'un péché manifeste. »

Ce phénomène se produit souvent dans les sociétés où les personnalités influentes sont protégées des conséquences de leurs mauvaises actions, et dans certains cas, ces conséquences sont reportées sur des innocents. Il ne faut jamais se laisser tromper par cette protection, car elle peut les sauver dans certains domaines, mais ils subiront les conséquences de leurs actes dans les deux mondes, même si cela ne leur est pas évident ici-bas. Comme

nous l'avons vu précédemment, dans ce monde, chaque bienfait obtenu par leurs mauvaises actions deviendra pour eux une source de stress, de troubles et de souffrance. Par exemple, ces personnalités influentes mènent une vie très paranoïaque et craignent constamment d'être destituées de leur position de pouvoir et d'être tenues responsables de leurs actes par le peuple. Cette paranoïa les empêche d'atteindre la paix intérieure, même s'ils jouissent du luxe de ce monde. Mais ce qui les attend dans l'au-delà sera bien pire.

Bien que les non-musulmans de La Mecque et les hypocrites de Médine aient tout fait pour égarer le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), notamment en le convainquant de transiger sur sa mission, ils ont échoué lamentablement, car Allah, le Très-Haut, protège toujours celui qui s'efforce de Lui obéir de toute forme d'égarement. Chapitre 4 An Nisa, verset 113 :

« Et n'eût été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, un groupe d'entre eux aurait décidé de vous égarer. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ils ne vous feront aucun mal... »

De plus, celui qui tente de convaincre les autres de désobéir à Allah, le Très-Haut, ne fera qu'accroître ses propres péchés. Plus les autres suivront ses mauvais conseils et orientations, plus leurs péchés augmenteront, même après leur mort. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2674.

Il faut donc éviter de donner de mauvais conseils et d'être induit en erreur en apprenant et en appliquant les enseignements du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Celui qui agit ainsi s'assurera d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés et bénéficiera ainsi de la protection divine d'Allah, le Très-Haut, contre l'égarement. Chapitre 4 An Nisa, verset 113 :

« ...Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ils ne vous feront aucun mal. Allah vous a révélé le Livre et la Sagesse, et vous a enseigné ce que vous ne saviez pas... »

Ce livre fait peut-être allusion à la loi, qui sert de cadre de conduite auquel les individus doivent adhérer pour utiliser à bon escient les bienfaits qui leur sont accordés. Le respect de cette loi est essentiel pour atteindre la paix intérieure et exercer les droits dus à Allah, le Très-Haut, ainsi qu'à leurs semblables. Par conséquent, ce cadre juridique favorise l'instauration de la paix et de la justice au sein de la communauté. La sagesse joue un rôle crucial, car elle enseigne aux individus la bonne application de leurs connaissances, y compris les principes juridiques, garantissant que ces connaissances profitent à eux-mêmes et aux autres, ici-bas et dans l'au-delà. Une société harmonieuse et équitable requiert à la fois loi et sagesse. Sans sagesse, la loi peut être mal interprétée, permettant aux individus d'exploiter ses failles à leur profit personnel, au détriment d'autrui. À l'inverse, une sagesse dépourvue de fondement juridique peut conduire les individus à formuler leurs propres normes de conduite, fondées sur leur interprétation personnelle de ce qui est juste et équitable. Comme mentionné précédemment, tous les codes de conduite créés par l'homme sont peu susceptibles de favoriser une véritable paix de l'esprit, car ils manquent

souvent des connaissances, de l'expérience et de la prévoyance nécessaires, et peuvent être influencés par des préjugés, délibérés ou involontaires. Ainsi, la sagesse sans loi peut également entraver l'accès à la paix intérieure et entraver la promotion de la justice et de l'harmonie au sein de la société, car les individus négligent de défendre les droits d'autrui.

Par conséquent, le code de conduite divin, composé de loi et de sagesse, apporte la paix de l'esprit à l'individu et à la société tout entière. Une immense bénédiction et faveur d'Allah, le Très-Haut, pour l'humanité, par l'intermédiaire de Son Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 An Nisa, verset 113 :

« ...Et la grâce d'Allah sur vous a été immense. »

Un aspect du code de conduite divin accordé à l'humanité est ensuite mentionné par Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, verset 114 :

« Il n'y a rien de bon dans la plupart de leurs conversations privées, sauf pour ceux qui recommandent la charité, ce qui est juste ou la conciliation entre les gens... »

D'une manière générale, comme indiqué précédemment, les paroles peuvent être classées en trois catégories distinctes. La première catégorie est la mauvaise parole, qui doit être évitée en toutes circonstances. La deuxième catégorie englobe la bonne parole, qui doit être exprimée au moment opportun. La troisième catégorie est la parole vaine ; bien qu'elle ne soit ni considérée comme un péché ni comme une vertu, elle peut conduire à la mauvaise parole et doit donc également être évitée. De plus, certains pourraient regretter le Jour du Jugement dernier en repensant au temps et aux occasions gaspillés en paroles vaines. Par conséquent, le musulman est encouragé à parler positivement ou à garder le silence. Ce conseil se trouve dans le Hadith Sahih Muslim, numéro 176, chapitre 4, An Nisa, verset 114 :

« Il n'y a rien de bon dans la plupart de leurs conversations privées, sauf pour ceux qui recommandent la charité... »

C'est un excellent moyen d'obtenir une récompense, surtout lorsqu'on n'a pas les moyens de faire soi-même la charité. Celui qui conseille aux autres de faire le bien, comme faire la charité, recevra la même récompense que celui qui a fait la charité. Et cette récompense continuera d'augmenter tant que l'on suivra ses bons conseils. Ceci est recommandé dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2674. Il est important de noter que cette charité implique d'aider autrui selon ses moyens, notamment financièrement, physiquement et émotionnellement.

Chapitre 4 An Nisa, verset 114 :

« Il n'y a rien de bon dans la plupart de leurs conversations privées, sauf pour ceux qui recommandent la charité ou ce qui est juste... »

Le bien est défini comme tout ce qui est facilement reconnaissable comme bon par les gens, musulmans ou non. Malheureusement, par ignorance, certains musulmans croient que prescrire le bien est lié à des choses qui requièrent une connaissance islamique approfondie et sont sujettes à débat entre les savants, comme les questions de jurisprudence secondaire. Des questions que seul un musulman peut apprécier et reconnaître comme bonnes. Le commandement du bien mentionné dans le Saint Coran ne fait pas référence à ces choses. Il se réfère plutôt à des choses facilement reconnaissables comme bonnes, même par un non-musulman, comme faire l'aumône, dire la vérité et être juste et équitable dans ses relations. Ce sont des choses que les musulmans doivent recommander aux autres et ne doivent aborder les questions de jurisprudence secondaire que dans un cadre approprié et avec les personnes appropriées.

Chapitre 4 An Nisa, verset 114 :

« Il n'y a rien de bon dans la plupart de leurs conversations privées, sauf pour ceux qui recommandent la charité, ce qui est juste ou la conciliation entre les gens... »

Il suffit d'apprécier la récompense de la réconciliation entre deux parties en conflit, car le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a conseillé de la considérer comme plus gratifiante que le jeûne surrogatoire, la prière et la charité. Ce conseil est repris dans un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 4919. La réconciliation permettra aux gens de se réconcilier, ce qui mènera au bien commun et à la société. Le hadith cité précédemment prévient que la détérioration des relations humaines est destructrice, car c'est l'un des objectifs du Diable qui utilise les biens de ce monde pour atteindre ses objectifs maléfiques. Chapitre 5 Al Ma'idah, verset 91 :

« Satan ne veut que susciter entre vous l'animosité et la haine par le biais des stupéfiants et des jeux de hasard... »

Allah, le Très-Haut, rappelle ensuite aux gens qu'ils doivent corriger leur intention afin d'agir uniquement pour Lui plaire, faute de quoi ils n'obtiendront aucune récompense. Ceci est mis en garde dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 3154. Chapitre 4 An Nisa, verset 114 :

« Il n'y a de bien dans leurs conversations privées que ceux qui recommandent l'aumône, la bonne conduite ou la conciliation. Et quiconque cherche l'agrément d'Allah, Nous lui accorderons une énorme récompense. »

Le fondement intérieur de l'islam réside dans l'intention, tout comme le fondement extérieur réside dans l'acquisition et l'utilisation de biens licites. Si le fondement est corrompu, tout acte sera corrompu, même s'il apparaîtrait comme une bonne action. Il est donc essentiel de veiller à corriger son intention en tout temps afin d'être récompensé dans les deux mondes.

Après avoir mentionné le grand bienfait d'accorder à l'humanité la guidance divine qui la conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes, Allah, le Très-Haut, met en garde les gens contre toute autre voie, car elle les mènerait au malheur dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 115 :

« Et quiconque s'oppose au Messenger après que la guidée lui est devenue évidente, et suit un chemin autre que celui des croyants, Nous lui rendrons ce qu'il a pris... »

Comme Allah, le Très-Haut, n'impose pas la guidance aux gens, car cela annulerait l'épreuve de la vie présente, quiconque choisit intentionnellement d'adopter un code de conduite différent de celui accordé par Allah, le Très-Haut, s'égarera. Il fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, ce qui entraînera un déséquilibre mental et physique et l'amènera à égarer tout et tous dans sa vie. Son attitude engendrera donc stress, troubles et misère dans les deux mondes, même s'il jouit de quelques luxes terrestres. Ce résultat est évident lorsqu'on observe ceux qui abusent des bienfaits qui leur ont été accordés, comme les riches et les célébrités. De plus, leur attitude les empêchera de se préparer correctement à leur

responsabilité au Jour du Jugement, et le châtement qui les attend dans l'au-delà sera bien pire. Chapitre 4 An Nisa, verset 115 :

« ...Nous lui donnerons ce qu'il a pris et le conduirons en Enfer, et quelle mauvaise destination ! »

Chapitre 4 An Nisa, verset 115 :

« Et quiconque s'oppose au Messenger après que la guidée lui est devenue évidente... »

Ce verset, comme beaucoup d'autres, souligne l'importance d'obéir au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) en toute situation. Comme il était divinement guidé, lui obéir et le suivre revient à obéir à Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 80 :

« Celui qui obéit au Messenger a obéi à Allah... »

Et chapitre 3 Alee Imran, verset 31 :

« Dis : « Si vous aimez Allah, suivez-moi donc. Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Et le chapitre 59 Al Hashr, verset 7 :

« ...Et tout ce que le Messenger vous a donné, prenez-le ; et ce qu'il vous a interdit, abstenez-vous-en... »

Obéir au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) est vital, car il est la manifestation physique du Saint Coran. Par conséquent, nul ne peut comprendre ni mettre en pratique correctement les enseignements du Coran sans obéir et suivre le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Telle était l'attitude des Compagnons, qu'Allah les agréa, et doit donc être adoptée. Chapitre 4 An Nisa, verset 115 :

« Et quiconque s'oppose au Messenger après que la guidée lui est devenue évidente, et suit un chemin autre que celui des croyants... »

Ce verset souligne également l'importance d'adhérer strictement aux enseignements des deux sources de guidance : le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Consulter d'autres sources de connaissance religieuse, même si elles peuvent inspirer des actions positives, conduit à une moindre application des deux sources principales de guidance, conduisant finalement à l'égarement. Cette préoccupation est reprise dans un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 4606, où le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) avertit que toute pratique non fondée sur ces deux sources sera rejetée par Allah, le Très-Haut. De plus, s'appuyer sur d'autres sources peut conduire à adopter des croyances et des pratiques contraires aux enseignements de l'islam. Cette déviation progressive est une tactique employée par le Diable pour égarer les individus. Par exemple, une personne en difficulté peut être encouragée à s'engager dans des pratiques spirituelles contraires aux principes de l'islam. Si cette personne est inconsciente et habituée à suivre des enseignements religieux alternatifs, elle peut facilement succomber à cette tromperie et s'engager dans des pratiques en contradiction directe avec l'islam. Elle peut même se mettre à entretenir des croyances sur Allah, le Très-Haut, et l'univers incompatibles avec la doctrine islamique, comme l'idée que des individus ou des êtres surnaturels peuvent dicter leur destin, grâce à des connaissances provenant de sources extérieures aux deux guides principaux. Certaines de ces croyances et pratiques erronées peuvent équivaloir à de l'incrédulité pure et simple, comme la pratique de la magie noire. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Un musulman peut donc perdre la foi sans même s'en rendre compte, car il a tendance à se fier à d'autres sources de connaissance religieuse. C'est pourquoi s'appuyer sur des innovations religieuses qui ne s'appuient pas sur les deux sources de la guidance revient à suivre les traces du Diable. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 208 :

« Ô vous qui avez cru, entrez dans l'islam complètement et ne suivez pas les traces de Satan. Il est pour vous un ennemi déclaré. »

Suivre le Diable au lieu de suivre la direction divine ne mène qu'à des ennuis dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 115 :

« Et quiconque s'oppose au Messenger après que la guidée lui est devenue évidente, et suit un chemin autre que celui des croyants, Nous lui donnerons ce qu'il a pris et le précipiterons dans l'Enfer, et quelle mauvaise destination ! »

Le code de conduite islamique étant parfait, il tient compte des imperfections innées de chacun, ce qui ouvre la porte au pardon et au repentir, jusqu'à la mort. Chapitre 4, An Nisa, verset 116 :

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne de l'association, mais Il pardonne le moins à qui Il veut... »

Le véritable repentir exige une reconnaissance de culpabilité et une recherche sincère du pardon d'Allah, le Très-Haut, ainsi que de ceux qui ont été lésés, afin d'éviter toute complication supplémentaire. Il est crucial de s'engager sincèrement à ne pas répéter les mêmes offenses ou des offenses similaires et à rétablir les droits violés envers Allah, le Très-Haut, et envers les autres. De plus, il faut obéir constamment à Allah, le Très-Haut, en utilisant à bon escient les bienfaits qu'Il a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

Les érudits musulmans s'accordent unanimement à dire que le seul péché qu'Allah, le Très-Haut, ne pardonnera pas au Jour du Jugement est la mécréance. Si cette mécréance peut être pardonnée ici-bas par un repentir sincère et l'acceptation de l'islam, ceux qui meurent mécréants ne seront pas pardonnés au Jour du Jugement. En revanche, tous les autres péchés, pour lesquels on ne s'est pas sincèrement repenti, peuvent être pardonnés par Allah, le Très-Haut, s'Il le souhaite. Il est crucial de comprendre que si Allah, le Très-Haut, pardonne volontiers à ceux qui portent atteinte à Ses droits, Il n'oblige pas les individus à se pardonner mutuellement. Au Jour du Jugement, la justice prévaudra, exigeant des malfaiteurs qu'ils transmettent leurs bonnes actions à leurs victimes et, si nécessaire, qu'ils portent les péchés de ceux qu'ils ont lésés. Cela pourrait potentiellement les condamner à l'Enfer, comme l'indique un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 6579.

Bien qu'Allah, le Très-Haut, puisse pardonner tous les péchés, sauf la mécréance, au Jour du Jugement, il ne faut pas se laisser aller à des illusions, car cela pourrait conduire à une désobéissance persistante à Allah, le Très-Haut. L'illusion se caractérise par une désobéissance persistante à Allah, le Très-Haut, tout en espérant Sa miséricorde et Son pardon, ici-bas comme dans l'au-delà. Une telle attitude est dénuée de fondement en islam. En revanche, un espoir sincère implique de s'efforcer d'obéir à Allah, le Très-Haut, en utilisant les bienfaits qui nous sont accordés conformément aux principes islamiques et en modifiant notre comportement, tout en espérant sincèrement Sa miséricorde et Son pardon, dans les deux mondes. Cette distinction est développée dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2459. Il est donc essentiel de reconnaître cette différence et de cultiver un espoir sincère en Sa miséricorde et Son pardon, en évitant les illusions, car elles ne nous seront d'aucune utilité, ni ici-bas ni dans l'au-delà. En fin de compte, ceux qui s'accrochent à leurs vœux pieux risquent de quitter ce monde sans foi, ayant persisté dans la désobéissance. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour prospérer et survivre. Tout comme une plante privée d'une nourriture adéquate, comme la lumière du soleil, se fanera et mourra, la foi d'un individu peut également diminuer et s'affaiblir si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la perte la plus grave. Chapitre 4 An Nisa, verset 116 :

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne de l'association, mais Il pardonne le moins à qui Il veut... »

Ce verset peut également concerner le polythéisme mineur, caractérisé par l'accomplissement de bonnes actions pour des raisons autres que la

recherche de la satisfaction d'Allah, le Très-Haut. Un avertissement concernant ce comportement figure dans un hadith rapporté dans Sunan Ibn Majah, numéro 3989. Un tel manque de sincérité ne sera ni ignoré ni pardonné, ce qui fait que l'individu ne recevra aucune récompense ici-bas ni dans l'au-delà, comme l'indique un hadith de Jami At Tirmidhi, numéro 3154.

Par conséquent, il est impératif de s'abstenir de tout acte susceptible d'entraîner la perte de récompenses et une punition potentielle dans l'au-delà, y compris les vœux pieux et le polythéisme mineur. Chapitre 4 An Nisa, verset 116 :

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne de l'association, mais Il pardonne le moins à qui Il veut... »

Allah, le Très-Haut, ne pardonnera pas l'incroyance au Jour du Jugement, car cela compromettrait le but même de la vie sur Terre. Imaginez un examen où chaque étudiant se verrait attribuer la mention « passable », indépendamment de ses résultats ; cela viderait l'examen de son sens. L'objectif fondamental d'un examen est de distinguer ceux qui méritent la mention « passable » de ceux qui ne la méritent pas. Si Allah, le Très-Haut, permettait aux mécréants d'entrer au Paradis aux côtés des croyants, cela créerait une égalité entre les deux groupes, ce qui contredirait fondamentalement les principes de justice et d'équité. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 21 :

« Ou bien ceux qui commettent le mal pensent-ils que Nous les rendrons semblables à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, égaux dans la vie et dans la mort ? Quel mal ils jugent ! »

Bien qu'Allah, le Très-Haut, soit Miséricordieux, Sa miséricorde ne porte pas atteinte à Sa justice et à Son équité, car une telle contradiction conduirait à des comportements indésirables, dont Il est exempt. Un juge de ce monde serait sévèrement critiqué et démis de ses fonctions s'il pardonnait à chaque criminel sans le punir. Il est donc déraisonnable d'attendre un tel comportement d'Allah, le Très-Haut, qui est le Juge suprême.

Dans cette vie, réussir exige efforts et persévérance, tout comme devenir médecin. L'accès au Paradis étant une réussite bien plus grande que tout accomplissement terrestre, il nécessite un certain effort. Le combat fondamental pour y accéder est la foi, même si l'on a commis des péchés en croyant en elle.

De plus, l'incrédulité constitue un acte flagrant de rébellion contre son Créateur et son Soutien, ainsi qu'un rejet manifeste du but pour lequel il a été créé. Chapitre 51 Adh Dhariyat, verset 56 :

« Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »

Ceux qui rejettent leur Créateur, Allah, le Très-Haut, méritent d'être rejetés par Lui au Jour du Jugement. De même, ceux qui ne remplissent pas la fonction pour laquelle ils ont été créés méritent d'être rejetés ce Jour-là, à l'instar d'une invention qui ne remplit pas sa fonction initiale et est considérée comme un échec, et donc rejetée.

De plus, il ne faut pas se laisser tromper en croyant que, parce qu'Allah, l'Exalté, accorde un pardon illimité, Il pardonnera également les actes de polythéisme. En réalité, le pardon complet de tous les péchés est réservé à ceux qui reconnaissent l'unicité d'Allah, l'Exalté. Quiconque nie Son unicité refuse fondamentalement l'infinité de la miséricorde et du pardon d'Allah, l'Exalté, car il attribue la capacité de pardonner et de faire miséricorde à d'autres entités qu'Allah, l'Exalté. Ainsi, il faut soit affirmer l'unicité d'Allah, l'Exalté, et par conséquent croire en Son pardon infini qui peut absoudre tous les péchés, soit rejeter Son unicité, ce qui conduit à nier Son pardon infini. S'il n'accepte pas l'infinité de Son pardon, il ne lui sera pas accordé et son polythéisme ne lui sera pas pardonné, à moins qu'il ne se repente sincèrement avant sa mort.

En fin de compte, celui qui choisit l'incroyance est susceptible d'inspirer d'autres à suivre son exemple, car son choix peut être perçu comme une forme de liberté, bien qu'il soit fondamentalement trompeur. La véritable liberté, en revanche, favorise la paix intérieure, et ceux qui persistent à défier Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés ne trouveront pas cette tranquillité. Au contraire, ils connaîtront un état mental et physique perturbé, entraînant un déséquilibre dans leurs priorités et leurs relations. Ce désarroi engendrera stress, défis et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà, même s'ils s'adonnent à un certain confort

matériel. Cependant, ce comportement pouvant être présenté comme une forme de liberté, il peut attirer de nombreux adeptes. Par conséquent, celui qui embrasse l'incroyance en Allah, le Très-Haut, peut influencer significativement les autres à faire de même, et subir les conséquences de ses choix dans l'au-delà.

Enfin, puisque toute la création appartient et est entièrement gouvernée par Allah, l'Exalté, chacun n'a d'autre choix que d'adhérer à Ses commandements. De même que l'on peut rencontrer des difficultés en ne respectant pas les lois établies par une autorité gouvernementale dans un pays donné, on sera confronté à des difficultés ici-bas et dans l'au-delà en ignorant les règles établies par le Créateur de l'univers. Si l'on peut choisir de quitter un pays en désaccord avec ses lois, on ne peut s'échapper vers un monde où l'autorité d'Allah, l'Exalté, ne prévaut pas. Bien que l'on puisse tenter de modifier les règles sociales, on ne peut changer les lois divines d'Allah, l'Exalté. De plus, tout comme un propriétaire établit les règles de sa résidence, indépendamment des objections des autres, l'univers appartient à Allah, l'Exalté, qui seul détermine ses lois, indépendamment de l'approbation humaine. Par conséquent, le respect de ces règles divines est essentiel à son propre bien-être. Ceux qui comprennent cette vérité suivront les commandements d'Allah, le Très-Haut, et s'efforceront d'utiliser les bienfaits reçus de manière à Lui plaire, conformément au Saint Coran et aux enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chacun peut choisir de chercher à comprendre la sagesse qui sous-tend les commandements et les interdictions d'Allah, le Très-Haut, en reconnaissant leurs bienfaits pour lui-même et pour la société, et en apportant la tranquillité dans les deux mondes, ou bien de succomber à ses désirs et de rejeter les enseignements de l'islam. Cependant, ceux qui négligent d'adhérer aux principes de l'islam doivent être prêts à affronter les répercussions de leurs choix dans les deux mondes, car aucune objection, protestation ou plainte ne les protégera des conséquences. Chapitre 18 Al Kahf, verset 29 :

« Et dis : « La vérité vient de ton Seigneur. Que celui qui veut croie donc ; et que celui qui veut mécroie. » Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les murs les entoureront. Et s'ils implorent le secours, ils seront secourus par une eau semblable à une huile trouble qui leur brûle le visage. Quelle mauvaise boisson, et quel mauvais repos ! »

Chapitre 4 An Nisa, verset 116 :

« ...Et quiconque associe à Allah est certes bien loin de l'égarement. »

Celui qui associe Allah, le Très-Haut, abuse inévitablement des bienfaits qu'Il lui a accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique, un manque d'équilibre entre tout et chacun dans sa vie et une mauvaise préparation à ses responsabilités au Jour du Jugement. Par conséquent, associer Allah, le Très-Haut, l'éloignera du chemin de la paix intérieure et, par conséquent, il souffrira dans les deux mondes.

Les non-musulmans de La Mecque qui associaient des associés à Allah, l'Exalté, adoraient les anges, qu'ils considéraient comme les filles d'Allah, l'Exalté, et espéraient qu'ils intercédèrent en leur faveur auprès d'Allah, l'Exalté, dans ce monde et dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 117 :

« Ils n'invoquent à sa place que des divinités féminines... »

Et chapitre 39 Az Zumar, verset 3 :

« ...Et ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui [disent] : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent d'Allah. »... »

Et chapitre 10 Yunus, verset 18 :

« Et ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne leur nuit ni ne leur profite, et ils disent : « Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah »... »

Malheureusement, certains musulmans ont adopté une attitude similaire, invoquant d'autres personnes qu'ils prennent pour les saints d'Allah, le Très-Haut, dans l'espoir qu'elles intercèdent pour eux dans les deux mondes, bien que cette attitude soit critiquée dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Certains font preuve d'un respect et d'un amour surnaturels envers les vivants, les croyant saints

d'Allah, le Très-Haut, sans qu'ils puissent le confirmer, et s'attendent à ce que ces personnes les invoquent et intercèdent en leur faveur, alors même que ce respect et cet amour n'ont même pas été témoignés au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) par ses Compagnons, qu'Allah les agrée, et que son intercession au Jour du Jugement dernier est un fait établi. Il faut éviter cette attitude, car elle ne fait qu'encourager la paresse. Autrement dit, une personne persistera dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, tout en croyant à tort que quelqu'un d'autre la sauvera au Jour du Jugement. Il est peu probable que cette personne réussisse, car Allah, le Très-Haut, ne traite pas le malfaiteur sur un pied d'égalité avec celui qui s'efforce de Lui obéir. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 21 :

« Ou bien ceux qui commettent le mal pensent-ils que Nous les rendrons semblables à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, égaux dans la vie et dans la mort ? Quel mal ils jugent ! »

Chacun répondra directement à Allah, le Très-Haut, de ses intentions, de ses paroles et de ses actes, et personne ne pourra s'y opposer. Chapitre 19 Maryam, verset 95 :

« Et tous viendront à Lui, seuls, au Jour de la Résurrection. »

Même si le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) intercède au Jour du Jugement, celui qui s'en moque en persistant dans la

désobéissance à Allah, le Très-Haut, tout en espérant le salut, risque de se retrouver à témoigner contre eux au lieu d'intercéder pour eux. Chapitre 25 Al Furqan, verset 30 :

« Et le Messager a dit : « Ô mon Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran comme [une chose] abandonnée. »

Ce verset fait référence aux musulmans, car ils sont les seuls à avoir reçu et accepté le Saint Coran. Les non-musulmans ne pouvaient abandonner le Saint Coran, car ils ne l'avaient jamais reçu ni accepté. Nul besoin d'être un érudit pour savoir ce qui arrivera au musulman contre lequel le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) témoignera au Jour du Jugement.

Comme indiqué précédemment, associer des partenaires à Allah, l'Exalté, va au-delà de l'adoration d'une idole et inclut l'obéissance à toute chose qui désobéit à Allah, l'Exalté. De nos jours, cela inclut l'obéissance et le suivi des gens, des réseaux sociaux, de la mode et de la culture. Quiconque privilégie l'obéissance à ces choses plutôt qu'à l'obéissance à Allah, l'Exalté, fera un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique, égarera tout et tous dans sa vie et ne se préparera pas adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce résultat est le plan du Diable, car il souhaite que les gens n'atteignent pas la paix de l'esprit dans les deux mondes, mais qu'ils connaissent plutôt la misère dans les deux mondes, tout comme lui. Chapitre 4 An Nisa, versets 117-119 :

Ils n'invoquent en dehors de Lui que des divinités féminines, et ils n'invoquent qu'un Satan rebelle. Allah l'a maudit. Il a dit : « Je prendrai certes de Tes serviteurs une part déterminée. Et je les égarerai... »

Bien que le Diable use de nombreuses ruses pour tromper les gens, l'une de ses plus grandes ruses consiste à les convaincre d'associer des partenaires à Allah, le Très-Haut, en détournant les bienfaits qu'Il leur a accordés, tout en leur promettant la paix de l'esprit. Par conséquent, les gens suivent aveuglément les réseaux sociaux, la mode et la culture, croyant à tort que cela leur apportera la paix de l'esprit, alors qu'il est évident pour toute personne sensée que les riches et célèbres, qui sont à l'avant-garde de ces pratiques, ne parviennent jamais à la paix de l'esprit, malgré leurs biens matériels et leur jouissance.

Une autre ruse du Diable, comme nous l'avons vu précédemment, consiste à convaincre les gens qu'ils peuvent persister dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, et obtenir le salut par l'intercession d'autrui. Ainsi, tant qu'ils manifestent un respect et un amour surnaturels envers quelqu'un considéré comme un saint d'Allah, le Très-Haut, même si cela est impossible à savoir, ils seront sauvés par son intercession dans les deux mondes.

Une autre ruse du Diable consiste à convaincre les gens qu'ils vivront longtemps et auront amplement le temps de se préparer à rendre des comptes au Jour du Jugement en utilisant correctement les bienfaits qui leur

ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Par conséquent, cette personne persistera dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, et ne parviendra donc pas à la paix intérieure. Elle continuera à retarder sa préparation jusqu'à ce que la mort la surprenne subitement et sans préparation. Tout comme un étudiant échouera probablement s'il ne se prépare pas à son examen, il en sera de même pour celui qui ne se prépare pas à rendre des comptes au Jour du Jugement.

Une autre ruse du Diable consiste à convaincre les gens de se bercer d'illusions tout en croyant espérer en la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. L'illusion consiste à persister à désobéir à Allah, le Très-Haut, tout en espérant sa miséricorde et son pardon, ici-bas comme dans l'au-delà. Une telle attitude est dénuée de sens en islam. En revanche, l'espoir véritable implique de s'efforcer activement d'obéir à Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser les bienfaits qui nous sont accordés conformément aux principes islamiques et de s'efforcer d'améliorer sa conduite. C'est seulement alors que l'on peut légitimement espérer la miséricorde et le pardon d'Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. Cette distinction est développée dans un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2459. Il est donc essentiel de reconnaître cette différence et de cultiver un véritable espoir en la miséricorde et le pardon d'Allah, le Très-Haut, en évitant les illusions, car elles ne nous seront d'aucune utilité, ni ici-bas ni dans l'au-delà.

Une autre ruse du Diable consiste à convaincre les gens qu'ils sont différents et uniques. Autrement dit, il les convainc qu'en adoptant un chemin de vie spécifique, ils réussiront dans les deux mondes, alors que d'innombrables personnes ont suivi le même chemin avant eux et n'ont pas réussi dans les deux mondes, car elles ont mal utilisé les bienfaits qui leur avaient été

accordés. Par exemple, d'innombrables personnes se sont efforcées d'acquérir des richesses bien au-delà de leurs besoins, persuadées qu'elles en feraient bon usage pour atteindre la paix de l'esprit. Mais plus elles en obtenaient, plus elles oubliaient l'obéissance à Allah, le Très-Haut, et, par conséquent, elles en ont fait un mauvais usage. Mais le Diable convainc une personne qu'elle se comportera différemment si elle obtenait des richesses bien au-delà de ses moyens, et elle suit alors d'innombrables personnes avant elle et se comporte ainsi exactement de la même manière que celles qui l'ont précédée en faisant un mauvais usage des richesses qui lui avaient été accordées. Chapitre 9 At Tawbah, versets 75-77 :

Parmi eux, il en est qui ont pris l'engagement envers Allah : « S'Il nous accorde de Sa grâce, nous ferons certes l'aumône, et nous serons certainement du nombre des gens de bien. » Mais lorsqu'Il leur accorda de Sa grâce, ils furent avares et se détournèrent, refusant. Il les châtia donc d'une hypocrisie dans leurs cœurs jusqu'au jour où ils Le rencontreront, car ils trahirent Allah dans leurs promesses et mentirent.

Une autre ruse du Diable consiste à convaincre les gens de suivre l'opinion majoritaire de la société. Il les persuade que suivre l'opinion majoritaire, qui abuse des bienfaits qui leur sont accordés, apporte la paix de l'esprit, car l'opinion et le mode de vie majoritaires sont souvent les bons. Par conséquent, les musulmans privilégient les médias sociaux, la mode et la culture, car ce sont les opinions et les modes de vie populaires et dominants dans leur société, même si cela ne fait que les conduire à abuser des bienfaits qui leur sont accordés et les empêche donc d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes.

Comme mentionné dans les principaux versets abordés, le Diable égare également les gens en les encourageant à suivre leurs désirs tout en les convainquant que leur bonheur réside là-dedans. Chapitre 4 An Nisa, verset 119 :

« Je les égarerai, et j'exciterai en eux des désirs... »

Ceux qui ignorent les enseignements de l'islam sont encouragés par le Diable à persister dans leurs désirs maléfiques. Ceux qui tentent d'obéir à Allah, le Très-Haut, sont convaincus par le Diable de satisfaire leurs désirs vains, car il sait que tenter de les convaincre de persister dans leurs désirs est vain. Bien que les paroles et les actes vains ne soient pas des péchés, ils constituent souvent la première étape avant les paroles et les actes pécheurs. C'est pourquoi le Diable suscite les désirs vains chez les gens, persuadé que celui qui persiste dans ses désirs vains finira par commettre des péchés. De plus, le Diable sait que celui qui persiste dans ses désirs vains, même s'il ne commet pas de péchés, fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique, un manque d'équilibre dans sa vie et une mauvaise préparation à sa responsabilité au Jour du Jugement. Éviter d'agir selon des désirs vains est la raison pour laquelle le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a conseillé dans un Hadith trouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2451, qu'une personne ne peut pas devenir pieuse, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas devenir constante dans l'utilisation des bénédictions qui lui ont été accordées correctement, comme indiqué dans les enseignements islamiques, jusqu'à ce qu'elle abandonne certaines choses licites, qui incluent des choses vaines, par peur que cela ne la conduise à l'illicite.

Chapitre 4 An Nisa, verset 119 :

« Je les égarerai, j'exciterai en eux des désirs [pécheurs], et je leur ordonnerai de fendre les oreilles du bétail... »

Couper les oreilles des bovins représente des innovations religieuses inventées de toutes pièces, prétendant faire partie de la religion révélée par Allah, le Très-Haut. Ainsi, le Diable égare les gens en les persuadant d'adopter des innovations religieuses pour plaire à Allah, le Très-Haut, alors même qu'il a ordonné aux musulmans d'adhérer strictement aux deux sources de la guidance : le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Plus les individus s'appuient sur des sources alternatives de connaissance religieuse, même si celles-ci les inspirent à agir positivement, moins ils agiront selon les deux sources principales de guidance, ce qui les mènera finalement à l'égarement. Cette préoccupation est reprise dans un hadith de Sunan Abu Dawud, numéro 4606, où le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) avertit que toute pratique non fondée sur ces deux sources sera rejetée par Allah, le Très-Haut. De plus, une dépendance accrue à des sources extérieures de connaissance religieuse peut conduire les individus à adopter des croyances et des pratiques incompatibles avec les enseignements de l'islam. Ce changement progressif représente une stratégie employée par le Diable pour tromper les gens. Par exemple, une personne en difficulté peut être incitée à s'engager dans des pratiques spirituelles contraires aux principes de l'islam. Si cette personne est inconsciente et s'est habituée à suivre des enseignements religieux alternatifs, elle peut facilement tomber dans le

piège et participer à des activités en contradiction directe avec la doctrine islamique. Elle peut même commencer à adopter des points de vue sur Allah, le Très-Haut, et l'univers contraires aux enseignements de l'islam, comme la croyance que des individus ou des entités surnaturelles peuvent contrôler leur destin, leur compréhension étant façonnée par des sources autres que les deux guides principaux. Certaines de ces croyances et pratiques erronées peuvent constituer une mécréance pure et simple, comme la pratique de la magie noire. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Un musulman peut donc perdre la foi par inadvertance en s'appuyant sur d'autres sources de connaissance religieuse. Cela souligne le danger de s'engager dans des innovations religieuses qui ne sont pas fondées sur les sources principales de la guidance, car de telles actions peuvent conduire à suivre la voie du Diable. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 208 :

« Ô vous qui avez cru, entrez dans l'islam complètement et ne suivez pas les traces de Satan. Il est pour vous un ennemi déclaré. »

Et Chapitre 4 An Nisa, verset 119 :

« Et Je les égarerai, et Je susciterai en eux des désirs [peuventux], et Je leur commanderai de fendre les oreilles des bestiaux, et Je leur commanderai de changer la création d'Allah. »...

Changer la création d'Allah, l'Exalté, implique d'adopter un état d'esprit qui remet en question et modifie directement la nature sur laquelle les humains ont été créés par Allah, l'Exalté. Par exemple, la nature des hommes est de se marier avec des femmes. Le Diable convainc les gens de changer leur nature et les persuade que la paix de l'esprit réside en cela, même si cela ne conduit qu'à un déséquilibre mental et physique, ce qui les empêchera toujours d'atteindre la paix de l'esprit. Chaque système du corps humain a été créé de manière équilibrée et, s'il subit des extrêmes, cela entraînera un déséquilibre mental et physique. Par exemple, la température corporelle doit être régulée à une température fixe. Une température corporelle trop élevée ou trop basse entraîne des problèmes de santé. Par conséquent, modifier la nature sur laquelle les humains ont été créés ne fera qu'entraîner des problèmes de santé physique et mentale.

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les gens que ceux qui se lient d'amitié avec le Diable en suivant ses fausses promesses et ses conseils seront trompés par lui et adopteront une vie où ils abuseront des bienfaits qui leur ont été accordés. Ils en résulteront un déséquilibre mental et physique, égareront tout et tous dans leur vie et ne se prépareront pas adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Cela entraînera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes . Chapitre 4 An Nisa, versets 119-121 :

« ... Et quiconque prend Satan comme allié en dehors d'Allah subit certes une perte évidente. Satan leur fait des promesses et les excite. Mais Satan ne leur promet que des illusions. Leur refuge sera l'Enfer, et ils n'en sortiront pas. »

Il faut donc éviter de suivre la voie et les conseils du Diable pour échapper à cette situation. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'apprendre et de mettre en pratique les enseignements du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), car ils apportent la connaissance et la force spirituelle nécessaires pour éviter les pièges du Diable. Cela permettra d'acquérir une foi solide qui surmonte ses attaques et ses ruses. Une foi solide est essentielle pour maintenir la constance dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, quelles que soient les circonstances, que ce soit dans les moments de confort ou d'adversité. Cette foi solide se cultive par la compréhension et l'application des preuves claires présentées dans le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Ces sources montrent qu'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, favorise la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui restent ignorants des principes islamiques sont susceptibles d'avoir une foi faible. De telles personnes peuvent facilement négliger l'obéissance à Allah, le Très-Haut, lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec la guidance divine, ignorant que l'abandon de leurs désirs au profit de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, apporte la paix de l'esprit dans les deux mondes. Il est donc impératif d'acquérir la certitude de la foi en acquérant et en mettant en pratique la connaissance islamique, en s'engageant indéfectiblement dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en tout temps. Plus on persiste dans cette attitude, plus on utilisera correctement les bienfaits qui nous ont été accordés. Cela garantira un état mental et physique équilibré et une bonne intégration de chaque chose et de

chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 122 :

« Mais ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, Nous les ferons entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement... »

Comme indiqué précédemment, lorsqu'on acquiert une foi solide, grâce à l'étude et à la mise en pratique des preuves évidentes contenues dans les enseignements islamiques, on est convaincu de la promesse d'Allah, le Très-Haut, selon laquelle celui qui Lui obéit en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, atteindra la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 13 Ar Ra'd, verset 28 :

« ...Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs trouvent la paix. »

Et le chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 122 :

« ... [C'est] la promesse d'Allah, [qui est] la vérité, et qui est plus véridique qu'Allah en parole. »

Allah, le Très-Haut, prévient ensuite que l'islam est un code de conduite complet qui commence par une déclaration intérieure de foi en Lui et se traduit par des paroles et des actes ancrés dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut. Les paroles sans actes ont peu de valeur en islam. En effet, la foi est semblable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour prospérer et perdurer. Tout comme une plante qui ne reçoit pas une nourriture adéquate, comme la lumière du soleil, périt, de même la foi d'un individu peut diminuer et s'éteindre si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la perte la plus grave. Chapitre 4 An Nisa, verset 123 :

« Le Paradis ne dépend ni de vos désirs ni de ceux des gens du Livre. Quiconque commet une injustice en sera rétribué, et il ne trouvera en dehors d'Allah ni protecteur ni secoureur. »

Croire qu'on obtiendra la paix de l'esprit dans les deux mondes sans obéir à Allah, l'Exalté, n'est qu'un vœu pieux et n'a aucune valeur en islam. C'est ce même vœu pieux qu'adoptèrent les gens du Livre, qui pensaient que leur déclaration de foi verbale en Allah, l'Exalté, suffisait à obtenir le salut dans les deux mondes, car ils étaient les favoris et les bien-aimés d'Allah, l'Exalté. Chapitre 5 Al Ma'idah, verset 18 :

« Mais les Juifs et les Chrétiens disent : « Nous sommes les enfants d'Allah et Ses bien-aimés. » Dis : « Alors pourquoi vous punit-Il pour vos péchés ? » Vous êtes plutôt des êtres humains parmi ceux qu'Il a créés. Il pardonne à qui Il veut et Il châtie qui Il veut... »

Cette croyance erronée les a conduits à imputer l'injustice et l'iniquité à Allah, le Très-Haut, affirmant qu'Il traiterait le malfaiteur parmi eux de la même manière que le bienfaiteur parmi les autres nations. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 21 :

« Ou bien ceux qui commettent le mal pensent-ils que Nous les rendrons semblables à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, égaux dans la vie et dans la mort ? Quel mal ils jugent ! »

De plus, leurs illusions optimistes les ont conduits à croire à tort que le châtiment qu'ils encourraient en Enfer pour leurs transgressions serait

temporaire, car ils se considéraient comme croyants. Il est largement admis que les vrais croyants ne subissent pas la damnation éternelle en Enfer. Cependant, ils se sont trompés en rejetant l'islam et en s'opposant au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ils sont devenus de facto mécréants, malgré leur foi persistante en d'autres écritures divines et en certains autres Saints Prophètes (paix et bénédictions d'Allah sur eux). Chapitre 2 Al Baqarah, verset 80 :

*Et ils disent : « Le Feu ne nous touchera jamais, sauf pour quelques jours. »
Dis : « Avez-vous pris un engagement envers Allah ? Car Allah ne viole jamais Son engagement. Ou dites-vous sur Allah ce que vous ne savez pas ? »*

Et chapitre 4 An Nisa, versets 150-151 :

« Certes, ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, qui veulent faire la distinction entre Allah et Ses messagers, qui disent : « Nous croyons en certains et mécroyons en d'autres », et qui veulent adopter une voie intermédiaire, ceux-là sont vraiment des mécréants. Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. »

Leurs illusions concernant Allah, le Très-Haut, les ont donc conduits à la mécréance sans qu'ils s'en rendent compte. Chapitre 3, Ali Imran, verset 69 :

« Une faction du peuple du Livre voudrait vous égarer. Mais ils ne s'égarent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte. »

Il est essentiel pour les musulmans de s'abstenir d'imiter les gens du Livre, car cela peut engendrer troubles, anxiété et difficultés, tant ici-bas que dans l'au-delà. Les musulmans doivent distinguer entre un vœu pieux et un espoir sincère en la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Un vœu pieux consiste à persister dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, en détournant les bienfaits qui lui sont accordés, tout en espérant sa miséricorde et son pardon dans les deux mondes. À l'inverse, un véritable espoir en Allah, le Très-Haut, exige de sérieux efforts pour lui obéir sincèrement, en utilisant les bienfaits accordés conformément aux principes islamiques, puis en aspirant à sa miséricorde et à son pardon dans les deux mondes. Puisque la perfection n'est pas attendue de l'individu, l'espoir en Allah, le Très-Haut, englobe également un repentir sincère chaque fois que l'on commet un péché. Le repentir sincère implique d'éprouver du remords, de demander pardon à Allah, le Très-Haut, et à toute personne lésée, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Il faut s'engager sincèrement à éviter de commettre des péchés identiques ou similaires à l'avenir et à rectifier tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers les autres. La distinction entre les vœux pieux et l'espoir en Allah, le Très-Haut, est explicitée dans un hadith publié dans Jami At Tirmidhi, numéro 2459.

De plus, les musulmans devraient s'abstenir d'adopter la mentalité des gens du Livre en présumant qu'ils bénéficient d'un statut particulier auprès d'Allah, l'Exalté, simplement parce qu'ils suivent le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Une telle attitude est profondément irrespectueuse et confine à l'incrédulité, car elle implique qu'Allah, l'Exalté,

traiterait les musulmans injustes de la même manière que ceux qui font le bien. Cette idée porte directement atteinte aux principes de justice et d'équité défendus par Allah, l'Exalté. Tout au long du Saint Coran, Allah, l'Exalté, a constamment affirmé que Son traitement envers les individus demeure inchangé. De même qu'Il a puni les désobéissants parmi les nations précédentes qui croyaient en Lui, Il tiendra également responsables les musulmans qui persistent dans leur désobéissance. Chapitre 35 Fatir, verset 43 :

« ...Mais vous ne trouverez jamais dans la voie [c'est-à-dire la méthode établie] d'Allah aucun changement, et vous ne trouverez jamais dans la voie d'Allah aucune altération. »

Enfin, les musulmans devraient s'abstenir d'adopter la mentalité des gens du Livre, qui croyaient que leur statut de croyant les exempterait du châtement éternel de l'Enfer. Ceux qui persistent à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés courent un risque important de perdre la foi avant de quitter ce monde. La foi est semblable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour prospérer. Tout comme une plante privée d'éléments essentiels comme la lumière du soleil ne peut pousser et peut finalement périr, la foi d'un individu qui n'est pas soutenue par l'obéissance court un risque sérieux de dépérir et de mourir. C'est la perte la plus grave. Par conséquent, un musulman qui ne renforce pas sa foi par des actes correspondants peut être jugé comme non-musulman le Jour du Jugement, à l'instar des gens du Livre, qui professaient leur foi en Allah, le Très-Haut, mais ont manifesté leur mécréance en rejetant l'islam. Chapitre 4 An Nisa, verset 123 :

« Le Paradis ne dépend ni de vos désirs ni de ceux des gens du Livre. Quiconque commet une injustice en sera rétribué, et il ne trouvera en dehors d'Allah ni protecteur ni secoureur. »

Il est donc essentiel d'éviter les illusions et de traduire en actes sa déclaration de foi verbale en Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela nous permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans notre vie, tout en nous préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement nous apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 124 :

« Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres tout en étant croyant, ceux-là entreront au Paradis et ne seront pas lésés, pas même la paille sur un noyau de dattes. »

Comme indiqué précédemment, Allah, le Très-Haut, étant omniscient, est le seul à pouvoir fournir le code de conduite et le mode de vie parfaits qui garantissent aux gens un équilibre mental et physique, une place adéquate dans chaque chose et chaque personne, et une préparation adéquate à leur responsabilité au Jour du Jugement. Tous les codes de conduite créés par l'homme ne mèneront jamais à ce résultat, car ils manquent de connaissance, d'expérience, de prévoyance et sont influencés par leurs préjugés. Chapitre 4 An Nisa, verset 125 :

« Et qui est meilleur en religion que celui qui se soumet à Allah tout en étant un bienfaiteur... »

Par conséquent, chacun devrait adopter et appliquer les enseignements de l'islam pour son propre bénéfice, même lorsque ces principes peuvent entrer en conflit avec ses inclinations personnelles. Il devrait s'inspirer d'un patient sage qui suit les recommandations médicales de son médecin, conscient que ces conseils servent ses intérêts, malgré l'inconfort associé à certains traitements et à un régime alimentaire rigoureux. Tout comme ce patient raisonnable peut atteindre un meilleur bien-être mental et physique, il en va de même pour une personne qui accepte et agit en accord avec les valeurs de l'islam. Si de nombreux patients ne comprennent pas pleinement les fondements scientifiques des thérapies qui leur sont prescrites et se fient donc à l'expertise de leur médecin, Allah, le Très-Haut, exhorte chacun à réfléchir aux enseignements de l'islam afin d'en apprécier les effets bénéfiques sur sa vie. Il n'exige pas une croyance aveugle en ces enseignements ; Il souhaite plutôt que chacun les valide par des preuves convaincantes. Cela nécessite cependant un examen impartial et ouvert des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accordera la paix de l'esprit qu'à ceux qui utilisent correctement les bénédictions qu'Il leur a accordées.

Allah, le Très-Haut, invite également tous les peuples, en particulier les non-musulmans de La Mecque et les gens du Livre vivant à Médine, qui étaient tous deux très fiers d'être les descendants du Saint Prophète Ibrahim (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et prétendaient être les porte-étendards de son héritage, même s'ils s'étaient écartés de son chemin. Chapitre 4 An Nisa, verset 125 :

« Et qui est meilleur comme mode de vie que celui qui se soumet à Allah tout en étant un bienfaiteur et en suivant la religion d'Abraham, en s'inclinant vers la vérité ?... »

Ayant choisi de rejeter la vérité évidente de l'islam, ils n'étaient plus aptes à perpétuer l'héritage du Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix et le salut), et

celui-ci serait accordé à ceux qui ont suivi sa voie, à savoir le Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut), et ses Compagnons, qu'Allah les agrée. Si les Arabes non musulmans et les gens du Livre persistaient dans leur désobéissance, ils ne bénéficieraient pas de l'héritage du Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix et le salut), ni ici-bas ni dans l'au-delà. Chapitre 3 : Ali Imran, verset 68 :

« En vérité, les plus dignes d'Abraham parmi les gens sont ceux qui l'ont suivi [en se soumettant à Allah] et ce prophète [c'est-à-dire le prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui] et ceux qui croient... »

Les musulmans doivent éviter de suivre les traces des gens du Livre et des non-musulmans d'Arabie, qui n'ont pas respecté l'héritage du Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix). Ils doivent plutôt perpétuer son héritage en apprenant et en mettant en pratique les enseignements de l'islam. Cela leur permettra de suivre ses traces en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés. Cela leur permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement chaque chose et chaque personne dans leur vie, tout en se préparant adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Cela mène à la paix de l'esprit et au succès dans les deux mondes, ainsi qu'à la protection contre tout ce qui pourrait les empêcher d'atteindre cet objectif, car Allah, l'Exalté, les soutiendra comme Il a soutenu le Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix), en raison de son obéissance sincère à Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, verset 125 :

...et suit la religion d'Abraham, en s'inclinant vers la vérité ? Et Allah a pris Abraham pour ami intime.

Le Saint Prophète Ibrahim (sur lui la paix et le salut) a fait preuve d'un engagement indéfectible envers la vérité en s'abandonnant pleinement à la volonté d'Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Cet engagement s'acquiert par une foi profonde. Une foi solide est essentielle, car elle permet à chacun de suivre systématiquement les commandements d'Allah, le Très-Haut, dans les moments de facilité comme dans les moments difficiles. Une telle foi inébranlable se développe par l'étude et la mise en pratique des signes et enseignements clairs du Saint Coran et des hadiths du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). Ces sources démontrent qu'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, favorise la tranquillité d'esprit ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui ignorent les principes de l'islam ont tendance à avoir une foi fragile. Ces personnes peuvent facilement négliger les commandements d'Allah, le Très-Haut, lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec la guidance divine, ne comprenant pas que l'abandon de leurs désirs au profit de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Il est donc essentiel de cultiver la certitude de la foi par la recherche et la mise en pratique de la connaissance islamique, en veillant à une obéissance indéfectible à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Ce dévouement permettra d'atteindre la paix intérieure, de favoriser un équilibre mental et physique, et de donner la priorité à chaque personne et à chaque chose dans la vie.

Mais si l'on choisit d'ignorer les enseignements de l'islam et d'adopter un mode de vie différent, faisant un mauvais usage des bienfaits qui nous ont été accordés, on en subira les conséquences. On en résultera un déséquilibre mental et physique, on égarera tout et tous dans sa vie et on ne se préparera pas adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Cela engendrera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, car on

ne pourra échapper au contrôle et au pouvoir d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 126 :

« Et à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah est Omnipotent. »

Cela indique également que le comportement des gens n'affecte qu'eux-mêmes et n'affecte en rien le statut infini d'Allah, le Très-Haut. En effet, obéir ou désobéir à Lui profite ou nuit directement aux gens, mais ne profite ni ne nuit à Allah, le Très-Haut, ni à l'Islam. Celui qui ne comprend pas cette vérité adoptera l'arrogance, croyant rendre service à Allah, le Très-Haut, en acceptant et en appliquant les enseignements de l'Islam. Par conséquent, son arrogance l'empêchera d'obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, lorsque ses désirs sont contrariés. Par conséquent, son arrogance le trompera. En revanche, celui qui comprend que sa foi et son obéissance lui profitent, adoptera l'humilité envers Allah, le Très-Haut, et demeurera ferme dans Son obéissance, dans les moments de facilité comme dans les moments difficiles. Dans les moments difficiles, il fera preuve de patience et, dans les moments de facilité, il sera reconnaissant. La gratitude intentionnelle se manifeste par le fait d'agir uniquement pour plaire à Allah, le Très-Haut. La gratitude verbale s'exprime par des paroles positives ou par le choix du silence. De plus, la gratitude verbale implique d'utiliser les bienfaits reçus d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, comme le prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). De plus, la patience exige de s'abstenir de toute plainte, tant en paroles qu'en actes, tout en adhérant fermement à l'obéissance à Allah, le Très-Haut, avec la conviction qu'Il choisit toujours ce qui est le meilleur pour eux, même lorsque cela n'est pas immédiatement apparent. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Par conséquent, celui qui se comporte systématiquement de manière appropriée en toutes circonstances bénéficiera du soutien indéfectible et de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Cette faveur divine lui confère la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. Cette guidance est reflétée dans un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 7500.

Chapitre 4 – An Nisa, versets 127-135

وَيَسْتَفْتُونَكَ فِي النِّسَاءِ قُلِ اللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِيهِنَّ وَمَا يُتْلَى عَلَيْكُمْ فِي الْكِتَابِ فِي يَتِمَّى النِّسَاءِ الَّتِي لَا تُوْتُونَهُنَّ مَا كُتِبَ لَهُنَّ وَتَرْغَبُونَ أَنْ تَنْكِحُوهُنَّ وَالْمُسْتَضَعَفِينَ مِنْ الْوِلْدَانِ وَأَنْ تَقُومُوا لِلْيَتَامَى بِالْقِسْطِ وَمَا تَفْعَلُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِهِ عَلِيمًا ﴿١٢٧﴾

وَإِنْ امْرَأَةٌ خَافَتْ مِنْ بَعْلِهَا نُشُوزًا أَوْ إِعْرَاضًا فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا أَنْ يُصْلِحَا بَيْنَهُمَا صُلْحًا وَالصُّلْحُ خَيْرٌ وَأُحْضِرَتِ الْأَنْفُسُ الشُّحَّ وَإِنْ تُحْسِنُوا وَتَتَّقُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿١٢٨﴾

وَلَنْ تَسْتَطِيعُوا أَنْ تَعْدِلُوا بَيْنَ النِّسَاءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ فَلَا تَمِيلُوا كُلَّ الْمِيلِ فَتَدْرُواهَا كَالْمُعَلَّقَةِ وَإِنْ تُصْلِحُوا وَتَتَّقُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿١٢٩﴾

وَإِنْ يَفْرَقَا يَغْنِ اللَّهُ كُلًّا مِنْ سَعَتِهِ وَكَانَ اللَّهُ وَاسِعًا حَكِيمًا ﴿١٣٠﴾

وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ فَإِنَّ لِلَّهِ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَانَ اللَّهُ غَنِيًّا حَمِيدًا ﴿١٣١﴾

وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَفَى بِاللَّهِ وَكِيلًا ﴿١٣٢﴾

إِنْ يَشَأْ يُذْهِبْكُمْ أَيُّهَا النَّاسُ وَيَأْتِ بِآخَرِينَ وَكَانَ اللَّهُ عَلَى ذَلِكَ قَدِيرًا ﴿١٣٣﴾

مَنْ كَانَ يُرِيدُ ثَوَابَ الدُّنْيَا فَعِنْدَ اللَّهِ ثَوَابُ الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَكَانَ اللَّهُ سَمِيعًا بَصِيرًا ﴿١٣٤﴾

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ بِالْقِسْطِ شُهَدَاءَ لِلَّهِ وَلَوْ عَلَى أَنْفُسِكُمْ أَوِ الْوَالِدِينَ

وَالْأَقْرَبِينَ إِنْ يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا فَاللَّهُ أَوْلَىٰ بِهِمَا فَلَا تَتَّبِعُوا الْهَوَىٰ أَنْ تَعْدِلُوا وَإِنْ

تَلَوْا أَوْ نَعَزْضُوا فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿١٣٥﴾

Et ils te demandent, [au Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], un jugement concernant les femmes. Dis : « Allah vous donne un jugement à leur sujet et à propos de ce qui vous a été récité dans le Livre concernant les orphelines à qui vous ne donnez pas ce qui leur est prescrit [la dot], et que vous désirez épouser, ainsi que concernant les enfants défavorisés, et que vous accordiez aux orphelins [leurs droits] avec équité. » Et tout ce que vous faites de bien, Allah en est certes Omniscient.

Et si une femme craint de son mari le mépris ou l'éloignement, il n'y a aucun péché à ce qu'ils concluent un accord, et l'accord est la meilleure solution. Et l'avarice est présente dans les âmes. Mais si vous faites le bien et craignez Allah, Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Et vous ne pourrez jamais être égaux entre vos épouses, même si vous vous y efforcez. Ne vous inclinez donc pas complètement vers l'une et laissez l'autre en suspens. Et si vous vous réformez et craignez Allah, Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Mais s'ils se séparent, Allah enrichira chacun d'eux de Sa générosité. Et Allah est Omniprésent et Sage.

À Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Nous avons exhorté ceux qui ont reçu le Livre avant vous, ainsi que vous-mêmes, à craindre Allah. Mais si vous mécroyez, à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Allah est certes dispensateur de tout besoin et digne de louange.

Et à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit comme Maître de tout.

S'Il le veut, Il peut vous supprimer, ô gens, et en faire venir d'autres. Et Allah est pleinement capable de le faire.

Quiconque désire la récompense d'ici-bas, la récompense d'ici-bas et de l'au-delà est auprès d'Allah. Et Allah est Omniscient et Clairvoyant.

Ô vous qui croyez ! Soyez fermes dans la justice, témoins d'Allah, même contre vous-mêmes, contre vos père et mère. Qu'on soit riche ou pauvre, Allah est plus digne des deux. Ne suivez donc pas votre passion, de peur de manquer d'équité. Et si vous déformez votre témoignage ou refusez de le rendre, Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Le début du verset principal souligne l'importance de la recherche et de l'étude des sujets pertinents de la connaissance islamique et profane. Chapitre 4, An Nisa, verset 127 :

« Et ils te demandent... »

En matière de connaissances religieuses, les sujets à étudier sont ceux liés aux questions sur lesquelles Allah, le Très-Haut, interrogera les gens au Jour du Jugement, comme le comportement à adopter envers son prochain. Les sujets qui ne seront pas interrogés au Jour du Jugement ne sont pas pertinents et ne font que gaspiller du temps. Seuls ceux qui agissent déjà sur les sujets pertinents sont en mesure de consacrer leur énergie à des sujets non pertinents. Comme cela est pratiquement impossible à réaliser complètement, il est essentiel de concentrer tous ses efforts, son temps et son énergie sur la recherche et l'action dans les domaines de la connaissance religieuse qui seront interrogés au Jour du Jugement, et de laisser tout le reste de côté. Chapitre 4 An Nisa, verset 127 :

« Et ils te demandent un jugement concernant les femmes. Dis : « Allah te donne un jugement à leur sujet et à propos de ce qui t'a été récité dans le Livre... »

Ce verset renvoie l'interrogateur au Saint Coran. Il souligne l'importance d'adhérer strictement aux deux sources de guidance en toutes

circonstances : le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Consulter d'autres sources de connaissance religieuse, même si elles peuvent inspirer des actions positives, peut diminuer l'obéissance aux deux principales sources de guidance, conduisant finalement à l'égarement. Cette préoccupation est reprise dans un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 4606, où le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) avertit que toute pratique non fondée sur ces deux sources sera rejetée par Allah, le Très-Haut. De plus, s'appuyer sur d'autres sources peut conduire à des actes contraires aux enseignements de l'islam. Cette déviation progressive est une tactique employée par le Diable pour égarer les individus. Par exemple, une personne en difficulté peut être encouragée à entreprendre certaines pratiques spirituelles contraires aux principes de l'islam. Si cette personne est inconsciente et habituée à suivre des enseignements religieux alternatifs, elle peut facilement succomber à cette tromperie et s'engager dans des pratiques qui remettent directement en cause la doctrine islamique. Par conséquent, elle peut commencer à adopter des croyances sur Allah, le Très-Haut, et l'univers incompatibles avec les enseignements islamiques, comme l'idée que des individus ou des êtres surnaturels peuvent dicter leur destin, grâce à des connaissances provenant de sources extérieures aux deux guides principaux. Certaines de ces croyances et pratiques erronées peuvent constituer une mécréance manifeste, comme la pratique de la magie noire. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Un musulman peut donc perdre la foi sans même s'en rendre compte, car il a tendance à se fier à d'autres sources de connaissance religieuse. C'est pourquoi s'appuyer sur des innovations religieuses qui ne s'appuient pas sur les deux sources de la guidance revient à suivre les traces du Diable. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 208 :

« Ô vous qui avez cru, entrez dans l'islam complètement et ne suivez pas les traces de Satan. Il est pour vous un ennemi déclaré. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 127 :

Et ils te demandent un jugement concernant les femmes. Dis : « Allah te donne un jugement à leur sujet et à propos de ce qui t'a été récité dans le Livre au sujet des orphelines auxquelles tu ne donnes pas ce qui leur est prescrit, et que tu désires épouser... »

Tout au long du Saint Coran, Allah, le Très-Haut, insiste sur les droits des femmes, longtemps négligés par la plupart des peuples. Dans ce verset, Allah, le Très-Haut, exhorte les musulmans à respecter les droits de l'épouse, notamment en lui versant la dot lors du mariage. Il s'agit d'une obligation du contrat de mariage et elle doit être respectée. De plus, cette dot, ainsi que tout autre cadeau offert à l'épouse par le mari, ne peuvent être repris de force, sauf en cas d'adultère. Chapitre 4 : An Nisa, verset 20 :

« Mais si tu veux remplacer une femme par une autre, et que tu aies donné beaucoup à l'une d'elles, n'en retranche rien. Serais-tu injuste et coupable ? »

D'une manière générale, si l'on souhaite que son conjoint respecte ses droits, il faut choisir un conjoint pieux. Selon un hadith rapporté dans Sahih Bukhari, numéro 5090, il est essentiel de choisir un conjoint pieux. Ce choix garantit qu'il respectera les droits de son conjoint et s'abstiendra de lui nuire, même en cas de colère, car il est conscient des répercussions de son comportement. À l'inverse, ceux qui manquent de piété infligeront du tort à leur conjoint et à leurs enfants en cas de détresse. Ce facteur contribue significativement à la montée des violences conjugales parmi les musulmans ces dernières années. De plus, même en période de contentement, les personnes peu pieuses négligeront les droits de leur conjoint par manque de connaissance, une lacune que la piété peut contribuer à combler. Chapitre 35 Fatir, verset 28 :

« ...Seuls craignent Allah, parmi Ses serviteurs, ceux qui ont la connaissance... »

De plus, une personne pieuse accorde généralement plus d'importance aux droits d'autrui, en particulier à ceux de son conjoint, plutôt qu'à ses propres droits. Elle comprend qu'Allah, le Très-Haut, la tiendra responsable de son traitement envers autrui, plutôt que de s'interroger sur la manière dont elle a été traitée. Allah, le Très-Haut, s'enquiert de ses actes, et non de ceux des

autres. À l'inverse, une personne moins pieuse se focalise souvent sur ses propres droits, influencés par les attentes de la société, les tendances actuelles et ses désirs personnels, plutôt que par les principes de l'islam. Par conséquent, elle peut avoir du mal à trouver la satisfaction dans sa relation, même si son conjoint respecte ses droits conformément aux préceptes de l'islam. Cette méconnaissance des préceptes de l'islam est un facteur important, souvent lié aux conflits conjugaux et aux divorces.

Allah, le Très-Haut, mentionne ensuite l'importance de rendre justice à ceux considérés comme faibles au sein de la société. Chapitre 4 An Nisa, verset 127 :

« ...et concernant les enfants opprimés et que vous mainteniez les droits des orphelins en toute justice... »

Les orphelins sont fréquemment mentionnés dans les enseignements islamiques en raison de leur vulnérabilité et de la privation de leurs droits découlant de leur situation sociale précaire. Par conséquent, il est impératif pour les musulmans d'aider les personnes socialement marginalisées, notamment les orphelins et les veuves, dans la mesure de leurs capacités. À l'ère du numérique, le parrainage des orphelins et des veuves est devenu extrêmement accessible, permettant aux individus de mettre en place un soutien en ligne en quelques minutes seulement, souvent pour un montant inférieur à leur facture téléphonique mensuelle. Les musulmans ne doivent donc pas négliger cet aspect essentiel de l'islam, car il favorise le soutien constant d'Allah, le Très-Haut, ici-bas et dans l'au-delà. Français Ce principe est renforcé par un Hadith rapporté dans Sahih Muslim, numéro 6853. De

plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a indiqué que ceux qui prennent soin des orphelins seront proches de lui au Paradis, comme indiqué dans un Hadith de Sahih Bukhari, numéro 6005. De plus, ceux qui aident les nécessiteux, comme les veuves, recevront la même récompense que les personnes qui s'engagent dans les prières nocturnes et le jeûne quotidien, comme indiqué dans un Hadith de Sahih Bukhari, numéro 6006. Par conséquent, les personnes qui trouvent difficile d'accomplir de bonnes actions volontaires, telles que la prière nocturne et le jeûne volontaire, devraient envisager d'agir selon ce Hadith pour obtenir des récompenses significatives avec un minimum d'effort.

Il est essentiel de reconnaître que toutes les ressources que l'on possède, y compris les richesses, nous sont accordées par Allah, l'Exalté, comme un prêt plutôt qu'un don. Un prêt nécessite un remboursement à son propriétaire légitime. La manière de rembourser le prêt d'Allah, l'Exalté, consiste à utiliser ces ressources de manière à Lui plaire. Par conséquent, aider les nécessiteux revient simplement à s'acquitter de son obligation envers Allah, l'Exalté. Comprendre ce concept permet d'éviter de percevoir ses actions comme des faveurs accordées à Allah, l'Exalté, ou aux nécessiteux. En réalité, c'est Allah, l'Exalté, qui les a favorisés en leur accordant des bénédictions matérielles et en leur offrant la possibilité d'obtenir d'immenses récompenses grâce à leur aide aux nécessiteux. De plus, accepter l'aide du donateur est, en soi, une faveur pour celui-ci. Si chaque personne dans le besoin refusait l'aide, comment pourrait-elle obtenir les récompenses décrites dans les enseignements divins ? Garder ces idées à l'esprit aidera chacun à éviter de sous-estimer ses récompenses par une perspective erronée.

En fin de compte, apporter de l'aide aux nécessiteux implique de répondre à tous les besoins légitimes d'une personne, y compris le soutien émotionnel, physique et financier. Par conséquent, aucun musulman, aussi modeste soit-il, ne peut se dispenser d'agir conformément à ce verset. Chapitre 4 An Nisa, verset 127 :

« ...Et tout ce que vous faites de bien, Allah en est certes Parfaitement Connaisseur. »

D'une manière générale, aucune limite n'est fixée au bien. Faire le bien concerne chacun, quels que soient les bienfaits reçus, car cela implique de les utiliser correctement, conformément aux enseignements de l'islam. Allah, le Très-Haut, étant parfaitement conscient de nos intentions, de nos paroles et de nos actes, nous devons veiller à corriger ces aspects afin d'obtenir récompense et paix de l'esprit dans les deux mondes. Nous devons corriger notre intention en agissant uniquement pour Allah, le Très-Haut. Agir pour toute autre raison ne sera pas récompensé par Lui. Ceci est mis en garde dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 3154. Nous devons corriger notre discours en prononçant de bonnes paroles ou en gardant le silence. Enfin, nous devons corriger nos actions afin d'utiliser correctement chaque bienfait reçu, conformément aux enseignements de l'islam. Cela nous assurera un état mental et physique équilibré et une bonne intégration de chaque personne et de chaque chose dans notre vie, tout en nous préparant adéquatement à notre responsabilité au Jour du Jugement. Ce comportement nous apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Les difficultés conjugales étant inévitables, Allah, le Très-Haut, explique comment les résoudre dans le Saint Coran. Chapitre 4, An Nisa, verset 128 :

« Et si une femme craint de la part de son mari le mépris ou l'éloignement, il n'y a pas de péché pour elles si elles concluent un accord entre elles – et un accord est meilleur... »

Allah, le Très-Haut, encourage les couples mariés à prendre des mesures pour résoudre leurs problèmes, notamment en recourant à un conseiller extérieur, car un divorce a souvent des conséquences néfastes sur le couple, les enfants et la famille au sens large. Chapitre 4 An Nisa, verset 35 :

« Et si vous craignez une discorde entre les deux, envoyez un arbitre de son peuple et un arbitre de son peuple. S'ils désirent tous deux la réconciliation, Allah l'établira entre eux... »

Il est important de noter que le recours à un conseil extérieur doit toujours impliquer des personnes possédant les connaissances et la piété nécessaires, car seules ces personnes se comporteront équitablement dans un conflit conjugal et s'efforceront de rétablir la paix au sein du couple. De plus, le couple doit également faire preuve de piété afin de gérer les conflits avec justice et équité. Dans la plupart des cas, résoudre les problèmes conjugaux implique de faire des compromis, et celui qui souhaite sauver son mariage doit être prêt à accepter des compromis, tant que cela n'implique pas la désobéissance à Allah, le Très-Haut. Bien que le compromis soit difficile, il est, dans la plupart des cas, préférable au divorce. Chapitre 4 An Nisa, verset 128 :

« ...ils ne commettent aucun péché s'ils concluent un accord entre eux – et l'accord est la meilleure solution. Et l'avarice est présente dans les âmes [humaines]... »

Vivre avec bienveillance implique de reconnaître que le mariage exige sacrifices et compromis. Un partenaire ne doit pas s'attendre à ce que ses souhaits soient exaucés à tout moment. Le mariage se caractérise plutôt par un équilibre entre donner et recevoir. En général, plus on est prêt à renoncer et à se sacrifier pour son partenaire, plus on sera reconnaissant en retour, ce qui engendre des sacrifices mutuels.

Un autre élément de la compassion implique que les musulmans abandonnent les conceptions idéalisées du mariage, reconnaissant qu'aucun individu, ni aucun conjoint, n'est parfait. Il est essentiel de reconnaître que, tout comme nous sommes imparfaits, les autres le sont

aussi. Cela implique que, tout comme nous commettons des erreurs, les autres en commettent également ; par conséquent, tout comme nous espérons la compréhension et le pardon des autres, nous devons faire preuve de la même bienveillance envers ceux qui nous entourent. Chapitre 24, An Nur, verset 22 :

« ...et qu'ils pardonnent et passent outre. Ne souhaiteriez-vous pas qu'Allah vous pardonne ?... »

Cette question revêt une importance particulière pour les couples mariés, car ne pas aborder les problèmes et laisser les griefs s'envenimer peut engendrer des tensions au sein du couple. Chaque musulman devrait cultiver la capacité de pardonner et s'abstenir de nourrir de la rancune, évitant ainsi de se servir des erreurs passées de son conjoint contre lui. Malheureusement, cet état d'esprit est répandu chez de nombreux musulmans aujourd'hui, qui peinent à aller de l'avant et rappellent souvent leurs erreurs passées, même des années plus tard. Un tel comportement non seulement diminue leurs chances d'obtenir le pardon d'Allah, le Très-Haut, mais nourrit également l'animosité et complique leurs relations. Étant donné que les couples mariés passent beaucoup de temps ensemble, cette attitude peut être particulièrement néfaste. Apprendre à se libérer des griefs non seulement renforce la personnalité musulmane et augmente les chances d'obtenir le pardon divin, mais favorise également le respect et l'affection au sein du conjoint, les incitant à redoubler d'efforts pour se faire plaisir. Au-delà des questions manifestement illicites, les musulmans devraient également s'efforcer de passer outre les problèmes mineurs et d'éviter de les aggraver en conflits majeurs. Il est décourageant de voir des couples mariés se disputer fréquemment pour des détails futiles. Ceux qui se focalisent sur des défauts mineurs ont peu de chances de réussir leur

mariage. Ils ne feront que compliquer leur vie et celle des autres. Si Allah, le Très-Haut, s'abstient de toute critique excessive malgré Sa parfaite connaissance de toutes choses, les musulmans devraient également éviter un tel comportement s'ils souhaitent connaître la joie dans leurs relations, et particulièrement dans le mariage. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a recommandé, dans un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 3645, de ne pas éprouver d'aversion pour son conjoint en raison d'un trait de caractère particulier, car il peut posséder d'autres qualités attachantes. Ce hadith encourage également les musulmans à se concentrer sur les qualités de leur conjoint plutôt que de constamment souligner ses défauts. Cela ne signifie pas qu'il faille prétendre que son conjoint est parfait ; cela suggère plutôt de s'abstenir de se focaliser sur les défauts mineurs et de le guider doucement vers l'amélioration au fil du temps. Il existe une distinction importante entre ignorer complètement les défauts des autres et les traiter comme s'ils étaient parfaits, tout en soulignant leurs qualités et en leur prodiguant des conseils constructifs pour le changement. Le changement est rarement instantané ; les musulmans doivent donc faire preuve de patience, conscients qu'il faut du temps pour surmonter les défauts.

L'époux qui, tout au long de son mariage, adhère au bien, en accomplissant les droits de son conjoint conformément aux enseignements de l'islam, et craint les conséquences de son manquement au Jour du Jugement, obtiendra le soutien d'Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 128 :

« ...Mais si vous faites le bien et craignez Allah, alors Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »

Ce soutien divin apportera au conjoint la force mentale nécessaire pour affronter tous les problèmes conjugaux, y compris le divorce, et vivre en paix. En revanche, le conjoint qui n'obéit pas à Allah, le Très-Haut, et ne respecte pas les droits de son conjoint tels que définis dans les enseignements islamiques, et qui ne craint pas les conséquences de ses actes, ne bénéficiera pas du soutien d'Allah, le Très-Haut. Par conséquent, chaque petit problème conjugal insignifiant le brisera mentalement et entraînera des problèmes de santé mentale, tels que la dépression. Chapitre 20 Taha, verset 124 :

« Et quiconque se détourne de Mon souvenir, certes, aura une vie déprimée [c'est-à-dire difficile]... »

Il est important de noter que dans un seul verset, Allah, le Très-Haut, souligne l'importance de respecter les droits de son conjoint, notamment en cas de difficultés conjugales, et de Le craindre. Chapitre 4 An Nisa, verset 128 :

« Et si une femme craint le mépris ou l'éloignement de son mari, il n'y a aucun péché à ce qu'ils concluent un accord, et l'accord est la meilleure solution. Et l'avarice est présente dans les âmes. Mais si vous faites le bien et craignez Allah... »

Cela indique qu'un aspect de la satisfaction des droits d'Allah, l'Exalté, consiste à satisfaire les droits des autres, comme celui de son conjoint. Malheureusement, de nombreux musulmans séparent ces deux droits importants et, par conséquent, s'efforcent de satisfaire les droits d'Allah, l'Exalté, comme les prières obligatoires, au détriment des droits des autres, croyant qu'Allah, l'Exalté, ne se préoccupe que de ses propres droits. L'islam est un code de conduite complet qui inclut le respect des droits d'Allah, l'Exalté, et des autres. En effet, Allah, l'Exalté, veillera à ce que justice soit faite entre les hommes au Jour du Jugement. Le coupable sera contraint de répercuter ses actes vertueux sur ses victimes et, si nécessaire, pourra également porter les péchés de ces dernières. Cela pourrait finalement conduire le contrevenant à être jeté en Enfer, comme le souligne un Hadith rapporté dans Sahih Muslim, numéro 6579. Par conséquent, il est essentiel que les individus utilisent les bénédictions qu'ils ont reçues de manière appropriée, en s'assurant qu'ils respectent les droits d'Allah, l'Exalté, ainsi que ceux des autres.

Puisque les musulmans sont autorisés à épouser jusqu'à quatre femmes à la fois, Allah, le Très-Haut, les exhorte à se comporter avec justice dans les domaines qui leur sont propres, comme leur temps, leurs biens et leurs conditions de vie. Chapitre 4, An Nisa, verset 129 :

« Et vous ne pourrez jamais être égaux [en sentiments] entre épouses, même si vous vous y efforcez. Ne vous inclinez donc pas complètement [vers l'une] et laissez l'autre en suspens... »

Un aspect de la crainte d'Allah, l'Exalté, consiste pour un mari à s'efforcer d'être juste envers ses épouses dans les domaines qui lui sont confiés. Allah, l'Exalté, lie à nouveau son obéissance au respect des droits des personnes. Quiconque s'efforce de respecter les droits d'Allah, l'Exalté, et des autres sera pardonné de ses erreurs, car la perfection n'est pas exigée. Chapitre 4 An Nisa, verset 129 :

« ...Et si vous vous réformez et craignez Allah, alors Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 129 :

« Et vous ne pourrez jamais être égaux [en sentiments] entre épouses, même si vous vous y efforcez. Ne vous inclinez donc pas complètement [vers l'une] et laissez l'autre en suspens... »

L'Islam autorise les hommes à épouser jusqu'à quatre femmes simultanément, tandis que les femmes n'ont droit qu'à un seul mari à la fois. Cette distinction s'explique par plusieurs facteurs. Historiquement, aux débuts de l'Islam, la plupart des femmes n'avaient pas d'emploi comme elles le font aujourd'hui. Par conséquent, lorsqu'une femme devenait veuve ou divorcée, elle n'avait souvent pas les moyens de subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants, ce qui pouvait la conduire à des activités illégales.

Pour remédier à ce problème, les hommes ont obtenu le droit d'épouser plusieurs femmes.

De plus, lorsqu'un homme a plusieurs épouses, la filiation de chaque enfant né est claire. En revanche, si les femmes étaient autorisées à avoir plusieurs maris, déterminer le père d'un enfant pourrait devenir compliqué, d'autant plus que de nombreuses personnes n'ont pas les moyens financiers de se permettre des tests de paternité modernes. Même parmi celles qui en ont les moyens, des litiges concernant les résultats peuvent survenir, ce qui peut entraîner d'importants problèmes sociaux, tels que des familles fragmentées et des foyers monoparentaux. De plus, les enseignements prophétiques suggèrent qu'avec le temps, le nombre de femmes dépassera largement celui des hommes, avec un ratio de cinquante femmes pour un homme, comme l'indique un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 4045.

Il est crucial de souligner que l'islam n'impose pas le mariage ; une femme a le droit de refuser une demande en mariage. De plus, l'homme est tenu de traiter toutes ses épouses avec équité et respect.

Il est assez déconcertant que certaines personnes s'opposent à la polygamie tout en acceptant l'idée de partenaires multiples. Dans un mariage polygame, l'homme est tenu de traiter toutes ses épouses avec équité et de respecter leurs droits, un niveau d'équité souvent absent des relations à partenaires multiples. Il est curieux que ces personnes rejettent un mariage fondé sur des principes de justice et de compassion, tout en semblant se satisfaire de relations sans lendemain. Le mariage favorise un environnement stable et épanouissant pour les enfants, tandis que la

cohabitation avec plusieurs partenaires tend à engendrer des structures familiales fragmentées et peu solidaires.

En général, Allah, le Très-Haut, promeut l'institution du mariage et interdit les relations illicites. Lorsqu'un couple manque d'engagement sincère l'un envers l'autre, comparable à celui d'un couple marié, les difficultés rencontrées peuvent exacerber la tension émotionnelle, car ils sont incapables de se soutenir mutuellement. Entretenir de nombreuses relations au cours d'une vie peut nuire considérablement au bien-être mental. Il n'est pas surprenant que les personnes séparées de leur partenaire consultent fréquemment, car elles sont plus sujettes aux problèmes de santé mentale, comme la dépression, que celles qui évitent de telles relations. De plus, les personnes connues dans leur communauté pour avoir eu plusieurs partenaires ont moins de chances de trouver un conjoint qui réponde à leurs besoins. Cela est dû au fait que les personnes ayant eu plusieurs partenaires par le passé peuvent développer un comportement désinvolte et indésirable, peu attrayant pour ceux qui recherchent un engagement sérieux comme le mariage. Par conséquent, cette situation peut accroître la détresse émotionnelle chez les personnes ayant eu plusieurs partenaires par le passé. Dans les relations occasionnelles, les partenaires sont souvent sur des longueurs d'onde différentes ; L'un peut être plus investi dans la relation, désireux de se poser, tandis que l'autre peut ne pas partager la même vision de l'avenir. Lorsque cette disparité d'engagement devient apparente, elle peut entraîner un traumatisme émotionnel durable pour le partenaire qui était le plus sérieux dans la relation. Un couple marié débute son parcours avec une compréhension commune de son engagement à long terme. Ils font preuve d'un dévouement indéfectible en toutes circonstances, qu'il s'agisse d'événements planifiés ou de situations inattendues, comme la parentalité. Un tel niveau d'engagement est rarement observé chez les couples non mariés. Dans une relation amoureuse, certains peuvent croire à tort comprendre pleinement leur partenaire, ce qui conduit à se plaindre de changements de comportement après le mariage. En réalité, ce ne sont pas

les individus qui ont changé, mais plutôt les responsabilités et les pressions liées à leur relation qui ont évolué. Ce malentendu entraîne souvent des difficultés conjugales pour les couples qui étaient auparavant en couple. Même la cohabitation avant le mariage ne résout pas ce problème. De plus, il est bien connu que les conflits conjugaux peuvent avoir des répercussions importantes sur d'autres aspects de la vie. Par exemple, de nombreux jeunes peuvent abandonner leurs études simplement parce qu'ils peinent à voir leur ancien partenaire au quotidien. Le mariage étant un lien et un engagement profonds entre deux personnes, les couples sont généralement moins enclins à se séparer pour des questions futiles susceptibles de conduire à la rupture chez les couples non mariés.

De plus, il ne faut pas se laisser tromper par les aspects superficiels d'une relation illicite, croyant à tort qu'elle ne présente aucun danger pour soi-même ou pour la société. En raison d'une compréhension limitée, d'une vision à court terme et d'influences émotionnelles, certaines personnes peuvent supposer à tort qu'une relation hors mariage est inoffensive, négligeant ainsi les effets néfastes sous-jacents qui peuvent nuire à elles-mêmes et aux autres. Un musulman engagé dans une relation illicite peut être de plus en plus encouragé à aller plus loin et à adopter un comportement pécheur avec son partenaire au fil du temps. Étant donné que les émotions peuvent être difficiles à gérer et que des péchés comme la fornication sont devenus monnaie courante dans de nombreuses sociétés, les couples non mariés peuvent facilement succomber à ces transgressions. Cela peut entraîner de nombreux problèmes, notamment des grossesses non désirées et une banalisation d'autres péchés importants de l'islam. De plus, même si les personnes ne commettent pas d'autres péchés majeurs dans le cadre de leur relation illicite, leurs émotions peuvent obscurcir leur jugement, les poussant potentiellement à épouser leur partenaire sans reconnaître leur inaptitude, malgré les apparences initiales. Comme mentionné précédemment, les pressions et les responsabilités liées au mariage, telles que le respect des obligations envers son conjoint et ses enfants, peuvent

altérer la dynamique de la relation, entraînant souvent des difficultés conjugales. Par conséquent, les couples qui étaient ensemble avant le mariage se retrouvent fréquemment à s'accuser mutuellement de changements de comportement après le mariage. De plus, quel que soit le temps passé ensemble, les individus ne comprendront jamais pleinement le caractère de leur partenaire aussi profondément qu'un couple marié. Après le mariage, des traits négatifs jusque-là cachés peuvent réapparaître, entraînant des difficultés supplémentaires au sein de la relation. Une réalité souvent négligée par les personnes engagées dans une relation illicite est qu'être un bon partenaire ne signifie pas nécessairement être un bon époux ou un bon parent. Les qualités requises pour un rôle conjugal et parental efficace diffèrent de celles requises pour être un bon partenaire. En raison de leur attachement émotionnel, les individus peuvent négliger l'importance du choix d'un conjoint pieux, essentiel pour défendre les droits de leur partenaire et de leurs enfants et pour éviter tout préjudice, même dans les moments de colère. À l'inverse, une personne manquant de piété peut ne pas respecter ces droits et causer du tort, notamment en cas de colère. Les personnes en couple peuvent négliger cet aspect crucial et choisir d'épouser leur partenaire uniquement en fonction de leurs sentiments, même si celui-ci manque de piété. Des émotions comme l'amour peuvent aveugler les individus aux défauts de leur bien-aimé, un avertissement repris dans un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 5130.

De plus, les personnes qui adoptent un mode de vie immoral et fréquentent plusieurs partenaires ont tendance à attirer dans leur vie des individus tout aussi immoraux. Ces partenaires cherchent souvent à les exploiter, privilégiant leurs propres désirs au respect et aux droits de leur partenaire, même dans le cadre du mariage. En cas de conflit, il n'est pas rare qu'elles recourent à la violence verbale, comparant leur partenaire à une prostituée en raison de leurs indiscretions passées. Bien que des excuses puissent suivre ces débordements, les blessures émotionnelles infligées par ces insultes peuvent être durables et souvent plus néfastes pour le bien-être

mental que la violence physique. Ceux qui attirent des individus immoraux dans leur vie, en raison de leurs propres mœurs légères, courent également un risque accru de subir des violences physiques de la part de leur partenaire ou conjoint. Une fois que les traits superficiels qui ont initialement attiré leur partenaire, comme l'apparence physique, commencent à s'estomper, le partenaire immoral peut rechercher de nouvelles relations. Cette tendance est un facteur important contribuant aux relations extraconjugales chez ces personnes, qui peuvent considérer leur partenaire comme un objet jetable, comparable à un véhicule remplacé lorsqu'il ne répond plus à leurs attentes. Les dommages émotionnels résultant de ce comportement sont profonds. De plus, si le couple a des enfants, ceux-ci peuvent également proférer des violences verbales envers leurs parents, en particulier la mère, faisant écho aux comparaisons désobligeantes liées à des indiscretions passées. L'impact émotionnel d'une agression verbale de la part de son propre enfant est particulièrement difficile à surmonter. En revanche, celui qui adopte une attitude modeste attirera dans sa vie des personnes pudiques et intègres. Ces personnes, y compris les partenaires ou les conjoints, respecteront leurs droits et toute violence verbale qu'ils pourraient subir sera ignorée, car toutes les parties reconnaissent que les insultes sont dénuées de vérité. Si ce couple a des enfants, ceux-ci seront plus enclins à faire preuve de respect envers leurs deux parents en raison de leur nature vertueuse et intègre.

De plus, la naissance d'un enfant non intentionnel peut engendrer une tension importante, conduisant souvent à la séparation, les partenaires pouvant être réticents à partager les responsabilités parentales. Cette situation crée un environnement familial fracturé pour l'enfant, privé du soutien et de l'encadrement des deux parents, ce qui peut engendrer des difficultés pour tous les acteurs concernés. Il est bien établi qu'une grande proportion de jeunes impliqués dans des activités criminelles, membres de gangs et victimes d'exploitation sexuelle ou de violences conjugales sont issus de milieux familiaux instables. Élever un enfant efficacement est déjà

une tâche difficile pour ceux qui souhaitent activement devenir parents ; ainsi, le fardeau émotionnel lié à l'éducation d'un enfant non planifié peut être écrasant. Cet environnement défavorable peut nuire au développement de l'enfant et entraîner souvent les problèmes mentionnés précédemment. Le stress ressenti par un parent seul peut conduire à la décision de placer l'enfant en famille d'accueil ou de l'adopter, ce qui a souvent des conséquences néfastes et durables sur l'enfant, comme indiqué précédemment. Par conséquent, cette situation augmente le risque de malorientation de l'enfant.

Les aspects négatifs des relations illicites passent souvent inaperçus aux yeux des personnes émotives ou mal informées, même si ces relations peuvent paraître inoffensives. S'engager dans des relations illicites s'apparente à consommer un repas apparemment appétissant, mais en réalité toxique. Puisque cette toxicité est dissimulée, il faut s'en remettre à la perspicacité de ceux qui reconnaissent ce danger et suivre leurs conseils pour éviter de se laisser tenter par ce qui semble attrayant, même si cela entre en conflit avec ses désirs personnels. Allah, le Très-Haut, possède une connaissance parfaite de toutes choses, notamment des dangers cachés de certaines actions et relations ; il convient donc d'accepter et de suivre ses conseils, même lorsqu'ils contredisent ses inclinations. Cette situation est comparable à celle d'un patient prudent qui accepte et suit les conseils de son médecin, conscient que c'est dans son intérêt, malgré les inconvénients des traitements prescrits et des restrictions alimentaires. Tout comme ce patient perspicace peut améliorer sa santé mentale et physique, il en va de même pour une personne qui adhère aux principes de l'islam. En effet, Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder la connaissance complète nécessaire pour aider une personne à atteindre un état mental et physique harmonieux. Malgré des recherches approfondies, la connaissance collective de la société sur les conditions mentales et physiques humaines est insuffisante pour répondre à tous les défis de la vie, ni pour prévenir toutes les formes de détresse mentale et physique, en raison de ses limites inhérentes en

matière de connaissances, d'expérience, de prévoyance et de préjugés. Seul Allah, le Très-Haut, possède cette connaissance profonde, qu'Il a transmise à l'humanité par le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cette réalité devient évidente lorsqu'on observe ceux qui mettent en pratique les enseignements de l'islam en utilisant correctement les bienfaits reçus, contrairement à ceux qui ne le font pas.

Allah, le Très-Haut, a résolu ces divers problèmes secondaires en s'attaquant au problème fondamental, qui consiste à interdire les relations illicites et à promouvoir le mariage. Cela encourage les couples à s'engager sincèrement l'un envers l'autre et envers leurs enfants.

L'islam étant le code de conduite parfait, il prend en compte le fait que tous les mariages ne peuvent pas réussir. Dans ces cas, tant que l'on demeure ferme dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, dont l'une des composantes est de maintenir de bonnes manières envers son conjoint pendant la procédure de divorce, Allah, le Très-Haut, le soutiendra en lui donnant la force mentale nécessaire pour surmonter les difficultés liées au divorce et préserver sa paix intérieure. Chapitre 4 An Nisa, verset 130 :

« Mais s'ils se séparent [par divorce], Allah enrichira chacun [d'eux] de Son abondance... »

Il faut donc demeurer ferme dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en tout temps, car Il connaît parfaitement notre situation et viendra en aide à celui qui Lui obéit. Chapitre 4 An Nisa, verset 130 :

« ...Et Allah est Omniprésent et Sage. »

En revanche, celui qui désobéit à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés et en maltraitant son conjoint pendant la procédure de divorce, ne bénéficiera pas de Son soutien. Par conséquent, il ne disposera pas de la force mentale nécessaire pour surmonter les difficultés liées au divorce. Cela le conduira à sombrer dans des problèmes de santé mentale, comme la dépression.

Comme indiqué précédemment, l'islam étant un code de conduite complet, il englobe le respect des droits d'Allah, le Très-Haut, et des personnes. Par conséquent, après avoir évoqué les droits des personnes, Allah, le Très-Haut, rappelle aux hommes de toujours Lui obéir s'ils souhaitent atteindre la paix intérieure. Chapitre 4 An Nisa, verset 131 :

« Et à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Nous avons exhorté ceux à qui le Livre a été donné avant vous, ainsi que vous-mêmes, à craindre Allah... »

Craindre Allah, le Très-Haut, implique d'utiliser correctement les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes.

Mais ceux qui désobéissent à Allah, le Très-Haut, et choisissent de faire un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés souffriront d'un déséquilibre mental et physique, égareront tout et tous dans leur vie et ne se prépareront pas adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Cela engendrera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 131 :

« ... Mais si vous ne croyez pas, à Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre. Allah est certes dispensateur de tout besoin et digne de louange. »

Cela montre clairement que l'obéissance à Allah, l'Exalté, ne profite qu'à soi-même, car Allah, l'Exalté, est indépendant de la création. Les actions des individus n'ont d'impact que sur eux-mêmes et n'influencent en rien la nature éternelle d'Allah, l'Exalté. L'obéissance ou la défiance à Son égard affecte directement les individus, et non Allah, l'Exalté, ni l'Islam. Ceux qui ne comprennent pas cette réalité peuvent développer de l'arrogance, croyant à tort rendre service à Allah, l'Exalté, en suivant et en appliquant les principes

de l'Islam. Par conséquent, leur arrogance peut entraver leur véritable obéissance à Allah, l'Exalté, surtout lorsque leurs désirs personnels sont en contradiction avec Son obéissance. Cette arrogance les égarera. À l'inverse, ceux qui reconnaissent que leur foi et leur adhésion à l'obéissance à Allah, l'Exalté, servent leur propre intérêt cultiveront l'humilité envers Allah, l'Exalté, et resteront inébranlables dans leur obéissance, dans les moments favorables comme dans les moments difficiles. Dans l'adversité, ils feront preuve de patience, tandis que dans la prospérité, ils exprimeront leur gratitude. La gratitude intentionnelle se manifeste par le seul souci de plaire à Allah, le Très-Haut. La gratitude verbale se manifeste par des paroles positives ou par le silence. De plus, la gratitude actionnelle implique d'utiliser les bienfaits reçus de manière conforme aux enseignements du Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). De plus, la patience implique d'éviter les plaintes, en paroles comme en actes, tout en adhérant constamment à l'obéissance à Allah, le Très-Haut, avec la conviction qu'Il choisit toujours ce qui est le meilleur pour eux, même si cela n'est pas immédiatement évident. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Ainsi, quiconque agit systématiquement conformément à la conduite appropriée en toute situation bénéficiera du soutien indéfectible et de la compassion d'Allah, le Très-Haut. Cette bénédiction divine mène à la paix ici-bas et dans l'au-delà. Ce principe est illustré dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 7500.

Chapitre 4 An Nisa, verset 132 :

« Et à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit comme Maître de tout. »

En fin de compte, puisque toute la création appartient et est entièrement gouvernée par Allah, l'Exalté, les individus n'ont d'autre choix que d'adhérer à Ses commandements. De même que l'on peut rencontrer des difficultés en ne respectant pas les lois établies par le gouvernement d'une nation, de même, le non-respect des règles établies par le Créateur de l'univers engendrera stress et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà. Si une personne peut choisir de quitter un pays en désaccord avec ses lois, elle ne peut échapper à la domination d'Allah, l'Exalté, car Ses règles sont universelles et incontournables. Bien que l'on puisse tenter de modifier les normes sociales, on ne peut changer les lois divines d'Allah, l'Exalté. De plus, tout comme un propriétaire établit les règles de sa résidence, indépendamment des objections des autres, l'univers est sous l'autorité d'Allah, l'Exalté, qui seul détermine ses règles, indépendamment de l'approbation humaine. Il est donc essentiel de se conformer à ces règles divines pour son propre bien. Ceux qui comprennent cette vérité obéiront à Allah, le Très-Haut, et s'efforceront d'utiliser les bienfaits reçus de manière à Lui plaire, conformément au Saint Coran et aux enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chacun peut choisir de chercher à comprendre la sagesse qui sous-tend les commandements et les interdictions d'Allah, le Très-Haut, en reconnaissant comment ils contribuent au bien-être personnel et sociétal, conduisant à la tranquillité dans les deux mondes, ou bien de succomber à ses désirs et de rejeter les enseignements de l'islam. Cependant, ceux qui négligent

d'adhérer aux principes de l'islam doivent être prêts à affronter les répercussions de leurs décisions, ici-bas et dans l'au-delà, car aucune objection, protestation ou plainte ne les protégera des conséquences.
Chapitre 18 Al Kahf, verset 29 :

« Et dis : « La vérité vient de ton Seigneur. Que celui qui veut croie donc ; et que celui qui veut mécroie. » Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les murs les entoureront. Et s'ils implorent le secours, ils seront secourus par une eau semblable à une huile trouble qui leur brûle le visage. Quelle mauvaise boisson, et quel mauvais repos ! »

Chapitre 4 An Nisa, verset 132 :

« Et à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et tout ce qui est sur la terre... »

L'affirmation selon laquelle tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre est sous la domination d'Allah, l'Exalté, a été réitérée trois fois dans deux versets, chaque fois avec des nuances distinctes. La première affirmation souligne l'étendue infinie de la puissance d'Allah, l'Exalté. La deuxième souligne Son Autosuffisance et Son Auto-adéquation, indiquant que Sa gloire demeure intacte, indépendamment de la croyance ou de l'obéissance humaine. La troisième affirmation reflète Sa miséricorde, suggérant qu'une adhésion sincère à Ses commandements apportera la paix de l'esprit dans

les deux mondes, car Il est le Maître et le Souverain suprême de l'univers.
Chapitre 4 An Nisa, verset 132 :

« ...Et Allah suffit comme gestionnaire des affaires. »

Celui qui confie ses affaires à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qu'Il lui a accordés, conformément aux enseignements de l'islam, trouvera la paix intérieure dans les deux mondes, car Allah, le Très-Haut, seul contrôle les affaires de l'univers. En revanche, celui qui tente de gérer ses propres affaires en faisant un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés n'atteindra pas la paix intérieure. Au contraire, il souffrira d'un déséquilibre mental et physique, égarera tout et chacun dans sa vie et ne parviendra pas à se préparer adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Cela engendrera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes.

Par conséquent, chacun doit adopter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ces enseignements entrent en conflit avec ses désirs personnels. Il doit se comporter comme un patient prudent qui suit les conseils de son médecin, conscient que c'est dans son intérêt, malgré les inconvénients de certains médicaments et d'un régime alimentaire strict. Tout comme ce patient perspicace peut améliorer sa santé mentale et physique, il en va de même pour celui qui accepte et adhère aux principes de l'islam. Si de nombreux patients ne saisissent pas le raisonnement scientifique qui sous-tend les traitements prescrits et placent donc leur confiance en leur médecin, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à méditer sur les enseignements de l'islam

afin de reconnaître l'impact positif qu'ils peuvent avoir sur sa vie. Il n'exige pas une foi aveugle en ces enseignements ; Il désire plutôt que chacun reconnaisse leur validité par des preuves évidentes. Cela nécessite cependant un esprit ouvert et impartial lorsqu'on aborde les enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 4 An Nisa, verset 132 :

« Et à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit comme Maître de tout. »

Pour apprécier l'importance d'obéir à Allah, le Très-Haut, il faut s'efforcer d'acquérir une foi solide. Une foi solide est essentielle pour maintenir une obéissance inébranlable à Allah, le Très-Haut, quelles que soient les circonstances, dans les moments de confort comme dans les moments difficiles. Cette foi solide se cultive par la compréhension et l'application des signes et preuves évidents présentés dans le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces sources illustrent qu'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, favorise la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui ignorent les principes de l'islam sont susceptibles d'avoir une foi faible. De tels individus peuvent facilement négliger l'obéissance à Allah, le Très-Haut, lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec la guidance divine, ignorant que l'abandon de leurs désirs au profit de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, apporte la paix de l'esprit dans les deux mondes. Par conséquent, il est impératif d'acquérir la certitude de la foi par la recherche du savoir islamique et son application pratique, en s'engageant sans faille dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Cela implique d'utiliser les bienfaits reçus conformément aux enseignements de l'islam, ce qui mènera à la paix intérieure en favorisant un état mental et physique équilibré et en accordant la priorité à chaque chose et à chaque personne dans sa vie.

Comme indiqué précédemment, les musulmans doivent comprendre que l'acceptation et la mise en pratique des enseignements islamiques leur sont bénéfiques. Leur obéissance ou leur désobéissance à Allah, le Très-Haut, ne les affecte que personnellement et n'a aucune incidence sur le statut infini d'Allah, le Très-Haut. Si une personne persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, tout en se réclamant de sa foi, elle sera simplement remplacée par d'autres personnes qui concrétiseront leur déclaration de foi en Allah, le Très-Haut, par des actes. Chapitre 4 An Nisa, verset 133 :

« S'Il le veut, Il peut vous supprimer, ô gens, et en remplacer d'autres. Et Allah est pleinement compétent pour cela. »

Comprendre cette réalité induit l'humilité, qui est nécessaire pour se soumettre et obéir pratiquement à Allah, l'Exalté, dans chaque situation, en utilisant correctement les bénédictions qu'Il a accordées comme indiqué dans les enseignements islamiques.

De plus, celui qui ne soutient pas sa déclaration de foi verbale par des actes d'obéissance à Allah, le Très-Haut, doit craindre de quitter ce monde sans sa foi. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour prospérer et survivre. Tout comme une plante privée d'une alimentation adéquate, comme la lumière du soleil, se fanera et mourra, la foi d'un individu peut diminuer et s'éteindre si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la perte la plus grave.

Ce qui empêche principalement une personne d'obéir à Allah, le Très-Haut, ce sont ses désirs matériels. Allah, le Très-Haut, rappelle ensuite aux gens que les bienfaits d'ici-bas et de l'au-delà sont sous Son contrôle et qu'Il fera de ces bienfaits une source de paix pour celui qui Lui obéit sincèrement. Chapitre 4 An Nisa, verset 134 :

« Quiconque désire la récompense d'ici-bas, alors auprès d'Allah est la récompense d'ici-bas et de l'au-delà... »

En revanche, celui qui persiste à désobéir à Allah, le Très-Haut, constatera que toute bénédiction matérielle obtenue devient une source de stress et de problèmes dans les deux mondes. Celui qui abuse des bienfaits reçus ne doit pas se laisser tromper en pensant que l'absence de punition immédiate ou l'incapacité à en reconnaître les conséquences signifie qu'il échappera complètement à la punition. Une telle attitude entravera sa capacité à atteindre un état mental et physique harmonieux, entraînant une distorsion de sa perception de tout et de tous ceux qui l'entourent. Par conséquent, certains aspects de sa vie, notamment sa famille, ses amis, sa carrière et sa richesse, peuvent se transformer en sources de stress. S'il persiste à défier Allah, le Très-Haut, il risque d'attribuer injustement son stress aux mauvaises personnes, comme son conjoint. En s'éloignant de ces influences positives, il risque d'aggraver ses problèmes de santé mentale, risquant de sombrer dans la dépression, la toxicomanie et même des pensées suicidaires. Ce résultat est évident lorsqu'on observe ceux qui abusent systématiquement de leurs bienfaits, comme les riches et les célébrités, malgré leur apparente jouissance du confort matériel.

Il est donc essentiel d'adopter un comportement correct si l'on souhaite obtenir la paix de l'esprit dans les deux mondes. Allah, le Très-Haut, connaît les intentions, les paroles et les actes de chacun, et qu'il lui obéisse ou non, Il les tiendra responsables dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 134 :

« ...Et Allah est toujours Audient et Voyant. »

Après avoir expliqué que la paix de l'esprit dans les deux mondes réside dans Son obéissance, Allah, le Très-Haut, souligne que cela inclut le respect des droits des personnes par un exemple précis. Chapitre 4 An Nisa, verset 135 :

« Ô vous qui avez cru ! Soyez persévérants dans la justice, témoins d'Allah, même si c'est contre vous-mêmes ou contre vos père et mère ou vos proches... »

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, s'adresse aux croyants dans le Saint Coran, Son appel souligne fréquemment l'importance de traduire leur foi en actes concrets. En islam, une simple déclaration de foi verbale n'a qu'une importance minime sans les actes correspondants. Les actes constituent la preuve nécessaire pour obtenir récompenses et miséricorde, ici-bas comme dans l'au-delà. Tout comme un arbre fruitier n'a de valeur que lorsqu'il porte des fruits, la foi n'a de sens que lorsqu'elle se manifeste par des actes vertueux. Dans ce cas, les croyants sont appelés à se comporter avec justice en toute situation, même si cela implique de contredire les désirs et les attentes de leurs proches, comme leurs proches. Un musulman doit respecter les droits des autres, mais placer sa loyauté envers Allah, le Très-Haut, seul. Quiconque place sa loyauté envers des personnes, comme sa famille et ses amis, les soutiendra inévitablement dans les mauvaises situations, par loyauté aveugle envers eux. Tandis que celui qui est fidèle à

Allah, le Très-Haut, privilégiera Son obéissance à toute autre chose et, par conséquent, mettra en garde ses compagnons contre tout mauvais comportement et ne les soutiendra jamais dans leurs mauvaises actions.
Chapitre 5 Al Maidah, verset 2 :

« ...Et coopérez à la justice et à la piété, mais ne coopérez pas au péché et à l'agression... »

Si l'on néglige de placer sa loyauté envers Allah, le Très-Haut, et que l'on reste fidèle aux autres, on soutiendra inévitablement les autres dans leurs mauvaises actions, adoptant ainsi un caractère maléfique. Cela l'amènera à faire un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique et une perte de toute chose et de toute personne dans sa vie.

Chapitre 4 An Nisa, verset 135 :

« ...soyez toujours fermes dans la justice, soyez témoins d'Allah, même contre vous-mêmes ou contre vos parents et proches. Qu'on soit riche ou pauvre, Allah est plus digne des deux... »

Les musulmans doivent également éviter de soutenir les riches et les influents de la société dans des actions qui mènent à la désobéissance à Allah, le Très-Haut, croyant qu'ils recevront leur soutien dans ce monde. Il est important de comprendre qu'Allah, le Très-Haut, contrôle les affaires de l'univers, et que les êtres humains ne peuvent protéger autrui de son châtement, aussi riches et influents soient-ils. En revanche, Allah, le Très-Haut, protège celui qui lui obéit, même s'il déplaît aux riches et aux influents, même si cette protection ne leur est pas évidente. Tout gain tiré de la désobéissance à Allah, le Très-Haut, ne sera qu'une source de stress et de problèmes pour eux dans les deux mondes.

Un musulman ne doit pas non plus exploiter ceux qui sont considérés comme faibles dans la société, comme les pauvres, en croyant que personne ne subira de représailles. Allah, le Très-Haut, est Celui qui punit les personnes lésées dans les deux mondes. Dans ce monde, le malfaiteur mènera une vie de misère, car il fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés, ce qui entraînera un déséquilibre mental et physique et le fera perdre tout et tous dans sa vie. Dans l'au-delà, le malfaiteur sera contraint de transférer ses actes vertueux à sa victime et, si nécessaire, assumera ses péchés jusqu'à ce que justice soit faite. Ce processus pourrait finalement conduire le malfaiteur à être jeté en Enfer le Jour du Jugement. Cet avertissement est consigné dans un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 6579.

Le moyen le plus simple d'éviter de violer les droits d'Allah, le Très-Haut, ou des hommes est de maîtriser ses désirs matériels. Chapitre 4, An Nisa, verset 135 :

« ...Ne suivez donc pas votre inclination, de peur de ne pas être juste... »

Cet avertissement concerne également les désirs vains, même si les paroles ou actions vaines ne sont pas considérées comme des péchés. En fait, on ne peut adopter la piété que lorsqu'on évite les choses licites, comme les choses vaines, de peur qu'elles ne nous entraînent vers l'illicite. Ceci est recommandé dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2451, chapitre 2 d'Al Baqarah, verset 187 :

« ...Voici les limites [fixées par] Allah, ne vous en approchez donc pas... »

Allah, le Très-Haut, n'a pas simplement interdit de franchir Ses limites ; Il a plutôt insisté sur le fait que l'on ne devrait même pas s'en approcher. Ce conseil est constamment réitéré tout au long du Saint Coran. Par exemple, Allah, le Très-Haut, a enjoint au Saint Prophète Adam (sur lui la paix) de s'abstenir de manger du fruit de l'arbre du Paradis et lui a déconseillé de s'en approcher, bien que cela soit permis. Chapitre 7 Al A'raf, verset 19 :

« Et « Ô Adam, demeure, toi et ta femme, au Paradis et mange de là où tu veux, mais ne t'approche pas de cet arbre, de peur d'être du nombre des injustes. »

De nombreux exemples démontrent que la légalité n'implique pas nécessairement qu'une action soit recommandable. S'approcher des limites fixées par Allah, le Très-Haut, n'est pas interdit, en revanche les transgresser l'est. Certaines activités permises, notamment celles qui sont vaines, doivent être évitées, car elles peuvent souvent conduire à des comportements illicites. Par exemple, tenir des conversations vaines, bien que non considérées comme un péché, peut entraîner des péchés tels que la médisance et le mensonge. De même, des dépenses extravagantes peuvent conduire au gaspillage, considéré comme un péché. Chapitre 17 Al Isra, verset 27 :

« Certes, les gaspilleurs sont les frères des diables, et Satan est toujours ingrat envers son Seigneur. »

L'immense majorité des personnes qui se sont écartées du droit chemin l'ont fait progressivement. Au début, elles ont pu s'adonner à des activités illicites sans y participer directement, mais avec le temps, elles se sont senties de plus en plus encouragées et tentées de s'y adonner. Par exemple, une personne qui fréquente des personnes qui consomment de l'alcool est plus susceptible de finir par boire elle-même que quelqu'un qui ne fréquente pas de buveurs. Comme mentionné précédemment, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a souligné l'importance d'éviter certaines activités licites, en particulier celles qui sont vaines, comme le rapporte un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2451. Il a affirmé que la véritable piété ne peut être atteinte – autrement dit, on ne peut utiliser systématiquement les bienfaits accordés conformément aux principes islamiques – sans renoncer à certaines activités licites par crainte que celles-ci ne conduisent à des actes illicites. Par conséquent, il est crucial

d'être vigilant, non seulement en évitant les activités illicites, mais aussi en évitant certaines activités licites, notamment celles qui sont vaines, afin d'éviter de sombrer dans l'illégalité. Cette approche aidera chacun à rester fidèle à son obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, ce qui implique de faire bon usage des bienfaits reçus, comme le prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cette pratique incarne l'essence de la droiture et favorise la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 187 :

« ...Ainsi Allah expose clairement Ses versets [c'est-à-dire Ses ordonnances] aux gens afin qu'ils deviennent pieux. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Ceux qui ne reconnaissent pas l'importance du respect des limites fixées par Allah, le Très-Haut, sont susceptibles de se livrer à des activités licites, notamment futilles. Ce comportement accroît le risque d'actes illicites et conduit à un mauvais usage des bienfaits reçus. Par conséquent, cela peut engendrer stress, troubles et agitations, ici-bas comme dans l'au-delà, malgré quelques moments de plaisir. En fin de compte, ils ne peuvent

échapper à l'autorité et à la puissance d'Allah, le Très-Haut. Cela est clairement observable dans la vie de ceux qui adoptent une telle conduite, y compris les personnes aisées. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 135 :

« ...Ne suivez donc pas votre inclination, de peur de ne pas être juste... »

Il faut donc veiller à maîtriser ses désirs matériels en évitant les illégitimes et en minimisant l'assouvissement de ses désirs futiles, et s'efforcer d'obéir à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes.

Allah, le Très-Haut, donne ensuite un exemple précis de désobéissance au nom des désirs terrestres. Chapitre 4, An Nisa, verset 135 :

« ...Et si vous déformez [votre témoignage] ou refusez [de le donner]... »

Il s'agit d'un avertissement important : le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti que quiconque commet un parjure lors d'un procès pour s'emparer injustement des biens d'autrui encourra l'Enfer, même pour avoir pris une chose aussi insignifiante qu'une brindille d'arbre. Malheureusement, de tels actes de parjure sont fréquents dans certains pays musulmans, où les individus croient à tort qu'Allah, le Très-Haut, se préoccupe uniquement de leurs pratiques religieuses, comme les prières obligatoires. Comme mentionné précédemment, l'islam comprend un code de conduite complet qui influence chaque aspect de la vie d'une personne. Par conséquent, chacun sera tenu responsable de ses intentions, de ses paroles et de ses actes, qu'ils concernent des questions matérielles ou des obligations religieuses. Par conséquent, un musulman doit s'abstenir de nuire à autrui, car la justice sera appliquée au Jour du Jugement, ce qui

pourrait conduire le malfaiteur en Enfer. Cet avertissement est réitéré dans un hadith rapporté dans Sahih Muslim, numéro 6579.

Il ne faut pas non plus refuser de témoigner sincèrement lorsqu'on le lui demande, car son silence violerait inévitablement les droits d'autrui. Ce n'est que lorsqu'on estime que son témoignage pourrait lui être préjudiciable qu'on est autorisé à s'abstenir de le faire. Dans le cas contraire, il doit le faire afin de contribuer à l'instauration de la justice au sein de la société. De manière générale, cela indique qu'un musulman doit se soucier de la société dans son ensemble et prendre des mesures pour y instaurer la justice et la paix, selon ses moyens. Un musulman doit éviter de se comporter comme un animal, ne se souciant que de son bien-être et de celui de sa famille. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a souligné que la communauté musulmane est comme un seul corps : lorsqu'un membre souffre, le corps entier subit la douleur. Ce concept est exprimé dans un hadith rapporté dans Sahih Muslim, numéro 6586. Une telle perspective devrait être adoptée non seulement envers les musulmans, mais aussi envers les non-musulmans. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a clairement décrit un vrai croyant comme quelqu'un qui souhaite pour les autres ce qu'ils désirent pour eux-mêmes, comme indiqué dans un Hadith trouvé dans Sahih Bukhari, numéro 13.

Que l'on maîtrise ses désirs matériels afin de satisfaire aux droits d'Allah, l'Exalté, et des gens, ou que l'on privilégie ses désirs matériels à l'obéissance à Allah, l'Exalté, on sera tenu responsable de ses intentions, de ses paroles et de ses actes dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 135 :

« ...alors Allah est certes *Parfaitement Connaisseur* de ce que vous faites.
»

Par conséquent, pour leur propre bien, ils doivent adopter la bonne attitude afin d'utiliser à bon escient les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cette approche leur garantira un état mental et physique harmonieux et les incitera à accorder la priorité à chaque chose et à chaque personne dans leur vie, tout en se préparant efficacement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, cette conduite favorisera la tranquillité dans les deux mondes.

Chapitre 4 – An Nisa, versets 136-149

يَتَّيِبُهَا لِلَّذِينَ ءَامَنُوا ءَامِنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ءَ وَالْكِتَابِ الَّذِي نَزَّلَ عَلَى
رَسُولِهِ ءَ وَالْكِتَابِ الَّذِي نَزَّلَ مِنْ قَبْلُ وَمَنْ يَكْفُرْ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ
وَكُتُبِهِ ءَ وَرُسُلِهِ ءَ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا بَعِيدًا ﴿١٣٦﴾

إِنَّ الَّذِينَ ءَامَنُوا ثُمَّ كَفَرُوا ثُمَّ ءَامَنُوا ثُمَّ كَفَرُوا ثُمَّ ءَزْدَادُوا كُفْرًا لَمْ يَكُنْ
اللَّهُ لِيَغْفِرْ لَهُمْ وَلَا لِيَهْدِيَهُمْ سَبِيلًا ﴿١٣٧﴾

بَشِّرِ الْمُنَافِقِينَ بِأَنَّ لَهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا ﴿١٣٨﴾

الَّذِينَ يَتَّخِذُونَ الْكَافِرِينَ أَوْلِيَاءَ مِنْ دُونِ الْمُؤْمِنِينَ أَيْبَنُغُوتَ عِنْدَهُمْ
الْعِزَّةَ فَإِنَّ الْعِزَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا ﴿١٣٩﴾

وَقَدْ نَزَّلَ عَلَيْكُمْ فِي الْكِتَابِ أَنْ إِذَا سَمِعْتُمْ ءَايَتِ اللَّهِ يُكْفَرُ بِهَا وَيُسْتَهْزَأُ
بِهَا فَلَا تَقْعُدُوا مَعَهُمْ حَتَّى يَخُوضُوا فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِ ءَ إِنَّكُمْ إِذَا مَثَلْتُمْ أَنَّ اللَّهَ
جَامِعُ الْمُنَافِقِينَ وَالْكَافِرِينَ فِي جَهَنَّمَ جَمِيعًا ﴿١٤٠﴾

الَّذِينَ يَتَّبِعُونَ بِكُمُ فَإِنْ كَانَ لَكُمْ فَتْحٌ مِّنَ اللَّهِ قَالُوا أَلَمْ نَكُنْ مَّعَكُمْ
وَإِنْ كَانَ لِلْكَافِرِينَ نَصِيبٌ قَالُوا أَلَمْ نَسْتَحِذْ عَلَيْكُمْ وَنَمْنَعُكُم مِّنَ
الْمُؤْمِنِينَ فَاللَّهُ بِحُكْمِ بَيْنِكُمْ يَوْمَ الْقِيَمَةِ وَلَنْ يَجْعَلَ اللَّهُ لِلْكَافِرِينَ عَلَى
الْمُؤْمِنِينَ سَبِيلًا ﴿١٤١﴾

إِنَّ الْمُنَافِقِينَ يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَادِعُهُمْ وَإِذَا قَامُوا إِلَى الصَّلَاةِ قَامُوا
كَسَالَىٰ يُرَاءُونَ النَّاسَ وَلَا يَذْكُرُونَ اللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٤٢﴾

مُذَبِّدِينَ بَيْنَ ذَلِكَ لَا إِلَىٰ هَؤُلَاءِ وَلَا إِلَىٰ هَؤُلَاءِ وَمَن يُضِلِلِ اللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُ
سَبِيلًا ﴿١٤٣﴾

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْكَافِرِينَ أَوْلِيَاءَ مِن دُونِ الْمُؤْمِنِينَ
أَتُرِيدُونَ أَن تَجْعَلُوا لِلَّهِ عَلَيْكُمْ سُلْطَانًا مُّبِينًا ﴿١٤٤﴾

إِنَّ الْمُنَافِقِينَ فِي الدَّرَكِ الْأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ وَلَن تَجِدَ لَهُمْ نَصِيرًا ﴿١٤٥﴾

إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا وَأَصْلَحُوا وَاعْتَصَمُوا بِاللَّهِ وَأَخْلَصُوا دِينَهُمْ لِلَّهِ
فَأُولَٰئِكَ مَعَ الْمُؤْمِنِينَ وَسَوْفَ يُؤْتِي اللَّهُ الْمُؤْمِنِينَ أَجْرًا عَظِيمًا



مَا يَفْعَلُ اللَّهُ بِعَذَابِكُمْ إِن شَكَرْتُمْ وَءَامَنْتُمْ وَكَانَ اللَّهُ شَاكِرًا عَلِيمًا

❖ لَا يُحِبُّ اللَّهُ الْجَهْرَ بِالسُّوءِ مِنَ الْقَوْلِ إِلَّا مَنْ ظَلَمَ وَكَانَ اللَّهُ سَمِيعًا عَلِيمًا

إِنْ تُبْدُوا خَيْرًا أَوْ تُخَفُّوهُ أَوْ تُعَفُّوا عَنْ سُوِّ فَإِنَّ اللَّهَ كَانَ عَفُوًّا قَدِيرًا

Ô vous qui croyez ! Croyez en Allah, en Son messenger, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messenger, et au Livre qu'Il a fait descendre auparavant. Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au Jour dernier est certes un bien grand égaré.

Certes, ceux qui ont cru, puis mécré, puis cru, puis mécré, et puis ont accru leur mécréance, Allah ne leur pardonnera jamais, et ne les guidera pas vers un bon chemin.

Annoncez aux hypocrites qu'un châtiment douloureux les attend.

Ceux qui prennent des mécréants pour alliés au lieu des croyants. Cherchent-ils auprès d'eux la gloire ? Or, la gloire appartient à Allah, en toute autorité.

Et il vous est déjà descendu, dans le Livre [le Coran], que lorsque vous entendez les versets d'Allah, ils sont niés et tournés en dérision. Ne restez donc pas avec eux jusqu'à ce qu'ils engagent une nouvelle conversation. Vous seriez alors comme eux. Allah rassemblera certainement les hypocrites et les mécréants dans l'Enfer.

Ceux qui vous guettent. Si vous remportez une victoire auprès d'Allah, ils diront : « N'étions-nous pas avec vous ? » Mais si les mécréants réussissent, ils diront : « N'avons-nous pas pris le dessus sur vous ? » Et vous avons-nous protégés des croyants ? Allah jugera entre vous, le Jour de la Résurrection. Et Allah ne donnera jamais aux mécréants un moyen de vaincre les croyants.

Certes, les hypocrites croient tromper Allah, mais c'est Lui qui les trompe. Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se tiennent paresseusement, se montrant aux gens et n'invoquant Allah que très peu.

Ils hésitent entre eux, n'appartenant ni à ceux-ci ni à ceux-là. Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras jamais de chemin.

Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas les mécréants pour alliés à la place des croyants. Voulez-vous donner à Allah un argument clair contre vous-mêmes ?

Certes, les hypocrites seront au plus profond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur.

Sauf ceux qui se repentent, se corrigent, s'attachent à Allah et pratiquent une religion sincère pour Allah, car ceux-là seront avec les croyants. Et Allah leur accordera une énorme récompense.

Que ferait Allah de votre châtiment si vous êtes reconnaissants et croyants ? Et Allah est Reconnaissant et Omniscient.

Allah n'aime pas qu'on évoque publiquement le mal, sauf s'il est lésé. Et Allah est Audient et Omniscient.

Mais si vous faites preuve de bien, ou si vous le cachez, ou si vous pardonnez une offense, Allah est certes Pardonneur et Compétent.

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, appelle les croyants dans le Saint Coran, Son appel est souvent lié à la concrétisation de leur déclaration de foi verbale. En effet, une déclaration de foi verbale sans actes a peu de valeur en islam. Les actes sont la preuve et l'évidence nécessaires pour obtenir récompense et miséricorde dans les deux mondes. Tout comme un arbre fruitier n'est utile que lorsqu'il produit des fruits, de même, la foi n'est utile que lorsqu'elle produit de bonnes actions. Dans ce cas, l'appel est lancé aux croyants à appuyer leur déclaration de foi verbale par des actes, en obéissant sincèrement à Allah, le Très-Haut, et à Son Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 : An Nisa, verset 136 :

« Ô vous qui croyez ! Croyez en Allah, en Son Messenger, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son Messenger et au Livre qu'Il a fait descendre avant... »

D'une manière générale, l'obéissance à Allah, le Très-Haut, et à Son Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), implique l'apprentissage et la mise en pratique des deux sources de guidance : le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Plus les individus s'appuient sur des sources alternatives de connaissance religieuse, même si celles-ci les incitent à agir positivement, moins ils s'intéresseront aux deux principales sources de guidance, ce qui les mènera finalement à l'égarement. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a averti, dans un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 4606, que toute pratique non fondée sur ces deux sources sera rejetée par Allah, le Très-Haut. De plus, une dépendance accrue à d'autres sources de connaissance religieuse peut conduire à l'adoption de croyances et de pratiques contraires aux enseignements de l'islam. Cette déviation progressive est une tactique employée par le Diable pour égarer les gens. Par exemple, une personne en difficulté peut être encouragée à

entreprendre certaines pratiques spirituelles contraires aux principes de l'islam. Si cette personne est inconsciente et habituée à suivre des enseignements religieux alternatifs, elle peut facilement succomber à cette tromperie et s'engager dans des pratiques qui remettent directement en cause la doctrine islamique. Elle peut même se mettre à entretenir des croyances sur Allah, le Très-Haut, et l'univers incompatibles avec les enseignements islamiques, comme l'idée que des individus ou des êtres surnaturels peuvent dicter leur destin, leur compréhension provenant de sources extérieures aux deux guides principaux. Certaines de ces croyances et pratiques erronées, comme la pratique de la magie noire, constituent clairement de la mécréance. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Un musulman peut perdre la foi par inadvertance en s'appuyant sur d'autres sources de connaissance religieuse. Cela souligne le danger de s'engager dans des innovations religieuses dépourvues de fondement dans les deux principales sources de guidance, car de telles actions peuvent conduire à suivre la voie du Diable. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 208 :

« Ô vous qui avez cru, entrez dans l'islam complètement et ne suivez pas les traces de Satan. Il est pour vous un ennemi déclaré. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ... Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au Jour dernier, est certes dans un profond égarement. »

Ce résultat peut arriver à un musulman qui ne concrétise pas sa déclaration de foi verbale par des actes d'obéissance à Allah, le Très-Haut. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin d'être nourrie par des actes d'obéissance pour prospérer et perdurer. Tout comme une plante privée de nourriture, comme la lumière du soleil, dépérit et meurt, la foi d'un individu peut également périr si elle n'est pas renforcée par des actes d'obéissance. C'est la perte la plus grave.

Celui qui ne met pas en pratique sincèrement les enseignements de l'islam s'égarera, car il fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique, une perte de repères dans sa vie et une mauvaise préparation à ses responsabilités au Jour du Jugement. Cela engendrera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit de quelques luxes matériels. Par conséquent, chacun doit adopter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ceux-ci entrent en conflit avec ses désirs personnels. Il doit agir comme un patient prudent qui suit les conseils de son médecin, conscient que c'est dans son intérêt, malgré les inconvénients des médicaments prescrits et d'un régime

alimentaire strict. Tout comme ce patient perspicace peut améliorer sa santé mentale et physique, il en va de même pour celui qui adhère aux principes de l'islam. Car Allah, le Très-Haut, est le seul à posséder la connaissance complète nécessaire pour aider une personne à atteindre un état mental et physique harmonieux et à prioriser chaque chose et chaque personne dans sa vie. Malgré des recherches approfondies, la compréhension des conditions mentales et physiques humaines dont dispose la société est insuffisante pour atteindre cet objectif, car elle ne peut répondre à tous les défis auxquels un individu peut être confronté. Leurs conseils ne peuvent prévenir toutes les formes de stress mental et physique, ni garantir une organisation harmonieuse des personnes et des choses de leur vie, en raison des limites inhérentes à la connaissance, à l'expérience, à la prévoyance et aux préjugés. Seul Allah, le Très-Haut, possède cette connaissance ultime, qu'Il a transmise à l'humanité par le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cette réalité devient évidente lorsqu'on observe la vie de ceux qui utilisent les bienfaits qui leur sont accordés conformément aux enseignements de l'islam par rapport à ceux qui ne le font pas. Si de nombreux patients ne saisissent pas le raisonnement scientifique qui sous-tend les traitements prescrits et placent donc leur confiance en leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à méditer sur les enseignements de l'islam afin d'en reconnaître les bienfaits. Il n'exige pas une foi aveugle en ces enseignements ; il souhaite plutôt que chacun reconnaisse leur validité par des preuves tangibles. Cependant, cela nécessite une approche impartiale et ouverte des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Il est clair qu'Allah, le Très-Haut, n'accorde la paix de l'esprit qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Cela ne s'obtient que par la foi verbale et physique en ces aspects de l'islam. Chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ... Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au Jour dernier, est certes dans un profond égarement. »

La foi authentique en Allah, l'Exalté, exige que l'affirmation verbale de sa foi soit accompagnée d'actions correspondantes. Quiconque reconnaît Allah, l'Exalté, comme son Seigneur assumera naturellement son rôle de serviteur. Un véritable serviteur ne recherche pas la gratification personnelle et n'attend pas des autres qu'ils satisfassent ses désirs. Au contraire, il place le plaisir et l'obéissance à son Maître au-dessus de tout, y compris l'adhésion aux normes sociales, aux inclinations personnelles, aux tendances des réseaux sociaux et aux influences culturelles. La seule aspiration d'un serviteur est de gagner la satisfaction de son Maître. De plus, il reconnaît que tout ce qu'il possède, y compris sa propre vie, est un dépôt de son

Créateur et Maître, Allah, l'Exalté. Par conséquent, il est désireux d'utiliser tout ce qui lui a été accordé de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Un véritable serviteur comprend que, puisqu'Allah, le Très-Haut, est à la fois son Créateur et le Seigneur de toute existence, il ne peut atteindre la véritable paix intérieure en Lui désobéissant, car Il gouverne tous les aspects de la vie, y compris le bien-être spirituel des individus. Par conséquent, il s'efforce de Lui obéir avec diligence en utilisant les bienfaits reçus conformément aux principes islamiques, car c'est la voie vers la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ... Et quiconque ne croit pas en Allah, Ses anges... »

La croyance en l'invisible – ces éléments qui échappent à nos cinq sens – est un aspect essentiel de la foi. La foi en des concepts pleinement compris et perçus manque de profondeur que la croyance en ce qui ne peut être observé directement, malgré la présence de signes suggérant sa réalité. Par conséquent, au Jour du Jugement, Allah, le Très-Haut, n'acceptera pas la

foi de ceux qui reconnaissent Son Unicité après avoir été témoins de l'invisible, notamment de l'Enfer, du Paradis et des Anges. Il est donc crucial de renforcer sa croyance en les aspects invisibles de la création en s'engageant et en appliquant les enseignements de l'islam. Cette approche garantit que leur foi transcende la simple affirmation verbale et se manifeste dans leurs actes, les incitant à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, comme le prescrit le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Par exemple, une personne consciente que deux anges sont perpétuellement présents, enregistrant chacune de ses paroles et chacun de ses actes en prévision du Jour du Jugement, sera plus attentive à ses paroles et à son comportement, même dans la solitude.

Chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ... Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres... »

La croyance au Saint Coran englobe plusieurs dimensions, notamment sa récitation correcte et régulière, ainsi que la compréhension et l'application de ses enseignements. Un musulman ne doit pas se contenter de réciter le Saint Coran dans une langue qu'il ne maîtrise pas. Le Saint Coran n'est pas seulement un texte à réciter, mais aussi une source de guidance. La véritable guidance ne peut être atteinte que par la compréhension et la mise en pratique de ses principes. De même qu'une carte ne peut guider une personne vers sa destination que si elle la comprend et s'y conforme, le Saint Coran peut apporter la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà lorsque ses enseignements sont compris et mis en pratique. Malheureusement,

l'incapacité à appréhender les différents aspects du Saint Coran est une raison importante pour laquelle de nombreux musulmans, malgré une récitation régulière, peinent à trouver la paix intérieure. Cela est souvent dû à un manque de compréhension et d'application de ses enseignements. En suivant ses enseignements, chacun peut utiliser correctement les bienfaits qui lui sont accordés, de manière à satisfaire Allah, le Très-Haut, et ainsi atteindre la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes. À l'inverse, ceux qui négligent de comprendre et d'appliquer ses enseignements risquent d'en faire un mauvais usage, source de stress, de difficultés et d'épreuves dans les deux mondes. Il est essentiel de reconnaître que si le Saint Coran est un remède aux difficultés de ce monde, un musulman ne doit pas le limiter à cette seule fin. Cela signifie qu'il ne faut pas se contenter de réciter le Saint Coran pour résoudre les problèmes de ce monde, le considérant comme un outil utilisé en période de difficulté, puis mis de côté. Le rôle premier du Saint Coran est de guider vers un voyage sûr vers l'au-delà. Se concentrer exclusivement sur son application pour résoudre les problèmes de ce monde compromet cet objectif fondamental et est incompatible avec la conduite d'un véritable musulman. Ce comportement est comparable à l'acquisition d'une voiture équipée de nombreux accessoires mais dépourvue de moteur, ce qui témoigne d'un manque d'engagement sincère envers sa véritable valeur.

Chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ... Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers... »

La foi en les Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut) exige l'imitation active de leur mode de vie, de leurs comportements et de leurs enseignements, tels que décrits dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). Le comportement exemplaire de ces Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut) est incarné, renforcé et perfectionné par la noble conduite du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). Par conséquent, il est essentiel de renforcer sa foi verbale en étudiant et en incarnant assidûment sa vie, ses enseignements et son caractère vertueux. Chapitre 33 Al Ahzab, verset 21 :

« Il y a certes pour vous dans le Messenger d'Allah un excellent modèle pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. »

Et chapitre 3 Alee Imran, verset 31 :

« Dis [au Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui] : « Si vous aimez Allah, suivez-moi, Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés... » »

Et le chapitre 59 Al Hashr, verset 7 :

« ...Et tout ce que le Messenger vous a donné, prenez-le ; et ce qu'il vous a interdit, abstenez-vous-en... »

Ainsi, professer son amour et son respect pour le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), tout en négligeant d'incarner ses enseignements et sa personnalité, est incompatible avec de telles affirmations verbales. De même que beaucoup aspirent à son intercession le Jour du Jugement, ils devraient également se méfier du risque qu'il témoigne contre eux ce Jour-là s'ils ne s'efforcent pas de comprendre et d'appliquer ses traditions et le message du Saint Coran. Chapitre 25 Al Furqan, verset 30 :

« Et le Messenger a dit : « Ô mon Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran comme [une chose] abandonnée. »

Pour obtenir l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), plutôt que d'avoir à affronter son témoignage contre eux au Jour du Jugement, chacun doit apprendre et mettre en pratique les enseignements du Saint Coran et de ses traditions. Cet engagement lui permettra d'utiliser correctement les bienfaits qui lui sont accordés, d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, et de trouver la sérénité ici-bas et dans l'au-delà.

De plus, se contenter d'exprimer son amour et son respect pour le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), sans incarner sa personnalité et ses principes, est dénué de sens en islam. Les nations précédentes ont également professé leur amour pour leurs Saints Prophètes (paix et bénédictions sur lui), mais leur manque d'adhésion à leurs enseignements les a empêchés de s'unir à eux dans l'au-delà. Par conséquent, ceux qui souhaitent s'unir au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), et à ses Compagnons (qu'Allah les agrée), dans l'au-delà, doivent suivre et pratiquer scrupuleusement ses enseignements et adopter une conduite exemplaire.

Chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ...Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers... »

Celui qui croit verbalement et concrètement à ces aspects importants de l'islam se préparera sans aucun doute concrètement à sa responsabilité dans l'au-delà. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques. Cela lui permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Ce comportement lui apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ... Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au Jour dernier... »

Par conséquent, celui qui professe sa foi en Allah, l'Exalté, et au Jour du Jugement, mais néglige d'observer Ses commandements et de se préparer adéquatement au Jour du Jugement, devrait examiner sa foi d'un œil critique. Son absence de bonnes œuvres témoigne d'une carence dans sa foi en Allah, l'Exalté, et au Jour dernier.

La conviction en Allah, le Très-Haut, et en le Jour du Jugement peut être approfondie et renforcée par l'étude et la mise en pratique du Saint Coran, ainsi que par la reconnaissance des signes de l'univers mis en lumière par le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Par exemple, en examinant les nombreux systèmes harmonieux de l'univers – tels que la distance précise entre le Soleil et la Terre, le cycle de l'eau et la densité des océans, qui favorisent la navigation maritime et la vie marine –, on peut discerner la présence d'un Créateur. L'existence de systèmes aussi étroitement équilibrés ne saurait être attribuée au simple hasard. De plus, la notion de multiples divinités engendrerait inévitablement le désordre, chaque divinité poursuivant des désirs contradictoires au sein de l'univers. Or, ce n'est manifestement pas le cas, ce qui confirme l'existence d'un Dieu unique, Allah, le Très-Haut. Chapitre 21 Al Anbiya, verset 22 :

« S'il y avait eu en eux [c'est-à-dire les cieux et la terre] des divinités en dehors d'Allah, ils auraient tous deux été ruinés... »

De plus, Allah, l'Exalté, utilise la pluie pour régénérer les terres arides et fait germer une graine sans vie, préservant ainsi la création. De même, Allah, l'Exalté, a le pouvoir de ranimer l'âme humaine, enfouie dans la terre, telle une graine qui prend vie. La nature cyclique des saisons illustre clairement la résurrection. Par exemple, en hiver, les arbres perdent leurs feuilles, paraissant sans vie, tandis qu'à d'autres saisons, de nouvelles feuilles apparaissent, restaurant la vitalité de l'arbre. De plus, le cycle veille-sommeil de tous les êtres vivants illustre la résurrection. Le sommeil ressemble à la mort, car les sens du dormeur sont temporairement suspendus. Allah, l'Exalté, restitue ensuite l'âme à ceux qui sont destinés à s'éveiller, ranimant ainsi l'individu endormi. Chapitre 39 Az Zumar, verset 42 :

Allah saisit les âmes à l'heure de leur mort, et celles qui ne meurent pas, pendant leur sommeil. Puis Il préserve celles pour lesquelles Il a décrété la mort, et libère les autres pour un terme déterminé. Il y a là, certes, des signes pour des gens qui réfléchissent.

De nombreux signes dans l'univers laissent présager l'arrivée imminente du Jugement Dernier. Par exemple, l'examen des systèmes d'équilibre complexe qui régissent la création des Cieux et de la Terre révèle un déséquilibre majeur : les actions de l'humanité. Ceux qui accomplissent de bonnes actions ne reçoivent souvent pas leur pleine récompense ici-bas, tandis que les malfaiteurs n'en subissent pas toutes les conséquences, même lorsqu'ils sont soumis à des sanctions gouvernementales. Il est

raisonnable de conclure que le Créateur unique, Allah, l'Exalté, qui a établi l'équilibre dans tous les autres aspects de l'univers, corrigera finalement le déséquilibre des actions humaines. Cette correction ne pourra avoir lieu qu'une fois les actions humaines terminées. Ce moment est connu sous le nom de Jour du Jugement Dernier, où toutes les actions seront évaluées et équilibrées pour l'éternité.

En réfléchissant à ces exemples et à bien d'autres, on constate clairement la possibilité de la résurrection des humains et sa nécessité au Jour du Jugement.

Il est donc essentiel de croire verbalement et concrètement à ces différents aspects de l'islam si l'on souhaite atteindre la paix intérieure dans les deux mondes. Mais ceux qui mécroient ou ne concrétisent pas leur déclaration verbale de foi par des actes feront inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. Ils en résulteront un déséquilibre mental et physique, égareront tout et tous dans leur vie et ne se prépareront pas adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Cela engendrera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'ils jouissent de quelques luxes matériels. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 136 :

« ... Et quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au Jour dernier, est certes dans un profond égarement. »

Comme nous l'avons vu précédemment, celui qui ne soutient pas sa déclaration verbale par des actes d'obéissance à Allah, le Très-Haut, court le grand danger de quitter ce monde sans sa foi. Chapitre 4 An Nisa, verset 137 :

« Certes, ceux qui ont cru, puis mécru, puis cru, puis mécru, et puis ont accru leur mécréance, Allah ne leur pardonnera jamais, et ne les guidera pas vers un chemin. »

Il est crucial de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin d'être nourrie par des actes d'obéissance pour prospérer et perdurer. Tout comme une plante privée de nutriments essentiels, comme la lumière du soleil, risque de mourir, la foi d'un individu peut s'affaiblir et s'éteindre si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. Cela représente la perte la plus grave. De plus, comme l'indique un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 4031, une personne est considérée comme faisant partie de ceux qu'elle imite. Si un musulman imite un hypocrite, qui omet systématiquement d'appuyer sa déclaration de foi verbale par des actes sincères d'obéissance à Allah, le Très-Haut, il risque d'être considéré comme faisant partie de ceux-ci dans les deux mondes. Cela ne peut qu'engendrer troubles, stress et difficultés dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, versets 137-138 :

« Certes, ceux qui ont cru, puis mécru, puis cru, puis mécru, et puis ont accru leur mécréance, Allah ne leur pardonnera jamais et ne les guidera pas vers un chemin. Annonce aux hypocrites qu'un châtiment douloureux les attend. »

Un musulman doit s'efforcer d'adopter une foi solide afin d'éviter ce résultat et de rester ferme dans l'obéissance pratique à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Une foi solide est essentielle pour maintenir une obéissance ferme à Allah, le Très-Haut, quelles que soient les circonstances, que ce soit en période de prospérité ou d'adversité. Ce fondement de la foi se cultive par l'acquisition du savoir et l'application pratique des signes et preuves clairs contenus dans le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces sources éclairent le

chemin vers une adhésion sincère à Allah, le Très-Haut, qui apporte finalement la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, une méconnaissance des principes islamiques fragilise la foi. Les personnes manquant de savoir peuvent facilement succomber à la désobéissance lorsque leurs désirs sont mis à l'épreuve, oubliant que renoncer à leurs désirs pour obéir à Allah, le Très-Haut, est le chemin vers la paix intérieure. Il est donc impératif de cultiver une foi inébranlable par la poursuite de l'éducation islamique et l'application de ses principes, garantissant une obéissance constante à Allah, le Très-Haut. Ce processus permettra à chacun d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés conformément aux préceptes islamiques, favorisant ainsi un état mental et physique harmonieux et une bonne hiérarchisation des personnes et des choses dans sa vie.

Ceux qui ont une foi faible obéiront et suivront ceux qui désobéissent à Allah, le Très-Haut, tels que les réseaux sociaux, la mode, la culture et les gens, car ils croient à tort que la paix de l'esprit, l'honneur et le respect en ce monde résident dans ce comportement. Chapitre 4 An Nisa, verset 139 :

« Ceux qui prennent les mécréants pour alliés au lieu des croyants. Cherchent-ils auprès d'eux la gloire ?... »

Mais comme Allah, l'Exalté, seul contrôle les affaires de l'univers, y compris les cœurs spirituels, refuge de la paix intérieure, Il décide seul qui atteint la paix intérieure et qui n'y parvient pas. Il suffit d'observer ceux qui abusent des bienfaits qui leur ont été accordés, comme les riches et les célébrités,

pour comprendre qu'obéir et suivre les réseaux sociaux, la mode et la culture ne mène pas à la paix intérieure. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 139 :

« ...Mais en vérité, l'honneur appartient entièrement à Allah. »

Allah, le Très-Haut, n'accorde la paix de l'esprit, l'honneur et la supériorité qu'à ceux qui Lui obéissent sincèrement. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 3 : « Ali Imran », verset 139 :

« Ne faiblis donc pas et ne t'afflige pas, et vous serez supérieurs si vous êtes de [vrais] croyants. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 139 :

« Ceux qui prennent les mécréants pour alliés au lieu des croyants. Cherchent-ils auprès d'eux la gloire ?... »

Ce verset n'implique pas qu'il soit interdit à un musulman de nouer des amitiés avec des non-musulmans. Il s'adresse plutôt spécifiquement aux non-musulmans présents à l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). À cette époque, nouer des liens étroits avec un non-musulman cherchant à saper l'islam était particulièrement périlleux, car ces non-musulmans recueillaient souvent des renseignements sur la communauté musulmane pour soutenir leur opposition à l'islam.

D'une manière générale, le Saint Coran indique clairement qu'Allah, le Très-Haut, n'interdit pas de se lier d'amitié avec les non-musulmans. Chapitre 60, Al Mumtahanah, verset 8 :

Allah ne vous interdit pas, à ceux qui ne vous combattent pas pour la religion et ne vous expulsent pas de vos demeures, d'être justes envers eux. Allah aime les justes.

Le verset principal en question met en garde les musulmans contre toute amitié avec des individus qui les éloignent de la véritable obéissance à Allah,

le Très-Haut. Cela implique d'utiliser les bienfaits reçus conformément aux principes islamiques. Ce conseil s'applique aussi bien aux compagnons musulmans qu'aux non-musulmans. Comme l'indique un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 4833, un musulman a tendance à suivre le chemin de ses amis. Cela implique que l'on peut adopter les traits, positifs ou négatifs, de ceux qu'il fréquente, souvent sans s'en rendre compte. Par conséquent, il est essentiel pour un musulman de rechercher la compagnie de ceux qui l'inspirent à adhérer aux commandements d'Allah, le Très-Haut.

De plus, faire preuve de bienveillance envers tous, quelle que soit leur foi, est une caractéristique d'un véritable croyant. Un véritable croyant s'abstient de toute atteinte verbale ou physique à autrui et à ses biens. Ce principe est souligné dans un hadith du Sunan An Nasai, numéro 4998.

Il est essentiel de distinguer entre entretenir des interactions sociales saines et nouer des amitiés profondes. Une amitié profonde a invariablement un impact sur un individu, le poussant souvent à transiger sur ses croyances par affection pour son ami, tandis que les interactions sociales positives n'atteignent pas ce niveau d'influence. Par conséquent, les musulmans doivent faire preuve de bon caractère et de bonnes manières envers tous, tout en réservant les amitiés profondes à ceux qui les incitent à obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut. Seul un musulman peut remplir ce rôle pour un autre musulman. À l'inverse, un non-musulman peut, par inadvertance, encourager un musulman à s'écarter de l'obéissance à Allah, même sans le vouloir. Cela se produit car les non-musulmans adhèrent à des valeurs différentes de celles des musulmans, et le comportement jugé acceptable par les non-musulmans peut ne pas être conforme aux principes islamiques. Cette réalité est illustrée dans le verset suivant par un exemple précis. Chapitre 4 An Nisa, verset 140 :

« Et il vous est déjà descendu dans le Livre que lorsque vous entendez les versets d'Allah [récités], ils les nient [par eux] et les ridiculisent. Ne vous asseyez donc pas avec eux jusqu'à ce qu'ils engagent une autre conversation... »

Ce ridicule se manifeste par la désobéissance aux instructions claires d'Allah, le Très-Haut, ce que les non-musulmans ne prennent pas en compte. Si un musulman noue de solides amitiés avec eux, il adoptera inévitablement leur état d'esprit et leur attitude envers les instructions d'Allah, le Très-Haut. Dans ce cas, il sera considéré comme l'un d'eux, même s'il prétend le contraire, car il est considéré comme l'un de ceux qu'il imite. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4031 , chapitre 4, An Nisa, verset 140 :

« ... En effet, vous seriez alors comme eux... »

Dans ce monde, adopter l'état d'esprit de quelqu'un qui persiste dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, l'amènera à faire un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique et il égarera tout et tous dans sa vie. Cela lui causera stress, troubles et difficultés, même s'il jouit de quelques luxes matériels. De plus, s'il persiste dans cette attitude, il ne parviendra pas à se préparer concrètement à rendre des comptes au Jour du Jugement. De plus, le musulman qui adopte l'état d'esprit d'un non-musulman court le grand risque

de quitter ce monde sans sa foi. Comme nous l'avons vu précédemment, il est crucial de comprendre que la foi est comparable à une plante qui a besoin d'être nourrie par des actes d'obéissance pour s'épanouir et survivre. Tout comme une plante privée de nutriments essentiels, comme la lumière du soleil, ce qui entraîne sa disparition, la foi d'un individu peut également s'affaiblir et mourir si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la perte la plus grave. De plus, le retour d'un individu vers Allah, l'Exalté, au Jour du Jugement reflétera l'état dans lequel il est décédé. Ce principe est souligné dans un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 7232. Il indique que ceux qui meurent en demeurant fidèles à Allah, l'Exalté, seront ressuscités et présentés à Lui dans un état d'obéissance. Inversement, ceux qui ont désobéi à Allah, l'Exalté, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés, seront ressuscités et ramenés à Lui dans un état de désobéissance. Le sort d'une personne au Jour du Jugement est évident, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une interprétation savante, sur la base de cette compréhension. Chapitre 4 An Nisa, verset 140 :

« ... Certes, Allah rassemblera tous les hypocrites et les mécréants dans l'Enfer. »

Un autre aspect de l'hypocrisie est l'adoption d'une attitude hypocrite. Chapitre 4 An Nisa, verset 141 :

Ceux qui vous guettent. Et si vous remportez une victoire auprès d'Allah, ils diront : « N'étions-nous pas avec vous ? » Et si les mécréants réussissent,

ils diront : « N'avions-nous pas pris le dessus sur vous ? Et vous avons-nous protégés des croyants ? »...

Il faut éviter d'adopter une attitude hypocrite, qui consiste à modifier son comportement pour plaire à différents groupes de personnes. C'est une attitude répugnante qui ne mène qu'à la disgrâce dans les deux mondes. En ce monde, Allah, le Très-Haut, exposera la personne hypocrite aux yeux de tous et, par conséquent, ceux qu'elle a tenté de plaire par son attitude la détesteront. Et dans l'au-delà, son châtiment sera plus sévère. Par exemple, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti dans un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4873, que quiconque adopte une attitude hypocrite aura deux langues de feu le Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 141 :

« ... Allah jugera entre vous tous au Jour de la Résurrection... »

Il faut donc éviter d'adopter les caractéristiques de l'hypocrisie, sinon on sera traité comme un hypocrite dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 141 :

« ... Allah jugera entre vous tous au Jour de la Résurrection, et Allah ne donnera jamais de voie aux mécréants au détriment des croyants. »

La condition pour acquérir la supériorité en ce monde est d'adopter une vraie foi. Si les musulmans ne sont pas dans cette position supérieure, c'est qu'ils n'ont pas adopté une véritable foi en Allah, le Très-Haut. La véritable foi implique de soutenir sa déclaration verbale de foi par des actes physiques d'obéissance à Allah, le Très-Haut. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela leur permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement toute chose et toute personne dans leur vie, tout en se préparant adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Ce comportement leur conduira donc à la supériorité et à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 3 : Ali Imran, verset 139 :

« Ne faiblis donc pas et ne t'afflige pas, et vous serez supérieurs si vous êtes de [vrais] croyants. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 141 :

« ... et Allah ne donnera jamais aux mécréants un chemin au détriment des croyants. »

Allah, le Très-Haut, met ensuite en garde contre l'hypocrisie, car elle ne mène qu'à l'illusion. Chapitre 4 An Nisa, verset 142 :

« Certes, les hypocrites [pensent] tromper Allah, mais Il les trompe... »

Cette illusion consiste à se considérer comme musulman alors qu'en réalité, on est non musulman et, par conséquent, on sera jugé comme tel dans les deux mondes. Il est crucial de reconnaître qu'en ce monde, les individus sont jugés sur leur apparence extérieure, même si elle ne correspond pas à leur véritable nature. Par exemple, si quelqu'un se déclare musulman, la société accepte cette affirmation, sauf s'il commet un acte manifeste de mécréance. Cependant, dans l'au-delà, Allah, le Très-Haut, jugera les individus sur leur véritable état intérieur et leurs actes. Par conséquent, il faut s'abstenir de tout comportement hypocrite, car il peut tromper les autres ici-bas. Mais dans l'au-delà, ces individus seront finalement trompés, confrontés à un jugement basé sur leurs croyances profondes, qui peuvent être ancrées dans la mécréance. Chapitre 2 Al Baqarah, versets 8-9 :

« Et parmi les gens, il en est qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour dernier », mais ils ne sont pas croyants. Ils [pensent] tromper Allah et les croyants, mais ils ne trompent qu'eux-mêmes et ne s'en rendent pas compte. »

Et le chapitre 57 Al Hadid, versets 13-15 :

Le jour même, les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui auront cru : « Attendez-nous, afin que nous puissions bénéficier de votre lumière. » Il leur sera dit : « Retournez derrière vous et cherchez la lumière. » Et un mur sera placé entre eux, avec une porte, à l'intérieur de laquelle se trouve la miséricorde, mais à l'extérieur, le châtiment. Ils [les hypocrites] les appelleront [les croyants] : « N'étions-nous pas avec vous ? » Ils diront : « Oui, mais vous vous êtes affligés, vous avez attendu [le malheur pour nous], vous avez douté, et la fantaisie vous a égarés, jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah. Et le Trompeur [Satan] vous a trompés au sujet d'Allah. Aujourd'hui donc, on ne prendra aucune rançon, ni de vous ni de ceux qui ont mécru. Votre refuge est le Feu. C'est lui qui vous est le plus digne, et quelle destinée ! »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 142 :

« Certes, les hypocrites [pensent] tromper Allah, mais Il les trompe... »

Celui qui ne traduit pas sa déclaration verbale de foi en l'islam en actes ne doit pas se tromper en se croyant véritablement musulman. En réalité, si une personne nourrit véritablement la foi en Allah, le Très-Haut, au plus profond de son cœur spirituel, celle-ci se manifestera d'une manière ou d'une autre dans son comportement. Ce concept est mis en évidence dans un hadith rapporté dans Sahih Bukhari, numéro 52. À l'inverse, une personne sans foi ne démontrera pas les principes de l'islam par ses actes, même si elle se revendique musulmane. Un tel état d'esprit est à éviter, car ceux qui se disent musulmans pourraient se retrouver révélés et jugés comme non-musulmans au Jour du Jugement. Cette idée est renforcée par un verset qui

met l'accent sur l'islam par les actes plutôt que par la simple croyance. L'islam se manifeste par l'obéissance à Allah, le Très-Haut, tandis que la foi réside dans le cœur spirituel. Chapitre 3, Ali Imran, verset 85 :

« Et quiconque désire un autre mode de vie que l'Islam, il ne sera jamais agréé de lui, et il sera, dans l'au-delà, du nombre des perdants. »

Un signe d'hypocrisie est la paresse dans ce qui plaît à Allah, le Très-Haut, mais la promptitude à faire ce qui plaît à soi-même ou aux autres. Chapitre 4 An Nisa, verset 142 :

« ...Et quand ils se lèvent pour prier, ils se lèvent paresseusement... »

Un musulman doit éviter cette attitude et, au contraire, s'efforcer d'utiliser correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, afin d'atteindre la paix intérieure. Malheureusement, on observe fréquemment que certains musulmans peuvent facilement passer une nuit entière à rechercher la richesse, mais qu'une fois qu'on leur demande de consacrer ne serait-ce qu'une infime partie de ce temps à des actes de dévotion volontaires, comme la récitation du Coran, ils le perçoivent souvent comme un fardeau et deviennent léthargiques. Ces personnes s'aventurent avec empressement au milieu de la nuit pour voyager ou se divertir, mais lorsqu'on les encourage à se rendre à la mosquée locale pour la prière obligatoire du matin, elles deviennent

immobiles comme des montagnes. Elles peuvent consacrer d'innombrables heures à l'acquisition de connaissances, ce qui est permis par l'islam, mais peinent à trouver le temps ou l'énergie d'étudier ne serait-ce qu'un seul verset du Coran ou un hadith du prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Elles peuvent passer des heures absorbées par des séries télévisées et des films, et pourtant, leurs yeux deviennent trop lourds pour rester ouverts lorsqu'on les invite à regarder un court programme religieux. Il est déconcertant que les musulmans recherchent l'aide et le soutien constants d'Allah, le Très-Haut, tout en refusant de consacrer une petite partie de leur journée à des activités qui Lui plaisent, au-delà des prières obligatoires, qui nécessitent collectivement moins d'une heure. Les musulmans doivent reconnaître que leurs contributions influencent directement ce qu'ils recevront en retour. Si l'on fait preuve de paresse et néglige les actions qui plaisent à Allah, le Très-Haut, on ne doit pas s'attendre à une aide significative de Sa part en cas de besoin. Bien qu'il ne soit pas attendu d'un musulman qu'il consacre toute sa journée à de bonnes actions, il est essentiel qu'il évalue attentivement son emploi du temps et qu'il détermine honnêtement s'il consacre suffisamment de temps aux activités qui plaisent à Allah, le Très-Haut. Si l'on peut trouver du temps pour la recherche de richesses excessives et les plaisirs de ce monde, on doit surmonter la paresse et privilégier le temps pour Allah, le Très-Haut.

Adopter une foi solide aidera à obéir à Allah, le Très-Haut, car on sera convaincu que la paix de l'esprit réside en elle. Une foi solide est essentielle pour maintenir une obéissance inébranlable à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, dans l'aisance comme dans l'adversité. Cette foi profonde se nourrit de la compréhension et de la mise en pratique des signes et preuves évidents contenus dans le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces sources démontrent qu'une véritable obéissance à Allah, le Très-Haut, cultive la sérénité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui ne connaissent pas les principes de l'islam ont souvent une foi fragile. Ces personnes peuvent

facilement négliger l'obéissance à Allah, le Très-Haut, lorsque leurs désirs personnels les contrarie, ne comprenant pas que privilégier l'obéissance à Allah, le Très-Haut, sur leurs propres désirs conduit à la tranquillité dans les deux mondes. En conséquence, ils peuvent se relâcher dans leur attachement à Allah, le Très-Haut, et être plus enclins à satisfaire leurs propres désirs et ceux des autres, ce qui les prive finalement de la paix intérieure. Il est donc essentiel d'acquérir la certitude de la foi par la recherche et la mise en pratique de la connaissance islamique, en veillant à une obéissance indéfectible à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Cela leur permettra d'utiliser correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément à la guidance islamique, favorisant ainsi la paix intérieure en favorisant un état mental et physique équilibré et en plaçant chacun et chaque chose dans leur vie.

Chapitre 4 An Nisa, verset 142 :

« ...Et quand ils se lèvent pour prier, ils se lèvent paresseusement... »

D'une manière générale, on peut éviter cette attitude en appréciant les avantages d'accomplir correctement ses prières obligatoires. L'accomplissement des prières obligatoires implique de les accomplir dans le respect de leurs conditions et des règles de bienséance, y compris leur observance ponctuelle. L'importance de ces prières est fréquemment soulignée dans le Saint Coran, car elle constitue la manifestation concrète la plus importante de la foi en Allah, le Très-Haut. De plus, les prières obligatoires, réparties tout au long de la journée, rappellent constamment le Jour du Jugement et facilitent la préparation à celui-ci, chaque composante

de la prière obligatoire étant liée au Jour du Jugement. La position debout pendant la prière reflète la manière dont on se présentera devant Allah, le Très-Haut, en ce jour important. Chapitre 83 Al Mutaaffifin, versets 4-6 :

« Ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités. Pour un Jour redoutable, le Jour où l'humanité se tiendra devant le Seigneur des mondes ? »

Lorsqu'ils s'inclinent, cela leur rappelle les nombreuses personnes qui seront critiquées au Jour du Jugement pour ne pas s'être inclinées devant Allah, l'Exalté, durant leur vie terrestre. Chapitre 77 Al Mursalat, verset 48 :

« Et quand on leur dit : « Inclinez-vous [pour prier] », ils ne s'inclinent pas. »

Cette critique englobe également le manque d'observance totale des commandements d'Allah, l'Exalté, dans tous les aspects de la vie. La prosternation pendant la prière rappelle l'invitation à se prosterner devant Allah, l'Exalté, au Jour du Jugement. Cependant, ceux qui ne se sont pas soumis à Lui correctement tout au long de leur existence terrestre – en obéissant à Ses commandements dans tous les domaines de leur vie – se retrouveront incapables de le faire au Jour du Jugement. Chapitre 68 Al Qalam, versets 42-43 :

« Le jour où la situation deviendra critique, ils seront invités à se prosterner, mais on les en empêchera. Leurs yeux seront humiliés, l'humiliation les couvrira. Et ils étaient invités à se prosterner alors qu'ils étaient sains et saufs. »

S'agenouiller en prière est un rappel poignant de la posture que l'on adoptera devant Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement, empli d'appréhension quant à son sort final. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 28 :

« Et vous verrez toutes les nations s'agenouiller [de peur]. Chaque nation sera appelée à rendre compte de ses actes [et on lui dira] : “Aujourd'hui, vous recevrez la rétribution de ce que vous faisiez autrefois.” »

Ceux qui tiennent compte de ces éléments lors de leurs prières accompliront leurs prières avec exactitude. Par conséquent, cela les conduira à adhérer sincèrement aux commandements d'Allah, le Très-Haut, entre leurs prières. Chapitre 29 Al Ankabut, verset 45 :

« ...En effet, la prière interdit l'immoralité et le mal... »

Cette obéissance implique d'utiliser les bénédictions accordées à un individu d'une manière qui plaît à Allah, comme prescrit dans le Saint Coran et les

enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti, dans un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2618, que la distinction entre la foi et la mécréance réside dans la négligence des prières obligatoires. Ceux qui négligent ces prières doivent se méfier de quitter ce monde sans la foi. Comme indiqué précédemment, il est crucial de comprendre que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir d'actes d'obéissance pour s'épanouir et perdurer. Tout comme une plante privée d'éléments essentiels comme la lumière du soleil se fanera et périra, la foi d'un individu peut s'affaiblir et finalement disparaître si elle n'est pas renforcée par des actes d'obéissance. C'est la plus grande perte.

Si l'on persiste à maintenir une foi fragile, même en accomplissant de bonnes actions, ses motivations risquent de ne pas correspondre à l'intention de plaire à Allah, le Très-Haut, car on ne reconnaît pas l'importance de la sincérité envers Lui. Chapitre 4 An Nisa, verset 142 :

« ... Et lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se tiennent paresseusement debout, se montrant au peuple... »

Celui qui agit autrement que pour plaire à Allah, le Très-Haut, n'obtiendra aucune récompense de Sa part, ni ici-bas ni dans l'au-delà, même s'il

accomplit de bonnes actions. Un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 3154, met en garde contre ce phénomène. Le fondement intérieur de l'islam repose sur l'intention, tout comme son fondement extérieur repose sur l'acquisition et l'utilisation de ce qui est licite. Si l'intention fondamentale est défectueuse, alors toute action qui en découle sera également défectueuse et, par conséquent, rejetée par Allah, le Très-Haut, même si elle apparaît comme une bonne action. Celui qui agit ainsi a manqué de se souvenir d'Allah, le Très-Haut, de la manière qui mène à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 142 :

« ...et n'invoquant Allah que très peu. »

Se souvenir d'Allah, le Très-Haut, dans son intention, c'est agir uniquement pour Lui plaire. Se souvenir d'Allah, le Très-Haut, dans ses paroles, c'est dire du bien ou se taire, comme le recommandent les enseignements islamiques, comme le hadith du Sahih Muslim, numéro 176. Se souvenir d'Allah, le Très-Haut, dans ses actes, c'est faire bon usage des bienfaits qu'Il nous a accordés, comme le précisent le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Quiconque se souvient d'Allah, le Très-Haut, de cette manière obtiendra la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 13 Ar Ra'd, verset 28 :

« ...Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs trouvent la paix. »

En revanche, celui qui adopte les caractéristiques de l'hypocrisie oubliera inévitablement Allah, le Très-Haut. De ce fait, il fera un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique, il égarera tout et tous dans sa vie et ne se préparera pas adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Cela entraînera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit de quelques luxes matériels. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Le musulman qui se comporte de cette manière oscillera inévitablement entre la foi et la mécréance. Chapitre 4, An Nisa, verset 143 :

« Hésitant entre eux, [n'appartenant] ni aux croyants ni aux mécréants... »

Cette attitude les empêchera d'atteindre la paix de l'esprit. Chapitre 4 An Nisa, verset 143 :

« ... Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras jamais de chemin. »

De plus, osciller entre la foi et la mécréance est extrêmement dangereux, car on peut mourir en étant enclin à la mécréance. C'est la plus grande perte. Un moyen important d'éviter cette issue est mentionné dans le verset suivant, où Allah, le Très-Haut, appelle les musulmans à traduire leur profession de foi verbale en actes. Chapitre 4 An Nisa, verset 144 :

« Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas les mécréants pour alliés au lieu des croyants... »

Comme l'indique un hadith du Sunan Abou Dawud, numéro 4833, une personne adoptera inévitablement les caractéristiques de ses compagnons, qu'elles soient positives ou négatives, subtiles ou évidentes. Par conséquent, celui qui noue des liens forts avec ceux qui désobéissent ouvertement à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés, adoptera inévitablement leur attitude. Par

conséquent, il connaîtra un déséquilibre dans son bien-être mental et physique, il égarera tout et tous dans sa vie et ne se préparera pas correctement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Son attitude engendrera donc stress, difficultés et épreuves, ici-bas comme dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 144 :

« Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas les mécréants pour alliés à la place des croyants. Voulez-vous donner à Allah un argument clair contre vous-mêmes ? »

Il faut garder à l'esprit que faire preuve de bienveillance envers tous, quelle que soit leur confession – musulmans ou non – est la marque d'un véritable croyant. Un véritable croyant s'abstient de toute atteinte verbale ou physique à autrui et à ses biens. Ce principe est souligné dans un hadith rapporté dans Sunan An Nasai, numéro 4998.

Comme indiqué précédemment, il est crucial de comprendre la différence entre entretenir des relations sociales saines et nouer des amitiés profondes. Une amitié profonde peut profondément influencer un individu, le poussant souvent à transiger sur ses valeurs par amour pour son ami, tandis que des interactions sociales positives n'exercent pas le même degré d'influence. Par conséquent, les musulmans doivent faire preuve d'un caractère et d'une conduite exemplaires envers tous, tout en réservant les amitiés plus étroites à ceux qui les encouragent à suivre sincèrement les enseignements d'Allah, le Très-Haut. Seul un autre musulman peut véritablement apporter ce soutien à un autre musulman. À l'inverse, un non-musulman peut involontairement détourner un musulman de l'obéissance à Allah, même

sans intention malveillante. Cela se produit car les non-musulmans évoluent dans un cadre moral différent, et les comportements qu'ils considèrent comme acceptables peuvent ne pas être conformes aux principes islamiques.

Mais ceux qui ne font pas la distinction entre une interaction sociale saine, où l'on fait preuve de respect envers autrui, et la création d'amitiés profondes avec ceux qui persistent à désobéir à Allah, le Très-Haut, adopteront inévitablement le même état d'esprit et persisteront à désobéir à Allah, le Très-Haut, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. De plus, plus on adopte les caractéristiques de l'hypocrisie, comme nous l'avons vu précédemment, plus on risque de les rejoindre dans l'au-delà, car on est considéré comme faisant partie de ceux qu'on imite. Ceci est mis en garde dans un hadith trouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4031, chapitre 4 An Nisa, verset 145 :

« Certes, les hypocrites seront au plus profond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur. »

L'une des principales raisons pour lesquelles les profondeurs de l'Enfer sont réservées aux hypocrites est qu'ils sont plus efficaces pour égarer les autres que ceux qui mécroient ouvertement en Allah, le Très-Haut. Celui qui se prétend musulman alors qu'il est en réalité un hypocrite aura plus facilement une influence négative sur les autres, en particulier sur les musulmans. Les autres musulmans se prendront pour des musulmans comme eux et se lieront donc d'amitié avec eux. Comme indiqué précédemment, cela les amènera à adopter les traits de caractère de leurs compagnons hypocrites.

En revanche, un musulman sera toujours prudent lorsqu'il noue des amitiés profondes avec des non-musulmans, car il ne souhaite pas adopter leurs traits, ce qui mènerait à la désobéissance à Allah, le Très-Haut. Par conséquent, un mécréant déclaré aura moins d'influence négative sur les musulmans qu'un hypocrite.

Allah, le Très-Haut, invite ensuite tous les hommes à éviter cette issue par un repentir sincère afin d'atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 146 :

« Sauf ceux qui se repentent et se corrigent... »

Le repentir sincère exige un sentiment de culpabilité et une quête de pardon auprès d'Allah, le Très-Haut, ainsi que de ceux qui ont été lésés, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Il faut s'engager sincèrement à ne pas répéter les mêmes transgressions ou des transgressions similaires et à rectifier tout droit violé envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il doit éviter de fréquenter de mauvaises fréquentations, car cela ne ferait que l'influencer négativement. Il doit également agir uniquement pour la satisfaction d'Allah, le Très-Haut, afin d'être récompensé dans les deux mondes et éviter d'agir pour toute autre raison, sinon il ne recevra aucune récompense d'Allah, le Très-Haut. Ceci est mis en garde dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 3154. Enfin, il doit s'efforcer d'éviter les caractéristiques de l'hypocrisie, telles que l'avidité, la duplicité et le manque de sincérité, et adopter plutôt de bonnes qualités, telles que la générosité, l'honnêteté et la sincérité. On y parvient en apprenant et en mettant en pratique les qualités décrites dans les

enseignements islamiques et en évitant les défauts qui y sont mentionnés. Celui qui se comporte ainsi restera ferme dans l'obéissance à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Chapitre 4 An Nisa, verset 146 :

« À l'exception de ceux qui se repentent, se corrigent, s'attachent à Allah et pratiquent une religion sincère pour Allah, ceux-là seront avec les croyants... »

Ce comportement leur permettra d'utiliser correctement les bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cette approche garantira aux individus un état mental et physique harmonieux et les incitera à prioriser les personnes et les choses de leur vie, tout en se préparant efficacement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, cette conduite favorisera la tranquillité dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 146 :

« ...Et Allah donnera aux croyants une énorme récompense. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

En revanche, celui qui persiste dans l'hypocrisie fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Il en résultera un déséquilibre mental et physique, il égarera tout et tous dans sa vie et ne se préparera pas adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Cela entraînera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'il jouit de quelques luxes matériels. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois.

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Il faut donc obéir sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant à bon escient les bienfaits qui nous ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam, pour notre propre bien, car notre obéissance ou notre désobéissance à Lui est la cause directe de notre châtement dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 147 :

« Que ferait Allah de votre châtement si vous êtes reconnaissants et croyez ?... »

Tout au long du Saint Coran, la gratitude est liée à la foi, tout comme l'ingratitude est liée à la mécréance. Chapitre 2, Al Baqarah, verset 152 :

« ...Et soyez reconnaissants envers Moi et ne Me reniez pas. »

Cela indique que le premier pas vers la vraie foi est d'adopter la gratitude envers Allah, l'Exalté. La gratitude envers Allah, l'Exalté, doit être manifestée, car chaque bienfait que l'on possède, y compris son existence, a été créé et accordé par nul autre qu'Allah, l'Exalté. Il accorde des bienfaits continus et innombrables. Il récompense généreusement les gens pour les bonnes actions petites et imparfaites qu'ils accomplissent, pour lesquelles Il leur donne la capacité, l'opportunité, la connaissance et l'inspiration. Finalement, Il accorde le Paradis éternel et ses bénédictions éternelles pour quelques années d'obéissance, ce qui conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. La gratitude intentionnelle implique d'agir uniquement pour

rechercher la satisfaction d'Allah, l'Exalté. La gratitude verbale consiste à exprimer des paroles positives ou à garder le silence. De plus, la gratitude actionnelle signifie utiliser les bienfaits reçus de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le décrivent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Celui qui témoigne ainsi sa gratitude à Allah, le Très-Haut, recevra davantage de bénédictions et de miséricorde dans les deux mondes. Chapitre 14 Ibrahim, verset 7 :

« ...Si tu es reconnaissant, je t'augmenterai sûrement [en faveur]... »

De plus, la gratitude permettra d'atteindre un état mental et physique équilibré et de placer correctement chaque chose et chaque personne dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement apportera donc la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 147 :

« ... Et Allah est toujours Reconnaissant... »

Allah, le Très-Haut, connaît parfaitement nos intentions, nos paroles et nos actes. Il sait donc qui Lui témoigne de la gratitude et qui n'en témoigne pas. Chapitre 4, An Nisa, verset 147 :

« ... Et Allah est Reconnaissant et Omniscient. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 147 :

« Que ferait Allah de votre châtement si vous êtes reconnaissants et croyez ?... »

Il ne faut pas se laisser tromper en croyant qu'Allah, le Très-Haut, ne désire pas punir les gens et qu'Il devrait donc simplement leur pardonner, quels que soient leurs actes. Agir ainsi rendrait vaine l'épreuve de la vie présente.
Chapitre 67 Al Mulk, verset 2 :

« [Celui] qui a créé la mort et la vie pour vous éprouver [et] savoir lequel de vous est le meilleur en action... »

Si Allah, le Très-Haut, devait pardonner à tous, la création de la vie sur Terre serait vaine. De plus, pardonner à tous, quels que soient leurs actes, remettrait directement en cause Son sens de la justice et de l'équité, car Il traiterait le malfaiteur comme le bienfaiteur sur un pied d'égalité. C'est une

qualité inacceptable pour un juge terrestre ; comment peut-on alors l'attribuer à Allah, le Très-Haut ? Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 21 :

« Ou bien ceux qui commettent le mal pensent-ils que Nous les rendrons semblables à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, égaux dans la vie et dans la mort ? Quel mal ils jugent ! »

Comme indiqué précédemment, témoigner sa gratitude envers Allah, le Très-Haut, passe par le fait de dire du bien ou de garder le silence. Cet aspect est évoqué dans le verset suivant : Chapitre 4, An Nisa, verset 148 :

« Allah n'aime pas qu'on mentionne publiquement le mal... »

Les paroles peuvent être classées en trois catégories distinctes. La première catégorie est celle des paroles nuisibles, à éviter absolument. La deuxième catégorie est celle des paroles bénéfiques, à exprimer au moment opportun. La troisième catégorie est celle des paroles vaines. Bien que ce type de paroles ne soit ni un péché ni une vertu, elles peuvent conduire à des paroles nuisibles, d'où la nécessité de les éviter également. De plus, les paroles vaines susciteront des regrets le Jour du Jugement, lorsque chacun réfléchira au temps et aux opportunités gaspillés en paroles et en actes. Par conséquent, le musulman est encouragé à s'exprimer positivement ou à garder le silence. Ce conseil est corroboré par un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 176. Cependant, il est acceptable de mentionner les

mauvaises actions d'autrui pour une raison valable, par exemple lors d'un procès ou pour avertir autrui d'un danger. Chapitre 4 An Nisa, verset 148 :

« Allah n'aime pas qu'on mentionne publiquement le mal, sauf par celui qui a été lésé... »

Hormis ces rares cas, puisqu'Allah, l'Exalté, entend et sait toute chose, il faut veiller à bien dire ou à se taire, car une seule mauvaise parole suffit à précipiter une personne en Enfer le Jour du Jugement. Ceci est confirmé par un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2314. Chapitre 4 An Nisa, verset 148 :

« ...Et Allah est toujours Audient et Omniscient. »

Lorsqu'une personne est victime d'un mauvais comportement, alors qu'elle a le droit de se défendre, par exemple en faisant appel aux autorités, Allah, le Très-Haut, souligne l'importance de maintenir un bon comportement, même dans ces cas. Chapitre 4 An Nisa, verset 148 :

« Si [au contraire] vous montrez [un peu] de bien... »

Répondre au mal par le mal n'a rien d'extraordinaire, pas plus que répondre au bien par le bien. Il faut plutôt s'efforcer de répondre au mal par le bien, car cela apportera une récompense dans les deux mondes et aura plus de chances de changer positivement le caractère du malfaiteur. Chapitre 41 Fussilat, verset 34 :

« La bonne action et la mauvaise ne sont pas égales. Repousse le mal par la meilleure action ; et celui avec qui il y a inimitié deviendra comme un ami fidèle. »

Si le tort causé à une personne est un incident isolé, sans incidence sur son avenir ou celui des autres, elle doit alors le dissimuler et éviter d'en parler à autrui. Chapitre 4, An Nisa, verset 149 :

« Si [au contraire] vous montrez [quelque chose] de bon ou le cachez... »

Celui qui dissimule les défauts des autres verra ses défauts dissimulés par Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. À bien y réfléchir, il devient évident que ceux qui soulignent fréquemment les défauts des autres sont souvent ceux dont Allah, le Très-Haut, révèle ses propres défauts. À l'inverse, ceux qui choisissent de dissimuler les défauts des autres sont perçus par la société comme dépourvus de tout défaut significatif.

Il existe deux catégories de personnes concernant cette recommandation. La première est constituée de ceux dont les méfaits restent secrets ; ces personnes ne commettent pas ouvertement de péchés et n'en font pas étalage. Si une telle personne commet une erreur et que son péché est révélé, il faut le taire, à condition de ne pas nuire à autrui. Chapitre 24 An Nur, verset 19 :

« Certes, ceux qui aiment que l'immoralité soit répandue [ou rendue publique] parmi ceux qui ont cru auront un châtement douloureux dans ce monde et dans l'au-delà... »

Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a en effet encouragé les musulmans à pardonner les erreurs de ceux qui s'efforcent sincèrement d'obéir à Allah, l'Exalté, comme indiqué dans un Hadith enregistré dans Sunan Abu Dawud, numéro 4375.

La deuxième catégorie d'individus est constituée de ceux qui commettent ouvertement des péchés sans se soucier d'être découverts. En fait, ils s'enorgueillissent souvent de leurs transgressions et les partagent avec autrui. Puisqu'ils peuvent inciter les autres à faire le mal, révéler leurs fautes pour les mettre en garde ne contredit pas le hadith susmentionné. De plus, Allah, le Très-Haut, ne dévoilera pas les fautes de celui qui met en lumière les défauts de cet individu pervers pour des raisons justifiées, comme l'indique un hadith tiré du Sunan Ibn Majah, numéro 2546.

Il est crucial de tenir compte de ce hadith, car la honte d'être dévoilé au Jour du Jugement dernier devant toute la création est inimaginable. Par conséquent, il ne faut pas se leurrer en pensant qu'être exposé ici-bas est tolérable, car cela ne nous préparera pas à l'exposition à laquelle nous serons confrontés le Jour du Jugement.

Allah, le Très-Haut, encourage ensuite celui qui a été lésé à pardonner à son auteur par amour pour Lui. Cela conduira Allah, le Très-Haut, à lui pardonner, même s'il a le pouvoir et l'autorité de le punir dans les deux mondes. Chapitre 24, An Nur, verset 22 :

« ...et qu'ils pardonnent et passent outre. Ne souhaiteriez-vous pas qu'Allah vous pardonne ?... »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 149 :

« Si au contraire vous faites preuve de bien, si vous le cachez, ou si vous pardonnez une offense, certes, Allah est Pardonneur et Compétent. »

Il est essentiel de reconnaître que, n'étant pas infailibles, les humains sont sujets à l'erreur, tout comme ils sont eux-mêmes faillibles. De même que chacun espère le pardon d'Allah, le Très-Haut, et des autres pour ses propres erreurs, il doit également cultiver la capacité de pardonner les erreurs d'autrui. Il est compréhensible que pardonner puisse être particulièrement difficile dans des situations où le préjudice est persistant, comme dans le cas d'une invalidité due à un accident de la route. Cependant, si l'on s'efforce de pardonner même dans de telles circonstances, la récompense sera bien plus grande. Dans les cas où le tort n'est pas persistant, il faut s'efforcer de pardonner aux autres et s'abstenir de nourrir de la rancune. Ceux qui s'accrochent à de telles rancunes doivent se méfier du fait qu'Allah, le Très-Haut, examinera leurs actions au Jour du Jugement, tout comme ils ont scruté et retenu les fautes des autres en cette vie. Ceux dont les actes sont évalués de cette manière le Jour du Jugement feront face à une punition, comme l'affirme un Hadith rapporté dans Sahih Bukhari, numéro 103.

De plus, il est crucial de comprendre que pardonner aux autres implique également de prendre des mesures pour se protéger soi-même de tout préjudice, en veillant à ce que les griefs passés ne se reproduisent pas. La patience et le pardon ne signifient pas une attitude passive qui permet aux autres de lui infliger du tort sans prendre de mesures de protection. Une telle attitude passive est contraire aux enseignements de l'islam. Par exemple, une femme victime de violences physiques de la part de son mari doit prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses enfants, ce qui peut inclure contacter les forces de l'ordre et mettre fin au mariage. Une fois sa sécurité et celle de ses enfants assurées, elle peut saisir la justice par les voies légales et implorer la justice divine d'Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement. Si elle trouve dans son cœur la force de lui pardonner ses transgressions passées pour Allah, le Très-Haut, cela mènera à son propre pardon.

Chapitre 4 – An Nisa, versets 150-170

إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ، وَيُرِيدُونَ أَنْ يُفَرِّقُوا بَيْنَ اللَّهِ وَرُسُلِهِ،
وَيَقُولُوا نَحْنُ نَكْفُرُ بِبَعْضِ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَنْ يَتَّخِذُوا بَيْنَ ذَلِكَ سَبِيلًا

١٥٠

أُولَئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ حَقًّا وَأَعْتَدْنَا لِلْكَافِرِينَ عَذَابًا مُهِينًا ﴿١٥١﴾

وَالَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ، وَلَمْ يُفَرِّقُوا بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ أُولَئِكَ سَوْفَ يُؤْتِيهِمْ أَجُورُهُمْ
وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿١٥٢﴾

يَسْأَلُكَ أَهْلُ الْكِتَابِ أَنْ تُنِزَلَ عَلَيْهِمْ كِتَابًا مِنَ السَّمَاءِ فَقَدْ سَأَلُوا مُوسَىٰ أَكْبَرَ مِنْ ذَلِكَ
فَقَالُوا أَرِنَا اللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْهُمُ الصَّاعِقَةُ بِظُلْمِهِمْ ثُمَّ اتَّخَذُوا الْعِجْلَ مِنْ بَعْدِ مَا
جَاءَتْهُمْ الْبَيِّنَاتُ فَعَفَوْنَا عَنْ ذَلِكَ وَآتَيْنَا مُوسَىٰ سُلْطَانًا مُبِينًا ﴿١٥٣﴾

وَرَفَعْنَا فَوْقَهُمُ الطُّورَ بِمِيثَاقِهِمْ وَقُلْنَا لَهُمْ ادْخُلُوا الْبَابَ سُجَّدًا وَقُلْنَا لَهُمْ لَا تَعْدُوا فِي السَّبْتِ
وَأَخَذْنَا مِنْهُمْ مِيثَاقًا غَلِيظًا ﴿١٥٤﴾

فَبِمَا نَقْضِهِمْ مِيثَاقَهُمْ وَكَفَرِهِمْ بِآيَاتِ اللَّهِ وَقَتْلِهِمُ الْأَنْبِيَاءَ بَغْيًا حَقٍّ وَقَوْلِهِمْ قُلُوبُنَا غُلْفٌ
بَلْ طَبَعَ اللَّهُ عَلَيْهَا بِكُفْرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٥٥﴾

وَبِكُفْرِهِمْ وَقَوْلِهِمْ عَلَى مَرْيَمَ بُهْتَنًا عَظِيمًا ﴿١٥٦﴾

وَقَوْلِهِمْ إِنَّا قَتَلْنَا الْمَسِيحَ عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ رَسُولَ اللَّهِ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَكِنْ شُبِّهَ لَهُمْ
وَإِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِنْهُ مَا لَهُمْ بِهِ مِنْ عِلْمٍ إِلَّا اتِّبَاعَ الظَّنِّ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِينًا ﴿١٥٧﴾

بَلْ رَفَعَهُ اللَّهُ إِلَيْهِ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿١٥٨﴾

وَإِنْ مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ إِلَّا لَيُؤْمِنَنَّ بِهِ قَبْلَ مَوْتِهِ وَيَوْمَ الْقِيَمَةِ يَكُونُ عَلَيْهِمْ شَهِيدًا ﴿١٥٩﴾
فَإِظْلَمِ مِنَ الَّذِينَ هَادُوا حَرَّمْنَا عَلَيْهِمْ طَيِّبَاتٍ أُحِلَّتْ لَهُمْ وَبِصَدِّهِمْ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ كَثِيرًا

﴿١٦٠﴾

وَأَخَذَهُمُ الرِّبَا وَقَدْ نُهُوا عَنْهُ وَأَكْلِهِمْ أَمْوَالُ النَّاسِ بِالْبَاطِلِ وَأَعْتَدْنَا لِلْكَافِرِينَ مِنْهُمْ عَذَابًا
أَلِيمًا ﴿١٦١﴾

لَكِنَّ الرَّاسِخُونَ فِي الْعِلْمِ مِنْهُمْ وَالْمُؤْمِنُونَ يُؤْمِنُونَ بِمَا أُنْزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنْزِلَ مِنْ قَبْلِكَ وَالْمُقِيمِينَ
الصَّلَاةَ وَالْمُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَالْمُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ أُولَئِكَ سَنُؤْتِيهِمْ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١٦٢﴾

﴿١﴾ إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّنَ مِنْ بَعْدِهِ وَأَوْحَيْنَا إِلَى إِبْرَاهِيمَ
وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَعِيسَى وَأَيُّوبَ وَيُوسُفَ وَهَارُونَ وَسُلَيْمَانَ
وَأَتَيْنَا دَاوُدَ زَبُورًا ﴿١٦٣﴾

وَرُسُلًا قَدْ قَصَصْنَاهُمْ عَلَيْكَ مِنْ قَبْلُ وَرُسُلًا لَمْ نَقْصُصْهُمْ عَلَيْكَ وَكَلَّمَ اللَّهُ مُوسَى

تَكْلِيمًا ﴿١٦٤﴾

رُسُلًا مُبَشِّرِينَ وَمُنْذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا

حَكِيمًا ﴿١٦٥﴾

لَكِنَّ اللَّهَ يَشْهَدُ بِمَا أَنْزَلَ إِلَيْكَ أَنْزَلَهُ بِعِلْمِهِ وَالْمَلَائِكَةُ يَشْهَدُونَ وَكَفَى بِاللَّهِ

شَهِيدًا ﴿١٦٦﴾

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا وَصَدُّوا عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ قَدْ ضَلُّوا ضَلَالًا بَعِيدًا ﴿١٦٧﴾

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا وَظَلَمُوا لَمْ يَكُنِ اللَّهُ لِيَغْفِرْ لَهُمْ وَلَا لِيَهْدِيَهُمْ طَرِيقًا ﴿١٦٨﴾

إِلَّا طَرِيقَ جَهَنَّمَ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا وَكَانَ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرًا ﴿١٦٩﴾

يَتَأْتِيهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمُ الرَّسُولُ بِالْحَقِّ مِنْ رَبِّكُمْ فَآمَنُوا خَيْرًا لَكُمْ وَإِنْ تَكْفُرُوا فَإِنَّ

لِلَّهِ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَكَانَ اللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١٧٠﴾

« Certes, ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, qui veulent faire une distinction entre Allah et Ses messagers, qui disent : « Nous croyons en certains et mécréons en d'autres », et qui veulent adopter une voie intermédiaire.

Ceux-là sont vraiment les mécréants. Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.

Mais ceux qui croient en Allah et en Ses messagers, sans faire de distinction entre eux, ceux-là auront leur récompense. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Mais ils avaient demandé à Moïse une chose plus grande encore, et ils dirent : « Montre-nous Allah clairement. » La foudre les frappa alors pour leur méfait. Puis ils prirent le Veau, après que les preuves leur furent venues. Et Nous leur pardonnâmes cela. Et Nous avons donné à Moïse une preuve évidente.

Et Nous avons élevé sur eux [les enfants d'Israël] la montagne en signe de refus de leur alliance. Et Nous leur avons dit : « Entrez par la porte en vous inclinant humblement. » Et Nous leur avons dit : « Ne transgressez pas le sabbat. » Et Nous avons pris d'eux un engagement solennel.

Et à cause de leur rupture du pacte, de leur mécréance aux signes d'Allah, de leur meurtre injustifié des prophètes et de leur parole : « Nos cœurs sont scellés. » Allah les a scellés à cause de leur mécréance. Ils ne croient donc pas, sauf quelques-uns.

Et à cause de leur incrédulité et de leurs grandes calomnies contre Marie.

Et à cause de leur parole : « Nous avons tué le Messie, Jésus, fils de Marie, le Messenger d'Allah. » Ils ne l'ont ni tué, ni crucifié ; mais on leur a fait un autre semblable. Ceux qui divergent à ce sujet sont en plein doute. Ils n'en ont aucune connaissance, si ce n'est par conjecture. Et ils ne l'ont certainement pas tué.

Mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant et Sage.

Et il n'y a personne parmi les gens du Livre qui ne croie en lui [Jésus] avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux.

À cause du tort des Juifs, Nous leur avons rendu illicites certaines bonnes choses qui leur étaient licites, et à cause de l'éloignement de beaucoup de gens du sentier d'Allah.

Et pour avoir pratiqué l'usure, alors qu'il leur était interdit, et pour avoir consommé injustement les biens des gens. Et Nous avons préparé pour les mécréants d'entre eux un châtiment douloureux.

Mais ceux d'entre eux [les gens du Livre] qui sont fermes dans la science et les croyants croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi. Quant à ceux qui accomplissent la Salat, qui s'acquittent de la Zakât et qui croient en Allah et au Jour dernier, ceux-là, Nous leur donnerons une énorme récompense.

Certes, Nous t'avons révélé, [au Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], comme Nous avons révélé à Noé et aux prophètes après lui. Et Nous avons révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob, la descendance, Jésus, Job, Jonas, Aaron et Salomon. Et à David, Nous avons donné le Livre [des Psaumes].

Nous avons envoyé des messagers dont Nous t'avons déjà raconté l'histoire, et d'autres dont Nous ne t'avons pas parlé. Et Allah parla à Moïse par la parole.

Nous avons envoyé des messagers comme annonciateurs et avertisseurs, afin que les gens ne trouvent plus d'argument contre Allah après les messagers. Allah est Puissant et Sage.

Mais Allah est témoin de ce qu'Il t'a révélé. Il l'a fait descendre avec Sa science, et les Anges en sont témoins. Et Allah suffit comme témoin.

Certes, ceux qui ne croient pas et qui s'écarteront du sentier d'Allah sont certes bien loin de l'égarement.

Certes, ceux qui ne croient pas et commettent des injustices, Allah ne leur pardonnera jamais et ne les guidera pas vers un bon chemin.

Sauf le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela, pour Allah, est facile.

Ô hommes, le Messenger est venu à vous avec la vérité de la part de votre Seigneur. Croyez donc ; c'est meilleur pour vous. Mais si vous ne croyez pas, alors à Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah est Omniscient et Sage.

La révélation divine d'Allah, le Très-Haut, ayant toujours défié les désirs matériels des hommes et les empêchant de faire un usage abusif des bienfaits qui leur avaient été accordés, les savants parmi les gens du Livre ont tenté de protéger leurs désirs en croyant intentionnellement à certains enseignements divins et à certains Saints Prophètes (sur eux la paix), et en mécréant d'autres. Chapitre 4 An Nisa, verset 150 :

« Certes, ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, qui veulent faire une distinction entre Allah et Ses messagers, qui disent : « Nous croyons en certains et mécroyons en d'autres », et qui veulent adopter une voie intermédiaire. »

Mais ils se sont trompés en croyant qu'ils croyaient encore en Allah, l'Exalté, même si ne pas croire en un seul Saint Prophète (sur lui la paix) équivaut à ne pas croire en tous, et Allah, l'Exalté, en tant que les Saints Prophètes (sur lui la paix), Le représentent. Chapitre 4 An Nisa, verset 151 :

« Ce sont vraiment les mécréants... »

Ne comprenant pas cette réalité, les gens du Livre ont présumé qu'ils étaient encore croyants après avoir mécru à certains enseignements divins et aux Saints Prophètes (sur eux la paix), et ont donc présumé qu'ils ne passeraient pas l'éternité en Enfer, même s'ils étaient punis par Allah, l'Exalté, dans l'au-delà. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 80 :

*Et ils disent : « Le Feu ne nous touchera jamais, sauf pour quelques jours. »
Dis : « Avez-vous pris un engagement envers Allah ? Car Allah ne viole
jamais Son engagement. Ou dites-vous sur Allah ce que vous ne savez
pas ? »*

Mais comme ils ont mécru en Allah, l'Exalté, en méconnaissant certaines de Ses révélations divines et certains de Ses Saints Prophètes (sur eux la paix), ils seront jugés comme mécréants ici-bas et au Jour du Jugement. Dans ce monde, leur mécréance les encouragera à faire un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. En conséquence, ils souffriront d'un déséquilibre mental et physique, égareront tout et tous dans leur vie et ne se prépareront pas adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Cela entraînera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'ils jouissent de quelques luxes terrestres. Et dans l'au-delà, le châtement qui les attend sera bien pire. Chapitre 4 An Nisa, verset 151 :

« ...Et Nous avons préparé aux mécréants un châtement avilissant. »

Il est essentiel que les musulmans évitent de suivre leurs traces en ne soutenant pas leur déclaration verbale de foi en Allah, le Très-Haut, par des actes d'obéissance. Cette obéissance implique une utilisation judicieuse des bienfaits qui leur ont été accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cette approche garantira aux individus un état mental et physique harmonieux, leur permettant de prioriser chaque personne et chaque chose

en eux, tout en se préparant efficacement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, cette conduite favorisera la tranquillité dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 152 :

« Mais ceux qui croient en Allah et en Ses messagers, et ne font aucune distinction entre eux, à ceux-là Il donnera leurs récompenses... »

Et comme Allah, le Très-Haut, n'exige pas la perfection des gens, celui qui s'efforce de Lui obéir et se repent sincèrement chaque fois qu'il commet un péché, trouvera Allah, le Très-Haut, Pardonneur et Miséricordieux. Chapitre 4 An Nisa, verset 152 :

« ...Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Le véritable repentir implique d'éprouver du remords et de demander pardon à Allah, le Très-Haut, et à ceux qui ont été lésés, à condition que cela n'entraîne pas de complications supplémentaires. Il est crucial de s'engager sincèrement à ne plus commettre les mêmes offenses ni des offenses similaires et à rétablir les droits violés envers Allah, le Très-Haut, et envers autrui. De plus, il faut obéir constamment à Allah, le Très-Haut, en utilisant à bon escient les bienfaits qu'Il a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

En revanche, si l'on ne concrétise pas sa déclaration de foi verbale par des actes, on court le risque de perdre la foi, tout comme les gens du Livre. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir d'actes d'obéissance pour prospérer et perdurer. Tout comme une plante qui ne reçoit pas suffisamment de soleil périt, la foi d'un individu peut diminuer et périr si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. C'est la perte la plus grave. Cela l'amènera à rejoindre les gens du Livre dans l'au-delà.

Chapitre 4 An Nisa, verset 152 :

« Mais ceux qui croient en Allah et en Ses messagers, et ne font aucune distinction entre eux, à ceux-là Il donnera leurs récompenses... »

D'une manière générale, une croyance sincère en Allah, l'Exalté, exige que sa déclaration de foi verbale soit accompagnée d'actions correspondantes. Quiconque reconnaît Allah, l'Exalté, comme son Seigneur acceptera naturellement son rôle de serviteur. Un véritable serviteur ne recherche pas sa satisfaction personnelle et n'attend pas des autres qu'ils comblient son plaisir. Au contraire, il privilégie le plaisir et l'obéissance à son Maître par-dessus tout, y compris les attentes sociétales, les désirs personnels, les tendances des réseaux sociaux et les influences culturelles. L'objectif premier d'un serviteur est d'obtenir l'approbation de son Maître. De plus, il comprend que tout ce qu'il possède, y compris sa vie même, est un dépôt de son Créateur et Maître, Allah, l'Exalté. Par conséquent, il est désireux

d'utiliser tout ce qui lui a été accordé de manière à plaire à Allah, l'Exalté, comme le précisent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Un véritable serviteur comprend que, puisqu'Allah, le Très-Haut, est à la fois son Créateur et le Seigneur de toute existence, il ne peut atteindre la véritable paix intérieure en Lui désobéissant, car Il gouverne tous les aspects de la vie, y compris le bien-être spirituel des individus. Par conséquent, il s'efforce de Lui obéir avec diligence en utilisant les bienfaits reçus conformément aux principes islamiques, car c'est la voie vers la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

La mesure dans laquelle un individu se comporte de cette manière reflète la profondeur de sa foi en Allah, le Très-Haut. De plus, un véritable croyant en Allah, le Très-Haut, est convaincu de sa responsabilité le Jour du Jugement. Cette conviction le pousse à incarner sa foi par des préparatifs concrets, ce qui implique d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés d'une manière conforme aux enseignements de l'islam et agréable à Allah, le Très-Haut. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 177 :

« ...mais la vraie piété est chez celui qui croit en Allah, au Jour dernier... »

Par conséquent, celui qui professe sa foi en Allah, l'Exalté, et au Jour du Jugement, mais néglige d'observer Ses commandements et de se préparer adéquatement au Jour du Jugement, devrait examiner sa foi d'un œil critique. Son absence de bonnes œuvres témoigne d'une carence dans sa foi en Allah, l'Exalté, et au Jour dernier.

La conviction en Allah, le Très-Haut, et en le Jour du Jugement peut être approfondie et renforcée par l'étude et la mise en pratique du Saint Coran, ainsi que par la reconnaissance des signes de l'univers mis en lumière par le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Par exemple, en examinant les nombreux systèmes harmonieux de l'univers – tels que la distance précise entre le Soleil et la Terre, le cycle de l'eau et la densité des océans qui soutiennent la navigation maritime et la vie marine – on peut discerner la présence d'un Créateur. L'existence de systèmes aussi étroitement équilibrés ne saurait être attribuée au simple hasard. De plus, la notion de multiples divinités engendrerait inévitablement le désordre, chaque divinité poursuivant des désirs contradictoires au sein de l'univers. Ce n'est manifestement pas le cas, ce qui confirme l'existence d'un Dieu unique, Allah, le Très-Haut. Chapitre 21 Al Anbiya, verset 22 :

« S'il y avait eu en eux [c'est-à-dire les cieux et la terre] des divinités en dehors d'Allah, ils auraient tous deux été ruinés... »

De plus, Allah, l'Exalté, utilise la pluie pour régénérer les terres désolées et permet à une graine sans vie de germer, préservant ainsi la création. De même, Allah, l'Exalté, possède le pouvoir de faire revivre l'être humain,

comparable à une graine dormante enfouie dans la terre, tout comme la graine finit par prendre vie. La transformation des saisons illustre clairement la résurrection. Par exemple, en hiver, les arbres perdent leurs feuilles, les rendant apparemment sans vie. Cependant, au cours des saisons suivantes, de nouvelles feuilles apparaissent, restaurant la vitalité de l'arbre. De plus, le cycle veille-sommeil observé chez tous les êtres vivants illustre la résurrection. Le sommeil peut être considéré comme une forme de mort, les sens du dormeur étant temporairement inactifs. Allah, l'Exalté, réveille alors l'âme de l'individu destiné à continuer à vivre, le ranimant ainsi. Chapitre 39 Az Zumar, verset 42 :

Allah saisit les âmes à l'heure de leur mort, et celles qui ne meurent pas, pendant leur sommeil. Puis Il préserve celles pour lesquelles Il a décrété la mort, et libère les autres pour un terme déterminé. Il y a là, certes, des signes pour des gens qui réfléchissent.

D'innombrables signes dans l'univers annoncent l'avènement du Jour du Jugement. Par exemple, en observant l'équilibre parfait des systèmes créés par les Cieux et la Terre, on remarque un déséquilibre majeur : les actions des hommes. Celui qui fait le bien ne reçoit pas sa pleine récompense en ce monde, et celui qui fait le mal ne reçoit pas sa pleine punition, même puni par un gouvernement. Il est logique de comprendre que le Créateur unique, Allah, l'Exalté, qui a équilibré tous les autres systèmes de l'univers, équilibrera un jour également les actions des hommes, le principal déséquilibre de ce monde. Pour que cet équilibre des actions se réalise, les actions des hommes doivent d'abord cesser. C'est le Jour du Jugement, où les actions des hommes seront jugées et équilibrées à jamais.

En réfléchissant à ces exemples et à bien d'autres, on constate clairement la possibilité de la résurrection des humains et sa nécessité au Jour du Jugement.

Chapitre 4 An Nisa, verset 152 :

« Mais ceux qui croient en Allah et en Ses messagers, et ne font aucune distinction entre eux, à ceux-là Il donnera leurs récompenses... »

D'une manière générale, la foi en les Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut) nécessite l'imitation active de leur mode de vie, de leurs comportements et de leurs enseignements, tels que décrits dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). La conduite exemplaire du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut) résume, renforce et perfectionne les vertus des autres Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut). Par conséquent, il est essentiel de renforcer sa foi verbale en lui en étudiant et en incarnant assidûment ses enseignements, sa vie et son admirable caractère. Chapitre 33 Al Ahzab, verset 21 :

« Il y a certes pour vous dans le Messenger d'Allah un excellent modèle pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. »

Et chapitre 3 Alee Imran, verset 31 :

« Dis [au Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui] : « Si vous aimez Allah, suivez-moi, Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés... » »

Et le chapitre 59 Al Hashr, verset 7 :

« ...Et tout ce que le Messenger vous a donné, prenez-le ; et ce qu'il vous a interdit, abstenez-vous-en... »

Ainsi, professer son amour et son respect pour le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), tout en négligeant d'incarner ses enseignements et sa personnalité, est incompatible avec de telles affirmations verbales. De même que beaucoup aspirent à son intercession le Jour du Jugement, ils doivent également se méfier du risque qu'il témoigne contre eux ce Jour-là s'ils ne s'efforcent pas de comprendre et d'appliquer ses traditions et le message du Saint Coran. Chapitre 25 Al Furqan, verset 30 :

« Et le Messenger a dit : « Ô mon Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran comme [une chose] abandonnée. »

Si une personne souhaite l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), plutôt que son témoignage contre elle au Jour du Jugement, il est essentiel qu'elle apprenne et mette en pratique les enseignements du Saint Coran et de ses traditions. Cette pratique lui permettra d'utiliser les bienfaits qui lui ont été accordés d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, et lui apportera la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà.

De plus, se contenter d'exprimer son amour et son respect pour le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), sans incarner sa personnalité et ses principes, est dénué de sens en islam. Les nations précédentes ont également professé leur amour pour leurs Saints Prophètes (paix et bénédictions sur eux), mais leur manque d'adhésion à leurs enseignements les a empêchés de s'unir à eux dans l'au-delà. Par conséquent, quiconque aspire à s'unir au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), et à ses Compagnons (qu'Allah les agrée), dans l'au-delà doit suivre activement et incarner ses enseignements et sa personnalité.

L'une des méthodes employées par les non-musulmans de La Mecque et les érudits médinois parmi les gens du Livre pour dissuader les gens d'embrasser l'islam était d'exiger des miracles précis du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 : An Nisa, verset 153 :

« Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un livre... »

La tradition d'Allah, le Très-Haut, n'a jamais changé. Chaque fois qu'une nation demandait un miracle spécifique et l'obtenait, mais persistait dans son incrédulité, Allah, le Très-Haut, la détruisait. Par exemple, avant d'émigrer à Médine, les dirigeants non musulmans de La Mecque s'adressèrent un jour au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) pour lui demander de transformer le mont Safa en or et de faire disparaître les montagnes environnantes afin de faciliter leurs activités agricoles. Allah, le Très-Haut, l'informa qu'il avait le choix entre leur accorder un sursis et ignorer leurs demandes déraisonnables ou, s'il le souhaitait, qu'Allah, le Très-Haut, exaucerait leurs demandes. Cependant, s'ils rejetaient ensuite l'islam, ils subiraient une destruction totale, semblable au sort des nations précédentes qui avaient nié les miracles qu'ils avaient recherchés. Comprenant qu'ils persisteraient probablement dans leur incrédulité, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) choisit de leur accorder un sursis et de rejeter leurs demandes imprudentes. Suite à cela, Allah, l'Exalté, a révélé le verset 59 du chapitre 17 Al Isra du Saint Coran :

« Et rien ne Nous a empêché d'envoyer des signes [c'est-à-dire des miracles], sauf que les anciens peuples les ont niés. Et Nous avons donné aux Tamoud la chamelle comme signe visible, mais ils lui ont fait du tort. Et Nous n'envoyons de signes qu'en guise d'avertissement. »

Ceci a été discuté dans l'ouvrage d'Imam Al Wahidi, Asbab Al Nuzul , 17:59, page 104.

Allah, l'Exalté, a critiqué les gens du Livre pour avoir exigé de telles demandes insensées et a lié leur attitude à l'attitude erronée de leurs ancêtres, les enfants d'Israël, qui ont également demandé avec audace et arrogance des miracles au Saint Prophète Moïse, que la paix soit sur lui, même s'ils avaient déjà été témoins d'innombrables miracles, tels que son bâton se transformant en serpent et la séparation de la mer. Chapitre 4 An Nisa, verset 153 :

Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Mais ils ont demandé à Moïse un Livre plus grand encore et ont dit : « Montre-nous Allah clairement »...

Allah, le Très-Haut, avertit ensuite les gens du Livre de suivre les traces de leurs ancêtres, sous peine de partager leur sort. Chapitre 4 An Nisa, verset 153 :

« ...la foudre les frappa donc à cause de leurs méfaits... »

Malheureusement, les musulmans ont adopté une attitude similaire : ils adorent Allah, le Très-Haut, puis Lui demandent des biens matériels, traitant ainsi leur relation avec Lui, le Très-Haut, comme une simple transaction commerciale. Il faut éviter cette attitude, car elle les encourage à désobéir à Allah, le Très-Haut, chaque fois que leurs désirs ne sont pas satisfaits. Chapitre 22, Al Hajj, verset 11 :

« Et parmi les gens, il en est qui adore Allah avec frilosité. Si le bien le touche, il en est rassuré ; mais si l'épreuve le frappe, il tourne le dos. Il a perdu la vie ici-bas et l'au-delà. Voilà la perte évidente. »

De plus, persister dans cette attitude l'amènera à se focaliser entièrement sur ses désirs matériels. Par conséquent, il ne recevra aucune récompense dans l'au-delà, car il n'en a pas eu l'intention. Il doit plutôt accepter sa position de serviteur d'Allah, l'Exalté, et se comporter en tel. Le serviteur d'Allah, l'Exalté, recherchera toujours Sa satisfaction et non la sienne. Il comprendra que tout ce qu'il possède a été créé et lui a été accordé par Allah, l'Exalté, son Maître, et doit donc être utilisé correctement, conformément aux enseignements de l'islam. Il préférera toujours le choix d'Allah, l'Exalté, à ses propres désirs et fera preuve de patience face aux difficultés, sachant qu'Allah, l'Exalté, ne choisit que ce qui est le meilleur pour lui, même si cela ne lui paraît pas évident. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Celui qui se comporte de cette manière prouvera sa servitude envers Allah, l'Exalté, et par conséquent, il atteindra la paix de l'esprit dans les deux mondes en obtenant un état mental et physique équilibré et en plaçant correctement tout et tout le monde dans sa vie tout en se préparant adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement.

Or, celui qui ne cherche qu'à satisfaire ses désirs matériels, détournant ainsi les bienfaits qui lui ont été accordés, suivra inévitablement les traces des enfants d'Israël, qui adoraient une idole, bien qu'ils fussent convaincus de l'islam, religion apportée par le Saint Prophète Moïse et tous les Saints Prophètes (sur eux la paix). Chapitre 4 An Nisa, verset 153 :

« ... Puis ils prirent le veau [pour l'adorer] après que les preuves évidentes leur furent venues... »

Ils adoraient une idole sans vie, sachant que c'était le seul moyen pour eux de paraître vertueux aux yeux du public, tout en leur permettant de satisfaire leurs désirs matériels et de faire un mauvais usage des bienfaits qui leur avaient été accordés. Ils savaient en effet qu'une idole sans vie ne pouvait leur offrir un code de conduite ; ils en inventaient donc un, selon leurs propres désirs. Chapitre 7, Al A'raf, verset 148 :

« Après [son départ], le peuple de Moïse fit, avec ses ornements, un veau, une image qui mugissait. N'ont-ils pas vu qu'elle ne pouvait ni leur parler ni les guider sur un chemin ? Ils l'ont pris [pour adoration], et ils ont été pécheurs. »

Par conséquent, le fondement de toutes les formes d'idolâtrie n'est rien d'autre que la satisfaction de ses propres désirs tout en essayant de tromper le monde extérieur en lui faisant croire qu'il s'agit de personnes justes qui vivent selon un code de conduite divin alors qu'en fait, elles ne poursuivent que leurs désirs mondains, comme des animaux.

Tout au long de l'histoire, Allah, le Très-Haut, a pardonné à maintes reprises les péchés des enfants d'Israël, chaque fois qu'ils se sont sincèrement repentis et se sont efforcés d'appliquer le code de conduite accordé au Saint Prophète Moïse (sur lui la paix). Chapitre 4 An Nisa, verset 153 :

« ... Puis ils prirent le Veau [pour l'adorer] après que les preuves leur furent venues, et Nous leur pardonnâmes cela. Et Nous donnâmes à Moïse une autorité manifeste. »

Il s'agissait d'une invitation aux gens du Livre à se repentir sincèrement et à accepter l'autorité indiscutable du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), qu'ils reconnaissent clairement, car lui et le

Saint Coran étaient décrits dans leurs Écritures divines. Chapitre 6 Al An'am, verset 20 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le reconnaissent [le Saint Coran] comme ils reconnaissent leurs [propres] fils... »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 146 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le connaissent [le Prophète Muhammad, que la paix soit sur lui] comme ils connaissent leurs propres fils... »

Mais les désirs matériels empêchaient la plupart d'entre eux de se repentir sincèrement et ils persistaient dans leur mécréance, sachant que l'islam les obligerait à utiliser correctement les bénédictions qui leur avaient été accordées. De plus, les gens du Livre enviaient le fait que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) soit un descendant du Saint Prophète Ismaël (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et non de son frère, le Saint Prophète Isaac (paix et bénédictions d'Allah sur lui), comme ils l'étaient. Leur système religieux tout entier était fondé sur l'importance de la lignée, qui, selon eux, leur conférait un sentiment de supériorité. Par conséquent, il leur était difficile d'accepter et de suivre un Saint Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) appartenant à une lignée différente, car cela aurait sapé le complexe de supériorité qu'ils s'étaient construit. Comme

l'indique le verset 153, cette envie était également manifeste chez leurs ancêtres, les enfants d'Israël. Nombre d'entre eux enviaient le Saint Prophète Moïse (paix et bénédictions d'Allah sur lui), même s'ils étaient convaincus de son statut. Chapitre 4 An Nisa, verset 153 :

« ...Et Nous avons donné à Moïse une autorité évidente. »

Leur envie du Saint Prophète Moïse (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) les a empêchés de lui obéir et, par conséquent, ils ont persisté à abuser des bénédictions qui leur avaient été accordées, tout comme leurs descendants, les gens du Livre vivant à Médine, qui enviaient le Saint Prophète Muhammad (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui), tout en reconnaissant son statut de dernier Saint Prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui).

Les musulmans doivent éviter de suivre les traces des enfants d'Israël en acceptant verbalement le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), tout en ne lui obéissant pas concrètement. Les paroles sans actes ont peu de valeur en islam. La paix de l'esprit et la réussite résident dans l'obéissance sincère et le suivi du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), en toute situation. Chapitre 3 : Ali Imran, verset 31 :

« Dis : « Si vous aimez Allah, suivez-moi donc. Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Lorsque les enfants d'Israël persistent dans leur désobéissance à Allah, l'Exalté, refusant de maîtriser leurs désirs matériels et d'utiliser correctement les bienfaits qui leur avaient été accordés, Allah, l'Exalté, les menaça de châtiment s'ils refusaient de soutenir concrètement leur déclaration de foi verbale en Lui. Chapitre 4 An Nisa, verset 154 :

« Et Nous avons élevé sur eux le mont pour [leur refus de] leur engagement... »

Les musulmans doivent donc éviter le châtiment d'Allah, le Très-Haut, en s'assurant de traduire leur profession de foi verbale en actes concrets. Cela implique d'apprendre et de mettre en pratique les enseignements du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), afin d'utiliser correctement les bienfaits qui leur ont été accordés. Cette approche garantira aux individus un état mental et physique harmonieux et leur permettra de prioriser chaque chose et chaque personne dans leur vie, tout en se préparant efficacement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, cette conduite favorisera la tranquillité dans les deux mondes.

Lorsqu'Allah, le Très-Haut, a garanti aux enfants d'Israël la victoire et une terre sûre où résider, et qu'on leur a ordonné de se comporter humblement et de Lui obéir, ils se sont comportés avec arrogance et Lui ont désobéi. Chapitre 4 An Nisa, verset 154 :

« ...et Nous leur avons dit : « Entrez par la porte en vous inclinant humblement »... »

Et chapitre 2 Al Baqarah, versets 58-59 :

Et [rappelez-vous] quand Nous avons dit : « Entrez dans cette cité et mangez-en où vous voudrez, en abondance. Entrez par la porte en vous inclinant humblement et dites : « Déchargez-nous de nos péchés. » Nous vous pardonnerons alors vos péchés, et Nous augmenterons la récompense des bienfaiteurs. » Mais ceux qui ont commis des injustices ont changé [ces paroles] en une autre parole que celle qui leur avait été dite. Alors Nous avons fait descendre du ciel sur ceux qui ont commis des injustices un châtiment [une plaie], parce qu'ils avaient osé désobéir.

Cet incident met en garde les musulmans contre la gratitude envers Allah, le Très-Haut, en période de facilité, afin de préserver leur obéissance. La gratitude intentionnelle signifie agir uniquement pour satisfaire Allah, le Très-Haut. La gratitude verbale implique soit d'exprimer des paroles positives, soit de choisir de garder le silence. De plus, la gratitude actionnelle implique d'utiliser les bienfaits reçus de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le décrivent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Quiconque fait preuve de gratitude recevra davantage de bienfaits, de miséricorde et de pardon. Chapitre 14 Ibrahim, verset 7 :

« ...Si tu es reconnaissant, je t'augmenterai sûrement [en faveur]... »

De plus, la gratitude aidera les individus à atteindre un équilibre mental et physique et leur permettra de prioriser efficacement chaque chose et chaque personne dans leur vie, tout en se préparant adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, cette perspective favorisera la paix, tant dans la vie présente que dans l'au-delà.

De plus, cet événement indique l'importance d'adopter l'humilité et d'éviter l'arrogance.

Un élément clé de l'humilité envers Allah, l'Exalté, consiste à maîtriser ses désirs terrestres et à se concentrer sur Son obéissance. Cela s'obtient en utilisant les bienfaits qui lui sont accordés conformément à la guidance divine. À l'inverse, l'arrogant peine à adhérer à ce principe, car il croit que ses réalisations et les bienfaits dont il jouit sont uniquement le fruit de ses efforts et de son intelligence, oubliant que c'est Allah, l'Exalté, qui lui a accordé tout ce qu'il possède. Chapitre 39 Az Zumar, verset 49 :

« ...puis, lorsque Nous lui accordons un bienfait de Notre part, il dit : « Je ne l'ai reçu que par ma science. » C'est plutôt une épreuve, mais la plupart d'entre eux ne savent pas. »

Il est essentiel de reconnaître et d'accepter la réalité selon laquelle chaque bienfait que nous recevons nous est accordé par Allah, le Très-Haut. Par conséquent, il est juste d'utiliser ces bienfaits conformément à Son obéissance. En effet, ceux qui agissent ainsi trouveront la paix ici-bas et dans l'au-delà.

De plus, cultiver l'humilité protégera l'individu contre toute déformation délibérée des enseignements divins à des fins personnelles. Chapitre 3, Ali Imran, verset 199 :

« ...parmi les gens du Livre, il y a ceux qui croient en Allah, en ce qu'on a révélé à vous et en ce qu'on a révélé à eux, et qui se soumettent humblement à Allah. Ils ne troquent pas les versets d'Allah contre un vil prix... »

Tout bénéfice tiré de la désobéissance à Allah, le Très-Haut, sera toujours insignifiant en comparaison de la tranquillité et du succès que procurerait une obéissance sincère. En réalité, les biens matériels acquis grâce à une telle désobéissance engendreront à terme stress et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà, car nul ne peut échapper à l'autorité d'Allah, le Très-

Haut, quels que soient les plaisirs terrestres. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et chapitre 9 At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

De plus, la désobéissance à Allah, le Très-Haut, conduit inévitablement à un détournement des bienfaits accordés à un individu. Ce déséquilibre engendrera une instabilité mentale et physique, et l'amènera à mal orienter ses relations et ses biens matériels. Par conséquent, il risque d'être mal préparé à la responsabilité qui l'attend le Jour du Jugement. Son existence sera alors marquée par la souffrance, l'anxiété et le trouble, dont les répercussions dans l'au-delà seront bien plus graves.

Cette même arrogance se manifesta dans un autre événement célèbre de l'histoire des enfants d'Israël. Chapitre 4 An Nisa, verset 154 :

« ...et Nous leur avons dit : « Ne transgressez pas le sabbat »... »

Une partie des enfants d'Israël viola le caractère sacré du sabbat (samedi), jour où, entre autres interdictions, il leur était interdit de chercher de la nourriture. Ils recoururent à des tactiques trompeuses pour contourner l'observance du sabbat en installant des filets, des cordes et des bassins artificiels pour la pêche avant le sabbat. Comme le voulait la coutume, les poissons apparurent en grand nombre le samedi, se prenant aux filets et aux cordes tout au long de la journée. Après le sabbat, ils ramassaient les poissons pendant la nuit. En réponse à leur complot malveillant, Allah, l'Exalté, les punit en les transformant en singes. Chapitre 7 Al A'raf, verset 163 :

« Et interroge-les au sujet de la cité qui était près de la mer, lorsqu'ils transgressèrent le sabbat ; leurs poissons leur vinrent à l'esprit le jour du sabbat, et, le jour où ils n'étaient pas sabbatiques, ils ne vinrent pas à eux. C'est ainsi que Nous les avons éprouvés, car ils étaient persécutés. »

Bien que ceux qui transgressaient le sabbat parmi les enfants d'Israël fussent les ancêtres des gens du Livre résidant à Médine à l'époque du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), Allah, le Très-Haut, les appelait du même groupe. En effet, quiconque imite un groupe est considéré comme faisant partie de ce groupe, quelles que soient les différences générationnelles. Ce principe est corroboré par un hadith rapporté dans Sunan Abu Dawud, numéro 4031. Par conséquent, il est

essentiel que les musulmans s'efforcent sincèrement d'imiter les Compagnons, qu'Allah les agrée, afin de s'unir à eux dans l'au-delà. Cependant, s'ils professent verbalement leur amour pour les Compagnons, qu'Allah les agrée, tout en suivant la voie des hypocrites – qui ont négligé d'apprendre et d'appliquer le Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) –, ils seront eux-mêmes considérés comme des hypocrites. Allah, l'Exalté, a mis en garde les gens du Livre contre le fait de reproduire les actions de leurs ancêtres, les avertissant que cela entraînerait leur appartenance à eux.

Allah, l'Exalté, a ensuite mentionné comment les enfants d'Israël ont rompu à plusieurs reprises leur engagement envers Allah, l'Exalté, de Lui obéir sincèrement en toute situation en utilisant correctement les bienfaits qu'Il leur avait accordés. Ce rappel était un avertissement direct adressé aux gens du Livre vivant à Médine et, par extension, à la communauté musulmane. Chapitre 4 An Nisa, versets 154-155 :

« ...et Nous avons pris d'eux un engagement solennel. Et [Nous les avons maudits] pour leur rupture de cet engagement... »

Il faut éviter de suivre les traces des enfants d'Israël et respecter leur engagement envers Allah, le Très-Haut, de Lui obéir sincèrement en toutes circonstances, lorsqu'ils ont adopté l'islam. Ne pas le faire ne fera que priver leur vie de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, car ils Lui désobéiront en faisant un mauvais usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Cela les empêchera d'atteindre la paix de l'esprit, car Allah, le Très-Haut, seul contrôle les affaires de l'univers, y compris les cœurs spirituels des gens, la

demeure de la paix de l'esprit. Par conséquent, Lui seul décide qui obtient la paix de l'esprit et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Celui qui ne respecte pas son engagement envers Allah, le Très-Haut, ignorera inévitablement les enseignements divins du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), tout comme les enfants d'Israël ont ignoré, voire mécru, leurs enseignements divins. Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« Et [Nous les avons maudits] à cause de leur rupture du pacte et de leur mécréance aux signes d'Allah... »

Ce résultat est inévitable pour ceux qui ne respectent pas leur engagement envers Allah, le Très-Haut, car les enseignements divins contredisent toujours les désirs matériels des gens en les empêchant de faire un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. La persistance des enfants d'Israël dans cette attitude les a même poussés à nuire et à tuer les saints prophètes (sur eux la paix), afin de préserver leur mode de vie, celui de vivre selon leurs désirs. Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« Et [Nous les avons maudits] à cause de leur rupture du pacte, de leur mécréance aux signes d'Allah et de leur meurtre injustifié des prophètes... »

En réalité, les gens du Livre vivant à Médine ont tenté à plusieurs reprises d'assassiner le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), car sa mission mettait en péril leurs désirs matériels. Bien que les musulmans ne puissent se comporter de la sorte, la lignée prophétique ayant pris fin avec le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), ils peuvent néanmoins ignorer ses enseignements lorsque leurs désirs sont contredits. Cela implique d'adhérer sélectivement à certains enseignements islamiques tout en négligeant d'autres selon ses inclinations personnelles. Quiconque agit ainsi n'adore pas véritablement Allah, l'Exalté ; il ne fait que servir ses propres désirs. Chapitre 25 Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

Un musulman doit éviter d'aborder l'islam comme un vêtement que l'on peut enfiler ou retirer à volonté. L'islam représente plutôt un mode de vie complet auquel il faut adhérer en toutes circonstances, qu'il soit en conflit avec ses désirs personnels ou avec la compréhension individuelle de la logique de ses commandements et de ses interdits. Adopter cet état d'esprit est essentiel pour atteindre la sérénité et la réussite ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Allah, l'Exalté, alterne alors entre la désobéissance des enfants d'Israël et celle de leurs descendants, les gens du Livre vivant à Médine. Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« Et [Nous les avons maudits] à cause de leur rupture du pacte, de leur mécréance aux signes d'Allah, de leur meurtre injustifié des prophètes et de leur parole : « Nos cœurs sont enveloppés »... »

Cela démontre l'appartenance d'une personne au groupe qu'elle imite, même si des générations les séparent. Ceci est confirmé par un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4031. Par conséquent, les musulmans doivent éviter d'adopter les mauvais traits de caractère des personnes évoquées dans les enseignements islamiques, comme les gens du Livre ou les hypocrites, sous peine d'être considérés comme faisant partie d'eux dans les deux mondes.

Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« ...et leur dicton : « Nos cœurs sont enveloppés »... »

Les érudits des gens du Livre, connaisseurs de leurs textes sacrés, soutenaient que ces écritures touchaient profondément les inclinations spirituelles des individus. Cependant, ils affirmaient que le Saint Coran n'avait pas cette influence profonde sur les gens, contrairement à leurs propres écrits divins. Par conséquent, ils concluaient que les origines du Saint Coran différaient de celles de leurs écritures, impliquant qu'il n'était pas divinement inspiré par Allah, le Très-Haut. Ils estimaient que si le Saint Coran avait la même origine divine, il toucherait le cœur spirituel des individus de la même manière que leurs propres textes le faisaient prétendument. Par exemple, un lecteur familier avec un auteur spécifique peut souvent identifier son œuvre, même lorsque son nom est omis. Dans le même ordre d'idées, ils soutenaient que l'absence d'impact comparable du Saint Coran sur leurs cœurs spirituels indiquait que les auteurs des deux textes devaient être distincts. Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« ...et leur dicton : « Nos cœurs sont enveloppés »... »

En raison de l'ignorance généralisée parmi leurs disciples, ils croyaient que leurs savants étaient les plus qualifiés pour interpréter les écritures divines, ce qui les a conduits à rejeter sans discernement le Saint Coran.

Les musulmans devraient s'abstenir de cette mentalité d'imitation aveugle, car l'islam enseigne à chacun la recherche de la connaissance et l'application des enseignements de l'islam. Cette approche leur permet de comprendre et d'appliquer les principes fondamentaux de l'islam de manière autonome, plutôt que de se contenter de copier les actions des autres. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Se comporter de cette manière permettra de ne pas suivre aveuglément ceux dont le seul désir est d'obtenir le leadership et les choses matérielles qui vont avec, tout comme l'ont fait de nombreux érudits parmi les gens du Livre.

Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« ...et leur dicton : « Nos cœurs sont enveloppés »... »

Le musulman doit s'abstenir d'imiter les gens du Livre en ignorant délibérément certains enseignements islamiques qui entrent en conflit avec ses désirs personnels. Cela conduit à un état où son cœur spirituel se ferme

à ces enseignements, l'empêchant de les comprendre ou de les mettre en pratique. Une telle conduite conduit finalement à la perte de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, ce qui engendre des difficultés ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« ...et ils disent : « Nos cœurs sont enveloppés ». Mais Allah les a scellés à cause de leur mécréance. Ils ne croient donc pas, sauf quelques-uns. »

Atteindre la paix de l'esprit et la réussite, ici-bas comme dans l'au-delà, est impossible si l'on renonce à la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, sous l'effet d'une malédiction. De plus, ce verset souligne qu'un tel comportement constitue un acte de mécréance plutôt qu'une simple désobéissance à Allah, le Très-Haut. Par conséquent, il est impératif pour un musulman de s'abstenir d'adhérer sélectivement aux enseignements divins, car cela pourrait mettre en péril sa foi fragile. La foi est semblable à une plante qui a besoin d'être nourrie et protégée des influences néfastes. Tout comme une plante peut périr lorsqu'elle est exposée à des éléments nocifs, la foi d'un musulman peut également diminuer et s'éteindre s'il adopte des comportements néfastes, comme choisir les commandements divins à suivre selon ses désirs personnels.

Au contraire, le musulman doit s'efforcer sincèrement d'obéir à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Cela implique d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés de manière à plaire à Allah, comme le prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ce faisant, sa foi s'épanouira, lui assurant paix de l'esprit et réussite dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« ...et leur dicton : « Nos cœurs sont enveloppés »... »

Cela pourrait également suggérer que les érudits du peuple du Livre prétendaient que leurs textes sacrés leur conféraient une vision spirituelle si profonde qu'ils étaient devenus totalement insensibles aux influences extérieures. Autrement dit, ils ne ressentaient aucune nécessité pour le Saint Coran, croyant avoir atteint la plénitude spirituelle grâce à leurs propres écritures. Cette perspective erronée peut également être adoptée par certains musulmans qui, après s'être engagés dans certaines pratiques spirituelles, peuvent penser qu'ils ne sont plus tenus d'étudier ou d'adhérer au Saint Coran et aux enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), car ils croient avoir atteint la perfection spirituelle. À l'instar d'un étudiant qui, une fois diplômé, estime ne plus avoir besoin d'assister aux cours de son professeur, ces personnes peuvent supposer à tort qu'elles n'ont plus besoin de se laisser guider par les principes islamiques. Un tel point de vue est profondément erroné, car même celui qui incarnait la perfection spirituelle, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), n'a jamais reçu l'ordre d'abandonner l'application des

enseignements islamiques. Au contraire, il lui fut ordonné de s'y tenir fermement jusqu'à la fin de sa vie. Chapitre 15 Al Hijr, verset 99 :

« Et adorez votre Seigneur jusqu'à ce que vous vienne la certitude [c'est-à-dire la mort]. »

Il faut donc éviter cette attitude d'ignorance, sinon on sera privé de la miséricorde d'Allah, le Très-Haut, et peut-être même du peu de foi qu'on possède, ce qui constitue la perte ultime. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour prospérer et perdurer. Tout comme une plante privée de soleil se fanera et mourra, la foi d'un individu peut également diminuer et s'éteindre si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. Cela représente une perte profonde. Chapitre 4 An Nisa, verset 155 :

« ...et ils disent : « Nos cœurs sont enveloppés ». Mais Allah les a scellés à cause de leur mécréance. Ils ne croient donc qu'un peu. »

Allah, le Très-Haut, a ensuite critiqué les enfants d'Israël pour avoir calomnié la pieuse mère du Saint Prophète Jésus (paix sur lui), Marie (qu'Allah l'agrée). Chapitre 4 An Nisa, verset 156 :

« Et [Nous les avons maudits] à cause de leur mécréance et de ce qu'ils ont dit contre Marie de grandes calomnies. »

Les érudits des enfants d'Israël prétendaient que le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) était un enfant illégitime, bien qu'ils fussent convaincus de sa prophétie et de sa naissance miraculeuse sans père. Comme indiqué précédemment, ils n'ont agi de la sorte que parce que ses enseignements contredisaient leurs désirs matériels et, par conséquent, ils se sont acharnés contre lui et sa mission. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 87 :

« Nous avons certes donné la Torah à Moïse et l'avons suivi de messagers. Nous avons donné à Jésus, fils de Marie, des preuves évidentes et l'avons soutenu par l'Esprit pur. Mais n'est-ce pas [à vous], Enfants d'Israël, chaque fois qu'un messenger vous apportait ce que vos âmes ne désiraient pas, que vous vous enorgueillissiez ? Vous avez traité de mensonge un groupe [de messagers] et vous en avez tué un autre. »

De nos jours, un musulman peut s'opposer aux enseignements de l'islam en se déclarant verbalement musulman tout en omettant d'agir concrètement selon ces enseignements, ce qui contredit ses désirs. Il faut éviter cela, car cela ne fait qu'encourager à abuser des bienfaits qui lui ont été accordés. Par conséquent, il souffrira d'un déséquilibre mental et physique, désorganisera ses relations et ses affaires, et ne parviendra pas à se préparer adéquatement à rendre des comptes le Jour du Jugement. Son attitude engendrera donc stress, défis et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà, malgré tout le confort matériel dont il dispose.

D'une manière générale, l'islam préconise de maîtriser ses désirs et d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés conformément à ses enseignements, afin d'atteindre la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. Ce point de vue contraste fortement avec ceux qui privilégient la poursuite des plaisirs matériels. De ce fait, ces personnes critiquent fréquemment les musulmans qui s'efforcent de suivre les commandements d'Allah, le Très-Haut.

De plus, lorsqu'un individu choisit une voie différente de celle de ses pairs, cela peut susciter chez les autres un sentiment d'inadéquation quant à ses propres choix de vie, surtout lorsque ces choix sont axés sur la satisfaction de ses désirs personnels plutôt que sur l'adhésion à la guidance d'Allah, le Très-Haut. Cela suscite souvent des critiques à l'encontre de ceux qui demeurent fidèles à leur foi, et cette désapprobation provient souvent de la famille.

De plus, les pressions sociétales, notamment celles exercées par les réseaux sociaux, les tendances de la mode et les normes culturelles, tendent à remettre en question les individus attachés aux enseignements de l'islam. La promotion de l'islam est souvent perçue comme une menace à leur quête de richesse et de statut social. Les secteurs critiqués par l'islam, comme ceux liés à l'alcool et au divertissement, cherchent activement à saper l'acceptation des valeurs islamiques et à décourager les musulmans de pratiquer leur foi. Cette situation contribue largement à la diffusion généralisée de propagande anti-islamique sur diverses plateformes, notamment les réseaux sociaux et les récits culturels.

De plus, lorsque les individus s'efforcent de suivre les enseignements de l'islam, qui prônent la modération des désirs personnels afin de garantir un usage responsable des bienfaits qui leur ont été accordés, ceux qui optent pour une vie de complaisance – agissant sans retenue selon leurs désirs – verront l'islam et ses pratiquants d'un mauvais œil. Par conséquent, ces individus pourraient tenter de dissuader les autres d'embrasser l'islam et de décourager les musulmans de pratiquer leur foi, cherchant à les inciter à adopter un mode de vie marqué par des désirs débridés. Ils se concentrent souvent sur des aspects particuliers de l'islam, comme le code vestimentaire féminin, afin de le rendre moins attrayant. Néanmoins, les personnes perspicaces perçoivent facilement le caractère superficiel de leurs critiques, qui découlent en grande partie d'une aversion pour l'importance accordée par l'islam à l'autodiscipline. Par exemple, s'ils critiquent le code vestimentaire islamique pour les femmes, ils n'étendent pas le même regard à d'autres codes vestimentaires sociétaux pourtant essentiels dans diverses professions, notamment les forces de l'ordre, l'armée, la santé, l'éducation et le monde des affaires. Cette critique sélective du code vestimentaire islamique, juxtaposée à leur silence sur d'autres codes vestimentaires, met en évidence la fragilité et l'infondé de leurs arguments. En fin de compte, ce sont les principes de l'islam et le comportement de ses adeptes qui révèlent les failles de leurs détracteurs, les incitant à attaquer l'islam de diverses manières, espérant entraîner d'autres personnes dans leurs égares chemins. C'est la méthode employée par les enfants d'Israël et leurs descendants, les gens du Livre, contre l'islam.

Comme mentionné précédemment, la persistance des enfants d'Israël dans cette attitude les a même encouragés à nuire aux saints prophètes (sur eux la paix). Ils ont tenté de tuer le saint prophète Jésus (sur lui la paix), bien qu'ils fussent convaincus de son statut, mais Allah, l'Exalté, a déjoué leurs plans et l'a protégé. Chapitre 4 An Nisa, versets 157-158 :

« Et à cause de leur parole : « Nous avons tué le Messie, Jésus, fils de Marie, le Messager d'Allah. » Ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais on leur a fait un autre semblable. Ceux qui divergent à ce sujet sont en doute. Ils n'en ont aucune connaissance, si ce n'est par conjecture. Et ils ne l'ont certainement pas tué. Mais Allah l'a élevé vers Lui. Allah est Puissant et Sage. »

Cette réalité détruit les présupposés juifs et chrétiens concernant le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix), car il n'est pas le fils d'Allah, le Très-Haut, et il n'a pas été tué. Ils n'ont aucune preuve pour étayer leurs affirmations et se basent sur des suppositions.

D'une manière générale, cela met en garde contre le fait de vivre et de juger les situations mondaines et religieuses sur la base d'hypothèses et de fonder plutôt ses décisions sur des preuves solides.

En matière de foi, il est impératif que chacun veille à ce que ses actes soient conformes aux enseignements du Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Il est crucial d'éviter de dépendre d'autres sources de connaissance religieuse, car elles pourraient nous éloigner de ces guides fondamentaux. Ces sources alternatives manquent souvent de fondement solide et sont généralement le fruit d'inventions humaines. Cette préoccupation se reflète dans un hadith du Sunan Abu Dawud, numéro 4606, où le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) avertit que tout ce qui n'est pas ancré dans les

enseignements du Saint Coran et ses traditions sera rejeté par Allah, le Très-Haut.

Dans un contexte laïc, il est essentiel que les connaissances qui éclairent les décisions reposent sur des preuves crédibles, telles que des études scientifiques. Par exemple, il est recommandé de n'utiliser que des médicaments ayant fait l'objet de recherches approfondies et d'essais cliniques concluants prouvant leur efficacité dans le traitement de pathologies spécifiques.

De même, de même qu'une personne peut être considérée comme imprudente parce qu'elle s'appuie sur des connaissances profanes dépourvues de preuves solides, ceux qui n'adhèrent pas aux enseignements de l'islam tels qu'ils sont énoncés dans le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), tout en suivant des sources religieuses peu fiables, risquent de se tromper. Ces personnes peuvent adopter des croyances étranges qui nourrissent des pratiques superstitieuses et des peurs irrationnelles, conduisant à des associations illogiques entre leurs actions et les résultats escomptés. Par exemple, un musulman peut s'adonner à certains rituels spirituels dans l'espoir de concevoir un enfant, malgré l'absence de lien légitime entre ces pratiques et la fertilité, tant du point de vue islamique que laïc. Persister à négliger les connaissances fondées sur des preuves pourrait conduire au développement d'idées étranges sur Allah, le Très-Haut, et la création, y compris des croyances en des êtres surnaturels, susceptibles de menacer leur foi. Il est donc crucial de s'abstenir de tels comportements erronés et de fonder toutes ses actions sur des preuves claires, qu'elles proviennent du Saint Coran et des traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et

bénédiction d'Allah sur lui), ou de preuves empiriques, telles que la recherche scientifique.

Le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix et le salut) reviendra vers la fin du monde en tant que calife du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut), afin de tuer l'Ani-Christ et d'établir le règne islamique. Il vivra et mourra, comme tous les autres humains. Son retour est annoncé dans de nombreux versets du Saint Coran, comme le verset suivant, et dans de nombreux hadiths, comme celui du Sahih Muslim, numéro 7381. Chapitre 4 An Nisa, verset 159 :

« Et il n'y a personne parmi les gens du Livre qui ne croie en lui avant sa mort... »

Cela pourrait signifier que les gens du Livre vivant à l'époque où le Saint Prophète Jésus, que la paix soit sur lui, reviendra seront témoins et témoigneront de son statut correct de Saint Prophète d'Allah, l'Exalté, avant qu'il ne meure de mort naturelle, comme tous les autres humains.

Ce verset pourrait également signifier qu'au moment de leur mort, chaque personne parmi les gens du Livre sera informée du véritable statut du Saint Prophète Jésus (sur lui la paix), afin d'accroître leurs regrets et leur anxiété. Leurs regrets et leur anxiété s'intensifieront encore le Jour du Jugement,

lorsque le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) témoignera contre eux au lieu de les sauver du châtement. Chapitre 5 Al Maidah, versets 116-117 :

Et [garde-toi du jour] où Allah dira : « Ô Jésus, fils de Marie, as-tu dit aux gens : “Prenez-moi, moi et ma mère, pour divinités en dehors d’Allah ?” » Il dira : « Gloire à Toi ! Il ne m’appartient pas de dire ce que je n’ai pas le droit de dire. Si je l’avais dit, Tu l’aurais su. Tu sais ce qui est en moi, et je ne sais pas ce qui est en Toi. C’est Toi, en vérité, qui connais l’inconnaissable. Je ne leur ai dit que ce que Tu m’as ordonné : adorer Allah, mon Seigneur et le vôtre. Et j’étais témoin contre eux tant que j’étais parmi eux ; mais lorsque Tu m’as ressuscité, Tu étais leur observateur, et Tu es témoin de toute chose. »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 159 :

« ...Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux. »

Malheureusement, de nombreux musulmans ont adopté une attitude similaire à celle des gens du Livre, qui croient que quelqu'un intercédera et les sauvera du châtement le Jour du Jugement, même s'ils persistent dans leur désobéissance à Allah, le Très-Haut. Ils croient que soit le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), soit une autre personne les sauvera le Jour du Jugement, même s'ils ignorent les

enseignements de l'islam et persistent dans leur désobéissance à Allah, le Très-Haut.

Bien que l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) soit un concept bien établi et abordé dans divers enseignements islamiques, notamment le hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 4308, il n'en demeure pas moins que certains musulmans peuvent néanmoins entrer en Enfer. Étant donné que même un instant en Enfer est intolérable, il est crucial d'éviter de se laisser aller à des vœux pieux concernant l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Un musulman peut se tromper en persistant dans sa désobéissance à Allah, l'Exalté, tout en croyant à tort espérer en Sa miséricorde. Un espoir sincère en la miséricorde d'Allah, l'Exalté, exige un engagement à Lui obéir sincèrement, associé à l'attente du pardon. La désobéissance est souvent assimilée à de simples vœux pieux, ce qui n'a aucune importance en Islam. La distinction entre un vœu pieux et un véritable espoir en Allah, le Très-Haut, est abordée dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2459. De plus, le verset 41 rappelle aux musulmans que, si le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) intercédera pour eux au Jour du Jugement, il témoignera également contre eux. Chapitre 4 An Nisa, verset 41 :

« Comment cela se passera-t-il lorsque Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que nous te ferons venir, [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], contre eux comme témoin ? »

Et chapitre 25 Al Furqan, verset 30 :

« Et le Messager a dit : « Ô mon Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran comme [une chose] abandonnée. »

Ce verset souligne que les musulmans sont les seuls à avoir embrassé et accepté le Saint Coran. Les non-musulmans, n'ayant jamais accepté le Saint Coran, ne peuvent être considérés comme l'ayant abandonné. Le sort réservé au musulman contre lequel le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) témoignera au Jour du Jugement est évident, sans qu'il soit besoin d'interprétation savante.

Par conséquent, il est essentiel de renoncer à tout vœu pieux et de cultiver un espoir sincère en la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Cet espoir inclut la recherche de l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) au Jour du Jugement, ce qui peut se réaliser par une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Une telle obéissance implique une utilisation judicieuse des bienfaits qu'Il nous a accordés, conformément aux enseignements de l'islam.

Lorsque les enfants d'Israël persistent dans leur désobéissance à Allah, l'Exalté, dont certaines ont été évoquées dans les versets précédents, Allah, l'Exalté, les punit en leur interdisant certaines nourritures licites. Chapitre 4 An Nisa, verset 160 :

« À cause du tort des Juifs, Nous leur avons rendu illicites certaines bonnes choses qui leur étaient licites... »

Même si le licite ne peut être rendu illicite de nos jours, la révélation divine ayant cessé, celui qui persiste dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, perdra Sa miséricorde et Son soutien. C'est bien pire que l'interdiction de certains aliments licites, car cela l'empêchera d'atteindre la paix intérieure, car Allah, le Très-Haut, seul contrôle les affaires de l'univers, y compris leurs cœurs spirituels, la demeure de la paix intérieure. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Allah, l'Exalté, mentionne ensuite une raison majeure pour laquelle les enfants d'Israël ont subi Sa colère et Son châtiment. Chapitre 4 An Nisa, verset 160 :

*« ...Nous leur avons rendu illicites certaines bonnes choses qui leur étaient licites, et nous avons rendu nombreux ceux qui s'écartent du sentier d'Allah.
»*

Comme les savants des enfants d'Israël voulaient continuer à détourner les bienfaits qui leur avaient été accordés pour des gains matériels, tels que la richesse et le pouvoir, ils ont intentionnellement modifié, mal interprété et dissimulé des connaissances issues de leurs écritures divines. Par ce comportement, ils ont égaré leurs disciples ignorants, provoquant ainsi la colère d'Allah, le Très-Haut. Il faut toujours se rappeler que leurs péchés continueront de s'accroître, même après leur mort, tant que quelqu'un suivra leurs conseils erronés. Ceci est mis en garde dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2674, chapitre 3, Ali Imran, verset 112 :

« ... Et ils ont attiré la colère d'Allah sur eux-mêmes et ont été réduits à la misère. C'est parce qu'ils ont mécru aux signes d'Allah... »

Il faut donc éviter ce comportement, car il entraîne un châtement dans les deux mondes. Dans ce monde, les biens matériels obtenus par ce comportement deviendront une source de stress. Leur comportement les conduira inévitablement à faire un mauvais usage des bénédictions qui leur ont été accordées. En conséquence, ils développeront un état mental et physique déséquilibré, égareront tout et tous dans leur vie et ne se prépareront pas adéquatement à leur responsabilité au Jour du Jugement. Cela entraînera stress, troubles et difficultés dans les deux mondes, même s'ils bénéficient de quelques luxes matériels.

Malheureusement, certains érudits musulmans ont tendance à déformer délibérément les enseignements de l'islam pour les aligner sur leurs propres perspectives idéologiques, tout en évitant d'aborder la connaissance divine qui contredit leurs vues. Ce comportement découle de la crainte de s'aliéner

leurs fidèles, qui leur accordent des dons et une vénération excessive. Ces érudits ont été mis en garde contre l'Enfer, comme l'indique un hadith rapporté dans Sunan Ibn Majah, numéro 253. De plus, il est impératif pour les musulmans d'éviter de se laisser tromper par l'imitation aveugle des autres ; ils doivent plutôt s'efforcer d'apprendre et d'appliquer les principes de l'islam. Cette approche les aidera à rester fidèles aux enseignements authentiques du Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), plutôt que de suivre les autres sans réfléchir. L'islam condamne fermement l'imitation aveugle pour cette raison et encourage donc les musulmans à rechercher la connaissance et à agir conformément aux enseignements de l'islam avec compréhension. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Nombreux sont les enfants d'Israël qui ont mécru lorsqu'ils ont déclaré licites des choses qu'Allah, le Très-Haut, avait interdites, comme l'usure. Ils ont agi ainsi par avidité pour les biens de ce monde, comme les richesses et le pouvoir. Chapitre 4 An Nisa, verset 161 :

« Et [pour] avoir pratiqué l'usure alors qu'il leur en était interdit... »

Les musulmans doivent éviter d'adopter cette attitude consistant à rendre licites des choses illicites, ce qui constitue une mécréance manifeste, ou à chercher des failles dans la loi islamique pour justifier leurs pratiques illicites. De plus, il est essentiel de reconnaître que, tout comme les intentions d'une personne constituent le fondement interne de l'islam, l'acquisition et l'utilisation de dispositions licites en constituent le fondement externe. Si ce fondement est vicié, alors toutes les actions qui en découlent seront également viciées et rejetées par Allah, le Très-Haut, y compris les bonnes actions. Saper les fondements de sa foi est bien plus préjudiciable que de commettre des péchés susceptibles d'affecter d'autres aspects de la croyance, et doit donc être soigneusement évité.

D'une manière générale, l'intérêt financier désigne la rémunération qu'un prêteur reçoit d'un emprunteur à un taux d'intérêt prédéterminé. À l'époque de la révélation du Coran, divers types de transactions à intérêt étaient courants. L'une de ces transactions impliquait un vendeur qui vendait un bien et fixait une date limite de paiement, à la condition que si l'acheteur ne payait pas dans ce délai, le vendeur prolongeait cette date mais augmentait le prix du bien. Un autre exemple était celui d'un prêt d'argent entre particuliers, exigeant de l'emprunteur qu'il rembourse une somme supérieure au montant initialement emprunté dans un délai déterminé. Un troisième type de transaction impliquait un accord entre l'emprunteur et le vendeur, aux termes duquel l'emprunteur s'engageait à rembourser le prêt dans un délai déterminé à un taux d'intérêt fixe ; en cas de non-respect de cette obligation, le prêteur prolongeait la période de remboursement mais augmentait le taux d'intérêt. Les injonctions mentionnées ici concernent de telles transactions.

Ceux qui nourrissent cette fausse croyance ne font pas la distinction entre les profits tirés d'investissements légitimes et ceux provenant d'intérêts

financiers. Ce malentendu amène certains à se demander pourquoi les profits d'un investissement commercial sont considérés comme légaux, tandis que ceux d'un prêt ne le sont pas. Ils soutiennent que lorsqu'un particulier prête son patrimoine au lieu de l'investir directement, l'emprunteur devrait être autorisé à partager les profits générés. Cependant, ils oublient que toute activité commerciale comporte des risques inhérents et qu'aucun investissement ne peut garantir un profit. Par conséquent, il est injuste que le financier ait droit à un profit fixe en toutes circonstances tout en étant protégé contre les pertes potentielles. Il est inéquitable que ceux qui investissent leurs ressources ne reçoivent pas un profit garanti à un taux fixe, tandis que les prêteurs sont entièrement protégés contre les pertes et assurés d'un rendement fixe.

Dans une transaction légale classique, un acheteur bénéficie d'un produit acheté à un vendeur, qui est en retour rémunéré pour le temps et les efforts consacrés à la création de l'article. À l'inverse, dans les transactions à intérêt, l'échange de bénéfices n'est pas équilibré. La partie qui reçoit l'intérêt garantit un montant prédéterminé en guise de paiement du prêt, assurant ainsi son profit. L'emprunteur, bien que capable d'utiliser les fonds prêtés, ne réalise pas toujours de profit. Si l'argent emprunté est dépensé pour des besoins essentiels, aucun profit ne sera généré. Même si les fonds sont investis, il existe un risque de profit ou de perte. Ainsi, les transactions à intérêt entraînent soit une perte pour une partie et un profit pour l'autre, soit un profit garanti pour l'une et un résultat incertain pour l'autre. Par conséquent, le commerce légal ne peut être assimilé à un intérêt financier.

De plus, le poids des intérêts complique considérablement le processus de remboursement pour les emprunteurs. Ceux-ci peuvent se retrouver contraints de contracter des prêts supplémentaires pour régler la dette

initiale et les intérêts courus. En raison de la nature des intérêts, le solde impayé peut persister même après le remboursement du prêt. Cette pression financière peut empêcher les personnes de se procurer les ressources essentielles pour elles-mêmes et leur famille, entraînant divers problèmes de santé physique et mentale.

Dans un tel système, la richesse tend à se concentrer parmi les plus riches, tandis que les moins fortunés voient leur situation financière décliner.

Bien que l'intérêt financier puisse sembler, à première vue, accroître la richesse d'un individu, il se traduit en fin de compte par une perte nette. Cette perte peut se manifester de diverses manières, comme la perte d'opportunités commerciales légitimes qu'il aurait pu saisir s'il avait évité l'intérêt financier. Allah, le Très-Haut, peut orienter sa fortune vers des activités insatisfaisantes. Par exemple, des problèmes de santé peuvent l'obliger à dépenser ses biens mal acquis, l'empêchant d'utiliser ses ressources de manière conforme à ses valeurs.

De plus, cette perte comporte une dimension spirituelle. Plus ils s'engagent dans l'intérêt financier, plus leur avidité s'intensifie, les laissant perpétuellement insatisfaits malgré leur richesse matérielle. Ces individus peuvent se retrouver accaparés par les préoccupations matérielles, incapables d'atteindre le véritable contentement, car ils se privent des bienfaits associés aux gains licites. Ce cycle peut même les pousser à rechercher davantage de richesses illicites par le biais des intérêts et d'autres moyens. Les conséquences dans l'au-delà sont encore plus graves : au Jour du Jugement, ils resteront les mains vides, car aucune

bonne action issue de pratiques illicites, comme les actes de charité financés par des richesses illicites, ne sera acceptée par Allah, le Très-Haut. La situation à laquelle ces individus sont susceptibles de se trouver au Jour du Jugement est évidente.

Il existe une distinction importante entre les transactions commerciales légitimes et celles motivées par l'intérêt personnel. Les premières contribuent positivement à la société, tandis que les secondes peuvent la dégrader. De par sa nature même, l'intérêt personnel favorise la cupidité, l'égoïsme, l'indifférence et la cruauté envers autrui. Il favorise la vénération de la richesse, sapant la compassion et la solidarité entre les individus. Par conséquent, il est susceptible de nuire à la société, tant sur le plan économique qu'éthique.

En revanche, la charité naît d'un esprit de générosité et d'empathie. Grâce à la coopération mutuelle et à la bonne volonté, la société peut connaître un développement positif, bénéfique pour tous ses membres. Il est évident qu'une société où les individus agissent égoïstement, où les intérêts des riches entrent en conflit avec ceux de la population, manque de fondements solides. Dans un tel environnement, l'amour et la compassion risquent de laisser place au ressentiment et à l'animosité mutuels.

En résumé, lorsque les individus répondent à leurs propres besoins et à ceux de leurs proches, puis allouent leurs excédents de richesse à des œuvres caritatives ou s'engagent dans des activités commerciales mutuellement bénéfiques, le commerce, l'industrie et l'agriculture de cette société prospèrent. Cela conduit à un niveau de vie amélioré et à une productivité

accrue, par rapport aux sociétés où les activités économiques sont entravées par des intérêts financiers égoïstes.

Par cupidité, de nombreux enfants d'Israël s'approprièrent illégalement les richesses d'autrui, par des pots-de-vin ou des parjures. Chapitre 4 An Nisa, verset 161 :

« ...et leur consommation injuste des richesses du peuple... »

Les pratiques illicites conduisant au vol des biens d'autrui trouvent leur fondement dans l'avidité et le désir de domination. Il est essentiel de s'abstenir d'un attachement excessif à la richesse et au pouvoir, car de tels désirs peuvent miner la foi. Le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti, dans un hadith rapporté dans Jami At Tirmidhi, numéro 2376, que la quête de richesse et de statut est plus préjudiciable à la foi que la dévastation causée par deux loups voraces lâchés sur un troupeau de moutons. En effet, ceux qui aspirent à ces gains matériels transigeront sur leurs croyances pour y parvenir. Dans leur quête de richesse et d'autorité, ils risquent de désobéir à Allah, le Très-Haut, tant dans l'acquisition que dans la conservation de ces biens, particulièrement à notre époque. Plus le désir de ces choses est fort, plus le risque de transgresser l'obéissance à Allah, le Très-Haut, et de nuire à autrui est grand. L'histoire illustre les mesures extrêmes que certains individus ont prises pour s'assurer pouvoir et richesses, allant jusqu'à tuer injustement des innocents. Un musulman devrait plutôt se concentrer sur la recherche d'un revenu légal, adapté à ses besoins et à ses responsabilités. Si un poste de direction lui est confié, il doit l'exercer d'une manière qui plaise à Allah, le

Très-Haut, en veillant à ce qu'il soit une source de tranquillité pour lui-même et pour les autres, ici-bas comme dans l'au-delà. À l'inverse, comme l'histoire l'a montré, l'abus de richesse et d'autorité engendrera à terme stress, difficultés et défis pour l'individu, même si ces conséquences ne sont pas immédiatement perceptibles pour lui-même ou son entourage. Dans ce monde, abuser des bienfaits reçus engendrera un déséquilibre dans son bien-être mental et physique et le conduira à égarer tout et tous dans sa vie, entravant ainsi sa capacité à se préparer à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce désordre engendrera stress, défis et difficultés ici-bas comme dans l'au-delà, quel que soit le confort matériel dont il bénéficiera. De plus, le Jour du Jugement, la justice sera établie. L'oppresseur sera alors contraint de transférer ses actes vertueux à sa victime et, si nécessaire, de prendre ses péchés à sa charge jusqu'à ce que justice soit rendue. Cela pourrait finalement conduire l'oppresseur à être jeté en Enfer le Jour du Jugement, qu'il ait ou non respecté les droits d'Allah, le Très-Haut. Cet avertissement est consigné dans un hadith rapporté dans le Sahih Muslim, numéro 6579.

Mais comme d'habitude, Allah, l'Exalté, précise que tous les enfants d'Israël et les gens du Livre ne lui ont pas désobéi. Chapitre 3 Ali Imran, versets 113-115 :

« Ils ne sont pas tous pareils. Parmi les gens du Livre, il existe une communauté qui se tient debout, récitant les versets d'Allah pendant les périodes de la nuit et se prosternant. Ils ne sont pas tous pareils. Parmi les gens du Livre, il existe une communauté qui se tient debout, récitant les versets d'Allah pendant les périodes de la nuit et se prosternant. Et le bien qu'ils font ne leur sera jamais retiré. Et Allah est Omniscient des pieux. »

Et chapitre 4 An Nisa, versets 161-162 :

« ...Et Nous avons préparé pour les mécréants parmi eux un châtiment douloureux. Mais ceux d'entre eux qui sont fermes dans la science et les croyants croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi... »

Seuls ceux qui ont mécru ou persisté dans la désobéissance à Allah, le Très-Haut, ont été punis ici-bas et le seront dans l'au-delà. Ces versets soulignent donc la nécessité de s'abstenir de juger un groupe entier sur la base du comportement de quelques-uns, car de telles généralisations peuvent souvent conduire à la discrimination, voire au racisme. Chapitre 4 An Nisa, verset 162 :

« Mais ceux d'entre eux qui sont fermes dans la science et les croyants croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi... »

Cela souligne l'importance d'une foi solide, car elle prévient l'égarement et garantit une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Une foi solide se nourrit de la compréhension et de l'application des preuves évidentes contenues dans le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ces sources démontrent qu'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, apporte la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. À l'inverse, ceux qui

ignorent les principes de l'islam ont souvent une foi faible. Ces personnes sont plus enclines à négliger l'obéissance à Allah, le Très-Haut, lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec la guidance divine, car elles ne comprennent pas que l'abandon de leurs désirs au profit de l'obéissance à Allah, le Très-Haut, mènera à la paix intérieure dans les deux mondes. Il est donc crucial de développer une foi solide en acquérant et en appliquant les connaissances islamiques, ce qui permettra de rester inébranlable dans sa dévotion à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances. Ce dévouement implique d'utiliser les bienfaits qui leur sont accordés conformément aux enseignements de l'islam, leur assurant ainsi la paix intérieure en maintenant un équilibre mental et physique et en accordant une priorité appropriée à leurs relations et aux biens matériels. Certains aspects majeurs de cette obéissance à Allah, le Très-Haut, sont ensuite évoqués dans les principaux versets abordés. Chapitre 4, An Nisa, verset 162 :

« ...Et ceux qui établissent la prière... »

L'accomplissement des prières obligatoires exige qu'elles soient accomplies dans le respect de leurs conditions et de l'étiquette, y compris le respect des horaires. Le Saint Coran souligne constamment l'importance de ces prières, car elles représentent l'expression concrète la plus cruciale de la foi en Allah, le Très-Haut. De plus, les prières quotidiennes, réparties tout au long de la journée, rappellent constamment le Jour du Jugement et aident à s'y préparer, chaque partie de la prière obligatoire étant liée à ce Jour. La position debout en prière symbolise la manière dont on se présentera devant Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement. Chapitre 83 Al Mutaaffin, versets 4-6 :

« Ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités. Pour un Jour redoutable, le Jour où l'humanité se tiendra devant le Seigneur des mondes ? »

Lorsqu'ils s'inclinent, cela leur rappelle les nombreuses personnes qui seront critiquées au Jour du Jugement pour ne pas s'être inclinées devant Allah, l'Exalté, durant leur vie terrestre. Chapitre 77 Al Mursalat, verset 48 :

« Et quand on leur dit : « Inclinez-vous [pour prier] », ils ne s'inclinent pas. »

Cette critique aborde également l'incapacité à suivre pleinement les commandements d'Allah, l'Exalté, dans tous les aspects de la vie. La prosternation pendant la prière rappelle l'invitation qui sera adressée à chacun de se prosterner devant Allah, l'Exalté, au Jour du Jugement. Cependant, ceux qui n'ont pas su se soumettre à Lui adéquatement durant leur vie terrestre – en adhérant à Ses commandements en tous domaines – se retrouveront incapables de le faire au Jour du Jugement. Chapitre 68 Al Qalam, versets 42-43 :

« Le jour où la situation deviendra critique, ils seront invités à se prosterner, mais on les en empêchera. Leurs yeux seront humiliés, l'humiliation les couvrira. Et ils étaient invités à se prosterner alors qu'ils étaient sains et saufs. »

S'agenouiller pour prier rappelle à l'homme la position qu'il devra occuper devant Allah, le Très-Haut, le Jour du Jugement, craignant son sort. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 28 :

« Et vous verrez toutes les nations s'agenouiller [de peur]. Chaque nation sera appelée à rendre compte de ses actes [et on lui dira] : “Aujourd'hui, vous recevrez la rétribution de ce que vous faisiez autrefois.” »

Celui qui prie en gardant ces éléments à l'esprit accomplira correctement ses prières, ce qui garantira une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, entre les prières. Chapitre 29 Al Ankabut, verset 45 :

« ...En effet, la prière interdit l'immoralité et le mal... »

Cet engagement implique d'utiliser les bénédictions accordées à un individu d'une manière qui plaît à Allah, l'Exalté, comme indiqué dans le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui).

De plus, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a averti dans un hadith retrouvé dans Jami At Tirmidhi, numéro 2618, que la frontière entre la foi et la mécréance se dessine par la négligence des prières obligatoires. Ceux qui négligent ces prières doivent se garder de quitter ce monde sans leur foi. Il est essentiel de reconnaître que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir par des actes d'obéissance pour s'épanouir et survivre. Tout comme une plante privée d'éléments vitaux, comme la lumière du soleil, se fanera et mourra, la foi d'un individu peut également diminuer et finir par disparaître si elle n'est pas soutenue par des actes d'obéissance. Cela entraîne la perte la plus grave.

Chapitre 4 An Nisa, verset 162 :

« ... et les donneurs de la zakat... »

L'aumône obligatoire ne représente qu'une faible part du revenu total d'un individu et devient obligatoire dès qu'un certain seuil est atteint. L'un des principaux objectifs de cette obligation est de rappeler aux musulmans que leurs biens ne leur appartiennent pas véritablement ; si c'était le cas, ils seraient libres de les dépenser comme bon leur semble. Ces biens leur sont accordés par Allah, le Très-Haut, et doivent donc être utilisés conformément à Sa volonté divine. En substance, chaque bienfait que l'on possède n'est qu'un prêt temporaire qui doit être restitué à son véritable propriétaire, Allah, le Très-Haut. Ce retour se réalise lorsque l'on utilise ses biens d'une manière qui plaît à Allah, comme le soulignent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ceux qui ne comprennent pas cette vérité essentielle et agissent comme si leurs

biens, y compris leurs biens, leur appartenaient entièrement – négligeant ainsi de faire l'aumône obligatoire – subiront les mêmes conséquences que ceux qui ne remboursent pas un prêt temporel. Par exemple, un hadith du Sahih Bukhari, numéro 1403, prévient que ceux qui ne s'acquittent pas de leurs obligations charitables seront confrontés à un grand serpent venimeux qui les mordra continuellement le Jour du Jugement. Chapitre 3 Ali Imran, verset 180 :

« Et que ceux qui retiennent [par avidité] ce qu'Allah leur a donné de Sa grâce ne pensent pas que c'est meilleur pour eux. Au contraire, c'est pire pour eux. Leurs nuques seront cernées par ce qu'ils ont retenu, au Jour de la Résurrection... »

Dans ce monde, les richesses qu'ils négligent de consacrer à la charité obligatoire finiront par devenir une source d'anxiété et de souffrance, car ils oublient qu'Allah, le Très-Haut, a droit aux bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 162 :

« Mais ceux d'entre eux qui sont fermes dans la science et les croyants croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi. Et ceux qui accomplissent la Salat, les payeurs de la Zakat et ceux qui croient en Allah et au Jour dernier... »

Il est important de noter que la croyance en Allah, le Très-Haut, et au Jour du Jugement a été placée après l'obéissance concrète à Allah, le Très-Haut, comme les prières et l'aumône obligatoires, afin de souligner qu'on ne peut croire pleinement en Allah, le Très-Haut, et au Jour du Jugement sans obéir concrètement à Allah, le Très-Haut. Une affirmation de foi orale a peu de poids en islam si elle n'est pas accompagnée d'actes correspondants. C'est par ces actes que les individus expriment leur foi et reçoivent récompenses et miséricorde ici-bas et dans l'au-delà. De même qu'un arbre qui produit des fruits n'a de valeur que lorsqu'il porte des fruits, la foi n'a de valeur que lorsqu'elle se traduit par des actes vertueux. En effet, celui qui ne concrétise pas sa déclaration de foi verbale en Allah, le Très-Haut, court le risque de quitter ce monde sans sa foi. Il est crucial de comprendre que la foi est comparable à une plante qui a besoin de se nourrir d'actes d'obéissance pour s'épanouir et perdurer. Tout comme une plante qui manque de soleil et qui finit par dépérir et mourir, la foi d'un individu peut également s'affaiblir et mourir si elle n'est pas soutenue par de telles actions. C'est la perte la plus profonde.

Chapitre 4 An Nisa, verset 162 :

« ... et les croyants en Allah... »

En réalité, l'entité ou le concept que les individus choisissent de suivre et d'imiter dans leur vie est ce qu'ils vénèrent réellement, quelles que soient leurs déclarations verbales. Les êtres humains sont naturellement conçus pour adhérer à quelque chose et le poursuivre, qu'il s'agisse d'autrui, des réseaux sociaux, des tendances, des normes culturelles, ou même de leurs aspirations personnelles. Chapitre 25 Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

L'adoration d'une personne est déterminée par la personne ou l'objet de son obéissance. Par conséquent, les musulmans sont tenus de compléter leur affirmation verbale de foi par des actes témoignant d'une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, en toutes circonstances, en Le privilégiant par-dessus tout. Cela implique d'utiliser les bienfaits qui leur sont accordés de manière à plaire à Allah, comme le prescrit le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ceux qui se conduisent ainsi recevront la tranquillité et le succès du Tout Miséricordieux. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 163 :

« Et votre Dieu est un Dieu unique. Point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Tout Miséricordieux , le Très Miséricordieux. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Ceux qui nient l'unicité d'Allah, le Très-Haut, et choisissent d'adorer et d'obéir à d'autres entités perdront la miséricorde essentielle à la tranquillité et à la réussite ici-bas et dans l'au-delà. Cela reste vrai même s'ils possèdent toutes les richesses de ce monde et jouissent de moments de plaisir fugaces, car nul ne peut échapper à la souveraineté d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

En examinant la formation du Ciel et de la Terre, ainsi que la multitude de systèmes à l'équilibre complexe, il apparaît évident qu'une entité singulière est responsable à la fois de la création et du maintien de l'univers. La distance précise entre le Soleil et la Terre en est une parfaite illustration ; la moindre variation de cette distance rendrait la Terre inhabitable. De même, la Terre a été conçue pour favoriser une atmosphère équilibrée et pure, propice à l'épanouissement de la vie. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et l'alternance du jour et de la nuit... »

La synchronisation précise des jours et des nuits, ainsi que leur durée variable tout au long de l'année, permettent à chacun d'en tirer le meilleur parti. Des journées prolongées peuvent entraîner de la fatigue en raison des heures supplémentaires, tandis que des nuits plus longues peuvent limiter le temps disponible pour gagner sa vie et acquérir des connaissances précieuses. À l'inverse, des nuits plus courtes peuvent empêcher un repos adéquat et nuire à une santé optimale. De plus, les variations de la durée du jour et de la nuit impactent la productivité agricole, nuisant à la subsistance des hommes et des animaux. Le fonctionnement harmonieux des jours, des

nuits et des autres systèmes équilibrés de l'univers témoigne clairement de l'unicité d'Allah, le Très-Haut, car l'existence de multiples divinités engendrerait des désirs contradictoires, provoquant finalement le désordre dans l'univers. Chapitre 21 Al Anbiya, verset 22 :

« S'il y avait eu en eux [c'est-à-dire les cieux et la terre] des divinités en dehors d'Allah, ils auraient tous deux été ruinés... »

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et les [grands] navires qui naviguent sur la mer avec ce qui profite aux gens, et ce qu'Allah a fait descendre du ciel comme pluie... »

L'observation du cycle de l'eau, parfaitement équilibré, suggère fortement l'existence d'un Créateur. L'eau s'évapore de l'océan, remonte, puis se condense, provoquant des pluies acides qui s'abattent sur les montagnes. Ces dernières jouent un rôle crucial dans la neutralisation de ces pluies acides, les rendant propres à la consommation humaine et animale, ainsi qu'à l'agriculture. Toute altération de ce système parfaitement équilibré pourrait être catastrophique pour les humains et la faune terrestre. La salinité de l'océan empêche la décomposition des organismes marins de polluer les eaux. Une contamination de l'océan mettrait en péril la vie marine, et les impuretés qui en résulteraient auraient également des conséquences néfastes sur la vie terrestre. La composition de l'eau océanique est telle

qu'elle soutient des écosystèmes marins prospères tout en permettant aux grands navires de naviguer à sa surface. Une légère modification de la composition de l'eau pourrait perturber cet équilibre, entraînant soit un environnement marin florissant, soit la possibilité pour les navires de traverser les eaux, mais pas les deux simultanément. Aujourd'hui encore, le transport maritime reste le principal mode de distribution mondiale des marchandises. Cet équilibre délicat est donc vital pour maintenir la vie sur Terre.

L'évolution, caractérisée par la mutation, est intrinsèquement imparfaite. Cependant, en examinant la myriade d'espèces, on constate qu'elles ont été conçues de manière complexe pour prospérer dans leurs environnements respectifs. Par exemple, le chameau est spécifiquement adapté à la chaleur extrême et peut survivre pendant de longues périodes sans eau, ce qui le rend parfaitement adapté aux habitats désertiques. Chapitre 88 Al Ghashiyah, verset 17 :

« Alors ne regardent-ils pas les chameaux, comment ils ont été créés ? »

L'anatomie de la chèvre est conçue de manière complexe pour garantir que toutes les impuretés présentes dans son corps soient efficacement séparées du lait qu'elle produit. Si ces deux éléments se mélangeaient, le lait deviendrait impropre à la consommation. Chapitre 16 An Nahl, verset 66 :

« Et en effet, pour vous, faire paître le bétail est une leçon. Nous vous abreuvons de ce qu'il y a dans leurs ventres – entre excréments et sang – un lait pur, agréable à boire. »

Chaque espèce possède une durée de vie distincte, ce qui garantit qu'aucune espèce ne puisse dominer les autres. Par exemple, les mouches ne vivent que 3 à 4 semaines et peuvent pondre jusqu'à 500 œufs au cours de leur brève existence. Si leur durée de vie était prolongée, la population de mouches pourrait être déséquilibrée, prenant le dessus sur toutes les autres espèces. À l'inverse, d'autres organismes, dont la durée de vie est nettement plus longue, ont tendance à avoir moins de descendants, ce qui contribue à réguler leur population. Cet équilibre complexe ne semble pas être une coïncidence, ni s'expliquer uniquement par le processus évolutif. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et [Sa] direction des vents et des nuages contrôlés entre le ciel et la terre... »

Les vents jouent un rôle crucial dans la pollinisation, facilitant la reproduction des cultures, des plantes et des arbres. Historiquement, les vents étaient essentiels à la navigation maritime et demeurent le principal moyen de transport de marchandises à l'échelle mondiale. De plus, ils sont nécessaires au déplacement des nuages de pluie vers des zones spécifiques, garantissant ainsi la disponibilité de l'eau nécessaire à la vie, ce qui est indispensable. La Terre possède un système de vents parfaitement harmonisé ; une absence de vents engendrerait le désordre, tandis que des vents excessifs perturberaient l'équilibre de la création. De même, les

précipitations sont soigneusement régulées ; une insuffisance de pluie peut provoquer sécheresses et famines, tandis qu'une abondance de pluies peut entraîner des inondations dévastatrices. Chapitre 23, Al Mu'minun, verset 18 :

« Et Nous avons fait descendre du ciel une pluie en quantité mesurée et l'avons déposée sur la terre. Et certes, Nous sommes capables de la reprendre. »

Ce système parfaitement équilibré ne peut être le fruit du hasard et témoigne indéniablement de l'influence d'un Créateur. Quiconque contemple ces systèmes parfaitement équilibrés ne peut réfuter rationnellement l'existence d'un Créateur unique, maître de tous les aspects de l'existence. Par conséquent, Allah, le Très-Haut, seul doit être obéi en tout temps. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qu'Il a accordés, conformément aux enseignements de l'islam. La mesure dans laquelle un individu se comporte ainsi reflète la profondeur de sa croyance en Allah, le Très-Haut. De plus, un véritable croyant en Allah, le Très-Haut, est convaincu de sa responsabilité pour ses actes le Jour du Jugement. Cette conviction le motive à incarner sa foi par des préparatifs concrets, notamment en utilisant les bienfaits qui lui sont accordés d'une manière conforme aux enseignements de l'islam et agréable à Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 162 :

« ...et ceux qui croient en Allah et au Jour dernier... »

Comme nous l'avons vu précédemment, de nombreux signes dans l'univers annoncent l'arrivée imminente du Jugement Dernier. Allah, l'Exalté, utilise la pluie pour régénérer les terres désolées et réveiller les graines dormantes, leur permettant de s'épanouir et de contribuer à la création. De même, Allah, l'Exalté, possède le pouvoir de revitaliser l'âme humaine, enfouie dans la terre, telle une graine qui s'éveille à la vie. Le passage des saisons est une métaphore vivante de la résurrection. Par exemple, en hiver, les arbres perdent leurs feuilles, donnant une impression d'inactivité. Cependant, au cours des saisons suivantes, de nouvelles feuilles apparaissent, restaurant la vitalité des arbres. De plus, le cycle veille-sommeil de tous les êtres vivants illustre la notion de résurrection. Le sommeil peut être comparé à une forme de mort, les sens du dormeur devenant temporairement inactifs. Allah, l'Exalté, réveille alors l'âme de l'individu destiné à continuer à vivre, le tirant ainsi de son sommeil. Chapitre 39 Az Zumar, verset 42 :

Allah saisit les âmes à l'heure de leur mort, et celles qui ne meurent pas, pendant leur sommeil. Puis Il préserve celles pour lesquelles Il a décrété la mort, et libère les autres pour un terme déterminé. Il y a là, certes, des signes pour des gens qui réfléchissent.

De plus, l'analyse des systèmes méticuleusement équilibrés qui régissent la formation des Cieux et de la Terre révèle une incohérence majeure : le comportement humain. Ceux qui accomplissent de bonnes actions ne reçoivent souvent pas leur pleine récompense ici-bas, tandis que ceux qui commettent des actes répréhensibles échappent fréquemment à la pleine sanction de leurs actes, même s'ils sont confrontés à des sanctions légales. Il est raisonnable de conclure que le Créateur unique, Allah, l'Exalté, qui a établi l'équilibre dans tous les autres aspects de l'univers, finira par corriger

les déséquilibres du comportement humain. Pour que cette correction ait lieu, les actions humaines doivent cesser. Ce moment crucial est connu sous le nom de Jour du Jugement, où toutes les actions seront évaluées et équilibrées pour l'éternité.

Par conséquent, quiconque professe sa foi en Allah, l'Exalté, et au Jour du Jugement, mais n'adhère pas activement à l'obéissance à Allah, l'Exalté, et néglige ainsi de se préparer adéquatement au Jour du Jugement, devrait examiner sa foi de manière critique. Son absence de bonnes œuvres témoigne d'une déficience dans sa foi en Allah, l'Exalté, et au Jour dernier. Chapitre 4 An Nisa, verset 162 :

« Mais ceux d'entre eux qui sont fermes dans la science et les croyants croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi. Et ceux qui accomplissent la Salat, les payeurs de la Zakat et ceux qui croient en Allah et au Jour dernier... »

Ceux qui croient véritablement en Allah, le Très-Haut, prouveront donc leur foi en Lui par leurs actes. Cela implique d'utiliser correctement les bienfaits qu'Il a accordés, conformément aux enseignements islamiques. Cette méthode garantira aux individus un équilibre entre bien-être mental et physique et les incitera à prioriser efficacement tous les aspects de leur vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Comme l'indique la fin du verset 162, ce comportement favorisera la paix dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 162 :

« ...à ceux-là, Nous donnerons une énorme récompense. »

Les versets précédents critiquaient sévèrement certains enfants d'Israël qui persistaient dans leur désobéissance à Allah, le Très-Haut. Leur arrogance provenait de leur prétention à être supérieurs au reste de l'humanité en raison de leur lignée, ce qui, selon eux, faisait d'eux les favoris et les bien-aimés d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 5 Al-Ma'idah, verset 18 :

« Mais les Juifs et les Chrétiens disent : « Nous sommes les enfants d'Allah et Ses bien-aimés. » Dis : « Alors pourquoi vous punit-Il pour vos péchés ? » Vous êtes plutôt des êtres humains parmi ceux qu'Il a créés. Il pardonne à qui Il veut et Il châtie qui Il veut... »

Leur arrogance les a conduits à défier Allah, l'Exalté, et à faire du tort à autrui, convaincus de leur droit, car ils se considéraient comme favorisés par Allah, l'Exalté, et par les dirigeants de l'humanité. Par conséquent, dans leur quête d'élévation sociale, Allah, l'Exalté, les a soumis à l'humiliation et à la pauvreté. Tant que les gens du Livre maintiendront leur croyance en leur propre supériorité, ils persisteront dans leur arrogance envers Allah, l'Exalté, et leurs semblables. Ainsi, Allah, l'Exalté, continuera de les humilier au fil du temps, même si cela passe inaperçu pour eux ou pour les autres. Chapitre 17 Al Isra, verset 4 :

« Et Nous avons révélé aux Enfants d'Israël, dans le Livre, que vous sèmerez certes la corruption sur la terre à deux reprises, et que vous atteindrez assurément une grande arrogance. »

Et chapitre 7 Al A'raf, verset 167 :

« Et [rappelle] quand ton Seigneur a déclaré qu'Il enverrait sur eux, jusqu'au Jour de la Résurrection, ceux qui les frapperaient du pire châtement. Ton Seigneur est certes prompt au châtement, mais Il est certes Pardonneur et Miséricordieux. »

Les musulmans doivent donc éviter de suivre leurs traces en adoptant l'arrogance due à la fausse croyance de leur supériorité sur le reste de l'humanité, sinon ils seront eux aussi frappés par l'humiliation et la misère partout où ils iront. Chapitre 3 Ali Imran, verset 112 :

« Ils sont humiliés [par Allah] partout où ils sont surpris, sauf par une corde [un engagement] d'Allah et une corde [un traité] des gens. Et ils ont attiré sur eux la colère d'Allah et ont été réduits à la pauvreté. Cela parce qu'ils ont mécré aux signes d'Allah et tué les prophètes sans droit. Cela parce qu'ils ont désobéi et transgressé [habituellement]. »

Comme indiqué précédemment, les enfants d'Israël croyaient en certains enseignements divins et en certains prophètes (sur eux la paix), et mécrutaient en d'autres. Ils agissaient ainsi, car leurs désirs matériels étaient contredits par certains enseignements divins et certains prophètes (sur eux la paix). De ce fait, ils devinrent mécréants en Allah, l'Exalté. Chapitre 4 An Nisa, versets 150-151 :

« Certes, ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, qui veulent faire la distinction entre Allah et Ses messagers, qui disent : « Nous croyons en certains et mécréons en d'autres », et qui veulent se tenir entre les deux, voilà les véritables mécréants. Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. »

Allah, le Très-Haut, précise ensuite que chaque enseignement divin et chaque Saint Prophète (sur eux la paix et le salut) sont issus des mêmes enseignements fondamentaux, qu'il faut accepter et appliquer si l'on désire atteindre la paix de l'esprit dans les deux mondes. Chapitre 4, An Nisa, versets 163-164 :

« Certes, Nous t'avons révélé, [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui], comme Nous avons révélé à Noé et aux prophètes après lui. Et Nous avons révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob, la descendance, Jésus, Job, Jonas, Aaron et Salomon, et à David Nous avons donné le Livre [des Psaumes]. Et [Nous avons envoyé] des messagers dont Nous t'avons déjà raconté [leurs histoires], et d'autres dont Nous ne t'avons pas raconté [leurs histoires]. Et Allah a parlé à Moïse [par la parole]. »

L'une des caractéristiques uniques du Saint Coran est qu'il ne mentionne qu'un nombre restreint d'événements liés aux Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut), et ne fournit que des informations précises sur ces événements. Contrairement aux livres profanes, tels que les livres d'histoire, le Saint Coran ne mentionne pas de faits ni de chiffres superflus, son rôle étant de guider les lecteurs à travers les leçons enseignées par les événements qu'il aborde. Parfois, certains événements sont répétés dans différentes sourates du Saint Coran afin de mettre en lumière des leçons différentes selon le contexte de la sourate et l'époque à laquelle elle a été révélée au Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). De plus, les Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut), directement liés aux gens du Livre, ont été évoqués afin de corriger leurs enseignements sur les Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut), qui avaient été modifiés au fil du temps. Ce point commun entre l'islam et les gens du Livre était une autre façon de les inviter à revenir à la vérité. Il est essentiel d'étudier ces passages du Saint Coran afin d'apprécier cette approche unique et miraculeuse, afin de renforcer sa foi en la parole d'Allah, le Très-Haut. Plus la foi est forte, plus on apprendra et mettra en pratique ses enseignements. De plus, l'apprentissage des leçons du Saint Coran nous aidera à développer des qualités positives, telles que la patience, la gratitude et la force mentale, et à éviter les défauts tels que l'avidité, l'orgueil et l'envie. Une foi solide et un bon caractère nous permettront d'utiliser à bon escient les bienfaits qui nous ont été accordés en toute situation. Cette méthode garantira un équilibre entre bien-être mental et physique et nous permettra de prioriser efficacement tous les aspects de notre vie, tout en nous préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce comportement favorisera ainsi la paix dans les deux mondes.

Chapitre 4 An Nisa, verset 164 :

« ...*Et Allah parla à Moïse avec un discours [direct]. »*

Les musulmans doivent reconnaître qu'Allah, le Très-Haut, a béni l'humanité entière par sa parole, le Saint Coran. Il est donc essentiel de manifester cette reconnaissance en étudiant la parole d'Allah, le Très-Haut, afin de partager une part du miracle accordé au Saint Prophète Moïse (paix sur lui). Il est donc essentiel d'observer les différents aspects du Saint Coran pour en tirer profit. Il est essentiel de le réciter correctement et régulièrement. Il est essentiel de le comprendre et de le mettre en pratique avec sincérité. Il ne suffit donc pas de le réciter dans une langue inconnue, car le Saint Coran n'est pas un livre de récitation, mais un livre de guidance. On ne peut en tirer de guidance que par l'action, tout comme une carte ne peut nous guider que par l'action. Il ne faut pas non plus l'utiliser à des fins mondaines, en récitant à répétition certains versets dans le but d'obtenir quelque chose de ce monde, comme un enfant ou un conjoint, car le Saint Coran n'est pas une carte de crédit servant à acheter des biens matériels. Celui qui agit correctement en conséquence s'assurera d'utiliser correctement les bénédictions qui lui ont été accordées, ce qui conduit à son tour à la paix de l'esprit en obtenant un état mental et physique équilibré et en plaçant correctement tout et tout le monde dans sa vie tout en se préparant adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement.

Chapitre 4 An Nisa, verset 165 :

« [Nous avons envoyé] des messagers comme porteurs de bonnes nouvelles et avertisseurs ... »

Il est important de noter que les bonnes nouvelles et les avertissements ne profitent qu'à celui qui les met en pratique. Quiconque ne tient pas compte des bonnes nouvelles et des avertissements contenus dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) ne changera pas de comportement positif et, par conséquent, ne bénéficiera pas des enseignements de l'islam. Au contraire, son absence de réaction aux enseignements de l'islam constituera une preuve contre lui, ici-bas et au Jour du Jugement. Chapitre 4 An Nisa, verset 165 :

« Nous avons envoyé des messagers comme annonceurs et avertisseurs, afin qu'après les messagers, les gens n'aient plus d'argument contre Allah... »

Cela montre clairement qu'aucune excuse, telle que l'ignorance des enseignements divins, ne sera acceptée par Allah, l'Exalté, au Jour du Jugement, et qu'Il ne permettra à personne de faire la paix avec Lui, car la paix avec Lui ne se fait qu'en mettant en pratique les bonnes nouvelles et les avertissements donnés dans les enseignements islamiques de ce monde. Chapitre 30 Ar Rum, verset 57 :

« Ce jour-là, leur excuse ne profitera pas à ceux qui ont fait du tort, et on ne leur demandera pas d'apaiser [Allah]. »

Allah, le Très-Haut, est Tout-Puissant. Nul n'échappera aux conséquences de ses actes dans les deux mondes, et aucune excuse ne lui sera utile, car la sagesse d'Allah, le Très-Haut, a fermé la porte à toute excuse. Chapitre 4 An Nisa, verset 165 :

« ...Et Allah est Puissant et Sage. »

Il faut éviter ce résultat en évitant de nourrir des vœux pieux concernant la miséricorde d'Allah, le Très-Haut. Ces vœux pieux se caractérisent par un mépris constant pour Allah, le Très-Haut, tout en espérant sa miséricorde et son pardon ici-bas et dans l'au-delà. Un tel état d'esprit est sans importance en islam. En revanche, le véritable espoir implique un engagement à obéir à Allah, le Très-Haut, ce qui implique d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés conformément aux enseignements de l'islam et de s'efforcer d'améliorer son comportement envers Allah, le Très-Haut, et envers les autres. C'est seulement ainsi que l'on peut véritablement espérer la miséricorde et le pardon d'Allah, le Très-Haut, dans les deux mondes. Cette distinction est soulignée dans un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 2459. Il est donc crucial de comprendre cette différence et de nourrir un espoir sincère en la miséricorde et le pardon d'Allah, le Très-Haut, en évitant les vœux pieux, car ces derniers ne seront d'aucune utilité, ni ici-bas ni dans l'au-delà.

Allah, le Très-Haut, étant indépendant de la création, leur croyance ou leur mécréance en l'islam ne l'affecte pas. Au contraire, cela leur sera soit bénéfique, soit nuisible dans les deux mondes. Chapitre 4, An Nisa, verset 166 :

« Mais Allah est témoin de ce qu'Il t'a révélé. Il l'a fait descendre avec Sa science, et les Anges en sont témoins. Et Allah suffit comme témoin. »

Allah, le Très-Haut, n'impose à personne sa guidance et distingue le droit chemin du faux, afin que l'humanité puisse trouver la paix intérieure dans les deux mondes, si elle le désire et le choisit. Ceux qui ne comprennent pas cette vérité essentielle peuvent développer un sentiment d'arrogance, pensant à tort rendre service à Allah, le Très-Haut, en acceptant et en suivant les enseignements de l'islam. Par conséquent, leur arrogance peut entraver leur véritable obéissance à Allah, surtout lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec Son obéissance. Cette arrogance les égarera. À l'inverse, ceux qui comprennent que leur foi et leur obéissance sont finalement bénéfiques pour eux-mêmes cultiveront l'humilité devant Allah, le Très-Haut, et resteront fidèles à leur obéissance dans les bons comme dans les mauvais moments. Dans les situations difficiles, ils feront preuve de patience, tandis qu'en période de prospérité, ils exprimeront leur gratitude. La gratitude intentionnelle s'exprime par le seul souci de plaire à Allah, le Très-Haut. La gratitude verbale s'exprime par des paroles positives ou par le choix du silence. De plus, la gratitude en actes implique d'utiliser les bienfaits reçus de manière à satisfaire Allah, le Très-Haut, comme le décrivent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). De plus, la patience exige de s'abstenir de toute plainte, en paroles comme en actes, tout en adhérant

constamment à l'obéissance à Allah, le Très-Haut, avec la conviction qu'il choisit toujours ce qui est le meilleur pour eux, même si cela n'est pas immédiatement apparent. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 216 :

« ...Mais peut-être détestez-vous une chose et elle est un bien pour vous ; peut-être aimez-vous une chose et elle est un mal pour vous. Et Allah sait, tandis que vous ne savez pas. »

Ainsi, quiconque agit systématiquement conformément à la bonne conduite en toute situation bénéficiera du soutien indéfectible et de la compassion d'Allah, le Très-Haut. Cela mène à la paix ici-bas et dans l'au-delà. Ce principe est illustré dans un hadith du Sahih Muslim, numéro 7500.

Allah, le Très-Haut, critique ensuite ceux qui mécroient en l'islam après en avoir clarifié les preuves et les bienfaits pour les gens, uniquement parce que cela contredit leurs désirs matériels. Leur attitude les conduit à égarer les autres, directement ou indirectement, car les gens sont souvent facilement influencés par le comportement d'autrui, surtout à l'ère des réseaux sociaux. Chapitre 4 An Nisa, verset 167 :

« Certes, ceux qui ne croient pas et qui détournent les gens du sentier d'Allah sont certes bien loin de l'égarement. »

Les savants des gens du Livre vivant à Médine et les chefs des non-musulmans de La Mecque se comportèrent également de la même manière. Ils reconnaissaient clairement la véracité de l'islam, mais le rejetaient, car il contredisait leurs désirs.

Les érudits parmi les gens du Livre reconnaissaient l'authenticité de l'islam, car ils connaissaient sa source divine, Allah, l'Exalté. Ils reconnaissaient également le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), ainsi que le Saint Coran, tous deux mentionnés dans leurs textes sacrés. Chapitre 6 Al An'am, verset 20 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le reconnaissent [le Saint Coran] comme ils reconnaissent leurs [propres] fils... »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 146 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le connaissent [le Prophète Muhammad, que la paix soit sur lui] comme ils connaissent leurs propres fils... »

Les adeptes des Écritures nourrissaient une jalousie envers le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), car il descendait du Saint Prophète Ismaël (paix et bénédictions sur lui), et non de son frère, le Saint Prophète Isaac (paix et bénédictions sur lui), comme ils l'étaient. Leur système religieux était entièrement fondé sur l'importance de la lignée, qui, selon eux, leur conférait un sentiment de supériorité. Par conséquent, il leur était difficile d'accepter et de suivre un Saint Prophète (paix et bénédictions sur lui) appartenant à une lignée différente, car cela aurait affaibli le complexe de supériorité qu'ils avaient construit.

De plus, les non-musulmans de La Mecque, maîtrisant parfaitement la langue arabe, reconnaissaient que le Saint Coran ne pouvait être la parole d'un simple mortel. Ayant passé quarante ans en compagnie du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), avant sa proclamation de prophète, ils étaient parfaitement conscients de son intégrité et de son honnêteté. Chapitre 10 Yunus, verset 16 :

« ...car j'étais déjà parmi vous toute une vie auparavant. Alors, ne raisonnerez-vous pas ? »

Les dirigeants non musulmans de La Mecque peinaient à accepter et à adhérer aux enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), qui, malgré ses modestes moyens, était issu de la tribu la plus estimée. Leurs aspirations au pouvoir, à la domination et à la richesse ont alimenté leur jalousie lorsque le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a proclamé sa prophétie et s'est vu conférer autorité et distinction sur toute la création.

En conséquence, les gens du Livre et les non-musulmans de La Mecque ont déployé de grands efforts pour empêcher les gens d'embrasser l'islam, craignant de perdre leur influence sociale et leur leadership. Malheureusement, certains érudits musulmans déforment intentionnellement les enseignements de l'islam pour les adapter à leurs propres points de vue, ignorant délibérément les informations contraires à leurs croyances. Ce comportement découle de la crainte de s'aliéner leurs fidèles, qui leur offrent des cadeaux et une admiration excessive. Ces érudits ont été mis en garde contre l'Enfer dans un hadith du Sunan Ibn Majah, numéro 253. De plus, les musulmans doivent se méfier de l'imitation aveugle des autres et s'efforcer d'apprendre et de mettre en pratique les enseignements de l'islam. Cette approche leur permettra de rester fidèles aux enseignements authentiques du Saint Coran et aux traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), plutôt que de suivre aveuglément les autres. L'islam condamne fermement l'imitation irréfléchie pour cette raison et encourage les musulmans à rechercher la connaissance et à mettre en pratique les enseignements de l'islam avec compréhension. Chapitre 12 Yusuf , verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Allah, le Très-Haut, indique clairement que ceux qui mécroient en l'islam commettront inévitablement le mal, car ils abuseront des bienfaits qui leur ont été accordés. Cela les empêchera de respecter les droits d'Allah, le Très-Haut, et des gens. Cela conduira à la propagation de la corruption et de

l'injustice au sein de leur société. Ce résultat est évident lorsqu'on observe les sociétés infidèles et qu'on les compare aux sociétés historiques qui ont correctement mis en œuvre les enseignements divins. Chapitre 4 An Nisa, verset 168 :

« Certes, ceux qui ne croient pas et commettent des injustices, Allah ne leur pardonnera jamais et ne les guidera pas vers un bon chemin. »

De plus, s'ils abusent des bienfaits qui leur ont été accordés, ils en souffriront mentalement et physiquement, perdront tout et chacun dans leur vie, ce qui les empêchera de se préparer à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce désordre engendrera stress, défis et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà, indépendamment de tout confort matériel. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois.

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : «

*Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? »
[Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ;
et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »*

Et chapitre 4 An Nisa, versets 168-169 :

« Certes, ceux qui mécroient et commettent des injustices, Allah ne leur pardonnera jamais et ne les guidera pas vers un chemin, si ce n'est vers le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela, pour Allah, est facile. »

Allah, le Très-Haut, ne pardonnera pas la mécréance au Jour du Jugement, car cela compromettrait le but même de la vie sur Terre. Chapitre 67 Al Mulk, verset 2 :

« [Celui] qui a créé la mort et la vie pour vous éprouver [et] savoir lequel de vous est le meilleur en action... »

Imaginez un examen où chaque étudiant se verrait attribuer la mention « passable », indépendamment de ses résultats ; cela viderait l'examen de son sens. L'objectif fondamental d'un examen est de distinguer ceux qui méritent la mention « passable » de ceux qui ne la méritent pas. Si Allah, le

Très-Haut, permettait aux mécréants d'entrer au Paradis aux côtés des croyants, cela créerait une égalité entre les deux groupes, ce qui contredirait fondamentalement les principes de justice et d'équité. Chapitre 45 Al Jathiyah, verset 21 :

« Ou bien ceux qui commettent le mal pensent-ils que Nous les rendrons semblables à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, égaux dans la vie et dans la mort ? Quel mal ils jugent ! »

Bien qu'Allah, le Très-Haut, incarne une miséricorde infinie, Sa compassion ne porte pas atteinte à Sa justice et à Son équité, car une telle contradiction conduirait à des comportements indésirables, dont Il est totalement exempt. Un juge en ce monde serait sévèrement critiqué et probablement démis de ses fonctions s'il pardonnait à tous les criminels sans les sanctionner. Il est donc déraisonnable d'attendre un tel comportement d'Allah, le Très-Haut, qui est le Juge suprême.

Dans cette vie, réussir exige souvent des efforts et une persévérance considérables, comme en témoigne le parcours pour devenir médecin. Si l'entrée au Paradis représente un accomplissement bien plus grand que toute réussite terrestre, elle exige également un certain effort. La condition fondamentale pour y accéder est la foi, même si l'on a commis des péchés en la pratiquant.

De plus, l'incrédulité constitue un acte flagrant de rébellion contre son Créateur et Son Soutien, ainsi qu'un rejet manifeste du but pour lequel on a été créé. Chapitre 51 Adh Dhariyat, verset 56 :

« Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »

Ceux qui rejettent leur Créateur, Allah, le Très-Haut, méritent d'être rejetés par Lui au Jour du Jugement. De même, ceux qui ne remplissent pas la fonction pour laquelle ils ont été créés méritent d'être rejetés ce Jour-là, à l'instar d'une invention qui ne remplit pas sa fonction et est considérée comme un échec.

Un non-musulman subira un châtement éternel en Enfer, bien que son existence terrestre soit temporaire, car sa mécréance en Allah, le Très-Haut, contredit directement Son Unicité éternelle. Par conséquent, le châtement pour une telle mécréance est également éternel dans l'au-delà.

De plus, il ne faut pas se laisser tromper en croyant qu'Allah, l'Exalté, pardonnera le polythéisme simplement parce que Son pardon est infini. En réalité, le pardon complet de tous les péchés est réservé à ceux qui reconnaissent l'unicité d'Allah, l'Exalté. Quiconque nie Son unicité rejette intrinsèquement l'idée que Sa miséricorde et Son pardon sont infinis, car il attribue la capacité de pardonner et de faire preuve de miséricorde à d'autres entités qu'Allah, l'Exalté. Ainsi, il faut soit accepter l'unicité d'Allah, l'Exalté,

et reconnaître que Son pardon peut surpasser tous les péchés, soit refuser de reconnaître Son unicité et, par conséquent, l'infinité de Son pardon. S'il n'accepte pas l'infinité de Son pardon, il ne lui sera pas accordé et il ne sera absous de son polythéisme que s'il se repent sincèrement.

De plus, celui qui choisit l'incroyance est susceptible d'inspirer d'autres personnes à suivre son exemple, car son choix peut être perçu comme une forme de liberté, bien qu'il soit fondamentalement trompeur. La véritable liberté, en revanche, favorise la paix intérieure, et ceux qui persistent à défier Allah, l'Exalté, en faisant un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés ne trouveront pas cette tranquillité. Au contraire, ils connaîtront un état mental et physique perturbé, ce qui les conduira à égarer tout et tous dans leur vie. Cette voie engendrera stress, défis et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà, même s'ils s'adonnent à un certain confort matériel. Cependant, ce comportement pouvant être présenté comme une forme de liberté, il peut attirer de nombreux adeptes. Par conséquent, celui qui embrasse l'incroyance en Allah, l'Exalté, a le potentiel d'influencer de nombreuses personnes vers le même choix, et de subir les conséquences de ses actes dans l'au-delà. Chapitre 4 An Nisa, verset 48 :

« ...Et quiconque associe d'autres à Allah commet certes un énorme péché. »

En fin de compte, puisque toute la création appartient et est gouvernée uniquement par Allah, l'Exalté, chaque individu est tenu de suivre Ses commandements. De même que l'on peut s'exposer à des conséquences en ne respectant pas les lois d'un organisme gouvernemental dans un pays

donné, de même, ignorer les règles établies par le Créateur de l'univers entraînera des difficultés ici-bas et dans l'au-delà. Si l'on peut choisir de quitter un pays avec lequel on est en désaccord, on ne peut s'enfuir vers un lieu où l'autorité d'Allah, l'Exalté, n'existe pas. Si l'on peut s'efforcer de changer les normes sociales, on ne peut altérer les lois divines d'Allah, l'Exalté. De plus, tout comme un propriétaire fixe les règles de sa propriété, indépendamment de toute opposition, l'univers appartient à Allah, l'Exalté, qui seul détermine ses lois, indépendamment du consentement humain. Il est donc crucial de respecter ces règles divines pour son propre bien. Ceux qui comprennent cette réalité suivront les commandements d'Allah, le Très-Haut, et s'efforceront d'utiliser les bienfaits reçus de manière à Lui plaire, comme le soulignent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chacun peut choisir de chercher à comprendre la sagesse qui sous-tend les commandements et les interdictions d'Allah, le Très-Haut, en reconnaissant comment ils contribuent au bien-être personnel et sociétal, favorisant la paix dans les deux mondes, ou bien céder à ses désirs et ignorer les enseignements de l'islam. Cependant, ceux qui ne se conforment pas aux principes de l'islam doivent être prêts à assumer les conséquences de leurs actes, ici-bas et dans l'au-delà, car aucune objection, protestation ou plainte ne les protégera des répercussions. Chapitre 18 Al Kahf, verset 29 :

« Et dis : « La vérité vient de ton Seigneur. Que celui qui veut croie donc ; et que celui qui veut mécroie. » Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les murs les entoureront. Et s'ils implorent le secours, ils seront secourus par une eau semblable à une huile trouble qui leur brûle le visage. Quelle mauvaise boisson, et quel mauvais repos ! »

Allah, le Très-Haut, invite alors l'humanité à éviter cette issue par intérêt personnel. Chapitre 4 An Nisa, verset 170 :

« Ô hommes, le Messenger est venu à vous avec la vérité de la part de votre Seigneur. Croyez donc ; c'est meilleur pour vous... »

Il est important de reconnaître que l'islam, contrairement à de nombreuses autres religions, est une religion universelle qui embrasse tous les individus, quels que soient leur sexe, leur origine ethnique ou toute autre division sociale. Le Saint Coran souligne que la véritable supériorité des individus se détermine par leur soumission sincère à Allah, le Très-Haut. Cette soumission implique l'utilisation des bienfaits qui leur sont accordés d'une manière qui Lui soit agréable, comme le précisent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49 Al Hujurat, verset 13 :

« Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus afin que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est certes le plus pieux... »

Le Créateur de toutes choses étant unique, tous sont égaux à Ses yeux et nul n'est supérieur à un autre, sauf par sa sincérité. Par conséquent, tous les autres critères d'évaluation des individus, notamment le sexe, l'origine

ethnique et la classe sociale, sont sans importance et doivent être ignorés par les musulmans, car ils peuvent engendrer du racisme et des divisions au sein de la communauté musulmane. Il est crucial de comprendre que, les intentions d'une personne étant invisibles, on ne peut déterminer sa supériorité sur la seule base de ses comportements extérieurs. Par conséquent, chacun doit éviter de se prononcer sur son propre statut ou celui d'autrui, car seul Allah, le Très-Haut, connaît les véritables intentions, paroles et actes de chaque personne. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 170 :

« Ô hommes, le Messenger est venu à vous avec la vérité de la part de votre Seigneur. Croyez donc ; c'est meilleur pour vous... »

Celui qui étudie les enseignements du Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) appréciera les preuves évidentes qu'ils contiennent, témoignant de la véracité de l'islam. Il comprendra clairement que celui qui obéit sincèrement à Allah, le Très-Haut, en utilisant correctement les bienfaits qui lui ont été accordés, conformément aux enseignements islamiques, trouvera la paix intérieure, en trouvant un équilibre mental et physique, et placera chaque chose et chaque personne

dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Agir conformément aux enseignements islamiques garantira le respect des droits d'Allah, le Très-Haut, et des hommes, contribuant ainsi à la propagation de la justice et de la paix au sein de la société. En revanche, celui qui mécroit ou ne traduit pas sa foi verbale en actes fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Par conséquent, il subira une dégradation de sa santé mentale et physique, et sèmera le chaos dans ses relations et dans sa vie quotidienne, tout en manquant de préparation pour rendre des comptes au Jour du Jugement. Leur attitude les mènera donc au stress, aux difficultés et aux luttes, ici-bas comme dans l'au-delà, malgré tous leurs luxes. Leur comportement entravera également la propagation de la justice et de la paix au sein de la société, car ils ne respecteront pas les droits d'Allah, le Très-Haut, et des autres. Chapitre 4 An Nisa, verset 170 :

« Ô hommes, le Messenger vous est venu avec la vérité de la part de votre Seigneur. Croyez donc ; c'est meilleur pour vous. Mais si vous ne croyez pas, alors, à Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre... »

Comme indiqué précédemment, Allah, le Très-Haut, ne subit ni préjudice ni avantage de l'obéissance ou de la désobéissance des gens. Ceux qui ne saisissent pas cette vérité peuvent développer un sentiment d'arrogance, pensant à tort qu'en adoptant et en suivant les enseignements de l'islam, ils rendent service à Allah, le Très-Haut. Par conséquent, cette arrogance entravera leur véritable obéissance à Allah, le Très-Haut, en particulier lorsque leurs désirs personnels entrent en conflit avec Son obéissance. Par conséquent, leur orgueil les égarera et les empêchera d'utiliser correctement les bienfaits qui leur ont été accordés. Par conséquent, ils n'atteindront pas

la paix de l'esprit, ni ici-bas ni dans l'au-delà, même s'ils profitent de quelques luxes terrestres.

Par conséquent, chacun devrait adopter et appliquer les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ces enseignements peuvent contredire ses inclinations personnelles. Il devrait se comporter comme un patient sage qui suit les recommandations de son médecin, conscient que cette adhésion sert ses intérêts, malgré l'inconfort associé à des médicaments désagréables et à un régime alimentaire strict. Tout comme ce patient perspicace peut améliorer sa santé mentale et physique, une personne qui suit les principes de l'islam le peut aussi. En effet, Allah, le Très-Haut, possède la connaissance complète nécessaire pour aider un individu à atteindre un état mental et physique équilibré et à prioriser adéquatement tous les aspects de sa vie. Malgré des recherches approfondies, la compréhension des conditions mentales et physiques humaines disponible dans la société ne permet pas d'atteindre cet objectif, car elle ne peut répondre à tous les défis auxquels un individu peut être confronté. De tels conseils ne peuvent éliminer toutes les formes de stress mental et physique, ni garantir une organisation adéquate des choses et des personnes dans sa vie, en raison des limites inhérentes à ses connaissances, à son expérience, à sa prévoyance et à ses préjugés. Comme l'indique le verset 170, seul Allah, l'Exalté, détient cette connaissance profonde, qu'Il a transmise à l'humanité par le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 4 An Nisa, verset 170 :

« ... Et Allah est Omniscient et Sage. »

Cette vérité apparaît clairement lorsqu'on compare ceux qui utilisent les bienfaits qui leur sont accordés conformément aux enseignements de l'islam à ceux qui ne le font pas. Si de nombreux patients ne comprennent pas pleinement les fondements scientifiques des traitements qui leur sont prescrits et font donc confiance à leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à réfléchir aux enseignements de l'islam afin de reconnaître leur influence positive sur sa vie. Il n'exige pas une foi aveugle en ces enseignements ; il souhaite plutôt que chacun reconnaisse leur validité par des preuves évidentes. Cependant, cela exige une approche impartiale et ouverte des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, puisqu'Allah, l'Exalté, est l'unique autorité sur les cœurs spirituels des individus, la demeure de la paix de l'esprit, Lui seul détermine à qui cette paix est accordée et à qui elle est refusée. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Il est clair qu'Allah, le Très-Haut, n'accordera la paix de l'esprit qu'à ceux qui utilisent correctement les bienfaits qu'Il leur a accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Chapitre 4, An Nisa, verset 170 :

« Ô hommes, le Messager est venu à vous avec la vérité de la part de votre Seigneur. Croyez donc ; c'est meilleur pour vous. Mais si vous ne croyez pas, alors à Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah est Omniscient et Sage. »

Chapitre 4 – An Nisa, versets 171 à 176 sur 176

يَتَأْهَلُ الْكِتَابُ لَا تَعْلُوا فِي دِينِكُمْ وَلَا تَقُولُوا عَلَى اللَّهِ إِلَّا الْحَقَّ إِنَّمَا
الْمَسِيحُ عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ رَسُولُ اللَّهِ وَكَلِمَتُهُ أَلْقَاهَا إِلَى مَرْيَمَ وَرُوحٌ مِنْهُ فَآمِنُوا
بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَلَا تَقُولُوا ثَلَاثَةٌ أَنْتَهُوا خَيْرًا لَكُمْ إِنَّمَا اللَّهُ إِلَهُ وَاحِدٌ سُبْحَنَهُ أَنْ
يَكُونَ لَهُ وَلَدٌ لَهُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَكَفَى بِاللَّهِ وَكِيلًا ﴿١٧١﴾

لَنْ يَسْتَنْكِفَ الْمَسِيحُ أَنْ يَكُونَ عَبْدًا لِلَّهِ وَلَا الْمَلَائِكَةُ الْمُقَرَّبُونَ وَمَنْ
يَسْتَنْكِفْ عَنْ عِبَادَتِهِ وَيَسْتَكْبِرْ فَسَيَحْشُرُهُمْ إِلَيْهِ جَمِيعًا ﴿١٧٢﴾

فَأَمَّا الَّذِينَ ءَامَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ فَيُوَفِّيهِمْ أُجُورَهُمْ وَيَزِيدُهُمْ مِنْ فَضْلِهِ وَأَمَّا
الَّذِينَ اسْتَنْكَفُوا وَاسْتَكْبَرُوا فَيُعَذِّبُهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا وَلَا يَجِدُونَ لَهُمْ مِنْ دُونِ
اللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿١٧٣﴾

يَتَأَيَّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمْ بُرْهَنٌ مِنْ رَبِّكُمْ وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكُمْ نُورًا مُبِينًا ﴿١٧٤﴾

فَأَمَّا الَّذِينَ ءَامَنُوا بِاللَّهِ وَأَعْتَصَمُوا بِهِ فَسَيُدْخِلُهُمْ فِي رَحْمَةٍ مِنْهُ وَفَضْلٍ وَيَهْدِيهِمْ
إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمًا ﴿١٧٥﴾

يَسْتَفْتُونَكَ قُلِ اللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِي الْكَلَالَةِ إِنْ أَمْرُؤُا هَٰلِكَ لَيْسَ لَهُ وَلَدٌ وَلَهُ أُخْتٌ فَلَهَا نِصْفُ مَا تَرَكَ وَهُوَ يَرِثُهَا إِنْ لَمْ يَكُنْ لَهَا وَلَدٌ فَإِنْ كَانَتَا أُثْنَتَيْنِ فَلَهُمَا الثُّلَثَانِ مِمَّا تَرَكَ وَإِنْ كَانُوا إِخْوَةً رِجَالًا وَنِسَاءً فَلِلَّذَكَرِ مِثْلُ حَظِّ الْأُنثَيَيْنِ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ أَنْ تَضِلُّوا
وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ



Ô gens du Livre ! Ne commettez pas d'excès dans votre religion et ne dites sur Allah que la vérité. Le Messie, Jésus, fils de Marie, n'était qu'un messenger d'Allah, une parole qu'il adressa à Marie et une âme [créée sur ordre] venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers. Et ne dites pas : « Trois » ; cessez, c'est mieux pour vous. Allah est un Dieu unique. Il est au-dessus d'avoir un fils. À Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit comme Maître de tout.

Le Messie ne dédaignera jamais d'être serviteur d'Allah, ni les anges qui sont près de Lui. Et quiconque dédaigne Son adoration et s'enfle d'orgueil, Il les rassemblera tous vers Lui.

Quant à ceux qui ont cru et accompli de bonnes œuvres, Il leur accordera pleinement leur récompense et leur accordera une surabondance de Sa grâce. Quant à ceux qui ont méprisé et se sont enflés d'orgueil, Il les châtiara d'un châtiment douloureux. Et ils ne trouveront pour eux-mêmes, en dehors d'Allah, ni protecteur ni secoureur.

Ô hommes, une preuve irréfutable vous est venue de la part de votre Seigneur, et Nous avons fait descendre sur vous une lumière évidente.

Ceux qui croient en Allah et s'attachent à Lui, Il les fera entrer dans Sa miséricorde et Sa grâce, et les guidera vers Lui sur un chemin droit.

Ils vous demandent un jugement. Dis : « Allah vous donne un jugement concernant celui qui n'a ni descendants ni ascendants. » Si un homme meurt sans laisser d'enfant, mais seulement une sœur, elle aura la moitié

de ce qu'il a laissé. Et il hérite d'elle si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il y a deux sœurs, elles auront les deux tiers de ce qu'il a laissé. S'il y a deux frères et sœurs, le garçon aura la part de deux filles. Allah vous explique clairement [Sa loi], afin que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient.

Tout au long de l'histoire, l'une des principales sources d'égarement est l'application d'innovations religieuses au lieu d'adhérer à la source première de la guidance révélée par Allah, le Très-Haut. Chapitre 4 An Nisa, verset 171 :

« Ô gens du Livre ! Ne commettez pas d'excès dans votre religion et ne dites sur Allah que la vérité... »

À notre époque, la principale source de guidance est le Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Explorer d'autres sources de connaissance religieuse, même si elles conduisent à des actions positives, réduira les actions ancrées dans ces deux sources principales de guidance, ce qui mènera finalement à l'égarement. C'est pourquoi le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) a averti, dans un hadith retrouvé dans Sunan Abu Dawud, numéro 4606, que toute pratique non fondée sur ces deux sources sera rejetée par Allah, le Très-Haut. De plus, plus on se tourne vers d'autres sources de connaissance religieuse, plus on est susceptible d'adopter des croyances et des pratiques contraires aux enseignements de l'islam. Cette dérive progressive est une méthode par laquelle le Diable égare les gens. Par exemple, une personne en difficulté peut être encouragée à s'engager dans des pratiques spirituelles contraires aux principes de l'islam. Si cette personne est inconsciente et habituée à suivre d'autres sources de connaissance religieuse, elle peut facilement tomber dans ce piège et se lancer dans des activités spirituelles directement opposées aux enseignements de l'islam. Ils peuvent même développer des croyances sur Allah, le Très-Haut, et l'univers qui sont en contradiction avec la doctrine islamique, comme l'idée que des individus ou des entités surnaturelles peuvent contrôler leur destin, car leur compréhension est façonnée par des

sources extérieures aux deux guides principaux. Certaines de ces pratiques et croyances erronées peuvent mener à une mécréance pure et simple, comme la pratique de la magie noire. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 102 :

Ce n'est pas Salomon qui a mécru, mais les diables qui ont mécru, en enseignant aux gens la magie et ce qui a été révélé aux deux anges de Babylone, Harout et Martout . Mais ils [c'est-à-dire les deux anges] n'enseignent personne à moins qu'ils ne disent : « Nous sommes une épreuve, ne mécroyez donc pas [en pratiquant la magie]. »...

Par conséquent, un musulman peut perdre la foi par inadvertance en s'appuyant sur d'autres sources de connaissance religieuse, comme l'ont fait certains des gens du Livre. Chapitre 4 An Nisa, verset 171 :

Ô gens du Livre ! Ne commettez pas d'excès dans votre religion et ne dites sur Allah que la vérité. Le Messie, Jésus, fils de Marie, n'était qu'un messenger d'Allah, une parole qu'il adressa à Marie et une âme [créée sur ordre] venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers. Et ne dites pas : « Trois » ; cessez, c'est mieux pour vous. Allah est un Dieu unique. Il est au-dessus d'avoir un fils. À Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit comme Maître de tout.

Les facteurs contribuant à la prolifération des croyances erronées concernant le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix et le salut) incluent sa

naissance miraculeuse, les miracles qu'il a accomplis et son ascension au ciel de son vivant. Le Saint Coran affirme le caractère miraculeux de la naissance du Saint Prophète Jésus (sur lui la paix et le salut) et décrit explicitement sa naissance sans père comme un témoignage de la puissance infinie d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 3 : « Ali Imran », verset 47 :

Elle [Marie, qu'Allah l'agrée] dit : « Seigneur, comment aurais-je un enfant alors qu'aucun homme ne m'a touchée ? » [L'ange] dit : « Tel est Allah ; Il crée ce qu'Il veut. Lorsqu'Il décrète une chose, Il lui dit seulement : “Sois”, et elle est. »

Allah, le Très-Haut, a créé le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) sans père, tout comme Il a créé le Saint Prophète Adam (sur lui la paix) sans père ni mère. Cela n'implique pas leur divinité. Chapitre 3, Ali Imran, verset 59 :

« En vérité, l'exemple de Jésus pour Allah est comme celui d'Adam. Il l'a créé de poussière, puis Il lui a dit : « Sois ! » et il fut. »

Il est déconcertant que les chrétiens croient que le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) est le fils d'Allah, l'Exalté, alors qu'il est né sans père. En revanche, ils ne considèrent pas le Saint Prophète Adam (sur lui la paix) comme le fils d'Allah, l'Exalté, bien qu'il soit né sans père ni mère. Logiquement, on pourrait soutenir que le Saint Prophète Adam (sur lui la paix) mérite davantage le titre de « fils d'Allah, l'Exalté » que le Saint

Prophète Jésus (sur lui la paix), mais cette affirmation n'est pas reprise par les chrétiens. Il est curieux de constater comment ils appliquent le raisonnement et le bon sens au cas du Saint Prophète Adam (sur lui la paix), alors qu'ils n'en font pas autant dans le cas du Saint Prophète Jésus (sur lui la paix). De plus, les miracles attribués au Saint Prophète Jésus (sur lui la paix et le salut) sont confirmés par le Saint Coran, qui précise que ces miracles ont été accomplis avec la volonté, la permission et l'ordre d'Allah, le Très-Haut. Si le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix et le salut) était véritablement divin, il n'aurait eu besoin ni de la volonté ni de la permission d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 3 : Ali Imran, verset 49 :

« Et [que le Prophète Jésus, paix et bénédictions sur lui] soit un messenger pour les Enfants d'Israël, [qui dira] : « Je suis venu à vous avec un signe de la part de votre Seigneur : je façonne pour vous avec de l'argile [ce qui ressemble] à la forme d'un oiseau, puis je souffle dedans et il devient un oiseau, par la permission d'Allah. Et je guéris l'aveugle-né et le lépreux, et je ressuscite les morts, par la permission d'Allah. Et je vous informe de ce que vous mangez et de ce que vous amassez dans vos maisons... » »

L'ascension du Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) au Ciel de son vivant témoigne de la puissance d'Allah, le Très-Haut, qui a facilité ce voyage. Si le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) avait possédé la divinité, il aurait pu entreprendre ce voyage grâce à sa propre puissance. Chapitre 3 Ali Imran, verset 55 :

« [Rappelle] quand Allah dit : « Ô Jésus, Je te prendrai, Je t'élèverai vers Moi, Et Je te purifierai de ceux qui ne croient pas... » »

Le Saint Coran informe les chrétiens que, contrairement à leur croyance, le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) n'a pas été crucifié. L'individu dont l'image apparaissait sur la croix n'était pas le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix), mais plutôt quelqu'un qui lui ressemblait. À ce moment-là, Allah, l'Exalté, avait déjà élevé le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix). Chapitre 4 An Nisa, versets 156-158 :

« Et à cause de leur mécréance et de leur grande calomnie contre Marie. Et à cause de leur parole : « Nous avons tué le Messie, Jésus, fils de Marie, le Messenger d'Allah. » Ils ne l'ont ni tué, ni crucifié ; mais un autre leur a été créé à son image... Allah l'a élevé vers Lui. »

La croyance chrétienne erronée selon laquelle le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix) a été crucifié, impliquant sa mort, est intrinsèquement contradictoire, car un véritable être divin transcende l'expérience de la mort. Si une entité est capable de mourir, elle ne peut être considérée comme divine. Par conséquent, leur croyance erronée en sa crucifixion sape intrinsèquement leur prétention à sa divinité. Un être divin, par nature, est autonome, ce qui signifie qu'il ne dépend pas d'un autre pour sa subsistance. Si un être dépend d'un autre pour sa subsistance, il ne peut être qualifié de divin. Ni le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix), ni sa mère, Marie (qu'Allah l'agrée), n'étaient des êtres divins, car ils avaient besoin de la nourriture d'Allah, l'Exalté, ce qui indique qu'ils n'étaient pas autonomes. Chapitre 5 Al Ma'idah, verset 75 :

Le Messie, fils de Marie, n'était qu'un messenger. D'autres messagers l'ont précédé. Et sa mère était véridique. Ils mangeaient tous deux. Regarde comme Nous leur expliquons les signes ; puis regarde comme ils sont égarés.

De plus, on ne peut affirmer que les anges, en raison de leur manque de subsistance, notamment alimentaire, puissent être considérés comme des dieux. En réalité, ils dépendent également d'Allah, l'Exalté, pour leur subsistance, d'une manière différente de celle des humains ; ils ne sont donc pas autosuffisants. Le simple fait qu'ils aient été créés et qu'ils affronteront la mort, comme toute la création, suffit à réfuter toute prétention à la divinité.

Un enfant biologique possède invariablement certains traits hérités de ses parents. Cependant, dans le cas du Saint Prophète Jésus, paix et bénédictions sur lui, il ne partage aucun attribut avec Allah, le Très-Haut. En effet, tous ses traits sont semblables à ceux des autres humains. Il a été créé, nourri de nourriture et d'eau, et connaîtra la mort et la résurrection, comme tout être humain. Ces caractéristiques à elles seules suffisent à réfuter toute notion de divinité.

Les Romains, en embrassant le christianisme, introduisirent l'idée d'un Saint Prophète Jésus (que la paix soit sur lui) possédant la divinité, concept hérité de leurs anciennes croyances païennes. Ils prirent un Saint Prophète vénéré et béni (que la paix soit sur lui) et l'associaient à des mythes et légendes, tels que Zeus, Hercule et Odin. Il suffit d'un minimum de bon sens pour reconnaître qu'un être créé, dépendant d'un autre pour sa subsistance et

sujet à la mort, ne peut jamais être considéré comme divin, car ces attributs contredisent fondamentalement l'essence même d'un être divin.

Bien que les preuves démontrant que le Saint Prophète Jésus (sur lui la paix et le salut) n'est autre que le Messenger d'Allah, le Très-Haut, soient accablantes, de nombreux chrétiens persistent dans leurs croyances erronées à son égard. L'une des principales raisons de ce comportement étrange est l'imitation aveugle de leurs aînés. Cette imitation empêche d'évaluer la connaissance et les preuves, et de remettre en question les croyances et les hypothèses sur lesquelles ils ont été élevés. Cela est contraire aux enseignements de l'islam et au bon sens, car ils ont été créés humains et non comme des animaux. Par conséquent, il faut toujours éviter d'imiter aveuglément les autres, car c'est une source majeure d'égarement. Il faut plutôt faire preuve de bon sens et évaluer la connaissance et les preuves dans chaque situation rencontrée, qu'elle soit matérielle ou religieuse, afin de prendre une décision éclairée. L'imitation aveugle, même en islam, est critiquée, car Allah, le Très-Haut, souhaite que les gens étudient, acceptent et mettent en pratique les enseignements islamiques en se basant sur la compréhension, et non sur l'imitation aveugle des autres musulmans. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

Une autre raison majeure pour laquelle les chrétiens persistent à croire au Saint Prophète Jésus (sur lui la paix et le salut), malgré les preuves accablantes de son véritable statut de Messenger d'Allah, le Très-Haut, est

leur désir de satisfaire leurs désirs matériels. De nombreuses doctrines chrétiennes prônent le salut dans les deux mondes pour quiconque croit au christianisme, quels que soient ses actes. Cette doctrine leur permet de satisfaire tous leurs désirs matériels tout en étant assurés du salut dans les deux mondes. Par conséquent, ils maintiennent leurs croyances chrétiennes, car leur seul but ici-bas est de satisfaire leurs désirs matériels et non de suivre un code de conduite supérieur qui les encourage à maîtriser leurs désirs matériels en utilisant correctement les bienfaits qu'Allah, le Très-Haut, leur a accordés.

D'une manière générale, il faut donc éviter de suivre les traces des gens du Livre, en évitant d'imiter aveuglément les autres et en comprenant que maîtriser ses désirs matériels conduit à la paix de l'esprit dans les deux mondes. Celui qui maîtrise ses désirs matériels et utilise correctement les bienfaits qui lui ont été accordés obtiendra la paix de l'esprit dans les deux mondes. Cela lui garantira un état mental et physique harmonieux, une vie bien organisée dans tous les aspects, tout en se préparant suffisamment à rendre des comptes au Jour du Jugement. Éviter d'imiter aveuglément les autres et maîtriser ses désirs sont des aspects fondamentaux d'une foi sincère en Allah, l'Exalté, et en Ses Saints Prophètes (sur eux la paix).
Chapitre 4 An Nisa, verset 171 :

« ... Le Messie, Jésus, fils de Marie, n'était qu'un messenger d'Allah, une parole qu'Il adressa à Marie et une âme [créée sur ordre] venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers... »

En vérité, l'entité ou le concept que les gens choisissent de suivre et d'obéir dans leur vie est ce qu'ils adorent, quelles que soient leurs déclarations verbales. Les êtres humains sont naturellement conçus pour adhérer à quelque chose et y obéir, qu'il s'agisse d'autrui, des réseaux sociaux, des tendances, des normes culturelles ou de leurs propres désirs. Chapitre 25 Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

L'adoration d'un individu est définie par la personne ou l'objet de son obéissance. Par conséquent, les musulmans doivent appuyer leur profession de foi verbale par des actes reflétant une obéissance sincère à Allah, le Très-Haut, en toute situation, et par-dessus tout. Cela signifie utiliser les bienfaits qui leur sont accordés de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Ceux qui agissent ainsi obtiendront la paix et le succès auprès du Tout Miséricordieux. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 163 :

« Et votre Dieu est un Dieu unique. Point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Tout Miséricordieux , le Très Miséricordieux. »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Ceux qui rejettent l'unicité d'Allah, le Très-Haut, et choisissent d'obéir aux autres perdront la miséricorde nécessaire à la paix et au succès ici-bas et dans l'au-delà. Ils feront inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui leur ont été accordés. Par conséquent, ils connaîtront un déséquilibre dans leur bien-être mental et physique, leur attitude les conduira à égarer tout et chacun dans leur vie et ils seront mal préparés à faire face à leurs responsabilités au Jour du Jugement. Ce déséquilibre engendrera stress, défis et difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà. Ceci reste valable même s'ils ont amassé de grandes richesses et s'adonnent à des plaisirs éphémères, car en fin de compte, nul ne peut échapper à l'autorité et au règne d'Allah, le Très-Haut. Chapitre 9, At Tawbah, verset 82 :

« Qu'ils rient donc un peu et pleurent beaucoup en récompense de ce qu'ils ont gagné. »

Chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : «

Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

Chapitre 3 Alee Imran, verset 2 :

« Allah – il n'y a pas de divinité à part Lui, le Vivant, l'Autonome... »

Lorsqu'on observe la création des cieux et de la Terre, ainsi que les innombrables systèmes finement équilibrés en place, il devient évident qu'une force unique est à l'origine de la création et du maintien de l'univers. La distance idéale entre le Soleil et la Terre en est un exemple ; même une légère variation de cette distance rendrait la Terre invivable. De même, la Terre a été conçue pour abriter une atmosphère stable et propre, permettant à la vie de s'épanouir. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et l'alternance du jour et de la nuit... »

La synchronisation précise du jour et de la nuit, ainsi que leurs durées variables tout au long de l'année, permettent aux individus d'en maximiser les bienfaits. Des journées plus longues peuvent engendrer de la fatigue en raison des horaires prolongés, tandis que des nuits plus longues peuvent

limiter le temps disponible pour travailler et étudier. À l'inverse, des nuits plus courtes peuvent empêcher un repos suffisant, compromettant ainsi la santé globale. De plus, les variations de la durée du jour et de la nuit auraient un impact négatif sur l'agriculture, affectant l'approvisionnement alimentaire des humains et des animaux. Le fonctionnement synchronisé du jour et de la nuit, ainsi que celui des autres systèmes équilibrés de l'univers, démontre clairement l'unicité d'Allah, le Très-Haut, car la présence de plusieurs dieux engendrerait des intentions contradictoires, aboutissant finalement au désordre dans l'univers. Chapitre 21 Al Anbiya, verset 22 :

« S'il y avait eu en eux [c'est-à-dire les cieux et la terre] des divinités en dehors d'Allah, ils auraient tous deux été ruinés... »

Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et les [grands] navires qui naviguent sur la mer avec ce qui profite aux gens, et ce qu'Allah a fait descendre du ciel comme pluie... »

L'observation du cycle de l'eau, parfaitement équilibré, témoigne clairement de l'existence d'un Créateur. L'eau s'évapore de l'océan, remonte, puis se condense, provoquant des pluies acides qui s'abattent sur les montagnes. Ces dernières neutralisent efficacement ces pluies acides, les rendant propres à la consommation humaine et animale. Toute altération de ce système parfaitement équilibré pourrait avoir des conséquences

catastrophiques pour les humains et la faune terrestre. La teneur en sel de l'océan empêche la décomposition des organismes marins de polluer les eaux. Si l'océan était contaminé, la vie marine disparaîtrait, et les impuretés qui en résulteraient auraient également un impact négatif sur la vie terrestre. La composition de l'eau océanique est telle qu'elle soutient des écosystèmes marins prospères tout en permettant à de grands navires de naviguer à sa surface. Une légère variation de la composition de l'eau pourrait perturber cet équilibre, conduisant à un scénario où la vie marine prospère ou où les navires peuvent traverser les eaux, mais pas les deux simultanément. À ce jour, le transport maritime reste le principal mode de transport mondial de marchandises. Ainsi, cet équilibre parfait est vital pour maintenir la vie sur Terre.

De plus, l'évolution, caractérisée par la mutation, est intrinsèquement imparfaite. Cependant, en examinant la myriade d'espèces, on constate qu'elles ont été méticuleusement conçues pour s'épanouir dans leurs environnements respectifs. Par exemple, le chameau est particulièrement adapté aux températures extrêmes et peut survivre à de longues périodes sans eau, ce qui le rend parfaitement adapté aux habitats désertiques. Chapitre 88 Al Ghashiyah, verset 17 :

« Alors ne regardent-ils pas les chameaux, comment ils ont été créés ? »

La chèvre a été conçue pour séparer efficacement les impuretés de son corps du lait qu'elle produit, garantissant ainsi que le lait reste exempt de toute contamination qui le rendrait impropre à la consommation. Chapitre 16 An Nahl, verset 66 :

« Et en effet, pour vous, faire paître le bétail est une leçon. Nous vous abreuvons de ce qu'il y a dans leurs ventres – entre excréments et sang – un lait pur, agréable à boire. »

Chaque espèce a une durée de vie unique qui empêche l'une d'elles de dominer les autres. Par exemple, les mouches ne vivent que 3 à 4 semaines et peuvent pondre jusqu'à 500 œufs. Si leur durée de vie était plus longue, la population de mouches pourrait croître de manière incontrôlable, menaçant l'équilibre des autres espèces de l'écosystème. À l'inverse, les organismes à la durée de vie beaucoup plus longue ont généralement moins de descendants, ce qui contribue à contrôler leur nombre. Ce schéma semble délibéré, et la théorie de l'évolution ne l'explique pas. Chapitre 2 Al Baqarah, verset 164 :

« ... et [Sa] direction des vents et des nuages contrôlés entre le ciel et la terre... »

Les vents sont essentiels à la pollinisation, contribuant à la reproduction des cultures, des plantes et des arbres. Autrefois, ils étaient essentiels à la navigation maritime, qui demeure un moyen essentiel de transport de marchandises à l'échelle mondiale. Ils jouent également un rôle important dans le déplacement des nuages de pluie vers des régions spécifiques, garantissant ainsi la disponibilité de l'eau indispensable à la vie. Le système éolien terrestre est un équilibre fragile ; une absence de vent engendrerait le

chaos, tandis qu'une abondance de vent perturberait cet équilibre. De même, les précipitations sont méticuleusement contrôlées ; une insuffisance de pluie peut entraîner sécheresses et famines, tandis qu'une abondance de pluie peut provoquer des inondations dévastatrices. Chapitre 23, Al Mu'minun, verset 18 :

« Et Nous avons fait descendre du ciel une pluie en quantité mesurée et l'avons déposée sur la terre. Et certes, Nous sommes capables de la reprendre. »

Ce système parfaitement équilibré ne peut être attribué au hasard et démontre sans équivoque l'influence d'un Créateur. Quiconque contemple ces systèmes parfaitement équilibrés ne peut réfuter rationnellement l'existence d'un Créateur unique dominant toutes choses.

Chapitre 3 Alee Imran, verset 2 :

« Allah – il n'y a pas de divinité à part Lui, l'Éternel, l'Absolu... »

En réalité, tout être susceptible de connaître la mort et dépendant d'autrui pour sa subsistance ne peut être considéré comme divin. Ce principe exclut toute entité des cieux et de la terre, à l'exception d'Allah, le Très-Haut. De

plus, puisqu'Allah, le Très-Haut, est l'unique créateur de la vie et de la mort et le soutien de toute existence, Lui seul mérite obéissance. Si une personne qui répond à certains besoins, comme fournir un abri, mérite d'être appréciée, il est tout à fait normal que chacun témoigne sa gratitude à Allah, le Très-Haut, qui lui a accordé toutes les bénédictions de l'univers. La gratitude sincère, exprimée par l'intention, implique d'agir uniquement pour plaire à Allah, le Très-Haut ; ceux qui agissent pour d'autres raisons ne recevront aucune récompense de Sa part, comme l'indique un hadith du Jami At Tirmidhi, numéro 3154. Un signe clair d'intention sincère est l'absence d'attente de reconnaissance ou de récompense de la part d'autrui. Les expressions verbales de gratitude peuvent prendre la forme de paroles positives ou de silences, tandis que la gratitude par les actes consiste à utiliser les bienfaits reçus de manière à plaire à Allah, le Très-Haut, comme le précisent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cette pratique accroît les bienfaits et favorise la paix de l'esprit, ici-bas comme dans l'au-delà. Chapitre 14 Ibrahim, verset 7 :

« ...Si tu es reconnaissant, je t'augmenterai sûrement [en faveur]... »

Et chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

De plus, lorsqu'une personne possède un bien, il est considéré comme juste et acceptable qu'elle en fasse l'usage qu'elle souhaite. Puisqu'Allah, le Très-Haut, est le Créateur, le Propriétaire et le Soutien de toute chose dans l'univers, y compris l'humanité, Lui seul détient l'autorité sur tout ce qui s'y produit. Par conséquent, il est juste que les individus se soumettent à Allah, le Très-Haut, car Il est l'unique Propriétaire de l'univers entier, qui comprend tous les êtres. De même, lorsqu'une personne prête ses biens à une autre, il est juste que l'emprunteur utilise le bien selon ses souhaits. Allah, le Très-Haut, a accordé chaque bienfait à une personne comme un prêt temporaire plutôt qu'un don permanent. Comme les prêts terrestres, ceux-ci doivent être remboursés, et le remboursement s'obtient en utilisant ces bienfaits de manière agréable à Allah, le Très-Haut. En revanche, les bienfaits du Paradis sont considérés comme des dons, laissant à chacun la liberté d'en profiter à sa guise. Chapitre 7 Al A'raf, verset 43 :

« ...Et on les appellera : « Ceci est le Paradis, dont vous avez hérité à cause de ce que vous faisiez. » »

Il ne faut donc pas confondre les bénédictions terrestres qui sont un prêt avec les dons du Paradis.

Chapitre 4 An Nisa, verset 171 :

« ...Le Messie, Jésus, fils de Marie, n'était qu'un messenger d'Allah, une parole qu'Il adressa à Marie et une âme [créée sur ordre] venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers... »

Allah, le Très-Haut, a mentionné la croyance en tous les Saints Prophètes (sur eux la paix), car les gens du Livre en ont accepté certains et en ont rejeté d'autres selon leurs passions. Chapitre 5, Al Maidah, verset 70 :

« Nous avons déjà conclu une alliance avec les Enfants d'Israël et leur avons envoyé des messagers. Chaque fois qu'un messenger leur apportait ce qu'ils ne désiraient pas, ils en traitaient un groupe et en tuaient un autre. »

Les musulmans peuvent adopter une attitude similaire, en suivant certains enseignements islamiques et en ignorant d'autres au gré de leurs désirs. Il est essentiel de reconnaître que l'islam constitue un code de conduite complet qui doit s'appliquer à tous les aspects de la vie et en toutes circonstances. Par conséquent, il ne doit pas être considéré comme un vêtement que l'on peut enfiler ou retirer à volonté. Ceux qui agissent ainsi ne font qu'adorer leurs propres désirs, indépendamment de toute affirmation contraire. Chapitre 25 d'Al Furqan, verset 43 :

« As-tu vu celui qui prend pour dieu son propre désir ?... »

Celui qui se comporte de cette manière fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés. Par conséquent, il connaîtra un déséquilibre dans son bien-être mental et physique et perturbera ses relations et ses biens matériels, ce qui l'empêchera de se préparer à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce déséquilibre engendrera stress, défis et difficultés dans les deux mondes, malgré tout le confort matériel dont il dispose.

Chapitre 4 An Nisa, verset 171 :

« ... Croyez donc en Allah et en Ses messagers... »

Croire aux Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut) exige de suivre activement leur mode de vie, leurs actions et leurs enseignements, tels que présentés dans le Saint Coran et les hadiths du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). La conduite admirable de ces Saints Prophètes (sur eux la paix et le salut) est illustrée, élevée et perfectionnée par le comportement noble du Saint Prophète Muhammad (sur lui la paix et le salut). Il est donc crucial de renforcer sa foi verbale en lui en étudiant et en pratiquant minutieusement sa vie, ses enseignements et sa moralité. Chapitre 33 Al Ahzab, verset 21 :

« Il y a certes pour vous dans le Messenger d'Allah un excellent modèle pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. »

Et chapitre 3 Alee Imran, verset 31 :

« Dis [au Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui] : « Si vous aimez Allah, suivez-moi, Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés... » »

Et le chapitre 59 Al Hashr, verset 7 :

« ...Et tout ce que le Messenger vous a donné, prenez-le ; et ce qu'il vous a interdit, abstenez-vous-en... »

Par conséquent, proclamer son amour et son respect pour le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), tout en négligeant d'agir selon ses enseignements et sa personnalité, est en contradiction avec ces affirmations verbales. De même que les gens implorent son intercession le Jour du Jugement, ils doivent également se méfier du risque qu'il témoigne contre eux ce Jour-là s'ils ne s'efforcent pas de comprendre et d'appliquer ses traditions et les enseignements du Saint Coran. Chapitre 25 Al Furqan, verset 30 :

« Et le Messager a dit : « Ô mon Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran comme [une chose] abandonnée. »

Pour solliciter l'intercession du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), plutôt que d'affronter son témoignage contre eux au Jour du Jugement, chacun doit apprendre et mettre en pratique les enseignements du Saint Coran et de ses traditions. Cette pratique lui permettra d'utiliser les bienfaits qui lui sont accordés d'une manière qui plaise à Allah, le Très-Haut, et ainsi de trouver la tranquillité ici-bas et dans l'au-delà. De plus, se contenter de professer son amour et son respect pour le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), sans incarner sa personnalité et sa conduite, est sans signification en islam. Les nations précédentes ont également professé leur amour pour leurs Saints Prophètes (paix et bénédictions sur lui), mais leur manquement à leurs enseignements les empêchera de s'unir à eux dans l'au-delà. Ainsi, ceux qui souhaitent s'unir au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), et à ses Compagnons (qu'Allah les agrée), dans l'au-delà, doivent suivre et incarner scrupuleusement ses enseignements et sa personnalité.

Chapitre 4 An Nisa, verset 171 :

« ...En vérité, Allah est un Dieu unique. Il est au-dessus de tout enfant. À Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit comme Maître de tout. »

L'une des principales raisons pour lesquelles une personne désire un enfant est de pouvoir hériter de ses biens après sa mort. Puisqu'Allah, le Très-Haut, ne peut mourir et a toujours possédé et soutenu l'univers, Il n'a nul besoin d'enfant. Allah, le Très-Haut, est en réalité Celui qui héritera de la création après la mort de toutes les créatures. Chapitre 19 Maryam, verset 40 :

« Certes, c'est Nous qui hériterons de la terre et de ceux qui s'y trouvent, et c'est vers Nous qu'ils seront ramenés. »

De plus, un enfant est souvent requis pour aider à gérer les biens de ses parents. Mais comme Allah, le Très-Haut, gère seul les affaires de l'univers, Il n'a besoin ni d'un associé ni d'un enfant pour l'assister. Chapitre 4 An Nisa, verset 171 :

« ...Et Allah suffit comme gestionnaire des affaires. »

En règle générale, celui qui comprend cette réalité obéira sincèrement à Allah, l'Exalté, car il comprendra que nul autre qu'Allah, l'Exalté, ne peut lui garantir la paix de l'esprit et la réussite dans les deux mondes, car Lui seul contrôle les affaires de l'univers, y compris les cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix de l'esprit. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

La neuvième année suivant l'émigration du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) à Médine, une délégation de chrétiens vint lui rendre visite. Ils entamèrent de longues discussions avec lui au sujet de leur croyance en la divinité du Saint Prophète Jésus (paix et bénédictions sur lui). Ils l'accusèrent de manquer de respect envers lui en le qualifiant de serviteur d'Allah, le Très-Haut. En réponse, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) affirma qu'il n'y avait aucun déshonneur à être serviteur d'Allah, le Très-Haut. À ce propos, Allah, le Très-Haut, révéla le verset 172 du chapitre 4 d'An Nisa :

« Jamais le Messie ne dédaignera d'être serviteur d'Allah, ni les anges qui sont près de Lui. Et quiconque dédaigne Son adoration et s'enfle d'orgueil, Il le rassemblera tous à Lui. »

Ceci a été discuté dans l'ouvrage de l'Imam Wahidi, Asbab Al Nuzul , 4:172, page 65.

Le summum de la réussite pour un individu est d'être un serviteur dévoué d'Allah, l'Exalté. S'il existait un rang supérieur, Allah, l'Exalté, l'aurait attribué

au Saint Prophète Jésus, paix et bénédictions sur lui. Cette idée est corroborée par de nombreux hadiths, dont celui du Sahih Muslim, numéro 851, où le Saint Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui, s'est présenté comme le serviteur d'Allah, l'Exalté, avant d'annoncer son rôle de Messager. Ceci constitue une leçon profonde pour tous les musulmans : pour atteindre les plus hauts niveaux de réussite et d'honneur dans les deux domaines, ils doivent incarner la véritable servitude envers Allah, l'Exalté. Cela ne peut se réaliser qu'en imitant le plus grand serviteur d'Allah, l'Exalté, le Saint Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui. Il n'existe pas d'autre voie pour atteindre la véritable servitude. Chapitre 3, Ali Imran, verset 31 :

« Dis : [au Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui] : « Si vous aimez Allah, suivez-moi ; Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 172 :

« Jamais le Messie ne dédaignera d'être un serviteur d'Allah, ni les anges proches de Lui... »

Celui qui accepte qu'Allah, le Très-Haut, seul l'a créé et le soutient, acceptera son servitude envers Lui. Celui qui possède du bon sens comprend que l'être humain a été créé pour servir quelque chose ou

quelqu'un. Celui qui refuse d'accepter son servitude envers Allah, le Très-Haut, deviendra inévitablement esclave d'autres choses, comme les gens, les réseaux sociaux, la mode, la culture et son employeur. Adopter des maîtres multiples et imparfaits ne fera qu'engendrer un stress supplémentaire, car malgré tous ses efforts, il ne parviendra jamais à satisfaire ces choses, car elles sont inconstantes par nature. Tout comme un employé ayant plusieurs responsables aura du mal à les servir et à leur plaire à tous, celui qui rejette le servage d'Allah, le Très-Haut, adoptera inévitablement plusieurs maîtres et, par conséquent, ne trouvera jamais la paix intérieure. Il fera inévitablement un mauvais usage des bienfaits qui lui ont été accordés pour satisfaire ses maîtres. Par conséquent, il connaîtra un déséquilibre dans son bien-être mental et physique, il égarera tout et tous dans sa vie et se préparera mal à rendre des comptes au Jour du Jugement. Ce déséquilibre engendrera stress, défis et difficultés dans les deux mondes, malgré le confort matériel dont ils bénéficient. Chapitre 9 : At Tawbah, verset 82 :

« Alors laissez-les rire un peu et [puis] pleurer beaucoup en récompense de ce qu'ils ont fait. ils gagnaient autrefois.

Et chapitre 20 Taha, versets 124-126 :

« Et quiconque se détourne de Mon rappel, certes, il aura une vie pénible. Et au Jour de la Résurrection, Nous le rassemblerons aveugle. » Il dira : « Seigneur, pourquoi m'as-tu ressuscité aveugle, alors que je voyais ? » [Allah] dira : « Ainsi vous sont venus Nos signes, et vous les avez oubliés ; et ainsi vous serez oubliés ce jour-là. »

En revanche, celui qui accepte de servir Allah, le Très-Haut, trouvera facilement satisfaction auprès de Lui, car Il ne demande pas grand-chose et tout ce qu'Il ordonne et interdit profite à Son serviteur. Cette personne utilisera correctement les bienfaits qui lui ont été accordés. Cela lui permettra d'atteindre un état d'esprit et de corps équilibré, de gérer efficacement tous les aspects de sa vie et de se préparer adéquatement à sa responsabilité au Jour du Jugement. Par conséquent, ce comportement favorisera la paix dans les deux mondes. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Celui qui adopte l'arrogance et se croit autosuffisant, alors qu'Allah, le Très-Haut, lui a fourni tout ce qu'il possède, persistera à abuser des bienfaits qui lui ont été accordés. Par conséquent, il ne se préparera pas correctement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Le sort de cette personne est évident, à moins qu'elle ne se repente sincèrement. Chapitre 4 An Nisa, verset 172 :

« ...Et quiconque méprise Son culte et s'enfle d'orgueil, Il les rassemblera tous auprès de Lui. »

En fin de compte, puisque toute la création appartient et est gouvernée uniquement par Allah, l'Exalté, chacun doit suivre Ses commandements. De même que l'on peut s'exposer aux conséquences du non-respect des lois d'une nation, ignorer les règles établies par le Souverain de l'univers engendrera des difficultés, ici-bas comme dans l'au-delà. Si l'on peut choisir de quitter un pays en désaccord avec ses lois, on ne peut s'enfuir vers un lieu où l'autorité d'Allah, l'Exalté, n'existe pas. Si l'on peut modifier les règles sociales, on ne peut altérer les lois divines d'Allah, l'Exalté. De plus, de la même manière qu'un propriétaire fixe les règles de sa propriété, indépendamment de l'opinion d'autrui, l'univers est sous le contrôle d'Allah, l'Exalté, qui seul détermine ses lois, indépendamment du consentement humain. Par conséquent, le respect de ces règles divines est crucial pour son propre bien-être. Ceux qui comprennent cette réalité se conformeront aux commandements d'Allah, le Très-Haut, et s'efforceront d'utiliser les bienfaits qu'Il leur a accordés de manière à Lui plaire, comme le précisent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela permettra à chacun d'atteindre un état d'équilibre mental et physique, de gérer efficacement tout et chacun dans sa vie, tout en se préparant adéquatement à rendre des comptes au Jour du Jugement. Par conséquent, ce comportement favorisera la paix dans les deux mondes. Chapitre 4 An Nisa, verset 173 :

« Et quant à ceux qui ont cru et accompli de bonnes œuvres, Il leur accordera pleinement leurs récompenses et leur accordera par surcroît Sa grâce... »

Chacun peut soit chercher à comprendre la sagesse des commandements et des interdictions d'Allah, le Très-Haut, en reconnaissant leurs bienfaits pour lui-même et pour la société, qui conduisent à la paix dans les deux

mondes, soit céder à ses désirs et ignorer les enseignements de l'islam. Cependant, ceux qui ignorent les principes islamiques doivent se préparer aux conséquences de leurs choix dans les deux mondes, car aucune objection, protestation ou plainte ne les en libérera. Chapitre 18 Al Kahf, verset 29 :

« Et dis : « La vérité vient de ton Seigneur. Que celui qui veut croie donc ; et que celui qui veut mécroie. » Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les murs les entoureront. Et s'ils implorent le secours, ils seront secourus par une eau semblable à une huile trouble qui leur brûle le visage. Quelle mauvaise boisson, et quel mauvais repos ! »

Et chapitre 4 An Nisa, verset 173 :

« ...Mais quant à ceux qui ont dédaigné et se sont enflés d'orgueil, Il les châtiara d'un châtiment douloureux, et ils ne trouveront pour eux, en dehors d'Allah, ni protecteur ni secoureur. »

La différence entre les deux voies est évidente pour toute l'humanité, et celui qui choisit la voie de l'arrogance et de la désobéissance n'a plus aucune excuse. Chapitre 4 An Nisa, verset 174 :

« Ô hommes, une preuve concluante vous est venue de la part de votre Seigneur, et Nous avons fait descendre sur vous une lumière claire. »

Il est essentiel de reconnaître que l'islam, contrairement à de nombreuses autres religions, est une foi universelle qui accueille tous les individus, sans distinction de sexe, d'origine ethnique ou de toute autre distinction sociale. Le Saint Coran souligne que la véritable excellence des individus repose sur leur dévotion sincère à Allah, le Très-Haut. Cette dévotion implique d'utiliser les bienfaits qui leur sont accordés de manière à Lui plaire, comme le soulignent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49 Al Hujurat, verset 13 :

« Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des peuples et des tribus afin que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est certes le plus pieux... »

Puisque le Créateur de toutes choses est Un, cela signifie que tous sont égaux à Ses yeux, et que nul n'est supérieur à un autre si ce n'est par son obéissance sincère. Par conséquent, tous les autres facteurs d'évaluation des individus, tels que le sexe, l'origine ethnique et la classe sociale, sont sans importance et doivent être ignorés par les musulmans, car ils peuvent favoriser le racisme et la division au sein de la communauté musulmane. Il est essentiel de reconnaître que, les intentions d'une personne étant invisibles aux yeux des autres, on ne peut évaluer sa supériorité sur la seule base de ses actes. Par conséquent, chacun doit s'abstenir de toute

prétention quant à son propre statut ou à celui d'autrui, car seul Allah, le Très-Haut, connaît les véritables intentions, paroles et actes de chacun. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 174 :

« Ô hommes, une preuve concluante vous est venue de la part de votre Seigneur, et Nous avons fait descendre sur vous une lumière claire. »

Les expressions du Saint Coran sont incomparables et son sens est transmis avec clarté. Ses versets et ses paroles sont d'une éloquence remarquable, surpassant tout autre texte. Il est exempt des contradictions, fréquentes dans de nombreux autres textes et enseignements religieux. Le Saint Coran relate en détail l'histoire des nations passées, malgré l'absence d'éducation historique du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Il prône le bien et interdit le mal, abordant les impacts individuels et sociétaux afin de promouvoir la justice, la sécurité et la paix au sein de chaque foyer et de chaque communauté. Le Saint Coran s'abstient d'exagération, de mensonge ou de tromperie, se distinguant ainsi de la poésie, des contes et des fables. Chaque verset est bénéfique et peut être appliqué concrètement à la vie quotidienne. Même lorsque des récits

similaires sont répétés, le Saint Coran met l'accent sur différents enseignements importants. Contrairement à d'autres textes, sa lecture ne devient pas fastidieuse. Le Saint Coran offre des promesses et des avertissements, étayés par des preuves claires et irréfutables. Abordant des concepts abstraits, comme la pratique de la patience, il propose systématiquement des méthodes simples et pratiques à mettre en œuvre au quotidien. Il encourage chacun à découvrir sa véritable raison d'être en suivant fidèlement les commandements d'Allah, le Très-Haut, et en utilisant les bienfaits qui lui sont accordés de manière à Lui plaire. Cet engagement mène à la paix et au succès ici-bas comme dans l'au-delà. Les enseignements proposés rendent le droit chemin évident et attrayant pour ceux qui recherchent la tranquillité intérieure et une réussite authentique dans les deux mondes. En abordant les éléments fondamentaux de la nature humaine, il offre une sagesse intemporelle qui profite à chaque individu, communauté et génération. Correctement compris et appliqué, il apporte une solution à tous les défis émotionnels, économiques et physiques. De plus, il offre des réponses à tous les problèmes rencontrés par les individus et les sociétés. Un regard historique montre que les sociétés qui ont scrupuleusement suivi les enseignements du Saint Coran ont bénéficié de ses enseignements universels et durables. Malgré le passage du temps, aucune lettre du Saint Coran n'a été altérée, car Allah, le Très-Haut, a promis de le protéger. Aucun autre texte historique ne partage cette caractéristique unique. Chapitre 15 Al Hijr, verset 9 :

« Certes, c'est Nous qui avons fait descendre le message [c'est-à-dire le Coran], et certes, Nous en sommes les gardiens. »

Allah, le Très-Haut, a abordé les défis essentiels auxquels une communauté est confrontée et a proposé des solutions concrètes pour chacun d'eux. En

abordant ces questions fondamentales, nombre des problèmes ultérieurs qui en découlent seront également résolus. Cela illustre comment le Saint Coran offre des orientations sur tout ce dont les individus et les sociétés ont besoin pour prospérer ici-bas et dans l'au-delà. Chapitre 16 An Nahl, verset 89 :

« ...Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre comme éclaircissement de toute chose... »

Le Saint Coran est une lumière qui éclaire la réalité de toute chose, permettant à chacun de prendre des décisions éclairées dans chaque situation rencontrée et d'obtenir la paix de l'esprit dans les deux mondes. Cette lumière distingue la bonne décision et le bon chemin des mauvaises décisions et des mauvais chemins, permettant ainsi d'évoluer d'une situation à l'autre avec sérénité et confiance. Chapitre 4 An Nisa, verset 174 :

« ... et Nous avons fait descendre sur toi une lumière claire. »

Ceci représente le plus grand miracle éternel accordé par Allah, le Très-Haut, à Son dernier Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Néanmoins, seuls ceux qui recherchent la vérité et s'y engagent en bénéficieront, tandis que ceux qui suivent leurs propres désirs et la choisissent subiront une perte, ici-bas comme dans l'au-delà. Chapitre 17 Al Isra, verset 82 :

« Et Nous faisons descendre du Coran ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants, mais cela n'augmente les injustes qu'en perte. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 174 :

« Ô hommes, une preuve concluante vous est venue de la part de votre Seigneur... »

Ceci s'applique également au Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Tout au long de son enfance, il a bénéficié de la protection divine d'Allah, le Très-Haut. Allah, le Très-Haut, l'a préservé des maux répandus de l'ère préislamique. À l'âge adulte, le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui) s'est distingué comme l'individu le plus exemplaire de sa communauté, réputé pour son caractère et sa réputation, étant le meilleur voisin, le plus judicieux, le plus véridique et le plus fiable. Il était totalement exempt d'immoralité et d'autres défauts, ce qui lui a valu le titre d'Al Amin, le digne de confiance, parmi les Mecquois. Ce fait est développé dans l'ouvrage de l'imam Ibn Kathir, La Vie du Prophète, volume 1, page 180.

Les non-musulmans de La Mecque et les gens du Livre résidant à Médine reconnaissaient que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions

d'Allah sur lui) n'avait pas étudié les Écritures divines antérieures. Ils reconnaissaient qu'il ne pouvait avoir connaissance des détails historiques décrits dans le Saint Coran si Allah, le Très-Haut, ne les lui avait révélés par inspiration divine. Chapitre 3 : « Ali Imran », verset 44 :

« Ceci fait partie des nouvelles de l'Inconnaissable que Nous te révélons, [c'est-à-dire le Prophète Muhammad, paix et bénédictions sur lui]. Et tu n'étais pas avec eux lorsqu'ils se disputaient pour savoir lequel d'entre eux devait être responsable de Marie. Tu n'étais pas non plus avec eux lorsqu'ils se disputaient. »

Les érudits parmi les gens du Livre reconnaissaient l'authenticité de l'islam, le Saint Coran et son Auteur. Ils connaissaient également le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), ainsi que le Saint Coran, tous deux mentionnés dans leurs textes sacrés. Chapitre 6 Al An'am, verset 20 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le reconnaissent [le Saint Coran] comme ils reconnaissent leurs [propres] fils... »

Et chapitre 2 Al Baqarah, verset 146 :

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre le connaissent [le Prophète Muhammad, que la paix soit sur lui] comme ils connaissent leurs propres fils... »

Les gens du Livre étaient jaloux du fait que le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) descendait du Saint Prophète Ismaël (paix et bénédictions sur lui), et non de son frère, le Saint Prophète Isaac (paix et bénédictions sur lui), comme eux. Leur foi entière reposait sur l'importance de la lignée, qui, selon eux, leur conférait une supériorité sur les autres. Par conséquent, ils peinaient à accepter un Saint Prophète (paix et bénédictions sur lui) issu d'une lignée différente, car cela aurait affaibli le complexe de supériorité qu'ils s'étaient forgé.

De plus, les non-musulmans de La Mecque, maîtrisant la langue arabe, reconnaissaient que le Saint Coran ne pouvait provenir d'un simple mortel. Ayant passé quarante ans auprès du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), avant sa proclamation de Prophète, ils étaient parfaitement conscients de son intégrité. Chapitre 10 Yunus, verset 16 :

« ...car j'étais déjà parmi vous toute une vie auparavant. Alors, ne raisonnerez-vous pas ? »

Les dirigeants non musulmans de La Mecque peinèrent à accepter et à suivre le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui), qui,

malgré son orphelin modeste, était issu de la tribu la plus estimée. Leurs aspirations au pouvoir, à la domination et à la richesse alimentèrent leur jalousie lorsque le Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) proclama sa prophétie et reçut autorité et distinction sur toute existence.

Lorsqu'on s'efforce de comprendre et d'appliquer les enseignements du Saint Coran et les traditions du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui), on confirme sa foi verbale en Allah, le Très-Haut, et on demeure ferme dans Son obéissance. Chapitre 4 An Nisa, verset 175 :

« Ceux donc qui croient en Allah et s'attachent à Lui... »

Cette obéissance implique l'utilisation judicieuse des bienfaits qu'Il leur a accordés, conformément aux enseignements de l'islam. Cela leur apportera la paix intérieure en deux mondes, grâce à un équilibre mental et physique, et à une juste intégration de chaque chose et de chaque personne dans leur vie, tout en se préparant à rendre des comptes le Jour où ils rencontreront Allah, le Très-Haut. Chapitre 4, An Nisa, verset 175 :

« ... Il les fera entrer dans Sa miséricorde et Sa grâce, et les guidera vers Lui dans un chemin droit. »

L'islam étant un code de conduite complet, il implique le respect des droits d'Allah, le Très-Haut, et des droits des personnes, notamment en veillant à ce que chacun reçoive sa part d'héritage, comme le prescrit l'islam. Par conséquent, après avoir évoqué l'importance de Lui obéir sincèrement, Allah, le Très-Haut, rappelle aux gens que Son obéissance inclut le respect des droits des personnes, par un exemple précis. Chapitre 4 : An Nisa, verset 176 :

Ils vous demandent un jugement. Dis : « Allah vous donne un jugement concernant celui qui n'a ni descendants ni ascendants. » Si un homme meurt sans laisser d'enfant, mais seulement une sœur, elle aura la moitié de ce qu'il a laissé. Et il hérite d'elle si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il y a deux sœurs [ou plus], elles auront les deux tiers de ce qu'il a laissé. S'il y a deux frères et sœurs, le mâle aura la part de deux femelles... »

Malheureusement, de nombreux musulmans, par ignorance, croient qu'Allah, le Très-Haut, ne se préoccupe que de ce qui lui est directement lié, comme les prières obligatoires. De ce fait, ils commettent facilement du tort à autrui sans en mesurer les graves conséquences. Le Jour du Jugement, justice sera faite. Le malfaiteur sera contraint de faire don de ses bonnes actions à ses victimes et, si nécessaire, d'en assumer les péchés. Cela pourrait le conduire à l'enfer, comme l'indique un hadith du Sahih Muslim, numéro 6579. Il est donc essentiel d'éviter cette issue en respectant les droits d'Allah, le Très-Haut, et des autres. Cela leur permettra d'atteindre la paix intérieure en utilisant correctement les bienfaits qui leur ont été accordés et contribuera également à la propagation de la justice et de la paix au sein de la société.

Chapitre 4 An Nisa, verset 176 :

« Ils vous demandent une décision [juridique]... »

Ce verset souligne l'importance d'explorer et de comprendre les connaissances islamiques et profanes. Concernant la connaissance religieuse, il est conseillé de se concentrer sur les sujets sur lesquels Allah, le Très-Haut, s'interrogera au Jour du Jugement, comme le traitement de son prochain. Les sujets qui ne seront pas abordés au Jour du Jugement sont considérés comme hors sujet et ne sont qu'une distraction. Seuls ceux qui ont déjà abordé les sujets pertinents peuvent se permettre d'investir leur temps dans des sujets sans rapport. Puisqu'il est quasiment impossible d'agir pleinement sur tous les sujets pertinents, il est conseillé de consacrer ses efforts, son temps et son énergie à la recherche et à la pratique des aspects de la connaissance religieuse qui seront remis en question au Jour du Jugement, en négligeant tout le reste. Le verset principal donne ensuite un exemple de sujet pertinent. Chapitre 4 An Nisa, verset 176 :

Ils vous demandent un jugement. Dis : « Allah vous donne un jugement concernant celui qui n'a ni descendants ni ascendants. » Si un homme meurt sans laisser d'enfant, mais seulement une sœur, elle aura la moitié de ce qu'il a laissé. Et il hérite d'elle si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il y a deux sœurs [ou plus], elles auront les deux tiers de ce qu'il a laissé. S'il y a deux frères et sœurs, le mâle aura la part de deux femelles... »

Allah, le Très-Haut, décide de la part d'héritage de chaque proche, car il y aura toujours des difficultés à être juste et équitable à cet égard. De plus, en raison de connaissances limitées, les gens ne seront jamais en mesure de déterminer les différentes parts d'héritage afin d'en faire bénéficier au maximum leurs proches après leur propre décès. Enfin, chaque bienfait étant créé et accordé par Allah, le Très-Haut, Lui seul a le droit de choisir la part d'héritage laissée par le défunt. Par conséquent, aucun musulman ne peut s'opposer au système successoral de l'islam. Quiconque désire partager ses biens avec d'autres selon ses propres désirs est libre de le faire avant de mourir. Chapitre 4 An Nisa, verset 176 :

« ...Allah vous éclaire afin que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 176 :

« ... S'il y a des frères et des sœurs, le mâle aura la part de deux femelles... »

Ce verset n'implique pas que les hommes soient intrinsèquement supérieurs aux femmes, car l'histoire a montré que de nombreuses femmes les

surpassent dans divers domaines. Cette directive a été émise parce qu'Allah, le Très-Haut, a confié de plus grandes responsabilités aux hommes, comme subvenir aux besoins du foyer, déchargeant ainsi les femmes de ces tâches. Il serait injuste d'attribuer un héritage égal aux deux sexes alors que les hommes ont des obligations financières nettement plus lourdes que les femmes. Chapitre 4, An Nisa, verset 34 :

« Les hommes sont responsables de l'entretien des femmes en raison de ce qu'Allah leur a donné à l'un et à l'autre et de ce qu'ils dépensent de leurs biens pour leur entretien... »

Le père est responsable des dépenses quotidiennes de sa fille célibataire, tandis que le mari assume cette responsabilité pour sa femme. En cas de décès du père, un frère assume cette responsabilité pour sa sœur célibataire. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'une femme n'a ni père, ni frère, ni mari pour la soutenir financièrement, elle doit recevoir l'aide d'autres proches. En l'absence de proches, le gouvernement islamique est tenu de subvenir à ses besoins. Dans les États non islamiques, la communauté musulmane doit la soutenir, quels que soient ses liens familiaux. Par conséquent, Allah, le Très-Haut, a attribué une part d'héritage plus importante aux hommes en raison de leurs obligations financières plus importantes que celles des femmes. Ce principe s'apparente à l'inégalité de rémunération entre deux employés d'une entreprise, reflétant leurs responsabilités différentes. Il serait donc injuste d'accorder des parts d'héritage égales aux hommes et aux femmes lorsque leurs obligations financières diffèrent. De plus, si une femme choisit de contribuer aux dépenses du ménage, elle sera récompensée pour sa générosité ; Cependant, cela ne modifie pas les lois successorales établies par Allah, l'Exalté, car elle n'est pas tenue de contribuer aux dépenses du foyer. Si elle

est contrainte de contribuer, les lois successorales restent inchangées, mais elle recevra une compensation divine d'Allah, l'Exalté, tant qu'elle endure avec patience. En fin de compte, puisqu'Allah, l'Exalté, est le Seigneur et la femme est Sa servante, Il pourvoira à ses besoins de la meilleure façon, mais les lois successorales resteront inchangées. Un véritable croyant en Allah, l'Exalté, acceptera Son décret avec humilité.

Il est crucial de reconnaître qu'avant l'avènement de l'islam, les femmes étaient souvent considérées comme des biens à hériter, et l'idée qu'elles reçoivent un héritage était jugée absurde. L'islam a mis fin à cette pratique inéquitable et a garanti aux femmes une part obligatoire de l'héritage.

Comme indiqué précédemment, l'islam évalue les individus selon un critère principal : leur obéissance sincère à Allah, le Très-Haut. Cela inclut l'utilisation des bienfaits qui leur sont accordés d'une manière qui Lui soit agréable, comme le décrivent le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Chapitre 49, Al Hujurat, verset 13 :

« ...En vérité, le plus noble d'entre vous auprès d'Allah est le plus pieux d'entre vous... »

Les musulmans devraient considérer des facteurs tels que le sexe, l'origine ethnique et la classe sociale comme insignifiants. Se fier à ces critères

encourage le racisme et divise la communauté musulmane. Il est essentiel de comprendre que les intentions d'une personne sont invisibles aux yeux des autres, ce qui rend impossible toute évaluation de sa valeur sur la seule base de ses actes. Par conséquent, il convient d'éviter de prétendre à la supériorité, ni pour soi-même ni pour les autres ; seul Allah, le Très-Haut, connaît les intentions, les paroles et les actes véritables de chaque individu. Chapitre 53 An Najm, verset 32 :

« ...Ne vous prétendez donc pas purs ; Il connaît mieux que quiconque ceux qui le craignent. »

Chapitre 4 An Nisa, verset 176 :

« ...Allah vous éclaire afin que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient. »

Chacun doit adopter et mettre en pratique les enseignements de l'islam pour son propre bien, même lorsque ces enseignements entrent en conflit avec ses désirs personnels. Il doit agir comme un patient sage qui suit les conseils de son médecin, conscient que c'est dans son intérêt, malgré les inconvénients de certains médicaments et d'un régime alimentaire strict. Tout comme ce patient prudent peut atteindre une santé mentale et physique optimale, il en va de même pour une personne qui adhère aux principes de l'islam. En effet, Allah, le Très-Haut, possède la connaissance ultime

nécessaire pour atteindre un état mental et physique harmonieux et pour prioriser judicieusement tous les aspects de la vie. Chapitre 4 An Nisa, verset 176 :

« ... Allah vous éclaire afin que vous ne vous égariez pas. Et Allah est Omniscient. »

Malgré des recherches approfondies, la compréhension collective des conditions mentales et physiques humaines ne répond pas pleinement à tous les défis auxquels les individus sont confrontés. Les conseils disponibles ne peuvent éradiquer toutes les formes de stress mental et physique, ni garantir une juste priorisation des personnes et des biens matériels, en raison des limites inhérentes à la connaissance, à l'expérience, à la prévoyance et aux préjugés. Seul Allah, le Très-Haut, possède cette connaissance profonde, qu'Il a partagée avec l'humanité à travers le Saint Coran et les enseignements du Saint Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Cette vérité est particulièrement évidente lorsqu'on compare la vie de ceux qui adhèrent aux enseignements de l'islam à celle de ceux qui n'y adhèrent pas. Si de nombreux patients ne comprennent pas pleinement les fondements scientifiques de leurs traitements et se fient donc à leurs médecins, Allah, le Très-Haut, encourage chacun à réfléchir aux enseignements de l'islam afin d'en apprécier l'influence positive. Il ne recherche pas une foi aveugle en ces enseignements ; il souhaite plutôt que chacun reconnaisse leur validité par des preuves tangibles. Cela exige cependant une approche impartiale et ouverte des enseignements de l'islam. Chapitre 12 Yusuf, verset 108 :

« Dis : « Voici mon chemin ; j'appelle à Allah avec discernement, moi et ceux qui me suivent... » »

De plus, comme Allah, l'Exalté, est le seul maître des cœurs spirituels des gens, la demeure de la paix intérieure, Il décide seul qui l'obtient et qui l'ignore. Chapitre 53 An Najm, verset 43 :

« Et c'est Lui qui fait rire et pleurer. »

Et il est clair qu'Allah, l'Exalté, n'accorde la paix qu'à ceux qui font bon usage des bienfaits qu'Il leur a accordés. Chapitre 16 An Nahl, verset 97 :

« Quiconque, homme ou femme, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie, et Nous lui donnerons, certes, sa récompense [dans l'au-delà] selon les meilleures de ses œuvres. »

Toutes les louanges sont dues à Allah, Seigneur des mondes et que la paix et les bénédictions soient sur Son dernier Messager, Muhammad, sa noble Famille et ses Compagnons.

Plus de 500 livres électroniques gratuits sur le bon caractère

500+ FREE English Books & Audiobooks / اردو کتب / کتب عربیة / Buku Melayu / বাংলা বই / Libros En Español / Livres En Français / Libri Italiani / Deutsche Bücher / Livros Portugueses:

<https://shaykhpod.com/books/>

Backup Sites for eBooks: <https://shaykhpodbooks.wordpress.com/books/>
<https://shaykhpodbooks.wixsite.com/books>
<https://shaykhpod.weebly.com>
<https://archive.org/details/@shaykhpod>

YouTube: <https://www.youtube.com/@ShaykhPod/playlists>

AudioBooks, Blogs, Infographics & Podcasts: <https://shaykhpod.com/>

Autres médias ShaykhPod

Blogs quotidiens : www.ShaykhPod.com/Blogs
Livres audio : <https://shaykhpod.com/books/#audio>
Photos : <https://shaykhpod.com/pics>
Podcasts généraux : <https://shaykhpod.com/general-podcasts>
PodWoman : <https://shaykhpod.com/podwoman>
PodKid : <https://shaykhpod.com/podkid>
Podcasts en ourdou : <https://shaykhpod.com/urdu-podcasts>
Podcasts en direct : <https://shaykhpod.com/live>

Abonnez-vous pour recevoir des blogs et des mises à jour quotidiens par e-mail : <http://shaykhpod.com/subscribe>

